DES SIBYLLES CELEBREES TANT PAR L'ANTIQUITE' PAYENNE QUE PAR LES SAINCTS...

David Blondel



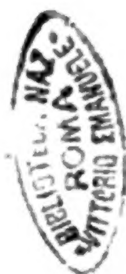

6
1 L
12

DES
SIBYLLES
CELEBREES TANT PAR L'ANTIQVITÉ PAYENNE QVE PAR LES SAINCTS PERES,

DISCOVRS TRAITTANT DES NOMS & du nombre des Sibylles, de leurs conditions, de la forme & matiere de leurs vers, des Liures qui portent jusqu'aujourd'huy leurs noms, & de la consequence des suppositions que ces Liures contiennent, principalement touchant l'estat des hommes bons & mauuais apres la mort.

Par DAVID BLONDEL.







Se vendent à Charenton

Par la Veufve L. PERIER & N. PERIER, demeurans à Paris ruë Neufue Saincte Anne, prés le Palais, au Roy de Suede.

M. DC. XXXXIX.



A

MONSIEVR MONSIEVR SARRAV

CONSEILLER DV ROY EN ſa Cour de Parlement.





ONSIEVR,

PLVS le prix de la verité eſt grand & ineſtimable, & la profeſſion de ſuiure la verité doit eſtre eſtimée ſainte & glorieuſe, & moins peuuent la verité & la profeſſion de la ſuiure ſouffrir, ſoit le meſlange des ſuppoſitions, ſoit l'allegation des bonnes intentions ſous le paſſeport deſquelles on ſe pourroit propoſer de

les introduire, soit en fin l'imagination des auantages qu'elles semblent quelquefois promettre pour la conuersion des hommes à Dieu & la correction de leurs mœurs. Veu que (selon le dire [a] de S. Paul) les seruiteurs de Dieu *ne peuuent rien contre la verité*, qui est originellement le [b] Seigneur luy-mesme; ce n'est ni ne peut estre du droit d'aucun d'eux de [c] *commettre du mal afin que bien en auienne*, & ils ne sçauroient jamais se monstrer trop hardis en la rejection des fictions, de quelque part qu'elles viennent; ni tesmoigner auec excés de l'auersion contre les faussaires & maladuisés qui les inuentent & debitent, puis que tost ou tard la verité les confondra; & qu'en cela mesme consiste proprement cette [d] *jalousie pour le Seigneur*, qui auoit autrefois *extremement esmeu* le Prophete Elie; & ce [e] *zele de la maison* de Dieu, dont le Prophete royal (figure de nostre Seigneur Iesus, qui a bien [f] daigné s'approprier ses paroles) protestoit en son temps qu'il auoit esté *mangé*. Comme par la grace infinie de ce misericordieux Sauueur enuers moy, ie me suis toûjours mis deuant les yeux la fidelité que tous les enfans de son Eglise luy ont jurée en renaissant par son Baptesme; l'interest de sa gloire à comparaison duquel rien ne doit

a 2. Cor. 13. 8.
b Iean 14. 6.
c Rome 3. 8.
d 1. Rois 19. 10.
e Psal. 69. 10.
f Iean 2. 17.

paroistre digne de leur estime; l'integrité g du *bon depost de la foy* qu'il leur a commis deslors qu'il les a receus en son alliance; & l'obligation commune de tous à n'en dissimuler ni admettre aucune alteration; me representant la seuerité de vostre jugement incorruptible tant dedans le Palais, que dans l'estude, où vous espurez tous les jours cette grande clarté d'esprit qui vous a acquis la conoissance des plus saintes & belles choses du monde; vostre ardent amour pour la verité; & vostre ancienne & constante affection enuers moy, ie me suis aisement persuadé que vous approuueriés absolument le descry que j'entreprens d'vne pieçe non seulement ancienne, mais admirée de la pluspart des anciens Chrestiens, & estimée jusqu'aujourd'huy par ceux qui (prenans sur bon compte, & tenans pour precieux tout ce qui vient de loin) font gloire des mescomptes de ces grands noms, de l'autorité & bonne foy desquels s'est de si long-temps impunement joüée l'audace sacrilege & le faux zele des broüillons, qui ont (tant qu'ils ont peu) desfiguré la naturelle beauté du Christianisme, par le fard de leurs plus specieuses fourbes. Mon but n'est pas en blasmant l'attentat insuportable de ces faussaires, & rendant publique la conui-

g 2. Tim 1,14.

ction de leur impieté, de criminaliser la credulité des gens de bien, qui (par cela mesme qu'ils n'estoient pas capables d'imposer, mais faciles, sinon à tout croire, au moins à prendre en bonne part tout ce qui leur estoit proposé auec quelque apparence de bien) ont esté d'auantage exposés à l'imposture: mais de plaindre leur malheur, venger (entant que j'en seray capable) l'affront qui leur a esté fait, defendre leur reputation en glorifiant la verité qu'ils ont vniquement aimée, & marquer la difference qui a toujours esté, & sera à jamais entre les *hommes de Dieu*, & [h] *le grand Dieu & Sauueur* des hommes, qui (se faisant homme pour nostre salut) à en sa grande misericorde voulu porter le titre [i] *d'Emmanüel*, c'est à dire *Dieu auec nous*; afin que la triste remarque des oubliances, qui sont quelquefois arriuées aux meilleurs, excite nostre estude à [k] *veiller & prier que jamais nous n'entrions en tentation*, & que les deplorables exemples de l'infirmité qui a accompagné nos Peres, nous soient des leçons perpetuelles d'humilité, & nous tiennent à jamais lieu de precautions, à l'aide desquelles (selon l'enseignement de Saint Paul) nous nous mettions en estat d'empescher que par la ruse serpentine d'aucun abuseur, *nos* [l] *pensées ne soient corrompuës &*

h Tite 2. 13.

i Matth. 1. 23.

k Matth. 26. 41.

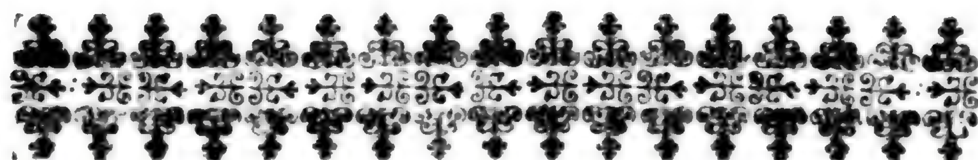
l 2. Cor. 11. 3.

destournées de la simplicité qui est en Christ. Si j'ay ou n'ay pas eu le bon-heur de rencontrer vn succés conforme à mes intentions, j'en remets le jugement entier, à vous (MONSIEVR) & à tous les Chrestiens intelligens & sinceres amateurs de la pieté; & cependant ie supplie ce grand Dieu à la seule gloire duquel j'ay consacré mon estude & ma vie, de fauoriser l'vne & l'autre de sa benediction d'enhaut, *m remplir de la conoissance* salutaire de son saint nom *toute la terre*, & combler vostre personne & maison de toute joye & bon-heur: vous conjurant de m'aimer & croire toujours, m Esai. 11. 9.

MONSIEVR,

à Paris ce 6. Nouembre 1648.

Vostre tres-humble & tres-obeïssant seruiteur
D. BLONDEL.



DES SIBYLLES CELEBREES TANT PAR L'ANTIQVITE' PAYENNE QVE par les Saincts Peres.

LIVRE PREMIER

CHAPITRE PREMIER

abusé

LIVRE SECOND DES CONSEQVENCES DE LA SVPPOSITION DE L'ESCRIT mal surnommé Sibyllin p. 129.

CHAPITRE PREMIER.



DES

DES SIBYLLES CELEBREES TANT PAR L'ANTIQVITÉ PAYENNE, que par les Saincts Peres.

LIVRE I.

CHAPITRE I.

Que les plus affectionnez à la verité sont (comme les autres,) sujets à se mesprendre.



ENCORE que (selon le jugement de [a] Tertullian) *il vaille mieux estre moins sçauant,* que sçauoir *ce qui est le pire, & errer que tromper*; le propre de *la charité* recommandée [b] par sainct Paul, comme *la plus grande des vertus*, estant *de croire & esperer tout* ce qui se peut estimer & attendre raisonnablement; ny la credulité qui accompagne la charité, ny son esperance (quelque latitude que l'on se propose de leur donner) ne doit, pour la rendre esclaue des fourbes, luy creuer les yeux, de peur qu'elle ne se trouue en estat de les descouurir & confondre; & s'il est requis

[a] Aduers. Valentin.

[b] 1. Cor. 13. 7. 13.

qu'elle ne tienne rien de la stupidité seruile, puis qu'elle est le principal effet du S.Esprit, qui nous appelle & conduit par [c] *la liberté* de sa grace à celle *de la gloire*; il est encore plus conuenable qu'elle soit exempte d'aueuglement, puis qu'elle presuppose l'adresse de la foy, qui est en quelque façon l'œil de l'ame regenerée, en laquelle la [d] *simplicité colombine* qui se porte de soy à interpreter benignement ce qui auroit de la peine à se garentir de la censure des esprits soupçonneux; ne se separe jamais de la *prudence du serpent*, qui employe sa vigilance à preuoir, & preuenir les surprises.

c Rom. 8. 21.

d Matth. 10. ibid.

La mesme profession de pieté qui aduertit les ames sinceres de cheminer en vne confiance innocente, leur fait tousiours presupposer que [e] *la verité persuade en enseignant*, au lieu que les abuseurs qui *ne se commettent pas mesmes à leurs propres disciples auant que de les auoir gagnez, ont l'artifice de persuader auant que d'instruire*: & monstrant qu'ils *n'ont iamais de plus grand soin que de cacher ce qu'ils preschent, si toutefois on peut dire de ceux qui cachent* ce qu'ils ont à debiter, *qu'ils le preschent*; iustifient qu'ils sont en cela diametralement opposez à *la verité*, qui *ne trouue rien capable de la faire rougir*, que le seul regret *de demeurer cachée*.

e Tertull. loco citato.

Par ce moyen comme, selon le dire de Tertullian, [f] *la colombe qui est la figure* [g] *du S.Esprit, aime l'Orient* [h] *figure de Christ*; les gens de bien portans le cœur ouuert & sans feinte, laissent volontiers aux imposteurs l'imitation honteuse du [i] *serpent voleur de l'image de Dieu, beste qui fuit la lumiere, qui se cache tant qu'elle peut, qui retire tout ce qu'elle a de prudence dans des creux, qui s'enfonce dans des lieux borgnes, qui desuelope par destours sa propre estenduë, & se tord en s'acheminant, & ne*

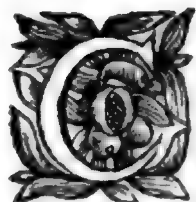
f Ibid.
g Matth. 3. 16.
h Luc. 1. 78.

i Tertull. loco citato.

se trouue iamais à vne fois toute entiere. Car (à guise de serpens) ceux qui font gloire de tromper, ne se rendent à la verité que par contrainte, & ne peuuent qu'à peine s'accorder auec eux-mesmes, ny se declarer aux autres; leur malignité qui est tousiours dans le dessein de surprendre (pour rendre l'euenement de ses attaques plus certain) se couure de toutes sortes de masques, & recerche auec soin tous moyens de preoccuper les esprits des bons, qui ne croyans point qu'il y ait de plus grande finesse que de viure sans finesse, ne jugent pas raisonnable d'entrer du premier coup en doute de ceux qui ne les ont point encore trompez. Et de là vient que les meilleurs sont par cela mesme qu'ils sont meilleurs, plus credules, & que panchans plustost du costé de la seureté que de la desfiance, ils donnent aisement prise aux matois qui attentent de triompher de leur simplicité.

CHAPITRE II.

Exemples de quelques mesprises de Iustin Martyr.



OMBIEN que chaque siecle soit capable de fournir plusieurs exemples des efforts de l'imposture sur les plus ardans zelateurs de la verité; il seroit malaisé d'en trouuer dans toute la suite des temps, vn plus illustre que celuy du mesconte de S. Iustin, personnage recommandable s'il en fut iamais. 1. Pour son antiquité, veu qu'il a acheué sa vie fort peu au delà du milieu du second siecle de l'Eglise. 2. Pour son sçauoir, veu

qu'il estoit (auparauant que d'embrasser la foy Chrestienne, Philosophe de profession. 3. Pour sa pieté, veu qu'il a si constãment maintenu la vraye Religion, qu'il a esté en fin honoré de la couronne du martyre. Tous ces auantages ont pû le releuer par dessus le commun; mais ils ne l'ont pas empesché de se laisser abuser par des conteurs, qui luy ayans fait prendre l'Idole de *Semo Sangus* l'vn des faux Dieux des Sabins, pour la statuë de *Simon le Magicien*, l'ont (ie ne sçay comment) induit à soustenir sa mesprise en presence des Payens mesmes, & auec tant de confidence, qu'il est plus clair que le iour qu'il ne disoit rien qu'il ne creust. Le mesme pensoit estre bien fondé, quand il se glorifioit d'auoir veu à Pharos prés d'Alexandrie *les restes des 72. cellules des interpretes* de la Bible, d'autres comme [l] S. Irenée, [m] S. Cyrille, & S. [n] Augustin l'ont creu, & toutefois S. Hierome (qui auoit aussi bien que luy esté sur les lieux, & y auoit pris garde de plus prés) non seulement s'en mocque, [o] mais dit que *ie ne sçay qui les a basties par son mensonge*. Auec pareille securité, disputant contre les Payens, qui (selon la remarque [p] d'Origene) appelloient par derision les Chrestiens *Sibyllistes*, il leur oppose l'authorité d'Hystaspes autheur supposé, dont rien ne se trouue à present; & les Oracles de la Sibylle de Cumes qu'il pretend auoir esté *fille de Berose*, * posterieur de 250. ans à Cyrus decedé l'an 225. de la fondation de Rome, & le 4. du regne de Tarquin, auquel plusieurs tiennent qu'vne certaine Amalthée vendit cherement les escrits depuis appellez *Sibyllins*, & conseruez dans Rome quelques 440. ans, iusques à la guerre ciuile de Sylla: ne prenant garde, ny à ce que (suiuant la commune creance des Romains) la Sibylle de Cumes auoit accueilli Ænée, decedé 639. ans

Semo Sangus.

Simo Magus.

l Iren. lib. 3. c. 26.
m Cyrill Catech. 4.
n August. de ciuit. Dei lib. 18. c. 42.

o In Ezech. lib. 10. c. 33. epist. 104.

p Lib. 5. aduers. Cels.

* Tatian dit qu'il dedie ses trois liures de l'histoire Chaldaique à Antiochus Soter qui a commencé de regner l'an de Rome 472. ou le 247. apres la mort de Cyrus.

deuant que Cyrus occupast Babylone : ny à ce que Pausanias [q] autheur presque de son temps, remarque (de par Hyperochus Cuman, & autres anciens,) 1. que la Sybille qui a conuersé en ce lieu-là, s'appelloit Demo, 2. que les Cumans *n'auoient aucun oracle à monstrer d'elle* : 3. qu'elle n'auoit esté precedée d'aucune autre que de * Lamie fille de Neptune, surnommée par les Libyens *Sibylle*; & Herophile fille de Iupiter, & de Lamie, qui a fait sa residence tantost en Ide de Phrygie à Marpessos, tantost à Samos, tantost à Claros de Colophon, & tantost à Delos, & Delphes : 4. que *sa sepulture, & son epitaphe graué sur vne colomne estoit en la Troade* : 5. que *les Erythriens veulent non seulement qu'elle ait pris sa naissance chez eux, de Theodore berger, & de la Nymphe Idea; mais aussi qu'elle ait donné à Hecube l'interpretation de son songe*; & 6. qu'apres Demo Cumane *les Hebreux qui sont au dessus de la Palestine, ont mis en auant Sabba fille de Berose & d'Erymanthe, qui a porté le nom de Sibylle Babylonienne, ou Egyptienne*. Ny en fin à ce que le titre propre dont il a pensé se preualoir pour la conuiction de l'Idolatrie Payenne, porte expressement que celle qui l'auoit composé estoit femme d'vn des fils & parente de Noé, retiré au repos de Dieu 1697. ans deuant qu'Antiochus Soter se fust establi dans Babylone, & que Berose (de qui on la dit fille, pource que son escrit la fait sortir de Babylone) eust pû porter le nom de *Pere*. Car voicy ses paroles; [r] *O la grande ioye qui m'est arriuée depuis, lors que i'ay eschappé la profonde ruine, ayant souffert plusieurs maux battuë des flots auec mon mary, mes belles sœurs, mes beau-pere & belle-mere, & ceux qui estoient mariez ensemble*. Et ailleurs; [s] *Lors que le monde estoit laué des eaux, & qu'vn certain homme qui auoit esté mis à l'espreuue fut laißé seul,*

[q] Phocaic. lib. 10.

* De ce mesme aduis est Plutarque *de Pythia orac.*

[r] Lib. 1. ad finem.

[s] Lib. 3. ad finem.

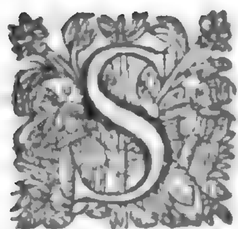
voguant sur les eaux dans vne maison taillée de la forest, auec les bestes & volailles, afin que le monde fust derechef rempli; de cestuy-là i'estois la bru engendrée du sang d'iceluy: où elle bouleuerse tout ce qu'elle auoit quelques lignes auparauant escrit, disant que les Grecs la prendroient pour *fille de Circé & du pere Gnostus*, ou bien d'Vlysse qu'elle qualifie *Pere conu*, à cause de la reputation de son nom, ne considerant nullement que 800. ans & plus se sont escoulez entre la mort de Noé, & l'abord d'Vlysse à Mont Circello. Elle asseure aussi qu'elle *estoit partie de Babylone d'Assyrie*; parlant d'autant plus improprement, que Babylone n'auoit jamais esté ny bastie & nommée que 153. ans apres le deluge, ny de l'*Assyrie* proprement dite, mais d'vne contrée à part, à sçauoir de *Sennaar*; ny qu'elle n'a pris le nom *d'Assyrée* que plus de 165. ans plus tard: mesme l'impudence de la supposition est d'autant plus palpable, que cette pretenduë belle fille de Noé se depeint comme vne garce diffamée, disant; [t] *Ah! miserable que ie suis, que deuiendray-je en cette iournée-là, pour toutes les choses que i'ay mis peine de brasser estant folle, & ne me souciant ny de mon mariage ny de la raison?* Item: [u] *Combien grands maux ay-je cy-deuant commis sciemment, & combien d'autres choses ay-je mal brassées, ne m'en souciant pas? I'ay eu dix mille couches, & ie n'ay point eu de soucy d'aucun mariage*, &c.

t Lib. 2.

u Lib. 7. ad finem.

CHAPITRE III.

Marques de ſuppoſition dans l'eſcrit pretendu Sibyllain.



S'IL euſt pleu à S. Iuſtin, ie ne diray pas de ſe tenir ſur ſes gardes, mais ſeulement d'ouurir les yeux, & les arreſter auec quelque attention ſur ce qu'il liſoit, il euſt rencontré mille traits d'impoſture dans ces beaux oracles, qu'il objectoit aux Payens, employant contr'eux trois vers du premier liure, autant du troiſieme, & ſept du quatrieme: car il euſt d'abord apperceu que ce ramas mal digeré eſcrit en mauuais Grec, & de la main d'vne perſonne qui ſe monſtre ignorante de l'Hebreu, ne pouuoit conuenir ny à la bru de Noé, qui viuoit plus de 250. ans deuant la confuſion des langues, & par conſequent deuant qu'il y euſt du Grec; ny à la fille de Beroſe originaire de la Metropole de Chaldée, & poſterieure de prés de 1700. ans: Il euſt penſé que l'impoſteur qui a voulu ſe ſignaler par la feinte d'vne ſi grãde antiquité, s'eſt monſtré fort neuf, 1. en deriuant x Adam de ἄδης, comme ſi c'eſtoit vn mot d'extraction Grecque, 2. en diſant * que ce mot ſignifie *l'Orient*, *Occident*, *Midy & Septentrion*, par *ſes quatre lettres*, combien qu'en Hebreu & Chaldée il n'y en ait y que trois: 3. en ſuppoſant z que les lettres du nom de *Dieu* font le nombre de 1697. ce qui ne peut eſtre vray qu'en l'eſcriuant en characteres Grecs, & barbarement ιαχενωιαχ, 4. en recueillant a de celles du nom de Ieſus qu'il

x Lib. 1. p. 7.

* ΑΔΑΜ ἀνατολὴ, δύσις, ἄρκτος, μεσημβρία, lib. 2. p. 19.

y אדם

z Lib. 1. p. 8. Les lettres Hebraiques יהוה יה ne produiſent que 41.

a Lib. 1. p. 12.

composé de 4. voyelles & deux consones, le nombre de 888. ce qui derechef ne peut conuenir à l'Hebreu יהושע qui n'est que de cinq lettres toutes consones, & ne passe pas le nombre de 391. mais au Grec Ιησοῦς. 5. en asseurant [b] que la durée de Rome sera de 948. ans, pource que le nombre de 948. resulte des lettres Grecques Ρώμη, & non des Hebraïques רומה qui ne sont que 251. 6. en plaçant [c] *Ararat* (où l'arche s'arresta) en Phrygie : 7. en asseurant [d] que la Phrygie a esté la contrée premiere descouuerte apres le deluge, & que Noé qui a passé dans l'Arche depuis le 7. iour du 2. mois, iusques au 20. du 2. mois de l'an suiuant; n'y a esté renfermé que 41. iours : 8. en s'imaginant [e] que les fables des Titans ont esté des vrayes histoires : 9. en supposant [f] (selon l'heresie des Chiliastes) que Ierusalem sera non seulement rebastie, mais le siege de l'Empire du Fils de Dieu, où les fideles passez par le feu purgatoire de l'embrasement du monde, iouïront de toutes sortes de delices corporelles & spirituelles : 10. en feignant [g] que l'Eurotas fleuue de Laconie au Peloponnese, sort de Dodone en l'Epire, & se mesle auec le Penée fleuue de Thessalie : item [h] que Gog & Magog sont entre les Ethiopiens : 11. en predisant [i] que les Italiens seront asseruis aux Asiatiques : 12. en soustenant [k] que Neron est le grand Antechrist, qu'il s'est retiré en Perse, & que retournant de Babylone auec vne armée de Iuifs, il destruira & bruslera Rome : 13. en confondant [l] Alexandrie auec Memphis : 14. en controuuant qu'Elie descendra du Ciel en vn chariot, [m] que Iosué ressuscité, restablira les Iuifs ; [n] que Tibere a deu attaquer la Perse & Babylone ; [o] que Trajan natif d'Italica au fonds de l'Espagne estoit Gaulois [p] : qu'Adrian [q] s'est estranglé d'vn cordeau : que [s] sous Antonin le *Debonnaire*, qu'il appelle imper-

b Lib. 2. p. 58.
c Lib 1 p. 10.
d Lib. 1. p. 9. 11. 7 p. 53.
e Lib. 1. p. 11.
f Lib. 2. p. 14 17. 18. 3. p. 34. 49.
g Lib. 3. p. 22.
h Lib. 3. p. 26.
i Ibidem.
k Lib 5. p. 41. 43 44. 48. 49.
l Lib. 8. p. 57.
m Lib. 2. p. 15.
n Lib. 5. p. 41.
o Lib. 5 p. 46.
p Lib. 5. p. 41.
q Lib. 8. p 57.
s Lib. 8. p. 57.

impertinemment σικηρόλατον pour χρυσόλατοι ou ἐυσεβέστατον, & ses deux fils adoptifs Marc Aurele, & Lucius Verus, l'vn desquels deuoit necessairement suruiure à l'autre, arriueroit la fin du monde, que [t] Rome perissant l'an 948. de sa fondation, termineroit sa durée à l'an de nostre Seigneur 195. qui a esté le 3. de Seuere; & se confessant apres tout cela Chrestien, par ces paroles qui renuersent toutes les suppositions precedentes: [u] *pourtant nous sortis de la sainte geniture de Christ, sommes appellez consanguins.* Car du rapport de toutes ces remarques resulte necessairement que l'imposteur qui a pris le nom *de Bru de Noé*, & a persuadé à S. Iustin qu'il estoit *la fille de Berose*, estoit Chrestien de profession, mais ignorant de la langue Hebraïque, & de la vraye Theologie, non moins que de la Geographie & de l'histoire, & qu'il a compilé sa rapsodie entre l'an 138. auquel Adrian a fini sa langueur le 12. Iuillet; & l'an 142. ou 151. auquel le Cardinal Baronius auec plusieurs autres, tient que Iustin a presenté son apologie à l'Empereur Antonin & aux Cesars ses fils adoptifs, & partant que cette piece de fausse monnoye venoit de la forge, & estoit encore toute chaude quand il en a entrepris le debit, & en a fait enuie par son exemple à Athenagoras, Theophile d'Antioche, Clement Alexandrin, Tertullian, l'auteur des Constitutions dittes Apostoliques, Lactance, Constantin le Grand, Eusebe, Optat, Hierome, Augustin, Prosper, Palladius, Sozomene, Iunilius, &c. qui ont tous puisé de cét égoust auec si peu de scrupule, & vn si fort prejugé, que rien ne leur en a fait mal au cœur. Si tant de grands hommes, & Iustin qui leur a frayé le chemin, ont pû trouuer du goust en vne viande si fade, & s'ils l'ont (comme à l'enui) seruie à d'autres, auec tant d'asseurance, qu'il leur

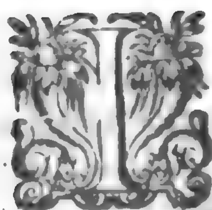
[t] Lib. 8. p. 59.

[u] Lib. 8. p. 65.

sembloit qu'en tesmoigner de l'horreur, c'eust esté se prendre à Dieu mesmes, qui trouuera estrange que l'exemple de leur credulité ait esté capable de faire vn pareil tort à d'autres ?

CHAPITRE IV.

Examen du jugement d'Antoine Posseuin touchant l'Escrit pretendu Sibyllin.


E ne m'estonne pas, si apres que l'antiquité des premiers siecles a esté circonuenuë par l'excés de sa bonne foy, le nostre (quoy que fort espuré de la crasse de l'ignorance, & forcé par la necessité de tant de mauuaises espreuues à se rendre desfiant) se ressente encor de la mesme disgrace, tellement que l'on void des hommes tres-graues, par exemple Onuphre, Sixte de Sienne, les Cardinaux Baronius & Bellarmin, & l'Euesque de Noruich Montaigu, asseruis comme les autres à la tyrannie de l'erreur populaire, que la longueur du temps, & le consentement des Chrestiens admirateurs des opinions inueterées auoit fortifié. Mais ie ne puis que ie ne me plaigne du jugement d'Antoine Posseuin Theologien de l'ordre des Iesuites, qui ayant descouuert l'imposture des liures Sibyllins, a mieux aymé les croire corrompus que supposez : ie rapporteray donc pour conuaincre cette oubliance, sa censure auec quelques obseruations, & en suite examineray le fonds de son sentiment. *Il conste,* (x dit-il) *par les Peres, & le reste des Escriuains Ec-*

x Appar. sacr. verbô *Sibyllarum.*

clesiastiques, que nulle des Sibylles n'a esté deuant Moyse, afin que l'on entende que si les oracles publiez sous le nom des Sibylles, & compris en 8. *liures, il se trouue quelque chose qui ait deuancé l'aage de Moyse, cela est controuué & faux, comme y ayant esté fourré par Satan, afin que la fausseté meslée auec la verité, rendist suspecte la mesme verité des autres temps. Tel est ce qui est attribué à la Sibylle de Moyse, deuinant & predisant le deluge,* lib. 1. p. 9. *& ce qui est escrit là mesme en la page* 11. *que la Sibylle elle-mesme auec son mary, son beau-pere, sa belle-mere, ses beaux-freres, & autres, a esté agitée és flots du temps du deluge. Mais il est clair par la page* 30. *que ces choses-là mesmes qui ont esté mises en lumiere sous le nom* d'Oracles, *ont esté escrites quinze cens ans apres l'Empire des Grecs, dont soit qu'on prenne le commencement du regne des Argiens, ou des Sicyoniens, ou des Atheniens: soit que l'on le tire de Moyse, du regne de Salomon, de l'Empire des Macedoniens, des* 4. *Monarchies; ces choses que l'on dit predictions, seront vaines, & apres les choses faites. On les recognoistra encore moins vrayes, si le regne des Grecs a commencé depuis Moyse; car depuis la sortie de Moyse & d'Israël hors d'Egypte, iusques au renuersement de l'administration, ou republique & regne des Iuifs sous Vespasian, on compte mille quatre vingt deux ans. Que dirons nous aussi, de ce qu'au liure* 5. *p.* 49. *la Sibylle asseure qu'elle a veu vn second incendie du temple de Vesta? & que cela (suiuant le tesmoignage d'Eusebe) est arriué sous l'Empereur Commode l'an* 199. *car lors ce temple de Vesta, & le Palais, & la plus grande part de la ville brusla, veu que le premier incendie arriua en l'Olympiade* 134. *Voila pourquoy vne telle prediseuse (si toutefois on la doit dire prediseuse) a deuiné non deuant que Christ fust né, mais beaucoup apres, & elle ne s'estend pas au delà de Commode, veu qu'au*

8. liure p. 57. elle dit que trois Empereurs regneront apres Adrian, à sçau. Antonin le Debonnaire, Antonin le Philosophe, & Commode. Outre cela veu qu'il conste par le premier liure de Lactance Firmian au chap. 6. que chacune des Sibylles à escrit son liure, & que toutesfois l'on les void tous d'vne seule, par ce qu'ils portent tous le nom de la Sibylle; *& que l'on ne peut les discerner, ny assigner à chacune le sien, sinon à l'Erythrée qui a inseré son nom en son poëme, & se nomme* Erythrée: *(or celuslà est de l'Erythrée, qui occupe le 3. lieu entre ces liures là) l'Autheur du premier liure a feint qu'il estoit la* bru de Noé; *le second & le 7. s'attribuë qu'il estoit vne garce tres impudente, en la page 56. combien que d'ailleurs des Autheurs plus certains tiennent que les vrayes Sibylles ont esté chastes & pleines de Dieu.*

γ' Ἴσιδος ἡ γνωστή.

La Sœur d'Isis γ se vendicque le 5. liure; les autres ont esté publiés sous le nom d'Autheurs incertains.

Sur cela (conuenant de la supposition de la pretenduë Sibylle, & de l'antiquité de Moyse par dessus toutes celles qui ont porté ce nom) ie dis 1. que l'escrit qui court sous ce titre n'introduit pas *Moyse*, mais Noé luy-mesme *predisant le deluge*, ce qui est encore plus hardy. 2. que *depuis la sortie d'Egypte*, jusques la prise de Ierusalem par Titus, il y a 1600. ans accomplis, 518. plus que l'on ne croyoit. 3. que l'Autheur des liures Sibyllins ne dit pas qu'il a *veu le second embrasement du Temple de Vesta*, mais le dernier de Ierusalem, *la maison desirée autrefois a esté destruite par toy* (dit-il à Rome) *lors que j'ay veu tirée en bas & embrasée de feu pour la seconde fois, par vne main impure cette maison là; maison toûjours florissante & gardienne de Dieu*; laquelle il suppose que Christ luy-mesme descendant des Cieux viendra r'establir auec Ierusalem, pour y regner en sa gloire: argument manifeste qu'encore que (menaçant Rome de sa destruction finale) il escriuc que *les filles Vierges ne trouueront pas toûjours*

le feu diuin; il n'a veu ny preueu l'embrasement arriué l'an 12. de Commodus qui estoit seulement le 191. de nostre Seigneur; mais qu'il a porté sa pensée sur la prediction de sainct Iean, declarant que Rome [z] *sera entierement bruslee au feu, & qu'elle ne sera plus trouuée*; tellement qu'il a creu que pour neant on y chercheroit le feu de Vesta, & les autres monumens de son Paganisme. 4. Que si son intention auoit esté de designer l'incendie arriué sous Commode, il ne l'auroit peu auec verité qualifier *le second*, pour ce qu'outre le premier mētionné en Denys d'Halicarnasse,[a] & arriué sous le Cōsulat de Gracchus & de Falto la 3. année de la 135. Olympiade, & la 516. de Rome, il y en auoit eu vn second remarqué par Tacite,[b] & les autres bons Autheurs, sous le Consulat de Bassus & de Crassus, la 4. année de la 210. Olympiade, qui estoit la 817. de Rome, la 64. de nostre Seigneur, & l'onzieme de Neron. 5. Que non seulement il ne s'estend pas au delà de Commode, mais s'arreste manifestement à Marc Aurele, & à Lucius Verus qu'il estimoit deuoir (comme le plus jeune de sept [c] ans) demeurer le dernier. *Apres celuy-là* (dit-il [d]) de ce qui le nom commence par T. note du nombre de trois cens, à sç. Trajan, *vn autre regnera, personnage à la teste d'argent*; c'est à dire qui aura des-ja le poil gris; ou sera (comme il parle au 8. liure) *πολιόκρανος chenu, & de celui-là le nom* [à sç. Adrian] *sera pris de la mer* [Adriatique] *& il sera bon en toutes sortes, & sçaura toutes choses: & sous toi* (*ô tout bon, excellent en toutes sortes & chenu*) *& sous tes rameaux* à sçau. tes fils adoptifs, *les jours de toutes choses arriueront. trois regneront* [à sç. Antonin, Marc, & Lucius] *mais le dernier* [à sç. Lucius] *obtiendra la puissance de toutes choses*. Et au 8. liure, *Apres cetuilà* [à sç. Adrian] *trois regneront, qui auront le iour le dernier de tous, remplissans le nom du Dieu celeste, de qui l'em-*

z Apoc. 18. 8. 21.

a Lib. 2.

b Annal. 15.

c Marc estoit nay l'an 121. & Lucius l'an 128.

d Lib. 5.

pire est de maintenant, & à tous les siecles : c'est à dire ils s'appelleront *Antonins*, ou (selon nostre maniere de prononcer) *Andonins* du nom *Adonai*, & *Adonim*; à sç. Antonin le debonnaire, Antonin le Philosophe, & Lucius Verus Antoninus; qu'il pretendoit deuoir (comme plus jeune) suruiure aux deux autres, recueillir leur succession, & durer jusqu'à l'an 948. de Rome, ou 195. de nostre Seigneur, auquel il eust atteint l'âge de 67. ans: ne pensant pas que Lucius gourmanderoit tellement sa santé, qu'il periroit en fleur d'âge, [e] *au milieu de l'Hyuer* d'entre l'an 169 & 170. 6. Qu'encore que Lactance emporté par le prejugé de son temps, ait estimé que les liures dits Sibyllins auoient eu pour Autheurs ces anciennes Sibylles qui ont esté celebrées par Varro; & qu'elles auoient esté *chastes & inspirées de Dieu*, il n'a pas laissé de se m'esprendre, comme nous justifierons plus pleinement cy-dessous. 7. Que l'Autheur du 3. liure, ni n'a esté, ni n'a voulu estre creu *la Sibylle Erythrée*, mais la propre féme du fils de Noé, passée de Babylone en Grece; car voicy ses propres paroles, Ie *t'aduertis de ces choses loin des murs de Babylone*, &c. *Les mortels par la Grece me diront d'vn autre pays, née d'Erythra*, &c. 8. que le premier liure est (comme les suiuans) de la mesme veine, 9. que l'impudence & la garcerie deplorées au 2. & 7. liures, estoient par le 3. auoüées comme la propre liurée de la pretenduë femme du fils de Noé qui crie, *les mortels me diront d'vn autre pays*, & [g] *eshontée*. Bref que tous les 8. liures, sont la resuerie d'vn mesme imposteur, qui sous pretexte de glorifier la verité, l'a indignement trahie.

אדני אדנים

e Galen. de præcogn. post. c. 9.

g ἀναιδία.

CHAPITRE V.

Examen de la recommandation de l'escrit pretendu Sibyllin, attribuée par Clement Alexandrin à sainct Paul.



POVR purger plus aisement le blasme d'vn si lasche attentat, & sauuer en quelque sorte la reputation de celuy qui l'a commis; plusieurs alleguent (comme à l'enui) que sainct Paul luy-mesme a recommandé la lecture des Sibylles, & prennent pour garant de leur assertion Clement Alexandrin vsant de ces termes, [b] *outre la predication de Pierre, l'Apostre sainct Paul declarera le mesme, disant, prenez aussi les liures Grecs, recognoissez la Sibylle; comme elle declare vn seul Dieu & les choses qui sont à venir; & prenant Hystaspes, lisez & vous trouuerez le fils de Dieu beaucoup plus illustrement, & ouuertement descrit.* Mais ils me pardonneront (s'il leur plaist) si ie dis qu'ils accumulent mal sur mal, car s'il y a de la faute à souscrire (comme sainct Iustin) à vne fausseté que l'on n'a peu recognoistre, combien doit estre odieux le crime de ce faux tesmoin qui (pour tromper Clement Alexandrin & les autres Chrestiens) à voulu soustenir la supposition des escrrits Sibyllins, par vne pire imposture, & feindre que sainct Paul luy-mesme leur auoit concilié de l'autorité par sa recommandation? si les bonnes ames ont de la peine à souffrir que l'on donne en leur presence les eloges de la pudicité à des louues de bordel; qui d'entre les

Strom. lib. 6. p. 136.

vrais Chrestiens pourra supporter que l'on egale aux Prophetes de Dieu des hypochondriaques, & à leurs oracles celestes, des resueries embarassées; & que l'inuenteur d'vne si indigne fourbe, ose pour la maintenir, produire l'Apostre comme complice de son audace sacrilege? on veut neantmoins que de ce *vaisseau d'election* soient sorties les paroles rapportées par Clement, & pour ce que rien de tel ne se treuue en ses Epistres, on se figure [j] qu'il les a prononcées en ses sermons populaires, comme s'il auoit esté possible à celuy qui a sacrifié sa vie par vn glorieux martyre l'an 65. de nostre Seigneur, de dôner son approbation à vne piece pleine de fautes, & forgée depuis l'an 137. pour contredire par cette approbation tant à l'autorité de l'ancien Testamẽt & du fils de Dieu mesme, qu'à sa propre predication, & à la plus signalée de ses epistres: car si entre les Payens, la Sibylle & Hystaspes, ont non seulement *declaré vn seul Dieu, & les choses à venir*, mais aussi *descrit le Fils de Dieu d'vne façon beaucoup plus illustre & claire*; auec quelle verité Dauid a t'il peu escrire, [k] *c'est en Iudée que Dieu est conu:* Dieu [l] *declare ses paroles à Iacob, ses statuts, & ses ordonnances à Israel, il n'a pas ainsi fait à toutes les nations, elles ne cognoissent point ses ordonnances:* ou comment est il arriué au Sauueur du monde, de se determiner en faueur des Iuifs disant, [m] *le salut est des Iuifs:* & à sainct Paul de faire cette declaration precise aux Lycaoniens, [n] *es temps passés Dieu a laisse toutes les nations cheminer en leurs voyes*; d'appeller (parlant aux Atheniens les plus raffinez de tous les Eropeans) les temps precedans la publication de l'Euangile, [o] *les temps de l'ignorance*; de soustenir en l'Epistre aux Romains, [p] que *l'auantage du Iuif est grand en toute maniere, sur tout en ce que les Oracles de Dieu luy ont esté commis*; item que [q] *des Israëlites sont la gloire, & les alliances, & l'ordonnance*

j Baron. apparat. 19. Sixt. Sen. Bibl. lib. 2. Posseuin. appar. & Bib. Sel. lib. 2. c. 71. Lib. 17. c. 20.

k Psal. 76.

l Psal. 147. 19. 20.

m Iean 4. 22.

n Act. 14. 16.

o Act. 17. 30.

p Rom. 3. 1. 2.

q Rom. 9. 4.

nance de la loy, & le seruice diuin, & les promesses; & de qualifier les autres nations à comparaison d'eux vn peuple [r] *non peuple, & vne nation destituée d'intelligence?* Certes si les Gentils ont (selon la presupposition pretenduë de S. Paul en Clement Alexandrin) esté *depositaires des Oracles* de Dieu, *plus clairs & plus illustres* que ceux des Prophetes; ils n'ont ny accordé, ny deu accorder, que *Dieu ne leur ait point declaré ses ordonnances*, & que du costé des Iuifs (sur lesquels ils estoient notoirement auantagez) *l'auantage ait esté grand en toute maniere*. Ioint que si dés deuant l'incarnation du Messias, ils ont eu entre les mains la lumiere des predications Sibyllines, qui descriuoient historiquement ce que les escrits prophetiques ne proposoient qu'enigmatiquement; leur temps n'a pas esté vn *temps d'ignorance*, mais de *lumiere* & de *conoissance*, plus distincte que la Iudaïque; & il a esté faux que *la conoissance de Dieu ait esté en la seule Iudée*; veu que l'on n'estimera pas ignorant à comparaison d'vn autre, celuy qui en vn mesme fait, sçait autant ou plus que le plus sçauant; & que ces propositions sont formellement contradictoires: *l'auantage est des Iuifs*, & *l'auantage n'est pas des Iuifs*; Item, *l'auantage des Iuifs sur les Gentils consiste en ce que les Oracles de Dieu leur ont esté commis*; & *les Oracles de Dieu, commis aux Gentils, par le moyen des Sibylles, sont plus illustres & clairs que ceux des Iuifs*.

r Rom. 10.19

De là j'infere necessairement, que ce desordre ne pouuant tomber en l'esprit d'vn homme bien sensé qu'il tienne en mesme temps les deux parties d'vne mesme contradiction; & l'impossibilité estant encore plus grande qu'vn tel mescompte arriue à des personnes inspirées de Dieu; non seulement S. Paul n'a pas dit ce qui luy est attribué en Clement Alexandrin, mais il ne l'a pû dire: &

cependant le Lecteur prudent considerera 4. choses : La 1. que celuyqui a emprunté son nom pour donner plus de credit à ses songes ; par la description generale qu'il nous a fait du contenu des pretenduës predictions Sibyllines, disant qu'elles *declarent vn seul Dieu*, & *les choses à venir*, & *le Fils de Dieu* ; monstre qu'il a eu en la pensée ces mesmes liures que nous auons aujourd'huy entre nos mains ; & partant que son escrit a esté eclos apres celuy qui est intitulé *Sibyllin*, & n'a pû estre que posterieur à l'an 137. de nostre Seigneur : La 2. qu'il ne reconoist auec Iustin & Clement, qu'*vne* seule *Sibylle* qui ait *declaré vn seul Dieu* ; ce qui monstre que mal à propos on cherche des autheurs differens pour les huit liures qui nous restent : La 3. que les *plus claires & illustres descriptions du Fils de Dieu*, regardent notoirement la designation tant des 4. voyelles & 2. consones, qui composent le nom Grec Ἰησοῦς, que du nombre resultant precisement d'icelles : & l'acrostiche du 8. liure qui rapporte de suite les noms de *Iesus-Christ*, *Fils de Dieu*, *Sauueur* & *Croix* ; auec la paraphrase de la pluspart de l'histoire Euangelique : La 4. que plus ces descriptions sont expresses & historiques, & plus elles sont euidemment supposées, & escrites apres l'euenement ; l'Esprit de Dieu n'ayant jamais trouué bon de proposer le futur qu'enigmatiquement, & sous l'enueloppe de diuerses figures, & ne se trouuant exemple que d'vne seule personne dont il ait exprimé le nom propre en ses Oracles, à sç. de *Cyrus* nommé 2. fois *f* par Esaïe 175. ans auant qu'il se fust emparé de la Monarchie de l'Vniuers.

f Es. 44. 28 45. 1.

Clement l'eust remarqué bien tost, si pour paruenir à son but, il eust autant fait estat d'exercer son jugement que d'espuiser sa memoire ; mais portant toutes ses pensées à se seruir des Payens

& des heretiques contr'eux mesmes pour les destromper tous, sans se garder luy-mesme de surprise, il a donné, comme les autres, dans le panneau, & la foule des tesmoins qu'il auoit à produire, a desrobé à sa veuë les mauuaises marques que plusieurs portoient sur le front : Aussi voyons-nous que ce vaste esprit à qui rien n'eschapoit, & qui pensoit faire profit de tout, & butiner (comme autresfois Israël) tous les thresors d'Egypte; apres auoir estallé auec vne pompe admirable, les depositions de 250. autheurs Payens tant Philosophes, qu'Historiens & Poëtes; & donné quartier aux plus execrables heretiques, comme Basilides, Carpocrate, Iule Cassian, Epiphanes, Heracleon, Hermogene, Isidore, Marcion, Prodicus, Tatian, Valentin, &c. & ouuert son sein aux Apocryphes, à sç. les propheties d'Enoch, de Cham, d'Abacuc, Esdras, Parchor, & Sophonie, le liure de l'Assomption de Moyse, les Euangiles des Egyptiens & des Hebreux, les predications de S. Pierre & de S. Paul, les traditions de S. Matthias, l'Epistre de S. Barnabas, le Pasteur d'Hermas frere du Pape Pie premier (piece qui a donné dans la veüe de S. Irenée & de plusieurs autres) a aussi laissé prendre place à la fausse Sibylle, de laquelle le discours luy a semblé d'autant plus mettable, qu'il seruoit directement à son dessein.

CHAPITRE VI.

Remarques de diuerses oubliances de Clement Alexandrin.



OR comme il ne s'est pû faire que ce grand homme puisant de tant de diuerses sources, n'ait tiré de plusieurs de la bourbe plustost que de l'eau, nous ne serons pas estimez manquer de respect à sa memoire, & au merite de son grand sçauoir, si nous ozons dire qu'en ce qui nous a esté conserué de ses œuures, il se rencontre quantité d'exemples d'oubliance, de credulité excessiue, & d'infirmité; comme quand il dit par vne façon de parler tres-incommode, [a] que le Verbe est *ministre de la volonté paternelle, & la seconde cause, qui approche plus prés du Pere*; que les Anges sont tombez [b] par paillardise; [c] qu'il n'est pas permis à l'homme de toucher du sang, [d], ny de jurer. Que [e] la Philosophie a esté aux Gentils *vn pedagogue à Christ*; tellement qu'elle les *a justifiez*; que par elle ils ont *glorifié Dieu*, que ç'a esté *leur Testament*, & le *fondement* de la Philosophie *Chrestienne*: que [f] Numa mort la 2. année de la 27. Olympiade 134. ans deuant que Pythagore parust, & 168. deuant qu'il vinst en Italie, estoit Pythagorien: Que [g] Semiramis estoit *Reine d'Egypte*: Que le diable [h] *se peut repentir*: [i] Qu'il est *en nostre puissance d'estre deliurez d'ignorance & de mauuais choix*; [k] Que l'ame fait *la difference en l'election de Dieu*: [l] Que l'homme est *sauué de par oy-mesme*: [m] Que du temps de Debora Osius fils de Riezu tenoit la sacrifi-

a Padag. lib. 1. c. 2. p. 80. Strom. lib. 7 695. 702. 3.

b Lib 3. c. 2. Strom. lib. 3 p. 450. & lib. 4. p. 550.

c Padag. lib. 3. c. 3.

d Ibid. c. 11.

e Strom. lib. 1 p. 282. 309. 18 19. lib. 6. 636. 637. 48.

f Strom lib. 1. p. 304 5. p. 548.

g Lib 1. p. 307.

h P. 310.

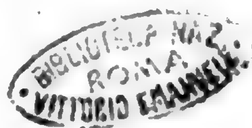
i P. 311.

k Lib. 5. p. 615.

l Lib 6 p. 662.

m Lib 1. p. 324.

cature: [n] Que Salomon estoit gendre d'Hiram; *n P.325.*
[o] Que Roboam a esté pere d'Abiu, & Abiu d'A- *o P.326.*
thaman, & cestuy-cy de Iosaphat: Que Ioram a
esté pere d'Ozias: [p] Que Ionathan a esté fils *p P.327.*
d'Ozias: qu'Amos le Prophete a esté pere d'E-
saïe: [q] Qu'Achaz a esté pere d'Osée, & Osée *q P.328.*
d'Ezechias: Que depuis Samuël jusques à Iosias,
la Pasque n'a point esté celebrée: Que le faux
Prophete Ananias estoit fils de Iosias: Que Ne-
chao combatit Iosias prés de l'Euphrate: qu'Hel-
cias le souuerain Sacrificateur estoit pere de Ie-
remie, & qu'il mourut ayant leu le liure de la loy:
Que les dix lignes transportées (selon le certi-
ficat exprés de l'Escriture) la sixiéme année d'E-
zechias, ont esté menées en captiuité l'an 15.
d'Achas son pere: Que le transport des Iuifs sous
Sedecias posterieur à la naissance de Moyse d'en-
uiron 1073. ans, & à l'eleuement de Dauid sur
le thrône, de 517. ans, est loin du premier de
1085. ans 6. mois, 10. jours; & du second de 492.
ans, 6. mois 10. jours precisement: [r] Que Za- *r P.332.*
charie qui n'a commencé de predire au peuple
qu'en la 2. année de Darius, qui estoit la premie-
re de l'Olympiade 65. est plus ancien que Py-
thagore, qui dés la 4. année de la 60. Olympia-
de auoit commencé de se mettre en reputation:
[s] Que Moyse auparauant son adoption s'appel- *s P.345.*
loit Ioachim, & que maintenant il porte le nom
de Melchi: Qu'il tua l'Egyptien de sa parole;
Qu'il fut mis en prison, & en sortit par miracle.
Que le Roy ayant oüy prononcer le nom de
Dieu cheut muet, puis fut releué miraculeuse-
ment: Que [t] c'estoit à S. Philippe que nostre Sei- *t Lib. 3. p. 428.*
gneur disoit, *laisse les morts ensevelir leurs morts*:
[u] Que le corps est *le sepulcre de l'ame*: Que [x] S. *u P. 459. lib. 4. p. 529.*
Matthias est Zacchée le peager: [y] Que la tuni- *x Lib. 4. p. 488.* *y Lib. 5. p. 564.*
que Sacerdotale estoit bordée de 360. clochet-



tes : [z] Que le Fils de Dieu, & ses Apostres, ont apres la mort presché dans les enfers : Que plusieurs y ont esté conuertis : Que cette predication a esté si necessaire, qu'autrement Dieu eust esté injuste : [a] Que nostre Seigneur ne mangeoit pas pour besoin qu'en eust son corps, mais de peur de causer quelque mauuaise opinion à ceux qui le voyoient : [b] Que celuy qui est doüé de conoissance est exempt *de toute passion animale*, & cupidité : Qu'il n'est *flechi d'aucune volupté* : Qu'il *n'a plus besoin de patience, temperance* : [c] Qu'il est *impeccable* : que [d] sainct Matthias a esté *esleu pource qu'il s'est rendu digne d'estre Apostre* : [e] que *le Soleil & les Astres ont esté donnez aux Gentils pour les adorer* : que *par le culte des Astres ils ont deu leuer la veuë à Dieu* : [f] qu'il est permis de *mentir pour le salut d'autruy* : [g] que *Dieu veut que le fidele se serue de garde à soy-mesme sans auoir plus besoin d'ayde* : [h] qu'*apres* Marcion (qu'il reconoist auoir vescu sous l'Empire d'Adrian & d'Antonin) *Simon a (pour vn peu de temps) oüy Pierre preschant*, &c. Il monstroit aussi qu'il nauoit pas rencontré des maistres fort asseurez pour l'Hebreu, quand il escriuoit [i] qu'*Hosanna* interpreté en Grec, denote *lumiere, gloire & loüange, auec supplication au Seigneur* : item [k] qu'Abraham est interpreté, *Pere esleu du son* : & bailloit d'autres semblables etymologies des noms Hebreux.

z Lib. 6. p. 637. 38. 39.
a P. 649.
b P. 650 51. 54.
c Lib 7. p. 706. 47.
d Lib. 6. p. 667.
e P. 669.
f Lib 7. p. 730.
g P. 748.
h P. 764.
i Pædag. lib. 1. c. 5.
k Strom. lib. 5. 549.

CHAPITRE VII.

Remarques de diuerses suppositions qui ont abusé plusieurs des antiens Chrestiens.

TROVVERONS nous apres tant de remarques estranges, que celuy qui a eu assés de facilité pour prendre à toutes mains, des Payens, des Heretiques, des traditions Iudaïques, & des Apocryphes des Chrestiens ; & qui a peu (sur la foy du faux Pasteur d'Hermas) introduire le Seigneur & ses Apostres *preschant es enfers*, ait esté capable d'admettre la *predication* supposée à l'Apostre sainct Paul, & prendre goust aux pretendus Oracles de la Sibylle, qui en tiroient leur recommandation ? Et pour quoy ferons nous difficulté d'aduoüer ce que l'experience crie à haute voix ? Durant le second siecle (la premiere année duquel auoit esté signalée par le deceds de l'Euangeliste sainct Iean) Satan non côtent de la guerre ouuerte contre l'Eglise par la persecution des Payens, à mis à ses trousses vne foule d'heretiques de toutes sortes, execrables en leur dogmes, & perdus en leurs mœurs ; & s'est efforcé de la brouïller au dedans par la licence impudente des faussaires, qui ont à l'enui, & presque en mesme temps, ou pour gratifier quelque heresie, ou sous le specieux pretexte de combattre l'idolatrie Payenne auec plus d'auantage, par quelque fraude pieuse, rempli le monde de pieces de nouuelle fabrique, & de faux alloy ; tellement qu'il n'y a jamais eu saison plus fertile de mauuaises se-

mencés, & de liures Apocryphes : ni diſpoſition plus grande des eſprits à leur donner paſſe-port; la ſimplicité des vns ne permettant pas qu'ils decouuriſſent le fons du mal, & la confiance de ceux qui qui en auoient ou la certitude, ou le ſoupçon les portant à cette opinion qu'ils en pourroient, tirer quelque bien à la confuſion du menſonge & à l'auantage de la verité : meſme ceux qui auoient acquis plus de politeſſe, & tiré plus de cognoiſſance des ſciences humaines, comme ſortis en vn âge deſia auancé des fondrieres du Paganiſme, portoient quant & eux dans l'Egliſe l'odeur des opinions dont ils auoient auparauant eſté imbus, & penſans par l'entretien de commerce auec les Philoſophes, les rendre plus ſuſceptibles de la pieté, eſtimoient qu'il y alloit de leur honneur, à accorder leurs maximes auec le Chriſtianiſme; qui dans cét intrigue ſe deffiguroit; & perdoit par vn ſi mauuais alliage le luſtre de ſa naturelle beauté. Comme donc les eſprits ou totalement heretiques, ou brouillons, ont impoſé à la credulité des ſimples; donnans cours, les vns à des fauſſes *Propheties*, & *Hiſtoires*; comme celles de Ialdabaoth, Seth, des fils de Seth, d'Enoch, de Cham, &c. *l'oraiſon* de Ioſeph, *l'aſſomption*, d'Abraham, Moyſe, Eldad & Modad; le *Teſtament* de Moyſe, Eſdras, Baruc, Abacuc, Ezechiel, Daniel, Parchor, Sophonie, la petite Geneſe, le liure pretendu de Zacharie pere de ſainct Iean; la *Penitence* d'Adam; de Iannes & de Mambres, le liure du geant Ogene, les degrez de Iacob, le Teſtament de Iob; la grande & petite Symphonie; les Propheties de Marſiades & de Marſian, *l'aſcenſion* d'Eſaïe, &c.

Les autres à de faux *Euangiles*, comme d'Eue, Pierre, André, Iacques le Mineur, Philippe, Barnabas, Matthias Thaddée; des Apoſtres, des Egyptiens, des Hebreux, de Iudas, ſelon Baſilides

des & Appelles; celuy que les Gnostiques appelloient *de verité & de perfection*, ausquels sur le declin du 3. siecle les Manicheens adjousterent celuy de Thomas; & d'autres resueurs plus recens, celuy de Nicodeme.

D'autres à de faux *Actes*, comme de Pierre, André, Paul, & Thecla, Iean, Philippe, Thomas, forgez en partie par Nexocharides, ou Lucius Charinus, & Manes, apres lesquels vn nouuel imposteur a supposé depuis 300. ans la vie de sainct Iean sous le nom de Prochore; & vn rhapsodiste qui viuoit il y a 850. ans, & prenoit le nom d'Abdias Babylonien, celles de tous les Apostres.

D'autres à des fausses *relations*, telles que les liures intitulez *de l'Enfance du Sauueur*, des *questions de Marie*, de la *race* de Marie, de *l'Assomption* de Marie; de la *natiuité* du Sauueur, des *sorts* des Apostres, de la *loüange* des Apostres, de *l'Ascension* de sainct Paul; de la *Predication* de sainct Pierre; de *l'Itineraire* de sainct Pierre; de la *doctrine* des Apostres; des *Constitutions* Apostoliques; de la *Dispute* de sainct Pierre auec Appion, de la *Passion* de sainct Pierre & de sainct Paul par Linus, le *Pasteur* d'Hermas, ausquels sur le commencement du 4. Siecle l'Empereur Maximian fit joindre les *Actes* de Pilate.

D'autres à des fausses *Epistres*, comme celle d'Abgarus Prince d'Edesse à nostre Seigneur, auec la pretenduë responce de nostre Seigneur; celles qui portent le nom de sainct Barnabas, de la saincte Vierge à sainct Ignace, de sainct Ignace; de sainct Paul aux Laodiciens, du mesme la 3. aux Corinthiens, la 3. aux Thessaloniciens, la 2. aux Corinthiens mal attribuée à S. Clement.

D'autres à des fausses *Apocalypses*, comme d'Adam, d'Abraham, Elie, Paul, Thomas, Estienne, &c.

D'autres jaloux de ce que les Iuifs & Payens auoient de celebre, ont entrepris de le trauestir à la Chrestienne, & en approprier à l'Eglise toute la gloire. Ainsi pour oster aux Iuifs Hellenistes, la bouche dorée de Philon, on a feint qu'il auoit eu de l'habitude auec sainct Marc; & pour appliquer aux Moines Chrestiens (qui n'ont commencé que par Paul & Antoine hermites, decedez l'vn le 10. Ianuier 343. & l'autre le 17. Ianuier 358.) ce qu'il auoit expressement escrit des *Esseens adonnés à la contemplation*, habitués prés d'Alexandrie sur le lac Marja; Eusebe luy-mesme (qui l'auoit formellement reconnu au 8. liure de la *Preparation Euangelique* chap. 11. s'est dedit en son *Histoire Ecclesiastique*, & a par son exemple tellement preoccupé ceux qui sont venus depuis, que sainct Epiphane s'est persuadé que Philon n'a point parlé des *Esseens*, qu'il nomme* en propres termes, mais des *Tesseens*, dont il n'a parlé ni en bien ni en mal; & que sainct Epiphane suppose estre les premiers Chrestiens, & auoir deriué leur nom soit de *Iessé* pere de Dauid, (à l'occasion duquel sainct Paul apres Esaïe appelle nostre Seigneur *racine de Iessé*) soit de *Iesus* mesme; & tout cela sans fondement, & quoy que la description de Philon ne puisse conuenir aux Moines Chrestiens; veu qu'il dit de ses *Esseens contemplatifs*, I. qu'ils [a] *fuyoient pour ne plus retourner; abandonnans freres, enfans, femmes parens*, &c. directement contre le commandement de sainct Paul 1. *Cor.* 7. 12. &c. 2. qu'ils s'occupoient *tout le jour tant à la lecture des liures* sacrés & des *commentaires des anciens* pour les *allegorizer*, qu'à la composition de quelques *hymnes*: ce qui monstre qu'ils ne cognoissoient que le vieil Testament, & n'y estudioient qu'à la Iudaïque. 3 Qu'ils s'assembloient chaque *septiesme jour*, c'est à dire *le samedi*. 4. Que les plus austeres d'entr'eux ne rom-

* p. 688. Ἐσσαίων περὶ διαλεχθεὶς, οἱ τὸν πρακτικὸν, &c. ἀνάγκη καὶ περὶ τῶν θεωρίαν ἀσπασαμένων, &c

a p. 690. 91.

poient leur jeusne que le [b] *sixiesme jour*, par consequent le *vendredy*, contre l'vsage des Chrestiens. 5. Qu'ils celebroient la Pentecoste comme leur principale feste; & cela en l'honneur du nombre de *sept, reïteré par sept fois*, conception tirée non de l'Euangile, mais de la discipline de Pythagore. 6. Qu'en leurs festins communs les masles estoient [c] *assis au costé droit* & les fumelles *au gauche*, coustume qui n'a jamais esté d'aucune consideration en l'Eglise. 7. Que l'on n'y mangeoit point de chair; mais *du pain leué, du sel & de l'hysope* seulement. 8. Que l'on n'y beuuoit [d] que de l'eau, le *vin* estant tenu pour du *venin*, tesmoignage euident que leurs festins n'auoient rien de commun ni auec *l'Eucharistie*, où le Calice est si necessairement rempli de vin, que ceux qui ont entrepris de se reduire à l'eau ont esté relegués entre les Heretiques sous le nom *d'Aquariens* & *Hydroparastates*; ni auec les Agapes des premiers Chrestiens, qui vsoient librement du vin, & condamnoient les Tatianites & Encratites qui s'en abstenoient comme d'vn breuuage illicite, & l'appelloient à l'imitation des Esseens *venin du dragon*. 9. Qu'a l'issuë du festin ils passoient la nuit en dansant & chantant, premierement *en* [e] *deux chœurs*, puis *en vn*, à l'imitation de Moyse & de Marie sa sœur, apres le passage de la mer rouge: ce qui non seulement n'a jamais esté obserué en l'Eglise, mais y a esté expressement condamné par le Concile de Laodicée, defendant de *baller* * mesmes es nopces des Chrestiens. 10. Que voyant [f] l'aube du jour, *tournez vers l'Orient*, ils faisoient leur priere; en suitte retournoient châcun en sa cellule: ce qui seul pourroit sembler contraire à la prattique commune des Iuifs, & auoir du rapport à celle des Chrestiens, qui se tournoient du costé du Soleil leuant en priant, au lieu que les Iuifs regardoient vers Ierusalem en quelque part

b p. 692.

c p. 695.

d p. 696.

e p. 697.

* can. 53.

f p. 698.

du monde qu'ils fissent leurs prieres. Mais ce qu'il
g p. 696. remarque que ces gens n'estoient point g seruis
par esclaues, & qu'ils *estimoient que la possession des
valets estoit du tout contre nature*, est esloigné de la
creance & obseruance commune tant des anciens
Iuifs qui permettoient l'esclauage, que des premiers
Chrestiens qui ne l'improuuoient pas, comme
appert par les paroles soit de sainct Paul 1. Cor.
7. 21. Philemon 16. soit de sainct Pierre 1. epistre
chap. 3. 18. mais il estoit commun à tous les Esseens
h p. 678. de qui Philon disoit; h *il n'y a pas vn seul Serf
chez eux, mais tous sont libre s'entreseruans les vns
les autres; & condamnent les maistres, non seulement
comme injustes, contaminans la sainteté, mais aussi
comme impies.*

A mesme dessein de tirer auantage de Iosephe,
quelque main hardie a inseré dans ses antiquitez
lib. 18. c. 4. des paroles qui luy sont d'autant moins
conuenables, qu'elles contiennent vn tesmoignage
honorable, tant de la personne de nostre Seigneur,
que de la sainteté & verité du Christianisme,
de la profession duquel cét Autheur a toûjours
esté tres éloigné: & d'ailleurs qu'elles sont notoirement
vne piece d'attache sans liaison auec le reste
de son discours tant precedant que suiuant, &
placée à l'endroit qu'elle occupe par affection de
parti plustost que par raison.

Tel est encore (si ma conjecture ne me trompe
fort) l'eloge de sainct Iean Baptiste inseré au chap.
6. car outre ce qu'il le qualifie, *bon personnage qui
recommandoit aux Iuifs s'exerçans à la vertu, & pratiquans
la justice les vns enuers les autres, & la pieté
enuers Dieu, de se rallier en vn par le Baptesme*; & que
ce discours ne presuppose rien moins de celuy qui
l'a fait, sinon qu'il estoit disciple de sainct Iean: la
tissure de l'histoire l'exclud formellement; & monstre
qu'il y a esté fourré (peut estre) par zele, mais

de tres mauuaise foy. *Tibere* (dit Iosephe) *choleré de l'attentat d'Aretas escriuit à Vitellius, qu'il luy declarast la guerre, & l'amenast lié, l'ayant pris vif; ou que l'ayant tué il luy en enuoyast la teste. Tiberius manda au general de son armée en Syrie qu'il fist ces choses; * & Vitellius ayant preparé (comme pour la guerre contre Aretas) deux legions*, &c. & notez que la desfaite d'Herode par Aretas estant arriuée sept ans apres la passion de sainct Iean (veu que Vitellius s'acheminant pour tirer la vengeance de cét affront receut quatre jours apres son arriuée en Ierusalem la nouuelle de la mort de Tibere) il n'y a guerres d'apparence que les Iuifs (qui auoient liuré nostre Seigneur à Pilate, combien qu'ils l'eussent suiuy & admiré apres le martyre de sainct Iean, qui n'auoit causé aucune alteration entr'eux) eussent gardé tant de temps vne si viue memoire, de l'indignité de sa mort & de la sainteté de sa vie.

* En cét endroit on a inseré vn discours de 20. lignes, concernant sainct Iean, son Baptesme, sa mort, & la desroutte d'Herode.

On estimoit aussi dés le temps d'Origene, [i] que Iosephe *recherchant la cause de la cheute de Ierusalem & de la destruction du Temple*, auoit dit que *ces choses estoient arriuées aux Iuifs en vengeance de Iacques le Iuste, qui estoit frere de Iesus dit le Christ, veu qu'ils l'auoient tué estant tres juste*; & sans doutte ces paparoles se lisoient de son temps en l'histoire *de la guerre Iudaique*; mais à present elles ne s'y trouuent plus; & la falsification en ce chef à perdu son credit.

[i] Aduers. cels. lib. 1. Euseb. hist. lib. 2. c. 23. Hieron catal.

Selon ce mesme droit de bien-seance, qui fait que souuent nous prenons de l'interrest là où nous n'en auons point du tout, Paul Orose Prestre Espagnol, qui auoit leu dans Iosephe, [l] que sous l'empire de Claude enuiron l'an 46. de nostre Seigneur, Izates Roy des Adiabeniens auoit (auec Helene sa mere) embrassé la profession du Iudaïsme; que cette Princesse, s'estant acheminée en Ierusalem *pour adorer* au Temple, & y *offrir des sacri-*

[l] Antiq. lib. 20. c. 2.

fices, actes qui ne peuuent conuenir qu'à vne Iuifue) auoit beaucoup contribué pour le soulagement de la ville, pressée pour lors de famine; en auoit inferé, qu'ayant esté *conuertie* m *à la loy de Christ, elle auoit tres largement contribué pour les necessitez des Chrestiens en Ierusalem*: mais ce mescompte est reputé par la sepulture magnifique d'Helene, que les Iuifs ennemis jurez de l'Eglise n'eussent jamais laissé eriger prés de Ierusalem à vne Princesse Chrestienne. 2. par les Palais qui portoient en Ierusalem, le nom tant d'elle que de Monobazus son mary. 3. par la demeure obstinée de ses petits fils dans la ville assiegée par Titus apres la retraitte generale des Chreitiens dans Pella; ce mescompte dis-je n'ayant paru que sous le cinquiesme siecle, au commencement duquel Orose à escrit; ie retourne à ceux du second.

m Oros. lib. 7. c. 6.

Comme la passion d'acroistre le credit de la vraye religion a porté dés le commencement quelques Chrestiens inconsiderez à feindre des Iuifs ce qui n'estoit pas; il y en a eu qui se sont creus obligez à rendre les mesmes offices aux Payens, & qui ont supposé des lettres escrites sous le nom de Lentulus à Tibere, touchant la stature & la forme du Sauueur; & d'autres de la part de Pilate touchant sa mort. Et pour ce que sainct Paul ayant porté durant son sejour à Rome la lumiere de l'Euangile n *jusques dans le Pretoire*, auoit gagné à Christ quelques vns *de la famille de* Neron, plusieurs ont estimé que le pacquet deuoit (plustost qu'à aucun autre) s'adresser à Seneque, homme docte, graue & de plus Stoïque, c'est à dire de la secte plus approchante en apparence du dogme Chrestien. De là est venuë l'opinion de sa pretenduë familiarité auec sainct Paul, & des lettres que l'on dit qu'il luy a escrites: Le desir de Christianizer vn si grand homme, ayant eu plus de pouuoir sur l'esprit poli

n Phil. 1. 13. 3. 8. 4. 22.

de sainct Hierome pour luy faire donner place dans le *Catalogue des saincts*, & admettre ses pretenduës lettres, quoy qu'escrittes en assés mauuais latin; que la rudesse de leur stile, & leur peu de grauité n'en a eu jusqu'icy pour les renuoyer (comme il est tres juste) au billon. Ne demandons plus de preuue concluante pour la force des prejugez apres celle-cy, que sainct Hierome, l'vn des plus grands cerueaux que l'antiquité ait jamais possedez, se soit trouué tellement rempli de leurs fumées, qu'il ait peu compter sinon entre les enfans, au moins entre les amis de l'Eglise, celuy qui la confondoit auec les Iuifs rebelles à Dieu, disant (au [o] rapport de sainct Augustin) *la frequentation de cette tres meschante nation, à eu de la force jusque là, que maintenant elle est receuë par toutes les terres, & les vaincus ont donné des loix aux vainqueurs*; & qui apres auoir (à la Payenne) employé le fer, le venin, & la chaleur des bains pour terminer sa vie, en sortoit auec ces paroles d'idolatrie, [p] *ie verse cette liqueur à Iupiter liberateur.*

[o] De ciuit. Dei lib. 6. c. 11.

[p] Tacit. Annal. 15.

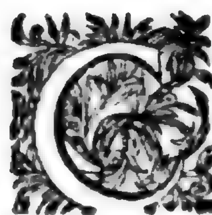
Si pour conuaincre l'incredulité des Iuifs, l'Eglise tirant ses preuues de leur propre Bibliotheque, les menoit par le collet aux reuelations reconuës des Prophetes de leur nation, comme aux vrays fondemens de sa foy; elle ne pouuoit agir contre les Payens auec vn pareil auantage, n'ayant entr'eux & elle, aucun principe commun que la seule lumiere de la raison, & ne voyant en leurs mains autres oracles que prophanes & trompeurs, comme emanez de l'esprit d'erreur, [q] *menteur & meurtrier dés le commencement*: Neantmoins il s'est trouué dans la communion Chrestienne, des testes assés hardies pour feindre en sa faueur ce quelle n'auoit pas, & (supposant aux infidelles des titres bastards) luy preparer la pompe d'vn triomphe imaginaire: mesmes ces gens les ont produits auec

[q] Ioan 8. 44.

vne insultation d'autant plus specieuse, qu'ils estoient bien asseurez d'auoir affaire à des parties de qui le sçauoir ne passoit gueres au delà d'vne conoissance confuse des noms, dont en effet elles ignoroient les choses.

CHAPITRE VIII.

Diuerses opinions des Anciens touchant les Sibylles.



HACVN auoit oüy parler de Sibylles, Rome se vantoit d'en auoir des liures contenans ses destinées : mais personne n'estoit ny d'accord du nombre, ny du temps de celles qui auoient porté ce titre, ny asseuré du fonds de leurs predictions : Diodore Sicilien [r] en auoit reconu vne seule, à sç. *Daphné fille de Tiresias prise au sac de Thebes par les Epigones*, & *placée à Delphes* quelques 27. ans deuant la prise de Troyes; & de celle-là il auoit dit qu'Homere auoit emprunté. Mais [a] Virgile, & Pausanias, & Suidas, l'appellent *Manto*, & Clement Artemis : & [b] Apollodore en Lactance rapporte à l'Erythrée l'emprunt d'Homere : Plaute, Denys d'Halycarnasse, [c] Strabo, [d] Pline, [e] Iosephe, [f] Iustin [g] martyr, [h] Athenagoras, Theophile d'Antioche, [k] Celsus, [l] Lucian & Iuuenal parlent de *la Sibylle* en nombre singulier, comme n'en reconoissant qu'vne ; seulement Strabo (qui l'establit à Erythres) remarque qu'elle a esté (quelques siecles apres) secondée d'vne autre deuineresse du mesme lieu nommée *Athenaïs*, & Pline raconte, [m] que de son temps il y auoit dans Rome

Lib. 4.

a Æneid. 10.
Brotic. lib. 4.
b Lib. 1. c. 6.

c Lib. 1. 4. 6. & 10.
d Strabo lib 11 17.
e Pline lib. 7 c. 33
13. c. 1.
f Antiq lib. 1. c. 5.
g Apol. & Legal.
h Exhort. ad Autolyc. lib. 2.
k Apud Orig. lib. 7.
l In Peregrino & Pseudomanti.

m Lib. 34. c. 5.

Rome *trois petites statuës de la Sibylle*, si anciennes que l'on eust peu les croire les premieres de toutes, & faites du temps de Tarquinius Priscus, ce que plusieurs ont mal pris, l'entendans de mesme que s'il auoit asseuré que c'estoient *les statuës des trois Sibylles*: Martianus Capella en compte deux, à sç. Erophile fille de Marmessus, née dans le territoire Troyen appelée autrement *Phrygienne*, ou *Cumane*; & Symmachia d'Erythres fille d'Hyperochus, ou Hyperides: Solin trois à sç. la Delphique n qu'il asseure (de par Boëthus) auoir *precedé la guerre de Troye*, & serui de patron à Homere; Eriphile d'Erythres, qui l'a suiuie *à peu d'années aprés*, & *à auerty long-temps auparauant les Lesbiens qu'ils perdroient l'Empire de la mer*, & la Cumane: Pausanias (comme il a esté veu cy-dessus) quatre, à sç. Lamie, autrement *la Sibylle Libyque*; Herophile autrement *la Delphique*, ou *Erythrée*; Demo *Cumane* & Sabba *Babylonienne*; Aelian o dix, à sç. l'Erythrée, la Samienne, l'Egyptienne, la Sardienne, la Cumane, la Iudaïque, & quatre autres: Clement Alexandrin, quoy qu'il n'en cite rien qu'en singulier, vse toutesfois de ces termes qui tesmoignent qu'il en admettoit plusieurs p *Manto, & vne multitude de Sibylles; la Samienne, la Colophonienne, la Cumane, l'Erythrée, Phyto, Taraxandra, la Macedonienne, la Thessaliene, la Thresprotique*. Lactance q (de par Varro) pose le nombre de dix, & remarque que *la premiere a esté des Perses, de laquelle Nicanor qui a escrit les faits d'Alexandre Macedonien a fait mention: La seconde Libyque de laquelle Euripide se souuient au prologue de la Lamie: la 3. Delphique, de laquelle Chrysippus parle au liure qu'il a composé de la diuination: la 4. de Cumes en Italie que Naeuius nomme es liures de la guerre Punique; & Piso es annales. La 5. Erythrée qu'Apollodore Erythrien asseure auoir esté sa citoyenne, &c. la 6. Samienne de laquelle Erato-*

n c. 7.

o De varia hist. lib. 12. c. 35.

p Strom. 1.

q lib. 2. 1. 6.

sthenes a escrit; selon qu'il a trouué escrit es antiennes annales des Samiens: La 7. Cumane du nõ d'Amalthée, qui par d'autres est aussi nommée Demophile ou Herophile, &c. La 8. Hellespontique née dans la campagne Troyenne au bourg de Marpesses, prés de la ville de Gergithion, laquelle Heraclides Pontique escrit auoir esté du temps de Solon & Cyrus: La 9. Phrygienne qui a deuiné à Ancyre: La 10. Triburtine, nommée Albunea qui est seruie comme Deesse à Tiuoli pres de la riue du fleuue de * Teuerone, au fonds duquel on dit que son simulaire a esté trouué tenant vn liure en sa main.*

* Tibur.
* Anio.

r Orig. lib. 8. c. 8.

Isidore de Seuille [r] suit pas à pas Lactance seulement, parlant de la Delphique il adjouste qu'elle a esté *engendrée au Temple d'Apollon Delphique:* que la 4. a esté *Cimmerienne d'Italie*; que la 5. à sç. l'Erythrée *appellée Erophila a esté originaire de Babylone*; & qu'elle *a esté ditte Erythrée, pour ce qu'en la mesme Isle ses vers ont esté trouuez:* & que la 6. Samienne *a esté ditte Samonote de l'Isle de Samos dont elle a tiré son surnom.* En fin Suidas qui a grapillé ce qu'il a trouué dans les autres Autheurs pressant le nombre de 10. à l'imitation de Lactance, dit que *la Chaldeenne ou Persique appelee de son nom propre Sambethe, estoit issuë du tres heureux Noé*, qu'elle *a parlé auparauant, des choses que l'on dit d'Alexandre le Macedonien*; que *Nicanor qui a escrit l'histoire de la vie d'Alexandre en fait mention*; qu'elle *a predit dix mille choses touchant Christ le Seigneur & son aduenement: que les autres s'accordent auec elle, & de plus qu'il y a d'elle 24. liures traittans de toute nation & lieu:* item que *son pere s'appeloit Berosse & sa mere Erymanthe*; que la Delphique estoit *née à Delphes:* que la Samienne *se nommoit Phyto:* La Cumane, *Amalthée ou Herophile*; & au lieu que Lactance & Isidore ont escrit que l'Hellespontique auoit *vescu du temps de Solon & Cyrus*, il rapporte cela au bourg de Marpessos, & à la villette de Gergition

qui *estoient autresfois en la Troade du temps de Solon & Cyrus* : d'ailleurs parlant de *la Sibylle* absolument, il fait ce discours, *La Sibylle a esté fille d'Apollon & de Lamie, selon quelques-vns d'Aristocrate & d'Hydole : & (comme d'autres veulent) de Crinagoras ; ou (comme escrit Hermippus) de Theodore ; elle est dite Erythrée, parce qu'elle a esté engendrée en vn lieu d'Erythres qui s'appelloit Batti, & maintenant ce lieu basti en ville s'appelle Erythrées quelques-vns l'ont estimée Sicilienne, d'autres Sarde, d'autres Gergithienne, d'autres Rhodienne, d'autres Libyque, d'autres Lucanienne, d'autres Samienne*, &c. *La Sibylle Helissa a escrit en vers des deuinemens & Oracles : la Sibylle Colophonienne qui s'appelloit Lampusa, fille de Calchas, a aussi escrit en vers des deuinemens & Oracles, & autres choses : La Sibylle Thessalienne qui s'appelloit aussi Manto estoit fille de Tiresias : la Sibylle appellée par quelques-vns Sarbis, par d'autres Cassandra, par d'autres Taraxandra, a aussi fait des Oracles : la Sibylle Cumane, & la Sibylle Thesprotique, ont semblablement fait des Oracles.*

Voilà donc (selon son compte) les deux Sibylles de Martianus Capella ; quatre de celles d'Ælian, à sç. *l'Erythrée, la Samienne, l'Egyptienne, la Sarditine* ; trois de celles de Clement Alexandrin, à sç. *la Samienne, l'Erythrée, & Phyto* : cinq de celles de Lactance & d'Isidore qui l'a suiui, à sç. *la Libyque, l'Erythrée, la Samienne, l'Hellespontique, & la Phrygienne*, reduites en vne : Pausanias * qui distingue la *Libyque* d'auec *l'Erythrée*, fait vne autre espece de reduction, disant que *la Phrygienne, la Samienne, la Colophienne, la Delphique & l'Erythrée*, ont esté vne mesme personne qui a fait sa demeure en diuers lieux ; Martianus Capella nous en donne vne de sa façon, vnissant *la Cumane* à *l'Erythrée* ; & Iustin Martyr tire son coup

* Le grand Constantin en sa harangue à *l'assemblée des Saincts*, suit Pausanias, en ce qu'il soustient que la Sibylle Erythrée estoit à Delphes, mais il le quitte en l'appellant *Daphné* auec Diodore.

pour vn pareil effet, prenant pour vne mesme *la Babylonique* & *la Cumane*, de mesme qu'Isidore apres l'autheur du liure *de Mirabilibus auscultationibus* en Aristote, confond *l'Erythrée* & *la Cumane*; & comme le mesme Isidore se mesprend en comptant *Erythres* (qui estoit en terre ferme vis à vis à Chio) entre les Isles, & faut que sa *Samonote* s'enuole au vent; Suidas soustenant (apres Iustin Martyr) que la *Sibylle Chaldaïque* estoit *fille de Berose*, conuient en quelque sorte auec Pausanias, qui la place au dernier rang; mais il combat de front: 1. ce qu'il auoit dit qu'elle estoit fille de Noé & plus ancienne qu'Alexandre: 2. le sentiment de Varro qui auoit en Lactance adjugé à la Persique (qui n'estoit pas autre que la Chaldaïque) le prix de l'antiquité. Il se contredit encore escriuant que * l'Erythrée *a esté* 483. *ans apres la guerre de Troye*, en quoy il approche de l'opinion d'Eusebe, qui luy a donné place en sa Chronique sous le regne de Romulus, qui a commencé de regner 431. an apres la prise de Troye; car en la page suiuante il aduoüe qu'elle estoit auparauant cette prise, ce qui confirme le sentiment tant de Denys d'Halycarnasse qui recite qu'elle fut consultée par Enée, que celuy de Lactance qui asseure (de par Apollodore) qu'elle *predit aux Grecs l'issuë du siege* qu'ils alloient mettre deuant cette fameuse place; & celuy de Solin qui remarque qu'elle fut *peu d'années apres* la Delphique, qui auoit vescu deuant l'expedition des Grecs. Clement Alexandrin pose pour constant, que la Delphique (qu'il nomme Artemis fille de Lamie Sidonienne) a *precedé en temps Orphée* qui s'estoit trouué de la partie dressée par les Argonautes, 79. ans deuant la guerre Troyenne; & cependant Diodore Sicilien (qui l'appelle *Daphné fille de Tiresias*) la fait prendre auec son pere 52. ans apres,

* S. Cyrille au 1. liure contre Iulian, place l'Erythrée sous l'Olympiade 9. & la distingue d'Herophile, qu'il fait viure en l'Olympiade 17.

Strom. 1. p. 303. 323.

dans Thebes par les Epigones : Diodore dit encore qu'elle fut *establie par eux à Delphes*; & Pausanias qu'*elle y vint d'Asie*, Plutarque d'Helicon, & qu'elle estoit *fille de Lamie*. Et à l'opposite Isidore & Suidas pretendent que Delphes a esté son lieu natal, cettuy-cy qui la nomme *Manto fille de Tiresias* Thebain, semble auoir oublié sa Geographie quand il la qualifie *Thessalienne*, comme si la Bœoce & la Thessalie contrées voisines, auoient esté vn mesme canton en effet : Ce qu'il escrit aussi de *Lampuse Colophonienne fille de Calchas*, contrarie tant à Pausanias, qui donne le titre de *Sibylle Colophonienne* à Herophile *issuë de Iupiter & de Lamie*, qu'à l'apparence qui ne semble pas permettre que la *fille de Calchas*, European, qui auoit accompagné les Grecs, fust Asiatique, Virgile appelle la Cumane *Deiphobe fille de Glaucus*, & la rend contemporaine d'Enée, mais aucun des autres auteurs ne conuient ny de son nom, ny de sa race, ny de son temps, qu'ils font descendre beaucoup au dessous. Pausanias donne à la Chaldaïque le nom de *Sabba*, Isidore l'appelle *Erophyle*, & Suidas *Sambethe*, & icy i'estime raisonnable d'obseruer en passant l'inaduertance de Posseuin, qui rendant general ce que Suidas faisoit singulier, s'est figuré que toutes les Sibylles portoient entre les Chaldeens le nom de *Sambethes*. Pline & Solin tiennent que la Cumane ayant escrit trois liures, en brusla deux, & vendit le troisiesme à *Tarquin le superbe*, mais cettuy-cy ruine d'vne main ce qu'il auoit basti de l'autre, rapportant cette vente à l'Olympiade 50. qui concurroit auec la 35. année de Tarquinius Priscus, & la 47. deuant le regne de son fils, joint que Varro en Lactance, & Denys, & Aule Gelle [a] (qui cependant s'arrestent au dernier Tarquin) & Seruius & Isidore, & Suidas, asseurent qu'il y auoit neuf



a Noct. Attic. lib. 1. c. 14.
Seru. in Æneid. lib. 6. Suidas verbo Σιβύλλα, tres libros à Sibylla Erythræa Romam allatos ait, siue sub Tarquinio, siue sub Consulibus, itaq. sibi non constat.

liures, dont les six furent bruslez, & les trois restans vendus à Tarquinius Priscus. Eusebe ne pouuant tomber d'accord ni auec les autres, ni auec soy-mesme, donne quartier à la Sibylle Samienne tantost sous Numa, & tantost sous Tullus Hostilius, & Suidas (pour faire voir qu'il n'y a caprice qui ne trouue quelque cerueau capable de luy donner le couuert) contre l'aduis commun de tous les Auteurs, qui tiennent que *Sibylle* est vn mot Æolique, nous le veut faire passer pour *Romain*, comme s'il auoit esté de l'inuention des Latins, & de leur creu.

CHAPITRE IX.

Precautions de Rome Payenne, pour empescher la lecture des Escrits qu'elle croit vrayment Sibyllins.



ENTRE les mains de qui d'entre les Roys Romains que soient tombez les escrits Sibyllins, & de quand ; il conste par le consentement vniforme de tous les anciens, qu'ils ont esté toûjours sous vne garde si estroitte, que (comme obserue [b] Denys d'Halicarnasse) *les Romains ne gardoient rien de sainct & sacré, de telle façon que ces Oracles*. Tarquin dés le commencement y auoit commis deux personnes de qualité qui (sous le nom de *Duumuirs des choses sacrées*) auoient charge expresse de les conseruer religieusement ; & de les consulter, lire & interpreter quand il estoit besoin; ce qui ne se prattiquoit qu'en extreme necessité, & se gardoit auec tant de rigueur, que Tarquin * pu-

b Lib. 4.

Dionys. lib. 4.
* Valer. Max. lib. 1. c. 1.

nit du supplice des parricides M. Attilius qui les auoit baillez à copier à Petronius Sabinus. Quelques 213. ans apres, à sç. l'an de Rome 388. le nombre des gardes ayant esté augmenté, jusques à dix, leur College porta le nõ de *Decemuirs des choses sacrées*; & sous leur soin l'escrit de la Sibylle se maintint 283. ans en son entier, *sous terre en vn coffre de pierre placé au Temple de Iupiter Capitolin*, jusqu'au brulement du Capitole, arriué l'an de Rome 671. qui estoit le 2. de l'Olympiade 147. & le 83. deuant nostre Seigneur, sous le Consulat de Scipio & de Norbanus; car ces execrables monumens de l'idolatrie Payenne ayans esté *consumez auec le reste des ornemens du Temple*, pour reparer le pretendu dommage de cette perte imaginaire, par deliberation solennelle [c] du Senat furent enuoyez trois Ambassadeurs, à sç. P. Gabinius, M. Octacilius, & L. Valerius, *qui rapporterent d'Erythres enuiron mille vers qui auoient esté transcris par des particuliers*; & de là vient que Denys d'Halycarnasse, parlant de cette recherche, dit, [d] *ceux qui sont maintenant, sont pieces de rapport de plusieurs lieux, les vns apportez des villes d'Italie; les autres d'Erythres d'Asie selon le decret du Senat, des Ambassadeurs ayans esté enuoyez pour en prendre copie; les autres d'autres villes copiez par des personnes priuées, entre lesquels il s'en trouue de supposez aux Sibylles, qui se descouurent par les acrostiches que l'on appelle*: Lactance adjouste à ce qu'il auoit remarqué de la vente des trois liures de la Sibylle Cumane à Tarquin, *le nombre s'en est depuis augmenté lors que le Capitole a esté refait par ce que (sous le nom de quelque Sibylle qu'ils parussent) ils ont esté rassemblez & apportez à Rome, de toutes les citez Italiques & Greques, & principalement d'Erythres*; & comme Denys auoit fermé son discours par cette protestation, *ie sui ce que Terentius Varro a raconté*; Lactan-

c Lactant. lib. 1. c. 6. ex fenestella.

d Lib. 4.

ce termine le sien par cette conclusion equiualente, *nous auons monstré cy dessus, que Varro à dit la mesme chose*, au prejudice de laquelle, & directement au contraire de ce que Denys auoit recueilli, & du traitté de Varro, & de la pratique de son temps; à sç. que tous les Oracles apportez d'Italie & d'Asie à Rome estoient si soigneusement gardez en vn mesme lieu, que nul n'en pouoit auoir la veuë outre les Commissaires establis specialement pour cela; il dit, *de toutes ces Sibylles, les poëmes se publient & se trouuent exceptez ceux de la Cumane, de laquelle les liures sont cachez par les Romains, & n'est pas permis qu'ils soient veus d'aucun que des Quindecimuirs*. Car si (comme Pausanias certifie) *Les Cumans n'auoient aucun Oracle de la Sibylle à monstrer*, quelle monstre en eust-on peu faire à Rome quand on en eust eu la volonté? Si les liures de toutes les Sibylles auoient esté egalement recherchez, estoient commis à la foy de mesmes gardiens, qui les tenoient tous renfermez en vn mesme lieu, *& preschoient tous vn seul Dieu, principalement ceux de l'Erythrée tenuë entre les autres plus celebre & plus noble*; quel sujet y auoit il de les tenir moins chers & moins priuilegiez que ceux de la Cumane? & s'il cite des vers de l'Erythrée auec cette remarque specifique, *qu'elle a inseré son vray nom en son poëme, & predit qu'elle s'en alloit estre nommée Erythrée, combien quelle tirast son origine de Babylone*; monstrant qu'il parloit de la pretenduë autrice de cette rhapsodie que nous auons encore aujourd'huy, comment se figuroit-il que les Payens extraordinairement jaloux du secret de leurs mysteres, eussent fait si mauuaise garde d'vne piece qu'ils estimoient *la plus noble de toutes*, & qui leur estoit en effet si contraire, qu'elle eust peu tomber entre les mains des Chrestiens pour la publier à leur confusion?

Remar-

Remarquez cependãt qu'il parle des *Quindecimuirs*, pour ce qu'entre l'an 671. de Rome auquel le Capitole fut bruslé, & le 675. auquel Sulla se demit de la Dictature, *quinze hommes* auoient esté establis pour garder le ramas que le Senat & peuple Romain auoient fait des Oracles de tout le monde, à la diligence de leurs Ambassadeurs: car combien que depuis (selon la remarque de Seruius) le nombre de ces gardes eust esté multiplié jusqu'à quarante, l'on n'auoit changé ny leur ancien titre, ny leur fonction: mesmes (depuis l'eleuement des Princes Chrestiens à l'Empire) la cheute du Paganisme, la cassation des priuileges de ses ministres, la defense des sacrifices, & la desolation des temples, n'auoient aboli, ny les liures Sibyllins, qu'Auguste auoit transferez au temple d'Apollon Palatin; ny l'ancien reglement pris pour leur garde entre les infideles, qui (nonobstant la perte de leur credit) ne perdoient pas le courage de maintenir leurs coustumes inueterées: car Ammian raconte que l'an 363. de nostre Seigneur, [e] *les liures Sibyllins furent consultez à Rome*, par le commandement de Iulian; & que *la nuit du 20. Mars Apronian regissant la prefecture, le temple d'Apollon Palatin s'embrasa en la ville eternelle, où (si le secours de toutes sortes n'eust aidé) la grandeur des flammes eust consumé les carmes Cumans*: & par l'Itineraire [f] de Rutilius Claudius Numatianus, appert qu'ils auoient esté conseruez jusques à l'an 399. veu que cét autheur qui [g] escriuoit l'an de Rome 1169. ou 416. de nostre Seigneur, objecte à Stilico tué par le commandement d'Honorius le 23. Aoust 408. qu'il *n'auoit pas seulement fait ses rauages* contre Rome, *par les armes des Goths*, mais qu'*auparauant il auoit bruslé les destinées du secours Sibyllin*: n'osant pas se prendre de cette execution à Honorius, qui l'auoit

e Lib. 23.

f Lib. 2.

g Quamuis sedecies denis & mille peractis annus præterea iam tibi nonus eat.

ordonnée en vengeance de ce que les Idolatres auoient [b] *controuué ie ne sçay quels vers Grecs, de mesme que si par Oracle diuin ils eussent esté espandus à certain consultant, là où ils faisoient de vray, Christ innocent* de la religion qu'ils abhorroient *comme vn sacrilege; mais adjoustoient apres, que Pierre auoit fait des malefices; afin que le nom de Christ fust serui par 365. ans, & que ce nombre d'ans estant accompli, elle auroit sa fin sans delay.* Mais il est certain que l'Empereur justement indigné contre l'impudence de cette canaille, qui entreprenoit d'abayer contre la dignité de sa religion, & en borner la durée à 365. ans, expirans sous son 4. Consulat auec Eutychianus en l'an du Seigneur 398. commanda l'an suiuant que les liures Sibyllins (d'où leur pretenduë prophetie auoit esté extraite) fussent bruslez, & les temples demolis; *l'an suiuant* (dit [i] S. Augustin) *Manlius Theodorus estant Consul, lors que desja (selon cét oracle de demons ou feinte d'hommes) il n'y deuoit plus auoir de religion Chrestienne*, &c. *en la cité la plus connuë & eminente d'Afrique Carthage, Gaudentius & Iouius Comtes de l'Empereur Honorius, renuerserent le 19. Mars les temples des faux Dieux, & rompirent leurs simulachres.* Prosper l'Africain confirme la mesme chose, [k] encore qu'il en attribuë le mandement à Theodose decedé à Milan le 17. Ianuier 395. & les loix [l] du 29. Ianuier à Macrobius Prefect des Espagnes, du 13. Iuillet à Eutychianus Prefect au Pretoire d'Orient, & des 20. & 29. Aoust à Apollodorus Proconsul d'Afrique, la publient encore à l'Vniuers.

Quoy qu'il en soit, tant que les liures *Sibyllins* ont esté en la puissance des Payens possesseurs de l'Empire, l'ordre requeroit que l'on ne les consultast jamais que par commandement exprés du Senat; la veuë & la lecture en estoit absolument

b August. de ciuit. Dei lib. 18. c. 53.

i Cap. 54. Idem epist. 101. 2. 53. 54. 67.

k De promiss. lib. 3. c. 38.

l Cod. Theod. lib. 16. tit. 10. c. 15. 16. 37. 18.

interdite à tous, horfmis aux Quindecemvirs; & tous les lieux d'où ils auoient esté tirez dependans de la Monarchie Romaine, estoient necessairement sous la mesme loy d'obeyssance; neantmoins la curiosité s'irritant contre la seuerité des defenses, & le despit de ne la pouuoir exercer ouuertement, rendant les hommes hardis contre la raison; plusieurs ou taschoient de crocheter le secret des Quindecemvirs, ou se vantoient d'en auoir appris par eux-mesmes quelque partie; & quelquesfois la faction d'Estat se mesloit dans le mouuement de cette passion superstitieuse; comme quand l'an 710. de Rome (pour gratifier Cesar; & contraindre le Senat à luy ceindre le front du diademe Royal) les gardes des Oracles espandirent eux-mesmes ce faux bruit, que [m] (*selon le dire de la Sibylle*) *les Parthes ne pouuoient estre destruits*, ny [n] la Republique *se sauuer* de leurs armes, *que par vn Roy*; ce qui eust esté commis au jugement de l'experience sans le meurtre commis en la personne de Cesar le 15. Mars de la mesme année, qui estoit la 44. deuant nostre Seigneur. Vingt ans apres sous le Consulat des deux Lentules, [o] Auguste *fit commandement aux Sacerdots de copier de leur main propre les vers Sibyllins, dont l'escriture estoit toute effacée par le temps, afin que nul autre ne les leust*; & à ce mesme propos Suetone raconte, [p] qu'*apres auoir pris la charge du tres-grand Pontificat d'entre tout ce qui se trouua d'escrits fatidiques Grecs & Latins, il brusla plus de deux mille liures rassemblez de tous costez, & diuulguez, ou sans auteurs, ou sous les noms d'auteurs peu dignes de foy, & retint les seuls Sibyllins, encore apres en auoir fait triage; & les serra en deux armoires dorez sous la base d'Apollon Palatin*: ce qui se rapporte au dire d'Horace *lib.1. epist.3.* qu'*il éuite de toucher les escrits qu'Apollon Palatin a receus.*

m Dio lib. 46. Sueton. in Cæsare. Plutarch. in Cæsare.

n Cicero de Diuin. lib. 2.

o Dio. lib. 54.

p In Octauio c. 31.

Tellement qu'il ne falloit plus ny les chercher au Capitole, ny pretendre d'en acquerir vne plus familiere conoissance que par le passé. Sous le Consulat de Silanus & Norbanus, l'an 772. de Rome qui estoit le 19. de nostre Seigneur, selon que nous comptons aujourd'huy, & le 5. de Tibere, [q] *vn certain Oracle qui ne conuenoit pas au temps de la ville, n'esmeut pas peu* le peuple, *car il disoit que* trois fois trois cens ans s'estans reuolus, vne sedition intestine & folie Sibaritique perdroit les Romains; *mais Tiberius blasma ce vers comme menteur, fit reueuë de tous les liures qui contenoient quelque prediction, rejetta les vns, comme n'estans d'aucun merite, & retint les autres:* & la 18. année de son Empire, qui estoit la 785. de Rome, & la 32. de nostre Seigneur, sous le Consulat de Domitius & de Camillus; [r] *rapport fut fait au Senat par Quintillian Tribun du peuple, touchant vn liure de la Sibylle que Caninius Gallus Quindecimvir auoit requis estre receu entre les autres de la mesme deuineresse; & que sur ce sujet l'arrest fust prononcé: lequel ayant esté de partage, Tiberius enuoya des lettres par lesquelles il reprit vn peu le Tribun qui ne sçauoit pas (à cause de sa jeunesse) l'ancienne coustume, & reprocha à Gallus qu'estant vieilli dans le sçauoir & les ceremonies, sans auteur certain, deuant que d'auoir pris l'aduis du College, & sans que le poëme eust esté (selon que la coustume le vouloit) leu & estimé par les maistres, il auoit intenté son action deuant le Senat peu complet: il representa aussi combien de choses vaines se publioient sous vn nom celebre, qu'Auguste auoit ordonné dans combien de jours il les falloit deferer au Preteur de la ville, & qu'il n'estoit permis à aucun de les auoir en son particulier. Que cela mesme auoit esté decreté par les Majeurs apres le Capitole bruslé en la guerre Sociale, lors que de Samos, & Ilion, & Erythres, par l'Afrique,*

q Dio. lib. 57.

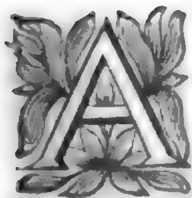
r Tacit. Annal. 6.

la Sicile, & les villes Italiques, les vers de la Sibyle (soit qu'il n'y en ait eu qu'vne, soit qu'il y en ait eu plusieurs) furent recherchez & charge donnée aux sacerdots, de discerner (autant qu'ils le pourroient selon la capacité humaine) les vrais; ainsi le liure fut sousmis à la censure des Quindecimuirs. Enfin 32. ans apres, l'an 817. de Rome, qui estoit le 64. de nostre Seigneur, & le 10. de Neron, sous le Consulat de Bassus & de Crassus; [s] Rome ayant esté embrasée le 19. Iuillet, *le feu ne s'arresta point que le Palais & la maison de Nerõ, & tout ce qui estoit à l'enuiron n'eust esté englouty:* & cõbien que lors *l'on eust* (selon la remarque de Tacite) *recours aux liures de la Sibylle*; neantmoins tout le quartier où ils auoient esté mis en reserue par Auguste estant pery par l'incendie, il y a grande apparence qu'ils ne coururent pas moins de risque, que 46. ans auparauant, quand le Capitole brusla, comme il fit encore l'an de Rome 822. en Decembre.

s Idem 1. annal. 15. Dio. lib. 6. Sueton. in Nerone.

CHAPITRE X.

Motifs de celuy qui a le premier supposé les 8. liures qui portent aujourd'huy le nom de Sibyllins.



APRES tant de varietez irreconciliables qui demonstrent à l'œil que les anciens Payens n'ont jamais rien eu de bien certain touchant leurs Sibylles, & l'embrasement des liures vendus par l'vne d'icelles à Tarquin; & les diuers euenemens arriuez depuis le temps de Sulla, à ce ramas que la superstition des Romains auoit fait rechercher de tous les quartiers du monde: le Senat ayant pre-

mierement interposé son jugement, sur tout le corps de ce qui luy auoit esté enuoyé; & Auguste ayant 65. ans apres, aboli jusques à *deux mille liures*, estimez ou supposez, ou de peu d'importance, & exercé sa censure sur le reste; & Tibere ayant par deux fois repassé par dessus la sentence d'Auguste, pour retrancher ou faire retrancher ce qui luy deplaisoit; & le feu ayant sinon deuoré, ou endommagé, au moins attaqué de fort prés, ce qui auoit peu se conseruer apres tant de recherches; qui trouuera estrange que la posterité ait eu, de temps en temps, la hardiesse de produire quelque nouuelle piece aux Romains d'autant plus auides de telle sorte d'escrits, qu'ils en ignoroient & estoient tenus (selon leurs propres ordres) d'ignorer le contenu; & que l'on ait attendu (pour l'exposer en veuë) * le temps de la mort d'Adrian c'est à dire la saison en laquelle la science de telles suppositions estoit ouuerte mesme entre les Payens; 74. ans apres l'incendie du mont Palatin sous Neron, & 69. apres la desolation du Capitole sous Vitellius & Vespasian? Pour prescrire contre l'authorité des deuineresses Payennes, par leur nouueauté, confirmer ce commun principe des Iuifs & des Peres, que *les plus anciens monumens des Idolatres estoient posterieurs aux escrits de Moyse:* & exiger plus de reuerence des Chrestiens qui ne conoissoient rien de si éloigné de leur siecle; L'on a fait venir sur les rangs *la bru de Noé* qui viuoit huit siecles auparauant; & presque au mesme temps que les *Gnostiques* (qui appelloient † sa femme *Noria*) se vantoient, entre les Chrestiens, d'auoir de ses escrits, & taschoient de corrompre par la supposition d'vne si grande antiquité, la simplicité de l'Eglise; Les *Millenaires* & *faux Chrestiens* semoient des oracles & predictions bastardes sous le nom de la femme d'vn de ses fils,

* Voyez en Lucian les oracles supposez en faueur d'Alexandre Abonotichite, & de Peregrinus, insignes fourbes.

† Epiph. hæresi 26. l'appelle Barthenos

entre les Payens, s'imaginans (non sans apparence) que la curiosité de ces pauures aueugles, ouuriroit le passage à la fourbe, & rauiroit leurs esprits d'admiration, & que les Chrestiens joyeux d'y trouuer la condemnation de l'idolatrie, la predication d'vn seul Dieu, la prediction de l'incarnation du Verbe, la redemption du genre humain * *par le sang de la Croix*, la resurection generale, & le jugement final, gousteroient aisement le venin de l'imposture meslé parmi ces veritez; & se porteroient plustost à braquer cette nouuelle machine contre l'erreur, qu'à descouurir la malice de celuy qui l'auoit inuentée. Mesme pour la faire receuoir (comme autresfois le cheual de Troye) auec plus de pompe, & persuader auec plus d'efficace que dans toutes les nations de tous les siecles il s'estoit leué des tesmoins egalement illustres d'vne mesme verité; on a (sous le titre d'Hermes ou Mercure Trismegiste, que Diodore asseure auoir esté secretaire [u] d'Osiris, ou Mitsraim [x] fils de Cham) espandu des liures Grecs du *Pæmandre*, & de l'Asclepius, dont le dernier a imposé [y] au bon sainct Augustin & à Prosper l'Africain, & suborné vn faux Hystaspes qui a semblé s'escrier du fonds de la Perse en langage Grec pour la defence de la verité: & enfin (pour combler la mesure de l'impudence) emprunté du nom & de la pretenduë recommendation de l'Apostre S. Paul le prix de telles bagatelles, ausquelles, en cette consideration Clement Alexandrin à (comme nous auons veu) trop deferé. Car y adjoustant vne pleine & entiere foy, il n'a (non plus que les autres Peres) fait aucun scrupule de les opposer (mesme auec brauade) aux Payens, qui ne sçauoient dequoy on leur parloit; & tant s'en faut que la prattique rigoureuse de l'ancien reglement qui reseruoit la lecture des liures fatidiques aux seuls Quindecimuirs, & ne

* Coloss. 1. 20.

u Philon Biblien de par Sanchoniathon Berytien dit d. *Saturne* Euseb. præp. lib. 1. c. 10.

x Bibl. l b. c.

y De ciuit. Dei lib. 8. c 23. 24. 26. Prosp. de promiss. lib. 3. c. 38.

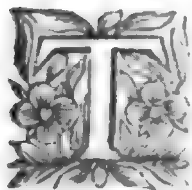
leur permettoit qu'en cas d'extreme neceßité, ait peu (cõme elle deuoit) faire soupçonner aux Chrestiens que ces escrits qui n'estoient de la connoissãce d'aucũ autre que des gardes, à la foy desquels ils estoient cõmis, n'auoient rien de commun auec les pieces que l'on leur mettoit en main, ou que cette pensée ait esté d'assez grand poids pour leur affoiblir la resolution de s'en preualoir, qu'au contraire elle l'a grandement fortifiée, faisant croire à chacun, que le remords de conscience, & la honte de voir l'idolatrie condamnée par les Sibylles, auoient produit la defence de lire leurs Oracles: & partant qu'il y auoit lieu de presser les infideles par ces instances meslées de reproches: *Vous les auez, mais vous les cachez en haine de la verité qu'ils descouurent: vous les defendez, à cause qu'ils vous sont contraires: ce que nous en auons, ayant esté extrait de vos archiues, ou les originaux y sont encore pour vostre conuiction, & vous les niez malicieusement; ou s'ils ne s'y trouuent plus, ils ont esté supprimez de mauuaise foy, & comme les retranchemens faits à diuerses reprises par vos Pontifes & Empereurs des choses qui repugnoient à leur goust, ont esté vn effet de la rage des Demons contre le culte du vray Dieu, les accidens de feu qui ont consumé vos titres, ont esté conduits par vne malice infernale au prejudice de la religion que nous vous proposons: mais puis que la prouidence celeste par vne bonté misericordieuse enuers vous, a daigné sauuer de tant d'horribles ruines, causées par l'ennemy du genre humain conjuré contre vostre salut, quelques restes de vos anciens thresors; ne pensez pas vous cabrer contre les semonces cordiales de ceux qui vous conuient à en considerer auec eux la diuine beauté; & qui vous doiuent d'autant moins estre suspects, qu'ils vous interpellẽt par la foy des copies compulsées sur vos originaux; des titres familiers tirez de vostre sein, & de vos tesmoins domestiques, les depositions desquels*

(surpassant

(surpassans de beaucoup l'antiquité de toutes vos deuotions, & de tous vos Dieux) meritent que vous leur deferiez sans contredit la preference d'honneur, & la souueraine authorité.

CHAPITRE XI.

Descouuerte des mesprises de l'Empereur Constantin touchant la Sibylle & ses escrits.



OVT cela se pensant auec vne grande ingenuité, & se disant dans vne confiance encore plus hardie, monstroit que ceux qui formoient de telles conceptions, & les exprimoient si librement, parloient selon leur croyance & sans aucun mauuais dessein : mais si la force du prejugé qui preoccupoit leurs esprits estoit extreme; l'attentat du fourbe qui l'auoit fait naistre estoit tres indigne, & leur simplicité d'autant plus à pleindre, qu'elle auoit esté miserablement circonuenuë dans l'imagination que la fausse monnoye que l'on leur bailloit à debiter auoit eu cours entre les anciens Payens. On auoit tellement preuenu de cette opinion le premier Empereur Chrestien Constantin, que ce grand Monarque, auoit (il y a 1320. ans) entrepris de la defendre en face d'Eglise, & fondé sa preuue sur des considerations qui releuoient tellement le mouuement de sa pieté, & l'excellence de son esprit, que (si jamais le diademe imperial auoit peu seruir d'enueloppe à la verité pour la deguiser) nous serions aujourd'huy tous obligez de la prendre trauestie d'vne si noble main : mais puisque jamais sa dignité n'a dependu de l'authorité des hommes, & que le but de Constantin a esté de la

glorifier, & nõ de chercher de la gloire pour soy en la desfigurant & asseruissant au mensonge; il nous sera permis (pour luy rendre son vray jour) de remarquer les oubliances de celuy qui l'a mal reconuë.

[z] Orat. ad sanct. coet. c. 18.

Il s'abuse donc 1. en disant, [z] que *la Sibylle Erythrée* (qu'il place à Delphes auec Pausanias, & nomme Daphne auec Diodore) *auoit escrit d'elle-mesme qu'elle viuoit en la sixiesme race apres le deluge.* Car outre ce que la fille de Tiresias (prise par les Epigones dans Thebes quelques 1212. ans deuant nostre Seigneur, plus d'onze cẽs apres le deluge, & par consequent au 12. siecle ou 36. race qui l'auoit suiuy) n'eust peu dire auec verité qu'elle estoit *de la sixiesme*; il est clair comme la clarté mesme, que l'Empereur auoit mal pris les paroles qu'il luy attribuë; veu qu'ayant formellement distingué le genre humain precedent le deluge en cinq races, [a] & posé que les Geans auoiẽt constitué la derniere; elle commençoit expressement la sixiesme, qu'il appelle [b] *la premiere* & le *siecle d'or*, à la sortie de l'arche, en laquelle elle soustenoit auec vne grande impudence qu'elle auoit esté [c] *renfermée 41. iour*, ce que Daphne n'eust jamais pensé, ni peu penser.

[a] Lib. 1. p. 8.

[b] Ibid. p. 11.

[c] Ibid.

2. Quand apres auoir dit qu'vn *iour la Sibylle remplie de l'inspiration diuine*, a proferé les 33. vers qui composent l'acrostiche de ces mots Iησοῦς, χειστος, θεοῦ υἱὸς, σωτὴρ, σταυρὸς; il adjouste, *il conste que Ciceron ayant leu ce poëme l'a transferé en la langue des Romains & inseré en ses compositions, & qu'il a esté tué, Antoine tenant la puissance de l'Empire, & qu'Auguste (qui a regné 56. ans) est venu apres Antoine, & que Tibere a succedé à celui-cy; auquel temps l'auenement du Sauueur a relui, & le mystere de la tres-saincte religion s'est mis en credit*: car laissant à part que l'acrostiche de la pretenduë Sibylle tel qu'il se trouue dans son 8. liure est de 34. vers, d'entre lesquels

Constantin a omis celui-cy qui estoit le 9. ἐκχαύσει δὲ τὸ πῦρ, γῆν, οὐρανὸν, ἠδὲ θάλασσαν, c'est à dire (selon la version de l'ancien Interprete [d] en sainct Augustin & Prosper) *Exuret terras ignis, pontumque, polumque*, d'ou s'ensuit que le fourbe auoit escrit χρειστὸς & non χριστὸς; comme l'a reconu notoirement l'autheur de la traduction copiée par sainct Augustin : en laquelle l'acrostiche Latin est en cét ordre de lettres, *Iesucs Qreistos*, &c. passant aussi (comme confessé de chacun) qu'Antoine a fait tuer Ciceron, qu'Auguste a regné depuis 56. ans [e] ou enuiron, & que Tiberius luy a succedé ; & dissimulant qu'encore que le baptesme de nostre Seigneur & sa Passion ayent signalé l'Empire de Tibere, son *aduenement* n'y peut estre proprement rapporté, veu qu'il a pris naissance de la saincte Vierge l'an 42. d'Auguste, & par consequent estoit sur le point de sortir de sa quinzieme année quand le mesme Auguste est decedé. Ie respons que non seulemēt il ne conste ni de la lecture ni de la versiō, ni de l'enregistrement que l'on pretend auoir esté fait par Ciceron ; mais que (directement au contraire) il conste par le titre mesme d'où on pourroit penser que Constantin a tiré son opinion ; à sç. du second liure *de la diuination* (escrit par Ciceron entre le quinzieme Mars de l'an de Rome 710. auquel Cesar fut assassiné dans le Senat, & le septieme Decembre du 711. auquel il fut luy mesme tué par commandement d'Antoine) qu'il n'a ni fait ni peu faire ce que l'on pretend. 1. Pour ce qu'il soustient en general qu'il n'y a point de diuination par inspiration telle que l'on suppose auoir esté es Sibylles. *Qu'à* (dit-il) [f] *d'authorité cette fureur que vous appelez* diuine, *tellement qu'vn insensé voye ce que ne void pas vn sage, & que celuy qui a perdu les sens humains en ait acquis de diuins?* 2. Pour ce qu'il remarque en particulier que l'autheur des vers que l'on

[d] De ciuit. Dei lib. 18. c. 23. De promiss. lib. 3. c. 6. 14.

[e] Depuis le 27. Nouembre de l'an 711. jusqu'au 19. Aoust de l'an 767. de Rome.

[f] De diuin. lib. 2. c. 110.

gardoit à Rome sous le nom de *Sibyllins*, estoit saisi non d'aucune inspiration, mais animé par la seule matoiserie qui luy auoit appris à imposer. *Nous prenons garde* (dit-il) *aux vers de la Sibylle que l'on dit qu'elle a espandus en furie, ausquels on pensoit n'agueres* [à sç. l'an 710.] *que l'interprete* [Cotta] *diroit au Senat des choses fausses selon le bruit* commun *des hommes; à sç. qu'il falloit si nous voulions nous sauuer* [des Parthes] *appeller aussi Roy, celuy qu'en effet nous auions pour Roy. Si cela est dans les liures, pour quel homme & pour quel temps y est-il? Car finement celuy qui a composé ces choses, a fait que (quoy qu'il arriuast) il semblast estre predit; la remarque determinée des hommes & des temps ayant esté ostée.*
a Cap.III. *a Il a aussi pris la cachette de l'obscurité, afin que les mesmes vers semblassent se pouuoir accorder tantost à vne chose, & tantost à vne autre. Mais que ce carme-là ne soit pas d'vn furieux; d'vn costé le poëme mesme le declare; Car c'est plustost* vn effet *d'art & de diligence, que de transport & de verve; & d'autre* l'acrostiche *que l'on appelle, lors que l'on assemble de suite quelque chose des premieres lettres du vers, comme en quelques-vns des poëmes qu'Ennius a faits; cela certes est plustost du fait d'vn esprit attentif, que d'vn furieux.* 3. Pour ce qu'il conclud [b] que
b Cap.III. les poëmes commis dans Rome à la garde des *Quindecimuirs*, tendoient à l'impieté plustost qu'à l'affermissement de la religion. *Pourtant* (dit-il) *tenons la Sibylle à quartier & en reserue, afin que (ce qui a esté descouuert par nos Majeurs) ses liures ne soient pas mesmes leus sans mandement du Senat, & qu'ils vaillent plustost à faire deposer les religions qu'à les prendre; traitons auec les Prelats qu'ils tirent plustost de ces liures toute autre chose, qu'vn que les hommes ny les Dieux n'endureront pas cy-apres à Rome.* Il disoit cela à propos du complot de Cotta & de ses Collegues pour faire procla-

mer Cesar Roy; & le pauure homme ne s'imaginoit pas estre à la veille de son plus grand malheur, pour auoir par vne inconsideration presque fatale, contribué à faire passer la puissance Royale que Cesar auoit possedée, entre les mains tant de l'arriere neueu de ce Prince, que d'Antoine son plus inexorable ennemy. Et de là mesme resulte 1. Qu'il n'auoit pas (quoy qu'Augur) leu les liures Sibyllins, veu qu'il vse de ces termes, *si cela est dans les liures*; & à plus forte raison qu'il n'en auoit pas esté l'interprete, ny n'en auoit inseré des pieces dans ses œuures. 2. Que quand il les eust eus absolument en sa disposition, il ne se fust pas donné la peine d'en rien transcrire ny interpreter, veu qu'il n'y reconoissoit rien de diuin, mais seulement vn artifice meslé d'imposture & d'impieté. 3. Qu'il n'estoit pas possible qu'il tinst la Sibylle (quelle qu'elle ait esté) pour propheteße, puis qu'il nioit qu'il y eust ou peust auoir des Prophetes; n'estant pas imaginable en vn homme bien sensé, & Philosophe, qu'apres auoir posé cette proposition vniuerselle negatiue, *nulle personne n'a esté saisie de fureur diuine*, il se monstrast si hebeté de soustenir la contradictoire affirmatiue, disant, *quelque personne* (à sç. la Sibylle) *a esté saisie de fureur diuine*. 4. Que la remarque de *l'acrostiche*, & du *poëme* plein d'ambiguité & d'artifice, estoit (selon son jugement) l'effort d'vne forfanterie rafinée, & non l'effet d'vne inspiration diuine.

CHAPITRE XII.

Esclaircissement du sentiment de Ciceron touchant l'Acrostiche attribué à la Sibylle.



MAis ie passe plus outre, & dis que quand Ciceron auroit pû se persuader que les pieces gardées à Rome par les Quindecimuirs estoient diuines, il n'auroit jamais fait ce jugement ny des 8. liures que nous auons aujourd'huy, ny des 33. vers que Constantin a extraits du 8. Il ne l'auroit pas fait de tout le corps des 8. liures: car tous les Oracles Sibyllins estoient (à peu pres comme les centuries de Nostradamus) des petits poëmes escrits à la suitte des vns des autres, mais separez tant à l'esgard de la forme que de la matiere, & disposez par *Acrostiches*; à cause de quoy Denys d'Halycarnasse escriuoit sous Auguste, & peu d'années apres la mort de Ciceron, *les vers supposez* à la Sibylle *se descouurent par les acrostiches*; & Ciceron luy-mesme qui auoit parlé *d'acrostiche* en singulier, monstre que l'artifice en estoit commun à tous les carmes Sibyllins. *Es* liures *Sibyllins* (dit [i] il) *du premier vers de chaque sentence est fait le deuant de la tissure de tout le carme, par les premieres lettres de cette sentence-là: cela est d'vne personne qui escrit; non d'vn furieux, d'vn qui apporte de la diligence, non d'vn insensé.* Tellement que ces pieces n'estoient pas d'vn simple, mais d'vn double artifice, où le premier vers estoit escrit en teste & à costé, comme faisant l'entrée du poëme, & contenant par ordre les

[i] C. 12. Atqui in Sibyllinis ex primò versu cuiusque sententiæ primis literis illius sententiæ. carmen omne prætexitur.

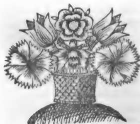
premieres lettres de chacun des vers suiuans : en la mesme façon que cette preface contrainte que Althelme Euesque de Sarisbery a composée enuiron l'an 705. & mise en teste de son poëme *de la loüange des Vierges*, le premier vers *Metrica tirones nunc promant carmina castos*, contient l'acrostiche de tout le reste de l'opuscule, tellement que comme la premiere lettre, à sç. M[c] commence tout le corps de la preface, la seconde E sert de commencemẽt à son secõd vers, la troisieme T au troisieme, & ainsi des autres : Et de là appert que quand l'Acrostiche des 33. ou 34. vers, copié par Constantin, & par sainct Augustin, auroit esté vrayement *Sibyllin*, le reste des 8. liures selon la presupposition de Ciceron & de Denys ne l'auroit peu estre, * veu qu'il n'a aucune trace *d'Acrostiche* : mais que ces 33. vers dont les lettres capitales expriment le nom du Sauueur, n'ayent pas esté ni peu estre, tels que les anciens Chrestiens les ont creus ; appert derechef, par ce que le premier ne contient pas *l'Acrostiche* de toute la suitte, & n'exprime nullement l'artifice des vers Sibyllins remarqué par Ciceron. D'ou s'ẽsuit necessairemẽt, 1. Que celuy qui a supposé tant cette partie du 8. liure, que tout le reste soit de ce liure, soit des autres, que plusieurs nous veulent aussi mal à propos faire passer pour *oracles diuins*, auoit tellement oüy parler de *l'Acrostiche* mentionné dans Ciceron, qu'il ne l'auoit pas entendu. 2. Qu'à plus forte raison jamais il n'auoit eu la veuë ni l'intelligence des liures Sibyllins celebrez par les antiens Payens. 3. Que le grand Constantin & les Peres posterieurs à Iustin Martyr, * comme Tertullian & Optat, esbloüis par le faux lustre d'vne imposture qui auoit quelque apparence de pieté, ont esté trompez, non seulement quand ils ont receu à bras ouuerts comme *diuin* & *prophetique*, ce qui ne l'estoit pas ; mais aussi quand

* On peut dire la mesme chose des vers que Zosimus attribuë aux Sibylles, & pour la mesme raison.

* Tertull. de bapt. c. 2. Optat lib. 1. August. de ciuit. Dei lib. 18. c. 23.

(y cherchans du mystere, & s'efforçans d'encherir par dessus l'Acrostiche qu'ils ont admiré sans sujet) ils ont rassemblé les lettres capitales de ces cinq mots Grecs Ἰησοῦς χρειστὸς, θεοῦ υἱὸς σωτήρ, pour en composer le mot ἰχθὺς qui signifie *poisson*, & recueillir de là que le Sauueur est le seul *poisson salutaire*, & que les Chrestiens sont *pisciculi* les *petits poissons* qu'il viuifie en la *piscine* de son baptesme: car encore qu'il soit tres vray que le baptesme est *le lauement de regeneration*, [k] & que le Seigneur (qui a esté l'autheur & le consecrateur) est [l] *la source de* nostre *vie* spirituelle; le fonds d'où l'on a pensé puiser cette verité a esté tres faux; & ie le remarque, non pour accuser les saincts hommes qui y ont eu recours, car qui n'est sujet à surprise? mais pour les plaindre de ce que leur bonne foy a esté si indignement pipée, & leur pieté si insolemment traduitte par des effrontez, qui (sans aucune honte, ni conscience) ont entrepris de loger leurs songes es places plus honorables du sanctuaire de Dieu tantost comme *oracles prophetiques*, prononcez immediatement apres le deluge; & tantost comme *predications Apostoliques*, adioustées quelque 2400. ans apres, pour les confirmer & rendre plus venerables.

k Tite 3. 5.
l Psal. 36. 10.



CHAP. XIII.

CHAPITRE XIII.

Eclarciſſement du ſentiment de Virgile en ſa 4. Eclogue, & qu'elle n'a aucun fondement en l'eſcrit pretendu Sibyllin qui a eſté composé long-temps depuis.

EN ſuitte du pretendu certificat de Ciceron pour la Sibylle, l'Empereur Conſtantin produit celuy de Virgile, & la grauité de ce ſecond teſmoin merite que ſon teſmoignage ſoit conſideré de plus prés. Ie paſſe par deſſus la penſée que le Prince qui le cite a euë croyant que ces vers ἔνθεν ἔπειτα νέων πλῆθυς ἀνδρῶν ἐφαάνθη, par lequel il a voulu exprimer le Latin *Iam noua progenies cœlò demittitur altò*, eſt *d'vn autre lieu des Bucoliques*, que *Sicelides musæ*: car encore qu'il ſoit de la meſme Eclogue, & deſcouure clairement que Conſtantin ou ne l'auoit pas leu exactement, ou l'auoit ſeulement par l'extrait d'autruy; ie ne veux pas m'arreſter à cette beueuë de peu d'importance au fonds, mais ie ſupplie le lecteur de ſe ſouuenir, que ſoit qu'il luy plaiſe auoir eſgard à l'occaſion du poëme, ſoit à toute ſa tiſſure, il n'y trouuera rien que de *Payen*, & à plus forte raiſon rien de *Diuin*, ou qui monſtre que l'auteur ait eu deuant ſoy quelque oracle de la ſource duquel il ait puiſé. L'an 713. de Rome qui eſtoit le 3. du Triumuirat, & le 41 de deuant noſtre Seigneur ſous le Conſulat de L. Antonius, & de P. Seruilius, Auguſte victorieux de Caſſius & Brutus deffaits l'eſté precedent, donna pour recompenſe à ſes vieux ſoldats les terres de delà le Po * telle-

* Seruius ſur l'eclogue 9. dit que les Cre-

monois ayans receu les trouppes de Cassius, Brutus, & Antoine, Auguste vainqueur d'Antoine donna leurs terres; en quoy il se trompe, veu que ce don auoit esté fait 10. ans deuant la guerre contre Antoine.

ment que les habitans de Cremone & de Mantoüe furent fort mal menez, & Virgile qui estoit lors en sa 29. année eust eu fort à souffrir, (ses heritages estans escheus à Claudius Veteran, ou à Arius Centenier, qui dans l'effort d'en prendre possession luy auoit fait courir risque de la vie) sans le support d'Asinius Pollio, Alfenus Varus, & Cornelius Gallus qui procurerent son indemnité; & comme (pour representer la disgrace des pauures Mantoüans) il auoit introduit Melibée s'escriant, * *nous laisserons les confins de nostre pays*, &c. *l'Impie soldat aura t'il ces guerets si bien cultiuez?* & Mœris m se plaignant de ce que les nouueaux venus disoient aux vieux habitans *deslogez*; & que *Mantoüe auoit esté trop voisine de la miserable Cremone*, & disoit ailleurs que la n *malheureuse Mantoüe auoit perdu ses champs*: ce que o Martial rebattoit à son imitation, escriuant que *Tiire* auoit *perdu ses terres voisines de la miserable Cremone*: Aussi pour tesmoigner sa gratitude, il appelloit Auguste p *le Dieu qui l'auoit mis en repos*, disoit (parlant de luy-mesme) qu'il auoit *veu à Rome* q *ce ieune homme, pour qui ses autels fument deux fois six iours l'an*, & qui luy *auoit respondu le premier, enfans paissez (comme deuant) vos bœufs, mettez vos taureaux sous le joug*; & celebroit Pollio par ses Eclogues 3. & 4. Varus par les 6. & 9.; & Gallus par la 10.; joint qu'il auoit emply le 4 des Georgiques des loüanges de ce dernier, mais (pour complaire à Auguste qui le contraignit 14. ans apres de se tuer comme coulpable d'attentat contre sa vie) il transforma le tout en la fable d'Aristeus.

L'an 714. de Rome, qui estoit le 4. d'Auguste, le premier d'Herode & le 40. deuant nostre Seigneur, Pollio ayant esté eleué au Consulat auec Domitius Caluinus, & sa femme estant accouchée d'vn fils; Virgile se creut obligé de prendre

* Eclog. 1.

m Eclog. 9.

n Georg lib. 2.

o Lib. 8. epigr. 56.

p Eclog. 1.

q Pour ce qu'Auguste nai le 23 Septembre 691. estoit lors en sa 22. année.

r Donat en la vie de Virgile escrit que *Ciceron auoit veu ses Bucoliques*, mais il y a grande apparence qu'il prit du recouurement de ses terres occasion de les composer deux ans apres la mort de Ciceron.

l'occasion de ces deux euenemens honorables & agreables, pour s'espandre en loüanges (afin que ie ne die en flatteries) & en vœus, pour Auguste, pour Pollio, & pour son enfant; il dit donc en son eclogue 4. qu'il se prepare *vn nouueau siecle*, & *vne race d'or*, commençant au Consulat de Pollio, & au iour natal de Saloninus son fils, que *sous la conduitte de Pollio l'vniuers sera deliuré a iamais de la crainte* du siecle de fer, *s'il en reste quelque trace*; *Appollon* (c'est à dire Auguste) *regnant des-ja*, qui *viura de la vie des Dieux*, & frequentera auec eux & auec les Heros familierement, & *regira le monde par les vertus de* Iules Cesar *son pere*; qu'au reste le petit Salonin sera comblé de tant d'heur que la terre de son bon gré fera *faillir toutes les plantes* mortiferés, & la race *des serpens*, & produira *l'amome Assyrien*, & des joüets à son enfance: que durant sa jeunesse les moissons & les vendanges viendront sans soin, & *les chesnes decouleront de miel*; quoy qu'on doiue encore se mesler de fretter des flottes, de fortifier des villes, faire la guerre, & labourer. Mais que quand il sera paruenu en l'âge d'homme parfait, on ne fera plus de commerce par mer, ni par terre, on ne s'occupera plus à la culture des champs, & aux mestiers, *toute terre estant fertile de toutes choses*: & là-dessus conuiant Auguste *sur lequel le fais de tout le monde croulant est posé*, de prendre les honneurs qui luy sont deus, il souhaitte vne longue vie pour descrire ses gestes.

Qu'y a-t'il en tout cela qui ne conuienne à vn Payen, ou qui donne le moindre indice de reuelation diuine? & qui n'y remarque par tout le mouuement d'vn Idolatre, ne pouuant rien conceuoir de plus excellent que l'estat fabuleux du monde sous Saturne, mais s'en promettant (à la Platonique) le retour en la reuolution des *grands mois* de la r longue année que ce Philosophe s'imaginoit de-

r Comme quand il disoit au 6. de l'Æneid. de *longa ætas* entendant *mille ans*.

uoir aduenir; & meslant la vaine esperance de cête feinte prosperité d'inuocations des fausses Deïtez, jusques à s'escrier, *chaste Lucine sois fauorable à l'enfant*, &c. *les Parques accordantes, par la stable puissance des destins, ont dit à leurs fuseaux, tournez de tels siecles?* Aussi le bon Empereur Constantin n'a peu donner vne interpretation Chrestienne à ses Vers qu'en les desguisant; car là où Virgile auoit dit, [s] *chaste Lucine fauorise l'enfant naissant maintenant, durant la vie duquel la gent de fer cessera premierement, & celle d'or se leuera par tout le monde; ton Apollon regne des-ja: & toy, toy estant Consul (ô Pollio) cét ornement du siecle fera son entrée, & les grands mois commenceront à s'aduancer; toy seruant de conducteur, si quelques traces de nostre crime restent, ce sera pour neant, & elles deliureront la terre de perpetuelle crainte*; il luy fait dire,

[s] Tu modo nascenti puero quô ferrea primum desinet ac totô surget gens aurea mundo, casta faue Lucina, tuus jam regnat Apollo, Teque adeo decus hoc æui, te Consule, inibit Pollio, & incipient magni procedere menses. Te duce si qua manẽt sceleris vestigia nostri irrita perpetuâ soluent formidine terras.

> τὲν δὲ νεωστὶ πω τεχθέντα φαεσφόρε μήνη
> Ἀντὶ σιδηρείης χρυσῆν γενεὰν ὀπάσαντα
> Προσκύνει, τοῦδ' ἄρχοντος τὰ μὲν ἕλκεα πάντα
> Βρότεια
> Καὶ στοναχαί τε καὶ εὐνάζονται ἀλιτρῶν.

c'est à dire, *Lune-porte lumiere adore le nouueau nay, qui fait future la race d'or, au lieu de celle de fer: cetuy-là dominant assopira ta douleur de tous vlceres des mortels, & les gemissemens des impietez.*

Qui croiroit (s'il n'en estoit auerti) que ces 4. vers Grecs deussent exprimer le sens des 7. Latins de Virgile, & tirer son discours à l'adoration de Christ, & à la reconciliation du monde à Dieu par son sang? veu qu'ils appliquent à *l'enfant nouueau nay*, ce que le Poëte auoit dit expressément du Consul Pollio; [t] qu'ils conuertissent la priere qu'il faisoit à Lucine de *fauoriser* le petit Salonin, en vn commandement adressé à la Lune *d'adorer* le Sauueur; & rapportent à la paix spirituelle des consciences par la remission des pe-

[t] il eust fallu tourner *εὐ δ' ἀέξοις* pour suiure la piste de Virgile.

chez, ce qu'il auoit conceu touchant l'establissement de la paix temporelle, par le retour du regne de Saturne, succedant sous Auguste [u] *aux crimes du siecle de fer*, qui deuoit (selon sa supposition) faire place au *siecle d'or* naissant au Consulat de Pollio; omettant les clauses qui parloient tant de ce Consulat, que du *regne d'Apollon*, sous le nom duquel le Poëte auoit entendu Auguste; non seulement pource que les Payens (selon la remarque de [x] Macrobe) *rapportoient tous les Dieux* qu'ils croyoient *sous le Ciel au Soleil ou Apollon:* mais aussi pource qu'Auguste auoit vne particuliere deuotion à Apollon, auquel (peu d'années apres) il dedia vn temple magnifique au mont Palatin; & qu'en ces secrettes desbauches (comme en son banquet surnommé *des douze Dieux*) il auoit representé Apollon, d'autant plus conuenablement, qu'il estoit le grand Roy entre les hommes, comme le Soleil entre les Astres, & possedoit vne florissante jeunesse de 24. ans, comme le Soleil qui ne vieillit jamais.

[u] Virgile auoit dit *nostre crime*, ayant egard à ce que luy & tous ceux qui auoient precedé le Consulat de Pollio auoient esté sous le siecle de fer, & pris part à *son crime*.

[x] Saturn. lib. 1. c. 17.

Selon son premier prejugé Constantin se figuroit que Virgile auoit par *la multitude des nouueaux hommes*, entendu l'Eglise Chrestienne; mais il n'en auoit aucune autre en la pensée, que la race qu'il supposoit deuoir (sous le Consulat de Pollio) commencer le siecle d'or, apres la cessation de celuy de fer: l'Empereur fait en suite cette remarque, *que se peut-il de plus manifeste? car il adjouste*, l'Oracle de la diuination Cumane est venu à sa fin, *signifiant clairement la Sibylle Cumane*; & j'auoüe que Virgile (parlant de *la venuë de l'aage dernier du carme Cuman*) auoit esgard à celuy de *la Sibylle Cumane:* mais ie soustiens 1. qu'alleguer cela c'est manifestement donner le change, & ne rien dire à propos du discours qui auoit precedé, à sç. que Ciceron auoit copié &

traduit l'acrostiche attribué à la Sibylle Erythrée; Erythres & Cumes sont-elles mesme chose? & pour faire croire que ceux qui ont parlé de l'habitatrice de l'vn des deux lieux, sont d'accord auec les autheurs qui indiquent l'autre, ne falloit-il pas monstrer auparauant qu'elle a fait sa residence en l'vn & en l'autre successiuement? 2. Ie dis que (cette supposition estant faite) il ne s'ensuiuroit pas des paroles de Virgile qu'il eust ny leu, ny pû lire le carme Sibyllin, veu qu'il n'estoit ny Patricien, ny Quindecimvir (au college seul desquels ce droit estoit reserué) ny mesme d'aage pour entrer en cette compagnie composée de vieillards, & non de jeunes gens comme Virgile qui estoit seulement en l'aage de 30. ans. 3. Que quand il eust esté Quindecimvir, il n'eust pas esté en estat de prendre conoissance de ces *Oracles Cumans* qui auoient esté portez à Tarquin; car ils estoient peris 43. ans auparauant, dés le temps de Sulla, & ceux que Rome possedoit du temps de Ciceron & d'Auguste, estoient (selon l'obseruation de Denys) des *pieces de rapport*, tirées de mille lieux differens,, & qui ne portoient le nom de *Cumanes*, sinon abusiuement, entant qu'elles auoient pris la place des vrayes Cumanes. 4. Que quand les vrais liures Cumans (qui n'auoient rien de commun auec ceux que l'on monstre aujourd'huy) fussent demeurez en leur entier, & Virgile eust esté du nombre de ceux à qui la lecture en estoit permise, s'il y eust (selon que l'on suppose) reconu quelque prediction touchant le Sauueur du monde, il n'eust pas (comme il a fait) adapté tout le sens de l'Oracle à Pollio & à son fils, & principalement à Auguste, tant en ce lieu *y* que plus de 16. ans apres, au 6. de l'Æneide, où il introduit Anchise, disant à son fils Ænée de ce Prince qualifié és Bucoliques, *Chere race des Dieux,*

y Marcellus de la mort duquel Anchise se lamente au 6. de l'Æneide, est decedé l'an 731. de Rome.

grand renfort de Iupiter. C'est ce personnage, ce personnage que tu entens si souuent t'estre promis, Auguste Cesar, race des Dieux, qui fondera pour le pays Latin les siecles d'or, dans les champs dominez autresfois par Saturne. Pourtant tout ce qui se peut recueillir legitimement de l'allegation qu'il a faite en vn mot du *carme Cuman*, est que se trouuant imbu (comme les autres de son temps) de cette creance commune, que les Oracles qui estoient gardez à Rome en la place des Cumans, & à cette occasion en portoient le nom, contenoient les destins tant de cette ville pretenduë *eternelle*, que de l'Vniuers, & par consequent deuoient conduire l'vn & l'autre, jusques au retour de la grande année de Platon, qui rameneroit le bon-heur du siecle de Saturne, & pour flatter la puissance naissante d'Auguste, & chatoüiller de hautes esperances l'ambition de Pollion l'vn de ses bien-facteurs & plus intimes amis, il a fait semblant de tenir pour constant, que ce siecle plein de paix & de gloire, se restabliroit sous la Monarchie d'Auguste, & dés le Consulat de Pollion.

L'Empereur poursuiuant sa pointe dit, Virgile *ne s'est pas contenté de ces choses; mais passant plus outre, comme le besoin desirant son tesmoignage, que dit-il derechef?* cét Ordre sacré des siecles se leue pour nous, la Vierge vient derechef conduisant le Roy desirable. *Qui sera donc la Vierge retournante, sinon celle qui est pleine, & enceinte de l'Esprit diuin? & qui empesche que la pucelle enceinte & pleine de l'Esprit diuin ne soit & demeure tousiours vierge? il reuiendra aussi pour la seconde fois, & arriuant soulagera l'Vniuers.* Ie respons, 1. Que le Grec s'éloigne du Latin qui portoit (comme pour marquer du doigt la grande reuolution de l'année Platonique, & le restablissement du siecle Saturnien, & bannir toutes autres speculations) *le*

grand Ordre des siecles naist de tout en tout ; desia aussi la Vierge reuient, le regne de Saturne retourne; tellement que (pour tourner exactement) il eust fallu escrire ἀγουσα Κρονον βασιλῆα, ou Κρόνȣ βασιλείαν. 2. Qu'encore que la perpetuelle virginité de la saincte Mere de nostre Seigneur, & la *conception* de ce grand Sauueur *par le S. Esprit*, & son retour salutaire pour le jugement dernier, doiuent estre confessez de tout le monde ; il ne s'ensuit pas pourtant que Virgile en ait eu conoissance, & beaucoup moins qu'il en ait parlé: joint qu'en conscience on ne peut dire de la bienheureuse Vierge Mere, qu'elle soit *retournée* au monde, lors qu'elle a conceu le Sauueur ; tellement qu'ayant esté auparauant en la terre, elle s'en soit absentée pour y *retourner* en * *l'accomplissement des temps*, ou bien qu'ayant esté produite vne fois, elle ait esté retirée, & puis remise au monde par vne seconde production ; car cette pensée exhaleroit tousiours l'odeur de l'Origenisme, ou quelque chose de pis : voilà pourquoy (veu qu'il est impossible d'adapter sans inconuenient à la Vierge sacrée, le discours de Virgile qui ne pensoit ny ne pouuoit penser à elle) il faut de necessité recognoistre que l'imagination de ce pauure aueugle spirituel estoit, que le *regne de Saturne* se restablissant, cette mesme *Vierge* des Payens (à sç. *Vranie* ou *Astrée*) retourneroit, de laquelle Ouide & Iuuenal auoient escrit, qu'à l'introduction du siecle de fer, ☧ *la Viege Astrée la derniere des Celestes, auoit laissé la terre moiste de tuërie*. Ainsi dans la pretenduë prophetie de Virgile, il n'y a aucune autre Vierge à chercher sinon [a] *Astarte*, ou *Hastoreth*, *&* *Astaroth*, & *Atargatis*, cette celebre Deesse des Sidoniens que Salomon [b] adora en sa vieillesse, que les [c] anciens idolatres d'Israël, & [d] Apulée, & Varro, & les Romains

* Gal. 4. 4.

☧ Metamorph. lib. 1. lib. 2. Satyr. 2.

a עשתרת.
b 1. Reg. 11. 5.
c Ierem. 7. 18. 44. 17. 83.
d Apul. lib. 9. Varro

Romains en general, qualifioient *la Reine des Cieux* : que Philon Biblien en Eusebe [c] asseure (de par Sanchouniathon de Beryte) auoir esté fille d'Vranus, sœur de Rhea & Dione, & l'vne des femmes de Cronus ou Saturne son frere paternel : car à celle-là il donne expressément le titre de *Vierge*, Tertullian l'appelle [f] *la Vierge celeste qui promet les pluyes* : S. Augustin [g] la *Vierge celeste*, seruie par les Carthaginois : Apulée ([h] Africain comme eux, & tres-superstitieux adorateur de cette Deité imaginaire) *la Vierge que la haute Carthage sert, s'estant acheminée au Ciel par la voiture d'vn lion* : à cause dequoy les anciennes medailles de Seuerus & Caracalla la depeignent montée sur vn lion ; & Lucian [i] qui la propose sous le nom de sa *Deesse Tyria*, ou *Iunon d'Hierapolis*, dit par deux fois, que *des lions la portent*, & * Macrobe de mesme.

de ling. Latina lib. 4. P. Victor descript regionis 12.

[c] Dé præp. lib. 1. c. 10. θυγατέρα αὐτῷ παρθένον Ἀστάρτην.

[f] Apol. c. 23.

[g] De ciuit. Dei lib. 2. c. 4.

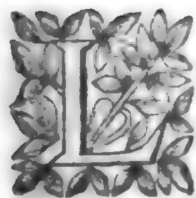
[h] Lib. 9.

[i] De Dea Syria.

* Saturn. lib. 1. c. 23.

CHAPITRE XIV.

Remarques des mesprises moins importantes de l'Empereur Constantin en l'explication de la 4. Eclogue de Virgile.



LA remarque de ces principales mesprises du bon Empereur Constantin, pourroient suffire pour ruiner de credit le reste de ses conjectures sur le poeme de Virgile ; mais afin de rendre son mescompte plus palpable, j'adiousteray ces nouuelles remarques ; il dit que le Poëte escrit, qu'il *faut eriger des Autels, & parer des Temples, & faire des sacrifices au nouueau nay*, mais il ne se treuue pas vne seule syllabe de cela dans toute l'Eclogue. Apres il

s'abuse quand il estime que du mesme *nouueau nay*, le Poëte à dit, *il prendra la vie du Dieu incorruptible*, car outre que le Latin dit à la Payenne, *il prendra la vie des Dieux*, il est tres euident que les paroles de ces vers & des deux suiuans, ont esté appliquées par l'auteur à Auguste, sous lequel estoit arriuée la naissance qu'il celebroit. Quand à ces termes magnifiques, *les troupeaux ne craindront pas les grands lions, le serpent perit, & la plante peist fere ; par tout l'amome Assyrien fleurit*, à l'occasion desquels l'Empereur remarque ; que *la foy ne s'espouuante point des potentats des Cours Ro ales*, que *le serpent & la mort ont esté vaincus* par Iesus-Christ, que *l'Eglise s'est espanduë* de la Syrie par tout: ie conuiens tellement de la verité indubitable de ces remarques, qu'en les admettant ie soustiens qu'elles n'ont point esté faites à propos, veu que Virgile qui ne portoit point sa pensée plus loin qu'à promettre au regne d'Auguste le bon-heur de celuy de Saturne, en depeint les auantages en la mesme façon que les Payens pensoient que la premiere race des hommes les auoit possedez, & qu'Ouide l'a representé, disant,

k Metamorph. lib. 1.

k *la terre donnoit tout de soy-mesme ; les doux Zephirs de leurs tiedes haleines caressoient les fleurs nees sans semence ; incontinent la terre non labourée portoit des bleds, & le champ sans estre renouuellé blanchissoit d'épics gros* de grain *: des-ja des fleuues de Lait & de Nectar couroient, & le miel iaune distilloit du chesne verd:* Aussi de ce qu'es descriptions des Poëtes Payens il se trouue quelque rapport à celles de l'escriture, qui asseure que sous le regne du Messias,

l Pseau. 72. 16.

l *vne poignée de froment semée sur le sommet des montagnes, menera* par le battement de ses espics s'entreheurtans, du *bruit comme le Liban*, par l'entrechoq des branchages de ses bois; que *les hommes fleuriront par les villes comme l'herbe de la terre* ; [m] *le Loup habitera auec l'Agneau, le Leopard gistera auec*

m Es. 11. 6. 7. 8. 9. 65. 25.

le Cheureau, le Lionceau & le bestail que l'on engraisse seront ensemble, vn petit enfant les conduira; la ieune Vache paistra auec l'ourse, leurs petits gisteront ensemble; le Lion mangera du fourrage comme le Bœuf; l'enfant qui tette s'esbattra sur le pertuis de l'Aspic, & l'enfant qu'on seure mettra sa main au trou du basilic; on ne nuira point, & on ne fera aucun dommage à personne, &c. il n'y a pas lieu de conclure que les escriuains idolatres ont eu du sentiment de l'auenir, & qu'eux mesmes ou leurs Sibylles ont esté *inspirez diuinement, pour conuenir* de paroles & de sens auec les Prophetes: car outre ce que la Bible a esté tournée en Grec par les septante, deux cens neuf ans deuant la naissance de Virgile, les escrits des Prophetes n'auoient pas dés auparauant esté absolument cachez aux Gentils; & quand on estimeroit qu'ayans eu communication de quelques-vns des oracles prophetiques, ils en auroient destourné des paroles à la description de leur mythologique *siecle d'or* sous le regne de Saturne, & rapporté au passé ce que l'esprit de Dieu denonçoit comme futur; il n'y auroit aucun inconuenient, pourueu que l'on se souuinst que ces gens n'ont prononcé les sentences des predictions celestes, que comme de perroquets, sans en entendre autre chose que le son, & y recourir à autre intention que de parer d'vne estoffe estrangere & empruntée leurs particuliers caprices: Virgile (par exemple, posé qu'il ait veu quelque chose de la version Grecque d'Esaie) n'ayant eu autre but que de representer en termes hyperboliques ses souhaits, pour la gloire du regne d'Auguste, & la prosperité de son amy Pollion, s'est arresté simplement & restablissement du siecle Saturnien; & en suitte en a fait la description, non seulement semblable à celle d'Ouide au premier de ses Metamorphoses, où pour faire entendre que la paix des premiers hom-

mes n'estoit trauersée d'aucun trouble, & qu'il n'y auoit encore aucun objet de crainte, il dit que sous le siecle de fer seulement *on commença de mesler l'aconite, faire la guerre*, &c. & qu'apres le deluge la terre *se mit à produire des monstres.* Python entr'autres, de qui la forme serpentine estoit *inconnuë aux peuples nouueaux*; mais aussi toute telle que luy-mesme la faite au premier de ses georgiques, disant de Iupiter, *la terre portoit plus librement toutes chôses, sans qu'aucun l'en requist: il a adjousté le mauuais venin aux serpens noirs; & commandé aux Loups de rauir la Proye*, &c. *& abbatu le miel des fueilles*, &c. *& tari le vin çà & là par ruisseaux, afin que l'vsage forgeast (en meditant) les arts differents*. Car ayant la mesme idée dans l'esprit, il a voulu la pourtraire à la pastorale, parlant de la *seureté des troupeaux*, & de la *cessation* des productions *de serpens & herbes venimeuses*, sans penser si rien de tel auoit esté escrit par aucun autre à autre sujet: il n'a donc voulu dire autre chose, sinon que comme (selon l'opinion de son temps) il n'y auoit eu ni serpens, ni poissons, ni bestes nuisibles, ni guerre sous Saturne; ainsi il ne s'en troueroit plus sous Auguste, & n'y a pas plus de mystere quand il escrit en son Eclogue 4. que *l'amome Assyrien naistra par tout*, & que *la grappe rougissante pendra des buissons non cultiuez*; que quand il disoit en la 3. *Que celuy qui t'aime* (*Pollion*) *arriue où il s'esiouit que tu es des-ja paruenu; & que le buisson piquant luy porte l'amome*; car chacun sçait qne les *buissons* ne sont pas plus fertiles *d'amome*, que de *raisins*; & qu'il n'y auroit pas moins de merueille à l'vn qu'à l'autre.

Constantin adjoustant que le poëte *apres auoir blasmé la guerre & les tours* ou forteresses, *à peine le Sauueur se portant à la guerre de Troye*; & qu'en son Eclogue, *Troye c'est le monde*; me fait d'au-

tant plus de pitié, qu'il paroist euidemment qu'il n'a pas consideré tout le discours sur lequel sa speculation est fondée. Car 1. Virgile ne *blasme* pas seulement *la guerre & les fortifications* des places, mais aussi *la nauigation* & *la culture de la terre*, choses tres innocentes, afin que ie ne die necessaires, sinon à l'estre, au moins à la commodité de l'estre des hommns par l'vniuers. 2. il ne parle de *la guerre de Troye*, que par exemple, de mesme qu'il auoit proposé (à propos des nauigations) celle des Argonautes, & allegué ces deux faits, comme deux argumens illustres de cette grande reuolution, qu'il supposoit deuoir suiure le renouuellement de l'année de Platon, & commencer sous la Monarchie d'Auguste. 3. s'il eust (par *la guerre de Troye*) entendu *la conqueste du monde* par le Sauueur, il l'eust au moins exceptée du nombre de celles qui (à son jugement) meritoient du basme; & s'il n'eust pas voulu (ce qu'il n'eust pas peu refuser sans crime) la celebrer par ses justes loüanges, il n'eust pas entrepris de l'accuser & mettre au rang des choses condamnables, mais ayant detesté toutes nauigations & guerres absolument, il allegue (pour se determiner à quelque fait conu) le voyage de Typhis & des Argonautes en la Colchide, & l'acheminement d'Achille, qui n'estoit pas le principal chef de l'expedition Grecque, mais marchoit sous Agamemnon, & ne conquit pas Troye, mais mourut auparauant sa prise; argument manifeste qu'il ne pouuoit nullement tenir lieu de Type à l'esgard du Sauueur, qui n'a point esté sous la charge d'vn autre chef, mais a porté seul le titre de [a] *Chef des armées de l'eternel*, ni n'a employé aucune armée pour la conqueste du monde, mais l'a faite [b] *par soy-mesme*, ni n'est [c] *venu au monde pour juger & destruire le monde* (comme Achile à

a Iosué 5 14.
b Heb. 1. 3 Luc. 19. 12.
c Ioan 3. 17. 12. 47.

Troye pour la desoler) *mais pour le sauuer*, & le *d reconcilier à Dieu par son sang.* Aussi Virgile dit nettement que ce seront là *des traces de l'ancienne fraude*, que l'on equippe des flottes, & entreprenne des guerres; qu'*vn autre Typhis prenne la conduite d'vne autre Argo*, & que *le grand Achille soit encore enuoyé à Troye*; pour monstrer que toutes guerres luy desplaisoient, qu'en particulier il ne comptoit pas les desseins de Typhis & d'Achille entre les entreprises loüables, mais entre les criminelles de l'ancien siecle de fer; & que ceux qui pensent qu'il à (sous la couuerture de ces noms empruntez) voulu parler de la guerre spirituelle du Sauueur contre le Diable, sous pretexte de le rendre Prophete de sa victoire, le font blasphemateur contre sa majesté, qu'il auroit notoirement calomniée, en alleguant la gloire de son admirable combat, pour exemple des *restes de l'ancienne fraude*.

d 2. Cor. 5. 19. Ephes. 2. 13. Coloss. 1. 20.

Il auoit represente la derniere felicité du regne d'Auguste, si grande que *toute terre porteroit toute sorte de fruits*, & qu'il ne feroit plus besoin d'aucune culture: & Constantin (qui deuoit se souuenir que cette feinte estoit vne hyperbole pastorale, fondée sur l'ancienne mythologie du siecle de Saturne) prenant ces paroles à son auantage, demandoit si *quelqu'vn bien sensé peut penser cela de la race des hommes & d'vn enfant nay d'homme; qu'elle raison il y a que la terre soit sans semailles & sans labeur, & la vigne sans taille de la serpette, & sans les autres soins; comment on conceura que cela ait esté dit de la race humaine, que la nature seruante de l'ordonnance de Dieu, soit executrice du commandement de l'homme*, inferant de tout cela que *la joye des elemens* descritte par le poëte, *marquoit la descente de Dieu, non la conception de quelque homme.* Ie respons, qu'à la verité la nature ne doit pro-

prement obeïssance qu'à la parole de son autheur, qu'en effet la terre n'a jamais esté depuis la cheute de l'homme, ny ne sera jamais sans besoin de culture; & que personne ny n'a pu, ny ne peut croire qu'elle ait esté ou doiue estre en cét estat, sans s'eloigner de la raison : mais qu'il n'y a pas moins d'erreur à nier que cette resuerie soit entrée dans l'esprit des Payens, qui croyoient & escriuoient constamment, que pour la race des premiers hommes sous le *siecle d'or*, toutes choses estoient venuës à souhait & sans soin, & que le mesme bonheur retourneroit infailliblement : & la supposition particuliere de Virgile ayant esté qu'il arriueroit non seulement sous Auguste, mais pour l'amour de luy; c'est vn estrange moyen de vouloir purger la folie de son imagination, qui estoit en effet absurde & sans fondement, que de reuoquer en doute (contre l'euidence du fait) qu'il l'ait jamais eüe; & pour cela conuertir son discours en des allegories, qui n'ont jamais eu de lieu dans son cerueau.

Virgile pour conclusion de son poëme auoit dit au petit fils de Pollion, *commence (ô petit enfant) de conoistre ta mere par son ris, dix mois ont apporté de longs desgousts à ta mere : commence (ô petit enfant) celuy auquel les parents n'ont pas ri, ny le Dieu ne l'a honoré de sa table, ny la Deesse de sa couche*; & comme ces paroles auoient vn formel rapport, à l'opinion Payenne que le Soleil & la Lune estoiët les deux principales Deïtez [e] presidentes (auec *l'amour* & *la necessité*) à la naissance des hommes; elles monstroient que la femme de Pollion, qui auoit tousiours esté dans l'incommodité durant sa grossesse, deuoit apres sa deliurance se faire conoistre à son fruit par sa joye; que cette joye estoit comme vn gage de benediction à l'enfant, de mesme que ce luy seroit vne marque de mal-

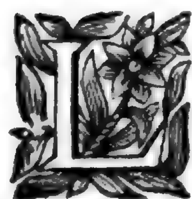
[e] Macrob Saturnal. lib. 1. c. 19.

heur si ses parens ne se resiouissoient point de sa naissance. Mais l'Empereur transformant le discours de Virgile à sa mode, luy fait dire, *Commence (en riant, & leuant la veuë) de reconoistre ta mere qui te doit estre chere, car elle t'a porté plusieurs ans, des parens d'vn jour ne t'ont point ri du tout: tu n'as point esté lié en la couche, ny n'as conu de banquet splendide*: Sur quoy il adjouste, *Comment les parens n'ont-ils point ri à cetuy-cy? certes pource que celuy qui l'a engendré est vne puissance sans qualitez, & qui ne peut estre figuré par la delineation d'autres choses, ny d'vn corps humain. Or qui ne sçait qu'estant vn esprit sainct, elle est sans experience de couches? & quelle conuoitise & desir peut-on feindre en la disposition de ce bien que toutes choses desirent? ou qu'y a-t'il en tout de commun entre la sagesse & la volupté? mais que l'on laisse dire ces choses à ceux qui introduisent ie ne sçay quelle generation humaine, & ne se disposent point à purger leur ame de toute œuure & parole mauuaise.* Qu'il faut peu de chose pour destourner les hommes de la verité, puis que la seule imagination d'vn mystere, où il n'y en a point, en est capable. Il est certain que comme Dieu le Pere n'a ny qualitez, ny figure, ny corps, ny passions, ny desirs, la generation eternelle de son Verbe n'a rien de commun auec celle des hommes: mais rien de tout cela n'ayant esté de la conoissance de Virgile, & ses paroles ny ne l'exprimans, ny ne le pouuans exprimer, veu que le Grec est à proprement parler vne corruption du Latin, qui ne tendoit qu'à promettre du bien au petit fils de Pollion: A quel propos a-t'on jamais pensé à philosopher dessus comme on a fait? Car on n'en eust eu aucun sujet, si on n'en eust point alteré le sens, en supposant (comme plusieurs ont fait) que le petit de Pollion auoit *ri* en naissant, & que sur

ce ris extraordinaire, toute la prediction de son bon heur auoit esté fondée; & s'imaginant que Virgile auoit dit du ris de l'enfant ce qu'il a entendu de celuy de sa mere : Item qu'elle l'auoit *porté plusieurs ans*, & qu'il n'auoit point eu de parens sujets, soit à l'esmotion du ris, soit à la necessité naturelle du dormir & du repos. Car si ce grand homme fust retourné, il eust pû auec raison dire à Constantin ce que S. Augustin a dit depuis à Iulian le Pelagien, *ren-moy mes paroles, & tes songes s'euanoüiront.*

CHAPTRE XV.

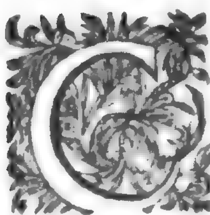
Que l'on ne peut dire que Virgile ait en sa 4. Eclogue desguisé son sentiment.


A mesme chose se doit encore dire, de la supposition que le mesme Empereur a faite, croyant que le Poëte a parlé figurement, & *couuert la verité, de peur qu'auçun des Potentats de la ville Royale ne l'accusast d'auoir escrit contre les loix de son pays, & exclu ce qui auoit esté autresfois du sentiment de ses majeurs touchant les Dieux*; & qu'il a desiré la prolongation de sa vie *pour voir l'auenement* de nostre Seigneur. Car comme (il y a 300. ans) le Dante a esté meu par l'admiration de cét incomparable Esprit, à le tirer de son Enfer; la bonne opinion que Constantin en auoit conceuë, luy a fait lire dans son poëme ce qui n'y estoit pas, tout ainsi que ceux qui regardent les nuës, s'imaginent d'y voir les formes qu'ils pensent: & de là est procedé qu'il en a parlé si auantageusement, quoy que sans aucun fondement

soit en la verité, soit en l'apparence de sa tissure exterieure, qui n'a esté moulée ny sur le patron certain d'aucun ancien Oracle des Sibylles, ny sur les 8. liures qui sont à present entre nos mains, & ont esté composez plus de 186. ans apres le Consulat de Pollion : mais sur le seul desir que Virgile auoit de complaire à Auguste & Pollion, & meriter de plus en plus leur grace. Et pourtant ie conclus que l'antiquité Payenne (quelque opinion que Constantin & d'autres ayent eu au contraire) n'a rendu aucun tesmoignage soit en faueur de ces pretendus Oracles Sibyllins, qui disputent ouuertement contre l'Idolatrie, soit pour la persuasion que les Peres en ont eüe.

CHAPITRE XVI.

Qu'Apollodore n'a eu aucune conoissance des huict liures appellez Sibyllins.



Car de penser (auec le commun des Chrestiens modernes) qu'Apollodore Erythrien auoit veu le 3. liure, pource que (comme Lactance remarque de par Varro, [f] qu'il auoit asseuré de la Sibylle Erythrée, *qu'elle estoit sa citoyenne, & qu'elle auoit deuiné aux Grecs allans à Ilion que Troye periroit, & qu'Homere escriroit des mensonges*, nous y lisons ces paroles ; [g] *Ilion, j'ay pitié de toy, car à Sparte, Erynnis produira vn germe beau en toute sorte*, [h] *tres-bon, & dont on parlera tousiours ; faisant faillir le sang fecond d'Asie & d'Europe, & te portant principalement des cris, des trauaux, & des detresses ; mais ce sera pour ceux qui seront cy-apres, vne gloire qui ne vieillira jamais.*

f Lib. 1. c. 7.

g Lib. 3. p. 28.

h Helene.

Il y aura aussi derechef certain vieillard mortel, escriuain menteur, d'vn pays controuué, i qui aura de la peine à voir de ses yeux la lumiere, mais possedera beaucoup d'entendement, & vn vers plein de raisonnement k meslé de deux noms : il se dira Chiois, & escrira les affaires d'Ilion non veritablement : mais clairement, car il aura mon vers en sa puissance, & le premier tiendra mes liures entre ses mains. C'est vn manifeste abus; veu 1. Qu'il n'y a nulle difficulté que l'imposteur qui a fabriqué les 8. liures Sibyllins, & pris effrontement le nom de la *femme du fils de Noé* deux cens ans apres l la mort de Varro decedé, selon Eusebe, l'an de Rome 726. auoit pu faire à son aise & de longue main, lecture de ce qu'il auoit rapporté d'Apollodore encore plus ancien, soit dans son Latin, soit dans le Grec mesme d'Apollodore; & qu'il ne pouuoit moins faire pour son honneur, que de porter pour marque vray-semblable de sa pretenduë antiquité, ce qu'il y auoit trouué. 2. qu'Apollodore qui atteste de la Sibylle Erythrée, qu'elle estoit *natiue de sa ville*, & reconuë pour telle soit par la reputation publique, soit mesme par ses escrits, n'eust pu rien dire de tel de nostre fausse Sibylle, qui se dit *partie de Babylone*, & *bru de Noé*, nie formellement que sa patrie ait esté Erythres, & accuse les Grecs d'imposture en ce qu'ils oseront la faire originaire de là : argument asseuré qu'Apollodore n'a pu se fonder sur son tesmoignage contradictoire à la pretention qu'il auoit; mais que la fausse Sibylle ayant veu (comme posterieure de plusieurs siecles) ce qu'il auoit escrit, a pris occasion de l'impugner, comme incompatible auec sa feinte. 3. Qu'elle accuse les Grecs d'auoir dit d'elle des choses dont aucun en particulier ne peut estre conuaincu. à sç. qu'elle estoit *fille de Circé, & du pere Gnostus*; car tous ceux d'entre les anciens qui

i Homere aueugle.

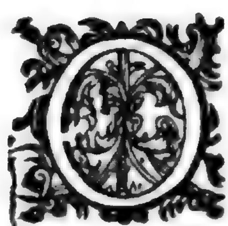
k D'Ilion & d'Vlysse en l'Iliade & l'Odyssée.

l 27. ans deuant nostre Seigneur, & neuf ans deuant la mort de Virgile.

ont laissé quelque memoire d'eux, ont fait la Sibylle Erythrée *fille de Iupiter*, ou *d'Apollon*, *& de Lamie*; ou bien *d'Aristocrate*, *& d'Hydole*, ou de *Crinagoras*, ou en fin *du berger Theodore & de la Nymphe Idea*, & nul *de Circé*; joint qu'ils ne l'eussent pû sans absurdité: car commēt leur fust-il venu en l'esprit de la faire naistre à Erythres d'Asie, s'ils l'eussent creüe fille de Circé Italienne, née & habituée dans le voisinage de Rome, sur le mont qui s'appelle encore de son nom, *Monte Circello*? Ie passe (comme de moindre importance) la stupidité de cette pretenduë prophetesse, qui (pour donner vn coup de plume à la reputation d'Homere) a chargé le papier des marques de son ignorance, disant qu'Homere *escriroit non veritablement, mais à descouuert d'Ilion, pource qu'il auroit son poëme en sa puissance*; car qui dira que ce sont choses incompatibles, que *dire la verité*, & *parler à descouuert*? Les veritables sont-ils obligez necessairement à se cacher, & les menteurs à se descouurir? & peut-on dire que la consequence soit bonne, *il a mes vers*, donc *il ne dira pas la verité*; sinon que l'on presuppose, que ces vers sont pleins de faussetez & apprennent à mentir? mais les liures pretendus Sibyllins (quoy qu'ils ayent donné, depuis 1400. ans, & donnent encore dans la veüe de plusieurs) formillent de telles impertinences.

CHAPITRE XVII.

Que Pausanias n'a rien escrit qui puisse donner du credit à l'escrit mal nommé Sibyllin.



N ne peut non plus prendre le discours de Pausanias [m] qui dit, que *l'Isle des Rhodiens a esté fort agitée, tellement que l'Oracle de la Sibylle qui auoit esté prononcé touchant Rhodes, a esté accompli*, pour confirmation de ce que la pretenduë Sibylle auoit escrit en deux diuers lieux, [n] *le dernier malheur arriuera aux Rhodiens*; pource qu'il parle du tremblement arriué en cette Isle prés de deux siecles auparauant sous l'Empire d'Auguste, dés le temps duquel Tibere l'auoit comme releuée de sa cheute, [o] par sa demeure continuelle en icelle depuis l'an de Rome 748. jusqu'au 755. à cause dequoy l'epigramme d'Antiphile l'appelle son restaurateur; & la pretenduë Sibylle la menace [p] d'vne ruine à venir à la fin du monde, lors que Rome ayant accompli sa periode de 948. ans, sera tellement destruite par Neron retourné de Perse, qu'elle deuiendra ῥύμη. c'est à dire *vne rüe*, que *Delos n'apparoistra plus*, & que *Samos* deuiendra vn monceau *de sable*. Ce qui peut seruir à justifier le mescompte de Tertullian, qui empoignant en son liure *de Pallio*, ces dernieres paroles destachées de leurs antecedens & consequens, les applique à la desolation de ces Isles qui duroit encore de son temps, disant, *entre les Isles, Delos n'est desia plus, Samos est*

[m] Corinthiac. lib. 2. p. 47.

[n] Lib. 4. p. 38. 8. p. 54.

[o] Dio lib. 55. Paterc. lib. 2.

[p] Voyez lib. 3. p. 27. 4 p. 38. 8. p. 59. Et ces belles allusions ῥώμη, ῥύμη, Δῆλος ἄδηλος, σάμος ἄμμος.

de l'arene, & la Sibylle n'est point menteuse, au lieu qu'il en deuoit necessairement conclurre, qu'elle auoit menty, en rapportant à la fin du monde & de Rome ce qui auoit de beaucoup precedé ; & 2. que tous les 8. liures, en trois desquels la disgrace de ces Isles estoit rebattuë en mesmes termes, estoient (contre l'opinion que Lactance a depuis embrassée) escrits d'vne seule & mesme main.

CHAPITRE XVIII.

Que la defense de lire les liures dits Sibyllins & celuy d'Hystaspes, ne peut leur concilier aucune authorité.

IL y a encore moins d'apparence à se fonder sur les paroles de Iustin martyr, q escriuant aux Empereurs, *Selon l'efficace des manuais demons, peine de mort a esté decernée contre ceux qui lisent les liures d'Hystaspes, ou de la Sibylle, ou des Prophetes, pour destourner par la crainte, les hommes qui les lisent, de prendre conoissance des choses bonnes, & retenir ceux qui les seruent ; ce qu'ils n'ont pû faire jusqu'à la fin ; car non seulement nous les lisons sans crainte, mais aussi (comme vous voyez) nous vous les presentons pour en faire l'inspection, sçachans qu'ils vous plairoient à tous : & pourueu que nous en persuadions quelque peu, nous gagnons beaucoup, d'autant que comme bons laboureurs nous tirerons recompense du maistre.* Car encore que l'on puisse (auec quelque vray semblance) conjecturer que l'ancienne defense de lire les liures

q Apol. 2. p. 82.

fatidiques, ait esté obseruée plus estroittement depuis que la supposition d'Hystaspes, & de la pretenduë Sibylle, est venuë à la conoissance des Payens; & qu'ils ayent eu vne particuliere auersion pour ceux qui y adjoustoient foy; il ne paroist par leurs liures d'aucune nouuelle loy faite pour cela, ny qu'ils se soient souciez d'empescher la lecture de ces escrits, qu'ils estimoient, à bon droit, pieces bastardes, & qui n'auoient jamais esté dans leurs archiues, ny qu'ils ayent decerné aucune peine contre les lecteurs & admirateurs des Prophetes d'Israël: veu que l'exercice de la religion Iudaïque auoit tousiours esté permis dans l'Empire, que les Synagogues auoient subsisté par tout, & que si la liberté des Iudaïzans auoit esté restrainte depuis le tumulte de Barchochebas, & toute la nation plus haye, l'effet de cette haine n'auoit pas esté l'interdiction des liures prophetiques, mais le bannissement des Iuifs naturels de la Palestine, & quelque surcharge pour le payement des tributs. Et comme Iustin ny ne dit, ny ne pouuoit dire, que la defense de lire les liures fatidiques dans l'Empire, menaçast plus particulierement les Chrestiens que les autres; veu qu'elle estoit si generale, qu'elle comprenoit tous les peuples de l'obeyssance Romaine sans distinction, ny exception; & qu'il estoit tres-euident qu'elle auoit esté faite proprement à l'occasion des liures mis en reserue premierement *au Capitole*, & puis *sous la base d'Apollon Palatin*: il n'y auoit aucun sujet de croire qu'elle vinst de la suggestion des Demons plustost que d'vne profonde prudence politique, qui comprenoit fort bien que ces Oracles que le commun estimoit tant sans les conoistre, par cela mesme qu'ils introduisoient des nouueautez en la superstition ancienne, & (s'il faut ainsi parler) la vestoient d'vn

nouuel habit, derogeoient notoirement aux coutumes receuës de pere en fils, tendoient à emplir les esprits de curiositez inutiles, & (comme disoit Ciceron) *valebant ad deponendas religiones*. Quant à la supposition d'Hystaspes, & de la Sibylle, qui (sous pretexte d'enseigner le culte d'vn seul Dieu, & d'insinuer dans les hommes les mysteres de la religion Chrestienne) y semoit des fausses opinions, & esleuoit sur quelques fondemens veritables vn taudis de chimeres ; les Payens s'en moquoient auec occasion ; chacun (quoy qu'en creust Iustin Martyr, & plusieurs à son imitation) estoit obligé de la tenir pour vn *artifice des Demons*, conseillans à des estourdis espris d'vn faux zele, de mentir pour faire croire la verité, & (selon la remarque de * sainct Paul) *faire des maux afin que bien en aduint* ; la deference à vne si indigne fausseté, & la hardiesse de la produire (comme Iustin & d'autres faisoient par simplicité) ne deuoit plaire à aucun qui eust voulu tant soit peu prendre le Conseil de la raison. Car Sainct Iustin luy-mesme apportant vn peu d'attention, eust aisement reconu, qu'il prenoit mal tant la deffence faite par les Romains de lire les liures fatidiques, que le motif d'icelle, 2. qu'il se faisoit tort en l'appliquant à des oracles forgez de nouueau, 3. que les Payens ne les auoient jamais ni possedez ni conus ; & ie m'estonne qu'il ait esté & soit possible à aucun Chrestien, de prendre cette persuasion, que la veuë de tels enfans trouuez; ait esté propre à la vraye pieté, veu que la feinte de leur extraction est aussi grossiere & impudente, que si quelque Iuif ayant forgé d'hier ou d'aujourdhuy, des escrits pleins d'accusations contre le Sauueur du monde, soustenoit en face aux Chrestiens, qu'il les a trouuez dans le nouueau Testament; que les Apostres en ont esté les autheurs

* Rom. 3. 8.

autheurs, & que l'Eglise (les ayant eus de tout temps) les a cachez par honte de l'imposture de celuy qu'elle adore : Comme (pour flechir les cœurs des Iuifs) il ne faudroit pas leur produire des reuelations apocryphes de Prophetes inconus, que l'on feindroit auoir esté de leur nation; pour ce que cette feinte(bien loin de les persuader) les mettroit en furie contre ses propres antheurs ; & derechef, comme (pour abbatre le Mahumetisme) il n'y auroit aucune apparance de supposer (comme de par Mahomet) vn nouuel Alcoran, qui impugnast directement sa fourbe; Ainsi il n'y auoit point de raison probable, pour se promettre, par la supposition des liures d'Hystaspes, & de la Sibylle, autre chose des Payens, qu'vne detestation plus enuenimée du Christianisme, quelques professeurs duquel vsoient d'vn si mauuais moyen, & auec vne si estrange & demesurée hardiesse contr'eux. Aussi Dieu n'a pas permis que d'vne telle imposture soit arriué du bien, car elle a imbu les hommes (peu aguerris à de telles surprises) de faux prejugez, & mis en credit entre les premiers Chrestiens, la resuerie des Millenaires, & empraint en leurs esprits des vaines & gosses imaginations touchant l'aduenir.

CHAPITRE XIX.

Que la lettre de L. Domitius Aurelian Empereur au Senat ne donne aucun credit à l'escrit dit Sibyllin.



N ne peut enfin tirer à la recommendation des 8. liures de ces faux oracles, qui ont esté conseruez jusques à nostre temps, la lettre que l'Empereur Aurelian, engagé en la guerre Marcomanique, r escriuoit l'an 271. de nostre Seigneur au Senat; disant, *Ie m'esbahis (Peres saints) que vous ayez esté tant de temps en doute, s'il falloit ouurir les liures Sibyllins, de mesme que si vous auiez à traitter en vne Eglise de Chrestiens, & non dans le temple de tous les Dieux*, Car encore que le Cardinal Baronius s (qui escrit *Valerian* pour *Aurelian*) infere de là, qu'*il ne faisoit pas seur pour les Chrestiens de lire & sonder les liures Sibyllins*; comme si la defence qui a precedé de 580. ans la venuë du Sauueur, auoit esté dauantage pour eux que pour d'autres, & si l'Eglise auoit jamais eu de l'inclination à la recherche de telles ordures : il est indubitable qu'Aurelian entendoit non les 8. liures que nous auons contre l'idolatrie, mais ceux que les Quindecimuirs gardoiẽt sous la baze d'Apollon Palatin en faueur de l'idolatrie; & qu'il y eust eu mille fois plus de raison de conclurre de sa lettre, ce que le sieur Petau Iesuite a tres bien remarqué, t à sç que *les Chrestiens auoient en horreur la lecture de tels liures prophanes es Eglises*; où on ne permettoit pas seulement de lire les liures Apocryphes exclus du Canon de la Bible, comme le Concile de Laodicée u a depuis expressement arresté. L'Empereur dit donc que la len-

r Vopisc. in Aurel.

s Appar. §. 20.

t Doct. temp. lib. 13. ad A D 271.

u Can. vlt.

teur du Senat eust esté excusable en vne assemblée de Chrestiens, qui n'eussent peu toucher les liures enseignans l'idolatrie qu'auec vn extreme remords, & qui eussent creu souïller indignement la chaste pureté de l'Eglise, en y introduisant ces monumens execrables; mais qu'vn tel scrupule ne deuoit pas naistre dans l'esprit d'vne compagnie composée de personnes toutes adonnées au culte des Dieux, & conuoquées en leur temple commun. Aussi le Cardinal Baronius luy mesme comme reuenu à soy, & pour nous faire croire que rien de bon ne se pouuoit attendre des oracles Sibyllins) auouë [x] que *les Pontifes plus ennemis que tous les autres hommes sous vn simulé pretexte de religion, auoient tiré* d'iceux *la persecution contre les Chrestiens*; ce qu'ils n'eussent peu faire s'ils eussent expressement enseigné la pieté. & certes que l'on recherche tant que l'on voudra tout ce que les histoires recitent des consultations que Rome en a faittes de temps en temps, & on trouuera que jamais elle n'y a eu recours, sans admettre en suitte quelque nouuelle abomination. Car s'il a esté question de sacrifier aux Dieux infernaux d'vne façon extraordinaire, & leur instituer des jeux solemnels, de mander de Pessinunte en Phrigie la mere des Dieux, & Æsculape d'Epidaure qui est maintenant Raguse; de sacrifier vn Gaulois & vne Gauloise, d'appaiser en somme les Demons sous les noms de Iupiter, Iunon, Cybele, Saturne, Appollon, Venus, Ceres, Bacchus, &c. on en a pris l'ordre de là. Voyez Varro *de linguâ latinâ lib.* 5. *de re rusticâ lib.* 1. *c.* 1. Ciceron *epist.* 7. *lib.* 1. *familiar. & Verrinâ vlt.* Tite-Liue *Decad.* 1. *lib.* 3. 4. 7. 10. *Decad.* 3. *lib.* 1. 2. 5. 9. Decad. 4. lib. 1. 5. 7. 10. *Decad.* 5. *lib.* 1. 2. 3. 5. l'Epitome de Florus *Decad.* 3. *lib.* 2. 9. *Decad.* 4. *lib.* 1. *Decad.* 6. *lib.* 9 Denys d'Ha-

x A. D. 272. §. 20.

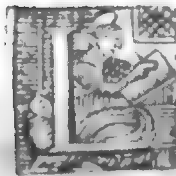
Iosephe au 1. de ses antiquitez c. 5. cite les paroles d'vne Sibylle Payenne, qui dit que *les Dieux ayans enuoyé des vents renuerserent*

la tour, & donnerent à chacun sa langue; & pour cela il arriua que la ville fut nommée Babylone; ce que la fausse Sibylle a exprimé en partie lib. 3. p. 21. empruntant de Iosephe.

lycarnasse. *Lib* 1. 3. 10. Tacite *Annal.* 15. Solin c. 7. Valerius Maximus *Lib.* 1. c. 1. 9. Plutarque *in Poplicolâ, Fabiô Maximô, Mariô*, &c. *de ijs qui tardè à numine corripiuntur.* Pausanias, *Phocaïc. lib.* 10. Capitolin *in Gordianò iuniore*, Trebellius Pollio *in Gallienis*, Vopiscus *in Aurelianò & Florianò*, Sextus Aurelius Victor *in Claudiò*; Ammian Marcellin *lib.* 22. 23. Macrobe, *Saturnal. lib.* 1. c. 17. Seruius *Æeneid.* 6. Zosinius *lib.* 2. Procopius *Gotthic. lib.* 1.

CHAPITRE XX.

Suitte des moyens de faux seruans à monstrer la supposition de l'escrit dit Sibyllin.



LEs Peres, comme Clement Alexandrin, qui transcrit au premier de ses liures intitulez *Tapissers*, ces trois vers d'vne Sibylle idolatre, *ô Delphiens seruiteurs d'Apollon qui tire de loin, ie suis venuë vous deuinant l'intention de Iupiter qui possede l'Egide, cholerée contre mon frere Apollon*; & Lactance qui reconoist y qu'apres la consultation des oracles Sibyllins, les Romains s'estoient mis en deuoir d'appaiser Ceres enuoyant des Ambassadeurs à Enna, & z auoient recherché en Asie la mere des Dieux; & saint Augustin qui remarque le transport d'Æesculape, deuoyent bien (s'ils eussent mis bas les prejugez) conclurre que les poëmes dont ils tiroient des preuues contre l'idolatrie, par cela mesme qu'ils estoient directement contraires aux oracles que les Romains consultoient, ne pouuoient estre de la veine de ces Sibylles anciennes qui estoient

y lib. 2. c. 4. 7.

z De ciuit. Dei lib. c.

depuis tant de ſiecles l'admiration des Payens,& le propre fonds de leur ſuperſtition ; car par quel moyen fuſt-il arriué qu'vne meſme bouche, euſt en meſme temps reſpiré la vie & la mort? ils auoient auſſi vne ſeconde preuue fort claire; à ſç. que rien du tout de ce qui eſt rapporté par les Payens, comme de par les Sibylles, ne ſe trouue ni en ſubſtance, ni en propres termes, dans les 8. liures de la pretenduë bru de Noé : car où trouuera-t'on en toute cette informe rapſodie la moindre trace de ce que [a] Ciceron, & Denys d'Halycarnaſſe, & Tite Liue, & Suetone, & Solin, & Plutarque, & Pauſanias, & Dion, & Ammian, & Zoſime, & Procopius, & (ſi l'on veut) Lucian, & Euſtathius ſur la deſcription de l'vniuers eſcritte par Denys l'Africain, citent comme Sibyllin? & ſainct Auguſtin qui auoit obſerué dans ſon liure de la grammaire, qu'*il y auoit τρία κάππα κακιςα trois tres meſchans K, deſignez es liures Sibyllins*, où les euſt-il peu rencontrer en ceux-cy? Ce leur deuoit eſtre auſſi vn indice fort violent de ſuppoſition, que nul des Payens n'a jamais cité, ie ne diray pas vn vers, ou vn hemiſtiche, mais la moindre penſée tirée de ces meſmes liures; car ſi (comme l'on preſuppoſe) les Romains les euſſent mis en reſerue auec les autres, euſſent-ils peu jamais s'abſtenir d'en faire quelque memoire, ou d'en tirer quelque extrait? Mais pour monſtrer que les Chreſtiens n'auoient eu aucune communication des pieces qui eſtoient ſous la garde des Quindecimuirs,& que les Payens n'auoient jamais rien admis de ce que les Chreſtiens leur oppoſoient comme tiré de leur ſein: hors ces trois vers que nous venons de tranſcrire du premier *Tapiſſier* de Clement Alexandrin; les trois ſuiuans citez par Theophile Archeueſque d'Antioche contre la Theogonie Payenne [b] s'ils

[a] Cicero de diuinat. lib. : & 2. epiſt 7 lib. 1. famil. Dionyſ. & Liuius in locis citatis. Sueton in Iulio. Plutarch. locis citatis & in Theſeo, Demoſthene, Cicerone, lib. de Pythiæ oraculis. Pauſan. lib. 2. p. 97. Achaic. lib. 7. p. 412. Phocaic. lib. 10. p. 626. Dio in Cæſare, Tiberio & Nerone, Ammian. lib. 13 Lucian in Peregrino, & Pſeudomantu.

[b] Lib. 2. ad Autolc.

que le Sauueur ait eu la Sibylle pour prophetesse; & confessans que la Sibylle Erythrée a esté deuineresse, soupçonnent que quelqu'vn de nostre religion, qui n'estoit pas desnué de verve poëtique, a fait ces poëmes, qu'ils sont bastards, & que cependant on les dit Oracles de la Sibylle. A quoy la responsе d'Origene n'apporte pas grand remede : *Il asseure* (dit [b] il de Celsus) *que nous auons fourré entre les escrits qui sont de la Sibylle plusieurs choses, & mesdisantes : & ne demonstre ny ce que nous auons fourré: (Or il l'auroit demonstré, s'il aueit fait voir des exemplaires plus anciens & plus purs, & n'ayans pas ce qu'il estime auoir esté fourré) ny mesme que ces choses soient mesdisantes.* Car 1. l'intention de Celsus n'estoit pas d'aduoüer que les 8. liures dont les Peres ont fait des extraits, fussent legitimes, & de blasmer seulement que l'on y eust fait glisser quelque chose de faux ; mais de reprocher aux Chrestiens, qu'ils auoient meslé (tant qu'ils auoient pu) ces 8. liures, pieces notoirement bastardes, parmi les escrits pretendus legitimes de la Sibylle : 2. la repartie d'Origene que pour prouuer la supposition des choses produites par les Chrestiens, il falloit monstrer des *exemplaires plus anciens, plus corrects, & où elles ne fussent pas,* n'estoit nullement à propos ; pource 1. que la plainte de Celsus ne touchoit pas moins le corps des 8. liures, que les sentences qui en estoient extraites par les Chrestiens. 2. Que sa negatiue n'estoit pas, *ces 8. liures ne sont pas entiers*, mais *ils ne sont pas legitimes*; & les tenant supposez & fourrez (entre les œuures legitimes) de trois jours auparauant ; il ne se croyoit pas obligé à chercher (ce qui n'eust jamais pu se trouuer) *des anciennes copies*, d'vne fausseté nouuellement forgée. 3. Que requerir d'vn Payen qu'il produisist *les anciens exemplaires* des vrais es-

[b] Lib. 7. aduers. Celsum.

crits Sibyllins, c'estoit luy faire vne demande ridicule & inciuile, veu 1. qu'il n'y deuoit auoir dans tout l'Empire Romain, outre l'original renfermé sous *la base d'Apollon Palatin*, que la seule copie transcrite par les Pontifes du temps d'Auguste: 2. qu'il n'estoit en aucun cas permis à aucun particulier de la lire & interpreter, & que les seuls Quindecimvirs à qui ce droit estoit reserué, n'eussent osé l'entreprendre sans ordonnance expresse du Senat: d'où s'ensuit que les Payens auoient juste sujet d'arguer de faux les pieces produite par les Peres, pource nommement qu'ils les voyoient entre leurs mains, & par eux faites du droit public; & les Chrestiens ne pouuoient justement les presser de produire ce qui n'estoit en la puissance d'aucun d'eux, & deuoit demeurer sous la clef d'vn perpetuel secret. Outre tout cela la response d'Origene n'estoit pas necessaire, *Celsus ne demonstre pas que les choses qu'il estime fourrées dans les œuures de la Sibylle, soient mesdisantes;* donc *elles ne le sont pas:* car encore que l'accusation des superstitions Payennes ne fust pas proprement vne *mesdisance*, mais vn reproche tres-veritable & tres-juste de leur impieté; c'estoit vne *mesdisance*, selon leur opinion; & la faire porter par la Sibylle (c'est à dire par la personne de tout le monde la moins propre) c'estoit exercer vne espece de *mesdisance* contre sa memoire, & porter vn faux tesmoignage sous son nom, tres-digne d'estre releué par la plainte publique de tous les infideles. Voilà pourquoy la defense d'Origene, contre l'attaque de Celsus, qui auoit (comme contemporain de Iustin Martyr & de Lucian, qui luy a dedié son *Pseudomantis)* veu naistre la supposition, n'estant qu'vne elusion, & rien plus; S. Augustin a eu mille fois plus de raison de mettre le marché en main aux aduersaires de l'Eglise, pour aduoüer ou desadvoüer

uoüer à leur choix, les 8. liures pretendus Sibyllins; disant, [i] *Pourtant quand ils ne croyent pas à nos escritures, les leurs (qu'ils lisent estans aueugles) sont accomplies en eux; si ce n'est que d'auanture quelqu'vn die, que les Chrestiens ont feint les propheties de Christ qui sont produites sous le nom de la Sibylle, ou d'autres.* Et derechef, [k] *L'on peut penser que les propheties d'autres que des Iuifs, tout autant que l'on en produit touchant la grace de Dieu par Iesus-Christ, ont esté controuuées par les Chrestiens; & pourtant il n'y a rien de plus ferme pour conuaincre les estrangers, quels qu'ils soient, s'ils debattent de cela, & appuyer les nostres, s'ils ont vn vray sentiment, sinon que l'on produise touchant Christ, ces paroles diuines qui sont escrites és liures des Iuifs.* Pleust à Dieu que les enfans de l'Eglise en fussent demeurez à ces termes, pour bannir de leurs cœurs la mauuaise ambition de s'estre rendus autheurs de quelques pieuses fraudes, & conceuoir vne saincte honte de l'employ de celles que les fourbes auoient tasché d'introduire dans la maison de Dieu: car quand mesme il ne leur eust pas plu de faire reflexion sur les argumens que ie viens de representer contre la supposition des escrits Sibyllins, il leur eust pu suffire de se faire dire par ceux qui les produisoient d'où ils les auoient pris, les arrestant court par les demandes suiuantes ou semblables: *Comment ces titres secrets de l'Empire & de la religion ont-ils pû passer jusques à vous? par quel artifice auez-vous pû (vous qui vous dites fideles) crocheter le thresor commis à la garde des Quindecimvirs ennemis jurez de vostre foy? par quel bon-heur nostre siecle a-t'il eu cét auantage de descouurir & rendre publiques les predictions qui auoient esté cachées plus de 612. ans?* veu que la nouueauté de la descouuerte d'icelles faite depuis la mort d'Adrian, la publication si hardie du se-

[i] De ciuit. Dei lib. 18. c. 46.

[k] Ibid. c. 47.

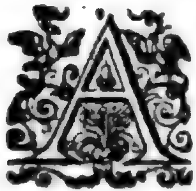
cret le plus secret de tout le Paganisme, & la contrarieté des consequences resultantes de sa publication à tout ce que l'antiquité en auoit recueilli six siecles durant, leur eust donné vn sentiment asseuré de l'imposture; sur tout au bon Iustin martyr qui escriuoit son Apologie ou cinq ou dix ans au plustard apres qu'elle a esté commise. Et icy ie ne puis que ie n'aduertisse en passant le Lecteur, que celuy qui apres l'an 406. a entrepris de respondre sous le nom de ce sainct Docteur, aux questions des Grecs, semble s'estre mespris, quand ayant escrit que [l] *la fin du present estat* du monde *est le jugement des impies par le feu, selon que disent les Escritures des Prophetes & Apostres:* Il adjouste, *Et encore de la Sibylle, selon que dit le bien-heureux Clement en la premiere Epistre aux Corinthiens*, pour ce 1. Que l'Epistre de S. Clement (qui a receu en quelque sorte vne seconde vie depuis 15. ans que l'Angleterre l'a renduë à l'Eglise de Dieu) ne parle point de la Sibylle; & qu'encore qu'à la fin il y ait manque d'vn fueillet, neantmoins il n'y a nulle apparence, qu'en cette derniere partie qui contenoit la conclusion de tout le discours precedent tissu des Escritures, le sainct Martyr eust voulu recourir à l'authorité d'vn tesmoignage estranger, & puiser d'vne source prophane. 2. Que l'allegation des paroles de la Sibylle touchant *le jugement par feu*, se trouue au 6. chapitre du 5. liure des Constitutions pretenduës Apostoliques, où les 14. derniers vers du 4. liure de la fausse Sibylle ont esté inserez en suite des textes Prophetiques & Apostoliques de la Genese chap. 2. 7. & chap. 3. 14. d'Esaie chap. 26. 19. d'Ezechiel chap. 37. 13. de Daniel chap. 12. 2. de S. Matthieu chap. 4. 23. de S. Luc chap 21. 18. & de S. Iean chap. 5. 28. & 11. 43. tellement qu'il est euident que l'autheur des *responses aux questions*

[l] Resp. ad quæst. 74.

des Grecs, a (comme on dit en prouerbe) pris Paris pour Corbeil, confondant par oubliance les *Constitutions* mal attribuées à S. Clement, auec son *Epistre aux Corinthiens*. 3. Que si le recours au tesmoignage de la Sibylle se trouuoit de fait en ladite Epistre, il seroit vn argument de corruption en ce pretieux joyau de l'antiquité Chrestienne, plustost qu'vne legitime confirmation de l'authorité des liures pretendus Sibyllins, que nous auons demonstré auoir esté supposez depuis la mort d'Adrian, c'est à dire 38. ans apres le martyre de S. Clement, & 60. depuis sa relegation à Chersone.

CHAPITRE XXI.

Qu'il n'y a aucune vray-semblance à soustenir que les liures dits Sibyllins, ont esté escrits par inspiration Diuine.



AYANT (selon que la necessité de la raison & de la verité le veut) presupposé que les 8. liures pretendus Sibyllins, sont la feinte de quelque Chrestien temeraire & oisif, qui a entrepris de faire passer ses songes pour Oracles; cette question, *s'ils ont esté escrits par inspiration diuine*, tombe d'elle mesme: Car il faudroit estre totalement insensé, pour croire que Dieu qui est la source de verité, fust vn conseiller d'imposture; & il y auroit encore plus de rage à l'en dire l'autheur, veu [m] *qu'il n'y a aucune conuenance entre la lumiere* de la sagesse, *& les tenebres* du mensonge: Et de là mesme resulte que les Sibylles (des

m 2. Cor. 6. 16.

Oracles desquelles les Romains idolatres, ont tousiours tiré des enseignemens d'impieté, pour empirer leur superstition) n'estoient ny ne pouuoient estre (à cét égard) meües de l'Esprit de Dieu, contre la gloire & le culte duquel leurs diuinations tendoient directement; de sorte que ie ne puis conceuoir qu'autre chose que la chaleur de la dispute ait poussé S. Hierome à faire parade des Sibylles, & [n] soustenir à Iouinian, qu'elles *auoient eu pour liurée la virginité, & que la diuination auoit esté le salaire de leur virginité:* car c'est vn horrible *salaire* qu'estre fait l'organe du Diable, pour publier ses mensonges, & seruir à sa seduction; & ie ne vois pas comment on puisse mettre au rang des biens, le plus extreme de tous les maux, ou (pour dire à tout hazard quelque chose à l'auantage des Sibylles) s'aider de cette desfaite improbable qu'elles ont fait d'autres predictions que celles qui ont induit les Payens en erreur; & qu'en consideration d'icelles, & de leur virginité, elles ont esté dignes de recommendation. Ce n'est pas que ie vueille nier qu'il n'ait esté autant possible à Dieu de declarer par ces femmes les secrets de l'aduenir, que de faire * parler l'asnesse de Balaam, ou mouuoir Balaam luy-mesme à predire la venuë du Messias 1492. ans auparauant qu'elle arriuast: veu mesme que S. Augustin [o] exposant ces paroles de S. Paul, [p] *lequel il auoit auparauant promis par ses Prophetes*; a pris, du prejugé qu'il en auoit conceu sujet d'escrire, qu'*il y a eu des Prophetes qui n'estoient pas de luy, esquels aussi on trouue quelques choses qu'ils ont chantées, les ayans oüies* dire *de Christ, comme l'on dit de la Sibylle:* mais & luy & tous les autres Peres me pardonneront, si j'ose respondre qu'ils ont appuyé leur opinion sur vn roseau cassé, à sç. sur l'authorité des 8. liures de la

[n] Lib. 1. c. 25.

* Nombr 22. 28.

[o] Opposit inchoatæ in ep ad Rom.

[p] Rom. 1. 2.

pretenduë femme d'vn fils de Noé ; pour ce 1. Qu'ils ont pris pour fort ancienne, vne piece tres-nouuelle & tres-fausse. 2. Que quand mesme elle seroit aussi ancienne qu'ils l'ont creüe, elle ne pourroit pas estre *diuine*, par cela mesme qu'elle contient (selon qu'il a esté remarqué cy-dessus) quantité d'erreurs, que personne, s'il n'est hors du sens, n'imputera jamais à la reuelation d'en haut. 3. Que quand l'on seroit demeuré d'accord, de poser qu'elle est aussi exempte d'erreur, qu'elle en est pleine ; & qu'il faut reprendre son origine de beaucoup plus haut que la naissance du Sauueur : Hilaire Diacre nieroit, qu'il s'ensuiuist necessairement de là, qu'elle soit procedée de Dieu ; q *L'esprit du monde* (dit-il) *est celuy dont sont saisis les fanatiques, qui sont sans Dieu ; car c'est le principal entre les esprits mondains. Voilà pourquoy il a accoustumé de deuiner par conjecture les choses qui sont du monde, & c'est celuy que l'on appelle Python ; c'est celuy qui est trompé, & trompe par des choses vray-semblables ; c'est celuy qui a parlé par la Sibylle, suiuant le sens des nostres, & voulant tenir son rang entre les celestes.* Quant à moy j'aduouë ingenuëment, qu'il seroit bien mal-aisé de soustenir que la Rapsodie des 8. liures Sibyllins, qui copie la plufpart de l'histoire Euangelique, eust esté escrite deuant la manifestation de nostre Seigneur, & qu'elle fust emanée de *Python* : mais il est euident qu'Hilaire ayant égard aux phantasies, dont elle est barbouïllée, a mieux aimé la croire l'ouurage d'vn *fanatique*, que d'vn homme diuin, & en cela il a esté (quoy que contraire à l'aduis de plusieurs des Peres) fondé en grande raison. Car quand on auroit passé l'esponge sur toutes les marques de sa supposition rapportées cy-dessus, on ne pourroit nullement effacer le charactere qu'elle a (de ses mains propres) em-

q In 1. Cor. 1. 12. apud Ambrosium.

praint si auant sur son front, qu'il s'est fait remarquer au premier de ces grands hommes qui ont voulu deferer à son authorité & l'opposer aux Payens.

CHAPITRE XXII.

Consideration du sentiment d'Aristote touchant les Enthousiastes.



RISTOTE auoit estimé que [r] *la chaleur* de la melancholie, *estant voisine du lieu de l'intelligence plusieurs se trouuoient pris de maladies maniaques & enthousiastiques*; que *de là venoient toutes les Sibylles, Bacides, & inspirez*, à sç. *quant ils sont faits tels non par maladie, mais par temperament de nature*, & là-dessus allegue que *Maracus de Syracuse estoit meilleur poëte, lors qu'il estoit hors de luy*: descouuant par là que (selon son sentiment) dire d'vne femme qu'elle estoit *Sibylle* c'estoit la releguer entre les hypochõdriaques & atrabiliaires. Mais la commune opinion des Payens estoit que les Sibylles auoient esté saisies d'vne puissance surnaturelle, & non eschauffées d'vn simple bouïllon de bile noire; & que leur saisissement faisoit (tant qu'il duroit) vne si forte impression sur leur esprit, qu'il le priuoit de toute intelligence & memoire. Ainsi Heraclite dans Plutarque, [s] asseure que *la Sibylle auoit de sa bouche furieuse dit des choses qui ne sont ni ridicules, ni ornées, ni fardées*: Virgile introduit Helenus disant à Ænée de la Cumane, [t] *tu verras la deuineresse insensée*; & ailleurs faisant description de son transport, il vse

[r] Problem. sect. 30. q. 1.

[s] de Pythiæ oracul.

[t] Æneid. lib. 3.

de ces termes tres exprés, [u] *disant cela deuant la porte; soudain ni son visage, ni sa couleur ne demeurent de mesme, ni sa cheuelure ne se tient point en ordre, mais sa poitrine deuient pantelante, & son fier cœur s'enfle de rage*; & peu apres, *la deuineresse fait l'endemenée dans la cauerne, ne souffrant encore rien de Phœbus, & taschant seulement si elle pourra faire lascher prise au grand Dieu; le secoüant de sa poitrine; mais il fatigue tant plus sa bouche enragée, domptant son cœur fier, & le force en le pressant*. Item, *Apollon secouë cette bride à la furieuse & luy tourne les aiguillons contre la poitrine*. Et en fin, [x] *si tost que la furie se retira, & que sa bouche enragée fut de repos*. Lucain suit la mesme piste, disant, *alors premierement la rage s'espand par sa bouche furieuse, & des gemissemens & clairs murmures par le conduit de sa voix essouflée; alors les tristes hurlemens, & les dernieres voix resonnent dans les vastes antres, la Vierge estant des-ja domptée*, &c. *Apollon luy serre la gorge*, & Claudian à leur imitation appelle [y] le lieu de l'oracle Cumã, *le paruis de l'enragée Sibylle*. Cette descriptiõ qui exprime au naturel la possession violente d'vn esprit, malin & bourrelant la personne qu'il saisit, au lieu de causer de l'horreur à l'escriuain des 8. liures pretendus Sibyllins, luy a fait enuie, tellement que cét impertinent n'a point eu de honte d'attribuer au Dieu de gloire des rauages pareils à ceux des Demons, & dire de soy-mesme, ce que les poëtes prophanes auoyent escrit de leurs deuineresses. *Ie suis tirée* (dit [z] il) *ayant le corps tout estourdi, car ie ne sçay que ie dis, mais Dieu me commande de le publier*, & ailleurs, [a] *mais pourquoy mon cœur me bat-il derechef, & mon esprit chargé de coups de foüet est-il forcé d'annoncer ce cantique à tous?* Item, [b] *apres que mon esprit s'est reposé de l'hymne diuin, & comme ie priois le grand pere qu'il cessast de m'imposer necessité; dere-*

[u] Lib. 6.

[x] Lib. 5.

[y] Paneg. in 4. consul. Honorij.

[z] Lib. 2. p. 13.

[a] Lib. 2. p. 19.

[b] p. 25.

chef la parole du grand Dieu a esté mise en ma poitrine, & il m'a commandé de prophetiser. Item [c] *ie suis partie loin de Babylone* δισπρωμένης *emportée de furie.* Et en fin, [d] *cetui-là m'a porté le fouet au dedans de la pensée.* Argument manifeste que la ceruelle de ce malheureux imposteur qui a pris le nom de Sibylle, estoit possedée d'vne si folle phantaisie, qu'il vouloit, à toute force, estre pris pour Enthousiaste, & faire croire que l'impression de la vertu celeste produisoit le mesme effet en son esprit, que l'inuasion de Satan en celuy des Demoniaques, qu'il jette hors du sens, & transporte de fureur.

c p. 29.
d Lib. 4. p. 37.

Et ne faut pas (pour excuser vne si extrauagante passion) prendre pied sur ces paroles du 8. liure, [e] *Ie sçay le nombre du sable, & la mesure de la mer, les cauitez de la terre, & le Tartare aëré, &* le compte *des hommes qui sont, & seront, & des morts; ie sçay les nombres des astres; les arbres, & combien ils ont de fueilles, &* le compte *des bestes à quatre pieds, des poissons qui nagent; & des oiseaux qui volent;* Car outre ce qu'il est impossible d'accorder cette vanterie insolente, *ie sçay tout*, auec la confession precedente, *ie ne sçay que ie dis*; par aucun autre moyen qu'en faisant le rapport d'icelle à l'alienation d'esprit qu'il auoit voulu depeindre en disant *ie ne sçay que ie dis*; il y a de l'absurdité à penser seulement que [f] *le pere des misericordes*, qui dispose ses dons par vne sagesse infinie, & auec intention qu'ils tournent à l'vtilité, soit de ceux qui les reçoiuent, soit des autres; ait voulu bouffir le cœur d'aucun homme d'vn vent de cognoissances absolument inutiles, telles que celles dont la fausse Sibylle se glorifie. Car que reuiendra t'il, & au genre humain & à toy-mesme que tu sçaches *le compte du sable, des fueilles, des poissons*, &c. cette incroyable varieté de conoissances te rendra

e p. 64.
f 2. Cor. 13.

rendra t'elle meilleur, & plus auancé dans le chemin du salut, qu'vn autre qui aura apris [g] du grand *vaisseau d'election qui* auoit [h] *esté raui jusques au troisieme ciel*, & y auoit *oui des paroles inenarrables*; [i] cette protestation admirablement modeste *ie n'ay proposé de sçauoir entre vous, que Iesus-Christ, & iceluy crucifié?* Quand donc il n'y auroit autre chose à redire en la supposition des 8. liures Sibyllins que l'insuportable vanité de son autheur, elle deuroit estre plus que suffisante pour le degrader de sa pretenduë dignité de Prophete, & condamner ses vers *à* [k] *s'ennoler* (comme autrefois ceux de la Sibylle Cumane *troublés* en leur ordre; & deuenir *le jouët des vents rapides*.

g Act. 9. 15.
h 2. Cor. 12. 2. 4.
i 1 Cor. 2. 2.
k Æneid. 6.

CHAPITRE XXIII.

Que l'autheur de l'escrit pretendu Sibyllin s'est mal à propos mis au rang des Enthousiastes.



AIS peut estre que ces paroles d'orgueil, & l'affectation d'enthousiasme, & les autres traits d'imposture ne sont pas de son escrit original, & que les Peres qui l'ont eu en grande estime ne les y ont pas trouuez; au contaire Iustin Martyr (pour nous faire sentir qu'il en auoit bonne conoissance) porte le doigt dessus, & les remarque aux Grecs, adjoustant à ce discours du Menon de Platon touchant les deuins; [l] *Nous ne dirons pas moins que ceux-cy sont diuins, & qu'ils ont des rauissemens, estans inspirez & saisis de Dieu, lors qu'ils se signalent disans plusieurs & grandes*

l Exhort. ad Græc. p.

choses, & ne sçachant rien de ce dont ils parlent, l'application suiuante, *il regardoit clairement & manifestement aux oracles de la Sibylle: Car elle n'a pas eu (comme les poëtes) la puissance de corriger ses poëmes apres les auoir escrits, & de les polir, principalement pour l'obseruation exacte des mesures; mais elle a accompli ce qui estoit de sa prophetie au temps de l'inspiration, & l'inspiration faillant, la memoire des choses qu'elle auoit dittes luy a failly. Cecy donc est la cause pour laquelle tous les vers des poëmes de la Sibylle n'ont pas esté conseruez. Car nous mesmes estans en la ville* [de Cumes] *l'auons apris de ceux qui nous menoient, & nous monstroient les lieux où elle prononçoit ses oracles, & vne certaine vrne faite de bronze, où ils disoient que ses reliques sont conseruées; ils nous declaroient aussi cecy, comme l'ayans oüy de leurs deuanciers; que ceux qui receuoient l'oracle, estans gens sans instruction, ont souuent manqué en l'obseruation exacte des mesures; & disoient que c'estoit là la cause pour laquelle quelques vers estoient sans mesure, à sç. que la deuine apres que le saisissement de l'inspiration estoit cessé, ne se souuenoit plus des choses qu'elle auoit dittes, & que ceux qui les escriuoient à cause de leur ignorance estoient decheus de la mesure exacte des vers*; & plus bas,

m p. 36. [m] *obeissez à la tres ancienne & fort vieille Sibylle de laquelle il est arriué que les liures se conseruent en tout l'vniuers, laquelle aussi par oracles venans d'vne certaine puissante inspiration vous a enseigné touchant ceux que l'on dit Dieux, qu'ils ne le sont pas.* Constantin de mesme [n] l'introduit, faisant plainte à Dieu de ce qu'il luy *imposoit necessité de deuiner.* Suidas de son costé fait cette remarque à propos de la Sibylle Chaldée, *la prophetesse n'est pas cause de ce que ses vers se treuuent imparfaits & sans mesure, mais les copistes qui n'egaloient pas l'impetuosité de sa parole, & estoient sans instruction, & igno-*

n Ad sanct. cœtum.

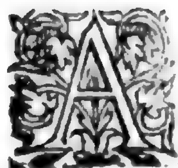
rans de la grammaire; joint qu'auec l'inspiration la memoire des choses qu'elle auoit dittes luy failloit, & pourtant ses vers se trouuent imparfaits, & le sens clochant; soit que, par la dispensation de Dieu, cela soit arriué, afin que les oracles d'icelle ne fussent point conus de plusieurs indignes; soit que le long-temps ait esté cause de cela, comme de plusieurs autres choses; outre ce qu'il ne faut pas s'esbahir, si l'obscurité des choses dittes par la prophetesse, & ce que ses liures ont esté souuent copiez, ont produit la confusion du sens & des mesures des vers, & Marcus Antimachus adjouste [o] (comme de par Lactance qu'il fait ridiculement *Sacerdot du Capitole*, conuerti au Christianisme par la lecture des escrits Sibyllins) *que ce qui se trouue des liures Sibyllins non seulement est facilement mesprisé, par ceux qui sont atteints de la maladie des Grecs, pour ce qu'il est aisé à recouurer (car les choses rares semblent plus precieuses) mais aussi est estimé indigne de faire foy, pour ce que les vers ne gardent pas vne mesure exacte; Or cela est la faute des Copistes ([p] qui n'egaloient pas l'impetuosité de sa parole, & estoient sans instruction) & non de la prophetesse, joint qu'auec l'inspiration la memoire des choses qu'elle auoit dittes cessoit.*

o Præf. in libros Sibyllinos.

p Ces paroles ont esté copiées de Suidas & mal attribuées à Lactance qui ne dit rien de tel.

CHAPITRE XXIV.

Que les Peres qui se sont laissez surprendre par l'escrit pretendu Sibyllin, ont supposé que l'autheur auoit esté Enthousiaste.



APPERT donc que les anciens & modernes Chrestiens, bien loin d'auoir ignoré; ou tenu pour suspect l'Enthousiasme de la pretenduë Sibylle, l'ont pris

pour principe fondamental de l'opinion qu'ils auoient de son poëme ; & qu'ils se sont laissez aller aux bruits, sans se conseruer (comme la raison eust requis) le droit de les examiner. Car 1. Iustin Martyr adjoustant foy au discours de ceux d'entre les Cumans qui luy auoient monstré les antiquitez de leur ville, s'est departi de la commune creance que la Sibylle de Cumes ne prononçoit pas seulement ses vers de viue voix, mais les escriuoit sur des fueilles, que le vent emportoit; à cause dequoy Virgile feint qu'Ænée addressoit cette priere, q *n'escrinez pas vos carmes sur des fueilles*, & Iuuenal dit r à ses lecteurs pour exciter leur attention, *Croyez que ie vous fais recit d'vne fueille de la Sibylle*. 2. Il adapte mal les comptes que les Cumans luy auoient fait de leur deuineresse, à ces oracles bastards & de nouuelle fabrique qu'il disoit *estre conseruez par tout le monde*: ne considerant pas que les Cumans n'en auoient aucune conoissance, & que cela mesme qu'il les estimoit si communs deuoit luy en donner du soupçon, autant qu'aux Grecs, qui sçauoient que rien n'estoit plus soigneusement caché dans Rome, que les oracles Sibyllins, qui auoient esté tirez de tous les lieux de l'vniuers, où la puissance de l'empire s'estendoit. Suidas aussi en pensant alleguer des excuses valables pour les poëmes supposez à la Sibylle Caldée ; a accusé sa propre impertinence. Car 1. en vertu dequoy veut-il que les Copistes en ayent *esté ignorans*? y a-t'il de l'apparence que les Payens, qui les croyoient des sentences diuines, eussent voulu commettre, pour recueillir des choses qui leur estoient si cheres & si sacrées, les plus sots d'entreux? 2. n'est ce pas vn grand abus de penser que Dieu (duquel les œuures sont toujours conuenables à sa Majesté, c'est à dire diuines & parfaites) ayt

q Æneid. 6.

r Satyr.

jamais peu prononcer des *vers imparfaits* & *en leur sens & en leur mesure* à ceux qu'il a inspirez? 3. Le defaut de mesure & de sens qui estoit exposé à la veuë de tout le monde, pouuoit-il dauantage empescher *la cognoissance des indignes* que des dignes, & ceux-cy sont ils plus que les autres capables de trouuer du sens & de l'ordre où il n'y en a point? 4. personne peut-il dire que ce defaut apparent & confessé de chacun soit procedé de Dieu, sans l'accuser sacrilegement d'auoir *par sa dispensation*, combatu sa propre intention, en rendant inutile (au moins en partie) ce qu'il auoit (comme l'on suppose) daigné reueler pour l'vtilité des hommes? 5. Quel desordre *la longueur du temps* & *frequentes transcriptions* pourroient-ils auoir causé és pretendus oracles des Sibylles, veu qu'ils ont esté fabriquez au siecle mesme de Iustin Martyr, & que dés lors, (& par consequent dés leur naissance) ils ont esté *imparfaits*? & quant aux *copies*, que le zele des Chrestiens (trompez par leur propre facilité) leur a fait semer par tout; qui ne void, qu'outre ce qu'elles estoient entierement inconuës aux Payens, qui ne les receuoient que de leurs mains, elles estoient prises les vnes sur les autres, auec vn grand soin, & par des personnes qui faisoient profession de literature, comme Iustin, Clement Alexandrin, Lactance, &c. tellement qu'elles deuoient plustost diminuer que multiblier le nombre des fautes; de mesme qu'il est euident que les diuerses leçons qui se rencontrent és citations de ces Peres, sont non corruptions qui ayent defiguré & empiré l'estat de l'œuure pretendu Sibyllin, mais corrections qui l'ont amelioré, & rendu moins *imparfait* qu'il n'estoit? Aussi certes ce qui a causé en effet les lacunes & les autres vices qui s'y trouuent, a esté l'affectation de cet-

te incomparable antiquité, dont a fait parade le fourbe qui l'a premierement forgé, auec la mesme impudence & maligne vanité, qu'il y a quelques 150. ans Giouanni Annio Iacobin, depuis *maistre du sacré Palais* à Rome, a tasché de remplir l'Vniuers de liures supposez sous les noms de Berose, Megasthenes (qu'il transforme en vn chimerique Metasthenes) Xenophon, Archilochus, Philon, &c. & parsemé l'Italie (particulierement le voisinage de Viterbe) de morceaux de marbre, rendus infames par des inscriptions de son inuention, & forgées à plaisir. Car la fausse Sibylle pour rendre la reputation de son nom plus venerable, & (à faute d'effacer entierement les marques de son imposture) en rejetter tout le blasme sur les Copistes, le cours du temps, & le dommage irreparable qu'il a causé aux choses les plus precieuses de l'antiquité, a produit son ramas tout mutilé & éstropié, s'imaginant (ce que l'euenement a confirmé) que les Lecteurs le receuroient (comme vn lamentable debris d'vn grand naufrage) auec plus de compassion, que de rigueur; & qu'ils se disposeroient plustost à le choyer, & en caresser les miserables restes, qu'à le censurer comme il meritoit. Ayant renuersé toutes les suppositions de Suidas, j'ay par mesme moyen destruit celles qu'Antimachus a empruntées de son Dictionaire, pour en faire vn present à Lactance; tellement qu'il ne me reste plus qu'à faire obseruer en passant que comme sans raison cét homme a feint que Lactance auoit esté tiré du college des *Sacerdots Capitolins* à la profession du Christianisme par la lecture des pretendus Oracles, tres-mal à propos il a jetté les yeux sur *le Capitole*, pour les y chercher du temps de Constantin, veu que plus de 300. ans auparauant, Auguste les auoit transferez du caueau Capitolin, *sous la*

Et enuiron l'an 1520. vn certain Iean Vvolf habitant de Zuikavv en Vvoitland, produisit de pareille foy l'Epitaphe de Suanichilde Sibylle, fille d'Viba & de Cygneus descendu de Cygnus fils d'Hercules; en quoy Langius qui en a fait parade a esté trompé.

base d'Apollon Palatin, où ils estoient encore 25. ans depuis la mort de Constantin, selon la remarque d'Ammian.

CHAPITRE XXV.

Recherche du sentiment commun des Peres touchant les Enthousiastes.



VOYONS maintenant si la vraye Theologie & le sentiment des Peres, constant, & confirmé de siecle en siecle, peut permettre que la pretenduë Sibylle (qui a dit d'elle-mesme, ce que les Idolatres ont escrit de leurs deuineresses) ait esté prise par quelques vns des anciens Chrestiens pour prophetesse, & vrayement inspirée de Dieu. Il estoit si constant entre les Payens, que leurs Sibylles auoient esté possedées, & (lors qu'elles deuinoient) jettées en vne telle alienation d'esprit, que (selon le tesmoignage de *f* Diodore σιβυλλαίνειν, *faire la Sibylle*, signifioit entr'eux ἐνθεάζειν, *faire l'inspiré* & transporté; & Suidas luy-mesme auoüe que dire d'vn homme σιβυλλιᾷ, *il sibyllize*, a le mesme sens, que si l'on disoit de luy, ἀπατᾶται, μαντικῶς ἔχει, *il est seduit*, *il se comporte en deuin*. Or il pourroit sembler que les Prophetes ont ressenti quelque mouuement semblable à celuy des deuins; veu que comme nous lisons de Saul agité des furies de l'esprit malin, *t* qu'*il fit du Prophete*, là où l'Escriture remarque expressement, *u* que *l'Esprit de Dieu fut aussi sur luy*, comme sur Samuel & Dauid: elle adjouste qu'*il fit du Prophete le long du chemin, jusqu'à ce qu'il fut à Naioth de Rama*; qu'*il se despoüilla de ses vestemens*,

f Bibl. lib. 4.

t 1. Sam. 18. 10.

u 1. Sam. 19. 23. 24.

& fit du Prophete en presence de Samuel, & se jetta à terre nud, tout ce jour là, & toute la nuict: d'ailleurs comme le Seigneur denonçant ses jugemens aux Israëlites par Osée, [x] disoit, *les Prophetes sont fols, & les hommes de reuelation insensez;* les Capitaines residans auec Iehu en Ramoth de Galaad, parloient du disciple d'Elizée aussi desauantageusement, demandans, [y] *pourquoy est venu vers toy cét insensé?* & Sçemahia Nehilamite incitant Sophonia & les autres sacrificateurs contre Ieremie, leur escriuoit, [z] *l'Eternel t'a establi,* &c. *afin que vous ayez la charge de la maison de l'Eternel, sur tout homme insensé, & faisant du Prophete:* & S. Ambroise l'auouë en apparence, [a] par ce discours, *Il y a des* [b] folies ou *alienations d'esprit vrayes, & (peut estre) des Prophetes, qui estans* [c] *transportez d'entendement prophetizoient tellement remplis de l'Esprit de Dieu, qu'ils sembloient insensez à quelques vns, lors que ne se souuenans pas de leur salut, souuent nuds & dechaux, comme* [d] *S. Esaïe, ils couroient entre les peuples, crians non ce qu'ils vouloient, mais ce que le Seigneur leur commandoit.* Mais (pour l'intelligence de tous ces passages) le Lecteur Chrestien n'a que se souuenir, que comme les Prophetes (encore qu'ils ne se portassent à aucune action desreglée ou desnuée de raison) passoient pour *insensez* en l'estime des prophanes, tels que pouuoient estre les Capitaines de Ramoth de Galaad, & Sçemahia le persecuteur de Ieremie; les Demons poussoient leurs deuins à faire les singes des Prophetes, & se vanter (lors mesme qu'ils estoient dans leur plus haute extrauagance) d'estre inspirez comme eux; tellement que si les vrais Prophetes touchez de la vertu d'enhaut, en demonstroient l'efficace par quelque mouuement conuenable à leur condition, & à cét esgard Saül (meslé auec eux) *des-*

poüilloit

x Osée 9.7.

y 2. Roys 9.11.

z Ierem. 29.26.

a In Psal. 37.5.

b Insaniæ.

c In excessu mentis positi.

d Esai. 20. 2.

poüilloit sa robe Royale, *& se jettoit à terre*, s'humiliant deuant Dieu, & publiant la gloire de sa puissance infinie, *selon que son Esprit luy donnoit à parler :* à l'Apostre (se trouuant dans l'accez de sa melancholie, torturé du malin qui le rendoit forcené & ecstatique) il parloit en cét estat, comme s'il eust prophetizé. Et S. Ambroise nous mene à distinguer entre le seruile transport des possedez, qui offusque la lumiere de leur esprit, lie ses facultez, rend leur raison inutile, & leur extorque des mouuemens contrains d'auec le sainct rauissement des Prophetes, qui les comblant d'admiration & de joye, espuroit leur entendement, & luy laissoit le libre vsage de son raisonnement, en telle sorte cependant qu'il les distrayoit de toutes considerations humaines, & les flechissoit par vne extreme sousmission de leurs pensées à Dieu : à cause dequoy il disoit qu'*ils crioient, non ce qu'ils vouloient, mais ce qu'il commandoit*, se proposant de signifier l'effort qu'ils faisoient sur eux-mesmes, en renonçant à leur propre vouloir, poursuiure franchement le seul mouuement de sa grace, & remarquoit de plus, qu'*ils ne se souuenoient pas de leur salut*, se representant qu'ils n'auoient aucun esgard ny à la conseruation de leur vie, ny à leur commodité, mais estoient tousiours prests d'en faire littiere, & protester auec S. Paul, [e] *ie ne fais cas de rien, & ma vie ne m'est pas pretieuse.* Aussi ne prononçoit-il pas absolument, que l'action de l'Esprit prophetique sur celuy qu'il inspiroit, le rendist fol, ou le tirast tellement *hors de luy-mesme*, qu'il demeurast sans raison, & sans aucun autre mouuement que forcé: mais que (le portant à faire, non ce que son propre raisonnement luy suggeroit, mais ce qu'il ordonnoit) il luy prescriuoit souuent des actions si extraordinaires, que ceux qui ne daignoient en

e Act. 20.24.

daignoient en considerer la signification, estoient (par leur mauuais jugement) induits à les attribuer à folie, & transport maniaque; ce qui l'a obligé de dire non qu'*il estoit*, mais qu'*il sembloit insensé à quelques-vns*.

Tertullian passoit beaucoup plus outre, lors qu'enyuré de la coupe de Montanus, il faisoit estat des *ecstases*, & transports, qui rauissent tellement l'homme à soy-mesme, qu'il perd (*où en tout, où en partie*) la liberté de son raisonnement; & pour ce que Iustin Martyr, a (comme luy) veu que ces *alienations* (qu'il pretendoit auoir esté en la Sibylle de Cumes) pouuoyent proceder d'vne inspiration diuine: il importe d'entendre & la declaration de son sentiment, & le jugement que l'antiquité en a fait, d'autant plus qu'aujourd'huy nous auons des Theologiens qui s'imaginent,[f] que Dieu enuoye quelquefois des *irradiations de son amour*, si fortes & violentes, qu'elles transpercent les cœurs, comme des coups de foudre, forcent ceux qui les reçoiuent à jetter des cris, & les abbatent tellement qu'ils demeurent comme morts; Item que les personnes qui sont honorées d'vne telle lumiere, ont des mouuemens de pieté si rapides, qu'elles ne peuuent prier Dieu, & quand elles l'entreprennent, souffrent des douleurs incroyables; leur corps ne pouuant soustenir l'impetuosité des elans d'vne si grande deuotion. Il tenoit donc en son liure *de l'ame*,[g] ce discours (que Pamelius applique mal à Prisca ou Maximilla mortes 50. ans auparauant,) *Il y a aujourd'huy chés nous*[h] *vne sœur, à qui sont escheus les dons de reuelations, qu'elle souffre en esprit dans l'Eglise; pendant les solemnités diuines par l'ecstase*; & en vn autre endroit (ayant supposé que *l'ecstase* c'est à dire *le profond sommeil qui cheut sur Adam* estoit[i] *la force du sainct Esprit operatrice de la Prophetie*) il ad-

f Andre du Val Docteur de Sorbonne en la vie de Sœur Marie de l'Incarnation, Carmelite.

g Cap. 9.

h A Carthage, où Prisca & Maximilla (qui n'ont jamais passé la Phrygie) n'ont pas esté.

i Cap. 11.

jouste, [k] *Dieu luy enuoya vne alienation d'esprit, qui est vne force spirituelle en laquelle la Prophetie consiste:* & plus bas, [l] *nous disons ecstase vne saillie hors de son sens, à guise de folie;* Item, *ce sera icy la proprieté de cette alienation d'esprit, qu'elle ne se fait pas par la corruption de la bonne santé, mais selon la raison de la nature; car elle n'extermine pas, mais destourne l'entendement; autre chose est l'esbranler, & autre le mouuoir; autre chose est le renuerser, & autre l'agiter. Ce donc que la memoire reste est la santé de l'entendement; ce que la santé de l'ame est stupefiée (la memoire demeurant sauue) est vn genre de folie. Pourtant sommes nous dits, non estre en furie, mais songer; & pourtant sommes nous alors (si jamais) prudens, car nostre sçauoir (quoy qu'ombragé) n'est pas toutefois esteint, si ce n'est entant qu'il peut alors sembler estre vacant.* Ailleurs [m] empoignant à rebours ces paroles de l'Euangile touchant sainct Pierre, [n] *ne sçachant qu'il disoit;* il fait cette demande; *comment* ne sçachant pas? *estoit ce par simple erreur, ou* [o] *negation de raison?* Item [p] destournant le sens du discours de sainct Paul, [q] il vse de ces termes, *qu'il tire hors quelque Pseaume, quelque vision, quelque oraison, tant seulement spirituelle, en eistase, c'est à dire, alienation d'esprit* & contre Praxeas, [r] *ni Pierre, ni Iean, ni Iacques n'ont esprouué la vision de Dieu sans negation de raison, & alienation d'esprit, pour laquelle nous defendons (en la cause de la nouuelle Prophetie) que l'ecstase, c'est à dire alienation d'esprit conuient à la grace. Car il est necessaire que l'homme raui en esprit (principalement lors qu'il void la gloire de Dieu, ou lors que Dieu parle par luy) dechée de son sentiment, estant ombragé de la vertu de Dieu, dequoy il y a dispute entre nous & les Psychiques.* De fait sainct Hierome compte expressement [s] entre *les liures qu'il a escrits contre l'Eglise, six volumes de l'Ecstase*

k Cap. 21.
l Cap. 45.
m Aduerſ. Marcion.
n Luc. 9. 31.
o Irratione.
p Lib. 5. aduerſ. Marcion. c. 8.
q 1. Cor. 14. 26.
r Aduerſ. Prax. cap. 15.
s Deſcrip. eccleſ. verbo Apollonius, Tertullian.

& vn septieme contre Apollonius, où il tasche de defendre tout ce que cetuy-là reprend; son but estant de defendre Montanus qui auoit escrit, [t] *voicy l'homme est comme la lyre, & ie suis l'archet; l'homme gist, & ie veille; voicy le Seigneur qui tire hors d'eux mesmes les cœurs des hommes, & donne les cœurs aux hommes*: & Maximillia qui faisoit cét estrange discours [u] *le Seigneur m'a enuoyée*, (&c) *forcée, voulant & ne voulant pas apprendre la conoissance de Dieu.*

t Epiphan. hæres. 48. c. 4.

u Ibid. c. 13.

L'Eglise donc condamnant formellement l'opinionde ceux qui se persuadoient que Dieu rendoit ecstatiques & transportés, ceux qu'il inspiroit & qu'il vsoit de force sur leur esprit; disoit par Claudius Apollinaris Euesque d Hierapolis, [x] Montanus *par vne conuoitise desmesurée de primauté, donnant accés en son ame à l'aduersaire, estant en vn instant transporté d'esprit par rauissement; & sortant hors de soy, estoit inspiré & commençoit à parler & dire des mots estranges*: & ses deuineresses, *estoient remplies d'vn esprit bastard, tellement qu'elles parloient, auec transport d'entendement, & hors de temps, & d'vne maniere estrange*; & Theodotus son complice, *estoit tiré hors de soy-mesme, & liuré à l'esprit d'erreur.*

x Euseb. lib. 5. c. 16.

Par Miltiades disputant contre le mesme Montanus, [y] *ce faux Prophete estant en transport d'esprit (que la hardiesse & defaut de crainte suiuent) a commencé par vne ignorance volontaire, qui s'est tournée en manie d'ame inuolontaire; en laquelle maniere ils ne pourront monstrer qu'aucun Prophete (soit du vieil, soit du nouueau Testament) ait esté emporté de l'esprit.* Par sainct Irenée qui peignoit des mesmes couleurs vne des deuineresses des Marcosiens, *estant* [z] *sottement esleuée & bouffie par lesdites paroles, & ayant l'ame eschauffée par l'attente de ce qu'elle doit prophetiser, & le cœur palpitant plus qu'il*

y Ibid. c. 17.

z Lib. 1. c. 9.

ne faut, elle s'enhardit de prononcer des resueries, & tout ce qui luy vient à la rencontre, vainement & audacieusement; veu qu'elle est eschauffée par vn esprit vain, selon qu'vn meilleur que nous a dit de telles gens, que c'est vne chose audacieuse & eshontée qu'vne ame eschauffée d'vn air vain.

Par Clement Alexandrin, donnant en son premier tapissier cette touche aux imposteurs de son temps, *ils prophetizoient en ecstase comme seruiteurs d'vn Apostat.*

Par Origene, qui estimoit cette sorte d'esmotion indigne des saincts hommes de Dieu, [a] *les Prophetes n'estoient pas (comme quelques-vns soupçonnent) alienez d'esprit, & ne parloient pas par la contrainte de l'esprit; si (dit [b] l'Apostre)* la reuelation est faite à celuy qui est assis, que le premier se taise. *D'où il monstre que celuy qui parle à pouuoir de parler quand il veut, & de se taire quand il veut.*

Par sainct Basile, [c] qui presse la mesme doctrine en ces termes. *Il y en a qui disent que* les saincts, *ont prophetizé rauis hors deux mesmes, l'entendement humain estant couuert par l'esprit, mais cela est contre ce que promet la presence diuine, qu'elle aliene d'esprit celuy qui est saisy de Dieu; & lors qu'il a esté rempli des enseignemens diuins, qu'alors il soit tiré de son propre raisonnement; & qu'il serue à l'vtilité des autres par soy-mesme, tellement qu'il soit luy-mesme destitué du profit de ses propres raisonnemens. En vn mot, quelle apparance de raison y a-t'il que par la sagesse de l'esprit il soit rendu semblable à vn insensé; & que par la cognoissance de l'esprit, il soit jetté hors du moyen de la future? Mais ni la lumiere ne fait l'aueuglement, ains excite la faculté visuelle, qui est en la personne de nature; ni l'esprit ne cause l'obscurcissement aux ames; mais eleue à la contemplation des choses intelligibles l'entendement, le purgeant des escailles du peché. Or il n'est pas improbable que la*

a In Ezech. hom. 6.

b 1. Cor. 14. 30.

c In Esai. serm. 1.

puissance du malin (qui dresse des embusches à la nature humaine) est portée à broüiller la pensée; mais c'est vne impieté de dire que la presence de l'Esprit diuin fasse cela mesme.

d Hæref. 48. c. 3.

Par S. Epiphane d qui le seconde puissamment, & dit: *Quand il a esté besoin, les saincts* de Dieu *ont predit toutes choses, auec le vray esprit des Prophetes, & vn raisonnement fortifié, & vn entendement atteignant le sens de ce qu'il disoit.* Item, *le Prophete parloit auec vn raisonnement constant, & auec suite, disant tout ce qu'il proferoit auec vigueur, comme* * Moyse le seruiteur de Dieu, & fidele en sa maison; *le Prophete estoit dit* voyant *en l'ancienne alliance:* la Vision, (*dit* e *il*) qu'a veu Esaïe fils d'Amos le Prophete, I'ay veu le Seigneur, &c. *Et apres auoir oüy du Seigneur, venant vers le peuple, il dit,* le Seigneur dit ces choses: *Ne voyez-vous pas que ce discours est d'vn qui comprend, & non d'vn qui est hors de soy, & qu'il ne rendoit pas* le son de *sa voix comme ayant l'entendement transporté? De mesme Ezechiel le S. & Prophete oyant du Seigneur,* f Fay-toy du pain dans la fiente humaine; *dit* nullement Seigneur, jamais rien de commun & impur n'est entré en ma bouche; *car conoissant que l'Oracle luy auoit esté prononcé par le Seigneur pour seruir de menace; & non comme emporté par transport d'entendement, il* g *differoit de faire cela; mais il estoit dans ce sentiment, ayant la pensée affermie, & de bonne suite, & disoit* nullement Seigneur: *Car c'est le propre des vrais Prophetes, ayans la raison affermie par le S. Esprit, & l'instruction, & l'entretien. Daniel aussi* h *ne se trouue-t'il pas* rempli de toute conoissance, *& comprenant ses pensées? luy qui a resolu les enigmes de Nabuchodonozor, & ramenteu tellement ce que cestuy-là auoit contemplé par songe, & qui s'estoit departi de celuy mesme qui l'auoit veu, qu'il en a*

* Heb. 3. 2.

e Esai. 1. 1. 6. 1.

f Ezech. 4. 9. 12. 14.

g Il y a dans le Grec ἀπωθάμεν, mais il semble qu'il faut ἀνεβάλλεν.

h Dan. 1. 17. 2. 19.

aussi-tost apporté la declaration, auec vne ferme assiette d'esprit, & vne surabondance du don de Dieu, *ayant vne intelligence plus abondante que tous les hommes, par le don du S. Esprit, instruisant vrayment le Prophete, & ceux qui (par le Prophete) estoient honorez de l'enseignement de la verité? Mais ce que ceux-cy* [i] *promettent de prophetizer, ils ne le declarent pas estans en bon estat, ny n'en comprennent le sens; car leurs paroles sont obliques, inegales, & qui n'ont aucune droiture.*

[i] Montanus & les siens.

Par S.Chrysostome qui escrit, [k] *D'icy nous aprenons encore vne autre chose, à sç. que les Prophetes n'estoient pas comme les deuins, car là quand le Demon se ruë sur l'ame, il aueugle l'entendement, & remplit de tenebres le raisonnement, tellement qu'ils prononcent tout ce qu'ils disent, leur entendement ne sçachant rien de ce qui se dit, mais donnant sa voix comme vne flute inanimée, &c. mais le S. Esprit ne fait pas ainsi, ains permet que le cœur sçache ce qu'il dit. Car s'il ne le sçauoit pas, comment diroit-il, que* le propos est bon? *le Demon comme ennemy, & qui a declaré la guerre, combat contre l'ame humaine: mais le S.Esprit, comme en prenant soin, & bienfaisant, fait participer à son conseil ceux qui le reçoiuent, & leur reuele auec intelligence, les choses diuines.* Et ailleurs, [l] *Si quelqu'vn a esté saisi de l'Esprit impur, & a deuiné, comme tiré hors de soy, il a esté ainsi tiré, lié par l'esprit, ne sçachant ce qu'il disoit; car c'est là le propre des deuins d'estre rauis hors d'eux-mesmes, de souffrir la contrainte, d'estre poussez, tirez, trainez, comme vn insensé; le Prophete n'est pas ainsi, mais auec vn entendement veillant, & disposition rassise, & sçachant ce qu'il prononce, il dit le tout, &c. Apres que par certaines ceremonies, & maneges, quelqu'vn auoit lié le Demon en l'homme, cettuy-là deuinoit, & estoit tiraillé en deuinant, & dechiré, & ne pouuoit porter l'impetuo-*

[k] In Psal 45.

[l] In 1. Cor. 12. homil.29.

sité du Demon, &c. *Telle est la violence que souffrent ceux qui vne fois se liurent aux Demons, à sç. qu'ils sont alienez de leur entendement naturel*, &c. *Le Demon remplissant la Pythie de fureur, elle se deslioit en suite les cheueux, & faisoit l'endemonée, & jettoit de l'escume hors de sa bouche, & disoit des folies, comme si elle eust esté yure*, &c *Nos Prophetes prophetisoient, comme il leur estoit seant, auec conoissance & toute liberté : & pourtant ils estoient maistres d'eux-mesmes pour parler ou ne parler pas; car ils n'estoient pas saisis de necessité, mais honorez de puissance. Voila pourquoy Ionas a fuy, & Ezechiel a differé, & Ieremie s'est excusé. Dieu ne les pressant pas par necessité, mais les conseillant, admonestant, menaçant, non offusquant l'entendement; car cela est le propre du Demon de faire du tumulte, & de la manie, & beaucoup d'obscurité; & le propre de Dieu, est d'illuminer, & enseigner auec conoissance les choses qu'il faut.* Item, [m] *afin que l'homme ne debatte point, & n'esmeuue aucune sedition, il monstre que le don* est sujet; *car en cét endrait il appelle* esprit *l'efficace: Or si* l'esprit est sujet, *combien plus toy qui le possedes, ne seras-tu pas juste en debattant?*

[m] Homil. 36.

Par S. Hierome [n] qui traite la mesme matiere disant, *Il faut aussi prendre garde que cette* assomption, *ou* charge, *ou* poids *du Prophete, est* vne vision: *Car il ne parle pas en ecstase (comme Montanus, & Prisca, & Maximilla resuent) mais ce qu'il prophetize est* le liure de la vision *d'vn qui entend tout ce qu'il dit, & fait au milieu de son peuple, que* sa vision *est* le poids *des ennemis.* Item, [o] *Il faut prendre garde que* l'assomption, *ou* charge, *dont nous auons desia parlé, est* la vision du Prophete, *& (que contre la doctrine peruerse de Montanus) il entend ce qu'il void, & ne parle pas comme vn fol, ny ne donne (à la façon des femmes insensées) vn son sans*

[n] Præf. in Nahum.

[o] Præf. in Habacuc.

sans signification. A cause dequoy l'Apostre [p] *commande que* si les vns prophetizans, la reuelation se fait à vn autre, ceux qui parloient auparauant se taisent: *& aussi tost apres*; Car *(dit* [q] *il)* Dieu n'est point de dissension, mais de paix. *D'où appert, que quand quelqu'vn se taist par sa volonté, & donne lieu à vn autre pour parler, il peut, & parler, & se taire quand il veut; mais que celuy qui parle en ecstase, c'est à dire malgré luy, n'a en son pouuoir ny de se taire, ny de parler.* Et derechef, [r] *les Prophetes n'ont point parlé en ecstase (comme Montanus auec ses folles femmes songe) tellement qu'ils ne sceussent pas ce qu'ils prononçoient, & (lors qu'ils instruisoient les autres) ignorassent eux mesmes ce qu'ils disoient, desquelles gens l'Apostre dit,* [s] ne sçachant ce qu'ils disent, ny ce qu'ils affirment, *mais (selon Salomon qui dit en ses Prouerbes,* [t] le sage entend ce qu'il profere de sa bouche, & portera en ses léures la science) *ils sçauoient aussi eux-mesmes ce qu'ils disoient; Car si les Prophetes estoient sages(ce que nous ne pouuons nier)* & [u] Moise instruit en toute sagesse *parloit au Seigneur, & le Seigneur luy respondoit; & il est dit de Daniel au Prince de Tyr,* [x] es-tu plus sage que Daniel? *& Dauid estoit sage, lequel se glorifioit au Pseaume,* [y] tu m'as manifesté les choses incertaines & occultes de ta sagesse; *comment les Prophetes sages ignoroient-ils (à guise d'animaux bruts) ce qu'ils disoient? Nous lisons en vn autre lieu de l'Apostre,* [z] les esprits des Prophetes sont sujets aux Prophetes; *tellement qu'ils ont en leur puissance, quand ils doiuent se taire, & quand parler. Que si cela semble foible à aucun, qu'il oye cecy du mesme Apostre,* [a] Que deux ou trois Prophetes parlent, & les autres jugent, & si la reuelation est faite à vn autre qui est assis, que le premier se taise. *Comment donc peuuent-ils se taire, veu qu'il est au pou-*

p 1.Cor.14. 29.30.
q Ibid. 33.
r Præf. in Esai. 33.
s 1.Tim.1.7.
t Prou.16.23.
u Act. 7.22.
x Ezech 28.3.
y Psal.50. 8.
z 1.Cor. 14. 32.
a Ibid. vers. 29.30.

uoir de l'esprit qui parle par les Prophetes, de se taire, ou de parler? Si donc ils entendoient ce qu'ils disoient, tout est plein de sagesse & de raison; & vn air poussé de la voix ne paruenoit pas à leurs aureilles, mais Dieu parloit en l'esprit des Prophetes, selon que dit vn autre Prophete, [b] l'Ange qui parloit en moy; & [c] crians en nos cœurs, Abba, pere, & [d] j'escouteray ce que le Seigneur Dieu dira en moy, &c. [e] *Si ce que le Prophete a dit est appellé* Vision; *Que les delires de Montanus se taisent, lequel pense que les Prophetes ont dit les choses à venir en ecstase, ou folie de cœur: car ils ne pouuoient voir ce qu'ils ignoroient.* Par Hilaire Diacre qui interprete ces mots de S.Paul, [f] *à l'vn est donnée parole de sapience par l'Esprit*, en la maniere suiuante, *c'est à dire prudence luy est donnée non par les lettres, mais par l'éclair du S.Esprit, afin qu'il ait le cœur illuminé & prudent, & qu'il discerne les choses qui sont à euiter & à suiure*: Item sur ces mots, * *Celuy qui parle langage s'edifie soy-mesme, mais celuy qui prophetize edifie l'Eglise*, fait cette remarque, *car peut-estre par ce qu'il sçait tout seul ce qu'il dit, il s'edifie seul; car celuy qui prophetize edifie tout le peuple, lors que ce qu'il dit est entendu par tous.*

b Zach.1.9.
c Gal.4.6.
d Psal.84.9.
e In Esai.lib.1.c.1.
f Apud Ambros. 1.Cor.12.8.
* 1.Cor.14.4.

Par l'autheur du Commentaire sur les Epistres attribué à Hierome, dont ie ne ferois aucun cas (veu qu'il est, sinon de Pelagius, comme il semble, au moins brouïllé de Pelagianismes) si Primasius Euesque d'Adrumete ne l'auoit copié presque tout entier dans le sien: mesme là où cét homme (quel qu'il soit) contemporain de S.Augustin, interpretant les paroles de S. Paul, ordonnant à *celuy qui parle langage* estrange de *se taire* en l'Eglise, & *de parler à soy mesme & à Dieu*, quand *il n'y a point d'interprete*; escrit *que sa conscience & celle de Dieu retienne qu'il a cette grace*: & sur ces mots, *les*

esprits des Prophetes sont sujets aux Prophetes, adjouste, *Celuy auquel est l'Esprit de Prophetie, est sujet aux autres Prophetes, par la societé de la grace, en laquelle il n'est point jaloux qu'vn autre prophetize, lors qu'il luy est reuelé.*

Par Theodoret Euesque de Cyr, qui declare sur ces paroles, [g] *les esprits des Prophetes sont sujets aux Prophetes*, que *les dons sont appellez Esprits.* [g] In 1. Cor. 14.

Par Primasius Euesque d'Adrumete, qui conclud du mesme lieu, que [h] *l'esprit d'humilité & de charité doit estre és Prophetes, parce que* Dieu n'est pas d'orgueil ny de dissension, *qui n'habite point en eux*; mais de paix, *parce que les choses qu'ils prophetizent leur sont connuës*; & du dernier verset du mesme chapitre, *celuy qui est* vray Prophete, *conoist sans doute, & n'a besoin ny d'admonition ny de reprimende, parce qu'il* [i] juge de toutes choses, & n'est jugé de personne. [h] In 1. Cor. 14. [i] 1. Cor. 2.

Par Remi Archeuesque de Lion, confondu (par Villalpandus & autres) auec S. Remi de Rheims, [k] lors qu'ayant leu le texte de S. Paul en singulier, *l'Esprit des Prophetes est sujet aux Prophetes*; il obserue que *le S. Esprit est en quelque sorte sujet à tous les Saincts, pource qu'il ne les contraint point subitement à faire éclater leur parole, comme* fait *le malin esprit à l'endroit des energumenes & possedez; mais remet à leur puissance quand ils auront à parler, & quand à se taire*: puis adjouste, *autrement si nous lisons en nombre pluriel*, les Esprits des Prophetes sont sujets aux Prophetes; *il est necessaire que nous entendions par les* Esprits, *les* dons du S. Esprit, *c'est à dire les langues, les vertus, l'ejection des Demons, le conseil des sages. Or ces dons sont tellement* sujets *aux esleus, que quand ils veulent ils les exercent, & quand ils veulent ils les retiennent comme cachez. Par ces paroles est donné à entendre,* [k] In 1. Cor. 14.

qu'encore que plusieurs Docteurs soient ensemble, qui conoissent par le S. Esprit ce qu'ils doiuent dire ; ils ne sont pas toutesfois tellement poussez par le S. Esprit, que l'vn se taisant, les autres ne se puissen taire.

Voyez aussi sur la 2. Epistre de S. Pierre ch. 1. vers. 20. 21.

Par Oecumenius, qui insere ces paroles en sa chaine sur le mesme passage, *il appelle* Esprits des Prophetes, *le don spirituel luy-mesme : Puis afin que personne ne die*, & comment puis-je me taire? car le S. Esprit inspirant, contraint de parler vueille-t'on ou non : *Nullement (dit-il) car le don* est sujet au Prophete; *c'est à dire, il est en luy de parler & de se taire, à l'opposite de ce qui arriue aux deuins : car ceux-là apres leur enthousiasme, (mesme malgré eux, comme demoniaques) disent ce qu'ils ne veulent pas : si donc le don* est sujet aux Prophetes, *comment n'y a-t'il point d'inconuenient que vous soyez sujets à ce qui profite en commun, tellement que quand il est saison de se taire, vous vous taisiez ?* Ioint qu'à ce mesme aduis, se rapporte le sentiment commun des interpretes Latins modernes, comme Pierre Lombard Euesque de Paris ; Nicolas de Lira Cordelier ; Thomas de Vio Cardinal Cajetan, Ambroise Catharin Archeuesque de Conza, Iacques le Feure d'Estaples, Iean de Gagny, & Claude Guillaud, Docteurs de Sorbonne, François Titelman Cordelier ; Arias Montanus de l'ordre de sainct Iacques ; Emmanuel Sa Iesuite ; & autres que j'omets pour abreger.

CHAPITRE XXVI.

Consequences du sentiment des Peres touchant les Enthousiastes.

DE tous les tesmoignages precedens resulte, 1. Que nul n'a jamais esté *priué de son sens* par l'efficace de l'inspiration celeste. 2. Que quiconque se dit *forcé, transporté & aliené d'esprit*, par cela mesme s'accuse de n'estre pas meu par le S. Esprit. 3. Que les *Sibylles* qui ont (par la confession de toute l'antiquité) esté *insensées* pendant leur *enthousiasme*, ont esté femmes non seulement Payennes mais *Demoniaques*. 4. Que le nom de *Sibylle* n'ayant jamais serui qu'à designer des personnes de cette condition, n'a peu estre adapté à aucune des sainctes femmes mentionnées en l'escriture; tellement que comme Glycas [l] qui l'a donné à la Reine de Sceba, l'a traittée fort indignement: Onuphre [m] escriuant que *Delbora espouse de Lapidoth femme Hebreüe, de laquelle il est parlé au chap. 4. du liure des Iuges, peut estre la plus ancienne de toutes les Sibylles; & que l'on luy peut adjouster Mariamne sœur de Moyse & d'Aaron, comme il se lit au chap. 22. d'Exode, & enfin Olda femme de Sellem de laquelle on lit beaucoup de choses au chap. 34. du 2. liure des Paralipomenes sous le Roy des Iuifs Iosias*; non seulement s'est contredit, en ce qu'au prejudice de sa supposition concernant la sœur de Moyse qu'il place entre les *Sibylles*, il estime que Debora, qui ne s'est leuée que 181. ans apres la mort de Mariamne, a esté *la plus ancienne de*

l Annal. parte 2.

m Lib. de Sibyllis.

toutes; mais aussi a fait (sans y penser) vne signalée injure à ces Sainctes & Religieuses Dames, de les comparer à des *Energumenes* & *sorcieres*; telles qu'ont esté toutes celles que les Payens ont qualifiées *Sibylles*, à cause de leur rauissement qu'ils croyoient estre diuin. 5. Que l'auteur des 8. liures intitulez *Sibillins* (par cela mesme qu'il se vante d'auoir prononcé ses oracles auec *alienation d'esprit, par contrainte*, & *sans sçauoir ce qu'il disoit*) a renoncé à la qualité de *Prophete* qu'il a voulu vsurper, & merité que l'on appliquast à ses resueries le jugement que S. Epiphane faisoit des songes de Montanus. [n] *Ce sont là les discours d'vn ecstatique, & qui ne comprend pas ce qu'il dit, mais monstre vn autre charactere, que le charactere du S. Esprit qui a parlé es Prophetes.* 6. Que si la feinte de ce hardy faussaire a esté tres impudente; celle de l'auteur de la *predication de S. Paul* qui renuoye les Payens à la Sibylle, & à Hystaspes, a esté encore plus indigne & plus sacrilege. 7. Que S. Iustin qui auouë le transport de la Sibylle de Cumes, & luy attribuë les vers qu'il auoit extraits des 8. liures supposés sous le nom de la femme du fils de Noé, a pris vn fondement tres faux & tres contraire à la creance de toute l'Eglise, & à la forme de la dispute des Orthodoxes contre les Montanistes, & semblables phanatiques. 8. Que le mesme, & Clement Alexandrin à son exemple, ayans esté meus à tenir pour *prophetesse* la fausse Sibylle, & recommander Hystaspes, comme *inspiré de Dieu*, par ce qu'ils auoient trouué à leur loüange dans la pretenduë *predication de S. Paul*; ont fait breche à leur reputation, en contractant vne familiarité trop confidente auec les Apocryphes : car encore que leur sçauoir, & le grade qu'ils tenoient en l'Eglise, les exemptassent de la rigueur de la defence que S. Cyrille à

n Hæres. 48. c. 4.

faitte depuis à son Catechumene, luy disant, [o] *Ne li rien des Apocryphes :* ils ont eu autant d'obligation que S. Hierome à crier, [p] *Que les resueries des Apocryphes se taisent* : & en conceuoir la mesme horreur que ce dernier en vouloit donner à Læta, & à sa petite Pacatula, leur adressant ce notable aduertissement [q] *Qu'elle se garde de tous les Apocryphes : & s'il luy prend quelquefois volonté de les lire, non pour la verité des dogmes, mais pour la reuerence des signes* [qui y sont remarquez :] *qu'il sçache qu'ils ne sont pas de ceux des noms desquels ils sont marquez en teste, & que plusieurs choses vitieuses y sont meslées, & que c'est le fait d'vne grande prudence de chercher de l'or dans la boüe;* &c. *qu'elle se delecte aux esprits de ceux es escrits desquels la pureté de la foy ne vacille point; qu'elle lise les autres tellement qu'elle en juge plustost que de les suiure.* Si l'examen des liures d'authorité douteuse a esté du droit d'vne simple fillette, combien plus de ces grands hommes que la Chrestienté venere, comme ses premiers Docteurs? & si les moindres Laïcs, ont deu s'armer de precautions en lisant, combien plus a-t'il esté requis que les conducteurs de l'Eglise apportassent en leur lecture vne attention vigilante? Mais le desir de faire profit de tout, de prendre des auantages par tout, d'arracher la verité de la bouche mesme du mensonge, & de se rendre semblables à des torrens, qui enleuent par l'impetuosité de leur cours ce qui se rencontre en leur chemin, a fait que plusieurs des Peres pour ne rien laisser eschapper à l'auidité de leur memoire, ont negligé les meilleures occasions de donner des preuues de leur jugement, & non seulement ont tasché de tirer à eux toutes les pensées des Payens tant solides que mal fondées, comme ces grandes riuieres qui charient dans leur lit, du sable d'or & de la boüe

o Catech. 5.
p In Esai. lib. 17. c. 64.
q Epist. 7.

meslez, mais se sont glorifiez de cette espece de mesnage, où quelquefois il y auoit de la supercherie jointe, comme s'il leur eust esté permis de dire auec Ænée en Virgile, [r] *Dolus an virtus, quis in hoste requirat?* de là est arriué que S. Hierome se laissant aller à la force de cét estrange prejugé n'a point fait difficulté d'alleguer pour sa descharge que les Peres, ont [s] *esté contrains de dire non ce qui estoit de leur sentiment, mais ce qui estoit necessaire*, contre ce que soustenoient les Gentils; & que sainct Paul luy-mesme *a empoigné tout ce qu'il a touché*; qu'il *a tourné le dos pour gagner le dessus*; qu'il *a fait semblant de fuir pour tuer*: que *les tesmoignagee dont il s'est serui sonnent d'vne façon en leurs propres lieux, & d'vne autre en ses Epistres*; que *l'on void des exemples captifs, qui ne combattent point en leurs propres liures, & luy seruent pour luy gaigner la victoire*; de mesme que si jamais l'Apostre de Dieu auoit autorizé par son exemple la licence, soit de tordre l'escriture, soit de desrober pour la verité vne victoire honteuse & mal acquise, par le deguisement de son propre sentiment, soit de croire tous moyens indifferens, voire loüables, pourueu qu'ils puissent seruir à endommager l'erreur: soit de *chercher* (selon la maxime d'Anaxagoras) *toutes choses en toutes choses*; & tenir (pour *faire le changeur expert*, selon [t] que l'auteur des Constitutions faisoit recommander aux Chrestiens, comme de par les Apostres) banque ouuerte en la religion: Mais il n'est pas donné à tous de bien reüssir en ce change spirituel, & (à l'enui de Virgile qui se vantoit *d'amasser de l'or dans le fumier d'Ennius*) tirer l'or du Christianisme de la cloaque des Apocryphes.

[r] Æneid. lib. 2.

[s] Apol. ad Pammach. pro libris aduers. Iouin.

[t] Lib. 2. c. 36.

CHAP. XXVII.

CHAPITRE XXVII.

Remarques de quelques oubliances des Peres touchant l'esprit mal appellé Sibyllin.



POVR donner le dernier trait à ce discours *des Sibylles*, il y a encore à obseruer quelques legeres oubliãces tant des anciẽs que des modernes; par exemple S. Augustin dit que Virgile [u] *confesse auoir transferé du carme Sibyllin*, ces paroles qui peuuent estre appliquées à nostre Seigneur, *Toy nous seruant de chef, s'il demeure quelques traces de nostre crime, ce sera pour neant, & elles deliureront la terre de perpetuelle crainte*, & que (*peut estre*) *ce Poëte a entendu en esprit quelque chose de l'vnique Sauueur qu'il a jugé necessaire de confesser*. Item, [x] qu'il *ne croiroit pas facilement de la Sibylle qu'elle eust parlé de Christ, n'estoit que certain d'entre les Poëtes, le plus noble de la langue Romaine, deuant que de dire du renouuellement du siecle, les choses qui sembloient s'accorder assés & conuenir au regne de nostre Seigneur Iesus-Christ, a mis en teste ce vers disant*, des-ja vient le dernier âge du carme Cuman,] & que *personne ne doute que le carme Cuman ne soit le Sibyllin*, & ailleurs [y] que *Virgile monstre qu'il n'a pas dit de par soy mesme ces paroles*, Toy nous seruant de chef; *lors qu'il dit*, desja vient le dernier âge, &c. *D'où appert sans contredit que cela a esté dit par la Sibylle de Cumes*. A quoy le respons, 1. Que Virgile ne dit pas qu'il ait *rien pris*, ou peu *prendre du carme Cuman*, qui n'estoit pas accessible à vn homme de sa qualité; mais que *le dernier âge*,

u Epist. 155.

x Exposit. inchoat. epist. ad Rom.

y De ciuit. Dei l. 10. c. 27.

qui amenera les destinées predittes *par le carme Cuman*, *venoit des lors*. 2. que de ce discours ne s'ensuit nullement que *la Sibylle de Cumes ait prononcé* ce que le Poëte a escrit, mais qu'elle a predit les destinées de l'Empire jusques à son *dernier âge*, dont il fait (à sa mode) la description. 3. Que si l'application de ses paroles à nostre Seigneur est pieuse elle est sans fondement, le sens de l'auteur ayant esté entierement different, comme il a esté monstré cy-dessus, & ne tesmoignant nullement qu'il ait eu soit de la conoissance, soit seulement du soupçon *du salut* des esleus par Iesus-Christ. Isidore de Seuille [z] ayant presupposé que *les Gaulois* portent ce nom *à cause de leur blancheur*, *veu que* γάλα *signifie en Grec du lait*; adjouste, *d'où vient que la Sibylle les appelle ainsi*, *quand elle dit d'eux*, *lors les cols de lait sont liez d'or*. Et toutefois il est certain 1. que ces paroles sont non de la Sibylle, mais de Virgile, [a] representant en termes magnifiques la graueure de l'escu donné par Vulcan à Ænée; 2. qu'Isidore a mal pris les paroles de Lactance, qui auoit (selon la remarque [b] de sainct Hierome) *en son troisieme volume à Probus*, employé ce discours, *les Gaulois anciennement estoient à cause de la blancheur de leur corps appelez Galates*, *& la Sibylle les appelle ainsi*. *Ce que le Poëte à voulu signifier*, *quand il à dit*, & les cols de lait sont enchassez en or, *veu qu'il pouuoit dire blancs*. Car il est euident 1. qu'il n'attribuë pas à la Sibylle l'employ des mots dont Virgile s'est serui, mais celuy seul du nom de *Galates* deriué (selon l'opinion commune) de *gala*, qui signifie *lait*. 2. qu'il ne veut pas dire que Virgile ait pris sa conception de la Sibylle; mais qu'il a (comme elle) eu l'esgard à l'etymologie de *Galate*, tiré de *gala*, & appliqué aux Gaulois, à cause de *la blancheur de leur corps*. Au reste dans l'escrit pre-

z Orig. lib. 9. c.11.

a Æneid. lib. 8.

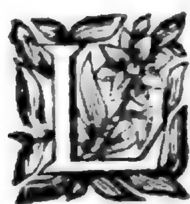
b Præfat. in lib. 2. Comment. in epist. ad Galat.

tendu Sibyllin, sur lequel Lactance a porté sa veuë, le nom de *Galate* ne se treuue pas employé pour designer nos Gaulois Occidentaux, qui y [c] sont appelez Γάλλοι, γαλλικανοὶ, & leur terre [d] Κελτικὴ, mais pour signifier l'essein qu'ils auoient jetté en Orient des Gallogrecs, ou Gaulois Asiatiques; & nulle part la fausse Sibylle n'a insinué que ces Gaulois tirassent leur nom de *gala*, mais Lactance l'a presupposé comme vray-semblable, bien que sans aucune necessité.

c Lib. 5.
d Lib. 7.

CHAPITRE XXVIII.

Que la coniecture du Cardinal Baronius, touchant la commmnication de Virgile auec Herode est insoustenable.


E Cardinal Baronius [e] arreste à cette pensée que Virgile auoit *appris des carmes Sibyllins*, la prochaine venuë du grand Roy, & qu'il en *auoit par flatterie* destourné le sens, & fait l'application au fils de Pollion; allegue l'authorité de l'Empereur Constantin, à laquelle nous auons respondu cy-dessus: puis fait cette remarque, *ledit Maro a peu aussi entendre des Hebreux quelque chose touchant cela; car Herode le Roy des Iuifs (lors qu'il est venu à Rome) a (comme [f] Iosephe escrit) eu souuent pour hoste Pollion tres ami de Virgile.* Or ie supplie le Lecteur de considerer que tout cela n'est que du vent; car 1. Iosephe qui reconoit que Pollion estoit τῶν μάλιστα σπουδασάντων περὶ τὴν Ἡρώδου φιλίαν *du nombre de ceux qui faisoient plus d'estat de l'amitié d'Herode*, ne designe pas particulierement de quel Pollion il parle; & chacun sçait qu'outre C. Asinius Pollio le grand amy de Virgile mentionné par Pline *lib.* 36. c.

e Appar. 5. 23.
f Antiq. lib. 15. c. 13.

5. il y auoit en mesme temps à Rome Vedius Pollio familier d'Auguste non moins qu'Asinius, comme remarque le mesme Pline *lib.* 9. c. 23. 53. 2. Encore qu'Herode ait fait quatre diuers voyages à Rome, il est impossible d'adjuster à aucun d'iceux la pensée du Card. Baronius; car le premier fut entrepris l'an de Rome 714. sous le Consulat de Pollion pour implorer le secours du Senat contre les Parthes; & lors il estoit encore de condition priuée, fit peu de sejour, auoit d'autres choses en l'esprit que l'entretien de Virgile, qui commençoit seulement à se mettre en credit sans soin de la religion, & ayant en phantaisie de mettre (comme il fit) sur la teste la couronne de la Iudée, il eust plustost parlé à Virgile & à Pollion, de l'orient de sa propre gloire, que de celle du Sauueur que l'escriture appelle g *le Roy des nations*, h & *l'Orient d'enhaut*: Quant aux trois autres ils ont tous suiui de quelques années la mort de Virgile arriuée le 22. de Septembre de l'an de Rome 735.; car le premier se fit l'an de Rome 738. pour ramener les enfans de Mariamne en Iudée; le second l'an 744. pour les accuser deuãt Auguste; & le dernier l'an 746. pour remettre en grace Archelaus Roy de Cappadoce son allié; tellement que Virgile n'estoit plus pour lors en estat de rien apprendre, soit de luy, soit d'aucun de sa suitte, soit de son amy Pollion. 3. Iosephe ne dit pas que Pollion ait esté jamais *hoste d'Herode*, mais qu'il *logea ses enfans* depuis l'an de Rome 733. lors que Virgile estoit en Grece, jusques à l'an 738. qui estoit le 3. d'apres sa mort; & tant s'en faut que la consequence soit bonne, *Pollion a esté l'Hoste des enfans d'Herode*, donc *il a receu Herode en sa maison*, que la raison induit tout le contraire, *il a logé les enfans d'Herode*, donc *il n'a peu loger en mesme temps Herode leur pere*

g Ierem. 10. 7.
h Luc, 1. 78.

trainoit vne suitte Royale apres soy, & aimoit la piaffe plus qu'aucun des Princes de son temps. Ie laisse à part que le Cardinal Baronius (directement au contraire de l'empereur Constantin qui loüe la pieté de Virgile) accusant sa flaterie prophane, le rend d'autant plus criminel, qu'ayant appris des Iuifs le mystere du Messias, il en appliquoit la prophetie à Pollion & à son fils, par vne malice volontaire; & tout cela me fait dire asseurement que le prejugé de la communication de Virgile auec les Iuifs est vne imagination sans fondement, & rien plus,

---

CHAPITRE XXIX.

Que l'opinion d'Antoine Posseuin touchant les Sibylles & leurs pretendus escrits, n'est pas plus raisonnable que celle du Cardinal Baronius.



NTOINE Posseuin emporté par le torrent de l'opinion commune, fait (comme les autres) parade des Sibylles, disant, [i] *Platon, Iamblique, Porphyre, & les autres Academiciens, de la doctrine desquels* [k] *Petrus Crinitus a escrit, ont traité des Sibylles. Ciceron* [l] *en a traité, & Pline, & deuant ceux-cy, Varro en ses liures* des choses Diuines à Cesar: *puis aussi Corneille Tacite, Solin, Fenestella, Martianus Capella, Virgile, Seruius, & autres: & les Grecs, outre les Platoniciens, Diodore le Sicilien, Strabo, Suidas, Ælian* de Variâ historiâ. *Voire d'entre les Chrestiens, & anciens Peres Grecs, Eusebe, Iustin, Clement Alexandrin, Stratonicus Cu-*

i Bibl. lib. 2. c. 71.

k De honesta disc. lib. 7. c. l.

l Cicer. lib. 1 & 2. de Diuin.

man, Theophile en ses liures à Autolycus: & d'entre les Latins, Lactance, Hierome, Augustin,&c. *Or bonne partie des mesmes Peres,* [m] *a asseuré que ces Sibylles auoient deuiné par inspiration de Dieu, & l'Apostre S. Paul exhortoit les Gentils à lire leurs Oracles, comme Clement Alexandrin a laissé par escrit,*&c. *Pierre Garcias Galarza a tellement traité toute cette matiere, que conferant les carmes des dix Sibylles auec les Propheties de l'Escriture sacrée, il a monstré l'admirable harmonie d'icelles auec iceux.*

m Hieron. lib. 1. contra Iouin. Euseb. hist. Ecclesi. lib. 5. Lactant. lib. 1. Diuin. Inst. August. lib. 8. de Ciuit. Dei c 23. Iust Martyr aduers. Gentes.

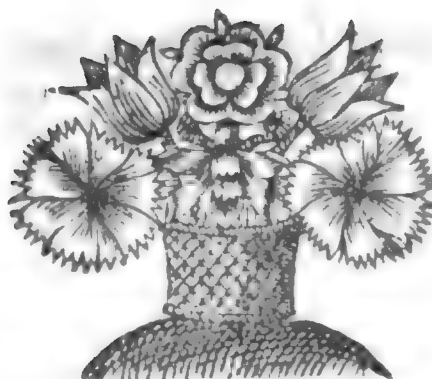
Mais le Lecteur considerera derechef, s'il luy plaist, l'inconsideration de cét homme, autrement sçauant, qui nous cite icy entre les autheurs qui ont parlé des Sibylles *Theophile Antiochien*, & en son Apparat reuoque en doute s'il doit estre du nombre, disant *Theophile Antiochien, si toutefois ce Theophile là a jamais escrit des Sibylles.* Car 1. les Payens n'ont point eu conoissance d'aucune autre Sibylle qu'idolatre, comme il a esté prouué cy-dessus, & ne citent rien du tout de ce que les Chrestiens ont estimé Sibyllin: les Chrestiens au contraire n'ont fait aucun estat de ce que les Payens ont cheri, & s'arrestans à la rhapsodie des 8. liures qui portent le titre *d'Oracles Sibyllins*, se sont trompez en les croyant estre des anciennes Sibylles: & partant ny le tesmoignage des Payens, ny celuy des Chrestiens, ne va à les authorizer, veu que les vns se sont inscrits en faux à l'encontre, & les autres qui en ont fait cas ont esté circonuenus: & leur conspiration, pour leur donner du credit, est inutile par cela mesme, que (selon la maxime * de droit) *le consentement de celuy qui erre est nul.* 2. S. Paul n'a esté, ny pu estre autheur de la recommendation que l'on luy attribuë; mais vn Escriuain Apocryphe qui a (par vn attentat tres-impie) pris son nom, pour trom-

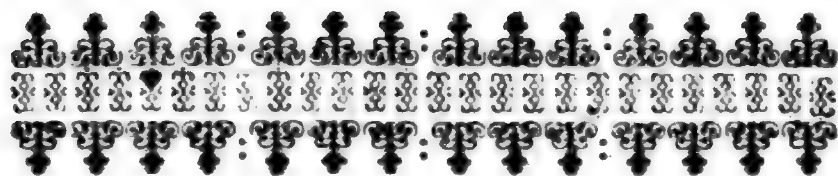
* Cod. lib. 1. tit. 18 c. 7. A. D. 305. Decemb. 8.

per auec plus de facilité. 3. Eusebe ne nomme pas seulement les Sibylles au 5. liure de son histoire. 4. Le nom de Stratonicus n'a jamais esté oüy entre les Peres de l'Eglise, Cumes ne se trouue point auoir produit d'escriuains Ecclesiastiques, & Posseuin luy-mesme en conuient, entant qu'il ne donne aucun rang à son Stratonicus dans son *Appareil sacré*. 5. Il a esté aisé à Galarza de trouuer de *la conformité entre les Prophetes*, & les escrits de la fausse Sibylle, puis qu'elle a (quelque mine qu'elle ait fait du contraire) esté Chrestienne de profession, & qu'elle les a escrits 138. ans apres la naissance de nostre Sauueur : seulement il faut se souuenir que cette conformité n'est pas telle que l'on s'imagine, & que la pretenduë Prophetesse à qui on l'attribuë, a esté pleine d'erreurs, & mauuaise Theologienne. C'est pourquoy s'il faut blasmer (auec Posseuin) Opsopoeus Imprimeur de Basle, ce doit estre, d'auoir inseré ce ramas mal digeré dans le corps des *Orthodoxographes*, & d'y auoir joint des Oracles des faux Dieux, veu que rien de tout cela n'est *Orthodoxe*, ny ne doit tenir rang en la Bibliothéque Chrestienne : Et quant à ce que le mesme Posseuin adjouste, qu'*il eust esté plus expedient de mettre à part peu de choses de beaucoup, & ce qu'il y auoit de plus certain par les escrits des Peres, auec des Notes ou vne Paraphrase; telle que Constantin le Grand l'a mise en auant de la Sibylle Cumane, citée par Virgile, ou Lactance Firmian, ou Augustin de l'acrostiche produit par Ciceron*, il acheue de s'abuser ; Car il ne sera jamais expedient de proposer aux Chrestiens pour but, les *pierres d'achopement*, contre lesquelles les Peres ont heurté ; & moins encore, de leur faire admirer des choses supposées; joint que mal à propos on allegue, & la Para-

phraſe de Conſtantin, qui a donné la queſtion ordinaire & extraordinaire au poëme de Virgile; & l'acroſtiche du 8. liure Sibyllin, qui n'a eſté dans la penſée de Ciceron, non plus que l'aſne d'Apulée.

Fin du premier Liure.





DES SIBYLLES

LIVRE II.

DES CONSEQVENCES DE la suppoſition de l'eſcrit pretendu Sibyllin.



OVR vanger l'anciēne injure faite à l'Egliſe (dans le ſein de laquelle il y a 1500. ans que l'on a voulu faire repoſer l'indigne ſuppoſition de l'eſcrit Sibyllin) & à la verité qui en a eſté miſerablement desfigurée, & aux Peres qui ſe ſont trouuez ſurpris par l'impudence inoüye du fauſſaire, qui leur preſentant ſa happelourde ſous l'apparence d'vn fin Diamant, leur a fait prendre des charbons d'enfer pour vn threſor Diuin; I'ay eſté contraint de rechercher juſques au fond les racines d'vn ſi profond abus, auquel pluſieurs de noſtre temps (meſmes entre les Proteſtans) donnent encor lieu; eſperant que ceux qui ſe ſentiront offenſez de l'apparente nouueauté de mon ſenti-

ment, daigneront le considerer sans preju-gé, pour y acquiescer s'ils en reconoissent les fondemens fermes, ou le corriger par raison s'ils l'en jugent esloigné, & cependant (le presuppoſant comme bien & suffisamment prouué) ie supplieray le Lecteur d'entrer auec moy en consideration des consequences de la doctrine mal attribuée à la fausse Sibylle; & pour y proceder auec quelque ordre, remarquer 1. En quelle année precisement l'Apocalypse (de laquelle cette propheteſſe d'impostures entreprend de destourner le vray sens) a esté escrite par l'Apostre S. Iean. 2. En quel temps les resueries des escrits pretendus Sibyllins ont premierement paru. 3. Combien a esté fort le prejugé de ceux qui se sont (par vn excés de facilité) engagez à les admettre.

CHAPITRE I.

Recherche du temps auquel S. Iean a escrit son Apocalypse



DE mesmes que l'antiquité s'accorde à assigner la fin de la vie de S. Iean au Dimanche 27. Decembre de la 3. année de Trajan, concurrente auec la 100. de nostre Seigneur, selon que nous comptons aujourd'huy. S. Irenée martyrizé le 28. Iuin de l'an 198. asseure au 30. chapitre de

son 5. liure cité par Eusebe, tant au chapitre 18. du 3. liure, qu'au chap. 8. du 5. liure de son histoire, que l'Apocalypse a esté escrite [a] *sur la fin de l'Empire de Domitian*; ce que Clement Alexandrin confirme enuiron l'an 200. escriuant au lieu copié par Eusebe, que S. Iean [b] *est retourné de Patmos apres la mort du tyran*; c'est à dire apres le 18. Septembre de l'an 96. auquel Domitian fut assassiné: Eusebe se range d'autant plus absolument à leur sentiment, que l'ayant publié, & noté de plus au chapitre 17. de son 3. liure, que Domitian lors qu'il [c] *acheuoit son regne se rendit successeur de Neron en sa haine & guerre contre Dieu*; il certifie au 19. chapitre que Domitilla fut releguée pour la profession du Christianisme l'an 15. & dernier de l'Empire de ce Prince, concurrent auec le 96. de nostre Seigneur. Item que [d] *la tradition des Anciens* portoit que S. Iean auoit esté *rappellé de Patmos par Nerua*; & en sa Chronique (sur l'an 14. de Domitian qu'il conjoint auec le 2. de la 218. Olympiade) [e] que *Domitian le second apres Neron* auoit *persecuté les Chrestiens*, & que *sous luy l'Apostre S. Iean relegué en Patmos auoit veu l'Apocalypse, comme Irenée declare*; paroles qui ont vn rapport manifeste au lieu de ce sainct Prelat qu'il auoit transcrit par deux fois en son histoire, & que neantmoins S. Hierome tant en sa version de la Chronique d'Eusebe, qu'en son Catalogue tire à vn autre sens; tournant, [f] *laquelle Irenée interprete*, comme si Eusebe auoit escrit non ὡς δηλοῖ, mais ἣν δηλοῖ, & s'il s'estoit proposé de nous dire que S. Irenée a *declaré l'Apocalypse*, plustost que de nous faire entendre que (selon la declaration de ce grand Martyr) *S. Iean a veu son Apocalypse*, non seulement *sous Domitian*, mais le 14 de ce Prince, ou (pour vser de ses propres termes) *sur la fin de son Empire*. Quoy qu'auec ce petit

a Πρὸς τῷ τέλει τῆς Δομετιανοῦ ἀρχῆς.

b Euseb. ex Clemente lib. 3. c. 23. τοῦ τυράννου τελευτήσαντος ἀπὸ τῆς Πάτμου μετῆλθεν.

c τελευτῶν τῆς Νέρωνος θεοεχθρίας τε καὶ θεομαχίας διάδοχον ἑαυτὸν κατεστήσατο.

d ἀρχαίων παράδοσις.

e Δομετιανὸς κατὰ Νέρωνα δεύτερος Χριστιανοὺς ἐδίωξεν, ἐπὶ αὐτοῦ δὲ καὶ ὁ Ἀπόστολος Ἰωάννης εἰς Πάτμον ἐξορισθεὶς ἔνθα τὴν ἀποκάλυψιν ἑώρακεν ὡς δηλοῖ Εἰρηναῖος.

f Quam Irenæus interpretatur.

destour des paroles d'Eusebe, S.Hierome en son Catalogue exprime leur vray sens, disant,[g] *Domitian en sa 14. année esmouuant apres Neron la 2. persecution, Iean (relegué en l'Isle de Patmos) a escrit l'Apocalypse, que Iustin martyr interprete, & Irenée*; & ne faut pas auec le Cardinal Baronius [h] donner cette interpretation à son discours, que *Domitian ait commencé de regner 14. ans apres Neron:* car encor qu'il soit vray, veu que Neron est mort le 10. Iuin 68. & Domitian a pris la place de son frere Titus le 18. Septembre 81. treize ans, trois mois, huict jours apres la Catastrophe de Neron, & partant au commencement de la 14. année; neantmoins ny l'intention de S.Hierome n'a pas esté de nous marquer combien d'années se sont écoulées entre le regne de Domitian & celuy de Neron, mais que *Domitian l'an 14. de son Empire* (qui estoit le 27. d'apres la mort de Neron) a excité la 2. persecution contre l'Eglise : tellement que mal à propos celuy qui a tourné en Latin la version Grecque de Sophronius ancien interprete du Catalogue de S.Hierome, luy a fait dire à sa mode, [i] *l'an 14. apres le decés de Neron*, au lieu de tourner (selon les propres termes tant de S.Hierome [l] que de Sophronius) [m] *l'an 14. Domitian mouuant apres Neron la seconde persecution*: ny elle ne l'auroit pu estre sans contradiction à sainct Irenée, à Clement Alexandrin, & à Eusebe, voire à soy-mesme, d'autant plus formelle qu'il a fait profession de suiure le dernier, duquel il a tourné le discours presque de mot à mot. Les Prolegomenes Arabesques sur les Euangiles publiez par Pierre de Kirstein, contiennent ces paroles: *Iean a fait sa demeure dans Ephese vingt-sept ans, à sçauoir, six sous Neron, dix sous Vespasian, deux sous Titus, & neuf sous Domitian, alors il a esté chassé en exil par Domitian en l'Isle de Patmos, où il a residé*

g Quartodecimô igitur annô secundam post Neronem persecutionem mouente Domitiano, &c.

h A. D. 92. §. 3.

i Decimô quartô post obitum Neronis annô.

l τεσσαρεσκαιδεκάτῳ δεύτερον μετὰ Νέρωνα διωγμὸν κινοῦντος Δομετιανοῦ.

m Decimo quartô annô, secundam persecutionem mouente post Neronem Domitiano.

sept ans, tant qu'il a esté rappellé à Ephese par le petit Neron, c'est à dire Nerua. A ce compte l'Apostre de Dieu se seroit retiré de Palestine en l'Asie Proconsulaire, non (comme supposent tres-probablement les Fastes Grecs de par Eusebe) l'an 68. de nostre Seigneur, à cause de la reuolte des Iuifs contre l'Empire, & de l'embrasement de la guerre porté dans le sein de leur region par Vespasian, immediatement apres la retraite de l'Eglise de Ierusalem à Pella, mais l'an 63. qui se rencontroit auec le 9. de Neron, & tout le temps du sejour de S. Iean tant à Ephese qu'à Patmos, auroit esté de 34. ans; comprenans six ans de Neron, & les regnes entiers de Vespasian, Titus & Domitian : Car Neron se tua (comme il a desia esté remarqué) le 10. Iuin 68. Vespasien (auerti en Palestine de l'assassinat de Galba arriué le 16. Ianuier 69. de la fin tragique d'Othon qui perit le 20. Auril suiuant, & du soulleuement de ses amis dans Rome) prit l'Empire, & le garda jusques au 24. Iuin 79. & Domitian qui auoit recueilli la succession de son frere Titus, decedé le 13. Septembre 81. fut chassé violemment du monde le 18. Septembre 96. laissant l'Empire vacant à Nerua, qui cassa tous ses actes, & par cela mesmes rendit à S. Iean la liberté de son retour dans Ephese. Mais si ce calcul est receuable, entant qu'il soustient le sentiment commun des Peres touchant le temps du retour de sainct Iean, il ne peut conuenir auec le recit de sainct Irenée, [n] attestant que *presque de son temps* Domitian commença la persecution *sur la fin de son regne*, & laissant à inferer que la persecution a esté de peu de durée; ce que l'on ne pourroit dire, s'il falloit (selon le compte des Arabes) luy assigner *sept ans*; c'est à dire l'entiere moitié du regne de Domitian, & non la seule *fin* à laquelle sainct Irenée, & Eusebe, & tous les Peres,

[n] Σχεδὸν ἐπὶ τῆς ἡμετέρας γενεᾶς.

se sont formellement restrains, entre lesquels Tertullian o contemporain de sainct Irenée, remarquant expressement que l'incendie de cette persecution ne fit pas vn long rauage, dit; *Domitian, portion de Neron, quant à la cruauté, auoit attenté de persecuter, mais parce qu'il estoit aussi homme il reprima aisément ce qu'il auoit commencé, ayant mesmes restabli ceux qu'il auoit releguez.* Ainsi (selon son opinion) le mal auoit cessé, par l'ordre de celuy-là mesme qui l'auoit fait naistre, mais parce qu'en luy attribuant le *restablissement des releguez*, il deroge à l'authorité de la *tradition des anciens*, qui l'a (selon la remarque d'Eusebe) differé jusques au regne de Nerua, que les Prolegomenes qualifient (ie ne sçay pourquoy) *le petit Neron*, ie ne pretens nullement me preualoir de son aduis particulier pour l'opposer à la creance plus commune des saincts Peres; laquelle nous ayant forcé de reduire à vne seule les *sept années* assignées par les Prolegomenes à l'exil de sainct Iean, nous impose encor vne plus forte necessité de quitter l'opinion des Fastes Grecs, qui placent le retour de sainct Iean sous la douziesme année de Domitian coïncidente auec la 93. de nostre Seigneur, & commettent en cela vn erreur d'autant plus insoustenable, qu'ils font cesser la persecution & l'effet qu'elle a (par la confession de tous) causé, deux ans deuant qu'elle ait esté commencée, & presupposent ridiculement, que sainct Iean a esté (par l'arrest de sa relaxation) restabli en la possession de sa premiere liberté, auparauant qu'il ait esté en estat d'en souffrir la perte, par l'injuste decret de sa relegation.

o Apolog. c. 5. Orosius de mesmes lib. 7. c. 10. dit qu'aussi tost que Domitian eut entrepris la persecution, *aussi tost* (continuò) *il fut tué.*

Celuy qui s'est meslé d'escrire vne *synopse de la vie des Prophetes & Apostres*, sous le nom de Dorothée, * ayant corrompu par le meslange de ses fantasies, les paroles de la synopse de S. Atha-

* Cét homme a esté Abbé de Rome, comme reconoist le Me-

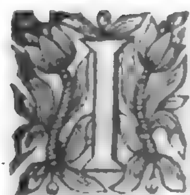
nase feint que Sainct Iean fut relegué par Trajan, qu'il vescut 120. ans, & retourna de Patmos à Ephese apres la mort de Trajan: tout cela (que semble auoir esté suiui par Suidas) contre la tradition & la verité, veu 1. que Trajan n'est venu à l'Empire que le 27. Iuillet de l'an 98. immediatement subsequent celuy de la restitution de S. Iean par Nerua: 2. que Sainct Iean a esté (selon le sentiment de Sainct Hierome) honoré de l'Apostat *en son adolescence* p & *encor jeune garçon*, tellement que l'an 100. de nostre Seigneur auquel il a esté esleué en la gloire celeste, ne peut auoir gueres passé le 90. de sa vie, auquel Sainct Epiphane se restraint, ny s'estre rencontré auec le 98. choisi par Beda, ny auec le 99. qu'Vsuard a pris, ny auec le 100. que Cedrenus (pour raison à nous incognuë) a estimé plus digne de son chois: & 3. que le deceds de Sainct Iean a precedé de 17. ans celuy de Trajan mort de flux de ventre à Selinunte de Cilice le 10. d'Aoust de l'an 117.

nologe des Grecs, tellement que plusieurs sans raison, non seulement le confondent auec ce Prestre de Tyr qui souffrit le martyre sous Iulian l'Apostat le 5. Iuin 362. mais aussi luy donnent titre d'Archeuesque, sans considerer que nul Prelat de ce nom n'a pris le gouuernail de l'Eglise de Tyr auant Dorothée subrogé enuiron l'an 457. en la place de Photius qui auoit assisté au Concile de Chalcedoine l'an 451.

p Aduers. Iouin. lib. 1. c. 14. adhuc adolescens, ac bene puer, &c. vt sciamus Ioannem tunc fuisse puerum.

CHAPITRE II.

Refutation du sentiment de sainct Epiphane touchant le temps de l'Apocalypse.



IVSQVES icy j'ay fait rapport des opinions de ceux qui (s'esloignans de la commune tradition) ont estimé que sainct Iean auoit escrit son Apocalypse ou deuant le 12. de Domitian, enuiron 4. ans plustost qu'il n'a fait, ou sous l'empire de Trajan, plus tard de beaucoup que la verité ne peut permettre; il reste encor de donner la preu-

ue du mefcompte de Sainct Epiphane, qui remontant (contre l'aduis de toute l'antiquité anterieure) jufqu'à l'Empire de Claude, a penfé deuoitfaire ce Prince Autheur de la relegation de Sainct Iean en Patmos. *Le fainct esprit* (dit-il) [q] *neceßite Iean qui refufoit par respect Religieux & humilité d'Euangelizer en fon vieil âge, apres 90. ans de fa vie,* [r] *apres fon retour de Patmos arriué fous Claude Cefar, & apres vn fejour de beaucoup d'années en Afie, & fur la fin du mefme traitté.* [s] *Le Sainct Esprit ce predit prophetiquement par la bouche de Sainct Iean, ce qui eft arriué depuis fon deceds, luy-mefme* [t] *ayant es temps de Claude Cefar qui ont de beaucoup precedé; lors qu'il eftoit en l'Ifle de Patmos (car eux-mefmes* [à fçauoir les Alogiens] *confeffent que ces chofes ont efté accomplies en Thyatire) efcrit par Prophetie à ceux qui là-dedans faifoient en ce temps là profeßion du Chreftianifme, qu'vne femme fe deuoit appeller propheteffe.* Ce venerable vieillard qui auoit à repouffer l'effort des heretiques, alleguans pour moyens de faux contre l'Apocalypfe, qu'elle prefuppofoit comme exiftantes des Eglifes qui n'eftoiẽt point du tout au monde au temps de S. Iean, par exemple celle de Thyatire; admet fans neceffité l'objection de ces broüillons, comme fi elle auoit efté hors de doute, puis refpond que Iean a parlé par prophetie, non de l'Eglife qui eftoit deflors, mais de celle qui fe drefferoit à quelque temps de là dans Thyatire, où le peuple feduit par les Alogiens & Montaniftes deuoit dés l'an 93. d'apres l'Afcenfion de noftre Seigneur ou 126. apres fa naiffance felon le compte de fainct Epiphane afferuir cette miferable ville à leur erreur: & ayant recité le texte de l'Apoftre, en fait l'application en ces termes, *ne voyez vous pas qu'il parle de femmes qui ayans efté feduittes en l'imagination d'auoir le don de prophetie en ont feduit.*

q Hæref. 51. c. 12.

r μετὰ τὴν αὐτοῦ ἀπὸ τῆς Πάτμου ἐπάνοδον τὴν ἐπὶ Κλαυδίου γενομένην Καίσαρος.

s Cap 33.

t αὐτοῦ δὲ προφητεύσαντος ἐν χρόνοις Κλαυδίου Καίσαρος,

duit plusieurs? or ie parle de Priscilla & Maximilla & Quintilla, desquelles la seduction n'a point esté cachée au Sainct Esprit. En fin apres auoir fait remarque du temps auquel il pensoit que Iean auoit esté relegué en Patmos, il ferme son propos par cette conclusion de laquelle j'ay rapporté les termes, à sçauoir que dans Thyatire *une femme deuoit se dire propheteße.*

Mais plus ie considere cette responce & moins ie la trouue (sauf le respect de son auteur) capable de donner de la satisfaction aux personnes bien sensées. Car premierement y a-t'il apparence que le sainct Esprit ait fait l'addresse des lettres du Fils de Dieu, à des Eglises qui n'estoient point lors qu'il les a dictées, & qu'il faille entendre ses paroles, *escri à l'Ange de l'Eglise qui est en Thyatire, ie conois tes œuures,* &c. *les dernieres passent les premieres,* &c. *I'ay quelque chose contre toy, c'est que tu souffres que la femme Iezabel qui se dit Propheteße enseigne & seduise,* &c. en cette sorte *escri à l'Ange de l'Eglise qui* sera, *en Thyatire, ie cognoy les œuures* que tu feras; *les derniers passeront les premieres*, j'auray *quelque peu de chose contre toy, tu* souffriras *que la femme Iezabel qui se* dira *propheteße enseigne*, &c. Il a esté bien aisé à sainct Epiphane de l'escrire, mais à qui l'a-il peu persuader jusqu'icy qu'à soy mesmes? cette forme d'interpretation estant si singuliere, que nul des anciens ny des modernes ne la suiuie, la singularité deuroit elle pas suffire non seulement pour la rendre suspecte, mais aussi pour la faire croire d'autant plus insoustenable, que tout ce qu'il y auoit eu de Chrestiens depuis sainct Iean jusqu'à sainct Epiphane, c'est à dire depuis l'an 100. jusqu'à l'an 375. auquel ce dernier a escrit contre les Alogiens auoit soustenu le contraire de ce qu'elle suppose, & mis en fait que les *sept Eglises* ausquelles nostre Sei-

gneur addressoit ses Epistres auoient esté fondées par le ministere de sainct Iean auant sa relegation en Patmos. 2. Fournissant de contredit contre sa propre hypothese, à sç. que Thyatire n'auoit eu aucune Eglise du temps de sainct Iean, il soustient sans y penser l'affirmatiue opposée, disant *alors toute l'Eglise* (de Thyatire *s'estoit vuidée dans la secte des Cataphryges* [*ou Montanistes*] *pourtant aussi le Sainct Esprit a pris à tasche de vous reueler comment il deuoit arriuer que l'Eglise seroit seduitte apres le temps des Apostres & de saint Iean, & de ceux qui sont venu depuis ; c'estoit le temps d'enuiron* 93. *ans apres l'Assomption du Sauueur que l'Eglise de là*, à sç. de Thyatire, *deuoit estre seduitte & se fondre dans l'heresie des Cataphryges*. Car si *l'Eglise s'est fondée en Thyatire* elle y estoit necessairement, l'allegation de la ruine d'vne chose contenant la presupposition formelle de son existance prealable.

3. Laissant à part cette contradiction de sainct Epiphane auec la supposition qu'il accordoit aux heretiques, comme confessée de chacun ; il en produit vne nouuelle contre le texte expres de Sainct Iean; car il escrit en propres termes que *toute l'Eglise* de Thyatire *s'est vuidée dans la Secte des Cataphryges* : & le sainct Esprit au contraire que ce n'est pas *toute l'Eglise* de Thyatire qui a commis adultere auec Iezabel, & receu sa doctrine, mais que dans Thyatire cette Eglise a eu ses membres qui ne sont tombez en aucune de ces fautes, comme il le declare formellement, disant *aux autres qui sont en Thyatire qui n'ont poinct receu cette doctrine, ny conu les profondeurs de Satan, ie dis*, &c.

4. Sainct Epiphane bouleuerse encor l'Epoque qu'il auoit prise pour marquer le déuoyement de l'Eglise de Thyatire. Car au lieu que contre les

Alogiens il asseure que *l'an 93. apres l'Ascension*, (partant l'an 126. depuis la naissance de nostre Seigneur) cette reuolte est arriuée ; en l'heresie 48. où il refute proprement les Montanistes il recule cette date de 30. ans; disant, *ceux-cy*, à sç. les Montanistes *ont esté enuiron la 25. année d'Antonin le Pieux apres Adrian* : charactere qui ne peut (selon nostre façon de compter) conuenir qu'à l'an 156. & est necessairement faux au jugement de ceux qui ont precedé en temps. Veu que Claudius Apollinaris Euesque de Hierapoli en Phrygie attache le premier commencement des Montanistes au Proconsulat de Gratus qui se rapporte à l'an 142. ou enuiron; & Apollonius Senateur de Rome martyrizé par Perennis le 18. Auril 181. obserue que 40. ans auparauant cette Secte s'estoit glorifiée de l'esprit prophetique; insinuant par là qu'elle auoit commencé enuiron l'an 139. ou 40. quoy qu'il en soit fort prés du temps marqué par Apollinaris, mais trois ans plus tard que sainct Epiphane ne vouloit en sa dispute contre les Alogiens, & 36. ans plustost qu'il ne disoit en son traité contre les Montanistes.

5. Cette Secte estoit née proprement en Phrygie dans le village de *Pepuze* ; que les habitans (en consideration de leurs pretendus Prophetes qui en estoient originaires) nommoient *Ierusalem*, & non (comme a pensé sainct Epiphane) dans Thyatire, qui estoit de la Lydie, voisine à la verité, & qui auoit ses confins meslez auec la Phrygie, mais que faisoit Prouince à part, comme appert par le tesmoignage de Strabon lib. 13. par Ptolomée liu. 5. c. 2. par le Concile de Nicée assemblé par l'Empereur Constantin le Grand l'an 325. & par celuy de Lydie conuoqué par l'ordre de l'Empereur Leon 1. l'an 458. où les Euesques de Thyatire souscriuent auec les Lydiens

comme estans de mesme departement. Et quand il ne nous resteroit pour nous raddresser que les Noms de *Cataphryges*, *Phrygastes* & *Pepuziens*, donnez par les Catholiques aux Montanistes, ils pourroient nous faire comprendre qu'il ne faut pas chercher leur extraction dans Thyatire hors de la Phrygie, de laquelle a esté deriuée leur specifique denomination.

6. De l'application du nom de *Iezabel*, resulte vne nouuelle difficulté contre le sentiment de S. Epiphane; car soit que l'on lise auec sainct Cyprian epistre 52. & auec Primasius, André de Cesarée & Aretas, [a] *ta femme Iezabel*; ce qui est conforme à la leçon tant de l'ancien exemplaire d'Alexandrie, escrit il y a plus de 1300. ans par Thecla, & donné au Roy Iacques de la grande Bretagne par le Patriarche Cyrille; que de celuy de la Bibliotheque Royale imité par Robert Estienne, en l'edition du Nouueau Testament *in folio*, de celuy d'Alcala de Henares, & de celuy qui a esté suiui en l'edition de la grande Bible d'Anuers, & autres impressions de Plantin, soit simplement [b] *la femme Iezabel*, comme a fait Hilaire Diacre sur le chapitre 11. de la 2. aux Corinthiens, Tychonius dans les Homilies rapiecées & mal attribuées à S. Augustin, Beda, Ansbert (qui joint les deux differentes façons de lire) & Berengandus de qui le Commentaire a esté publié par Cutbert Tonstal Euesque de Durham sous le nom de sainct Ambroise; soit derechef que l'on vueille prendre les noms de *femme* & de *Iezabel* proprement, pour les adapter ou à la femme du pasteur de Thyatire, ou de quelque autre personne singuliere sousmise à son gouuernement, comme sainct Cyprian semble auoir fait, soit en fin que l'on les entende figurément de l'heresie, comme la pluspart des anciens Interpretes. Il semble

a Vxorem tuam Iezabel, γυναῖκά σου Ιεζαβέλ.

b Mulierem Iezabel, γυναῖκα Ιεζαβέλ.

qu'il n'y ait aucune raiſon d'en faire (comme S. Epiphane) l'application aux trois deuineresſes des Montaniſtes Priſca ou Priſcilla, Maximilla, & Quintilla, jointes de compagnie, ny à aucune d'elles à part; non ſeulement pource qu'elles n'ont eſté ny natiues ny habitantes de Thyatire, mais Phrygiennes ſorties de Pepuze; mais auſſi pource que la reprehenſion du Fils de Dieu qui taxe la *Iezabel* des Thyatiriens *de paillardiſe*, & de l'vſage *des choſes immolées aux Idoles*, ne peut nullement conuenir ny à ces femmes que ſainct Epiphane eſcrit auoir eſté deſignées par le nom de *Iezabel*, ny à aucun des Montaniſtes demeurant dans l'obſeruation preciſe des fauſſes maximes qui le faiſoient errer: car ces gens bien loin d'introduire vne licence effrenée & diſſoluë dans la vie, & de *relaſcher* [a] *aux crimes* (comme parloit Tertullian) *la boucle* de la diſcipline Chreſtienne, paſſoient à l'extremité de la plus ſcrupuleuſe & ſuperſtitieuſe auſterité, condamnans les *ſecondes nopces*, [b] l'vſage des choſes ſacrifiées aux Idoles, [c] celuy *des chairs & alimens pleins de ſuc au temps des jeuſnes*, *la* [d] *fuite* au temps *de la perſecution*; & à plus forte raiſon l'abnegation du Chriſtianiſme, la *paillardiſe & l'idolatrie*, de laquelle (comme de toute impureté de vie qu'ils reprochoient aux Catholiques; leur attribuant vne foy *animale*, [e] & les deſcriant pour ce ſujet par le nom de *Pſychiques*) ils ſe croyoient d'autant plus exempts qu'ils ſe qualifioient *ſpirituels*, [f] ſectateurs de la *diſcipline* [g] *de l'eſprit*, qui [h] *taſchoit d'effacer* (à l'exemple de ſainct Paul) *toute la neceſſité de la chair*, & qui pour le matter mettoit en auant des choſes *onereuſes* [i] que le Fils de Dieu auoit entenduës, diſant à ſes Diſciples, [l] *I'ay encore à vous dire pluſieurs choſes, mais vous ne les pouuez maintenant porter*: mais les crimes de la Iezabel des Thyati-

a De Corona. c. II.
b De Monog.
c De Ieiun.
d De fuga in perſ.
e Lib. de ieiun. c. I.
f De Monog. c. I.
g De ieiunio c. I.
h De pudic. c. 16.
i De Monog. c. 2.
l Ioan. 16. 12.

riens se rencontroient dans la Secte des Gnostiques, Nicolaïtes & autres que sainct Irenée, Tertullian, sainct Epiphane luy-mesme, S. Augustin, & tous les Heresiologues qui sont venus depuis, accusent de les auoir commis, & cela mesme que Tertullian (Montaniste & admirateur de ces femmes que sainct Epiphane pretend auoir esté designées par Iezabel) prend à partie les Gnostiques, pource qu'ils estoient coupables des fautes notées par S. Iean, comme sa *scorpiaque* & ses autres escrits justifient; cela, dis-je, prouue demonstratiuement contre sainct Epiphane, qu'il faut aller chercher la *Iezabel des Thyatiriens* ailleurs qu'entre les Montanistes, & interpreter benignement ce qui paroist peu accordant au discours de ce bon vieillard, où apres auoir dit que l'Apocalypse *parle* (sous le nom de Iezabel) *des femmes seduites & seductrices des Montanistes*; il adjouste qu'en ce lieu là sainct Iean *a escrit qu'vne femme deuoit se dire prophetesse*: car *vne femme* (à prendre le mot à la rigueur) n'est pas *des femmes*; mais j'ayme mieux presupposer qu'il a pris le mot de *femme* collectiuement, & me conformer en cela à son intention. Quant à ce qu'il soustient que l'Apostre de Dieu *a esté* relegué *en Patmos*, & y a escrit son Apocalypse *sous* l'Empire de *Claude*, 42. ans au moins plustost que ne porte la tradition commune de l'Eglise: Ie supplie le Lecteur de peser qu'il est refuté par l'histoire des Actes, qui remarque au chapitre 18. & 19. que sainct Paul ayant (l'an 51. de nostre Seigneur, concurrent auec le XI. de Claude) jetté les premieres semences du Christianisme dans Ephese, en partit pour celebrer la Pasque en Ierusalem; & qu'apres son retour sur la fin de l'année, il tint pied ferme dans Ephese deux ans, c'est à dire le 52. & 53. de nostre Seigneur courans auec le 12. & 13. de Claude,

qui perit le 13. Octobre 54. au 20. jour du 9. mois de sa 14. année. Car puis que sainct Paul a esté le fondateur de cette celebre Eglise, qui a serui comme de matrice à toutes les voisines : que sainct Iean qui semble auoir pour lors enseigné les Parthes, ausquels sa premiere Epistre a (selon l'opinion de quelques anciens) esté adressée : Sainct Iean, dis-je, n'y est point entré durant le sejour de sainct Paul ; & qu'apres la retraite de S. Paul, hastée par l'esmotion de Demetrius, Claude n'a regné que 9. mois ; il n'y a nulle vray-semblance à presumer qu'en vn si court espace de temps, se soient rencontrées toutes les choses que l'antiquité nous asseure estre arriuées à sainct Iean, à sç. qu'il a confirmé l'Eglise d'Ephese, & planté les voisines, & confessé le nom de Christ dans Rome, où ayant [a] esté *plongé dans vn vaisseau d'huile boüillante, il en est sorti plus pur & plus vigoureux qu'il n'y estoit entré*, oint en effet & nullement bruslé, que *s'estant [b] en suite auancé comme champion de Christ, pour receuoir la couronne, il a aussi tost esté relegué en l'isle de Patmos*, & que pendant sa relegation il a esté honoré des visions de Dieu. 2. Quand on se hazarderoit de feindre que tous ces euenemens qui requierent vne plus longue suite de temps sont arriuez en vn tournemain, on ne sortiroit pas pour cela de difficulté, veu que toute l'antiquité attribuant la relegation de sainct Iean à Domitian, venu à l'Empire 26. ans & 11. mois precisement apres la mort de Claude, contredit (comme par concert) le sentiment singulier de sainct Epiphane, qui ne doit (quelque estime que l'on en fasse) estre opposé ny à la vray-semblance, ny à la tradition vniuerselle, ny à l'authorité des plus anciens, plus croyables que luy, par cela mesmes qu'ils ont esté plus proches du siecle de sainct Iean, & plus aisément informez

a Hieron. aduers. Iouin. c. 14.

b In Matth. 20.

de la verité. 3. Veu que toute l'Eglise a tousjours tenu pour constant, qu'onze ans entiers apres la mort de Claude, sa premiere persecution a esté meüe par Neron pour deriuer sur les Chrestiens innocens l'effet du despit des Romains irritez par le ressentiment de leurs propres pertes, en l'incendie de leur ville que ce monstre auoit luy mesme causé. 2. Que la relegation de sainct Iean a esté vne dependance de quelque persecution, sainct Hierome contemporain de sainct Epiphane & son familier amy, nous certifiant qu'*à cause du martyre*, sainct Iean immediatement auant son transport en Patmos, *fut plongé* à Rome *dans l'huille beuillante*. 3. Que tous (excepté sainct Epiphane) rapportent l'exil de sainct Iean à la seconde persecution, qu'ils font commencer à la fin de Domitian. 4 Qu'auec la mesme vniformité de sentimens, ils attribuënt à Nerua, cassant les Actes de son deuancier, le rappel de sainct Iean, & que nul (non pas sainct Epiphane mesme) n'a jamais taxé Claude (de qui les Actes ont esté confirmez par son Apotheose) d'auoir mal traité les Chrestiens; il s'ensuit de necessité que la relegation de sainct Iean n'a esté ny pu estre sous son Empire, & partant que l'opinion de S. Epiphane que nous auons demonstré n'estre soustenable en aucune de ses parties, ne peut ny ne doit en celle-cy estre suiuie d'aucun.

CHAP. III.

CHAPITRE III.

Refutation du sentiment de feu Monsieur Grotius touchant le temps de l'Apocalypse.

DEPVIS l'an 375. auquel sainct Epiphane a escrit contre les Alogiens jusqu'à l'an 1640. l'opinion de ce Pere n'a pleu qu'à vn seul homme d'estude, tres-grand personnage à la verité, soit que l'on ait esgard à la sublimité de son esprit, à l'vniuersalité de son sçauoir, qui ne peut estre trop estimé & à la diuersité de ses escrits, soit que l'on mette en consideration la dignité de ses emplois; mais homme toutesfois, qui par cela mesme a esté compris dans le danger de se mesprendre, & de faire quelquefois vn mauuais choix. Celuy-cy ayant donné au public vn petit traitté Latin intitulé *Commentatio ad loca quadam Noui Testamenti quæ de Antichristo agunt, aut agere putantur, expendenda eruditis*, fait cette note tres digne d'animaduersion sur le 9. verset du 17. de l'Apocalypse *Iean a commencé d'estre en Patmos, & d'estre esclairé des visions de Dieu au temps de Claude, ce qui est le sentiment des plus vieux Chrestiens, & non au temps de Domitian comme d'autres ont voulu. Voyez Epiphane en l'heresie des Alogiens. Claude auoit (comme appert Act. 18. verset 2.) chassé de Rome les Iuifs sous le nom desquels en ce temps là les Chrestiens estoient aussi censés, comme il a esté obserué par plusieurs hommes doctes. Lequel exemple il n'y a point de doute que plusieurs Presidens des Prouinces Romaines n'ayent imité. En cette sorte Iean a esté enchassé d'Ephese.*

Mais ie souftiens contre le preiugé de ce grand homme, que nul ny des anciens Chreftiens, ny des modernes n'a efté de l'aduis de fainct Epiphane, ny ne l'a fauorisé. 2. Que fainct Epiphane (qui n'a eftè ny precedé ny fuiuy en cela d'aucun autre) ne dit rien de fouftenable, & qui ne fe refute peremptoirement, tant par la tradition receuë vniuerfellement en l'Eglife, que par la raifon. 3 Que la fingularité & nouueauté du fentiment de ce Pere contraire à tous les autres, & en quelque forte à foy-mefme deuoit pluftoft prouoquer fon degouft, que preoccuper fon efprit. 4. Que par aucun monument de l'antiquité ne fe peut juftifier que la mefprife des Payens prenans les Chreftiens pour Iuifs, ait reduit (du temps de l'Empereur Claude, fous lequel les feuls Iuifs eftoient perfecuteurs de l'Eglife) aucun des fidelles à fouffrir le banniffement en qualité de fidelle ou Chreftien, & que le prefuppofer par fimple conjecture fans preuue, c'eft abufer ouuertement de fon credit, & de la bonne foy & facilité de ceux qui y pourroient deferer. 5. Qu'il eft impoffible de verifier que l'Edit de Claude qui ne banniffoit les Iuifs d'aucun autre lieu que de Rome, ait efté ou peu eftre *imité par* aucun des *Prefidens des Prouinces Romaines*, qui fçauoient qu'il n'y auoit qu'vne Rome au monde, & qu'elle ne fe trouuoit dans le departement d'aucun d'eux. 6. Que par l'hiftoire des Actes il confte, qu'apres l'Edit de Claude les Iuifs ont joüy dans tous les autres lieux de l'Empire, d'vne auffi entiere & pleine liberté qu'ils auoient peu faire auparauant: Veu que fainct Paul & Silas & Aquile & Prifcille fa femme habitoient impunement dans Corinthe, où ceux de leur nation auoient leur Synagogue dreffée & s'y affembloient à l'accouftumée & fans aucun contredit. 7. Que quand il au-

Act. 18. 1.2.

roit pris enuie aux *Presidens des Prouinces Romaines* de chasser (à *l'imitation* de l'Empereur) les Iuifs de leur departement, il ne seroit pas permis de s'imaginer rien de semblable du Proconsul d'Asie, ny de presupposer qu'en consequence de ce caprice, il ait *chaßé sainct Iean* (qui n'estoit pas dans son departement) d'aucun lieu, veu qu'au mesme temps que les Iuifs estoient contrains de sortir de Rome, sainct Paul, Priscille Aquile & Apollos (qui n'estoient pas moins d'origine Iudaïque que sainct Iean) sejournoient dans Ephese sans empeschement, leurs *Freres selon la chair* y estoient maintenus auec autant de liberté que jamais, & lors mesme que Demetrius eut (auec ses compagnons de mestier) fait souleuer la ville contre sainct Paul, ils se creurent assez authorisez pour pacifier le trouble *poussans hors de la foulle Alexandre* leur confrere, & luy donnans la charge de haranguer le peuple esmeu & en furie, car si ce fut vainement qu'ils l'entreprindrent, ce fut au moins sans apprehension d'aucune risque, soit pour eux soit pour luy. D'où s'ensuit, 1. que non seulement sans necessité, mais aussi sans aucune couleur, on s'est figuré que S. Iean (qui n'estoit point encor venu en Ephese, lors que l'Edit de Claude fut publié à Rome contre les Iuifs) en a esté chasé en consequence de ce mesme Edit qui ne le concernoit en rien; & que s'il n'y peut jamais auoir d'excuse à introduire des nouueautés en fait de Religion, il en faut encor moins chercher dans le dessein de supposer des hypotheses ruineuses, pour soustenir le dessein encor plus ruineux de bouleuerser les sentimens communs: tellement que personne ne doit trouuer estrange, si (par vn juste jugement de Dieu) ceux qui se plaisent à contredire aux choses plus constantes s'engagent (sans y penser) à conceuoir

des opinions inconsistantes, indignes de leur reputation, & plus propres à faire pitié pour leur foiblesse, qu'à donner de la jalousie pour leur importance.

CHAPITRE IV.

Refutation du sentiment de Iean Hentenius de Malines touchant le temps de l'Apocalypse.



APRES auoir demonstré l'improbabilité du sentiment tant de sainct Epiphane que de celuy qui l'a voulu prendre pour fondement, sans considerer qu'il se feroit mille fois plus de tort en le suiuant contre la verité, qu'il n'eust peu faire en luy contredisant pour la verité qu'il auoit eu pour but d'establir; ie dois ce me semble rendre palpable l'absurdité d'vn autre caprice, qui (pour choquer auec moins d'inconuenient la tradition de l'Eglise) à des l'an 1545. rapporté l'edition de l'Apocalypse au temps de Neron, & reculé de dix ans & plus l'epoque de Sainct Epiphane. Iean Hentenius Hieronymite natif de Malines, qui en est l'autheur s'estant ingeré de nous faire en sa preface sur le commentaire d'Arethas, le discours qui suit, *Il me semble que Iean cet Apostre & Euangeliste, qui est aussi surnommé Theologien, a esté relegué par Neron en Patmos entierement au mesme temps que celuy là a tué dans Rome les bien-heureux Apostres de Christ, Pierre & Paul. Tertulien voisin des temps des mesmes Apostres, asseure cela mesme en deux lieux. Eusebe aussi traitte la mesme chose au li-*

ure de la demonſtration Euangelique ; *combien qu'en ſes* Chroniques *& en* l'hiſtoire Eccleſiaſtique *il dit que cela eſt arriué ſous Domitian, ce qu'auſſi Sainct Hierome & pluſieurs autres ſuiuent.* Mais *à ces liures cy comme eſcris és années precedentes, ſi grande authorité n'eſt pas attribuée qu'à celuy de la* demonſtration Euangelique, *veu qu'il a eſté depuis & plus correctement elabouré.*

Voicy donc de la part de cét homme vne 3. opinion incompatible, tant auec les 2. precedentes, qu'auec la verité, qui ne ſe declare que pour la premiere confirmée par ſainct Irenée, & les autres anciens ; & ce qui doit expoſer à vn plus grand meſpris cette nouuelle production, eſt qu'elle ne ſe treuue fondée que ſur des ſuppoſitions chimeriques, & ne contient en toute ſa latitude rien d'aueré. Car encor que l'on s'enhardiſſe d'eſcrire qu'en deux lieux Tertullian aſſeure que Sainct Iean a eſté relegué au temps du martyre des ſaincts Apoſtres Pierre & Paul, il eſt abſolument faux, ce Pere qui fait mention des ſouffrances des Saincts Pierre, Paul & Iean conjointement en vn ſeul lieu, à ſç. au 21. *des preſcriptions* ne s'en exprimant qu'en ces termes : *Cette Egliſe* (à ſç. celle de Rome) *eſt fort heureuſe pour laquelle les Apoſtres ont reſpandu toute leur doctrine & leur ſang : ou Pierre a eſté egalé à la paſſion du Seigneur* (c'eſt à dire crucifié) *où Paul a eſté couronné de l'iſſuë de Iean* (c'eſt à dire decapité comme Iean Baptiſte) *où l'Apoſtre Iean apres que (plongé dans vne huile ignée) il n'a rien ſouffert, a eſté relegué dans vne Iſle.* Où il eſt euident que ſon but a eſté de monſtrer que Sainct Iean a eſté perſecuté non en meſme temps, mais en meſme lieu que Sainct Pierre & Sainct Paul, ſon diſcours (qui ne prouue rien de ce qui eſt en queſtion) ne perd rien du tout de ſa verité, encor que l'on croye la relega-

tion de Sainct Iean arriuée sous Domitian, 28. ans seulement apres le martyre des Saincts Apostres Pierre & Paul sous Nèron : ailleurs dans tout le reste des escrits de Tertullian, il n'est non plus parlé de l'escrit de Sainct Iean, que de la descouuerte des Indes Occidentales, & faut qu'Hentenius qui se vante d'y auoir leu ce qu'il en dit ait fait sa lecture en dormant. Il n'y a pas moins d'abus en ce que le mesme attribuë à Eusebe, qui au 3. de la demonstration Euangelique chap. 7 ayant parlé de l'emprisonnement de tous les Apostres par les Sacrificateurs de Ierusalem : & en suitte de leur flagellation, de la lapidation de Sainct Estienne, du decollement de Sainct Iacques, fils de Zebedée, de la detention de Sainct Pierre, & de la lapidation de Sainct Iacques, frere du Seigneur, adjouste *Pierre est crucifié dans Rome la teste contre bas ; Paul decollé, & Iean relegué dans vne Isle :* car il est clair que ce discours ne marquant ny le lieu ny le temps de la souffrance des Saincts Hommes de Dieu, ne peut obliger personne à croire qu'ils ayent esté persecutez par vn mesme Tyran, & en vn mesme temps, & que rien n'empesche que (selon Eusebe luy-mesme, tant en sa chronique qu'en son histoire) les deux premiers n'ayent esté mis à mort par le commandement de Neron & le dernier exilé 28. ans apres, en consequence du decret de Domitian, se persuader le contraire de par Eusebe, c'est abuser de ces paroles, & penser le tirer de ces mesmes paroles par la force du raisonnement, c'est s'accuser soy-mesme d'estre despourueu de raison, & de songer en veillant : l'autheur pense donner vne 3. preuue de son opinion, lors que (se fondant sur vne mauuaise interpretation du mot ἱστορία qui est equiuoque, il suppose que la *Chronique* d'Eusebe & son *Histoire* ont esté escrits deuant son œuure de la

Demonstration Euangelique, & que comme moins élabourés, ils ont esté de moindre authorité. Car d'où l'infere-t'il ? Eusebe au chap. 13. de son 6. liure de la demonstration Euangelique auoit vsé de ces paroles [a] *la reueuë que nous auons faite à quelque pouuoir prés de nous-mesmes, nous auons recognu de nos yeux que Sion (autrefois celebre) est labourée par des hommes Romains auec des couples de bœufs*, & chacun sçait qu'Eusebe qui estoit voisin de Sion & naturel du pays pouuoit tenir ce discours d'autant plus certainement qu'il auoit eu moyen de se rendre mille fois sur le lieu; & qu'encor aujourd'huy (comme du temps d'Adrian qui rebastit Ierusalem sous le nom d'Ælia) Sion qui estoit du temps de nostre Seigneur dans l'enceinte de ses murs & sa forteresse, est toute hors de son enclos & presque inhabitée, tellement que la terre en est & peut estre cultiuée par le labeur des bœufs; mais Hentenius qui se figuroit que dans le discours d'Eusebe le mot ἱστορία ne pouuoit signifier autre chose que son histoire Ecclesiastique, a laissé eschapper de sa memoire, ce que le lieu de cét auteur qu'il auoit en main luy deuoit suggerer, à sç. que ce mesme mot y est (comme souuent ailleurs dans les bons escriuains) employé pour denoter vne *enqueste* vne *veuë* vne *visite*, tout ainsi que quand Plutarque en son liure de la cessation des Oracles & [b] Theodoret au chap. 22. du 1. liure de son histoire Ecclesiastique [c] s'en seruent, & lors que Suidas explique le mot ἱστορία par θέα. Ioint que quand on voudroit l'entendre autrement, Eusebe luy-mesme ne le permettroit pas, ny que l'on supposast que sa *demonstration Euangelique* ait esté, ou *escrite apres*, ou *de plus de consideration*, ou *plus élabourée & correcte*, que son histoire, puis qu'au 3. chap. du 1. liure de l'histoire il cite la *demonstra-*

[a] εἰ γοῦν τι δεῖ καὶ τῇ ἡμετέρᾳ ἱστορίᾳ καθ' ἡμᾶς αὐτοὺς τὴν πάλαι βοωμένην Σιὼν ζεύγεσι βοῶν Ῥωμαίων ἀνδρῶν ἀρουμένην ὀφθαλμοῖς παρειλήφαμεν.

[b] πλεῖσται αὐτοῖς ἱστορίας καὶ θέας ἄξια.

[c] πολλοὶ μὲν ἱστορίας χάριν ἐπιδημοῦντ.

tion, disant, *ayant r'assemblé en des memoires dressez proprement pour cela les extraits des Prophetes concernans nostre Seigneur Iesus-Christ, & confirmé en d'autres plus demonstratiuement les choses qui ont esté declarées de luy*, il prouue demonstratiuement qu'il l'auoit desia escrite auparauant, & ne s'ensuit pas que s'il l'auoit *escrite apres*, il l'eust *plus elabourée*, veu que la vie de Constantin, de laquelle (contre ce que pensent aujourd'huy quelques vns) il se declare l'autheur, [d] a esté escrite apres l'an 337. long temps apres son histoire Ecclesiastique, & neantmoins n'a pas esté plus elabourée, veu qu'en ce qu'elle a de commun auec l'histoire, elle en represente les propres termes en plusieurs endroits, ce qui monstre qu'Eusebe apres l'an 337. auquel Constantin est mort, n'auoit rien de meilleur à nous debiter, ou en plus forts termes que ceux esquels il s'estoit exprimé en son histoire qu'il n'auoit conduite que jusques à l'an 325.

[d] Lib. 2. de vita Constant. c. 24. 44. 45. & Lib. 4. 34. 35 36.

L'on peut dire le mesme de sa Chronique, qui se trouuant citée tant en la *demonstration Euangelique* qu'en *l'histoire Ecclesiastique*, a necessairement esté escrite la premiere: Car tant s'en faut qu'elle soit pour cela moins correcte & elabourée, qu'au contraire il faut necessairement corriger par elle diuers traits qu'il a (sans y penser) tracez en son histoire, qui est à cét égard moins elabourée: joint qu'il semble que la Chronique (qui fait à present mention non seulement de la mort de Licinius, du Concile de Nicée, & de la miserable fin de Crispus tué l'an 326.) ait esté reueuë par luy depuis l'edition de son histoire, & par consequent plus *elabourée* qu'aucun autre de ses ouurages: ce qui sert autant ou plus que tout le reste à justifier le mescompte de Hentenius, & mettre son imagination au descry.

Il demeure donc constant par le certificat de S.Irenée, de Clement Alexandrin, de Tertullian, d'Eusebe & de S.Hierome, és lieux alleguez, & par Seuerus Sulpitius liure 2. de son *Histoire sacrée*, par Paul Orose liure 7. c. 10. de son histoire, par Primasius Euesque d'Adrumete en son Commentaire sur l'Apoc. par Iornandes *de regn. success.* par Isidore de Seuille en ses Chron. & au liure de *la mort des Saincts*, par l'autheur de la Preface mise en teste des traitez de sainct Augustin sur S-Iean, par Maximus *in Dionys. epist.* 10. par les faux Abdias & Prochore en la vie de sainct Iean, par Beda sur l'Apoc. & *des six aages*, par celuy qui a escrit du martyre de S.Timothée, par Ambroise Ansbert sur l'Apocal. par Paul Diacre *in Miscellâ*, par Freculse de Lisieux Tome 2. liure 2. chap.7. & 8. par les Martyrologes Romains, de Beda, Vsuard, Ado, Notker, &c. par Michaël Syncellus *encomio Dionysij*, par Regino, par Arethas Archeuesque de Cesarée en Cappadoce, par Simeon Metaphraste, par les Fastes Grecs, par les Prologomenes Arabesques, par Herman surnommé *Contractus*, par Lambert de Schaffnabourg, par Marianus Scotus, par Zonare, par Cedrenus, par Nicephore Calliste liure 1. chap.11. liure 2. chap.42. par George Pachymeres *in epist. Dionys.* & par presque tous ceux qui ont escrit depuis le temps de sainct Iean, que ce grand Apostre a receu les reuelations de Dieu sous Domitian acheuant son Empire; qu'il a esté rappellé de Patmos par Nerua, & a escrit son Euangile apres son retour dans Ephese, & a fait la derniere closture de sa vie l'an 3. de Trajan, tellement que quiconque voudra soustenir le contraire, aura auant que d'acquerir quelque creance pour soy, à ruiner toute celle de l'antiquité.

Quarante deux ans apres le restablissement de S. Iean dans Ephese, & 38. ans apres sa mort, l'Empereur Adrian qui se voyoit affligé d'vne maladie mortelle & sans lignée, adopta le 25. Feurier de l'an 138. Antonin surnommé *le Debonnaire*, à la charge d'estendre l'adoption à Marc Aurele, & Lucius Verus fils de son premier fils adoptif mort le 1. Ianuier de l'an 137. & luy-mesme estant decedé le 12. Iuillet suiuant, aussi tost parut le poëme attribué aux Sibylles, où l'autheur qui assigne sur la fin du 8. liure la derniere ruine de Rome à l'an 948. de sa fondation, coïncident auec le 195. de nostre Seigneur; par cela mesme qu'en faisant par deux fois la liste des Empereurs, il conte apres Adrian, Antonin & ses deux fils adoptifs, monstre euidemment qu'il viuoit & escriuoit depuis leur adoption. Ses paroles sont tres-claires: [a] *Apres luy* (à sç. Trajan) *regnera vn autre personnage à teste d'argent*, c'est à dire grison & chenu, *qui tirera son nom* [Adrian] *de la mer* [Adriatique:] *Il y aura vn autre personnage tout bon, & qui sçaura toutes choses*, à sç. Antonin le Debonnaire; *& sous toy, ô tout bon & tout excellent, qui as le poil brun, & sous tes branches*, à sç. Marc Aurele & Lucius Verus, *arriueront les jours de toutes choses, trois regneront, & le troisieme sera en possession de la domination plus tard que tous les autres.* Et ailleurs parlant à Rome, il dit: [b] *Apres que trois fois cinq Rois delicats* (à sç. Iules, Auguste, Tibere, Caligula, Claude Neron, Galba, Piso, Otho, Vitellius, Vespasian, Titus, Domitian, Nerua & Trajan) *te seront venus, qui auront asseruy le monde depuis le leuant jusques au couchant, il y aura vn Roy à teste chenuë portant vn Nom* [à sçauoir Adrian] *voisin du Nom de la mer* [Adriatique] &c. *Outre celuy-là trois regneront*, à sç. Antonin, Marc Aurele, & Verus, *qui auront*

[a] Lib. 5. p. 41. μετ' αὐτὸν δ' ἄλλος ἀνάξει Ἀργυρόκρανος ἀνὴρ τῷ δ' ἔσσεται οὔνομα πόντου· ἔσται καὶ πανάριστος ἀνὴρ καὶ πάντα νοήσει, καὶ ἐπὶ σοὶ πανάριστε, πανέξοχε κυανοχαῖτα, καὶ ἐπὶ σοῖσι κλάδοισι τάδ' ἔσσεται ἤματα πάντα· τρεῖς ἄρξουσι, ὁ δὲ τρίτος ὀψὲ κρατήσει ἀπάντων.

[b] Lib. 8. p. 57. ἔστε σοὶ βασιλεῖς χλιδανοὶ τρεὶς πέντε γένονται κόσμον δουλώσαντες ἀπ' ἀντολίης μέχρι δυσμῶν, ἔσσετ' ἄναξ πολιόκρανος ἔχων οὔνομα πόντου, &c. τοὶ μετὰ τρεῖς ἄρξουσι πανύστατον ἦμαρ ἔχοντες οὔνομα πληρώσαντες ἐπ' οὐρανίοιο θεοῖο οὗ τὸ κράτος νῦν καὶ εἰς τοὺς αἰῶνας ἅπαντας.

sous leur regne le jour dernier de tous, & rempliront par le Nom d'Antonin, *qu'ils porteront tous le nom du Dieu Celeste*, à sçauoir Adonai, *de qui la puissance est maintenant, & à tous les siecles.*

CHAPITRE V.

Refutation de Posseuin touchant le temps de la supposition de l'escrit dit Sibyllin.

IL faut donc de necessité que le fourbe, qui pour dresser ces Catalogues d'Empereurs, auoit emprunté le nom de la Sibylle, ait commis son imposture depuis l'an 138. voyons de combien depuis: Posseuin en son *Apparatus sacer*, sur l'imagination qu'il parle du second embrasement du temple de Vesta, le fait viure depuis cét accident, & dés là se trompe en 4. façons. Car 1. il accouple mal l'an 199. auec l'Empire de Commodus assassiné dés le 31. Decembre 192. 2. Il assigne aussi mal l'embrasement du temple de Vesta à l'an 199. veu que (selon Dion liure 72. Herodian liure 1. & Orosius liure 7. chap. 16.) il est arriué sur la fin de l'Empire de Commodus chassé du monde 7. ans auparauant: joint qu'Eusebe de l'authorité duquel il abuse notoirement, determine le temps de cét euenement ruineux, le plaçant sous l'an 3. de la 242. Olympiade, & le 12. de Commodus, characteres qui ne marquent que l'an 191. de nostre Seigneur. 3. Lors qu'il designe les trois successeurs d'Adrian, omettant Verus associé à l'Empire par Marc Aurele, il compte en sa place Commodus, auquel la pretenduë Sibylle n'a ny pensé ny pû penser, veu

qu'elle a escrit son poëme plus de 15. ans deuant la naissance de ce Prince arriuée le 31. Aoust 161. & plus de 30. deuant son association à l'Empire, faite le 27. Nouembre 176. 4. Encore que l'autheur de ce Roman ait pû parler du second embrasement du temple de Vesta, veu que par cela mesme qu'il a supposé que Rome deuoit estre bruslée l'an 948. de sa fondation concurrent auec le 195. de nostre Seigneur, & le 3. de Seuere, il a voulu faire croire que tous ses temples (celuy de Vesta entr'autres) seroient consumez par le feu, & n'a pû (comme mort auparauant) ny en voir l'incendie, ny dire (selon ses propres hypotheses) qu'il l'ait veu; car comment apres auoir mesuré la durée de Rome à celle de la vie d'Antonin & de ses fils adoptifs Marc Aurele & Verus (monstrant qu'il escriuoit de leur viuant, & par consequent deuant l'an 160. de nostre Seigneur) auroit-il esté en estat de parler de Commodus né seulement le dernier d'Aoust 161. cinq mois & 24. jours apres la mort d'Antonin; & asseurer qu'il a veu le second embrasement de Vesta, qui n'est arriué que l'an 191. & la douziesme année d'apres la mort de Marc, auec lequel il faisoit semblant de se figurer que Rome & l'Vniuers deuoient perir?

Comme au liure 3. p. 27. il auoit escrit de Rome qu'elle deuiendroit ῥύμη, c'est à dire *vn village*, il l'auoit à l'imitation de l'Apocalypse chap. 17. 16. & 18. 8. 9 & 19. 3. menacée ouuertement d'vne finale ruine par feu, disant au 2. liure p. 14. ([a] Dieu *secoüera le peuple de Rome à sept collines, & vne grande opulence perira, enfondrée dans vn grand feu par la flamme de Vulcan*: & p. 20. [b] *trois desoleront Rome par vne miserable destinée, & tous les hommes periront en leurs propres maisons lors que la cheute du feu degoutera du Ciel*: & au liure 5.

[a] λαούς τε τινάξει Ῥώμης ἑπταλόφοιο μέγας δέ τε πλοῦτος ἀλεῖται δαιόμενος πυρὶ πολλῷ ὑπὸ φλογὸς ἡφαίστοιο.

[b] τρεῖς Ῥώμην οἰκτρῇ μοίρῃ καταδηλήσονται, πάντες δ' ἄνθρωποι μελάθροις ἰδίοισιν ὀλοῦνται, ὁππότε κ' οὐρανόθεν πυρὸς ῥεύσει καταράκτης.

p. 40. [c] *meslée de feu bruslant loge toy bien bas dans le lieu detestable de l'Enfer :* & au liure 8. p. 58. [d] *tu seras reduite à neant par naphthe, bitume, souffre & grand feu, & seras poussiere bruslante à jamais.* Mesmes afin qu'il ne restast aucune difficulté pour le temps de cette Catastrophe, il s'en estoit declaré en ces termes p. 59. [e] *tu fourniras trois fois trois cens & quarante & huit années lors que la triste destinée te suruiendra, & que tu seras forcée de remplir le nombre de ton Nom*, à sçauoir Ῥώμη, les lettres duquel produisent le nombre de 948. en cette sorte, ρ 100. ω 800. μ 40. η 8.

[c] πυρὶ δὲ φλεγέθοντι μιγεῖσα, Ταρτάρεον τ' οἴκησον ἐς ἅδου χῶρον ἄθεσμον.

[d] Νάφθα κἀσφάλτῳ καὶ θείῳ καὶ πυρὶ πολλῷ ἐξαφανισθήσῃ καὶ ἔσῃ κόνις αἰώνεσσιν αἰθαλόεν.

[e] τρὶς δὲ τριακοσίους καὶ τεσσαράκοντα καὶ ὀκτὼ πληρώσεις λυκάβαντας, ὅταν σοι δύσμορος ἥξῃ μοῖρα βιαζομένη τεὸν οὔνομα πληρώσασα.

Eust-il pû sans se rendre ridicule & passer pour vn insensé, se vanter non seulement d'auoir suruescu à ceux sous lesquels Rome & le monde deuoient finir, mais aussi d'auoir esté spectateur d'vn euenement qui n'a precedé que de 4. ans, le jour qu'il assignoit à cette extreme desolation? Où eust-il de bonne grace confessé qu'il estoit passé au delà du temps qu'il auoit donné pour borne à la durée de l'Empire & de l'Vniuers? Mais il n'a pas esté si sot, que hardi imposteur, & ses paroles que Posseuin a creu pouuoir estre adaptées au second bruslement du temple de Vesta, ne touchent que la derniere destruction de celuy de Ierusalem, qu'il appelle *maison desirée*, & *temple gardien de la Diuinité*, eloge qui ne pouuoit estre donné au temple de Vesta par celuy qui entreprenoit de disputer contre l'idolatrie Payenne pour le culte d'vn seul Dieu; Outre ce que la remarque que Posseuin fait de l'autheur du second embrasement de ce temple que la fausse Sibylle entendoit, disant, qu'il auoit esté *attenté par vne main impie*, descouure clairement qu'elle auoit en la pensée, *la main* du soldat infidele qui mit le feu au temple de Ierusalem, & fut declaré impie par le jugement de Titus general de l'ar-

CHAPITRE VI.

Du temps auquel l'escrit Sibyllin a esté composé.

DE là appert que l'opinion de Posseuin touchant le temps auquel cét homme, qui contrefaisoit la Sibylle, a vescu, est tres-mal fondée, & l'ordre nous appelle à rechercher combien d'années il faut remonter pour le trouuer asseurément. Quiconque voudroit prendre droit sur ses seules paroles, seroit par sa propre lecture obligé de croire qu'il a escrit sous Antonin, mais son credit separé des choses qui d'ailleurs le peuuent soustenir, estant à bon droit nul, sa foy tres-suspecte, & son discours sujet à caution; il est necessaire de s'affermir sur d'autres appuys, & preferer le certificat de ceux que sa fraude a trompez, à tout ce qu'il pourroit auoir representé de soy-mesme. Theophile d'Antioche decedé le 13. Octobre de l'an 180. par cela mesmes qu'il a cousu dans ses liures à Antolycus diuers extraits de l'escrit pretendu Sibyllin, prouue irrefutablement qu'il l'a precedé en temps; & que (contre le soupçon de Posseuin) l'autheur qui l'a premierement composé n'est pas arriué jusques à l'Empire de Commodus, qui ne faisoit (lors de la mort de Theophile) que commencer le 8. mois de son regne. Athenagoras qui (en sa legation pour les Chrestiens addressée aux Empereurs Marc-Aurele & Verus) a copié 6. vers du 2. liure, monstre que cette fausse prophetie estoit en vogue dés deuant l'an 170.

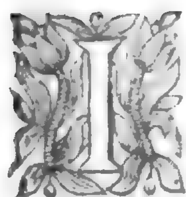
auquel Verus est decedé. Hermas (que Tertullian * nous asseure auoir esté *frere* du Pape *Pie* premier, inthronizé le Dimanche 7. Mars 146. sous le Consulat de Clarus & Seuerus, & decedé le 11. Iuillet 150. sous le Consulat de Gallicanus & Vetus) tesmoigne qu'il en auoit vne particuliere conoissance, veu qu'en son escrit intitulé *Pasteur*, non seulement il a meslé des resueries qui ont du rapport auec celles de la pretenduë Sibylle, mais en a designé l'autheur par le nom propre qu'il auoit voulu porter, entant qu'en la seconde vision du premier liure, ayant feint qu'vne femme aagee luy auoit pendant son rauissement baillé à transcrire vn liuret contenant des exhortations à penitence, il a exprimé ce qu'il feignoit en croire par ces mots, *Freres, il m'a esté reuelé en dormant par vn jeune homme de belle apparence, & me disant, qui pensez-vous que soit cette vieille, de qui vous auez receu le liure? Et ie dis, la Sibylle.* D'où s'ensuit que dés deuant l'an 150. cette opinion auoit gagné dans Rome entre les Chrestiens, qu'vne Sibylle fort dissemblable de celle des Payens, donnoit aux pecheurs des enseignemens salutaires, pour l'exercice de la penitence & vraye pieté: & ce que le Pape Pie en sa 2. Epistre à Iustus de Vienne, fait mention de la mort de son frere, disant, *le Prestre appellé Pasteur a fondé vn titre & est decedé dignement au Seigneur*; cela, dis-je, justifie qu'entre l'an 146. & le 150. Hermas auoit soustenu la supposition de la Sibylle, & que l'autheur des liures qui luy ont esté attribuez deuoit estre encor plus ancien. S. Iustin Philosophe Chrestien qui estoit originaire de Neapolis de Palestine autresfois appellée *Sichem*, & qui a esté depuis martyrizé dans Rome le premier Iuin 163. en sa premiere Apologie presentée à l'Empereur Antonin, à ses fils adoptifs

* Carmine Pius cui germine frater Angelicus Pastor.

ptifs & au peuple, deuant que Marc-Aurele qui n'est (par le titre) qualifié que *Verissimus* eust esté associé à l'empire par consequent enuiron l'an 141. ou 42. se plaint de ce que defense auoit esté faite à peine de la vie, de lire les liures d'Hystaspes & de la Sibylle, qu'il presentoit aux Princes & au Senat pour en faire bonne consideration; & ne faut pas douter que ce sainct Personnage n'entendist parler de ceux qui sont paruenus jusques à nous, puis qu'en sa parenese aux Grecs il a copié trois vers de sa preface 3. du 3. liure; & du 7. argument manifeste qu'ils estoient desja publics, puis qu'ils auoient passé par ses mains, & qu'illes objectoit (comme pieçes connuës de chacun, aux Payens mesmes desquels il combattoit l'erreur.

CHAPITRE VII.

Conjecture touchant l'autheur de l'escrit Sibyllin.



IL seroit impossible aujourd'huy de faire auec tant de bon-heur la descouuerte du premier autheur de l'imposture, que l'on peust sans aucune crainte de mesprise produire son nom en public, pour le couurir de la honte & du blasme de son sacrilege attentat contre la bonne foy de l'Eglise; mais il y a (ce semble) dequoy charger, sinon comme principal artisan de la fourbe, au moins comme complice de son crime, Hermas, qui a (comme il vient d'estre remarqué) parlé de la Sibylle dés l'an 148. ou 49. & qui s'est diffamé par vne autre espece de supposition, par laquelle

il a osé nous feindre des apparitions de femmes & d'Anges trauestis en *pasteurs*, qui luy ayent consigné des enseignemens de penitence barbouïllés de phantaisies, qu'il a exprimées en vn Grec aussi grossier que celuy de l'escrit Sibyllin, & digne (autant que luy) d'vn perpetuel descry. Quoy que natif d'Aquilée, il faisoit sa residence prés du Pape Pie son Frere dans Rome, c'est à dire dans le sein de celle-là mesme qui s'estoit (pres de 720. ans auparauant) constituée gardienne des liures Sibyllins & fatidiques dictés par l'esprit d'impieté & de mensonge aux Payens; & là mesme & en mesme temps, Iustin martyr *faisoit* (comme Eusebe [a] a obserué) *ses exercices*; tellement qu'il s'estoit trouué present à la premiere production de l'auorton de la fausse Sibylle, & auoit esté des plus prompts à en prendre le soin. Mais quand ie considere d'vne part que le pere adulterin du poëme pretendu Sibyllin insinuant qu'il estoit Phrygien dextraction, nous a fait la Phrygie *la 1. des terres habitées* apres le deluge, l'appelle [b] à cette occasion *porte vie* & *ancienne*, introduit au 1. liure de ses pretendus oracles p. 9. Noé tenant ce discours [c] *ô Phrygie tu te leueras la premiere de dessus la surface de l'eau, & la premiere tu nourriras de rechef vne autre generation d'hommes, commençant de nouueau*: & adjouste en la page suiuante du mesme liure. [d] *Il y a dedans le continent de la noire Phrygie vn mont que l'on ne peut monter qu'vn à vn estendu en long, & qui s'appelle Ararat*, transferãt *Ararat* d'Armenie en Phrygie, à cause (peut-estre) qu'il y voyoit entre le mont Taurus & le Mæandre la ville d'Apamée surnõmée κιβωτὸς Cibotus, assise au pied du mont Segnias, au milieu des riuieres de Marsyas, Obrima & Orga tombans dans le Mæandre voisin, & qu'il s'estoit imaginé qu'elle portoit le nom de Κιβωτὸς

[a] Lib. 4. c. 11. ἐπὶ Ῥώμης τὰς διατριβὰς ἐποιεῖτο.

[b] Lib. 1. p. 27. Φερέσβιον & ἀρχαίαν.

[c] ὦ Φρυγίη πρώτη δ' ἀναδύσῃ ἀφ' ὕδατος ἄκρου, πρώτη δ' αὖ θρέψεις γενεὴν ἀνθρώπων ἀρχομένην αὖθις, il repete le mesme vers au liure 7. p. 58. se contentant d'y changer vn mot, à sçauoir ἀνακλάμψεις pour ἀναδύσῃ.

[d] ἔστι δέ τις Φρυγίης ἐπὶ ἠπείροιο μελαίνης ἠλίβατον τανύμηκες ὄρος Ἀραρὰτ δὲ καλεῖται.

[e] Strabo liure 12. Plin. liure 5. c. 27. Ptolom. liure 5. c. 3.

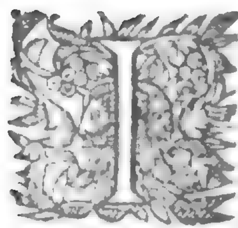
qui signifie *Arche* en memoire de *l'Arche de Noé*, qu'il supposoit s'estre arresté sur le mont Signias, sans considerer que ce mont n'est pas de telle hauteur & estenduë, que l'on luy puisse raisonnablement approprier les epithetes qu'il luy donne, ny que Iosephe de qui il pouuoit auoir leu l'escrit & veu la personne soustient *f* (de par Berose, Hierosme l'Egyptien, Mnaseas & Nicolas le Damascenien) que l'Arche de Noé s'arresta *en Armenie sur le mont Baris, dans le pays des Cordyæens, au dessus de la Minyade*; que *les restes* y estoient conseruées, & que *les habitans auoiēt coustume d'en racler le bitume pour leur seruir de preseruatif*: ce qu'aussi Eusebe confirme *g* de par Abydenus; & d'autre costé que (iniustement au temps auquel la fausse Sibylle a commencé de paroistre Claudius Apollinaris Euesque de Hierapolis en Phrygie, & Apollonius Senateur de Rome & martyr de Dieu, ont (comme il a esté obserué cy-dessus) asseuré que Montanus Phrygien & leur contemporain, s'estoit ingeré de faire du Prophete) ie trouue d'autant plus d'apparence à luy rendre cét enfant trouué, qu'il ne porte sur soy (comme le pasteur d'Hermas) aucun trait qui ait peu desplaire aux Montanistes, mais ie ne determine rien & laisse de bon cœur, à quiconque en voudra prendre la peine, le droit de nous enseigner choses meilleures.

f Antiquit. l. 4. c. 4.

g De præparat. lib. 9. c. 12. dans le troisieme liure de Theophile à Autolycus, il est dit que *Les Reliques de l'Arche se voyoient és Monts d'Arabie.*

CHAPITRE VIII.

Diuerses resueries de l'esprit Sibyllin.



'AY rapporté des le commencement diuers exemples de ses resueries, la plus part desquelles ou n'ont point eu de suitte, ou n'ont point apporté de prejudice à la verité; & ie pourrois alleguer à ce propos, ce qu'il a (par vne affectation importune & mal conuenable au but qu'il faisoit semblant de se proposer) enchassé dans son discours la plus part des termes que la Mythologie Payenne auoit employé pour la description des enfers & des choses infernales, comme s'il auoit pris à tasche de la mettre en reputation; par exemple celuy *d'Erinnys* lib. 3. p. 38. celuy de *Styx* lib. 3. p. 22. celuy de *Tartare* lib. 1. p. 7. 8. liu. 2. p. 18. liu. 5. p. 44. liu. 8. p. 61. celuy *d'Erebe*. liu. 1. p. 7. liu. 3. p. 33. celuy *d'Acheron* liu. 1. p. 11. liu. 2. p. 18. liu. 5. p. 51. celuy *d'Elysium* liu. 2. p. 18. liu. 3. 32. 34. ses licences peu chrestiennes, prises en bonne part par les Peres ont esté constamment dissimulées par eux; de mesme que les fables des *Titans* de *Saturne* & autres, qui tenoient vne place notable dans le poëme pretendu Sibyllin: Mais il est parsemé d'autres traits qui ont eu des suittes plus longues, & donné occasion à des tres importantes consequences. Ie ne veux pas insister sur ce que (l'auteur ayant fourré dans son 8. liure vn acrostiche composé de ces cinq mots ἰησοῦς χρειστὸς Θεοῦ υἱὸς σωτὴρ, desquels les lettres capitales leuées & rassemblées formoient le mot ἰχθὺς, qui signifie

poisson, Tertullian *de Baptismo*. c. Zenon de Verone *serm.* 5. *ad Neophytos*. Optat de Mileue liu. 3. Sainct Augustin *de ciuit. Dei* liu. 18. c. 23. & autres ont tiré vn si fort prejugé de cette supposition, qu'ils en ont fait comme à l'enuy parade, appelans le Seigneur Iesus *piscem nostrum*, c'est à dire *nostre poisson*, les Chrestiens regenerés par le S. Baptesme qu'il a institué, *pisciculos*, des *petis poissons*, les fons baptismaux, *piscinam* la *piscine* ou *reseruoir des poissons*; en suitte dequoy leur est née l'enuie d'allegorizer sur la *piscine* mentionnée en la version Latine du S. de V. Iean.

CHAPITRE IX.

1. *Dogme capital de l'escrit dit Sibyllin.*

LE mesme ayant deriué tres ineptement du nom *d'Adam* a qui est d'origine Hebraïque celuy de ᾅδης *Ades* qui est purement Grec, & signifie en l'escriture du nouueau Testament ou *l'enfer* comme *Matth.* 16. 18. *Luc* 10. 15 & 16. 23. ou le *Sepulchre l'estat des Morts* à l'esgard de leurs corps, comme *Act.* 2. 27. 31. 1. *Cor.* 15. 55. *Apocal.* 1. 18. & 6. 8. & 20. 13. 14.) pose pour constant que tous les hommes depuis Adam sont (apres leur mort) confinez en enfer, jusqu'au temps de leur resurrection, disant au 1. liu. p. 7. b *Tous hommes qui ont esté habitans de la terre sont commandez* ou dits *aller aux demeures de l'enfer.* & p. 11. Où il parle des 3. fils de Noé qu'il feint n'auoir jamais esté ny malades ny incommodés de vieillesse. c *Ils mourront abbatus de sommeil & se rendront en l'Acheron, és demeures de l'enfer, & là ils auront de l'honneur*

a Lib. 1. p. 7. Ἅδην δ' αὖτε κάλεσσαν ἐπεὶ πρῶτος μόλεν Ἀδὰμ

b οἱ πάντες ἐπιχθόνιοι γεγαῶτες Ἀΐδος, εἰς ἀΐδαυ δόμοις ἰέναι τεκλαύονται, aut fortè κελεύονται, il suiuoit en cela l'auteur du 4. d'Esdras, qui 40. ans auparauant auoit escrit chap. 4. 35. que *les ames des justes sont dans leurs cabinets*, ch. 5. 41. que *les lieux où elles sont ressemblent à la matrice*, ch. 7. 32. que *les cabinets rendrōt les ames qui leur ont esté commises.*

c θνήξονται ὕπνῳ βεβολημένοι· ἐς δ' Ἀχέροντα ἥξουσ' εἰν ἀΐδαο δόμοις ἀπολαύσονται καὶ ἐκεῖνοι τιμὴν ἕξουσι, ἐπεὶ

μακάρων γένος ἔσσαι, ὄλβιοι ἀνέρες οἷς Σαβαὼθ νόον ἐσθλὸν ἔδωκεν. Αὐτοῖς ϗ τούτοισι ἀεὶ συμφράσσατο βουλάς. Ἀλλ' οὗτοι μάκαρες ϗ εἰν ἀΐδαο μολόντες ἔσσονται.

d'autant qu'ils estoient la race des bien *heureux hommes heureux, ausquels* (le Dieu) *Sabaoth a donné vn bon entendement; aussi a-t'il tousiours communiqué son conseil à ceux cy, & ceux-cy* (*quoy qu'ils soient allez en enfer*) *seront heureux.*

Il pose dis-je pour constant, que *tous les hommes* depuis Adam *descendent dans l'enfer*, & y attendent leur resurrection ; & cette supposition (refutée par l'histoire d'Elie [d] qu'Elisée *vid monter au Ciel par vn tourbillon*; & par l'Euangile, qui asseure que le brigand conuerty en la croix, fut le *iour* mesme de sa mort *auec* le Seigneur *en Paradis* : [e] & par sainct Paul qui enseigne [f] que comme *estans en ce corps nous sommes absens du Seigneur* estans *hors du corps nous sommes auec le Seigneur*; & proteste [g] que son desir est, *d'estre separé du corps, & estre auec le Seigneur.* Monstrant que si d'vne part ces choses *estre absent* soit *du corps*, soit *du Seigneur*, & estre ou *au corps* ou *auec le Seigneur*, sont immediatement opposées, d'autre costé celles-cy *estre absent du corps* & *estre auec le Seigneur* & à l'opposite *estre au corps & estre absent du Seigneur*, sont inseparablement conjointes ; tellement [h] que l'acte de la separation du Corps constituë necessairement les fideles en la *presence du Seigneur*, de laquelle leur *presence* dans *le Corps* les priue) cette supposition (dis-je) s'est sur le champ, insinuée si auant dans les Esprits de plusieurs grands hommes de l'Eglise, au 2. & 3. Siecle, qu'ils l'ont soustenuë à qui mieux mieux.

d 2. Rois 2.11.

e Luc. 23. 43.
f 2. Cor. 5. 7. 8.

g Phil. 1.23.

h C'est ainsi que sainct Gregoire de Nazianze interprete sainct Paul, asseurant de luy qu'il dit ἐκδημῆσαι πρὸς τὸν Χριστὸν εἶ), que *nostre depart doit estre auec le Seigneur*, Orat. 10.

Ainsi Hermas (au mesme temps que la fausse Sibylle a fait sa premiere tentatiue sur la bonne foy des Chrestiens, s'en est constitué l'Aduocat, escriuant des Apostres & des fidelles decedez auparauant [i] *les Apostres & Docteurs qui ont presché le nom du Fils de Dieu & sont morts; ont par la puissance* (de Dieu) *& par la foy presché à ceux qui estoient*

i Lib. 3. simil. 9. οἱ Ἀπόστολοι ϗ διδάσκαλοι κηρύξαντες τὸ ὄνομα τοῦ υἱοῦ τοῦ Θεοῦ ϗ κοιμηθέντες, τῇ δυνάμει ϗ τῇ πίστει ἐκήρυξαν τοῖς προκεκοιμημένοις ; καὶ

morts auparauant, & leur ont donné le seau de la predication. Ils sont descendus auec eux, & derechef ils en sont remontez, mais ceux qui estoient morts auparauant sont descendus morts & remontez viuans. Paroles d'autant plus notables qu'elles ont esté souscrites par Clement Alexandrin en son 2. & 6. tapissier qu'il en infere, [a] que *les Apostres (conformement à ce qu'à fait le Seigneur) ont euangelizé à ceux qui estoient en Enfer, & qu'il auoit fallu que là les meilleurs des Disciples fussent imitateurs du Maistre de mesme qu'ils l'auoient esté icy*, supposant apres Iustin Martyr & sainct Irenée, que nostre Seigneur *descendu és Enfers* apres sa Passion y auoit *presché l'Euangile* à ceux qui y estoient detenus; en quoy il a esté suiui par sainct Athanase, sainct Hilaire de Poitiers, Hilaire Diacre de l'Eglise Romaine, sainct Epiphane, sainct Hierome, sainct Cyrille d'Alexandrie, Oecumenius, &c. & 2. qu'elles induisent non seulement que les Apostres sont *descendus aux Enfers* apres leur mort pour y prescher, mais que les fideles decedez depuis la Passion de nostre Seigneur y auoient esté *enseignez* & *conuertis*, & par consequent que tous y estoient detenus sans exception.

αὐτοὶ ἔδωκαν αὐτοῖς τὴν σφραγῖδα τοῦ κηρύγματος· κατέβησαν οὖν μετ' αὐτῶν εἰς τὸ ὕδωρ, καὶ πάλιν ζῶντες ἀνέβησαν. ἐκεῖνοι δὲ οἱ προκεκοιμημένοι, νεκροὶ κατέβησαν, ζῶντες δὲ ἀνέβησαν.

a Strom. 6. δέδεικται τοὺς Ἀποστόλους ἀκολούθως τῷ κυρίῳ καὶ τοὺς ἐν ᾅδου εὐηγγελισμένους. ἐχρῆν γὰρ οἶμαι ὥσπερ κἀνταῦθα, οὕτως δὲ κἀκεῖσε τοὺς ἀρίστους τῶν μαθητῶν μιμητὰς γενέσθαι τοῦ διδασκάλου.

Immediatement apres la publication de l'escrit d'Hermas, le Pape Pie premier frere de ce pretendu prophete, s'accorde auec luy en sa premiere Epistre à Iuste de Vienne, disant, [b] *Les Prestres qui (ayans esté nourris par les Apostres) sont paruenus jusques à nous, auec lesquels nous auons detaillé par ensemble la parole de la foy, appellez par le Seigneur, sont detenus enfermez dans les chambres eternelles;* monstre (par ces paroles qui denotent vne detention perpetuelle, sinon absolument du moins à certain égard) qu'il estoit imbu de la mesme opinion. Iustin Martyr en son Dialogue auec le Iuif Tryphon, composé quelques années apres la

b Presbyteri illi qui ab Apostolis educati (*Ado en son Martyrologe sur le 14. Mars tit. Eruditi*) vsque ad nos peruenerunt, cũ quibus simul verbum fidei partiti sumus, à Domino vocati in cubilibus æternis clausi tenentur.

presentation de son Apologie, où il fait mention de la Sibylle) s'efforce de la soustenir tant par son hypothese des ames des justes exposées en quelque sorte à la rage des Demons, que par vn passage Apocryphe qu'il attribuë à Ieremie , & que sainct Irenée quelque temps apres cite tantost sous le nom d'Esaïe, [a] tantost sous celuy de Ieremie, [b] & asseurément aussi peu de l'vn que de l'autre , en ces termes : [c] *Le Dieu d'Israel s'est souuenu de ses morts gisans en la terre de limon, & est descendu vers eux pour leur euangelizer son salut* : ce que sainct Irenée par cinq fois adapte [d] à la descente de nostre Seigneur aux Enfers apres sa Passion, disant : *Si le Seigneur pour estre fait premier né d'entre les morts* (Col.1.18.) *a gardé la loy des morts, & est demeuré jusques au troisieme jour és lieux les plus bas de la terre (* Ephes. 4.9.) &c. *veu qu'il est allé au milieu de l'ombre de mort* (Psal.23.4.) *où les ames des morts estoient*, &c. *il est manifeste que les ames de ses Disciples (à cause desquels le Seigneur a fait ces choses) iront aussi au lieu inuisible qui leur est definy de Dieu, & sejourneront là (attendans la resurrection) jusques à la resurrection.* Sur quoy faut que l'interprete Latin ayant trouué dans le texte original le mot Ἅδης (qui signifie proprement *inuisible*, & a esté pris par tous les Payens ou pour *l'Enfer*, ou pour le Dieu qu'ils s'imaginoient auoir la presidence des Enfers) a tourné literalement εἰς ᾅδην, *en vn lieu inuisible*, par lequel les amateurs de la verité ne doiuent pas (comme plusieurs aujourd'huy, qui pour garentir sainct Irenée de l'erreur proposé premierement dans l'escrit Sibyllin, luy attribuant des pensées qu'il n'a jamais eu ny pu auoir) entendre l'estat des ames des Saincts decedez, que ces Messieurs estiment pouuoir porter le nom de *lieu inuisible*, à cause que *l'œil* [e] *n'a point*

a Lib.3. c. 24.

b Lib.4. c 39.

c Ἐμνήσθη δὲ κύριος ὁ θεὸς ἀπὸ Ἰσραὴλ τῶν νεκρῶν αὐτοῦ τῶν κεκοιμημένων εἰς γῆν χώματος, καὶ κατέβη πρὸς αὐτοὺς εὐαγγελίσασθαι αὐτοῖς τὸ σωτήριον αὐτοῦ.

d Es lieux susalleguez, & lib.4. c. 55. 66 & lib.5 31. Si Dominus legem mortuorum seruauit vt fieret *primogenitus à mortuis* & commoratus vsque ad tertiam diem *in inferioribus terræ*,&c. cum *in medio vmbræ mortis* abierit, vbi animæ mortuorum erant; manifestum est quia & discipulorum eius propter quos hæc operatus est Dominus, animæ abibunt in inuisibilem locum definitũ eis à Deo & ibi vsque ad resurrectionem cõmorabuntur sustinentes resurrectionem.

e 1.Cor.2 9.

point veu les choses que Dieu a preparées à ceux qui l'ayment, en quelque part que la reserue leur en soit faite, plustost que le lieu proprement ainsi appellé où ils en jouïssent de fait; pource que la tissure du discours & la forme du raisonnement de sainct Irenée, refute expressement leur glose, entant que si les Disciples (que l Euangile certifie [a] *n'estre point par dessus le Maistre*) doiuent l'imiter tant en leur vie qu'en leur mort; & si le Maistre (selon le sentiment de sainct Irenée & de Rome d'apresent) est passé de la croix [b] *és lieux les plus bas de la terre*, & [c] au *milieu de l'ombre de mort*, c'est à dire *és enfers*, proprement ainsi appellez, & y a fait sejour tout le temps qui a coulé depuis sa Passion jusques à sa Resurrection: il faut de toute necessité que par le *lieu inuisible*, où les Disciples vont apres leur mort, soit (selon ce mesme Pere) entendu *l'enfer* situé *és parties plus basses de la terre*, & *au milieu de l'ombre de mort*, & qu'ils y sejournent jusques à leur resurrection.

a Matth. 10. 24.

b Ephes. 4. 9.

c Psal. 23. 4 44. 20. 88. 7.

Il est apparu par les paroles transcrites cydessus, que Clement Alexandrin contemporain de sainct Irenée, estoit dans le mesme sentiment; & Tertullian (que sainct Cyprian recognoist pour maistre, & que sainct Hierome asseure estre mort enuiron l'an 217. en son extreme vieillesse) descouure en plusieurs lieux que tout le party Montaniste l'auoit embrassé; par exemple au chap. 7. du liure de l'ame: [d] *Apres* (dit-il) *le diuorce* (ou separation *du corps*) elle est transportée *aux enfers, elle est detenuë là, elle y est reseruée jusqu'au jour du Iugement*, &c. *Christ en mourant est descendu aux ames des Patriarches*. Au chapitre 9. [e] *les ames des martyrs sont entenduës estre sous l'Autel*. Au chapitre 55. [f] *les enfers sont en vne fosse de la terre, vn vaste espace dans son fonds*,

d Ad inferna transfertur post diuortium corporis, detinetur illic, in diem iudicij reseruatur, &c. Christus moriendo descendit ad animas Patriarcharum, &c.

e Animæ martyrum sub altari esse intelliguntur.

f Inferi in fossâ terræ, & in alto vastitas, & in

viſceribus eius abſtruſa profunditas, &c. Deſcendit Chriſtus in inferiora terrarum, vt illic Patriarchas & Prophetas compotes ſui faceret, &c. Habes illos cubitò pellere, qui ſatis ſuperbè non putent animas fidelium inferis dignas, ſerui ſuper Magiſtrum, adſpernati ſi fortè in Abrahami ſinu expectãdæ reſurrectionis ſolatium carpere, &c. Nulli patet cœlũ terrâ adhuc ſaluâ, &c. lib. de Paradiſo. Conſtituimus omnem animam apud inferos ſequeſtrari in diẽ Domini.

a Cur animas puras & innocuas interim dignas inferis non iudicas?

b Omnes animæ penes inferos (inquis) velis ac nolis, & ſupplicia iam illic, & refrigeria, habes pauperem & diuitem, &c. Carcerem illum (quod Euãgelium demonſtrat) inferos intelligimus, & *nouiſsimum quadrantem*, modicum quodque delictum morâ reſurrectionis illic luendum interpretamur. *Sainct Cyprian en ſon Epiſtre 52. fait une application fort ſemblable de cette priſon mentionnée en l'Euangile.*

& une profondeur cachée meſme dans ſes entrailles, &c. *Chriſt eſt deſcendu és parties plus baſſes des terres, afin que là il fiſt joüir de ſa preſence les Patriarches & Prophetes,* &c. *Vous auez dequoy pouſſer du coude, ceux qui aſſez ſuperbement ne penſent pas que les ames des fideles ſoient dignes des enfers, ſeruiteurs qui s'eſtiment par deſſus le Maiſtre, deſdaignans peut-eſtre de cueillir dans le ſein d'Abraham le ſoulagement de la reſurrection qui doit eſtre attenduë,* &c. *Le Ciel n'eſt ouuert à perſonne, la terre eſtant encor ſauue,* &c. *Nous auons (au liure du Paradis) eſtably que toute ame eſt ſequeſtrée dans les enfers juſqu'au jour du Seigneur.* Au chapitre 56. *a Pourquoy ne jugez vous pas dignes des enfers les ames pures & innocentes?* Au chapitre 58. *b Toutes les ames (dites-vous) ſont (ſoit que vous le vouliez, ou ne le vouliez pas) dans les enfers, là desja ſont les ſupplices & les raffraichiſſemens, vous y auez le pauure & le riche,* &c. *Nous entendons par cette priſon-là les enfers, ce que l'Euangile demonſtre, & interpretons* le dernier quadrain [Luc. 16. Mat. 5. 25.] *chaque petit delit qui doit eſtre puny là par le retardement de la reſurrection.*

c Poſt decurſum vitæ apud inferos, in ſinu Abrahæ refrigerium expectante Marcione; ô Deum ad inferos vſque miſericordem.

d Regionem *ſinum Abrahæ* dico, etſi non cœleſtem ſublimiorem tamen inferis; interim refrigeriũ præbituram animabus iuſtorum donec con-

Au liure 3. contre Marcion chap. 24. *c* Marcion ayant dit, qu'il *attendoit (apres le cours de cette vie accompli) dans les enfers au ſein d'Abraham le raffraichiſſement.* Tertullian en infere contre luy que Dieu eſt *miſericordieux*, & fait cette exclamation, *O Dieu miſericordieux juſques dans les enfers.* Au liure 4. chapite 34. *d Ie dis que le* ſein d'Abraham *eſt une region, bien que non celeſte, plus haute toutefois que les enfers, laquelle cependant fournira de raffraichiſſement aux ames des juſtes, juſqu'à ce qu'enfin l'accompliſſement des cho-*

ſes acheue la reſurrection de tous, par la plenitude de leur ſalaire, &c. En ſa Scorpiaque chapitre douzieſme, [a] *Cependant les ames des Martyrs repoſent paiſiblement ſous l'Autel*, [b] &c.

ſummatio rerum reſurrectionem plenitudine mercedis expurgat.

[a] Interim ſub altari martyrum animæ placidum quieſcunt.

[b] Apocal. 6. 9.

Nouatian ce celebre Preſtre de l'Egliſe Romaine qui a eſté l'an 250. oppoſé au Pape Corneille, ſuit au chapitre 1. de ſon liure de la Trinité la route de Tertullian, diſant [c] que *meſmes les choſes qui ſont giſantes ſous la terre, ne ſont point deſnuées de puiſſances, placées chacune en ſon rang & miſes par ordre ; car il y a vn lieu auquel ſont menées les ames tant des pieux que des impies, ſentans les prejugez du futur jugement.*

[c] Quæ infrà terram iacent, neq; ipſa ſunt digeſtis & ordinatis poteſtatibus vacua, locus enim eſt, quò piorum animæ impiorũque ducantur, futuri iudicij præiudicia ſentientes.

Origene enfin, ce fameux Preſtre de Ceſarée, que ſainct Hierome en ſa preface de l'interpretation des noms Hebr. a quelque temps reconu *Maiſtre des Egliſes apres les Apoſtres*, & qu'il marque auoir acheué ſa vie l'an 254. ou enuiron, s'exprime en meſme ſens, diſant au quatrieſme liure des principes, [d] *Ceux qui ſe retirent de ce monde, ſelon cette mort qui eſt commune à tous, ſont placez pour leurs actes & merites, ſelon qu'ils ſeront jugez dignes, les vns au lieu qui s'appelle* enfer, *les autres au* ſein dAbraham *par diuerſes demeures:* où faut noter que par *l'enfer*, il entend proprement le lieu le plus bas des enfers, & par le *ſein d'Abraham* le lieu de ſequeſtre où les morts ſont (à ſon aduis) detenus auant le jugement, & non la gloire celeſte, de laquelle en l'homelie 7. ſur le Leuitique, il pretend que nul des Saincts ne joüit à preſent, veu qu'il en exclud formellement les Patriarches, les Prophetes & les Apoſtres, diſant [e] qu'ils *n'ont point encor receu leur joye*, qu'ils *nous attendent*, & qu'ils *menent dueil pour nos pechez.*

[d] Qui de hoc mundo ſecundũ communem iſtam mortem recedunt, pro actibus ſuis & meritis diſpenſantur, prout digni fuerint iudicati, alij quidem in locum qui dicitur infernus, alij in ſinum Abrahæ per diuerſas manſiones.

[e] Nondum receperũt lætitiam ſuam, &c. expectant etiam noſtræ, lugent propter noſtra peccata.

Et comme par le rapport des teſmoignages couchez cy-deſſus, il conſte que tout ce qui nous

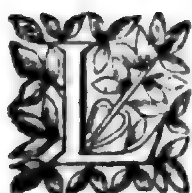
reste d'autheurs du 2. siecle & du 3. jusques par delà le milieu, s'est rencontré en mesme opinion, comme imbu de la doctrine contenuë en l'escrit Sibyllin, & proposée par chacun d'eux comme sentiment commun de toute l'Eglise. Quelque chose de pareil se peut analogiquement dire, de ceux qui ont suiui sous les siecles posterieurs, par exemple de l'autheur des Constitutions attribuées à sainct Clement *lib*.8.*c*.42. de l'autheur des Recognitions *lib*.1. de l'autheur de la Liturgie, qui porte le nom de sainct Iaques, de Victorin Euesque de Poitiers & Martyr sur le 6. de l'Apocalypse, de Lactance liure 7. chap.21. de sainct Ambroise liure 2. de Caïn & Abel ch.2. *de bonô mortis* c.10. de sainct Chrysostome homil. 4. sur Genese homil. 39. sur le premier aux Corinthiens, & homil.7. & 28 sur l'Epistre aux Hebr. de Prudence en son hymne sur les obseques des morts & des 18. martyrs de Saragosse, de sainct Augustin sur le Psalme 36. au liure 11. *de Gen. ad literam* ch. 7. & liure 12. c 35. *Enchirid.* c.108. de la Cité de Dieu liure 12. c.9. *Retract.* liure 1. ch. 14. de l'autheur des questions attribuées à Iustin Martyr *quæst*.60. & 76. de Basile de Seleucie *orat*. 10. de Theodoret, Theophylacte & Oecumenius sur les Heb.11. d'André & Aretas de Cesarée en Cappadoce sur le 6. de l'Apocal. d'Euthymius sur sainct Luc chapitre 23. de l'autheur de l'œuure imparfait sur sainct Matthieu, *homil*.34. de sainct Bernard, *serm*. 3. & 4. sur la feste de la Toussaincts, & du Pape Iean 22. car encor que plusieurs de ces derniers, modifians (à leur mode) l'opinion de ceux qui ont precedé l'an 300. ou s'abstiennent de faire aucune designation specifique du lieu où les Saincts sont recueillis apres leur mort, se contentans de l'appeller indefiniment auec sainct Augustin, [a] des *receptacles secrets* ou *cachez*, ou auec

[a] Receptaculis abditis secretis.

Primasius *le secret de Dieu*, comme pour insinuër qu'il est cognu de Dieu seul, ou s'enhardissent de prononcer qu'il est *hors de l'enfer*, sans determiner precisement quelle autre demeure il a pleu à Dieu leur assigner, ils conuiennent tous en cecy qu'ils se seruent souuent des expressions qui semblent retarder la gloire & beatitude de leurs ames, jusques au jour de la resurrection.

CHAPITRE X.

Second Dogme Capital de l'escrit Sibyllin.



LE second poinct de doctrine mis en auant par l'autheur de l'escrit Sibyllin, touchant l'estre des morts, est que *tous passeront* sans exception, *par le dernier embrasement de l'Vniuers, qui purgera les bons, & les refondra*, par maniere de dire, comme l'or au creuset. Ainsi lisons nous au liure 2. p.17. a *Et lors tous trauerseront le fleuue ardent & la flamme inextinguible, tous les justes seront sauuez, mais les impies periront à tous les siecles*, &c. *Les Anges les enleuant à trauers le fleuue ardent, les meneront à la lumiere*, &c. *Il donnera aux hommes de se sauuer du feu bruslant, & des grincemens immortels*, &c. *Et lors Dieu enuoyera du Ciel le Roy, & jugera chacun des hommes par sang & splendeur de feu.*

a καὶ τότε δὴ πάντες διὰ αἰθομένου ποταμοῖο καὶ φλογὸς ἀσβέστου διελεύσοντ', οἱ δὲ δίκαιοι πάντες σωθήσονται, ἀσεβεῖς δ' ἐπὶ τότ' ὀλοῦνται εἰς αἰῶνας ὅλους, & p.18. ἄγγελοι αἰρόμενοι διὰ αἰθομένου ποταμοῖο εἰς φῶς ἄξουσι &c. ἐκ μαλεροῖο πυρὸς καὶ ἀθανάτων ἀπὸ βρυγμῶν ἀνθρώπους σῶσαι δώσει, & lib.3 p.5 καὶ τότε δὴ θεὸς οὐρανόθεν πέμψει βασιλῆα, κρινεῖ δ' ἄνδρα ἕκαστον ἐν αἵματι καὶ πυρὸς αὐγῇ.

Cette conception considerée par les plus anciens des Peres, comme emanée d'vn liure d'authorité diuine, les a preoccupez si fortement, qu'ils l'ont pris pour tablature. Ainsi sainct Ire-

née au chapitre 9. de son liure, ayant appliqué à la fin de l'Vniuers ces paroles de Malachie, *a Le jour du Seigneur est comme vn four ardent.* Adjouste, [b] *Iean le baptizeur signifie, qui est ce Seigneur qui amene vn tel jour, disant de Christ*; Celuy-là vous baptizera du sainct Esprit & du feu, ayant sa pale en sa main pour nettoyer son aire, & il rassemblera le fruict au grenier, mais il bruslera les pailles au feu inextinguible; *Celuy donc qui a fait le froment n'est pas autre que celuy qui a fait la paille, mais vn seul & mesme, jugeant ces choses & les separant.*

a Mal. 4. 1.

b Quis autem hic Dominus qui talem importat diem Ioannes Baptizator significat dicẽs de Christo: *Ipse vos baptizabit in Spiritu sancto & igni, palam habens in manu eius ad emundandam aream suam & fructũ congregabit in horreũ, paleas autem comburet igni inextinguibili:* Nõ ergo alius est, qui frumentum fecit & alius qui paleas, sed vnus & idem, & iudicans ea & separans.

Origene en l'homélie 3. sur le Psalme 36. *a Si nous mesprisons en cette vie les paroles de l'Escriture diuine qui nous admoneste, & ne voulons estre ny gueris ny corrigez par ses reprehensions, il est certain que ce feu là nous attend qui est preparé aux pecheurs, & nous viendrons à ce feu là, auquel* le feu [1. Cor. 3. 13.] esprouuera quel est l'œuure d'vn chacun. *Et (comme ie pense) il est necessaire que nous tous venions à ce feu là, quoy que quelqu'vn soit vn Paul ou vn Pierre, il vient toutefois à ce feu là. Mais ceux qui sont tels oyent* encore que tu passes par le feu la flamme ne te bruslera point: [Esai. 43. 2.] *Mais si quelqu'vn est pecheur semblable à moy, il viendra de vray à ce feu là comme Pierre & Paul: & comme les Hebreux sont venus à la mer rouge, & les Egyptiens y sont venus; mais les Hebreux ont passé la mer rouge, & les Egyptiens y ont esté enfondrez; Mais aussi si nous sommes Egyptiens & suiuons Pharao qui est le diable, obeyssans à ses commandemens, nous serons enfondrez en ce fleuue ou lac de feu, lors que les pechez que nous choisissons*

a Si in hac vita contemnimus cõmonentis nos Scripturæ diuinæ verba, & curari vel emendari eius correptionibus nolumus, certum est quia nos manet ignis ille qui paratus est peccatoribus, & veniemus ad illum ignem, in quõ *vniuscuiusq; opus quale sit ignis probabit*: Et (vt ego arbitror) omnes nos venire necesse est ad illum ignem, etiam si Paulus sit aliquis, vel Petrus, venit tamen ad illũ ignem: sed illi tales audiunt, *Etiamsi ignem trasias, flamma non aduret te*: Si verò aliquis similis mei peccator sit, veniet quidem ad illum ignem sicut Petrus & Paulus: Et quemadmodum ad rubrũ mare venerunt Hebræi, venerunt & Ægyptij, sed Hebræi quidem transierunt mare rubrum, Ægyptij autem demersi sunt in ipso, hoc modò etiam nos siquidem Ægyptij sumus & sequimur Pharaonem diabolum, præ-

par le commandement de Pharao, seront trouuez en nous : Mais si nous sommes Hebreux & sommes rachetez par le sang de l'agneau sans [a] *macule. Si nous ne portons point auec nous* le leuain [b] de mauuaitié, *nous aussi entrons dans le fleuue de feu ; mais comme l'eau estoit pour les Hebreux* vn [c] mur à droit & à gauche, *aussi le feu sera vn mur si nous faisons ce qui est dit de ceux là, à sç. qu'ils ont* creu à Dieu & à Moyse [d] son seruiteur, *c'est à dire à sa loy & commandemens, & par ce moyen suiuons la colomne de* [e] *feu & la colomne de nuée.*

ceptis eius obedientes, demergimur in illum fluuium siue lacum igneum, cùm inuenta fuerint in nobis peccata, quæ sine dubiò ex præceptis eligimus Pharaonis. Si autem sumus Hebræi & *sanguine agni immaculati* sumus redēpti, si non portamus nobiscum fermentum nequitiæ, ingredimur quidem & nos fluuiū ignis, sed sicut Hebræis *erat aqua murus dextrâ læuaque*, ita etiam ignis erit murus si nos faciamus quod de illis dictum est, quia *crediderunt Deo & Moysi famulo eius*, id est legi eius & mandatis, & sequamur columnam ignis & columnam nubis.

a 1.*Pet.* 1.18. b 1.*Cor.*5.8. c *Exod.*14.22. d *Ibid.*31 e *Exod.*13.21.

Et en l'homelie 14. sur sainct Luc : *b Ie pense que mesmes apres la resurrection des morts nous aurons besoin de Sacrement, nous nettoyant & purgeant, car nul ne pourra resusciter sans ordures.* Lactance au chapitre 21. de son liure 7. *c Lors qu'il jugera les justes, il les examinera aussi par feu; ceux desquels les pechez ont preualu, ou pour leur poids, ou pour leur nombre, seront lors touchez & bruslez, mais ceux qu'vne pleine justice & maturité de vertu aura parez ne sentiront point ce feu là.* Sainct Hilaire qui au 2. de ses Canons sur sainct Matth. auoit remarqué en general *d* qu'*à ceux qui sont baptisez au sainct Esprit, il reste d'estre consommez* [ou accomplis] *par le feu du jugement.* Au sermon 3. sur le Pseaume 118. selon les Grecs, applique cela particulierement à la saincte Vierge, pour monstrer qu'il ne peut (selon son jugement) receuoir d'exception, disant, *e Puisque nous deuons rendre* [Matth. 12. 36.] *raison de toute parole oiseuse, desirons nous le jour du jugement, auquel nous auons à passer par ce feu qui ne se lasse*

b Ego puto quod & post resurrectionē ex mortuis, indigeamus sacramento nos eluēte atque purgante, nemo enim absq; sordibus resurgere poterit.

c Iustos cùm iudicauerit, etiam igni eos examinabit: tum quorum peccata, vel pondere, vel numerò præualuerunt præstringentur igni atq; amburentur, quos autem plena iustitia & maturitas virtutis incoxerit ignem, illum non sentient.

d Baptizatis in Spiritu sancto, reliquum consummari igne iudicij.

e An cum ex omni otioso verbo rationem simus præstituri, diem iudicij cōcupiscimus, in quo nobis est ille indefessus ignis obeūdus, in quo subeunda

point, & subir ces griefs supplices qui seruent à expier l'ame de ses pechez! vne [a] espée a transpercé l'ame de la bien-heureuse Marie, *afin que les pensées de plusieurs cœurs fussent reuelées. Si cette Vierge qui a esté capable de receuoir Dieu, doit venir à l'espreuue de la seuerité du jugement, qui osera desirer d'estre jugé de Dieu!*

a Lu.2.36.

sunt grauia illa expiāda à peccatis animæ supplicia si Beatę Mariæ *animam gladius pertransiuit vt reuelentur multorum ordium cogitationes:* Si iudicij in seueritatem capax illa Dei virgo ventura est, desiderare quis audebit à Deo iudicari!

Sainct Gregoire de Nazianze [a] en son Oraison 26. *Le jour de la reuelation declarera manifestement si c'est par vn droit raisonnement que ie ne plais pas, & le dernier feu par lequel tout ce que nous auons sera iugé & purgé.* Et en la 39. parlant de ceux qui s'estiment si purs qu'ils croyent auoir droit de rebuter leurs freres, [b] *Peut estre que là* [à sç. à la fin du monde] *ils seront baptisez par feu, du baptesme final qui est le plus laborieux & le plus long, qui mange la matiere comme du foin, & consume la legereté de toute mauuaitié.* Et en la 40. où il deplore sa propre imperfection; *Qui* [c] *me sera respondant, que ma guerison est remise à la fin, & non que le siege judicial me receura encor redeuable, & ayant besoin de l'embrasement qui se fera là?*

a δηλώσει σαφῶς ἡ τῆς ἀποκαλύψεως ἡμέρα, καὶ τὸ τελευταῖον πῦρ ᾧ πάντα κρίνεται καὶ καθαίρεται τὰ ἡμέτερα.

b τυχὸν ἐκεῖ τῷ πυρὶ βαπτισθήσονται τῷ τελευταίῳ βαπτίσματι τῷ ἐπιπονωτέρῳ καὶ μακροτέρῳ, ὃ ἐσθίει ὡς χόρτον τὴν ὕλην, καὶ δαπανᾷ πάσης κακίας κουφότητα,

c τίς δ' ὁ ἐγγυητὴς ὅτι μοι τὴν θεραπείαν τὸ τέλος, ἀλλ' οὐκ ὀφείλοντας ἡμᾶς ἔτι τὸ κριτήριον ὑποδέξεται, καὶ τῆς ἐκεῖσε δεομένους πυρώσεως.

Sainct Basile sur le 4. d'Esaie verset 4. où le Prophete traite du nettoyement de Ierusalem, fait cette consideration; [d] *N'y a-til pas trois notions du baptesme? la purgation de la soüillure, la regeneration par l'esprit, & l'examen par le feu du jugement?* & sur ces paroles du dixiesme, *hurlez car le jour du Seigneur est prés, par le jour du Seigneur* il entend celuy du dernier jugement, puis adjouste; [e] *Si nul n'est pur, à l'egard des œuures defenduës, qu'il craigne ce jour-là; car, dit-il* (à sç. sainct Paul) *si* [1.Cor.3.17.] *l'œuure de quelqu'vn brusle il en fera perte, mais il sera quant à luy sauué comme par le feu.* Et au chapitre 15. du liure du

d μή ποτε τρεῖς εἰσιν αἱ ἐπίνοιαι τοῦ βαπτίσματος, ὅτε τοῦ ῥύπου καθαρισμὸς, καὶ ἡ διὰ τοῦ πνεύματος ἀναγέννησις, καὶ ἡ ἐν τῷ πυρὶ τῆς κρίσεως βάσανος.

e εἰ οὐδεὶς καθαρὸς ἀπὸ ἔργων τῶν ἀπηγορευμένων, φοβείσθω τὴν ἡμέραν ἐκείνην, εἴ τινος γὰρ, φησι, ὁ ἔργον κατακαήσεται ζημιωθήσεται, αὐτὸς δὲ σωθήσεται, οὕτω δὲ ὡς διὰ πυρός.

du sainct Esprit, [a] *Sainct Iean appelle* baptesme de feu, *l'espreuue qui se fera au jugement, selon que dit l'Apostre, le feu esprouuera l'œuure d'vn chacun.* Et au 29. parlant d'Athenogenes celebre entre les anciens Chrestiens, il dit qu'il [b] *s'efforçoit de paruenir à la consommation* ou accomplissement *qui se fera par feu.*

Sainct Gregoire de Nysse frere de sainct Basile, en son Oraison sur le 28. verset du 15. de la premiere aux Corinthiens; [c] *Toute la mauuaitié meslée comme vne matiere de faux alloy, és choses qui sont, ayant esté par la fonte du feu purgatif resolue, tout ce qui a tiré sa naissance de Dieu, deuiendra tel qu'il estoit au commencement lors qu'il n'auoit point encor receu la mauuaitié.* Sainct Ambroise au sermon sur le Pseaume 36 selon les Grecs, [d] *Par feu les fils de Leui seront donc purgez; par feu Ezechiel, par feu Daniel; mais encor qu'ils soient examinez par feu, ils diront toutefois,* nous auons passé par le feu & par l'eau, *les autres demeureront dans le feu, à ceux-cy le feu produira de la rosée comme aux enfans Hebreux,* &c. *Nous serons sauuez par foy, nous serons toutefois* sauuez comme par le feu, *encor que nous ne bruslions pas entierement nous bruslerons; & l'Escriture diuine nous enseigne, comment les vns demeurent dans le feu, & les autres y passent, c'est que le peuple des Egyptiens a esté enfondré en la mer rouge, & le peuple des Hebreux est passé auparauant,* &c. Et sur la section 20. du Pseaume 118. selon les Grecs, [e] *Il faut que tous ceux qui desirent retourner au Paradis soient esprouuez par le feu, car ce n'est pas inutilement qu'il est escrit qu'Adam & Eue ayans esté chassez de la demeure du Paradis,* Dieu posa sur l'issuë du Paradis vne espée de feu qui se pouuoit tourner çà & là, *il faut que tous passent par les flammes, soit que celuy là soit sainct Iean l'Euangeliste, que le Seigneur*

a τὸ τοῦ πυρὸς βάπτισμα τὴν ἐν τῇ κρίσει δοκιμασίαν λέγων, καθά φησιν ὁ Ἀπόστολος, ἑκάστου τὸ ἔργον, &c.

b ὁ ἐσπούδαζε τὴν διὰ πυρὸς τελείωσιν.

c πάσης τῆς ἐμμιχθείσης τοῖς οὖσι κακίας οἷόν τινος ὕλης κιβδήλου διὰ τῆς τοῦ καθαρσίου πυρὸς χωνείας ἀναλυθείσης πάντα γένηται πᾶν ὃ ἐκ τοῦ θεοῦ ἔσχε τὴν γένεσιν οἷον ἐξ ἀρχῆς ἦν, ὅτε οὔπω τὴν κακίαν ἐδέξατο.

d Igne ergo purgabuntur filij Leui, igne Ezechiel igne Daniel; sed etsi per ignem examinabũtur, dicent tamen *transiuimus per ignem & aquam*, alij in igne remanebunt, istis rorabit ignis vt Hebræis pueris, &c. *Salui* enim *per fidem*, sic tamen *salui quasi per ignem*, etsi nõ exuremur, tamen vremur; quomodo tamen alij remaneãt in igne, alij pertranseãt docet nos diuina Scriptura, nẽpe in mare rubrum demersus est populus Ægyptiorum, transiuit ante populus Hebræorum.

e Omnes oportet probari per ignem quicũque ad paradisum redire desiderant; non enim otiosè scriptum est quod eiectis Adam & Euâ de paradisi sede, *posuit Deus in exitu paradisi gladium igneũ*

a tant aymé, qu'il a dit de luy à Pierre, Ie veux qu'il demeure ainsi, qu'en as-tu affaire? toy suy moy: quelques-vns ont doute de sa mort, nous ne pouuons douter de son passage par le feu, soit que celuy-là soit Pierre qui a pris les clefs du Royaume des Cieux, *il faut qu'il die*, nous auons passé par le feu, &c. *Vn seul qui est la* justice de Dieu, *n'a pû sentir ce feu-là, à sç. Christ*, qui n'a point fait de peché, *car le feu n'a point troué en luy ce qu'il eust pû brusler.* Et au liure des vefues, [a] *Dieu n'exige pas de toy le prix d'vn metal luisant, mais cét or là que le feu ne puisse brusler au jour du jugement.*

versatilem; omnes oportet transire per flammas, siue ille Ioãnes Euangelista sit, quem ita dilexit Dominus, vt de eo diceret ad Petrum, *sic eum volo manere, quid ad te? tu me sequere.* De morte eius aliqui dubitauerunt; de transitu per ignem dubitare non possumus, siue ille Petrus, qui claues regni cœlorum accepit, oportet dicat, *Transiuimus per ignem*, &c. Vnus ignem illũ sentire non potuit, qui est *Iustitia* Dei Christus, *qui peccatum non fecit*, nihil enim ignis in eo quod exurere posset inuenit, &c. *a* Non renitentis metalli pretium de te DEVS exigit, sed illud aurum quod iudicij die nequeat ignis exurere.

Sainct Hierome sur la fin du *66*. d'Esaïe, disputant contre ceux qui nioient la perpetuité du supplice des damnez, propose son sentiment en ces termes, qui supposent vn examen general par le feu du dernier jour; [b] *Comme nous croyons eternels les tourmens du Diable, & de tous les renieurs & impies, qui* ont dit en leur cœur il n'y a point de Dieu, *aussi croyons nous moderée & meslée de clemence, la sentence du Iuge concernant les pecheurs & impies, & toutesfois Chrestiens, desquels les œuures doiuent estre esprouuées & purgées par le feu.* Sainct Augustin au chapitre 24. du liure 16. de la Cité de Dieu, où il parle de la vision d'Abraham rapportée au 15. de la Genese, [c] *Par ce feu là* (que vid Abraham) *est signifié le jour du Iugement, separant les charnels qui doiuent estre sauuez par feu, & damnez au feu.* Et au chapitre 25. du 20. liure, où il explique les 2. & 3. versets du 3. de Malachie, [d] *Par les choses qui ont esté dites, il semble qu'il apparoisse plus euidemment qu'en ce juge-*

b Sicut Diaboli & omnium negatorum atque *impiorum qui dixerunt in corde suo non est Deus* credimus æterna tormenta, sic peccatorum atque impiorum & tamen Christianorum, quorum opera in igne probãnda sunt atque purganda, moderatam credimus & mixtam clementiæ iudicis sententiam.

c Significatur isto igne dies iudicij dirimens carnales per ignem saluandos & in igne damnandos.

d Ex his quæ dicta sunt videtur euidentiùs apparere in illo iudicio quasdam quo

ment là (à sç. dernier) *il y aura quelques peines purgatoires de quelques vns*, &c. *Nous deuons prendre* les fils de Leui, de Iuda & de Ierusalem *pour l'Eglise de Dieu, assemblée non seulement d'entre les Hebreux, mais aussi d'entre les autres nations, non telle qu'elle est à present, où* si nous disons que nous n'auons point de peché, nous nous seduisons nous mesmes, & verité n'est point en nous, *mais telle qu'elle sera pour lors, nettoyée par le jugement dernier comme vne aire par la ventilation, ceux-là ausquels vn tel nettoyement est necessaire, ayans aussi esté nettoyez par le feu.*

L'Autheur de la 3. Homelie sur l'Epiphanie, mal attribuée à Eusebe Emissene, veu qu'elle semble auoir esté escrite ou par Eucherius de Lion, ou par Faustus de Riez, [a] *là* (à sç. au dernier jour) *les embrasemens changeans leur nature, les justes trauerseront des horribles gouffres, leurs corps qui doiuent tirer de l'honneur des peines, parce qu'ils ne sont pas chargez de pechez, ne seront pas touchez par les feux : Car rien ne sera permis aux cruelles ardeurs au prejudice de ceux que la flamme des conuoitises n'a point atteint auparauant, & la raisonnable ardeur ne sçaura faire de tort à ceux ausquels la pureté a conferé la reuerence, autrement* (*refuyant l'ire*) *elle fera le chemin aux vapeurs, & rendra de son gré obeyssance, parce qu'elle ne trouuera point où il luy soit necessaire d'exercer le jugement.* Diadochus Euesque de Photique en la vieille Epire au dernier chapitre de son liure de la perfection spirituelle, [b] *Ceux qui au temps de la mort auront* (*pour peu que ce soit*) *eu de la crainte, seront laissez en la multitude de tous les autres hommes comme subissans le jugement, afin qu'examinez par le feu du jugement, ils reçoiuent du Dieu tres-bon & du Roy Iesus-Christ, les partages qui leur sont deus selon leurs faits.* Et de tous les suf-

tundam purgatorias pœnas futuras, &c. *filios Leui*, & Iuda & Ierusalem *ipsam Dei Ecclesiam* debemus accipere, non ex Hebræis tantùm, sed ex aliis etiam gentibus congregatam, nec talem qualis nunc est, vbi *si dixerimus quia peccatum non habemus, nos ipsos seducimus & veritas in nobis non est*, sed qualis tunc erit, velut area per ventilationem, ita per iudiciũ purgata nouissimum.

[a] Illic iusti peramœnos (*lege* immanes) gurgites (incẽdiis naturam suam mutantibus) transmeabunt, intacta ignibus corpora ipsis honorificanda pœnis, quia non sunt onerata peccatis; in illos enim sæuis æstibus nil licebit, quos ante libidinum flamma nõ attigit, & quibus puritas contulit reuerentiã inferre nesciet rationalis ardor iniuriã; alioquin iram refugiẽs vaporibus viam faciet, & quia non inueniet vbi necesse habeat exercere iudiciũ sponte præbebit obsequiũ.

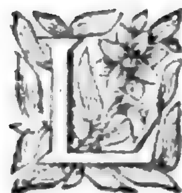
[b] Qui tempore mortis, vel paulisper formidauerint, in multitudine omnium aliorum hominum relinquentur, tanquam iudiciũ subeuntes, vt igne iudicij examinati, sortes sibi debitas pro ratione factorum à Deo Optimo & Rege Iesu Christo recipiant.

frages accordans de cette douzaine de tesmoins qui viennent d'estre produits, appert que le second chef des opinions proposées par l'escrit Sibyllin, a esté (non moins que le premier) constamment defendu, par les plus celebres Prelats de l'Eglise Grecque & Latine, iusques apres l'an 459. auquel Diadochus a souscrit (auec le Concile de la vieille Epire) la lettre escrite à l'Empereur Leon premier, touchant l'attentat de Timothée surnommé Ælurus, vsurpateur de la chaire d'Alexandrie sur Proterius qu'il auoit assassiné; mesme par l'Epitaphe de Vilithuta Dame Parisienne, escrit l'an 560. par Venantius Fortunatus depuis Euesque de Poitiers, appert que l'Eglise de ce temps-là ne s'estoit pas encor defaitte de cette opinion qu'il exprime en ces termes, [a] *Les dignes possedent la lumiere, les damnez pleurent leurs embrasemens: la splendeur nourrit ceux-là, la vapeur cuit ceux-cy par feu,* &c. *C'est bien vne mesme chose, mais qui se diuise par vne double action; car par le mesme feu, par lequel elle esprouue les pieux, elle brusle les indignes.*

[a] Digni lumen habẽt, damnati incendia deflent, illos splẽdor alit, hos vapor igne coquit. Res est vna quidẽ duplici sed finditur actu, nam cremat indignos, quò probat igne pios.

CHAPITRE XI.

3. *Dogme capital proposé par l'escrit Sibyllin.*


LE troisiesme chef de la doctrine proposée par l'escrit Sibyllin touchant l'estat des morts, est que *les Saincts apres leur resurrection doiuent estre reconduits à la demeure du Paradis*, de la possession duquel Adam & Eue estoient decheus

par leur desobeyssance, car l'autheur de ce Roman ayant pris au pied de la lettre & entendu charnellement ce qu'il auoit leu, Luc. 23. 44. 2. Cor. 12. 4. Apocal. 2. 7. du *Paradis*, Iean 6. 31. du *pain du Ciel*, & Apocal. 2. 13. de la *Manne cachée*, nous dit en sa preface copiée par Theophile d'Antioche & par Lactance, [a] *Ceux qui honorent Dieu habitent la vraye & eternelle vie, à sç. le temps de l'eternité, ayans leur demeure dans le Paradis, jardin verdoyant, & mangeans le doux pain du Ciel estoillé*, ce qu'à la fin du liure 7. p. 56. il entend de la *Manne*, disant, [b] *Tous ensemble mangent de leurs dents blanches de la Manne rosoyante.*

Tout cela a esté d'autant plus agreable aux Peres, qu'ils se sont creus obligez à conceuoir de l'auersion contre la resuerie des Gnostiques, qui transformoient le Paradis en Archange, & luy assignoient pour station le 4. Ciel: Ainsi Theophile (qui qualifioit le Paradis *perpetuel*, & *mettoyen entre le Ciel & le monde*) fondoit " la persuasion qu'il en vouloit donner à Autolycus, sur l'authorité de la pretenduë Sibylle; & à son exemple Lactance au liure 2 chapitre 12. Sainct Irenée ayant au chapitre 36. de son liure 5. allegué ces paroles d'Esaie 66. 22. *De mesme que le Ciel nouueau & la terre nouuelle que je fay demeurent deuant moy*; assigne à chacun d'eux ses habitans, disant, [c] *Alors ceux qui seront dignes de la conuersation du Ciel passeront là, d'autres joüyront des delices du Paradis; & d'autres posséderont la terre Saincte & la splendeur de la ville*, à sçauoir de Ierusalem.

Tertullian au chapitre 47. de son Apologetique, [d] *Nous cognoissons le Paradis, lieu de plaisance diuine, destiné à receuoir les esprits des Saincts, & separé de la cognoissance du monde commun, par vne certaine cloison de cette zone là qui est ignée.* Et au

[a] οἱ δὲ θεὸν τιμῶντες ἀληθινὸν ἀέναόν τε ζωὴν κληρονομοῦσι τὸν αἰῶνος χρόνον, αὐτοὶ οἰκοῦντες παραδείσου ὁμῶς ἐριθηλέα κῆπον, δαινύμενοι γλυκὺν ἄρτον ἀπ' οὐρανοῦ ἀστερόεντος.

[b] ἅμα πάντες μάνναν τὴν δροσερὴν λευκοῖς ὑπ' ὀδοῦσι φάγονται.

" Lib. 2.

[c] τότε γὰρ οἱ μὲν καταξιωθέντες τῆς ἐν οὐρανῷ διατριβῆς ἐκεῖσε χωρήσουσιν, οἱ δὲ τῆς τοῦ παραδείσου τρυφῆς ἀπολαύσουσιν, οἱ δὲ τὴν ἁγίαν γῆν καὶ τὴν λαμπρότητα τῆς πόλεως κατέξουσιν.

[d] Paradisũ nouimus locum diuinæ amœnitatis recipiẽdis sanctorum spiritibus destinatũ, maceriã quadam igneæ illius zonæ à notitia orbis communis segregatum.

poëme du *Iugement* chap. 8. [e] *Il y a vn lieu cheri du Seigneur és quartiers d'Orient, où la lumiere est claire,* &c. *c'est vne region tres riche en ses champs,* &c. *là est quiconque est pieux.* Mais au 55. du liure de l'ame, ce grand homme esbloüy des prestiges des Montanistes, modifie l'opinion qu'il auoit puisée de l'escrit de la fausse Sibylle, & reseruant aux seuls Martyrs l'habitation du Paradis, en exclud tous les autres fideles, disant, [f] *Vous dites que nostre dormir* (c'est à dire le lieu de nostre repos) *est dans le Paradis, où desiors les Patriarches & Prophetes, appendices de la resurrection du Seigneur, sont passez des enfers; & comment la region du Paradis qui est au dessous de l'Autel, lors qu'elle a esté reuelée en esprit à sainct Iean, n'a-t'elle monstré chez soy aucunes autres ames que celles des Martyrs? Comment Perpetuë tres-courageuse Martyre, en la reuelation qui luy fut faite du Paradis le jour de sa Passion approchant vid-elle là ses compagnons de martyre seuls, sinon à cause que l'espée portiere du Paradis, ne cede à aucuns autres qu'à ceux qui sont decedez en Christ & non en Adam?*

Sainct Cyprian à l'exemple de son maistre Tertullian, parlant de nostre Seigneur à Demetrian Proconsul d'Afrique ennemy passionné du Christianisme, [g] cestuy-cy nous ouure le chemin de la vie, cestuy-cy nous ramene au Paradis. Et au liure de la mortalité sur la fin, [h] *Nous comptons* (dit-il) *le Paradis pour nostre pays, nous auons desia commencé d'auoir pour peres les Patriarches.* Et au chapitre de l'exhortation au martyre, [i] *S'il est glorieux aux soldats du siecle de retourner triomphans en leur pays, apres auoir vaincu l'ennemy, combien preferable & plus grande est la gloire, de retourner triomphant au Paradis apres auoir vaincu le Diable, & remporter les trophées victorieux apres auoir abbatu celuy qui nous auoit

[e] Est locus Eois Domino dilectus in oris, lux vbi clara, &c. regio ditissima campis, &c. hic quicunque pius.

[f] In Paradiso (inquis) dormitio nostra quò iam tunc & Patriarchæ & Prophetæ appendices Dominicæ resurrectionis ab inferis migrauerint, quomodo Ioanni in spiritu Paradisi regio reuelata, quæ subijcitur altari, nullas alias animas apud se præter martyrum ostendit? Quomodo Perpetua fortissima martyr sub die passionis in reuelatione paradisi solos illic commartyres suos vidit nisi quia nullis romphæa paradisi ianitrix cedit, nisi qui in Christo decesserint non in Adam?

[g] Hic nobis viam vitæ aperit, hic ad paradisum reduces facit.

[h] Patriam nostrã paradisum cõputamus, parentes Patriarchas habere iã cœpimus.

[i] Similitibus secularibus gloriosum est, vt hoste deuictò redeant in patriam triumphãtes, quantò potior & magna est gloria, victo Diabolo ad paradisum triumphantem redire, & vnde Adam peccator eiectus est, illuc prostrato eo qui ante deiecerat tro

mis bas, au lieu d'où d'Adam pecheur auoit esté chassé ?

Lactance au lieu cité cy-dessus, [k] *Dieu ayant prononcé sa sentence contre les pecheurs, afin qu'ils cherchassent, chacun pour soy, leur viure auec trauail, a jetté l'homme hors du Paradis, & remparé de feu tout à l'entour le Paradis, de peur que l'homme n'en puisse approcher, jusqu'à tant qu'il exerce le souuerain jugement en terre, & rappellé au mesme lieu les hommes justes ses seruiteurs, la mort estant ostée.*

Sainct Athanase en son traitté sur ces paroles, Matth. 12. 27. *Toutes choses m'ont esté données*, &c. [l] *La mort a preualu depuis Adam jusqu'à Christ, la terre a esté maudite, & l'enfer ouuert, & le Paradis fermé*, &c. *Mais si tost que toutes choses luy ont esté données, & qu'il a esté fait homme, aussi tost tout a esté corrigé & accompli: la terre au lieu de la malediction qu'elle souffroit a esté benite, & le Paradis ouuert, & l'enfer espouuanté.* Et en son exposition de la foy, [m] *Christ a monstré l'entrée dans le Paradis, d'où Adam auoit esté chassé, & où il est derechef entré par le larron, selon que le Seigneur a dit*, aujourd'huy tu seras auec moy en Paradis, *où Paul est aussi entré.*

Sainct Cyrille de Ierusalem en sa premiere Catechese mystagogique, [n] *Le Paradis de Dieu qu'il auoit planté vers Orient t'est ouuert, d'où nostre premier pere a esté banny à cause de sa transgression; & de cecy est signe ce que tu te tournes de l'Occident vers l'Orient lieu de lumiere.*

Sainct Basile en son traitté du Paradis, [o] *Comment te pourray-je mettre en veuë ton pays, afin que tu te r'appelles toy-mesme de ton bannissement ?* &c. *Si tu es charnel, tu as la description*

[illegible] ἐν τῇ ἐξορίᾳ ἀναλάβῃς, &c. εἰ σαρκικὸς εἶ, ἔχεις τὴν ἀπογραφὴν

---

phæa victricia reportare.

k Deus eiecit hominem de paradiso sententiâ in peccatores latâ, vt victum sibi labore conquirerent, ipsumque paradisum igne circumvallauit, nè homo posset accedere, donec summum iudicium faciat in terra, & iustos viros cultores suos in eundem locum reuocet morte sublatâ.

l ὁ θάνατος ἴσχυεν ἀπὸ Ἀδὰμ μέχρι Χριστοῦ, ἡ γῆ κεκατήρατο, ὁ ᾅδης ἠνοίγη, ὁ παράδεισος ἐκλείσθη, &c. ὅτε γοῦν παρεδόθη αὐτῷ τὰ πάντα καὶ γέγονεν ἄνθρωπος, εὐθὺς διωρθώθη καὶ ἐπληρώθη τὰ ὅλα, ἡ γῆ ἀντὶ κατάρας εὐλόγηται, ὁ παράδεισος ἠνοίγη, ὁ ᾅδης ἔπτηξε.

m ἔδειξεν τὴν εἴσοδον ἐν τῷ παραδείσῳ ἐξ οὗ ἐξεβέβλητο Ἀδάμ, εἰς ὃν πάλιν εἰσῆλθε διὰ τοῦ λῃστοῦ, ὡς εἶπεν ὁ κύριος, σήμερον μετ' ἐμοῦ ἔσῃ ἐν τῷ παραδείσῳ, εἰς ὃν ὁ Παῦλος εἰσῄει.

n ἀνοίγεταί σοι ὁ παράδεισος τοῦ θεοῦ ὃν ἐφύτευσε κατὰ ἀνατολάς, ὅθεν διὰ τὴν παράβασιν ἐξόριστος γέγονεν ὁ ἡμέτερος προπάτωρ, καὶ τούτου σύμβολον τὸ στραφῆναί σε ἀπὸ δυσμῶν πρὸς ἀνατολὴν τοῦ φωτὸς τὸ χωρίον.

o πῶς σοι ἐνθάδε ὑπ' ὄψιν ἀγάγω τὴν πατρίδα, ἵνα σεαυτὸν [illegible]

de cestuy-là qui est corporel. Et au chapitre 27. du liure du sainct Esprit, [p] *Nous regardons tous, és prieres vers l'Orient, mais nous sommes peu en nombre qui sçauons que nous cherchons nostre ancien pays; à sç. le Paradis que Dieu a plãté en Eden.* Sainct Gregoire de Nysse en sa harangue des 40. Martyrs, [q] *ce donc que l'on demande est, si le Paradis a cause de l'espée tournoyante est aussi inaccessible aux saincts, & si les champions* (de Christ) *sont exclus du Paradis, quelle promesse reste pour laquelle ils entreprennent les combats pour la pieté, & s'ils doiuent obtenir moins que le larron auquel le Seigneur a dit,* tu seras aujourd'huy auec moy en Paradis: *combien* que *le larron ne soit point venu de son bon gré à la croix, mais apres qu'il a esté proche du salut, ce clair-voyant & genereux larron a veu le thresor, & rencontrant l'opportunité a butiné la vie, abusant honorablement & heureusement du larcin, & disant,* Seigneur aye memoire de moy en ton regne. *Cetuy-là est honoré du Paradis, & l'espée de feu empesche l'entrée du Paradis aux Saincts! Mais de soy-mesme la question e resoult. Car pour cela la parole n'a pas monstré l'espée posée toujours de front deuant ceux qui entrent, mais elle la fait tourner, afin qu'elle paroisse de front aux indignes, & se trouue derriere les dignes leur ouurant l'entrée non defenduë de la vie en laquelle ceux-là* (à sç. les 40. Martyrs) *sont entrés en l'asseurance de leurs combats, ayant trauersé sans souffrir la flamme, laquelle nous aussi ayans trauersée sans crainte, puissions nous arriuer dans le Paradis,* & de là vient qu'és harangues funebres de Pulcheria & de Flacilla sa mere il dit de celle-là [r] *la plante a esté arrachée d'icy, mais elle a esté plantée dans le Paradis:* & de celle-cy [s] *par icelle* (à sç. la foy) *elle a esté amenée au sein du Pere de la foy Abraham, prés de la fontaine du Paradis.*

p πάντες μὲν ὁρῶμεν κατ' ἀνατολὰς ἐπὶ τῶν προσευχῶν, ὀλίγοι δὲ ἴσμεν ὅτι τὴν ἀρχαίαν ἐπιζητοῦμεν πατρίδα, τὸν παράδεισον ὃν ἐφύτευσεν ὁ θεὸς ἐν Ἐδέμ.

q τὸ μὲν οὖν ζητούμενον τοῦτό ἐστι. εἰ καὶ τοῖς ἁγίοις ἄβατός ἐστιν ὁ παράδεισος διὰ τὴν στρεφομένην ῥομφαίαν, καὶ εἰ τοῦ παραδείσου οἱ ἀθληταὶ ἀποκλείονται, τίς ἡ ἐπαγγελία λοιπὸν ὑπὲρ ἧς αὐτὰ δέχονται τοὺς τῆς εὐσεβείας ἀγῶνας, καὶ εἰ τοῦ λῃστοῦ ἔλαττον ἕξουσιν; ᾧ εἶπεν ὁ κύριος ὅτι σήμερον μετ' ἐμοῦ ἔσῃ ἐν τῷ παραδείσῳ, καί τοι γε οὐχ ἑκουσίως ὁ λῃστὴς τῷ σταυρῷ προσῆλθεν, ἀλλ' ἐπειδὴ ἐγγὺς τῆς σωτηρίας ἐγένετο, εἶδεν ὁ ὀξὺς καὶ εὐφυὴς κλέπτης τὸν θησαυρὸν καὶ ἐπιτυχὼν καιροῦ τὴν ζωὴν ἐλῄσατο, καλῶς τῇ κλοπῇ καὶ εὐστόχως ἀποχρησάμενος. κύριε μνήσθητί μου, εἰπὼν, ἐν τῇ βασιλείᾳ σου. εἶτα ἐκεῖνος μὲν ἀξιοῦται τοῦ παραδείσου. τοὺς δὲ ἁγίους ἡ φλογίνη ῥομφαία διακωλύει τὴν εἴσοδον, ἢ αὐτόθεν ἔχει τὴν λύσιν τὸ ζήτημα. διὰ τοῦτο γὰρ οὐκ ἀεὶ ἑστῶσαν ἀντιπρόσωπον τοῖς εἰσιοῦσι τὴν ῥομφαίαν ὁ λόγος ἔδειξεν, ἀλλὰ καὶ στρεφομένην ἐποίησεν. ἵνα τοῖς μὲν ἀναξίοις κατὰ πρόσωπον φαίνηται, τοῖς δὲ ἀξίοις στρεφομένη κατὰ νώτου γένηται, ἀκώλυτον αὐτοῖς [illegible] γινόμενα τὴν εἴσοδον ἐπὶ τὴν ζωὴν ὑπανοίγουσα, ἧς ἐντὸς ἐκεῖνοι γεγόνασι τῇ παρρησίᾳ τῶν ἄθλων, τὴν φλόγα παραδραμόντες, ἣν καὶ ἡμεῖς ἀδεῶς παραδραμόντες τῷ παραδείσῳ ἐντὸς

Sainct Ambroise sur la section 20. du Pseau. 118. selon les Grecs pose (comme il a esté veu cy-dessus) pour constant, qu'il faut que ceux qui *desirent retourner au Paradis d'où Adam auoit esté chassé passent par le feu du jugement.* Paulin retiré du tumulte des affaires du monde pour mener vne vie religieuse, & depuis Euesque de Nole, en sa 2. Epistre à Seuerus son intime, [t] *cecy est de mise & plaisant deuant Dieu, que nostre bien soit volontaire afin que nous receuions les choses qui sont nostres, à sç. la maison du Paradis, & la vie eternelle, esquelles nous auons esté creez; & lesquelles si nous receuons purgez de la possession de cette terre, en laquelle nous sommes venus par condamnation; alors vrayement comme retirez du bannissement de nostre pays, ou retournez d'vn long pelerinage en la maison où nous sommes nez, nous pouuons dire,* Dieu est nostre portion en la terre des viuans, *&c.* Prudentius au dixieme de ses Hymnes, [u] *Cependant ô Dieu que tu rappelles & reformes le corps sujet à se refondre, en quelle region commanderas-tu que l'ame pure repose? Cachée dans le giron du sainct Vieillard, elle couchera, là où est Eleazar, que le riche bruslant void de loin enuironné de fleurs tout à l'entour. O Redempteur nous suiuons ton dire, par lequel (triomphant de la mort noire) tu commandes que le larron compagnon de ta croix marche sur tes traces, voicy desia le chemin luisant de l'ample Paradis ouuert aux fideles; & il est permis d'aborder cette forest, que le serpent auoit ostée à l'homme.* L'auteur de l'Homilie du larron mal attribuée à Eusebe Emissene [x] *Tu seras aujourd'huy auec moy en Paradis, comme en ton siege hereditaire & paternel qui sera ouuert toy entrant, apres qu'Adam ayant esté chassé, voire deux (à sç. Adam & Eue) mis hors, il aura esté clos à des peuples innombrables. Entre là le premier, mais par vne en-*

r οἶδεν τὸ φιλεῖν ἀπεσπάσθη, ἀλλὰ τῷ παραδείσῳ ἐνφιλεύειν.

s ὑπὸ τῶν τῆς προσέχθη τῷ κόλπῳ τοῦ πατρὸς τῆς πίστεως Ἀβραὰμ παρὰ τὴν τοῦ παραδείσου πηγήν.

t Hoc acceptum & placitum coram Deo vt bonum nostrum, & voluntarium, quò recipiamus quæ nostra sunt, paradisi scilicet domũ & vitam æternam, in quibus creati sumus; quæ si ab huius terræ in quam dãnatione deuenimus, possessione purgati receperimus; tunc verè vt ab exiliò in patriam restituti, vel peregrinatione longinquâ in genitalem, domum reduces poterimus dicere, *portio nostra Deus in terra viuentium.*

u Dum resolubile corpus reuocas (Deus) atque reformas, quanam regione iubebis animã requiescere puram? Gremio senis abdita sancti recubabit vbi est Eleazar, Quem floribus vndique septũ, Diues procul aspicit ardens, Sequimur tua dictæ Redemptor, Quibus atrâ morte triumphans, Tua per vestigia mandas sociũ crucis ire latronem, Patet ecce fidelibus ampli via lucida iam paradisi; licet & nemus illud adire Homini quod ademerat ãguis.

x *Hodie mecum eris in Paradiso* tanquam in hæreditariâ & paternâ sede, quæ expulso

trée plus heureuse que le premier. Entre dans le Paradis, n'ayant plus à voir jamais l'enfer auec Adam. Ne crain là aucune viande mortelle, aucune loy, aucun arbre. Ie te seray là pour viure & pour vie, & afin que tu ne sois pas dans l'apprehension qu'en ce bois bien heureux aucun ennemy, & cet ancien larron là te dresse des embuches, là te sera la possession affermie, moy t'introduisant. L'Auteur des questions attribuées à Iustin Martyr question 75. y *les ames des justes sont menées en Paradis, là où elles ont la conuersation & la veuë des Anges & Archanges, & la vision de Christ le Sauueur*, & en la question 76. z *il a esté vtile au larron entrant dans le Paradis d'apprendre par les effets mesme la commodité de la foy, par laquelle il a eu l'honneur d'estre admis dans l'assemblée des saincts, où il est gardé jusques au jour de la resurrection & de la retribution. Or a-t'il le sentiment du Paradis selon le sentiment dit cogitatif, selon lequel les ames se voyent elles mesmes, les choses qui sont sous elles, & de plus les Anges & Demons.* Il ne seroit pas mal-aisé d'adjouster au nombre des Auteurs qui ont suiui le mesme prejugé comme le Moine Cæsarius Dial. 3. sainct Hierome en l'epitre 129. &c. mais les 14. precedens suffisent, pour monstrer que jusques apres l'an 450. leur opinion qui auoit pour premiere tablature l'escrit pretendu Sibyllin, a esté tellement commune en l'Eglise, qu'elle n'a esté suiette à aucun contredit.

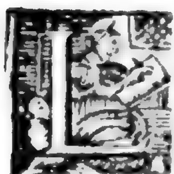
Adamô, expulsis duobus clausa innumeris populis te introeunte referabitur. Ingredere illuc primus, sed ingressu feliciore quàm primus, intra paradisũ nequaquã vltra cum Adam visurus infernũ: Nullũ illic cibũ lethalẽ, nullam iam legem, nullã arborẽ pertimescas ego tibi ero victus & vita, & ne fortè verearis nè tibi aliquis hostis in illô beatô nemore, ne antiquus ille latro insidietur, possessio tibi illic me introducente firmabitur.

y Αἱ τῶν δικαίων ψυχαὶ εἰς τὸν παράδεισον (ἄγονται) ἔνθα συντυχία τε καὶ θέα ἀγγέλων τε καὶ ἀρχαγγέλων, καθ' ὅτι καὶ ὀπτασίαν δὲ καὶ τοῦ σωτῆρος Χριστοῦ.

z Ὠφέλησε γέγονε τῷ λῃστῇ εἰς τὸν παράδεισον εἰσελθόντι τὸ ἔργοις μαθεῖν τῆς πίστεως τὸ ὠφέλιμον, δι' ἧς ἠξιώθη τῆς συναθροίσεως τῶν ἁγίων ἐν ᾗ φυλάττεται ἕως τῆς ἡμέρας τῆς ἀναστάσεως τε καὶ ἀνταποδόσεως. ἔχει δέ τε τοῦ παραδείσου τὴν αἴσθησιν καθ' ἣν ὁρῶσιν αἱ ψυχαὶ ἑαυτάς τε καὶ τὰ ὑπ' αὐτάς, ἔτι δὲ καὶ τοὺς ἀγγέλους τε καὶ τοὺς δαίμονας.

CHAPITRE XII.

4. *Dogme Capital proposé par l'escrit dit Sibyllin.*



LE 4. chef de supposition auancé par l'auteur de cette fausse piece touchant l'estat des morts est, qu'*en Ierusalem rebastie & comblée de gloire, le fils de Dieu descendu du Ciel, establira vn regne de mille ans, plein de delices sensibles, & d'vne fertilité & abondance miraculeuse de biens corporels:* il nous debite sa fiction en ces termes [a] lib. 2. p. 14. *la terre fruitiere portera de rechef plusieurs fruits* [b] p. 18. *les Anges enleuans* (les bons) *du milieu du fleuue ardant, les meneront à la lumiere & à vne vie exempte de soucy; là est la voye immortelle du grand Dieu, & trois fontaines, de vin de miel & de laict, la terre aussi egale à tous, & n'estant diuisée ny par murs ny par cloisons portera lors de soy-mesme plusieurs fruicts.*

Liu. 3. p. 32. [c] *Dieu donnera lors aux hommes vne grande joye. Car la terre, les arbres & les immenses troupeaux de brebis donneront aux hommes le vray fruit du vin, du doux miel, du laict blanc & du froment le meilleur qu'ayent les mortels* p. 35. [d] *les loups auront és montaignes de l'emulation pour les agneaux, les onces paistront l'herbe auec les boucs, les ours auec les veaux, & tous les mortels; le lion carnacier mangera de la paille en la Creche,* &c. *& les dragons reposeront auec les petits enfans sans Mere* [e] liure 5. p. 46. *la terre des Hebreux sera sainte & portera toutes ces choses* (à sç.) *le ruisseau de la roche distillante de miel, & le laict immortel coulera*

a γῆ καρποφόρος καρπὺς πάλι πλείονας οἴσει.

b Ἄγγελοι αἰρόμενοι διὰ αἰθομένου ποταμοῖο, εἰς φάος ἄξουσι καὶ εἰς ζωὴν ἀμέριμνον, ἔνθα πέλει τρίβος ἀθάνατος μεγάλοιο θεοῖο, καὶ τρισσαὶ πηγαί, οἴνου, μέλιτός τε γάλακτος, γαῖα δ' ἴση πάντων οὐ τείχεσιν οὐ περιφραγμοῖς μεριζομένη καρποὺς τότε πλείονας οἴσει αὐτομάτη.

c καὶ τότε δὴ χαρὰν μεγάλην θεὸς ἀνδράσι δώσει, καὶ γὰρ γῆ καὶ δένδρεα καὶ ἄσπετα ποίμνια μήλων δώσουσι καρπὸν τὸν ἀληθινὸν ἀνθρώποισιν οἴνου καὶ μέλιτος γλυκεροῦ λευκοῦ τε γάλακτος καὶ σίτου ὅπερ ἐστὶ βροτοῖς κάλλιστον ἁπάντων.

d οἱ δὲ λύκοι σὺν ἄρνεσιν ἐν ὄρεσιν ἁμιλλήσονται, χόρτον δὲ λύγκες τ' ἐρίφοισιν ἅμα βοσκήσονται, ἄρκτοι σὺν μόσχοισιν καὶ πᾶσι βροτοῖσι, σαρκοβόρος τε λέων φάγεται ἄχυρον παρὰ φάτνῃ, &c. καὶ βρεφέεσσί τε δράκοντες ἀμήτορσι κοιμηθήσονται.

e ἱερὰ δ' Ἑβραίων χθὼν ἁγίη ἔσται πάντα τάδ' οἴσει.

sur la langue à tous les justes [f] p. 40. *tous ceux qui menent vne vie pieuse viuront derechef en la terre* [g] p. 49. *Dieu a fait la ville qu'il a desirée, plus reluisante que les astres, que le Soleil & que la Lune.* Et ne faut point douter que le compteur qui (à l'imitation du 4. d'Esdras chap. 2. 19. & chap. 13. 35.) nous a voulu peindre de telles grotesques, n'ait eu dessein d'abuser des paroles d'Esaie & de sainct Iean, qui nous represente mystiquement au 20. & 21. de son Apocalypse, l'Eglise sous le nom de *la grande cité, Ierusalem la sainte, descendante du Ciel, bastie d'or & de pierres precieuses, n'ayant aucun besoin de Soleil ny de la Lune,* & *au milieu* de laquelle *aux deux costez du fleuue d'eau viue procedant du throne de Dieu, l'arbre de vie portant douze fruicts, rend par chaque mois son fruit, & ses fueilles pour la santé des Gentils.*

νᾶμα μελισταγὲς ἀπὸ πετρῆς καὶ διὰ γλώσσης καὶ γάλα δ' ἀμβρόσιον ῥεύσει πάντεσσι δικαίοις.

[f] ὅσσοι δ' εὐσεβέουσι πάλιν ζήσουσ' ἐπὶ γαῖαν.

[g] καὶ πόλιν ἣν ἐπόθησε θεὸς ταύτην ἐποίησε φαιδροτέραν ἄστρων τε καὶ ἡλίου ἠδὲ σελήνης.

La mesme pensée s'est sur le champ tellement insinuée dans l'esprit des saincts Peres qui ont vescu depuis le milieu du second siecle, que ces bonnes ames preoccupées de l'opinion qu'elles auoient de l'escrit pretendu Sibyllin, ont pris au pied de la lettre, & conçeu à la judaïque tout ce qu'elles ont trouué en Esaie & en sainct Iean touchant *la premiere resurrection des ames des decollés, pour le tesmoignage de Iesus*, leur *regne de mille ans*, & toute la gloire de la Ierusalem celeste. Ainsi Iustin Martyr en son Dialogue contre Tryphon respondant à ce Iuif qui (p. 306.) luy auoit demandé, s'il *confessoit que le lieu de Ierusalem deust estre rebasti, & le peuple des Chrestiens s'y assembler & resiouïr auec Christ en la compagnie des Patriarches, Prophetes,* &c. non seulement l'aduoüe, mais soustient de plus, qu'il l'auoit desja confessé, pensant sans doute à ces paroles de la p. 271. [h] où il dit que *le Christ resuscité deuoit derechef se trouuer en Ierusalem, & lors boire*

[h] χριστὸν πάλιν παραγενέσθαι ἐν Ἱερουσαλὴμ, καὶ τότε τοῖς μαθηταῖς αὐτοῦ συμπιεῖν πάλιν καὶ συμφαγεῖν.

derechef & manger auec ses Disciples, & 2. qu'il luy auoit signifié [i] que *plusieurs d'entre ceux qui n'estoient pas du sentiment pur & religieux des Chrestiens ne le recognoissoient pas*, surquoy il adjouste [k] *moy & s'il y a des personnes de droit sentiment & Chrestiennes en toutes choses sçauons que la resurrection de la chair se doit faire & les Prophetes Ezechiel, Esaie & les autres confessent que mille ans se passeront en Ierusalem bastie parée & amplifiée*, alleguant le 65. d'Esaie & le 20. de l'Apocalypse à ce propos, qu'il rebat p. 340. où il dit, [l] *cetuycy* (à sç. Iesus *est la lumiere eternelle qui doit reluire en Ierusalem*, & p. 369. [m] où il escrit des Chrestiens qu'ils *sçauent qu'auec luy* (Christ) *ils seront en cette terre là*, (à sç. la Iudée) qu'il auoit appelée *la terre de tous les saincts*, & qu'ils *heriteront des biens eternels & incorruptibles*.

Eusebe au 39. chap. du 3. liure de son histoire Ecclesiastique, attribuant la mesme opinion à Papias Euesque de Hierapolis, qui auoit esté Sectateur des Disciples de sainct Iean [n] tient ce discours *il depose aussi certaines autres choses plus fabuleuses, entre lesquelles il dit qu'vne certaine millaine d'années doit estre apres la resurrection, & que le regne de Christ subsistera corporellement en cette mesme terre là; choses que i'estime qu'ayant mal pris les expositions Apostoliques il a soupçonné*.

Sainct Irenée au 35. chap. de son cinquieme liure non seulement se conforme à Papias, mais se fonde sur son autorité, copiant de son 4. liure ces paroles que Papias attribuoit à sainct Iean, *Venient dies in quibus vineæ nascentur singulæ decem millia palmitum habentes, & in vno palmite decem millia brachiorum, & in vno quoque brachio, decem millia flagellorum, & in vnoquoque botro dena millia acinorum & vnumquodque acinum expressum dabit viginti quinque metretas vini; & cum aliquem*

i πολλοὺς αὖ καὶ τῶν τῆς καθαρᾶς καὶ εὐσεβοῦς ὄντων Χριστιανῶν γνώμης τοῦτο μὴ γνωρίζειν.

k ἐγὼ δὲ καὶ εἴ τινές εἰσιν ὀρθογνώμονες κατὰ πάντα Χριστιανοί, καὶ σαρκὸς ἀνάστασιν γενήσεσθαι ἐπιστάμεθα, καὶ χίλια ἔτη ἐν Ἱερουσαλὴμ οἰκοδομηθείσῃ καὶ κοσμηθείσῃ καὶ πλατυνθείσῃ, οἱ προφῆται Ἰεζεκιὴλ, καὶ Ἡσαΐας καὶ οἱ ἄλλοι ὁμολογοῦσι.

l οὗτος ἐστὶν ὁ ἐν Ἱερουσαλὴμ αἰώνιον φῶς λάμπειν μέλλων.

m ἐπιστάμεθα ἅμα αὐτῷ ἐν τῇ γῇ ἐκείνῃ γενησόμενοι, καὶ τὰ αἰώνια καὶ ἄφθαρτα κληρονομήσειν.

n παρατίθεται καὶ τινα ἄλλα μυστικώτερα, ἐν οἷς καὶ χιλιάδα τινά φησιν ἐτῶν ἔσεσθαι μετὰ τὴν ἐκ νεκρῶν ἀνάστασιν σωματικῶς τῆς τοῦ Χριστοῦ βασιλείας ἐπὶ ταυτησὶ τῆς γῆς ὑποστησομένης, ἃ καὶ ἡγοῦμαι τὰς ἀποστολικὰς παρεκδεξάμενον διηγήσεις ὑπολαβεῖν.

e rum apprehenderit aliquis sanctorum botrum alius clamabit, Botrus ego melior sum, me sume, per me Dominum benedic, *similiter granum tritici decem millia spicarum generaturum, & vnamquamque spicam habituram decem millia granorum, & vnumquodque granum quinque bilibres similæ claræ munda, & reliqua autem poma, & semina & herbam secundum congruentiam ijs consequentem.* C'est à dire, *les iours viendront esquels naistront des vignes ayans chascune dix mille sarmans, & en chaque sarment dix mille bras, & en chaque bras dix mille bourgeons, & en chaque bourgeon dix mille grappes, & en chaque grappe dix mille grains, & chaque grain pressé rendra vingt cinq mesures de vin; & lors que quelqu'vn des saincts prendra l'vn des raisins, l'autre criera*, Ie suis meilleur raisin, prenez moy, benissez Dieu par moy. *De mesme aussi vn grain de bled engendrera dix mille espics, & chaque espic aura dix mille grains, & chaque grain deux fois cinq liures de farine claire & nette, & tous les autres fruits, & semences, & l'herbe à proportion.* La Synagogue retranchée de l'alliance de Dieu a-t'elle jamais enfanté de resuerie plus digne de rebut, que celle-cy qui a feint des *grappes* parlantes & des *vignes* produisans (infiniment au delà des facultez naturelles) des millions de millions de mesures de vin? Neantmoins le Martyr de Dieu sainct Irenée preferant par vn excés de respect du tout inexcusable, l'autorité de Papias trompé par la fausse Sibylle, à la raison) s'y est aueuglement rendu; & en a inferé au chap. 32. que *les iustes regneront* icy bas *deuant le iugement*, qu'en la journée *du Sabbat des iustes, ils auront la table dressée de par Dieu*, [a] *qui les rassasiera de toutes sortes de viandes*, que *les Loups paistront auec les aigneaux*, & *le Lion viura de paille*: au chap. 35. que les iustes *regne-*

[a] Pascentem epulis omnibus.

ront en la terre : au *36*. que (selon la proportion du fruict qu'ils auront rapporté, *cent* ou 60. ou 30. *pour vn*) ils seront placez ou au Ciel, ou dans le Paradis, ou en Ierusalem, & qu'à ce propos le Fils de Dieu a dit, [a] *Il y a plusieurs demeurances en la maison de mon Pere.* a Ioan. 14.2.

Tertullian presque au mesme temps pour nous monstrer qu'il estoit emporté par le torrent du mesme prejugé, s'est escrié au 24. chapitre du troisieme liure contre Marcion, *Confitemur in terrâ nobis regnum repromissum post resurrectionem in mille annos, in ciuitate diuini operis Hierusalem à cælo delatâ* : c'est à dire, *nous confessons que le Royaume nous est promis pour mille ans en terre apres la resurrection, dans la cité de diuin ouurage, Hierusalem apportée icy bas du Ciel.* On pourroit estimer auec quelque couleur, que Meliton Euesque de Sardes, contemporain de Iustin Martyr, ayant esté de mesme sentiment que luy, touchant *le regne temporel* de Iesus-Christ en Ierusalem, il a (pour le maintenir) escrit [b] *de l'Apocalypse de S. Iean*, les paroles de laquelle ont esté tirées à contresens par les defenseurs de cette imagination, mais pource que ie n'ay rien de contraignant, & qui passe la conjecture pour le conclure, ie ne desire nullement faire force sur vn simple soupçon. b Euseb. lib. 4. c. 26. Hieron. Catal.

Ie viens à Nepos Euesque Egyptien, *reueré* par Denys d'Alexandrie *pour sa foy & pour son estude*, en laquelle il auoit acheué sa vie ; de ce Prelat Eusebe dit, [c] ἰουδαϊκώτερον τὰς ἐπηγγελμένας τοῖς ἁγίοις ἐν ταῖς θείαις γραφαῖς ἐπαγγελίας ἀποδεδόσθαι διδάσκων, καί τινα χιλιάδα ἐτῶν τρυφῆς σωματικῆς ἐπὶ τῆς ξηρᾶς ταύτης ἔσεσθαι ὑποτιθέμενος δίξας, &c. ἐκ τῆς Ἀποκαλύψεως Ἰωάννου τὴν ἰδίαν κρατύνειν ὑπόληψιν ἔλεγχον ἀλληγοριστῶν λόγον τινα περὶ τούτου συντάξας ἔγραψε. *enseignant que les promesses faites aux Saincts és escritures diuines, deuoient estre accomplies à la façon* c Lib. 7. c. 23. 24.

que conçoiuent les Iuifs, supposant qu'il se deuoit passer vne certaine millaine d'ans en delices corporelles sur cette terre-cy, & ayant opinion de pouuoir fortifier son soupçon par l'Apocalypse de Iean, il escriuit touchant cela vn certain discours intitulé reprehension des Allegoristes : comme ne pouuant souffrir qu'on prist autrement qu'au pied de la lettre les promesses proposées par le S. Esprit pour la consolation de l'Eglise, ny que l'on les entendist mystiquement.

Quelques 50. ans apres a paru nostre Victorin Euesque de Poitiers, martyrizé le 2. Nouembre 303. apres auoir composé *diuers ouurages, grands de sens & vils à l'esgard de l'assemblage des mots,* selon [d] la remarque de sainct Hierome, qui ne peut plus estre contredite, puis qu'il n'en reste plus rien d'asseuré, & que le commentaire sur l'Apocalypse qui porte son nom, ne contient aujourd'huy rien de ce que les Anciens y auoient leu; mais sainct Hierome [e] nous certifiant qu'il a esté du nombre de ceux qui ont *attendu du Ciel vne Ierusalem parée de perles & dorée,* nous ne deuons pas craindre de nous tenir à son rapport pour le compter entre les *Millenaires.*

d In Catal.

e In Ezech. lib. 11. c. 16.

Lactance l'a suiui de prés, & nous a estallé en termes magnifiques toutes les particularitez de leur opinion; disant, [f] *Cùm deleuerit iniustitiam, iudiciumque maximum fecerit; ac iustos qui fuerunt à principio ad vitam restaurauerit, mille annis inter homines versabitur, eosque iustissimo imperio reget: quod alibi Sibylla vaticinans furensque proclamat,* κλῦτέ δὲ μοῦ μέροπες, βασιλεὺς αἰώνιος ἄρχει. *Tum qui erunt in corporibus viui non morientur, sed per eosdem mille annos infinitam multitudinem generabunt, & erit soboles eorum sancta & Deo cara. Qui autem ab inferis suscitabuntur, ij praeerunt viuentibus velut iudices, &c. Ciuitas sancta constituetur in medio terrae,* in

f lib. 7. c. 24.

in quâ ipse conditor Deus cum iustis dominantibus commoretur. C'est à dire, *Lors que Dieu aura effacé l'injustice, & fait vn tres-grand jugement, & remis en vie les justes qui ont esté dés le commencement, il conuersera mille ans durant entre les hommes; & les gouuernera par vn tres-juste empire, ce qu'ailleurs la Sibylle deuinante & endemenée crie.* Escoutez-moy mortels le Roy eternel gouuerne, *alors ceux qui seront viuans en leurs corps ne mourront point; mais durant ces mesmes mille ans engendreront vne multitude infinie, & leur race sera saincte & chere à Dieu: Ceux aussi qui seront réueillez des enfers, commanderont comme justes aux viuans*, &c. *la saincte cité sera establie au milieu de la terre, en laquelle Dieu son fondateur sejourne auec les justes dominans.* Apres il suppose tout ce que nous auons dit de la fertilité de la terre, de la paix qui y regnera, & du changement de naturel és bestes farouches & cruelles; alleguant pour cela (quoy qu'auec quelque petite diuersité) les paroles du 3. liure de la pretenduë Sibylle p. 32. & 35. & celles du 5. liure p. 46. rapportées cy dessus.

Denys d'Alexandrie qui auoit entrepris la refutation non de sainct Irenée proprement (comme g a pensé sainct Hierome) mais de Nepos par deux liures intitulez *des promesses*, h a (enuiron cent ans apres) esté pris à partie par Apollinarius de Laodicée, comme nous apprenons du mesme sainct Hierome, disant, *Duobus voluminibus respondit Apollinarius, quem non solùm suæ sectæ homines, sed & nostrorum in hac parte duntaxat, plurima sequitur multitudo, vt præsagâ mente iam cernam quantorum in me rabies concitanda sit.* C'est à dire, *Apollinarius a respondu par deux volumes, que suiuent non seulement les hommes de sa secte, mais aussi vne grande multitude des nostres en cette par-*

g In Esai. lib. 8. præfat.

h Euseb. lib. 7. c. 23.

tie seulement : tellement que ie voi maintenant auec vn esprit presagissant l'aduenir, *de combien de gens la rage doit s'esmouuoir contre moy.* Presque en mesme temps viuoit Tychonius docte Africain du party Donatiste, de qui Gennadius escrit en son Catalogue :[i] *Mille annorum quoque regni in terrâ iustorum, post resurrectionem futuri suspicionem intulit*, &c. *Il a aussi donné soupçon de* supposer *vn regne des iustes qui deust estre mille ans durant en terre apres la resurrection* : De fait, en cette rhapsodie d'homelies qui est attribuée à S. Augustin, & a esté compilée de l'escrit de Tychonius sur l'Apocalypse, nous lisons [k] ces paroles, *Retulit Spiritus (dum hæc scriberet) regnaturam Ecclesiam mille annos in hoc sæculo vsque ad finem mundi* : c'est à dire, *L'Esprit (lors qu'il a escrit ces choses) a raconté que l'Eglise deuoit regner mille ans en ce siecle, jusques à la fin du monde.* Le mesme Gennadius remarque d'vn certain Commodianus, [l] *de diuinis repromissionibus aduersus illos* (Paganos) *agens, vili satis & crasso (vt ita dixerim) sensu disseruit; illis stuporem, nobis desperationem incutiens, Tertullianum, & Lactantium & Papiam secutus*, &c. *traitant contre les* Payens, *des promesses diuines, il en a discouru en vn sens assez vil & grossier, les iettant dans l'estonnement, & nous dans le desespoir; en quoy il a suiui Tertullian, Lactance & Papias pour autheurs.* Sainct Hierome asseure [m] que nostre Seuerus Sulpitius qui a escrit la vie de sainct Martin auoit fait la mesme faute en son Dialogue intitulé *Gallus*, où cependant ne se trouue maintenant plus rien de semblable, & luy-mesme (quoy qu'exempt de l'erreur qu'il voyoit auec regret estre suiui comme en foule par les Chrestiens du cinquiesme siecle) se monstre touché d'vn si grand respect enuers ceux qui l'ont les premiers defendu, qu'il

i Cap 18.

k Homil. 17.

l Cap. 15. Gennad.

m In Ezech. lib. 11. c. 36.

n'ose *le condamner*, disant [n] enuiron l'an 415. *licet non sequamur, tamen damnare non possumus, quia multi Ecclesiasticorum virorum & martyres ista dixerunt*, & vnusquisque in suo sensu abundet, *& Domini cuncta iudicio reseruentur*, &c. *parce que plusieurs des hommes Ecclesiastiques & martyrs ont dit ces choses*, [o] que chacun abonde en son sens, *& que tout est reserué au iugement du Seigneur; encore que ie ne les suiue pas, ie ne puis toutesfois les condamner.*

n In Hierem lib.4. c.20.

o Rom.14.5.

CHAPITRE XIII.

Inductions à prier pour les morts resultantes des hypotheses proposées en l'escrit dit Sibyllin.



PAR ce moyen l'opinion des *Millenaires* auoit (comme toutes les autres suppositions de l'escrit pretendu Sibyllin) non seulement trouué des partisans entre les Chrestiens, mais tiré à soy l'applaudissement de plusieurs des plus celebres; & tous auoient fort bien compris qu'il estoit impossible de soustenir toutes les hypotheses qu'il contient, sans induire par vne suite necessaire la priere pour les morts, qu'ils estimoient auoir d'autant plus de besoin du secours des viuans, que l'on se les imaginoit exposez, tant aux inquietudes que peuuent ressentir ceux qui se voyent reduits à l'attente de leur bon-heur, qu'aux tentations & assauts que liure tous les iours aux fideles la rage implacable des demons; & obligez à passer finalement par le rigoureux examen du Dieu de gloire. Nous ne sçaurions mieux nous repre-

ſenter la condition en laquelle les Chreſtiens de ce temps-là croyoient leurs freres decedez reduits, qu'en copiant ce que Iuſtin Martyr, qui auoit veu la naiſſance de la premiere impoſture Sibylline, a eſcrit au ſujet meſme de noſtre Seigneur, auquel il auoit à bon droit appliqué ces paroles du Pſeaume 22. ſelon les Hebreux, *p Sauue-moy de la gueule du lion.* τὸ ἀπὸ ῥομφαίας καὶ στόματος λέοντος καὶ ἐκ χειρὸς κυνὸς αἰτεῖν αὐτὸν τὴν ψυχὴν σωθῆναι, ἵνα μηδεὶς κυριεύσῃ τῆς ψυχῆς αὐτοῦ αἴτησις ἦν, ἵνα ἡνίκα ἡμεῖς πρὸς τῇ ἐξόδῳ τοῦ βίου γινόμεθα, τὰ αὐτὰ αἰτῶμεν τὸν θεὸν δυνάμενον ἀποστρέψαι πάντα ἀναιδῆ πονηρὸν ἄγγελον μὴ λαβέσθαι ἡμῶν τῆς ψυχῆς, καὶ ὅτι μένουσιν αἱ ψυχαὶ ἀπέδειξα ὑμῖν ἐκ τοῦ καὶ τὴν Σαμουὴλ ψυχὴν κληθῆναι ὑπὸ τῆς ἐγγαστριμύθου, ὡς ἠξίωσεν ὁ Σαμούηλ: φαίνεται δὲ ἔτι πᾶσαι αἱ ψυχαὶ τῶν οὕτως δικαίων καὶ προφητῶν ὑπὸ ἐξουσίαν ἔπιπτον τῶν τοιούτων δυνάμεων, ὁποία δὴ καὶ ἐν τῇ ἐγγαστριμύθῳ ἐκείνῃ ἐξ αὐτῶν τῶν πραγμάτων ὁμολογεῖται, ὅθεν καὶ οὕτως διδάσκει ἡμᾶς καὶ διὰ τοῦ υἱοῦ αὐτοῦ τὸ πάντως ἀγωνίζεσθαι δὲ οὐ γίνεσθαι καὶ πρὸς τῇ ἐξόδῳ αἰτεῖν μὴ ὑπὸ τὴν τοιαύτην δύναμιν ὑποπεσεῖν τὰς ψυχὰς ἡμῶν φαίνεται, καὶ γὰρ ἀποδιδοὺς τὸ πνεῦμα ἐπὶ τῷ σταυρῷ εἶπε πάτερ εἰς χεῖράς σου παρατίθεμαι τὸ πνεῦμά μου. *Ce qu'il demandoit que ſon ame* fuſt ſauuée de l'eſpée, de la gueule du Lion, & de la patte du chien; *eſtoit vne requeſte que nul ne preualuſt ſur ſon ame: afin que lors que nous ſommes à l'iſſuë de la vie nous demandions les meſmes choſes que luy, à Dieu puiſſant pour deſtourner tout mauuais Ange impudent, de prendre noſtre ame, & que les ames l'attendent; ie vous l'ai demonſtré par ce que Saül a requis que l'ame de Samuël fuſt auſſi euoquée par l'engaſtrimythe* ou deuinereſſe; *appert auſſi que toutes les ames de ceux qui ont eſté ainſi juſtes & Prophetes, ſont tombées ſous le pouuoir de telles puiſſances que (par l'effet meſme) il conſte qu'eſtoit celle qui agiſſoit en ceste engaſtrimythe là. Pourtant auſſi luy-meſme nous enſeigne par ſon fils, que nous (à cauſe deſquels il appert que cela s'eſt fait) combattions en toute maniere, & demandions au*

p Pſal. 22. 21.

ſortir de la vie que nos ames ne tombent point ſous aucune telle puiſſance, car auſſi rendant l'eſprit en la Croix il a dit, ¶ Pere ie remets mon eſprit entre tes mains, *&c.* Diſcours qui nous enſeigne qu'il eſtoit perſuadé de quatre choſes: 1. Que noſtre Sauueur en ſa paſſion pour noſtre ſalut, a prié que ſon ame ne tombaſt point ſous la puiſſance des Demons, 2. Que nous deuons (lors que nous approchons de la mort) imiter ſon exemple. 3. Que les Prophetes ont apres la mort eſté tellement expoſez à l'inſolence des Demons que *l'ame de Samuel* a peu eſtre *euoquée* par ſa ſorciere d'Endor: 4. Que celles des fideles qui decedent tous les jours ſont ſujettes au meſme inconuenient, & par conſequent ont toutes vn extreme beſoin d'eſtre ſecouruës par les prieres des viuans. ¶ Luc. 23. 46.

Auſſi voyons nous que ſur ce ſeul patron & non autre, ont eſté de neceſſité moulées ces anciennes prieres que l'Egliſe Romaine fait juſqu'aujourd'huy pour les fideles treſpaſſez: diſant, *Domine Ieſu Chriſte, Rex gloriæ, libera animas omnium fidelium defunctorum de manu inferni, & de profundo lacu. Libera eas de ore leonis, ne abſorbeat eas Tartarus, ne cadant in obſcura tenebrarum loca; Fac eas Domine tranſire de morte ad vitam ſanctam*, &c. *Liberata de principibus tenebrarum & locis pœnarum*, &c. *repelle quæſumus Domine ab ea omnes principes tenebrarum*; c'eſt à dire, *Seigneur Ieſus-Chriſt Roy de gloire, deliure de la main de l'enfer & du lac profond les ames de tous les fideles defuncts; deliure-les de la gueule du lion, que le Tartare ne les engloutiſſe pas, qu'elles ne tombent pas és lieux obſcurs des tenebres*, &c. *Seigneur, fais les paſſer de la mort à la vie ſaincte*, &c. *qu'elles ſoient deliurées des princes des tenebres & lieux des peines*, &c. *repouſſe d'elle tous les princes des tenebres*,

r Lib.9.cap.13.

f Le 4. May 389.

ô, Seigneur, nous t'en supplions. Et le bon S.[r] Augustin en auoit le formulaire en la pensée, lors que celebrant en ses Confessions la memoire de saincte Monique sa mere, decedée six ans [f] au moins auparauant, il tenoit ce langage, *Nemo à protectione tuâ dirumpat eam; non se interponat nec vi, nec insidiis leo & draco: nec enim respondebit illa nihil se debere, ne conuincatur, & obtineatur ab accusatore callido,* &c. *Que personne ne l'arrache de ta protection; que le lion & le dragon ne se mette entre deux, ny par force, ny par embuscades. Car elle ne respondra pas qu'elle ne doit rien, de peur qu'elle ne soit conuaincuë & obtenuë par l'accusateur rusé.*

CHAPITRE XIV.

Desaueu des motifs proposez par Iustin Martyr, & consideration de ceux que sainct Epiphane a eus de prier pour les morts.

t De anima cap.57.



MAIS pource que l'antiquité ne s'est pas tenuë à l'hypothese de Iustin Martyr, Tertullian nous disant en general, [t] *Absit vt animam cuiuslibet sancti nedum Prophetæ à Dæmonio credamus extractam,* &c. *Ia n'aduienne que nous croyons que l'ame d'vn Sainct, quel qu'il soit, beaucoup moins d'vn Prophete ait esté extraite par le Demon.* Et Pionius en Metaphraste sur le premier de Feurier, Methodius en vn traité exprés contre Origene, sainct Basile sur le 8. d'Esaïe, & en l'Epistre à Eustathius; sainct Gre-

goire de Nysse en l'Epistre à Theodose; sainct Gregoire de Nazianze en la 2. inuectiue contre Iulian; sainct Hierome sur le 6. de sainct Matthieu; sainct Cyrille d'Alexandrie au sixiesme liure de *l'adoration en esprit & en verité*; Procopius de Gaze sur le 28. du premier liure des Rois; Georgius Syncellus en son histoire, & autres, arguans particulierement de faux la pretenduë euocation de Samuël; & Philastrius la comptant [a] expressement entre les heresies : il faut voir sur quelles raisons on a fondé depuis *la priere pour les decedez*; & entendre sur ce sujet sainct Epiphane, disputant l'an 376. contre Aërius, qui non content de nier qu'il reuinst aucune vtilité aux defuncts des prieres faites pour eux par les viuans, auoit quitté l'Eglise de Sebaste pour cela : il le combat donc par ces considerations, πιστεύουσι μὲν οἱ παρόντες, ὅτι οἱ ἀπελθόντες ζῶσι, καὶ ἐν ἀνυπαρξίᾳ οὐκ εἰσί, ἀλλά εἰσι καὶ ζῶσι παρὰ τῷ Δεσπότῃ, καὶ ὅπως ἂν τὸ σεμνότατον κήρυγμα διηγήσοιτο, ὡς ἐλπὶς ἐστὶ ὑπὲρ ἀδελφῶν εὐχομένοις, ὡς ἐν ἀποδημίᾳ τυγχανόντων, ὠφελεῖ δὲ ἡ ὑπὲρ αὐτῶν γινομένη εὐχή, εἰ καὶ τὰ ὅλα τῶν αἰτιαμάτων μὴ ἀποκόπτοι. ἀλλ' οὖν διὰ τὸ πολλάκις, ἐν κόσμῳ, ἡμᾶς ὄντας σφάλλεσθαι ἀκουσίως τε καὶ ἑκουσίως, ἵνα τὸ ἐντελέστερον σημανθῇ, καὶ γὰρ δικαίων ποιούμεθα τὴν μνήμην, καὶ ὑπὲρ ἁμαρτωλῶν : ὑπὲρ μὲν ἁμαρτωλῶν, ὑπὲρ ἐλέους θεοῦ δεόμενοι (ἢ θεὸν δεόμενοι.) ὑπὲρ δὲ δικαίων καὶ πατέρων καὶ πατριαρχῶν, προφητῶν, καὶ Ἀποστόλων, καὶ Εὐαγγελιστῶν, καὶ Μαρτύρων, καὶ ὁμολογητῶν, ἐπισκόπων τε καὶ ἀναχωρητῶν, καὶ παντὸς τοῦ τάγματος : ἵνα τὸν Κύριον Ἰησοῦν Χριστὸν ἀφορίσωμεν ἀπὸ τῆς τῶν ἀνθρώπων τάξεως, διὰ τῆς πρὸς αὐτὸν τιμῆς, καὶ σέβας αὐτῷ ἀποδιδῶμεν, ἐν ἐννοίᾳ ὄντες ὅτι οὐκ ἔστιν ἐξισούμενος ὁ κύριος τινὶ τῶν ἀνθρώπων, κἂν τε μυρία καὶ ἐπέκεινα ἐν δικαιοσύνῃ ὑπάρχῃ ἕκαστος ἀνθρώπων. *Ceux qui sont presens, croyent que ceux qui sont partis du monde viuent, & qu'ils ne sont pas dans la priuation de l'estre; mais qu'ils sont & viuent par deuers le Seigneur; & afin que ceste venerable predication soit exposée, qu'il y a de l'esperance pour ceux qui prient pour leurs freres, comme pour des personnes qui sont en voyage : la priere faitte pour eux est aussi*

[a] Haeres. 28.

profitable, quoy qu'elle ne retranche pas tout ce qu'il y a de charges contre eux, mais (pour ce que souuent pendant que nous sommes au monde nous faillons volontairement & inuolontairement) pour signifier ce qui est plus accompli : car nous faisons mention des iustes, & prions pour les pecheurs ; pour les pecheurs portans la veuë sur la misericorde de Dieu ; (qu'ils ont obtenuë) *pour les iustes, Peres, Patriarches, Prophetes, Apostres, Euangelistes, Martyrs, Confesseurs, Euesques, Anachoretes, & tout le bataillon, afin que nous separions du rang des hommes le Seigneur Iesus-Christ, à cause de l'honneur qui luy appartient, & luy rendions la veneration* conuenable, *estans en cette pensée que le Seigneur n'est pas mis du pair auec aucun des hommes, quoy que chacun des hommes soit dix mille fois, & au delà, constitué en la possession de la Iustice.*

Il est euident que la premiere consideration de sainct Epiphane ne pouuoit porter coup contre Aërius, qui nioit l'vtilité de la priere pour les fideles decedez ; le raisonnement de ce Pere n'estant necessaire ny absolument, ny à l'esgard de son aduersaire, *il est viuant* : Donc, *il faut prier pour luy*, veu que s'il estoit de mise, il faudroit prier pour toutes les creatures viuantes, Anges, hommes, & bestes sans aucune exception, & pour cela mesme que chascun de ces genres possede *l'estre* & *la vie* en quelque degré: d'ailleurs la consequence d'vn tel raisonnement passeroit bien loin au delà tant de l'intention de son autheur, que de la pratique de l'Eglise Pontique, pour la defence de laquelle il l'auoit formé : veu que nulle communauté de Chrestiens n'a jamais ni fait, ni creu deuoir faire part de ses suffrages aux Anges qui *viuent & sont par deuers le Seigneur* : presupposant que cét office ne leur pouuoit estre deu, ni passer pour raisonnable,

ble, puis qu'ils n'en ont aucun besoin ni n'en peuuent receuoir d'vtilité.

La 2. consideration qui concerne *l'esperance* que les Chrestiens du 4. siecle, conceuoient de l'effet de leurs prieres pour leurs freres decedez ne pouuoit estre de plus grand poids que la premiere enuers Aërius, qui nioit non que les fideles de son temps eussent *esperance* de profiter aux morts par leurs prieres, car cela estoit constant: mais que leur esperance fust bien fondée, & que leurs prieres pour les morts fussent ou pussent estre d'aucune vtilité, & comme ie pense à regret, qu'vn si grand hôme se soit (ie ne sçay par quelle oubliance) reduit à alleguer pour raison à sa partie, cela mesme qu'elle luy mettoit en question, & qui auoit plus grand besoin de preuue, ie crois estre obligé de remarquer que les Chrestiens de ce temps là traittoient leur *esperance* touchant l'employ de leurs suffrages pour les morts auec tant d'indulgence, qu'ils l'estendoient à ceux là mesme qu'ils croyoient morts dedans le crime & hors de la communion de l'Eglise.

CHAPITRE XV.

Des prieres & aumosnes faites autrefois par les Chrestiens pour des damnez.

IE ne mets point en compte les vaines imaginations d'Origene & de tout son parti, qui ne conceuoit aucunes peines tant des hommes, que des Demons, autres que *purgatoires* & *à temps*; & ne m'importe que de tres grands hommes (comme sainct Gregoire de

Nysse en sa grande harangue Catechetique, en son traitté *de l'ame*, & en celuy qu'il a fait sur le 28. verset du 15. de la 1. aux Corinth. & sainct Hierosme au 18. liure sur Esaïe chap. 66. 24. semblent l'auoir autrefoy fauorisé : mais i'insiste sur ce que d'autres non moins celebres ont estimé que l'on pouuoit impetrer quelque diminution des peines des damnez, & les secourir par prieres & aumosnes. Ainsi sainct Chrysostome en sa 3. homilie sur l'ep. aux Philipp. parlant de ceux qui n'ont [a] daigné employer leurs biens à bon vsage, mais *sont hors du Palais Royal auec les damnez*, crie, κλαίωμεν τούτους, βοηθῶμεν αὐτοῖς κατὰ δύναμιν, ἐπινοήσωμεν αὐτοῖς τινὰ βοήθειαν μικρὰν μὲν, βοηθῶμεν δὲ ὅμως. πῶς καὶ τίνι τρόπῳ, εὐχόμενοι καὶ ἑτέρους παρακαλοῦντες εὐχὰς ὑπὲρ αὐτῶν ποιεῖσθαι, πένησιν ὑπὲρ αὐτῶν διδόντες συνεχῶς, ἔχει τινὰ τὸ πρᾶγμα παραμυθίαν. *Pleurons ceux-cy, aidons leur selon nostre pouuoir, inuentons leur certaine aide, petite à la verité; mais aidons-les cependant, & en quelle maniere? prians & exhortans les autres à faire prieres pour eux, donnant frequemment pour eux aux pauures. Cela porte quelque consolation.* Là mesme aduoüant que les Catechumes n'ont point de part aux prieres publiques pour les fideles decedez, il adjouste, οἱ κατηχούμενοι οὐδὲ ταύτης ἀξιοῦνται παραμυθίας, ἀλλὰ ἀπεστέρηνται πάσης τοιαύτης βοηθείας, πλὴν μιᾶς τινός, ποίας δὴ ταύτης, ἔξεστι πένησιν ὑπὲρ αὐτῶν διδόναι, καὶ ποιεῖ τινὰ αὐτοῖς παραψυχὴν τὸ πρᾶγμα. *Les Catechumenes ne sont pas mesmes honorez de cette consolation, mais sont priuez de toute aide telle que cela, excepté vne seule : quelle est elle? Il est en vous de donner aux pauures pour eux, & cela leur cause quelque raffraichissement.* Et en la 62. sur l'Euangile selon sainct Iean, εἰ μὲν ἁμαρτωλὸς ὁ τελευτήσας, καὶ πολλὰ τῷ Θεῷ προσκεκρουκώς, δεῖ δακρύειν, μᾶλλον δὲ οὐδὲ δακρύειν μόνον, τοῦτο γὰρ οὐδὲν ὄφελος ἐκείνῳ, ἀλλὰ ποιεῖν τὰ δυνάμενα τινὰ παραμυθίαν αὐτῷ περιποιῆσαι, ἐλεημοσύνας καὶ προσφοράς. εἰ δὲ ἐπὶ τούτῳ χαίρειν, ὅτι ἐνεκόπη τὰ τῆς κακίας αὐτοῦ, *Si celuy qui est mort est pecheur, & a en plusieurs façons of-*

[a] ἀπολέσαντες αὐτῶν τὰ χρήματα εἰς ἃ ἐβουλήθησαν, &c. ἔξω τῶν βασιλείων εἰσὶ μετὰ τῶν κατακρίτων καὶ κατεγνωσμένων,

fensé Dieu, il faut pleurer, ou plustost il ne faut pas pleurer seulement, car cela ne luy sera d'aucun profit; mais faire ce qui luy peut acquerir de la consolation, asç. des aumosnes & offrandes; faut aussi se resjouir de cecy, que les moyens d'exercer sa malice luy ont esté retranchez.

Prudence au V. de ses hymnes supposant que la nuit d'entre le Samedy S. & le jour de Pasques les ames des damnez reçoiuent du soulagement, dit, *sunt & spiritibus sæpè nocentibus pœnarum celebres sub styge feriæ, Illâ nocte sacer quâ redijt Deus, stagnis ad superos ex Acheronticis*, &c. *Marcent supplicijs Tartara mitibus, exultatque sui carceris otiò, vmbrarum populus liber ab ignibus, nec feruent solitô flumina sulphure*, &c. *Il y a souuent des celebres vacations de peines sous le styx pour les esprits mal-faisans, en cette nuict là en laquelle Dieu sacré est retourné des estangs Archerontiques vers ceux qui habitent au dessus*, &c. *Le Tartare languit en des doux supplices & le peuple des ombres deliure des feux s'esioüit de loisiueté qui est en sa prison. & les fleuues ne bouïllent plus par le chaud du souffre accoustumé.* Le mesme à la fin de son *Hamartigenie* se contant soy-mesme entre les damnez, tient ce langage, *esto cauernosus (quia sic pro labe necesse est corporeâ) tristis me sorbeat ignis Auernô, saltem mitificos incendia lenta vapores exhalent, æstuque calor languente tepescat; Lux immensa alios, & tempora vincta coronis glorificent, me pœna leuis clementer adurat*, &c. *Ainsi soit que dans le cauerneux Auerne (puis qu'il est necessaire que cela arriue à cause de la tache corporelle) vn triste feu m'engloutisse, que du moins les embrasemens lents exalent des vapeurs mitigeantes, & que la chaleur s'attiedisse par vn haste languissant: Que la lumiere immense, & les temples liés de couronnes en glorifient d'autres, & qu'vne peine legere me*

brusle doucement, & en l'hymne de sainct Fructuosus Euesque de Tarragone, *fors dignabitur & meis medelem tormentis dare, prosperante Christo*, &c. *peut estre qu'il daignera aussi donner du remede à mes tourmens, Christ ottroyant le succés*: Car remettant l'emploi de ce remede *à la ruine du monde*, [b] il monstre qu'il entendoit parler non *du Purgatoire* tel que Rome le conçoit aujourd'huy, mais de la derniere condition des ames au jugement final.

b Ruente mundo.

Paulin Euesque de Nole appliquant à soy mesme la parabole du 16. de sainct Luc, & se mettant en la place *du mauuais riche*, que l'Euangile nous represente comme *damné*, dit à Nicetas Euesque de la Dace outre le Danube, que nous appelons maintenant Transsyluanie. *Nos locis quantum meritis dirempti, Eminùs celsis humiles patronis, Te procul sacris socium cateruis suspiciemus. Quis die nobis dabit hoc in illâ vt tui stemus lateris sub vmbra, & tuæ nobis requietis aura Temperet ignem; Tunc precor nostri nimium memento, & Patris sancti Gremio recumbens, Roscidò nobis digitò furentem Discute flammam*, &c. *Apres que nous aurons esté separez de lieux autant que de merites, & que de loin nous paroistrons bas deuant les releuez patrons, nous te regarderons de loin associé aux bandes sacrées. Qui nous donnera ceci en cette journée là, que nous nous tenions debout sous l'ombre de ton costé, & que la frescheur de ton repos nous tempere le feu? Alors (ie te prie) aye jusqu'à l'excés memoire de moy, & gisant dans le giron du Pere Sainct, escarte nous auec ton doigt degouttant de rosée la flamme agitée de furie.*

Sainct Augustin au chap. 24. du liure 21. de Dieu, declare qu'il ne s'oppose pas à ceux qui faisoient aux damnez l'application de ces paroles du Ps. 76. selon les Grecs, *Dieu a-t'il oublié d'a-*

uoir pitié ? disant, *Quibus placet istam sententiam vsque ad illa impiorum tormenta protendere, saltem sic intelligant, vt* manente in eis irâ Dei *qua in æternò est pronunciata suppliciò, non* contineat Deus in hac ira sua miserationes suas, & *faciat eos non tantâ quantâ digni sunt atrocitate cruciari, non vt eas pœnas vel numquam subeant, vel aliquando finiant; sed vt eas mitiores quàm merita sunt eorum leuioresque patiantur. Sic enim & ira* Dei manebit, & ipsâ irâ suâ miserationes *non* continebit, *quod quidem non ideò confirmo, quoniam non resisto*, &c. *Que ceux à qui il plaist d'estendre cette sentence jusques à ces tourmens là des impies, l'entendent au moins en cette sorte, *que* l'ire de Dieu *qui a esté prononcée au supplice eternel*, demeurant sur eux, *Dieu en cette* sienne* cholere ne retienne pas ses compassions, & *fasse qu'ils ne soient pas tourmentez auec tant d'aspreté qu'ils en sont dignes, non tellement qu'ils ne subissent jamais ou finissent quelque jour ces peines là, mais afin qu'ils les souffrent plus douces & legeres que leurs demerites ne portent. Car par ce moyen &* lire de Dieu demeurera, *& il ne* retiendra *pas* ses compassions par son ire; *ce que ie ne confirme pas, pource que ie n'y resiste pas :* Mais au chap. 10 de son Manuel copié par Isidore Archeuesque de Seuille, *offic.* l. 1. ch. 18. par Iulian Archeuesque de Tolede *prognost.* l. 1. c. 21. par Beda *in 2. Cor. 5.* par Eterius Euesque d'Osmo *aduersus Elipand. lib.* 1. il se determine plus fort escriuant. *Cum sacrificia siue altaris siue quarumcumque elemosynarum pro baptizatis defunctis omnibus offeruntur pro valdè bonis gratiarum actiones sunt; pro non valdè malis propitiationes sunt, pro valdè malis (etsi nulla sunt adiumenta mortuorum) qualescumque viuorum consolationes sunt. Quibus autem prosunt, ad hoc prosunt, vt sit plena remissio, aut certè tolerabilior fiat ipsa*

* Iean 3. 36.

* Ps. 77. 10.

damnatio, &c. *Lors que les sacrifices soit de l'Autel, soit des aumosnes, quelles qu'elles soient, sont offerts pour tous les baptisez defuncts, ce sont des actions de grace pour ceux qui ont esté fort bons, des propitiations, pour ceux qui n'ont pas esté fort mauuais: des consolations telles quelles des viuans, pour ceux qui n'ont pas esté fort meschans, quoy que ce ne soient pas des aides des morts, & quāt à ceux à qui elles profitent, elles profitent à cecy, que la remission de leur peché soit pleine, ou certes que leur damnation soit renduë plus tolerable.* D'où resulte que (selon l'opinion de ce Pere qui en a persuadé tant d'autres) il se pouuoit faire que les aumosnes obtinssent l'addoucissement de *la damnation* des morts, pour lesquels elles auoient esté offertes à Dieu par les viuans.

Athanase d'Antioche en sa resp. à la 34. question d'Antiochus demandant, τί οὖν; οὐκ αἰσθάνονται τινὸς ὠφελείας καὶ αἱ τῶν ἁμαρτωλῶν ψυχαί, γινομένων ὑπὲρ αὐτῶν συνάξεων καὶ εὐποιϊῶν καὶ προσφορῶν; *Quoy donc, les ames mesmes des pecheurs ne ressentent-elles aucun bienfait, lors que les assemblées, & benefic ences & offrandes sont faites pour eux?* Conclud qu'elles en ressentent, & dit, εἰ μὴ τινὸς ὠφελείας μετεῖχον ἐκ τούτου οὐκ ἂν ἐν τῇ προσκομιδῇ ἐμνημονεύοντο. *Si delà ne leur reuenoit aucun bien, on n'en feroit point mention au conuoy:* & notez qu'il parle des *ames* de ces *pecheurs*, desquels il auoit dit en sa response à la question 32. qu'elles ne *pensoient qu'à leur supplice*; & en la 33. qu'elles *ne pouuoient faire ny bien ny mal*, les opposant aux ames des Saincts, qui *saisies par les Anges loüent Dieu.*

ἐν γ[illegible]μέναι.

De cette source sont coulez diuers comptes bourrus, enuiron l'an 416. Vincent Rogatiste objectoit à sainct Augustin que saincte Perpetuë auoit obtenu par ses prieres que Dinocrates

son frere sortist *du lieu des peines*, & apres l'an 730. Damascene à entrepris de nous en faire passer trois sur son certificat, le premier tiré de la legende de saincte Thecle conuertie dans Iconie par sainct Paul, où l'auteur (qui semble auoir voulu prendre le non de Basile Euesque de Seleucie en consideration de ce que dans sa ville reposoit le corps de cette bien heureuse fille) dit que Tryphene parente de l'Empereur, qui apres la perte de sa fille Falconilla morte dans les tenebres du Paganisme, auoit receu chez soy Thecla persecutée par Alexandre & condamnée à sa poursuitte à estre deschirée par les bestes dans le theatre d'Antioche, Tryphene, dije, vid en songe Falconilla la conjurant d'implorer le secours des prieres de la saincte, à ce que par son intercession elle peust *estre* [d] *transferée dans le sejour des justes*: & que sur le champ sa demande luy fust accordée, le second extrait de l'histoire Lausiaque de Palladius Euesque d'Helenopolis où rien de tel ne se trouue plus: & portant que S. Macaire l'Hermitte ayant interrogé vn test de Payen des-ja tout sec *Dieu inspira a ce crane desseché ce discours veritable* [e] *quand tu offres tes prieres pour les morts nous ressentons quelque peu de consolation.*

d εἰς τὸν τῶν δικαίων μετατεθῆναι χῶρον.

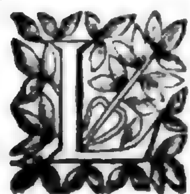
e ὅτε προσευχαῖς μικρὸν ἀνιέμεθα.

Le 3. attesté (à ce qu'il dit) [f] *par l'Orient & l'occident* (quoy que cependant aucun des Latins n'en parle) attribuë à sainct Gregoire le grand la deliurance de l'ame de Trajan non seulement infidele, mais persecuteur, 470 ans & plus apres sa mort & detention dans l'enfer. Mais c'est trop nous entretenir d'vne imagination vieille, mais creuse, & desauouée par ceux-là mesme qui sont aujourd'huy plus ardans defenseurs de la priere pour les morts.

f μάρτυς ἑῴα πᾶσα καὶ ἑσπέριος.

CHAPITRE XVI.

Du poids des 3. & 4. motifs de S. Epiphane.



LA 3. consideration de S. Epiphane pour establir la coustume de prier pour les morts, à sç. que ceux qui sont decedez sont (à l'egard des viuans) *comme personnes qui voyagent*, semble presupposer la premiere hypothese de l'escrit pretendu Sibyllin, qui suppose que ceux qui meurent, arriuent au partir du corps, non au lieu de leur souuerain bon-heur, mais à vn sejour ennuyeux sous la terre, où leur patience n'est pas moins exercée que celle des *voyageurs* qui ont à faire vn long & penible chemin; & cette mesme hypothese (si elle a esté soustenuë par Aërius) a peu legitimement luy estre objectée pour le forcer à admettre la *priere pour les morts*: veu qu'il est euident que ceux qui sont esloignez de leur bonheur, & languissent en l'attendant, ont besoin de consolation, & des *prieres* necessaires pour l'obtenir de la grace de celuy qui en est le seul autheur: Mais elle ne peut estre d'aucune consideration à l'esgard des Protestans qui l'impugnent d'vn accord, & enseignent constamment que les ames entrent au sortir du corps, ou *en la gehenne du feu eternel*, d'où nul ne peut plus estre ni liberé ni soulagé; ou *en la gloire de Dieu* qui les affranchit pour jamais de toutes les necessitez qu'experimentent ceux qui en sont priuez, pendant qu'ils y tendent, & s'efforçent d'y paruenir. La 4. Consideration du mesme Pere, à sç. que ceux qui meurent, ont pendant tout le

temps

temps de leur ſejour au monde *failli tant inuolontairement que volontairement*, eſt tres legitime, & comme jamais Aërius n'euſt eu droit de la nier, elle n'eſt en rien contreditte par aucun des Proteſtans, qui par cela meſme qu'ils ont appris de ſainct Iean que les hommes qui (en quelque moment que l'on puiſſe aſſigner de leur vie) g *diſent qu'ils n'ont point pe ché ſe ſeduiſent eux-meſmes, font Dieu menteur, & n'ont en eux ni ſa parole, ni la verité*; comprennent fort bien, qu'il s'enſuit de toute neceſſité, que ceux qui nieroient *en auoir eu* juſques à l'heure de la mort, *ſe ſeduiroyent* non moins que les autres, & auec vne egale audace argueroient de menſonge le *Dieu de verité*. Mais (laiſſans à part ce que Aërius auroit peu dire ſelon ſes hypotheſes deſquelles il ne nous conſte pas) les Proteſtans ſouſtiennent qu'il n'y a aucune neceſſité en cette conſequence, *il a (ſoit volontairement ſoit inuolontairement) failli* durant ſa vie, donc *il faut prier pour luy aprés ſa mort*. 2. que Rome en demeure d'accord, entant qu'elle qui aduoüe que ceſt antecedent *il a failli*, eſt & ſera eternellement d'vne verité auſſi indubitable, à l'eſgard *des ſaincts* qui ſont & seront à jamais en la gloire de Dieu, & des *damnez*, qui ne ſortiront jamais des tourmens infernaux, que des *viuans*, qui aſpirent à la felicité, & deſirent d'euiter la condamnation; elle (dis-je) ne prie, & n'eſtime deuoir prier, ni pour *les ſaincts glorifiez*, ni pour *les pecheurs condamnez*; mais ſeulement pour les *fideles* qu'elle preſuppoſe attendre leur glorification, & cela à temps ſeulement. 3. que ſi de cét antecedent *il a failli*; il s'enſuiuoit de neceſſité & toûjours, *il faut prier pour luy*: Rome ſeroit obligée de *prier* 1. pour les *Demons*, qui *laiſſans leur premiere origine* ont failly non moins que les hommes, mais en telle ſorte que

g 1 Io. 1. 8.10.

leur faute condamnée par vn arrest irreuocable est absolument incapable de remede. 2. pour les *damnez* qui ne sont plus en estat d amendement. 3 pour les *glorifiez* qui n'ont plus aucun bien à acquerir ; & cela tant apres que deuant le jugement final, veu qu'aprés qu'il aura esté prononcé; cette verité que *les hommes & les Demons ont failli*, demeurera constante & irrefragable comme auparauant, sans que pourtant apres la retribution qui aura esté faite pour jamais à chacun, *selon ses œuures*, il soit plus ou necessaire, ou conuenable, ou permis de prier pour luy.

CHAPITRE XVII.

Consideration du 5. motif de S. Epiphane.


POVR 5. consideration, sainct Epiphane allegue que *la priere pour les defunts* se fait par les suruiuans, à dessein de *signifier ce qui est accompli*, & comme par là il insinuë qu'il croyoit que l'estat des fideles depuis le moment de leur mort jusques à leur resurrection est imparfait, & sujet à melioration; il se peut faire qu'Aërius aura esté de mesme sentiment; & qu'à cét esgard il aura esté contraint de recognoistre quelque necessité de prier pour eux jusques à l'entier accomplissement de leur gloire. Mais cette pensée n'a ni ne peut auoir aucune force contre les Protestans, qui croyent que les fideles [b] en la *demolition de la loge terrestre* de leur corps, sont *reuestus* (selon le dire de sainct Paul) *de leur domicile celeste*, & qu'à l'instant mesme du *despouillement* de leur chair, Dieu *reuest* leurs ames de la gloire qu'elles doiuent posseder

b 2. Cor. 5. 1.

eternellement, tellement que ce [i] qui eſtoit juſques alors *en partie* & imparfait en elles, eſt dés lors entierement *aboli*; & que ces conſiderations que *la priere ne retranche pas tout ce qu'il y a de charge contre les morts*, & qu'elle eſt faite *pour ſignifier ce qui eſt accompli*, ne peuuent eſtre de ſaiſon à l'eſgard de ceux qui ſont (comme eux) perſuadez par l'eſcriture, qu'en vain l'on allegue ſoit le beſoin que les fideles decedez ont de leur *accomp ſſ·ment*, puis qu'ils le poſſedent actuellement; [k] *ſtans auec le Seigneur*, & *deſlogez du corps* expreſſement pour cela; ſoit les *charges* que l'on pretend demeurer contre eux apres la mort, puis qu'il n'y peut auoir ni [l] *d'accuſation*, ni *d'intentateur d'accuſation* contre ceux qui ſont *juſtifiez* par le Seigneur, qui proteſte (ſelon la teneur [m] de ſon alliance) qu'il n'aura plus ſouuenance de leurs pechez ni de leurs iniquitez.

i 1. Cor. 5. 1.

k 2. Cor. 5. 8. Phil 1. 23.

l Rom. 8. 32.

m Heb. 8. 12. & 10. 17. Ierem. 31. 33.

CHAPITRE XVIII.

Conſideration du 6. motif.



EN 6. lieu S. Epiphane nous dit, que l'on prioit de ſon temps *pour les pecheurs* decedez *ayant eſgard* ou *recours* [illegible] *à la miſericorde de Dieu*, ou *implorans* [illegible], *la miſericorde de Dieu*; & l'on peut dire que ſur ce fondement, *que les pecheurs eſtoient demeurez chargez de pechez & vitieux, apres leur decez*; l'antiquité s'eſt portée à demander par ſes prieres *la remiſſion de leurs pechez*; & en ſuitte *leur eſtabliſſement en vn lieu de repos*. Ainſi liſons nous au ch. 41. du liure 8. des conſtitutions attribuées à ſainct Clement, [i] φι-

λάνθρωπος θεὸς ὁ προσδεξάμενος αὐτοῦ τὴν ψυχὴν, παρίδῃ αὐτῷ πᾶν ἁμάρτημα ἑκούσιον ϗ ἀκούσιον, ϗ ἵλεως ϗ εὐμενὴς γενόμενος κατατάξῃ εἰς χώραν εὐσεβῶν, ἀνειμένων εἰς κόλπον Ἀβραάμ, &c. ἔνθα ἀπέδρα ὀδύνη ϗ λύπη ϗ στεναγμὸς, &c. ἔπιδε ἐπὶ τὸν δοῦλόν σου τόνδε, ὃν ἐξελέξω ϗ προσελάβου εἰς ἑτέραν λῆξιν, ϗ συγχώρησον αὐτῷ εἴτε ἑκὼν ἢ ἄκων ἐξήμαρτε, ϗ ἀγγέλους εὐμενεῖς παράπεμψον αὐτῷ, καὶ κατάταξον αὐτὸν ἐν τῷ κόλπῳ τῶν πατριαρχῶν, &c. ὅπου οὐκ ἔνι λύπη, ὀδύνη ϗ στεναγμὸς, &c. *que Dieu amateur des hommes ayant receu son ame, se deporte de voir tous ses pechez, volontaires & inuolontaires, & (se rendant propice & benin) le place en la region des pieux, relaschez, dans le sein d'Abraham,* &c. *D'où le trauail, la tristesse & le gemissement se depart,* &c. *regarde sur ce tien seruiteur que tu as éleu, & pris à toy, pour joüir d'vn autre sort, & luy remets ce qu'il a (soit volontairement soit inuolontairement) peché, & place prés de luy des Anges benins, & le range dans le sein des Patriarches,* &c. *où il n'y a ni tristesse, ni trauail, ni gemissement.*

En la Liturgie des Armeniens, *Memento Domine, miserere, & fac gratiam animabus requiescentibus, pacifica, illumina eas,* &c. *Seigneur aye memoire, vse de misericorde, & fai grace aux ames qui se reposent, pacifie-les & les illumine,* &c.

En celle de sainct Basile, ὑπὲρ ἀναπαύσεως ϗ ἀφέσεως τῆς ψυχῆς τοῦ δούλου σου. *Pour le repos & la remission de ton seruiteur.*

En l'Anaphore ou Liturgie tournée du Syriaque & attribuée à sainct Basile, dont le sommaire a esté rapporté par Cassander, *que Dieu fasse passer* les defuncts *par des demeures horribles : & les place en des demeures esclairées de lumiere. Que Dieu les retire des tres-espaisses tenebres de tribulation & douleur, qu'il n'entre point auec eux en jugement,* &c. *S'ils ont peché en quelque sorte, comme hommes vestus de chair, qu'il leur remette.* Dans le Messel de l'Eglise Latine, *Animabus famulorum famularumque tuarum remissionem cunctorum tri-*

bue peccatorum, vt indulgentiam quam semper optauerunt pijs supplicationibus consequentur, &c. *quæ per fragilitatem mundanæ conuersationis peccata commisit tu veniâ misericordissimæ pietatis absterge*, &c. *quas illæ ex seculi contagione contraxerunt maculas, tu Deus inolitâ benignitate clementer deleas, Amen. Pie indulgeas Amen. Obliuioni in perpetuum tradas, Amen*. &c. *Non intres in iudicium cum tuis seruis Domine, quia non iustificabitur in conspectu tuo omnis viuens. A porta inferi erue animas eorum*, &c. *remissionem cunctorum tribuas peccatorum*, &c. *à peccatis omnibus eruas*, &c. *non eam tua quæsumus iudicialis sententia premat*, &c. *quicquid vitiorum fallente Diabolo contraxit, tu pius & misericors abluas indulgendo*, &c. *Absolue quæsumus Domine animam famuli tui ab omni vinculô delictorum*, &c. *accorde la remission de tous pechez aux ames de tes seruiteurs & seruantes, afin que par des supplications pieuses, ils obtiennent l'indulgence qu'elles ont toujours desirée*, &c. *essuye par le pardon de la tres misericordieuse pitié, les pechez qu'il a commis par la fragilité de la conuersation mondaine*, &c. *efface (ô Dieu) doucement par la benignité qui est naturellement en toy les taches que les ames ont tirées de la contagion du siecle, Amen: que tu leur pardonnes misericordieusemunt, Amen: que tu les liures pour toujours à l'oubli*, &c. *Seigneur n'entre point en jugement auec tes seruiteurs, parce que nul viuant ne sera justifié deuant toy: deliure leurs ames des portes de l'enfer*, &c. *Donne leur la remission de tous leurs pechez*, &c. *deliure-les de tous leurs pechez*, &c. *nous te prions que la sentence judiciale ne la presse point*, &c. *que tout ce qu'elle a contracté de vices, le Diable la trompant, toi pitoyable & misericordieux le nettoye en pardonnant* ou vsant d'indulgence, &c. *absout Seigneur (nous t'en prions) l'ame de ton seruiteur de tout lien de pechez*. La plus part de ces prieres sont repetées

au 1. liure * *des Ceremonies sacrées* sect. 15. ch 1. & celle cy d'abondãt y est adjoustée pour vn Cardinal defunct, *Non intres in iudicium tuum Domine cum seruô tuô, quià nullus apud te iustificabitur homo, nisi per te omnium peccatorum ei tribuatur remissio. Non ergò quæsumus Domine iudicia tua alienis sententijs premant quem tibi vera supplicatio fidei Christianæ commendat, sed gratiâ tuâ illi succurrente mereatur iudicium euadere vltionis æternæ, qui dum viueret insignitus est signaculo sanctæ Trinitatis per Dominum nostrum Iesum Christum, Amen*, &c. *Seigneur n'entre point en ton jugement auec ton seruiteur, par ce que nul homme ne sera justifié deuant toi si la remission de ses pechez ne luy est donnée par toi. Que donc Seigneur (nous t'en prions) tes jugemens ne pressent point par des sentences estranges, celuy que la vraye supplication de la foy Chrestienne te recommande; mais que ta grace le secourant, il obtienne deschapper du jugement de la vengeance eternelle, luy qui a esté lors qu'il viuoit signalé du seau de la saincte Trinité par Iesus-Christ nostre Seigneur, Amen.* Et pour de semblables considerations S. Cyrille de Ierusalem en sa 5. Catechese mystagogique parlant des decedez, disoit, ἡμεῖς ὑπὲρ τῶν κεκοιμημένων τὰς δεήσεις προσφέροντες, κἂν ἁμαρτωλοὶ ὦσι, οὐ στέφανον πλέκομεν, ἀλλὰ Χριστὸν ἐσφαγιασμένον ὑπὲρ τῶν ἡμετέρων ἁμαρτημάτων προσφέρομεν, ἐξιλεούμενοι ὑπὲρ αὐτῶν καὶ ἡμῶν τὸν φιλάνθρωπον. *Nous offrons à Dieu des prieres pour les decedez; & s'ils sont pecheurs, nous ne leur plions pas des couronnes, mais offrons Christ immolé pour nos pechez, appaisans pour eux & pour nous celuy qui aime les hommes.* Sur quoy faut noter en passant, que le texte ayant esté broüillé par le Copiste, qui auoit trouué dans son exemplaire, παρακαλοῦμεν τὸν θεὸν, &c. ὑπὲρ πάντων βοηθείας δεομένων, ἵνα μνημονεύωμεν, &c. a fourré vne ligne toute entiere apres δεομένων escriuant, δεόμεθά σου πάντες ἡμεῖς καὶ προσφέρομεν σοι τὴν θυσίαν

* Voyez aussi lib. 2. sect. 2. c. 24. 25. 26. 34. 35.

ἵνα μνημονεύωμεν. De cette mesme hypothese aussi Sainct Augustin au lieu allegué cy-dessus de ses Confessions, a pris occasion de faire ces prieres pour sa mere, *dimitte illi & tu debita sua; non intres cum eâ in iudicium; superexaltet misericordia tua iudicium, &c. quitte luy aussi toy-mesme ses debtes; n'entre point auec elle en jugement, que ta misericorde s'esleue au dessus du jugement.* Mais si cette hypothese a esté capable de porter coup contre Aërius, qui pourroit bien auoir esté trainé dans l'opinion commune que les decedez demeurans imparfaits apres la mort, estoient detenus en vn lieu de sequestre jusques à leur resurrection : Elle ne presse nullement les Protestans qui sont d'autre sentiment; veu que s'il est toûjours permis de conclurre, *il a esté coupable de peché*, Donc il *faut prier pour luy*, l'Eglise seroit obligée de prier *eternellement* pour tous les membres de son corps, mesmes apres leur resurrection & le Jugement final : Ce que nul n'a estimé jusques icy qu'elle d'eust pratiquer.

CHAPITRE XIX.

Consideration du 7. motif.



POvr la fin sainct Epiphane asseure que *l'on prioit* de son temps *pour les saincts & justes*, quels qu'ils fussent; à dessein de *les separer d'auec nostre Seigneur*, qui intercede pour tous sans auoir besoin de l'intercession d'aucun; & pour monstrer que *l'on ne fait aller du pair auec luy, aucun de ceux qui* ont esté plus recommendables pour leur pieté, & l'on peut dire sur cette der-

niere hypothese que de principes tres-certains, à sçauoir qu'il *faut conseruer à Iesus-Christ, son honneur*, & *le separer des hommes qu'il* a racheptez, & ne souffrir nullement *qu'aucun les egale à leur Sauueur*; elle tire vne fausse consequence, à sçauoir qu'il *faut prier pour eux*. Car si elle auoit lieu il seroit aussi necessaire de faire prieres pour les fideles tant aprés leur resurrection & le jugement final, qu'auparauant; veu que *l'honneur propre du Fils de Dieu* ne luy sera point moins deu apres qu'auant la resurrection; & qu'il sera (en quelque temps que ce soit) impie d'oster *la separation entre luy & les hommes*, pour lesquels il est mort, & a employé son intercession, faisant *marcher* aucun d'eux *du pair auec luy*.

De là appert que la raison de sainct Epiphane est inutile, par cela mesme qu'elle prouue plus qu'il ne s'estoit proposé, voire plus que Rome ne desire aujourd'huy; Rome (dije) qui non seulement a cessé depuis douze cens ans de faire *prieres pour les Patriarches*, *Prophetes*, *Apostres*, *Euangelistes*, *Martyrs*, &c. mais tiendroit cette sorte de prieres pour *injurieuse*, ayant pris pied sur ce discours de [a] Sainct Augustin copié par Beda sur le 12. de l'ep. aux Hebreux, & par d'autres. *Habet disciplina Ecclesiastica quod fideles nouerunt, cum martyres eo loco recitantur ad altare Dei, vbi non pro ipsis oretur, pro cæteris autem commemoratis defunctis oretur. Iniuria est enim pro martyre orare, cujus nos debemus orationibus commendari*, &c. *la discipline Ecclesiastique porte ce que les fideles sçauent, lors que* (les noms) *des Martyrs sont recitez deuant l'Autel de Dieu, en tel lieu auquel on ne prie pas pour eux, mais on prie pour tous les autres defuncts que l'on a ramenteus. Car c'est vne injure de prier pour le Martyr par les oraisons duquel nous deuons estre recommendez*. Mais ce que (pour vser des termes de

[a] De verbis Apost. serm. 27.

de ce Pere) *la discipline Ecclesiastique* des Chrestiens d'Afrique, de Rome, & enfin de tout l'occident, à retranché comme injurieux & mal fondé du seruice tant public que particulier, apres qu'ils ont quitté les hypotheses de ceux qui les auoient precedez, est demeuré dans les formules de plusieurs des autres Eglises, Ainsi lisons nous en la Liturgie des Armeniens, *da æternam pacem omnibus qui nos præcesserunt in fide Christi, sanctis Patribus, Patriarchis, Apostolis, Prophetis, Martyribus*, &c. *Donne vne eternelle paix à tous les saincts Peres, Patriarches, Apostres, Prophetes, Martyrs qui nous ont precedé en la foy de Christ.*

En celle qui porte le nom de sainct Marc, τῶν ἐν πίστει Χριστοῦ προκεκοιμημένων πατρῶν τε καὶ ἀδελφῶν τὰς ψυχὰς ἀνάπαυσον κύριε ὁ θεὸς ἡμῶν, μνησθεὶς τῶν ἀπ' αἰῶνος προπατόρων πατριαρχῶν, προφητῶν, Ἀποστόλων, μαρτύρων, ὁμολογητῶν, ἐπισκόπων, ὁσίων, δικαίων, παντὸς πνεύματος ἐν πίστει Χριστοῦ τετελειωμένων, καὶ ὧν ἐν τῇ σήμερον ἡμέρᾳ τὴν ὑπόμνησιν ποιούμεθα, καὶ τοῦ ἁγίου πατρὸς Μάρκου τοῦ Ἀποστόλου, καὶ εὐαγγελιστοῦ τοῦ ὑποδείξαντος ἡμῖν ὁδὸν σωτηρίας. *Seigneur nostre Dieu fai reposer les ames de nos peres & freres qui sont decedez auparauant en la Foi de Christ : estant memoratif des premiers Peres, qui dés le commencement ont vescu; des Peres, Patriarches, Prophetes, Apostres, Martyrs, Confesseurs, Euesques, Saincts, justes, de tout esprit de ceux qui ont eu leur accomplissement en la foy de Christ, auquel aussi nous faisons commemoration au jour present & de nostre sainct Pere l'Apostre & Euangeliste Marc qui nous a monstré le chemin de salut.*

En celle de sainct Chrysostome, quoy que fort alterée, προσφέρομέν σοι τὴν λογικὴν ταύτην λατρείαν, ὑπὲρ τῶν ἐν τῇ πίστει ἀναπαυσαμένων προπατόρων, πατέρων, πατριαρχῶν, προφητῶν, ἀποστόλων, κηρύκων, εὐαγγελιστῶν, μαρτύρων, ὁμολογητῶν, ἐγκρατευτῶν, καὶ παντὸς πνεύματος ἐν πίστει τετελειωμένου, ἐξαιρέτως τῆς παναγίας, ἀχράντου ὑπερευλογημένης ἐνδόξου δεσποίνης ἡμῶν θεοτόκου καὶ ἀειπαρθένου Μαρίας. *Nous t'offrons ce seruice raisonnable*

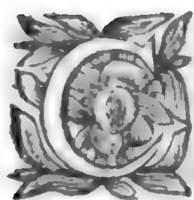
pour ceux qui reposent en foy, nos Majeurs, Peres, Patriarches, Prophetes, Apostres, Herauts, Euangelistes, Martyrs, Confesseurs, continens, & tout esprit accompli en foy. Principalement pour la toute saincte, impolluë, benite sur toutes choses glorieuse nostre Dame, mere de Dieu, & toujours Vierge-Marie.

Dans le Sacrementaire de sainct Gregoire, *diuina mysteria sanctis tuis prosint ad gloriam*, &c. *les diuins mysteres soient profitables à tes saincts pour la gloire.* Nous en trouuerions autant en celle que sainct Epiphane auoit veu en vsage entre les Chrestiens de Chypre, Palestine, Syrie & de toutes les autres Prouinces sans excepter l'Afrique, si nous les auions à present, veu que l'an 250. sainct Cyprian parlant en son Epistre 34. de Celerina grand mere de Laurentinus oncle paternel, & d'Ignace oncle maternel de Celerinus Confesseur & Lecteur en l'Eglise de Carthage disoit, *Palmas à Domino & coronas illustri passione meruerunt; sacrificia pro eis semper (vt meministis) offerimus, quoties Martyrum passiones & dies, anniuersaria commemoratione celebramus*, &c. *Ils ont obtenu du Seigneur par leur illustre passion des palmes & couronnes: nous offrons toujours des sacrifices pour eux, comme vous en estes memoratifs, toutes les fois que nous celebrons l'anniuersaire des Passions & jours des Martyrs*, mais elles ont esté ou aneanties ou tellement alterées, qu'elles ne contiennent plus rien de ce qui y estoit auparauant en principale consideration; & de là est venu qu'en celles qui portent le nom de sainct Iacques, de sainct Pierre, de sainct Basile, & de sainct Gregoire, nous rencontrons non (comme es premieres) des prieres à Dieu *pour les saincts*, mais des prieres *aux saincts*; la crainte de les faire *aller du pair auec Iesus-Christ* s'estant petit à petit esuanouïe, & l'experience nous contraignant

d'aduoüer, que toutes les pensées des hommes tant bonnes que mauuaises passent, mais que Iesus Christ seul, *est & sera le mesme eternellement*, comme S. Paul, pour nostre consolation, nous remarque au chap. 13. de l'ep. aux Hebr. verset 8.

CHAPITRE XX.

Consideration du motif de Denys pretendu Areopagite.



CELVY qui enuiron l'an 490. a emprunté le nom de sainct Denys Areopagite pour acquerir plus de credit à ses liures *des Hierarchies Celeste & Ecclesiastique*, fonde sur vne seule consideration la commemoration des trespassez qui se faisoit de son temps dans le seruice public, & declare son sentiment en ces termes ampoullez à l'ordinaire, [b] τῶν δὲ ἱερῶν πτυχῶν ἡ μετὰ τὴν εἰρήνην ἀνάρρησις, ἀνακηρύττει τοὺς ὁσίως βεβιωκότας, καὶ πρὸς ἐναρέτου ζωῆς τελείωσιν ἀμεταστάτως ἀφικομένους, ἡμᾶς μὲν ἐπὶ τὴν δι᾽ ὁμοιότητος αὐτῶν μακαριστὴν ἕξιν καὶ θεοειδῆ λῆξιν προτρέπουσα, καὶ χειραγωγοῦσα. τοὺς δὲ, ὡς ζῶντας ἀνακηρύττουσα, καὶ (ὡς θεολογία φησὶν) οὐ νεκρωθέντας, ἀλλ᾽ ὡς θειοτάτην ζωὴν ἐκ θανάτου μεταφοιτήσαντας. Σκόπει δὲ ὅτι καὶ μνημοσύνοις ἱεροῖς ἀνατίθενται τῆς θείας μνήμης οὐκ ἀνθρωπικῶς ἐν τῷ τῆς μνημονικοῦ φαντασίας δηλουμένης, ἀλλ᾽ (ὡς ἄν τις φαίη θεοπρεπῶς) κατὰ τὴν ἐν θεῷ τῶν τετελεσμένων θεοειδῶν τιμίαν καὶ ἀμετάστατον γνῶσιν. ἔγνω γὰρ (ἔφη τὰ λόγια) τοὺς ὄντας αὐτοῦ, καὶ τίμιος ἐναντίον κυρίου ὁ θάνατος τῶν ὁσίων αὐτοῦ, τοῦ θανάτου τῶν ὁσίων ἀντὶ τῆς ἐν ὁσιότητι τελειώσεως εἰρημένου. καὶ τοῦτο δὲ ἱερῶς ἐνίδοις, ὡς ἐπιτεθέντων τῷ θείῳ θυσιαστηρίῳ τῶν σεβασμίων συμβόλων, δι᾽ ὧν ὁ Χριστὸς σημαίνεται καὶ μετέχεται, πάρεστιν ἀδιαστάτως ἡ τῶν ἁγίων ἀπογραφὴ τὸ συνεζευγμένον αὐτῶν ἀδιαιρέτως ἐμφαίνουσα τῆς πρὸς αὐτὸν ὑπερκόσμιον καὶ ἱερᾶς ἑνώσεως. *Le recit des cahiers* ou rolles *sacrez qui se fait apres* le baiser *de paix, publie les noms de ceux qui ont sainctement vescu, & qui s'en*

[b] Hierarch. Eccles. cap. 3.

sont allez irreuocablement vers la perfection de la vie vertueuse, nous exhortant & menant par la main à l'habitude beatifique de leur ressemblance, & à vn sort Deiforme, & prononçant ceux-là comme viuans, *& (selon que dit la Theologie) non amortis, mais* [c] passez de la mort à *vne vie tres-diuine; prenez aussi garde qu'ils sont representez par des memoriaux sacrez*, la memoire diuine *ne se prenant à la façon des hommes pour vn souuenir de l'imagination, mais (comme quelqu'vn diroit) selon qu'il est seant à Dieu, pour la cognoissance precieuse & permanente qui est en Dieu des decedez conformes à Dieu; Car (disent les* [d] *Oracles*) il cognoist ceux qui sont à luy, *&* [e] la mort de ses saincts est precieuse deuant luy, *la mort des saincts estant nommée au lieu de leur accomplissement en saincteté. Pensez mesme cecy sainctement, que les venerables signes par lesquels Christ est signifié & participé, ayans esté mis sur le diuin Autel; immediatement apres se trouue la description des Saincts, declarant cecy qu'ils sont inseparablement conjoints par l'vnion surceleste & sacrée qu'ils ont auec luy.*

c Sap 5. 16. Ioan. 5. 24.

d 2. Tim. 2. 19.

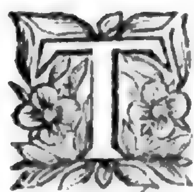
e Psalm. 116. 15.

Ce discours qui ne fait mention que du seul *recit des noms des decedez*, denotant la perpetuité de la vie bien-heureuse dont ils joüyssent apres auoir vescu conformement à la volonté de Dieu, pourroit subsister sans l'employ d'aucune *priere* pour eux de la part des viuans; mais au chap. 7. non seulement il en parle disertement, mais il en exprime le contenu, disant, προσελθὼν ὁ θεῖος ἱεράρχης εὐχὴν ἱερὰν ἐπὶ τοῦ κεκοιμημένου ποιεῖται. καὶ μετὰ τὴν εὐχὴν αὐτός τε ὁ ἱεράρχης αὐτὸν ἀσπάζεται, καὶ ἑξῆς οἱ παρόντες ἅπαντες. ἡ μὲν οὖν εὐχὴ τῆς θεαρχικῆς ἀγαθότητος δεῖται πάντα μὲν ἀφεῖναι τὰ δι' ἀνθρωπίνην ἀσθένειαν ἡμαρτημένα τοῦ κεκοιμημένου. κατατάξαι δὲ αὐτὸν ἐν φωτὶ καὶ χώρᾳ ζώντων, εἰς κόλπους Ἀβραὰμ, καὶ Ἰσαὰκ καὶ Ἰακὼβ ἐν τόπῳ οὗ ἀπέδρα ὀδύνη καὶ λύπη καὶ στεναγμός. *Le diuin Hierarque*, ou President des choses sacrées, *s'ad-*

uançant fait la priere pour le defunct, & apres la priere, le mesme Hierarque le baise, & en suite tous les presens. La priere donc requiert de la bonté qui domine diuinement, que tout ce que le defunt a peché, à cause de l'infirmité humaine, luy soit remis, & qu'il soit placé en la lumiere & region des viuans, dans les seins d'Abraham, Isaac & Iacob, au lieu d'où s'escarte * *le tourment, la tristesse & le gemissement.* Ainsi cét autheur, docte, mais de mauuaise foy, se tient au 6. des motifs de sainct Epiphane comme au plus raisonnable de tous, & y a fait tenir tous les Grecs modernes; Et comme ce que sainct Epiphane a allegué plusieurs autres considerations, tesmoigne qu'il a escrit auparauant que le pretendu Areopagite ait pensé à sa supposition; ce que cestuy-cy copie les paroles des Constitutions supposées à sainct Clement, & transcrites cy-dessus, & improuue les prieres pour les meschans, monstre que son escrit a esté plus recent, & d'aussi peu d'authorité. Esai. 35. 10.

CHAPITRE XXI.

Consideration des motifs de Tertullian.



ERTVLLIAN auant tous ces auteurs alleguoit deux motifs de la *priere pour les morts*, à sçauoir leur *rafraischissement*, & *l'aduancement de leur resurrection*: Car ce grand homme ensorcelé (ie ne sçay comment) par l'escrit pretendu Sibyllin, supposoit qu'auant le dernier jugement, le Fils de Dieu descendu en terre pour establir vn nouueau Royaume en Ierusalem, & le gouuerner par soy-mesme, y rassembleroit ses fideles, & les y

sont allez irreuocablement vers la perfection de la vie vertueuse, nous exhortant & menant par la main à l'habitude beatifique de leur ressemblance, & a vn sort Deiforme, & prononçant ceux-là comme viuans, *& (selon que dit la Theologie) non amortis, mais* [c] passez de la mort à *vne vie tres-diuine; prenez aussi garde qu'ils sont representez par des memoriaux sacrez*, la memoire diuine *ne se prenant à la façon des hommes pour vn souuenir de l'imagination, mais (comme quelqu'vn diroit) selon qu'il est seant à Dieu, pour la cognoissance precieuse & permanente qui est en Dieu des decedez conformes à Dieu; Car (disent les* [d] *Oracles)* il cognoist ceux qui sont à luy, *&* [e] la mort de ses saincts est precieuse deuant luy, *la mort des saincts estant nommée au lieu de leur accomplissement en saincteté. Pensez mesme cecy sainctement, que les venerables signes par lesquels Christ est signifié & participé, ayans esté mis sur le diuin Autel; immediatement apres se trouue la description des Saincts, declarant cecy qu'ils sont inseparablement conjoints par l'vnion surceleste & sacrée qu'ils ont auec luy.*

c Sap. 5. 16. Ioan. 5. 24.

d 2. Tim. 2. 19.

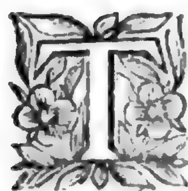
e Psalm. 116. 15.

Ce discours qui ne fait mention que du seul *recit des noms des decedez*, denotant la perpetuité de la vie bien-heureuse dont ils jouyssent apres auoir vescu conformement à la volonté de Dieu, pourroit subsister sans l'employ d'aucune *priere* pour eux de la part des viuans; mais au chap. 7. non seulement il en parle disertement, mais il en exprime le contenu, disant, προσελθὼν ὁ θεῖος ἱεράρχης εὐχὴν ἱερὰν ἐπὶ τῷ κεκοιμημένῳ ποιεῖται. καὶ μετὰ τὴν εὐχὴν αὐτός τε ὁ ἱεράρχης αὐτὸν ἀσπάζεται, καὶ ἑξῆς οἱ παρόντες ἅπαντες. ἡ μὲν οὖν εὐχὴ τῆς θεαρχικῆς ἀγαθότητος δεῖται πάντα μὲν ἀφεῖναι τὰ δι' ἀνθρωπίνην ἀσθένειαν ἡμαρτημένα τῷ κεκοιμημένῳ. κατατάξαι δὲ αὐτὸν ἐν φωτὶ καὶ χώρᾳ ζώντων, εἰς κόλπους Ἀβραάμ, καὶ Ἰσαὰκ καὶ Ἰακὼβ ἐν τόπῳ οὗ ἀπέδρα ὀδύνη καὶ λύπη καὶ στεναγμός. *Le diuin Hierarque*, ou President des choses sacrées, *s'ad-*

uançant fait la priere pour le defunct, & apres la priere, le mesme Hierarque le baise, & en suite tous les presens. La priere donc requiert de la bonté qui domine diuinement, que tout ce que le defunt a peché, à cause de l'infirmité humaine, luy soit remis, & qu'il soit placé en la lumiere & region des viuans, dans les seins d'Abraham, Isaac & Iacob, au lieu d'où s'escarte le tourment, la tristesse & le gemissement.* Ainsi cét autheur, docte, mais de mauuaise foy, se tient au 6. des motifs de sainct Epiphane comme au plus raisonnable de tous, & y a fait tenir tous les Grecs modernes; Et comme ce que sainct Epiphane a allegué plusieurs autres considerations, tesmoigne qu'il a escrit auparauant que le pretendu Areopagite ait pensé à sa supposition; ce que cestuy-cy copie les paroles des Constitutions supposées à sainct Clement, & transcrites cy-dessus, & improuue les prieres pour les meschans, monstre que son escrit a esté plus recent, & d'aussi peu d'authorité. Esai. 35. 10.

CHAPITRE XXI.

Consideration des motifs de Tertullian.



TERTVLLIAN auant tous ces auteurs alleguoit deux motifs de la *priere pour les morts*, à sçauoir leur *rafraischissement*, & *l'aduancement de leur resurrection*: Car ce grand homme ensorcelé (ie ne sçay comment) par l'escrit pretendu Sibyllin, supposoit qu'auant le dernier jugement, le Fils de Dieu descendu en terre pour establir vn nouueau Royaume en Ierusalem, & le gouuerner par soy-mesme, y rassembleroit ses fideles, & les y

combleroit de delices, mesme corporelles, *mille ans* durant; & pource que sainct Iean auoit predit en son * Apocalypse, que *le vieil serpent estant lié* pour *mille ans*, vne *premiere resurrection* se feroit en faueur *des ames des decapitez pour le nom du Seigneur Iesus*, il prenoit auec Iustin Martyr, Papias, sainct Irenée, & tous ceux qui depuis ont porté le nom de *Millenaires*, cette prediction au pied de la lettre, & la tournant à contresens s'imaginoit que durant les *mille ans* du regne de Iesus Christ qu'il pretendoit deuoir estre en Ierusalem, les plus saincts d'entre les fideles decedez, ressusciteroient auant tout le reste des hommes, mais successiuement, & chacun à son propre terme, tellement que si l'vn reprenoit la possession de son corps dés la premiere des *mille années*, l'autre ne joüiroit de ce priuilege que cent, deux cens, ou trois cens ans apres, jusqu'à la fin de cette periode de dix siecles; & que ceux-là seroient les moins aduantagez de qui la resurrection seroit ou differée jusques prés de la fin des *mille ans*, ou reculée au delà, & remise au dernier jour assigné à la resurrection generale, tant des autres bons que de tous les meschans: Pour nous porter à cette opinion, sainct Irenée au chapitre 34. de son cinquieme liure, accouplant les paroles de sainct Iean au 20. de l'Apocalypse, auec celles du Fils de Dieu au 12. de sainct Luc, disoit, *hoc est quod à Dominô dictum est*, Beati serui illi quos veniens Dominus inueniet vigilantes; Amen dico vobis quoniam præcingetur, & recumbere eos faciet, & transiens ministrabit eis: & si venerit *vespertinâ vigiliâ*, & inuenerit sic, *Beati sunt, quoniam recumbere eos faciet & ministrabit eis*, *licet* secundâ, & *licet* tertia beati sunt. *Hoc autem idem & Ioannes in Apocalypsi*, ait, Beatus & sanctus qui habet partem in resurrectione primâ, &c. *C'est ce*

Cap. 20.

qui est dit par le Seigneur, [f] Bien-heureux sont ces seruiteurs là que le Maistre trouuera veillans; en verité ie vous dis qu'il se ceindra, & les fera seoir, & passant vers eux les seruira; & s'il vient *à la veille du soir*, & les trouue ainsi, *ils sont heureux, parce qu'il les fera seoir, & les seruira, encore que ce* soit en la seconde ou en la troisieme, ils sont heureux : *Or Iean dit aussi le mesme en l'Apocalypse*, [g] Bien-heureux & sainct est celuy qui a part en la premiere resurrection, *&c.* Car comparant les fideles decedez aux *seruiteurs qui attendent le retour de leur Maistre*, il veut que les premiers, seconds & troisiemes ressuscitans, soient designez par ceux qui sont visitez à la *premiere, seconde & troisieme veille*: & Tertullian imbu de la mesme opinion, presuppose que les fideles pouuoient ou par leurs propres vœux, ou par ceux de leurs amis viuans, obtenir l'honneur de *ressusciter* sinon des premiers, au moins auant la fin des *mille ans*; & prend de là sujet d'exhorter le mari qui a perdu sa femme, à ne se proposer aucun changement en sa condition, mais à conseruer cherement le souuenir de la defuncte, & luy rendre tous les offices possibles, disant, [h] *pro animâ eius orat & refrigerium interim adpostulat ei, & in primâ resurrectione consortium*, &c. *il prie pour son ame, & cependant luy recherche par ses demandes rafraischissement, & compagnie en la premiere resurrection*, comme s'il disoit qu'il souhaite qu'elle soit du nombre de ceux qui *ressusciteront* durant les *mille ans*, du regne des saincts en Ierusalem: & qu'en l'attente de cette *resurrection* hastée par ses prieres, elle joüisse des consolations de Dieu qui raffraichissent son ame, languissante en l'attente de son bon-heur.

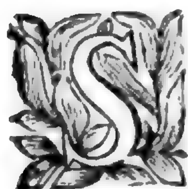
[f] Luc. 12. 37.

[g] Apoc. 20. 6.

[h] De Monog c. 10. Et de anima. c. 58. *nouissimum quadrantem*, modicum quoque delictum morâ resurrectionis illic luendum interpretamur.

CHAPITRE XXII.

Recherche du sentiment de S. Ambroise.



VR cette tablature a esté formée l'ancienne liturgie Gothique, contenant ces paroles, *Quiescentium animas in sinu Abrahæ collocare dignetur, & in partem primæ resurrectionis admittat per Dominum nostrum Iesum Christum*, &c. Que la pitié du Seigneur *daigne placer les ames de ceux qui se reposent dans le sein d'Abraham, & les admette au partage de la premiere resurrection par nostre Seigneur Iesus-Christ.*

Il pourroit sembler (& de grands hommes l'ont creu) que S. Ambroise ait esté dans le mesme sentiment, lors que fermant sa harangue funebre sur la mort de Valentinian deuxieme, il escriuoit l'an 392. *Te quæso summe Deus, vt charissimos iuuenes maturâ resurrectione suscites & resuscites, vt immaturum hunc vitæ istiûs cursum maturâ resurrectione compenses*, &c.

Ie te prie (Dieu souuerain) que par vne resurrection hastiue tu esueilles & resuscites ces tres-chers jeunes hommes Gratian & Valentinian, *tellement que tu recompenses par vne resurrection hastiue le cours de cette vie qu'ils ont terminé auparauant qu'il fust arriué à sa perfection*; comme si par la *resurrection hastiue* qu'il demandoit, il eust entendu la *premiere resurrection* que s'imaginoient les *Millenaires*, & l'eust desirée tant pour Gratian qui estoit né le 18. Auril 359. & auoit esté assassiné 24. ans & quatre mois & sept jours apres, à sçauoir le 25. d'Aoust 383. que pour Valentinian de qui la naissance

naiſſance arriuée le 18. Ianuier 370. n'auoit precedé ſa mort eſcheante au Samedy de Pentecoſte 15. May 392. que de 22. ans, trois mois & 27. jours, à cauſe dequoy il appelloit *jeunes hommes* l'vn & l'autre, & les plaignoit de ce que *le cours de leur vie* auoit eſté retranché auant ſa maturité & juſte perfection.

Mais ny le terme de *reſurrectio matura*, &c. *reſurrection haſtiue*, ſur lequel on fonde cette penſée, n'induit neceſſairement rien qui oblige à la conceuoir, ny l'explication que ſainct Ambroiſe donnoit 9. ans auparauant de ſa creance ne le peut permettre; car en ſon eſcrit touchant *la foy de la reſurrection*, compoſé incontinent apres la mort de ſon frere Satyrus decedé le 17. Septembre 383. ſuppoſant que le ſon de pluſieurs *trompettes* reueillera les morts au dernier jour, il tient ce langage entierement incompatible auec l'opinion des Millenaires; *Aduerte iuxtà typum legis ordinem gratiæ. Cum tuba prima cecinerit Orientales congregat quaſi præcipuos & electos. Cùm ſecunda, ſuppares meritis qui ſecundùm Libanum ſiti dereliquerint ludibria nationum. Cùm tertia, eos qui tanquam in mari exagitati iſtiùs ſtatu mundi ſæculi huius fluctibus vacillarint. Cùm quarta, illos qui dura mentium nequaquàm ſatis potuerint eloquij ſpiritalis mollire preceptô, & ideò ſecundùm Boream vocati ſunt.* Boreas *enim* (*ſecundùm Salomonem*) *durus* eſt ventus. *Itaque licet, in momentô reſuſcitentur* omnes; *omnes tamen meritorum ordine ſuſcitantur, & ideò primi reſurgent qui maturô deuotionis occurſu, & quodam antelucanô fidei exertu prodeuntis ſolis æterni radios receperunt. Quod vel de Patriarchis* (*iuxtà veteris ſeriem Teſtamenti*) *vel de Apoſtolis* (*iuxtà Euangelium*) *jure memorarim. Secundi autem qui gentium ritum relinquentes, ab errore ſacrilegô tranſierunt in Eccleſiæ diſciplinam, &*

ideò illi primi ex patribus, isti secundi ex gentibus, &c. *Considerez selon le Type de la Loy l'ordre de la grace: Apres que la premiere* trompette aura sonné, *elle assemble* les Orientaux, *comme les principaux & eleus. Apres la seconde, ceux qui sont les plus proches en merites, qui* (situez vers le Liban) *ont delaissé les joüets des nations. Apres la troisieme, ceux qui agitez comme en la mer par le souffle de ce monde, ont vacillé dans les flots de ce siecle. Apres la quatrieme ceux qui n'ont peu assez amollir, par le precepte de la parole spirituelle la dureté de leurs entendemens, & sont pour cela* appelez de deuers le Borée: *Car* Borée (*selon* [a] *Salomon*) est vn vent dur. *Voila pourquoy encore que* [b] tous soient resuscitez en vn moment, *tous cependant sont esueillez selon l'ordre de leurs merites: & pourtant ceux-là resusciteront les premiers, qui par vne hastiue rencontre de deuotion & certain leuer de la foy fait auant jour, ont receu les rays du Soleil eternel se mettant en veuë: Ce que ie ramenteuray à bon droit, ou* (*selon la teneur du vieil Testament*) *des Patriarches, ou* (*selon l'Euangeliste*) *des Apostres. Mais les seconds sont ceux qui laissans la coustume des nations, sont passez de l'erreur sacrilege à la discipline de l'Eglise, & à cette cause ces premiers-là sont des Peres, & ces seconds d'entre les Gentils.*

a Eccl. 43. 25. ψυχεῖ.
b 1. Cor. 15. 52.

Il faisoit allusion à l'ordonnance contenuë au 10. des Nombres touchant la conuocation du peuple d'Israël, & appliquoit à la resurrection des morts, ce qui est dit de l'appel de ceux qui occupoient le *quartier d'Orient*. 2. De ceux qui estoient placez du costé de *Midi*, & comme portoit sa version *vers le Libs*, qu'il a (par erreur) confondu auec *le Liban*, faisant sans y penser d'vn vent vne montagne, & du costé de Midi d'où souffle *le Libs*, celuy du Septentrion où est *le Liban* à l'esgard du desert. 3. De ceux qui auoient

leur departement vers la mer. 4. De ceux qui tenoient le costé du Nord ou de Borée; & comme il adaptoit la conuocation de ces diuers departemens à la resurrection derniere, il reconoissoit qu'elle seroit generale, & se feroit de tous non seulement en mesme jour, mais en mesme *moment*: ce qui estoit fondé sur la declaration expresse de sainct Paul en sa premiere aux Corinthiens, & ruinoit entierement l'hypothese des *Millenaires*, qui croyoient qu'il y auroit deux *resurrections* distantes l'vne de l'autre de plus de *mille ans*: mais il supposoit que dans ce *moment* de la resurrection generale il y auroit distinction de departemens, & quelque precedence d'ordre entre ces departemens selon les dispositions de chacun. Apres il pretendoit que la premiere classe des resuscitans seroit celle des *Patriarches* & *Apostres*, qui n'auoient jamais esté infectez de l'erreur sacrilege des Gentils, mais estoient venus *maturo occursu*, & comme de plein saut au deuant de la lumiere: & en cela derechef il combattoit l'erreur des *Millenaires*, qui s'imaginoient que les *Patriarches* estoient ressuscitez auec nostre Seigneur, que les Apostres & autres principaux d'entre les Saincts ressusciteroient lors que (selon leur opinion) il viendroit pour establir vn regne de *mille ans* en Ierusalem, & le reste des morts (apres les *mille ans* expirez) au dernier jour. Quand donc il demandoit pour Gratian & Valentinian que Dieu leur donnast *vne resurrection hastiue*, comme pour *recompense* de leur courte vie: il ne pretendoit pas requerir qu'ils *ressuscitassent deuant le dernier jour*, mais au mesme *moment* que les autres, en ordre toutesfois le plus digne & le premier en excellence, à sçauoir celuy *des Patriarches & Apostres*: & cela à cause que ces *Princes* estoient issus d'vn pere Chrestien, que dés la mam-

melle ils auoient esté imbus de la pieté, & que jamais ils n'auoient (non plus que les *Patriarches & Apostres*) trempé dans la superstition Payenne, d'où la plusspart des Chrestiens de leur temps auoient esté tirez.

CHAPITRE XXIII.

Du temps de l'introduction des prieres pour les morts dans le seruice de l'Eglise.



APRES auoir veu le denombrement des motifs que les anciens ont eu *de prier pour les morts*, on demandera (peut-estre) de quand cette sorte d'office qui ne se trouue fondée ny en precepte, ny en exemple, soit du vieil soit du nouueau Testament, est entrée dans l'vsage de l'Eglise : & ie ne fais nulle difficulté qu'elle n'ait eu lieu dés deuant l'an 200. puis que Tertullian le plus ancien de tous ceux qui en parlent, la comptoit dés lors entre les coustumes receuës de son temps, escriuant l'an 199. *Oblationes pro defunctis, pro natalitijs annuâ die facimus*, &c. [c] *Nous faisons à certain jour, retournant d'an en an, des oblations pour les defuncts & pour les naissances*, entendant par ces *naissances* les jours de la Passion des Martyrs, esquels acheuans leurs vies & leurs combats, ils entroient comme par vne seconde *naissance* en la possession de leur vraye vie & de leur gloire: Et ailleurs où il traite des deuoirs du mari suruiuant à sa femme defunte, *Pro animâ eius orat, & refrigerium interim adpostulat ei ; & in pri-*

c De Corona c. 3.

mâ resurrectionis consortium : & offert annuis diebus dormitionis eius, &c. [d] *Il prie pour son ame, & demande cependant que raffraichissement luy soit donné, & compagnie en la premiere resurrection; & offre és jours anniuersaires de son dormir*, c'est à dire de son decez. Item, [e] *Iam repete apud Deum pro cuius spiritu postules, pro quâ oblationes annuas reddas. Stabis ergo ad Deum cum tot vxoribus quot illas ratione commemoras, & offeres pro duabus, & commemoras illas duas per Sacerdotem de Monogamiâ ob pristinum de virginitate sancitum, circundatum virginibus ac vniuiris?* &c. *Repasse maintenant par ta pensée pour l'esprit de qui (te retirant vers Dieu) tu fais demande, pour qui tu rends des oblations annuelles. Te tiendras-tu donc deuant Dieu auec autant de femmes que ton calcul t'en ramentoit, & offriras-tu pour deux, & fais-tu commemoration de ces deux par le Sacerdot depuis son mariage vnique, à cause de la precedente ordonnance touchant la virginité, enuironné de vierges & de femmes qui ont eu vn seul mari?*

d De Monogam. c. 10.

e De exhort. cast. c. 11.

Par les choses que ce grand homme le plus ancien & le plus sçauant de tous les Latins qui nous restent, met en fait touchant *les oblations* qui se faisoient en public, & l'employ des Sacerdots seuls Ministres du seruice public, comme vne chose ordinaire & passée en coustume : il conste que *la priere pour les morts* estoit de son temps en l'vsage non seulement des particuliers, mais de l'Eglise en corps, & que sa Liturgie en estoit chargée, tellement que si nous voulions admettre comme autant ou plus anciens que Tertullian les formulaires de son seruice tels que nous les auons aujourd'huy, nous n'aurions (pour ce regard) à craindre aucun inconuenient; mais voyans que Tertullian qui (le premier de tous les autheurs qui nous restent) nous a fait remarque

de la pratique des Chrestiens de son siecle, s'est fondé (tant pour *les prieres*, que pour *les offrandes*) sur les seules hypotheses proposées par l'autheur de l'escrit pretendu Sibyllin, & qu'il l'a reueré comme vne piece irreprochable, l'alleguant auec cét Eloge l'an 208. *f & Sibylla non mendax*; Ie me sens forcé à croire que de cét esgoust, pris trop facilement pour vne source pure & sacrée par l'antiquité, a esté (dés le milieu du second siecle) deriuée la coustume qui auoit desia pris force lors que Tertullian a escrit les liures que nous auons citez. Ie pense aussi que quiconque daignera considerer qu'il y a 60. ans & plus entre l'an 138. auquel la premiere production du Roman de la fausse Sibylle semble s'estre faite, & l'an 199. auquel Tertullian a escrit *de coronâ*, & que le liure *de exhortatione castitatis*, & *de Monogamiâ*, sont encore posterieurs, jugera aisément que cét espace de temps a esté plus que suffisant, pour faire naistre, espandre, & confirmer tant par des formulaires solemnels, que par vne pratique continuelle l'vsage qui s'est (bien qu'auec de grands changemens) continué jusqu'à present.

f De pallio c.2.

Adjoustez à cela, que comme nul des anciens qui ont dans le second siecle fait mention de *l'estat des morts*, n'a ny escrit deuant l'an 138. ny fait difficulté de prendre les hypotheses de la feinte prophetesse qui l'a depeint à sa mode, ny mesme desdaigné de recourir quelquefois à son authorité : tous ceux qui (apres Tertullian & l'vsage confirmé de son temps) ont parlé de *la priere pour les morts*, ont basti sur les mesmes fondemens, quelques-vns (comme Lactance) ont allegué ses pretendus Oracles, & nul ne s'est mis en deuoir de luy diminuër le credit qu'elle auoit acquis auec trop de facilité.

Ie souhaiterois en faueur de ceux qui (apres l'abandon des premieres causes pour lesquelles Tertullian, sainct Epiphane, & les autres anciens, ont estimé necessaire la *priere pour les morts*) se resoluent encore à la retenir, qu'il fust en leur pouuoir d'indiquer vn meilleur fonds, dont leur obseruation ait pû tirer son origine, ie reçeurois auec joye & respect ce qu'ils auroient à m'apprendre en sa recommandation, & donnerois tres-franchement la main à tout ce qu'ils auroient de preuue legitime à produire: mais il leur plaira de me supporter si (descouurant auec liberté ce que ie pense) ie dis qu'ils n'ont rien de plus fort que l'vsage allegué par Tertullian, & introduit par ceux qui 60. ans durant auoient esté trompez par l'escrit mal estimé Sibyllin. Ie n'ignore pas combien sainct Chrysostome 200. ans apres Tertullian a parlé aduantageusement de cét vsage, escriuant en l'homelie 21. sur le liure des Actes, οὐχ ἁπλῶς ὁ διάκονος βοᾷ· ὑπὲρ τῶν ἐν Χριστῷ κεκοιμημένων, καὶ τῶν ὑπὲρ αὐτῶν τὰς μνείας ἐπιτελουμένων, &c. ταῦτα πάντα τὸ πνεῦμα διέταξε, &c. οὐχ ὁ διάκονός ἐστιν ὁ ταύτην ἀφιεὶς τὴν φωνὴν, ἀλλὰ τὸ πνεῦμα. *Le Diacre ne crie pas à la volée*, pour ceux qui reposent en Christ, & ceux qui font des commemorations pour eux, &c. *L'esprit a ordonné toutes ces choses*, &c. *Ce n'est pas le Diacre qui lasche cette voix, mais l'esprit.* Et en la 41. Homelie sur la premiere aux Corinthiens, où il parle des *prieres*, des *offrandes*, & des *aumosnes* pour les morts, & dit, πνεύματος διατάξει ταῦτα γίνεται. *Toutes ces choses se font par l'ordonnance de l'esprit.* Car quel autre jugement eust-il pû faire d'vne coustume, qu'il approuuoit & admiroit d'autant plus qu'il l'a voyoit confirmée par la prattique de ceux qui l'auoient precedé, & qu'il auoit en vne plus haute estime comme personnes vrayement enseignées de Dieu? Il alleguoit auec la mesme

confiance l'authorité des Apoſtres, eſcriuant en la troiſieſme Homelie ſur l'Epiſtre aux Philippiens, καὶ οὐκ εἰκῆ ταῦτα ἐνομοθετήθη ὑπὸ τῶν Ἀποστόλων. *Ce n'eſt pas en vain que les Apoſtres ont fait des loix touchant ces choſes;* Car encore qu'il ne trouuaſt vn ſeul *Iota* dans leurs eſcrits qui peuſt l'inuiter à prendre ceſte preſuaſion, ſelon ce prejugé de ſainct Hierome en l'Epiſtre à Lucinius, [g] *Vnaquæque prouincia abundet in ſenſu ſuô, & præcepta maiorum leges Apoſtolicas arbitretur,* &c. *Que chaque prouince* abonde en ſon ſens, *& penſe que les preceptes des majeurs ſont des loix Apoſtoliques;* il preſumoit que ce qui auoit eſté pratiqué par des hommes voiſins du ſiecle des Apoſtres & celebres pour leur pieté venoit des Apoſtres meſmes. & de fait il ſeroit impoſſible de conceuoir rien de plus plauſible que d'attribuer aux Apoſtres l'vſage que des hommes reputez Apoſtoliques auoient introduit: Car qui auroit oſé penſer d'abord que Papias ce vieil Eueſque d'Hierapolis, que ſainct Irenée au liure 5. chapitre 33. Euſebe au liure 3. chapitre 39. ſainct Hierome en ſon Catalogue, & les Martyrologes ſur le 22. Feurier, ont (auec excez de bonne foy) qualifié [h] *auditeur de S. Iean & compagnon de ſainct Polycarpe,* & que ſainct Hierome aſſeure auoir donné *les Apoſtres pour autheurs* de ſes relations, ait eſté tel que le qualifie Euſebe, σμικρὸς τὸν νοῦν, homme *de peu d'entendement,* ſujet à donner des caſſades, & capable de debiter ſous les noms venerables, ou du Seigneur, ou de ſes Diſciples, ou d'Ariſtion & Iean leurs auditeurs, tous les contes qu'il auoit ou ouy, ou ſongé? Et qui auroit pû ſe figurer que ſainct Irenée de qui ſainct Baſile nous dit au chapitre vingt-neufieme du liure du Sainct Eſprit, ὁ ἐγγὺς τῶν Ἀποστόλων γενόμενος, il a eſté *voiſin des Apoſtres;* & Sainct Epiphane en l'hereſie 24.

ὁ τῶν

[g] Epiſt. 28.

[h] Ἰωάννου ἀκουστὴς, Πολυκάρπου δ' ἑταῖρος. Papias és paroles qu'Euſebe cite de luy, auoüe qu'il n'auoit veu aucun des Apoſtres, lib. 3. hiſt. c. 39.

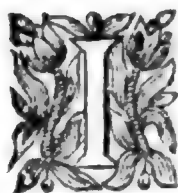
ὁ τῶν Ἀποστόλων διάδοχος, *successeur des Apostres*, & Tertullian en son liure contre les Valentiniens chapitre 5. *Omnium doctrinarum curiosissimus explorator*, &c. *tres curieux esprouueur de toutes doctrines*, & Sainct Hierome en son epistre 29. *vir Apostolicorum temporum*, &c. *homme des temps des Apostres*, & sur le 64. d'Esaie, *vir Apostolicus*, &c. *homme Apostolique* qui *a tres diligemment escrit*, & sainct Augustin au 1. liure contre Iulian *antiquus homo Dei*, &c. *ancien homme de Dieu*, ce grand homme(dije) se soit tellement laissé surprendre aux phantasies de Papias qu'il les ait (comme nous auons auons justifié cy-dessus par le rapport des paroles du chap. 35. de son 5. liure) embrassées, & donné sujet à sainct Hierome d'escrire qu'il estoit *Papiæ discipulus*, &c. *disciple de Papias*, &c. de la main duquel il à pris les principales hypotheses de l'escrit Sibyllin touchant l'estat des morts? Il l'a fait neantmoins auec tous ses contemporains dont il nous reste quelque memoire; & quoy qu'ils ayent tous ou la plusport, peu porter à certain égard le nom *d'Apostoliques*, *de lumieres de l'Eglise* & de *Martyrs de Dieu*, *ils n'ont* ils n'ont pas laissé de jetter des *ombres*, & fournir à la posterité des exemples d'infirmité qui l'obligent à jamais & tous les Chrestiens de pratiquer religieusement l'aduertissement de sainct Paul 1. Thess. 5.21. *Esprouuez toutes choses, retenez ce qui est bon*, & conclure auec le Prophete Ps. 118. 8. *Mieux vaut se retirer vers l'Eternel*, *que de s'asseurer sur l'homme*, si sainct Chrisostome a trouué à propos, de rapporter l'origine de *la priere pour les morts*, à ie ne sçay qu'elle *loy* & *ordonnance des Apostres*, dont il ne paroist aucune trace dans leurs escrits; & si de cette sorte d'office qu'il a pretendu prescrit par vne telle loy aucun auteur Chrestien, dont quelque monument legitime nous

reste n'a fait mention auant Tertullian, qui en a parlé premierement l'an 199. & a continué enuiron l'an 212. nous rencontrons aujourd huy des personnes qui font estat de reprendre la chose de plus haut, & deriuer (en ce chef) la Liturgie Chrestienne de la coustume qu'il leur plaist attribuer aux Iuifs, comme si la honte de recognoistre (selon qu'ils y sont obligez) Tertullian Montaniste, Chiliaste, & admirateur de la pretenduë Sibylle, pour premier certificateur d'vne de leurs principales obseruations les auoit reduits à la necessité de reclamer la Synagogue, & faire bouclier de son authorité contre les Protestans, qui ne se croyent nullement obligez à l'admission d'vn culte emané de la *deuotion volontaire** des hommes sans parole de Dieu. Voyons donc ce qu'il y peut auoir de vray semblable en leur opinion.

* Coloss. 2. 23.

CHAPITRE XXIV.

Si les prieres des Chrestiens pour les morts, sont fondées de fait sur le second des Maccabées & les exemples des Iuifs.



ILs disent qu'il n'a pas esté necessaire de faire dans l'Eglise des reglemens touchant les offices des viuans enuers les morts, pource que les fideles appelez premierement d'entre les Iuifs, en auoient appris la necessité dans la Synagogue mesme, auparauant que d'estre aggregez à la societé des Chrestiens, & qu'il conste du sentiment des Iuifs sous l'ancien Testament par l'exemple de Iuda leur general qui fit (comme por-

te le ch. 12 du 2. des Maccabées) faire des sacrifices & prieres pour ceux de son armée qui auoient esté tuez au combat contre Gorgias. Or laissant à part les considerations, que l'on pourroit faire tant sur la difference des estats de la Synagogue & de l'Eglise, que sur la diuersité notoire de l'œconomie l'egale, & de la grace Euangelique, qui fait que l'on ne peut pas conclure necessairement, *Cela a esté prattiqué sous le vieil Testament*, Donc *il le doit estre sous le nouueau*. Ie remarque 1. Que ceux qui ont recours à cette sorte de defense portent vn desaueu formel à S. Chrysostome, qui se fondant sur la seule *loy des Apostres* sous le nouueau Testament, par cela mesme à tenu pour vain & inutile l'effort de ceux qui tirent la preuue de leur coustume de l'ancien: de mesme que ces derniers abandonnent comme nul, l'aduantage que Sainct Chrysostome s'estoit promis en l'allegation de *la loy Apostolique*. 2. Que mal à propos l'on suppose comme confessé ce qui est en question, asçauoir que *la Synagogue ait sous le vieil Testament fait priere pour les morts*, & *que sa prattique se puisse iustifier par des escrits soit precedens soit immediatement subsequens la naissance du Christianisme*, car veu que le Talmud Hierosolymitain a esté (par la confession mesme des Iuifs) commencé seulement 162. ans aprés la ruine tant de Ierusalem que de son temple, & par consequent quinze ans au moins aprés la mort de Tertullian arriuée (comme veut sainct Hierome sous Caracalla) assassiné le 8. Auril 217. septante neuf ans apres la premiere supposition de l'escrit pretendu Sibyllin; que la compilation du Talmud Babylonien n'a esté commencée que l'an 476. aprés la derniere ruine du temple, c'est à dire l'an 546. de nostre Seigneur; qu'il a fallu cent ans pour l'acheuer, que ces

deux compilations ont esté faites par des ennemis jurez de l'Euangile & de sa verité : qui ont entassé sans aucune foy ny jugement toutes les grotesques qui estoient entrées dans la teste de leurs majeurs *liurez* (comme eux) *en sens reprouué* ; & que leurs opinions touchant *l'estat des morts* ne correspondent ni au sentiment des Peres, ni à celuy des Grecs, ni enfin à celuy que l'Eglise Romaine soustient à present; l'on n'en peut auec raison faire aucun estat asseuré.

3. Que tres-inutilement l'on allegue le verset 23. du 4. de Tobie conceu en ces termes, *respan tes pains* (la vieille version Latine faitte sur le Chaldée adjouste, *Et ton vin*) *dans le sepulchre des justes , & ne donne point aux pecheurs* : pour-ce 1. qu'il ne conste pas que Tobie ait jamais esté , & que tout le tissu de son auenture ressent) autant qu'il se peut (le Roman. 2. que les Iuifs tant anciens que modernes ne luy ont jamais deferé aucune authorité. 3. que tous les Peres Grecs constamment, & plusieurs des Latins l'ont tenu pour Apocryphe. 4. que quand mesme il seroit le plus Canonique de tous les Canoniques, les paroles que l'on en allegue ni ne deuroient estre prises au pied de la lettre, puis qu'elles sont notoirement figurées, ni ne pourroient se rapporter à la coustume soit de *prier*, soit *de faire des offrandes pour les morts* , mais à l'vsage des banquets funebres ordonnez non pour procurer du soulagement au defunct, mais pour aider les parens qu'il auoit laissez à enseuelir leur dueil & leur donner de la consolation : Car comme le Prophete Ieremie menaceant les Iuifs du jugement de Dieu qui leur alloit oster tout moyen de se consoler les vns par les autres, disoit au chap. 16. vers. 7. *on ne rompra point le pain à cause du dueil pour consoler quelqu'vn, & l'on ne leur donnera point à boire de*

la coupe de consolation pour leur pere ou pour leur mere. Tobie exhortant son fils aux offices de charité enuers ses freres affligez, luy ordonne de *verser son pain & son vin dans la sepulture des morts*; & (par maniere de parler) la remplir, en traittant ceux qui estoient en dueil à cause d'eux & les deliurant de leur ennuy : ce qui n'induit ni *offrande* ni *priere* pour le mort, mais seulement vn soin charitable pour les suruiuans.

4. Que les paroles du fils de Sirach au 7. de son Ecclesiastique verset 37. *la grace du don est deuant tout viuant, & n'empesche point la grace, à cause du mort.* ἐπὶ νεκρῷ ne sont nullement à propos des *offrandes* & *prieres* pour les morts, ausquelles quelques-vns font estat de les adapter, veu que cét auteur qui faisoit son recueil de sentences l'an 247. auant la naissance de nostre Seigneur, (bien loin de dire que la *grace* dont on doit vser *à cause du mort*, ait à s'exercer enuers le mort mesme) declare expressement qu'elle se fait tellement *à cause du mort*, qu'elle a pour son vnique objet les suruiuans; adjoustant au verset suiuant. *Ne defait point en consolation à ceux qui pleurent & lamentent :* comme s'il disoit que cette *grace* qu'il desire estre faite *à cause du mort*, consiste non à *prier pour le mort*, mais à *compatir* à la douleur de ceux qui le pleurent, & à s'employer pour leur consolation : & notez en passant que l'Ecclesiastique (quoy que tres-ancien, veu qu'il a esté escrit 247. auant la naissance de nostre Seigneur & tres-plein de doctrine, à cause dequoy il a esté cité par les Peres) n'a jamais esté enroolé entre les liures Canoniques, ni par les Iuifs ni par aucun des Peres Grecs, ni par la plusspart des Latins.

5. Que pour confondre par vne euidence plus claire que la lumiere du jour, l'erreur de ceux

qui suppoſent que la couſtume *de prier pour les morts* ait eſté d'ancienneté entre les Iuifs, rien du tout ne s'en trouue en ceux qui ont eſté contemporains des Apoſtres, aſçauoir Philon qui auoit pris toute la teinture de la ſapience prophane & de la Philoſophie de Platon, & qui eſtoit (du temps de Caligula) reputé la gloire de ſon peuple; & Ioſephe qui a eſté l'vn des principaux chefs de la guerre Iudaïque ſous Neron, & le plus diligent ſcrutateur des antiquitez de ſa nation ſous Domitian; tellement qu'il faut de neceſſité que les Iuifs poſterieurs ayent emprunté l'vſage dans lequel ils ſont à preſent, tant de la ſuperſtition Payenne que des opinions deriuées dans le Chriſtianiſme par les admirateurs de l'eſcrit pretendu Sibyllin.

6. Que le ſecond liure des Maccabées n'a eſté ni conu ni conſideré entre les Iuifs: Car comme il eſt euident qu'il ne conuient auec le premier, ni à l'eſgard des remarques du temps, ni à l'eſgard des euenemens, & de leurs circonſtances, on peut & doit tenir pour tres aſſeuré que Ioſephe qui a ſuiui le premier comme pas à pas, ou n'en a eu aucune cognoiſſance, ou (ou s'il en a eu) n'en a fait aucune eſtime: veu que lors meſme qu'il a pris à taſche de repreſenter quelque hiſtoire deduitte en ce liure, *non ſeulement* il l'a recitée à ſa mode, mais a ſouuent poſé en fait des circonſtances incompatibles auec le rapport qui s'en trouue en ce meſme, liure qui eſt demeuré ſi obſcur, que l'on ne ſçait, ni qui, ni de quel temps ont eſté ſoit *Iaſon le Cyrenien* premier auteur, ſoit *l'abbreuiateur*, qui a reduit en vn petit eſcrit raccourci, les *cinq liures de Iaſon*; ni en quelle langue Iaſon les auoit premierement eſcrits, ni s'il a eſté plus ancien que Ioſephe qui a acheué ſon œuure des antiquitez l'an 94. de noſtre Sei-

gneur, concurrent auec le 13. de Domitien & le 44. auant que les suppositions de la fausse Sibylle parussent, ni enfin si cét abregé est venu de bonne heure és mains des Chrestiens; aucun desquels auant l'an 200. n'a tesmoigné l'auoir veu.

7. Qu'il est absolument impossible qu'aucun des Chrestiens des second, troisieme & quatrieme siecles, se soit en ses *prieres pour les morts* proposé pour patron l'exemple de Iuda Maccabée, & le Iugement qu'en a fait soit Iason le Cyrenien soit son abreuiateur; premierement pour ce qu'aucun des Peres ne l'a allegué que 280. ans apres la premiere supposition de l'escrit pretendu Sibyllin: Car sainct Augustin l'ayant cité le premier l'an 416. en ses liures *de animâ & de curâ pro mortuis*; Prosper l'Africain l'a suiui enuiron l'an 450. en son traitté *de prædict. & promiss. parte 2. c. 40.* & Bacchiarius en son epistre à Ianuarius enuiron l'an 460. & Iulian de Tolede enuiron l'an 680. *prognost. lib. 1. c. 21.* & Damascene enuiron l'an 760. en sa Harangue *de defunctis*, & Pierre surnommé *le Venerable*, Abbé de Clugny enuiron l'an 1150. *lib. 1. epist. 2.* & Ekbert Prestre de Bonne prés de Cologne, enuiron l'an 1160. *aduers. Cathar. serm.* & Gui de Perpignan premierement general des Carmes, puis Euesque de Majorque enuiron l'an 1318. *de Hæresibus.*

Secondement, pource que nous ne voyons aucun des Peres qui ait ou cité, ou tesmoigné seulement, auoir veu le second liure des Maccabées auant Clement Alexandrin & Origene entre les Grecs enuiron l'an 200. & 240. *Strom. 5. de Princip. lib. 2. c. 1. Homil. 3. in Cantica. Tom. 18. in Ioannem; in epist. ad Rom. c. 5.* & Sainct Cyprian entre les Latins, l'an 252. *epist. 456. de exhort. Martyrij cap. 11.* & Zenon de Verone enuiron

l'an 360. *sermone de resurrect. & de Sancto Arcadio.*

3. Pource que comme aucun des Peres Grecs, soit en Concile, soit escriuant en son particulier, n'a tenu le second des Maccabées pour Canonique; plusieurs des Latins, par exemple Tertullian *lib. 4. aduers. Marcion. carmine scripto. c. 7.* Sainct Hilaire *prolog. in Psalm.* Philastrius Euesque de Bresce *c. de Apocryphis*, Sainct Hierome *epist. 7. & 103. prolog. in libr. Regum & Salomonis.* Rufin *in Symbolum:* Les Prestres de Marseille *epist. Hilarij ad Augustinum.* Primasius Euesque d'Adrumete *in Apocal. lib. 1. cap. 4.* Iunilius autre Prelat Africain *de partitione diuinæ legis lib. 1. cap. 7.* Sainct Gregoire *Moral. in Iob lib. 19. c. 17.* l'autheur du liure *de Mirabilibus Sanctæ Scripturæ lib. 2. c. 33.* Beda *de sex ætatib. in Reg. lib. 4. in Apocal. cap. 4.* Ambroise Ansbert *in Apoc. lib. 3. cap. 4.* Alcuin *aduers. Elipand. lib. 1.* Charlemagne en son Capitulaire de l'an 789. c. 10. & les commentaires attribuez à sainct Victorin Euesque de Poittiers, à sainct Ambroise Euesque de Milan, & à sainct Augustin sur le 4. de l'Apocalypse, ont (à l'imitation des Grecs & notamment du *Concile de Laodicée*) retranché ce liure *du Canon*, c'est à dire de la liste des escrits inspirez de Dieu pour seruir de regle de la foy. Ce qui doit estre necessairement remarqué, pour concilier auec les Peres Grecs, & auec les Latins qui ont conspiré en mesme sentiment, ceux de l'Eglise Latine qui ont compris dans *le Canon* des sainctes Escritures, tant les Maccabées que les autres liures censez Apocryphes par les Iuifs, & par plusieurs des Chrestiens: Car si le concile assemblé à Carthage le 25. Aoust 397. durant le Pontificat de Siricius, & depuis adapté par ie ne sçay quel rhapsodiste sous le nom *du 6. Concile de Carthage* au

25.

25. May 419. sous le Pontificat de Boniface premier, si saint Augustin au 8. chap. du 2. liure *de la Doctrine Chrestienne* escrit immediatement aprés le Concile de l'an 397. si Innocent en son epistre escrite à Exupere Euesque de Tolose le 20. Feurier 405. si le Concile assemblé à Rome l'an 494. sous le Pape Gelase, & si Isidore Archeuesque de Seuille au chap. 1. du 6. liure de *ses Etymologies* enuoyé à Braulio Euesque de Saragosse aprés l'an 626. inserant les liures des Maccabées au Canon des Escritures, auoient pris les mots de *Canon* & *saintes Escritures* en mesme sens que les Iuifs, les Grecs & les Latins adherans à leur sentiment, touchant la liste des liures donnez diuinement à l'Eglise pour *regle de foy*, veu qu'ils ont censé *canoniques* les liures que les autres Peres ont formellement exclus du Canon, & que tenans en apparence l'vn l'affirmatiue l'autre la negatiue d'vne mesme proposition, ils semblent se contredire formellement les vns aux autres, il seroit du tout impossible de les mettre tous d'accord, & faudroit de necessité accuser de preuarication contre le jugement de l'Eglise Romaine enoncé par Innocent I. & par le Concile assemblé sous Gelase, Gregoire le grand qui a expressement qualifié *non Canoniques* les Maccabées, *receus au canon des sainctes Escritures par Innocent*, & comptez par le concile de Gelase entre les *Escritures Prophetiques & histoires du vieil Testament*: & contre celuy de l'Eglise Africaine, declaré par le Concile de Carthage & par sainct Augustin, Primasius & Iunilius Africains qui se sont formellement restraints au *Canon* des Iuifs; il seroit mesme force de commettre sainct Augustin auec soy-mesme, puis qu'aprés auoir asseuré que les Maccabées sont *tenus par l'Eglise pour Canoniques*, il adjouste aussi tost, qu'ils *ne sont pas entre les*

Escritures saintes appellés Canoniques : disant au 36. chap. du liure 18. de la Cité de Dieu, *Supputatio temporum non in scripturis sanctis quæ canonicæ appellantur, sed in alijs inuenitur, in quibus sunt & Maccabæorum libri, quos non Iudæi sed Ecclesia pro canonicis habet*, &c. *la supputation des temps ne se trouue pas es saintes Escritures qui sont appellées Canoniques, mais en d'autres entre lesquels sont aussi les liures des Maccabées que l'Eglise & non les Iuifs tient pour Canoniques.* Monstrant euidemment qu'il recognoissoit (& auec luy sans doute les Conciles de Carthage & de Rome, & le Pape Innocent) deux *Canons* ou *listes* des sainctes Escritures, l'vne plus restrainte à sçauoir celle des Iuifs, à laquelle tous les Grecs & partie des Latins se sont determinez, & luy mesme a creu deuoir vne particuliere deference, tenans pour *Canoniques* & pour *regle de foy* les liures qui y sont contenus : & vne autre plus ample, proposée tant par luy & le Pape Innocent, que par les Conciles de Carthage & de Rome, comme comprenant les liures qui (a certain esgard à sçauoir de la lecture publique qui s'en faisoit en l'Eglise, & de l'edification commune qui s'en pouuoit tirer, quoy qu'ils ne fussent pas censez appartenir à la regle de foy) estoient appelez *Canoniques, saincts,* & *Ecclesiastiques* par les Latins : de fait pour forcer les entendemens les plus durs à comprendre son intention, il dit que *l'Eglise tient les Maccabées pour Canoniques*, non aussi *absolument* & *proprement* que les liures compris au *canon* des Iuifs & des Grecs, contenant *la reigle de la foy*, mais *improprement*, & en prenant le mot de *Canonique* en vne signification plus estenduë, pour l'insinuation de laquelle il dit que *l'on les tient pour Canoniques, propter quorundam Martyrum passiones vehementes atque mirabiles*, &c. *à cause des vehe-*

mentes & merueilleuses passions de quelques Martyrs, & contre Gaudentius, *lib.2.chap.23.* que l'escriture des Maccabées, *recepta est ab Ecclesia non inutiliter, si sobriè legatur vel audiatur*, &c. *est receüe par l'Eglise non inutilement, si elle est leüe ou entenduë sobrement* : comme s'il disoit en autant de termes qu'elle la compte entre *les Canoniques*, à certain esgard seulement, non *par obeyssance de foy*, mais par desir d'edification; & sous cette modification de *la lire & entendre sobrement*, sans laquelle *la reception* n'en auroit pas esté *vtilement* faite dans le *Canon* ou *liste* des liures *Ecclesiastiques*.

En ce sens Rufin apres auoir proposé *secundùm traditionem maiorum*, &c. *selon la tradition des majeurs*, le Catalogue des liures vrayement & proprement *Diuins* & *Canoniques*, en fait la conclusion en ces termes, *Hæc sunt quæ Patres intrà Canonem concluserunt, ex quibus fidei nostræ assertiones constare voluerunt: Ce sont-là les liures que les Peres ont enclos dans le Canon, & desquels ils ont voulu que les assertions de nostre foy constassent.* Et adjouste immediatemēt apres, *Sciendum tamen est quod & alij libri sunt, qui non Canonici sed Ecclesiastici à maioribus appellati sunt*, &c. *quæ omnia legi quidem in Ecclesiis voluerunt, non tamen proferri ad authoritatem ex his fidei confirmandam*, &c. *il faut toutesfois sçauoir, qu'il y a aussi d'autres liures qui ont esté appellez par nos majeurs non* Canoniques, *mais* Ecclesiastiques, &c. *lesquels tous ils ont bien voulu estre leus és Eglises, & non alleguez pour confirmer par eux l'authorité de la foy.*

Et notez que ce sentiment releué par le Cardinal Cajetan, a esté tellement soustenu [a] dans le Concile de Trente, que depuis le 22. Feurier 1546. jusques au 9. Mars, l'assemblée demeura partagée en trois, les vns desirans que les Escritures

[a] *Hist. del Concilio lib.2 p 148. 49.50.*

fussent distinguées en trois classes de differente authorité, les autres que l'on en fist deux, & les troisiemes, qui preualurent le 15. Mars, requerans que la liste en fust dressée sans aucune distinction qui parust par le decret : par lequel le Concile se proposant de fulminer (au moins en apparence) le sentiment des Protestans, quoy qu'il le vist deffendu au fonds par plusieurs de son corps, declara qu'il comprenoit en *l'indice des liures sacrez* ceux que les Protestans (à l'imitation des Peres Grecs & des plus anciens Latins) ont retranché *du Canon*, ce qui se pouuoit entendre au sens proposé par Rufin, & sans prejudice de ceux que l'Eglise a tousiours tenu proprement & absolument *Canoniques*. Apres il anathematiza ceux qui ne voudroient pas *les receuoir pour sacrez & Canoniques*, ce qui derechef pourroit subsister en gardant la distinction tant de Rufin que du Cardinal Cajetan, qui ne choquoit nullement les Protestans : & enfin il denonça qu'il faisoit son decret, & lançoit son anathematisme, pour faire entendre [b] *de quels tesmoignages & defenses principalement il vseroit pour confirmer les dogmes & restablir les mœurs en l'Eglise*, insinuant encore en faueur des partisans du Cardinal Cajetan conuenans au fonds auec les Protestans, la distinction qu'ils auoient faite apres Rufin des liures *proprement* Canoniques, seruans tant à la *confirmation de la foy*, qu'au *restablissement des mœurs* & des *improprement* & à *certain esgard* Canoniques destinez seulement au *restablissement des mœurs*.

[b] Quibus potissimum testimoniis ac præsidiis in confirmandis dogmatibus, & instaurandis in Ecclesia moribus sit vsura.

Cela presupposé, appert clairement que les Peres qui ont conu le second liure des Maccabées, par cela mesme qu'ils luy ont ou denié absolument, ou accordé seulement à demi, & sous de grandes modifications, le tiltre de *Canonique*, n'ont pû nullement fonder sur son recit le droit

que Rome pretend auoir encore aujourd'huy de faire *priere pour les morts* : & que ce recit n'a pû seruir à d'auantage qu'à attester, qu'elle auoit esté de fait en vsage dés le temps des Maccabées ; & de vray sainct Augustin le premier qui l'a cité à ce propos, & au lieu mesme où il en a fait l'allegation, n'a point pretendu passer plus auant; car voicy son discours cité par Iulian de Tolede : *In Maccabaeorum libris legimus oblatum pro mortuis sacrificium. Sed etsi nusquàm in scripturis veteribus omninò legeretur non parua est vniuersæ Ecclesiæ quæ in hac consuetudine claret autoritas* , &c. *Nous lisons dans les liures des Maccabées que le sacrifice a esté offert pour les morts : Mais encore que nulle part dans les vieilles Escritures on ne le leust en aucune façon , l'authorité de l'Eglise vniuerselle qui reluit en cette coustume n'est pas petite.*

IV. Outre les raisons precedentes, qui demonstrent l'impossibilité de rapporter l'origine des *oblations* & *prieres pour les Chrestiens decedez* , à l'exemple pretendu de Iuda Maccabée, & à l'application que l'abbreuiateur de Iason le Cyrenien a creu en deuoir faire, celle-cy (non moins considerable que les autres) doit estre adjoustée, à sçauoir que les premiers qui ont entrepris la defense d'vn tel vsage, se sont faits forts de la seule *tradition non escrite* , & par cela mesme ont aduoüé & protesté que ny eux , ny (à leur aduis) leurs deuanciers , n'auoient aucun droit de recours à l'authorité d'aucune *escriture* , ditte soit proprement , soit improprement *Canonique* ; & par consequent que l'imagination de ceux-là est entierement erronée, qui croyent que les anciens ont appuyé leur coustume sur le 4. de Tobie, ou sur le 7. de l'Ecclesiastique, ou enfin sur le 12. du 2. des Maccabées. Ainsi Tertullian dés l'an 199. au 3. chapitre du liure *de la Couronne* , nous dit,

Quæramus an & traditio non scripta non debeat recipi? Planè negabimus recipiendam, si nulla exempla præiudicent aliarum obseruationum, quàs sine ulliûs scripturæ instrumentô, soliûs traditionis titulô, exinde consuetudinis patrociniô vindicamus, &c. *oblationes pro defunctis, pro natalitijs annuâ die facimus,* &c. *Recherchons si aussi la tradition non escrite ne doit point estre receüe, sans doute nous nierons qu'elle doit estre receüe, s'il n'y a point de prejugé des exemples d'autres obseruations que nous nous vendiquons sans l'equippage d'aucune escriture, par le seul tiltre de la tradition, & puis par la defense de la coustume,* &c. *Nous faisons à jours retournans d'an en an, des oblations pour les defuncts, & pour le jour de la naissance,* c'est à dire, du decez des Martyrs. Sainct Epiphane de mesme l'an 376. ferme sa dispute contre Aërius par l'allegation de la *tradition*, disant, εἶτα δὲ πάλιν αὖθις ἐπιλήψομαι τῆς ἀκολουθίας, ὅτι ἀναγκαίως ἡ ἐκκλησία τοῦτο ἐπιτελεῖ παράδοσιν λαβοῦσα παρὰ πατέρων, τίς δὲ δυνήσεται θεσμὸν μητρὸς καταλῦσαι, ἢ νόμον πατρὸς, ὡς τὰ παρὰ τῷ Σολομῶντι εἰρημένα. Ἄκουε υἱὲ λόγους πατρός σου, καὶ μὴ ἀπώσῃ θεσμοὺς μητρός σου. δείξας ὅτι ἐγγράφως τε καὶ ἀγράφως ἐδίδαξεν ὁ πατὴρ, τουτέστιν ὁ θεὸς, ὁ μονογενὴς, καὶ τὸ ἅγιον πνεῦμα: ἡ δὲ μήτηρ ἡμῶν ἡ ἐκκλησία εἶχε θεσμοὺς ἐν αὐτῇ κειμένους ἀλύτους, μὴ δυναμένους καταλυθῆναι. *Apres ie prendray derechef la consequence de cecy, que l'Eglise accomplit cecy necessairement, ayant pris la tradition des Peres. Or qui pourra renuerser l'ordonnance de sa Mere, ou la loy de son Pere? selon les paroles de Salomon,* [c] Escoute mon fils les paroles de ton pere, & ne rejette point les ordonnances de ta mere: *monstrant que le Pere, c'est à dire Dieu, le fils vnique & le S. Esprit, a enseigné tant par escrit que sans escrit, & que nostre mere l'Egise a des ordonnances posées en elle indissolubles, & qui ne peuuent estre renuersées.*

c Prouerb. c. 8.

Denys le pretendu Areopagite fuit enuiron

l'an 490. la mesme route au 7. chapitre de sa *Hierarchie Ecclesiastique*, escriuant, περὶ τῆς εἰρημένης εὐχῆς ἣν ὁ ἱεράρχης ἐπεύχεται τῷ κεκοιμημένῳ, τὴν εἰς ἡμᾶς ἐλθοῦσαν ἐκ τῶν ἐνθέων ἡμῶν καθηγεμόνων παράδοσιν εἰπεῖν ἀναγκαῖον. *Il est necessaire de parler de la tradition venue jusques à nous, de par nos conducteurs inspirez de Dieu, au sujet de ladite priere, laquelle le President des choses sacrées prononce sur le defunct.* L'on en peut autant dire de sainct Augustin qui auoit allegué le premier l'exemple pretendu des Maccabées; car comme se desfiant de cette sorte d'appuy, il se reduit à *l'authorité de l'Eglise*, & monstre qu'il ne se sentoit appuyé que de ce costé-là.

La mesme chose est encore insinuée, tant par la confession franche que les Peres font du doute de plusieurs des Chrestiens de leur temps, touchant l'vtilité de *la priere pour les morts*, que par la response qu'ils y apportent: Car comme Aërius en sainct Epiphane demandoit l'an 376. τίνι τῷ λόγῳ μετὰ θάνατον ὀνομάζετε ὀνόματα τεθνεώτων, εὔχεται γὰρ, φησὶ, ὁ ζῶν ἢ οἰκονομίαν ἐποίησε τί ὠφεληθήσεται ὁ τεθνεώς, εἰ δὲ ὅλως εὐχὴ τῶν ἐνταῦθα τοὺς ἐκεῖσε ὤνησεν, ἄρα γοῦν μηδεὶς εὐσεβείτω, μηδὲ ἀγαθοποιείτω, ἀλλὰ κτησάσθω φίλους τινὰς, δι' οὗ βούλεται τρόπου, ἤτοι χρήμασι πείσας, ἤτοι φίλους ἀξιώσας ἐν τῇ τελευτῇ καὶ εὐχέσθωσαν περὶ αὐτοῦ, ἵνα μή τι ἐκεῖ πάθῃ, μηδὲ τὰ ὑπ' αὐτοῦ γινόμενα τῶν ἀνηκέστων ἁμαρτημάτων ἐκζητηθῇ. *Par quelle raison nommez-vous apres leur mort ceux qui sont morts; car que le viuant prie ou dispense ses biens, qu'en reuiendra-t'il de profit au mort? Si en quelque façon que ce soit la priere de ceux qui sont icy aide à ceux qui sont là, que personne ny ne viue religieusement, ny ne fasse bien, mais possede en telle maniere qu'il voudra des amis; soit en les gagnant par argent, soit en les requerant à la mort, qu'ils prient pour luy afin qu'ils ne souffrent rien là, & que la recherche des pechez incurables qu'il a commis ne se fasse point.* Quelques 20. ans auparauant sainct Cyrille de

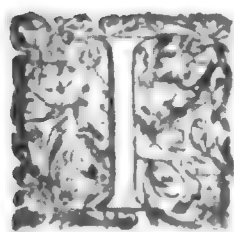
Ierusalem auoit reconu en sa cinquieme *Catechese mystagogique*, qu'en la Palestine se trouuoient plusieurs personnes, combattuës de la difficulté faite par Aërius dans l'Armenie, criant, οἶδα πολλοὺς τοῦτο λέγοντας, τί ὠφελεῖται ψυχὴ, μετὰ ἁμαρτημάτων ἀπαλλασσομένη τοῦ δὲ τοῦ κόσμου, ἢ οὐ μεθ' ἁμαρτημάτων ἐὰν ἐπὶ τῆς προσευχῆς μνημονεύηται. *Ie sçay que plusieurs disent cecy, que sert à l'ame transportée de ce monde auec des pechez ou sans pechez, que vous faßiez memoire d'elle en la priere?* Et quelques cent ans apres, Denys le pretendu Areopagite escriuant au chapitre 7. de sa *Hierarchie Ecclesiastique*, φαίης δ' ἂν ἴσως, ταῦτα μὲν ὀρθῶς εἰρῆσθαι παρ' ἡμῶν, ἀπορεῖν δὲ ὅτου ἕνεκα τῆς θεαρχικῆς ἀγαθότητος ὁ ἱεράρχης δεῖται τὴν ἡμαρτημένων αὐτῷ τοῦ κεκοιμημένου τὴν ἄφεσιν, καὶ τὴν τοῖς θεοειδέσιν ὁμοταγῆ καὶ φανοτάτην ἀποκληρῶσαι, εἰ γὰρ ἀμοιβὰς ἀπολήψεται πᾶς ὑπὸ τῆς θείας δικαιοσύνης ὧν ἐν τῇ παρούσῃ ζωῇ χρηστῶν καὶ ἑτέρων ἔδρασεν, ἐτέλεσε δὲ τὰς κατὰ τὸν τῇδε βίον οἰκείας ἐνεργείας ὁ κεκοιμημένος, ποίας ἱεραρχικῆς εὐχῆς ἐφ' ἑτέραν λῆξιν μεταταχθήσεται, παρὰ τὴν ἀξίαν αὐτοῦ καὶ τῆς ἐνθάδε ζωῆς ἀμοιβήν. *Peut estre (direz-vous) que ces choses ont esté bien dites par nous: mais que vous estes en doute, sur ce que le Pontife demande à la bonté souueraine de Dieu pour le defunct la remission de ses pechez, & le lot tres lumineux & de mesme rang qui est aßigné à ceux qui ressemblent à Dieu; car si chacun receura de la justice de Dieu la pareille de toutes les choses bonnes & autres, qu'il a faites, en la vie presente; & le defunct a accompli toutes les fonctions propres à la vie qui se mene icy; par quelle priere Pontificale sera-t'il transferé (outre son merite & la pareille de la vie qu'il a paßée icy) en vn autre sort?*

Cette diuersité de questions renouuellées de temps en temps, tesmoigne que les premieres responses faites à ceux qui ne pouuoient conceuoir *d'vtilité* prouenante de *la priere pour les morts*, n'auoient pas mis leur esprit en repos: & que ny eux,

eux ni ceux qui leur respondoient ne voyoient aucun texte de l'escriture qui decidast ce qu'ils mettoient en question : Car qui pourroit attendre d'vn Chrestien qu'il osast reuoquer en doute ce qu'il sçauroit estre resolu par les *Oracles de Dieu*? à l'opposite qui ne sera porté facilement à douter du droit des choses dont on ne void autre confirmation que celle de l'vsage, desnué de l'ordonnance de Dieu, au culte duquel on pretend que cét vsage se rapporte? Quand aussi nous ne trouuons dans les responces des Peres aux objections, par lesquelles ce mesme vsage a esté combattu aucune mention, ni du second des Maccabées, ni d'aucun lieu de l'escriture, concernant l'estat des morts; ne deuons nous pas conclurre de necessité que non seulement ils n'en ont point eu à alleguer, mais aussi qu'ils n'ont eu en leurs *offices pour les morts* aucune visée sur le second des Maccabées, & sur les liures bien ou mal reputez Canoniques, mais sur le seul exemple de leurs deuanciers?

CHAPITRE XXV.

S'il y a lieu de fonder la priere pour les morts sur le second des Maccabées.



IVSQV'ICI ie me suis mis en deuoir de prouuer que *la priere pour les morts* n'a jamais esté fondée de fait, par les premiers qui l'ont prattiquée entre les Chrestiens sur le second des Maccabées, ni sur aucun autre liure, soit des Canoniques, soit des

Apocryphes. Ie dois en suitte monstrer que de droit elle n'y a peu estre fondée ; & pour cela j'ay à rapporter premierement le fait de Iuda Maccabée, & secondement l'application qu'en a faite, ou Iason le Cyrenien, ou son abbreuiateur. Le fait est rapporté en ces termes, [a] *Iuda ayant assemblé son armée vint en la ville d'Odollam, & quand la septieme journée fut venuë apres s'estre purifiez selon la coustume ils celebrerent là mesme le Sabbat. Au jour suiuant Iuda s'en vint auec ses gens, selon que le temps le pouuoit permettre, pour emporter les corps de ceux qui auoient esté tuez, & pour les mettre auec leurs parens aux sepulchres de leurs peres: Mais ils trouuerent sous les robbes de chacun de ceux qui auoient esté tuez des choses qui auoient esté consacrées aux Idoles qui estoient en Iamnia, desquelles la Loy deffendoit aux Iuifs d'en prendre; parquoy il fut fait manifeste à tous, que pour cette cause ils auoient esté tuez, & ainsi ils benirent le Seigneur juste juge, qui auoit reuelé les choses qui estoient cachées: & se tournerent à prier, & firent requeste à ce que le peché fust oublié. Aussi le genereux Iuda exhortoit le peuple à se contregarder sans peché, en considerant deuant eux les choses qui estoient aduenuës pour le peché de ceux qui auoient esté abbatus: & ayant* [b] *fait une collecte par testes, il enuoya en Ierusalem la somme* [c] *de deux mille drachmes d'argent, pour offrir en sacrifice pour le peché.*

[a] 2. Maccab. 12. 38.

[b] κατ' ἀνδρολογίαν.

[c] δισχιλίας.

En ce recit est à remarquer le crime des morts condamné au 7. du Deuteronome verset 25. en ces termes, *Tu brusleras au feu les statuës de leurs Dieux, & ne desireras point ni ne prendras pour toi l'argent ou l'or de dessus elles, de peur que tu n'en sois enlacé, car c'est abomination à l'Eternel ton Dieu.* 2. le jugement de tout le peuple recognoissant qu'ils auoient porté la peine de leur peché. 3. le fait tant de Iuda que de toute l'armée priant que

le peché fust oublié, & pardonné non aux morts qui y estoient peris, mais à l'armée qui en auoit esté souïllée comme d'vne contagion pestilente, de mesme que quand à l'occasion du sacrilege d'Achan Dieu dit à Iosue, [d] *Israel a peché & transgressé mon alliance que ie leur auois commandée, ils ont mesme pris de l'interdit, & en ont desrobé, & menti, & l'ont mis en leurs hardes, & pourtant les enfans d'Israel ne pourront subsister deuant leurs ennemis*, &c. *Il y a interdit parmi toy ô Israel tu ne pourras subsister deuant tes ennemis jusques à ce que tu ayes osté l'interdit d'entre vous.* Quand Dieu ayant enuoyé vne *famine de trois ans*, respondit à Dauid, [e] *C'est à cause de Saül & de sa maison sanguinaire, pource qu'il a fait mourir les Gabaonites.* Quand à quelques années de là, Dieu a cause de l'orgueil de Dauid fit mourir en vne journée [f] *septante mille personnes.* Car le peuple n'auoit point esté complice ni de la faute d'Achan ni de celle de Saül, ni en fin de celle de Dauid, qui l'en recognoissant exempt faisoit cette notable requeste, *voici c'est moi qui ai fait iniquité, mais ces brebis ici qu'ont-elles fait?*

d Iosue 7. 10. 13.
e 2. Sam. 21. 1.
f C. 24. 15. 17.

Pour destourner de semblables malheurs Dieu auoit fait ces ordonnances, [g] *Si toute l'assemblée d'Israel a failli par erreur, & le cas n'a pas esté apperceu de la Congregation, & ils ont fait contre quelqu'vn des Commandements de l'Eternel, commettant des choses qui ne se deuoient faire, & se sont rendus coulpables, puis le peché duquel ils ont peché vient en euidence, la congregation offrira vn boueau pris de la vacherie en offrande pour le peché, & l'amenera deuant le tabernacle d'assignation, & les anciens passeront leurs mains sur la teste du boueau, & on esgorgera le boueau deuant l'Eternel, &c. Le Sacrificateur fera propitiation pour eux, & il leur sera pardonné.* Item [h], *Quand il se trou-*

g Leuit. 4. 13.
h Deut. 21. 1.

nera sur la terre que l'Eternel ton Dieu te donne pour la posseder, vn homme qui ait esté tué gisant au champ, & on ne sçaura qui l'aura tué : Lors les anciens & les juges sortiront, & mesureront depuis l'homme qui a esté tué jusques aux villes qui sont alentour de luy, puis les anciens de la ville plus prochaine de l'homme qui aura esté tué prendront vne jeune vache du trouppeau, de laquelle on ne se soit serui, & qui n'ait point tiré au joug: & les anciens de cette ville-là feront descendre la jeune vache en vne vallée rude, en laquelle on ne laboure ne seme, & là en la vallée ils decolleront la jeune vache. Et les Sacrificateurs fils de Leui s'approcheront; Car l'Eternel ton Dieu les a choisis pour luy seruir, & pour benir au nom de l'Eternel, & afin qu'à leur parole toute cause & toute playe soit definie. Lors tous les anciens de cette ville-là qui seront les plus prés de l'homme qui aura esté tué, laueront leurs mains sur la jeune vache decolée en la vallée : & prendront la parole, & diront; Nos mains n'ont point espandu ce sang, nos yeux aussi ne l'ont point veu *espandre.* O Eternel, sois propice à ton peuple Israël que tu as rachepté, & n'impute point le meschef du sang innocent au milieu de ton peuple Israël, *& le meurtre sera reparé pour eux.*

Si *les Anciens du peuple* estoient tenus de demander en son nom pardon du mal qui auoit esté commis à leur insceu, si tost qu'ils l'auoient descouuert: s'il falloit que les Sacrificateurs fissent propitiation pour tout le corps de l'assemblée, dont quelques membres seulement estoient coupables, & si la ville, dans les confins de laquelle vn homicide auoit esté commis, quoi que les auteurs en fussent inconus, auoit besoin de purification, & les anciens innocens du crime deuoient non prier pour le mort, mais faire protestation publique de leur innocence, & demander à Dieu

qu'il luy pleust destourner de toute la communauté innocente les malheurs dont l'homicide sembloit la menacer. Comment Iuda & toute l'armée recognoissant que la main de Dieu auoit esté sur plusieurs des Soldats qui auoient quelques iours auparauant perdu la vie, à cause du sacrilege, dont ils se trouuoient encore saisis, n'eust-il point creu necessaire de prier, non pour ces miserables morts dans le crime, mais pour le corps entier de l'armée qu'ils auoient (entant qu'en eux auoit esté) prophanée, & priuée de la protection de Dieu? Il fait donc (selon la Loi) prieres sur le champ pour soi & pour tout le peuple restant: & pource qu'en Ierusalem seule deuoient estre immolées les victimes expiatoires, & que la necessité des affaires l'empeschoit de s'y rendre en personne auec l'armée, il y enuoye, & fait contribuer pour le sacrifice jusques à 2000. *drachmes*[i] reuenans à enuiron 42. marcs d'argent, apres auoir exhorté le peuple non *à prier pour les morts*, mais à se garder de malfaire, & prendre exemple sur la calamité de ceux qui s'estoient perdus par leur faute.

[i] La version Latine dit 12000. montans à 250. marcs, somme immense pour le temps & les facultez du peuple appauuri par la guerre.

Comme de ce que nous venons de remarquer, il appert que le procedé de Iuda Maccabée a esté tres-conforme à la Loi, & qu'il ne peut souffrir aucune difficulté, il sera tres-aisé de recueillir que l'on ne peut pas dire la mesme chose de l'application que Iason le Cyrenien ou son abbreuiateur en a voulu faire, veu qu'elle desguise l'intention de ce Prince, sous pretexte de la representer en son naturel. Ayant donc racompté qu'il *enuoya deux mille drachmes d'argent en Ierusalem pour le sacrifice propitiatoire*, l'historien adjouste du sien ces mots, *Faisant tres-bien*[a] *& ciuilement de penser à la resurrection, car s'il ne se fust pas attendu que ceux qui estoient tombez auparauant ressuscite-*

[a] ἀστείως.

roient, c'eust esté vne chose superfluë, & tenant de la resuerie de prier pour les morts : & pource qu'il consideroit qu'à ceux qui sont decedez auec pieté vne tres-belle gratification est reseruée, (ce qui est vne pensée saincte & pieuse) il a fait propitiation pour les morts afin qu'ils fussent absous de leurs pechez; supposant de son chef ce qui ne se pouuoit inferer legitimement d'aucune des parties du recit precedent, à sçauoir que Iuda auoit *prié* & donné charge *d'offrir des sacrifices en Ierusalem*, non pour soy & pour son armée, (comme l'histoire enseigne) mais *pour ceux qui auoient esté tuez auparauant*, à cause de leur prophane rapacité. Et 2. que Iuda & son armée estimoient ces miserables ou *morts auec pieté*, ou capables de participer *aux gratifications reseruées* pour ceux qui *meurent auec pieté*, veu que par les propres paroles de l'historien, il conste qu'ils estoient peris en flagrant delit, & non decedez *en pieté* : que chacun l'auoit reconu, & pris de cette reconoissance occasion de *benir le Seigneur*, qui auoit (par vn juste jugement *descouuert* leur impieté *cachée*, le suppliant de ne la point imputer à l'armée dont ils auoient fait partie ; & enfin que Iuda auoit aduerti chacun de se tenir sur ses gardes, se faisant sage aux despens de ceux qui auoient porté si justement la peine de leur peché.

Ainsi, soit que l'on s'arreste à la consideration de Iuda telle qu'elle nous a esté rapportée par l'abbreuiateur de Iason : soit que l'on se represente l'estime que les Peres ont fait de son abregé relegué par eux entre les Apocryphes : & partant d'authorité trop foible pour seruir de base à vne coustume de religion · soit que l'on se tienne à la declaration des mesmes Peres qui deriuent leur coustume de la seule tradition, il n'y a

aucun lieu d'alleguer l'histoire des Maccabees, pour raison de ce que les anciens Chrestiens ont prattiqué, & encore moins de ce que les modernes prattiquent aujourd'huy tant en l'Orient, (où l'on prie non simplement *pour la resurrection* des morts, comme vouloit l'autheur du second des Maccabées, presuppoſant auec les Iuifs d'à present, que *les meschans ne ressuscitent point*, & que Iuda auoit *prie* pour la remission du crime des sacrileges, afin qu'ils peussent *ressusciter* comme ceux qui *meurent auec pieté*, mais pour la consolation journaliere de ceux que l'on suppose languir en quelque sorte dans l'attente de leur bon-heur) qu'en l'Occident, où l'on se propose vniquement d'obtenir leur deliurance *des peines du Purgatoire*: Mais il y a tres-grande apparence, ou plustost euidente necessité a croire que la premiere coustume de *prier pour les morts*, a esté vne consequence tirée par les Peres des suppositions contenuës dans l'escrit qu'ils ont pretendu Sibyllin. Car ils l'ont presque dés le moment de sa premiere publication receu non seulement sans contredit, mais comme vne piece diuine, *la plus ancienne* de toutes les propheties, excepté celle d'Enoch, veu que l'artisan de cette imposture l'a voulu faire passer sous le nom d'vne des brus de Noé, *la plus ample* puis qu'elle rapporte les principaux chefs de l'histoire Euangelique, & estend ses predictions jusques à la fin de l'Vniuers; *la plus claire*, puis qu'elle nous presente l'acrostiche des noms & tiltres du Fils de Dieu; & *la plus vtile* contre l'erreur des Payens, puis que ceux des Chrestiens qui l'ont alleguée les premiers se sont imaginez qu'ils la tenoient d'eux, & en auoient eu la cognoissance par leur moyen. Ce qui pourroit bien auoir meu Clement Alexandrin, [b] lors qu'il leur a promis l'allegation des Propheties de

[b] Protrept. p. 50.

mettre celle qu'il pensoit estre de la Sibylle en teste; & parler en suitte d'Esaïe, Ieremie, &c. comme moins anciens, & souuent moins exprés. Et de là mesme semble arrivé que ceux qui quittoient (sinon du tout, au moins en partie) les hypotheses de la pretenduë Sibylle, ou ont dissimulé ses defauts, & se sont deportez de l'accuser de faux, la traittant en cela plus respectueusement qu'ils ne faisoient quelques-vns des liures vrayement diuins, ou luy rendoient ouuertement les respects accoustumez, continuans de reuerer son ouurage, nonobstant qu'il se descouurist en mille sortes indigne de leur estime.

CHAPITRE XXVI.

Que plusieurs des Peres ont esté plus respectueux enuers le liure dit Sibyllin, *qu'enuers l'Apocalypse.*



POVR rendre cela plus clair, ie ne feray que passer en retrogradant sur chacun des chefs d'imposture que j'ay notez cy-dessus; où chacun a pû voir que la fausse Sibylle prenant charnellement tout ce qu'elle auoit leu dans les Propheties, & particulierement en l'Apocalypse de sainct Iean touchant la gloire & le bon heur de la *Ierusalem mystique*, auoit feint & persuadé tant à Papias & sainct Irenée, qu'à tous les *Millenaires*, que nostre Seigneur establiroit auant le dernier Iugement, le siege d'vn regne plein de delices corporelles en la Ierusalem terrienne desolée par Titus. Cette resuerie a trouué dés le commencement

cemens du troisiesme siecle des contredisans, mais qui ne deplorera les bronchades de l'infirmité humaine ? Les premiers qui se sont chargez de cette tasche, s'y sont pris auec vn jugement si preoccupé, que se proposans de confondre vne erreur palpable, ils se sont (sans y penser) souillez d'vne espece de crime contre Dieu, & ont traitté si injurieusement l'Apocalypse dont il auoit honoré son Apostre bien-aymé, qu'ils ont ozé la descrier comme vne fausse piece, composée & publiée par l'heretique Cerinthus sous le nom de sainct Iean : cependant qu'ils laissoient courre sans censure le Roman supposé à la Sibylle par la plus ouuerte impudence qui fut jamais. Ainsi Cajus *personnage Ecclesiastique* [c] qu'Eusebe & sainct Hierome [d] remarquent auoir esté contemporain du Pape Zephyrin, & par consequent auoir escrit sa *dispute contre* le Montaniste *Proculus* entre le Dimanche 7. Aoust 197. auquel Zephyrin succeda à Victor, & le 26. Aoust 217. auquel Dieu retira le mesme Zephyrin à soy, Cajus (dis-je) n'a fait aucune difficulté de desgorger ce discours outrageux contre l'Apocalypse,

Κήρινθος ὁ δι' Ἀποκαλύψεων (ὡς ὑπὸ Ἀποστόλου μεγάλου γεγραμμένων) τερατολογίας ἡμῖν ὡς δι' ἀγγέλων αὐτῷ δεδειγμένας ψευδόμενος ἐπεισάγει λέγων, μετὰ τὴν ἀνάστασιν ἐπίγειον εἶναι τὸ βασίλειον τοῦ Χριστοῦ, καὶ πάλιν ἐπιθυμίαις καὶ ἡδοναῖς ἐν Ἱερουσαλὴμ τὴν σάρκα πολιτευομένην δουλεύειν, καὶ ἐχθρὸς ὑπάρχων ταῖς γραφαῖς τοῦ θεοῦ, ἀριθμὸν χιλιονταετίας ἐν γάμῳ ἑορτῆς, θέλων πλανᾶν, λέγει γίνεσθαι.

[e] *Cerinthus qui par des Apocalypses, comme escrites par vn grand Apostre, s'efforce d'introduire des monstres de discours, nous controuuant qu'ils luy ont esté monstrez par des Anges,* * *& disant qu'apres la resurrection* * *le Palais Royal de Christ sera* * *terrien; & que la chair conuersant en Ierusalem seruira derechef* * *aux conuoitises & voluptez, estant aussi ennemy des Escritures de Dieu, & voulant tromper,*

c Euseb. lib. 2. c. 25.
d Hieron. Catal.
e Apud Euseb. lib. 3. c. 28.
∴ S. Iean dit expressement que l'Ange de Dieu luy monstra la Ierusalem mystique.
* Apoc. 20. 5.
* Apoc. 21. 1.
* Apoc. 22. 1.
* Apoc. 20. 4.

[e] Apoc. 19. 7. & 9.
* Apoc. 1.

il dit qu'vne periode de [e] *mille ans en nombre se passera en festins* * *de nopces.*

A la verité quelque 30. ans aprés Denys d'Alexandrie a fait vn jugement plus sain, condamnant les imaginations de Cerinthus, à l'exemple duquel la fausse Sibylle auoit tiré en mauuais sens les predictions de sainct Iean, & 2. reconoissant que l'Apocalypse (qu'il confessoit surpasser sa portée, & tenoit estre d'vn autre autheur que l'Apostre sainct Iean) deuoit estre entenduë d'vne façon plus spirituelle que Cerinthus, & la pretenduë Sibylle, & les Millenaires, n'auoient pensé, & l'an 380. ou enuiron, Philastrius Euesque de Bresce [f] a compté entre les heresies le sentiment de Cajus, disant, *Sunt hæretici qui Euangelium Ioannis & Apocalypsim non accipiunt, & non intelligunt virtutem Scripturæ*, &c. *Audent dicere Apocalypsim non B. Ioannis Euangelistæ & Apostoli, sed Cerinthi hæretici qui tunc ab Apostolis beatis hæreticus manifestatus, abjectus est ab Ecclesia*, &c. *Il y a des heretiques qui ne reçoiuent pas l'Euangile selon sainct Iean & son Apocalypse, & n'entendent pas la vertu de l'Escriture*, &c. *Ils osent dire que l'Apocalypse est non du bien-heureux Iean l'Euangeliste & Apostre, mais de l'heretique Cerinthus qui (ayant esté lors descouuert heretique par les bien-heureux Apostres) a esté jetté hors de l'Eglise.* Mais 16. ans auparauant le Concile de Laodicée, [g] & du temps mesme de Philastrius, Gregoire de Nazianze, [h] & Amphilochius d'Iconie, & la plusspart des Grecs, quoy qu'ils ne fussent pas si deraisonnables que de suiure Cajus en ce qu'il attribuoit l'Apocalypse à Cerinthus, panchoient encor si fort de son costé, qu'ils refusoient à ce mesme liure le titre de *Canonique*, ne luy daignans assigner aucune place entre les Escritures diuines ; Ce qui obligeoit sainct Hierome d'es-

[f] Hæres. 16.

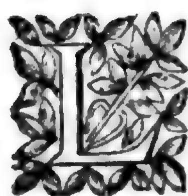
[g] Concil. Laodic. c. 9.
[h] Nazianz. carm. 33. Amphiloch. carm. ad Seleucum.

crire à Dardanus [i] que, comme *la coustume des Latins ne receuoit point* l'Epistre aux Hebreux *entre les Escritures, auec la mesme liberté, les Eglises des Grecs n'admettoient point l'Apocalypse de S. Iean.* Et notez qu'aucun de ceux qui tesmoignoient vn si grand desgoust de ces deux liures sacrez, ne faisoient (que nous puissions sçauoir aujourd'huy) paroistre aucune auersion contre les impostures de la pretenduë Sibylle, ce qui monstre que comme l'esprit de l'homme se trouue de soy-mesme porté à aimer & admirer ses inuentions, afin que ie ne die ses jeux és choses les plus saínctes & serieuses, il demeure naturellement esloigné de *l'obeyssance de foy* à l'esgard des diuines, qui ne feroient aucune impression sur luy, si Dieu luy-mesme, les enseignant interieurement, n'en insinuoit auec efficace la verité. En effect l'erreur des *Millenaires* combattu dés le commencement du troisieme siecle, ayant à s'effacer du sentiment des Chrestiens, ceux qui l'ont les premiers refuté, se sont (pour reüssir en leur dessein) pris non à l'escrit pretendu Sibyllin, qui contenoit formellement ce qu'il induisoit de plus grossier, mais à l'Apocalypse, qui estant bien considerée se fust tousiours trouuée exempte du soupçon de luy prester aucune faueur, & Dieu a permis qu'il se soit leué des grands hommes, qui pour abbattre cette fausse opinion, se soient heurtez contre vne des parties plus notables de la regle qui les condamne toutes, & qu'ils ayent esté si peu heureux que d'espargner vn escrit fabuleux, indigne de leur support, au mesme temps qu'ils priuoient l'vn des diuins de son legitime honneur.

i Epist. 129. nec Græcorum Ecclesiæ Apocalypsim Ioannis eadem libertate suscipiunt.

CHAPITRE XXVII.

Que la troisiéme hypothese de l'escrit dit Sibyllin, est aujourd'huy abandonnée de tous les Chrestiens.

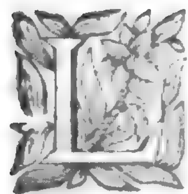

A troisieme des hypotheses extraite cy-dessus de l'escrit dit Sibyllin, & concernante la conseruation du *Paradis terrestre* & l'establissement des Saincts ressuscitez en cette bien-heureuse demeure, de laquelle le premier homme auoit esté chassé, bien loin d'auoir despleu à l'antiquité, a esté gratifiée de sa faueur de siecle en siecle, quoy qu'elle suppose faux : le *Paradis* mentionné au nouueau Testament, ny ne se deuant conceuoir charnellement, ny n'ayant rien de commun auec celuy dont *la garde & culture* auoit premierement esté commise à Adam. Et en cela ie pense que sans faire tort aux saincts Peres qui ont (comme à l'enuy les vns des autres) presupposé l'introduction des bien-heureux dans ce *Paradis*, *vers l'Orient* duquel apres la cheute d'Adam *les Cherubins* furent *posez pour empescher l'accés à l'arbre de vie*, l'on peut dire asseurement des Chrestiens de toutes nations, qu'ils ont à present embrassé (comme par concert) vne creance plus conforme à la verité que n'auoient fait leurs Majeurs, veu qu'il n'y a aujourd'huy (que ie sçache) aucune Eglise en l'Vniuers qui propose à la foy & esperance des fideles aucun autre *Paradis* que *le Celeste*, & qui ramentoiue celuy que la main de Dieu auoit autresfois *planté en la terre d'Eden*,

à autre dessein que de le faire considerer comme vn *type* qui represente le spirituel auec la mesme imperfection, selon laquelle le premier *Adam* qui auoit esté banni du Paradis d'Eden, a esté [k] *figuré* du second *qui deuoit venir* pour nous *ouurir l'entrée des lieux saincts* [l] *par son sang precieux*; & *l'espée du Cherubin* l'image de la [m] *malediction de la Loy* demeure à l'esgard de l'homme pecheur *vn ministere de mort* [n] seulement. Quoy qu'il en soit, la supposition de la fausse Sibylle s'est à cét esgard insensiblement aneantie, tellement qu'elle n'a plus de soustien.

k Rom. 5. 14.
l Hebr. 9. 12.
m Gal. 3. 13.
n 2. Cor. 3. 7.

CHAPITRE XXVIII.

Que la seconde hypothese de l'escrit dit Sibyllin, a fait place à la nouuelle opinion du Purgatoire.



LA seconde, qui enseignoit que *le feu de l'embrasement* general de l'vniuers seroit au dernier jour *purgatif* des corps des saints, n'auoit pas esté long-temps sans faire la pente à des caprices encore plus desraisonnables, entr'autres celuy de la cessation de toutes les peines infernales tiré de l'eschole de Platon dans le sein de l'Eglise par Origene & par son parti, dans lequel (sans parler de la foule qui l'auoit suiui depuis l'an 250. jusques à l'an 399.) estoient demeurez des plus celebres d'entre les Peres comme Sainct Gregoire de Nysse, Didyme, & (durant sa jeunesse) Sainct Hierôme. Mais les Conciles d'Alexandrie, de Chypre, & de Rome ayans presque d'vn mesme temps donné leurs arrests contre cette

corruption inueterée de la doctrine Chrestienne, & le cinquieme Concile vniuersel l'ayant solennellement fulminée l'an 553. elle est petit à petit disparuë, pour faire place à vne opinion auparauant incognuë à toute l'antiquité, & qui a tiré son origine, premierement, du prejugé que les Chrestiens du 6. siecle ont pris de la necessité de leurs propres satisfactions pour appaiser l'ire de Dieu. 2. du dessein que plusieurs d'entr'eux ont eu de corriger l'vsage de leurs predecesseurs, prians pour ceux-là mesmes desquels ils presupposoient la damnation, comme nous auons veu cy-deuant. 3. de la nouuelle Philosophie que quelques esprits mornes & faciles à conceuoir des horreurs ont commencé de publier dans l'occident enuiron le temps de Sainct Gregoire. Car quelques-vns ayans remarqué que les Payens appeloient *ollas Vulcanias*, ou *marmites de Vulcan* les *ouuertures*" par lesquelles les Mõts Gibel, de Somme, de Lipare, de Strongoli, & autres lieux pleins de souffre, desgorgent les flammes qui deuorent (ou par interualles ou par vn embrasement continu) leurs entrailles, & pris (ou par estonnement ou par dessein formé) les craquemens de ces feux sousterrains, comme des plaintes & cris de personnes souffrantes; & finalement rencontré des hommes enhardis ou par l'excés de leur haine contre quelques personnes decedées, ou par la passion de profiter de la simplicité credule des viuans, & composer des histoires d'apparitions d'ames separées par la mort, des corps qu'elles auoient animé auparauant, ont (sans oracle de l'escriture, & sans aucune tradition des premiers siecles de l'Eglise, & sans exemple d'aucun des Saincts qui y ont vescu) supposé que les ames des Chrestiens qui auoient esté durant leur vie souillées de peché, estoient aprés leur mort,

" Crateres.

comme refonduës dans vn feu fousterrain, où elles se purifioient, les vnes plus tost, les autres plus tard, & toutes auant le dernier jour, & comme nous voyons que le Dante à (par vne licence vrayment poëtique) confine dans *l'Enfer* des damnez tous ses ennemis, esleué dans *le Paradis* ses meilleurs amis, & reduit les autres à se contenter *du Purgatoire*, il s'est trouué (dés le milieu du 6. siecle) des gens assez osez pour asseurer (sur la foy de leurs pretenduës visions) la damnation des plus-grands hommes: Ainsi desslors l'hermite de Lipare [a] auoit persuadé au pere du beaupere de Iulian l'vn des Agens de l'Eglise Romaine, qu'il auoit veu que Theodoric le Roy des Ostergoths, decedé le 31. Aoust 536. estoit mené entre le Pape Iean premier & Symmachus, *sans ceinture, deschaux, les mains liées*, & finalement jetté dans la prochaine *marmite de Vulcan*; d'où le bon sainct Gregoire [b] inferoit l'an 593. que par les *eructations du feu* qui se font souuent en Sicile, & autres Isles voisines s'estoient descouuertes *des* [c] *marmites de tourmens.* Ainsi aprés la mort de Charles Martel arriuée le 22. Octobre 741. les Moynes de sainct Tron ayans publié qu'Eucherius Euesque d'Orleans auoit veu en vision les tourmens eternels de ce Prince, qui l'auoit rudement manié, & donné des fonds Ecclesiastiques à ceux qui l'assistoient en guerre; & qu'en suitte l'on n'auoit plus trouué dans son sepulchre, qu'vn Dragon auec des marques visibles de l'embrasement qui auoit diuinement consumé son corps, ce compte (d'autant plus euidemment faux que la mort d'Eucherius decedé le 15. de Feurier 727. a precedé de 15. ans 8. mois & deux jours celle de Charles Martel, auquel on suppose ridiculement qu'il a suruescu) a esté si agreable au Clergé, que les Escriuains des legendes de Rigobert de

[a] Gregor. Dial. lib. 4. c. 30. & ex eo Frecul. & Aimoinus.

[b] Cap. 35.

[c] Tormentorum ollæ patuerunt.

Rheims, d'Eucherius, & Pierre le Bibliothecaire & Flodoard en ont entrepris le debit;& l'an 858. en Nouembre les Prelats des Prouinces de Rheins & Roüen [d] l'ont baillé pour constant à Louis Roy de Germanie, qu'ils sçauoient estre descendu de Martel par Pepin son second fils; qui le 29. Iuillet 753. concurrent auec le 4. de son regne, donna en faueur de son pere le Mont S. Michel en Verdunois à l'Abbaye de sainct Denys, & par Louis le Debonnaire petit fils de Pepin [*] qui escriuoit l'an 836. à Hilduin Abbé de sainct Denys que Charles son bisayeul *s'estoit fidellement recommandé, & auoit pour cela principalement monstré sa deuotion & fiance enuers ce sien particulier Patron*, argument manifeste que la fable de sa damnation n'estoit pas encore forgée, & que ces Messieurs qui 22. ans apres se vantoient d'en auoir ouï faire le recit à Louis, luy imposoient & abusoient fort hardiment de la credulité de Louis Roy de Germanie & Charles le Chauue ses enfans. Et l'an 1090. [e] *en Saxe vn Clerc, (defunct comme l'on pensoit) trainé dans l'enfer, & retourné 3. iours apres, a asseuré par le presage de sa mort, & les indices d'autres choses, la sentence qu'auparauant il auoit donnée touchant les tourmens du Pape Gregoire 7. & des Roitelets [f] Rodolphe & Herman*, dont le premier estoit mort le 24. May 1085. le 2. le 15. Octobre 1080. & le 3. l'an 1088.

Ces 3. exemples (ausquels mille autres pareils & d'aussi bonne foy, pourroient estre adjoustez) sont capables de faire voir ce que peut la haine sur les esprits qu'elle a vne fois imbus de son venin; En voicy d'autres qui demonstreront, qu'elles impressions l'interrest peut donner, car pour faire naistre de l'horreur du schisme, [g] on a fait courre dans Rome cét estrange discours de Paschasius

[d] Tom. 3. Concil. Gall. p. 121.

[*] Hist. S. Dionys. à I. Doublet scripta p. 96. [*] Tom. 2. Concil. Gall. p. 650.

[e] Chron. August.

[f] Rodolphe de Suaube Herman de Salmes en Ardenne.

[g] Greg. Dial. lib. 4. c. 40.

chaſius Diacre de l'Egliſe Romaine qui auoit porté juſques à la mort le parti de l'Antipape Laurent debuté le 23. Octobre 501. que nonobſtant le merite de ſa perſonne tel que *l'attouchement de la Dalmatique* poſée *ſur ſa biere* auoit lors que l'on le portoit en terre *gueri vn Demoniaque*, ſon ame auoit eſté condamnée à ſouffrir les ardeurs des eaux boüillantes es bains ſurnommez *Angulani*, d'où elle fut tirée à la priere de Germain Eueſque de Capouë, & pour apprendre aux hommes à faire bonne part de leurs biens, [b] on a dit de Dagobert decedé le 19. Ianuier 644. que les Démons l'emmenans battans dans vne chaloupe vers les Iſles de Vulcàn, Sainct Denys, S. Maurice & S. Martin, qu'il appelloit ſans ceſſe à ſon ſecours, ſont auec tonnerre & tourbillon venus à la recouſſe, & l'ont *placé* en ſuitte *dans le ſein d'Abraham*, ce que Iean l'hermite demeurant en vne Iſlete là prés a veu en viſion, & en a fait rapport à Anſoald pour lors Agent, & depuis Eueſque de l'Egliſe de Poittiers; l'impoſteur qui a pris le nom de Turpin, pour celuy de Tilpin Archeueſque de Reims, decedé le 3. Septembre 789. (ſans conſiderer que Vulfaire ſucceſſeur de Tilpin ſouſſigna l'an 811. le Teſtament de Charlemagne) à feint que ce Prince decedé le Samedi 28. Ianuier 814. : & Canonizé par Paſchal 3. Antipape l'an 1166. auoit eſté [i] *conduit au Royaume celeſte par le ſecours de ſainct Iaques auquel* il auoit *baſti beaucoup d'Egliſes*, & qu'vn demon qu'il auoit veu courant aprés les bandes de ſes compagnons & tirant vers Aix la Chappelle où tous s'acheminoient en eſperance d'aſſiſter à la mort de Charles & *emporter aprés*, *ſon ame en enfer*, luy auoit dit à ſon retour, que *le* [k] *Gallicien ſans teſte auoit mis dans la balance tant de pierres & de bois de ſes Baſiliques, que les bonnes œuures* de Charles *auoient*

[b] Vita Dagoberti.

[i] Cap. 32.

[k] S. Iaques decapité en Ieruſalem, & porté (ſelon que pretendent les Eſpagnols) en Galice.

pesé d'auantage que les mauuaises, & que pourtant il leur auoit osté son ame. Et enfin sur le declin du 10. siecle pour donner plus de reputation à l'ordre de Clugni, & à tous les Religieux en general, Pierre Damiani Cardinal d'Ostie, [l] & de par luy Sigebert, [m] ont laissé par escrit, qu'*vn Religieux* natif de Roüergue, *venant de Ierusalem, recrée quelque temps en Sicile par l'humanité d'vn certain reclus, apprit de luy que dans ce voisinage là il y auoit des lieux regorgeans des embrasemens de flammes, & appelez par les habitans* marmites de Vulcan, *dans lesquels les ames des defunts souffroient diuers supplices selon la qualité de leurs merites*, & qu'*il y auoit là des demons deputez pour en faire l'execution : desquels il disoit qu'il auoit souuent oüy les voix, les choleres, & les terreurs ; & leurs lamentations, lors qu'ils se plaignoient que les ames estoient rauies de leurs mains, par les aumosnes & prieres des fideles, & principalement (en ce temps là) par les oraisons de ceux de Clugni, prians sans se lasser pour le repos des defunts : Que l'Abbé Odile informé de cela par luy, ordonna* l'an 998. *par tous les Monasteres qui luy estoient sujets, que comme la solemnité de tous les Saincts se fait le premier de Nouembre, le jour suiuant la memoire de tous ceux qui reposent en Christ fust celebrée, laquelle coustume passant à plusieurs Eglises, a fait que la memoire des fideles defunts fust solemnisée.*

De là est venu, 1. que les Princes & peuples touchez de compassion pour leurs parens & amis, & d'apprehension pour eux mesmes, auec des consciences inquietes, & gesnées d'effroi, ont multiplié leurs donations aux Eglises & Monasteres à l'infini ; 2. que dans les lettres de ces donations ils ont commencé d'inserer comme necessaire cette formule, de laquelle il seroit malaisé de produire beaucoup d'exemples plus anciens,

[l] Vita Odilonis.

[m] Chron. Hincmar epist. 50. & Flodoard lib. .c. 18. disent qu'vn certain Remois nómé Bernold, vid Charles le *Chauue* rõgé de vers, & veautré dans la sanie de sa pourriture : & Guillaume de Malmebury lib. 2 suppose que Charles *le gros* vid Louys *le Debonnair* en vn tonneau d'eau boüillãte, ce que la Chronique manuscrite de Monsieur de Thou asseure auoir esté monstré à Charles *le Chauue* oncle du *Gros*.

pro remediò animæ, & animæ parentum, &c. *pour le remede de mon ame, & de l'ame de mes parens:* & 3. qu'au lieu que l'antiquité eust eu de la peine à demeurer d'accord d'aucune veritable & reelle apparition des ames, on s'est efforcé de persuader qu'elles sont si communes, qu'elles se font presque à tout moment: Bref on a creu pouuoir auec quelque apparence introduire dans l'Eglise, ce que la Philosophie Platonique auoit sugeré à Virgile, nous tirant ce crayon de l'estat des ames separées, & de ce qu'il conceuoit des enfers, [n] *Quin & supremò cum lumine vita reliquit, non tamen omne malum miseris, nec funditus omnes corporeæ excedunt pestes; penitusque necesse est multa diù concreta modis inolescere miris. Ergò exercentur pœnis, veterumque malorum supplicia expendunt; aliæ panduntur inanes suspensæ ad ventos, aliis sub gurgite vastò infectum eluitur scelus, aut exuritur igni,* &c. *Mesme aprés que cette vie & la derniere lumiere les a quittez, tout le mal, & toutes les pestes corporelles ne se departent entierement des miserables; & il est du tout necessaire que plusieurs choses amassées de longue main s'accroissent par des moyens merueilleux: Elles sont donc exercées par peines, & portent jusques au bout, les supplices de leurs vieux maux: les vnes sont mises à descouuert suspenduës aux vents vuides; à d'autres le crime dont elles auoient pris la teinture est ou nettoyé sous vn vaste gouffre, ou bruslé entierement par feu.* Car par les visions de Germain Euesque de Capoüe, & de l'hermite de Sicile, on a voulu faire croire que les ames pouuoient estre purgées par des *bains* & *feux sousterrains*, & ne restoit plus (pour acheuer le dernier trait de la Mythologie Payenne) qu'à nous en feindre de battues des *vents*, & penduës *à la fumée*: à quoy le Concile de Florence (comme pour excuser le Dante & l'Arioste) a pourueu, sup-

n Æneid. 6.

o Canto 5. d'Inferno.
p Canto 34. d'Orlando.

pleant ce que la Theologie precedente des Cloistres (au profit desquels toutes ces relations se sont toûjours rapportées) sembloit auoir omis.

CHAPITRE XIX.

Preuue de la nouuëauté de cette opinion.



LLE s'estoit mise si tard sur les rangs que l'an 593. Pierre Diacre estonné de sa nouueauté s'estoit trouué comme forcé de faire cette question à sainct Gregoire, q *Quid hoc est quaeso te, quod in his extremis temporibus tam multa de animabus clarescunt, quae antè latuerunt, ita vt apertis reuelationibus atque ostensionibus venturum saeculum inferre se nobis atque aperire videatur?* &c. *qu'est cecy (ie vous prie) qu'en ces derniers temps tant de choses qui ont esté cachées auparauant, s'esclaircissent tellement touchant les ames, qu'il semble que par des ouuertes reuelations & ostensions le siecle aduenir se liure & descouure à nous?* & comme par ce que nous auons oüy d'Odilon Abbé de Clugni, il pouuoit estre constant qu'à la fin du 10. siecle, 400. ans seulement aprés Sainct Gregoire, * ce Religieux Auuergnat espoint par le discours de ie ne sçay quel pelerin de Roüergue, s'est enhardi de donner la derniere forme *au Purgatoire*, que la premiere antiquité auoit ignoré cinq siecles entiers, de cela mesme qu'il n'a point esté *creu de tout temps*, resulte que ce n'est ni ne peut estre *vn dogme Catholique*. Mais par d'autres moyens cela à paru, à sçauoir 1. par l'opposition des Grecs & de tout l'Orient, aussi constante & forte que celle de Pierre de Bruis, de Henry son Disciple, des

q Dial. lib. 4. c. 40.

* De l'ancienne maison de Mercueur.

Vaudois & des Albigeois, & à present de tous les Protestans dans l'Occident. 2. par le relaschement des Latins, qui ont abandonné en partie le sentiment de sainct Gregoire & d'Odilon restreint à la seule peine du feu : Lors que le 9. Iuin 1439. (quelques heures seulement deuant que Ioseph Patriarche des Grecs, qui estoit pour lors moribond, eust signé sa derniere declaration, portant [r] en termes generaux ὁμολογῶ, &c. τῶν ψυχῶν καθαρτήριον. *Ie confesse le purgatoire des ames*) ont trouué bon de se declarer par cette expression fort vague αἱ μέσαι ὑπάρχουσι μὲν ἐν βασανιστηρίῳ, καὶ εἴτε πῦρ ἐστιν, εἴτε ζόφος, εἴτε θύελλα, εἴ τι ἄλλο, οὐ διαφερόμεθα : *Les* ames *metoyennes* entre les justes & les pecheurs, *sont en vn lieu de tourmens, & si c'est feu, ou obscurité, ou tempeste, ou quelque autre chose nous n'en sommes pas en different.* 3. Par le Concordat qu'ils ont signé le Dimanche 5. Iuillet, & publié le lendemain sous le nom du Pape Eugene, en ces mots, διοριζόμεθα, ἐὰν οἱ ἀληθῶς μετανοήσαντες ἀποθάνωσιν ἐν τῇ τοῦ θεοῦ ἀγάπῃ πρὶν τοῖς ἀξίοις τῆς μετανοίας καρποῖς ἱκανοποιῆσαι περὶ τῶν ἡμαρτημένων ἐμοῦ καὶ ἠμελημένων, τὰς τούτων ψυχὰς καθαρτηρίοις τιμωρίαις καθαίρεσθαι μετὰ θάνατον : *Nous definissons que si ceux qui se sont vrayment repentis, meurent en la charité de Dieu, auant que d'auoir par fruicts dignes de repentance satisfait pour leurs pechez, tant de commission que d'omission, les ames de ceux-là sont apres la mort purgées par peines purgatoires.* 4. Par le desaueu formel & protestation des Grecs immediatement aprés leur retour contre tout ce que l'extreme necessité auoit extorqué de ceux de leur nation à Florence, soustenu par escrits publics de Marc Archeuesque d'Ephese, & de Nilus : & finalement par la responce que les Grecs de l'estat Venitien ont fait l'an 1560. a la 14. des Questions du Cardinal de Guise, en ces termes, *Eorum hominum animæ, quorum quasi media quædam*

r Sess. 25. Concil. Florent.

conditio est, qui scilicet mortiferis in peccatis diem extremum non clauserunt, nec tamen omninò expertes culpæ fuerunt, pænitentiæve fructus declararunt; horum (inquam) animæ creduntur à nostris eiusmodi delictorum ratione purgari, non per purgatorium aliquem ignem, vel determinata certò quodam locò supplicia, sed nonnullæ in ipso diremptu à corpore, per solum metum, nonnullæ post diremptum à corpore, fortassis etiam apud Orcum detentæ, non quòd in igne supplicio sint, sed velut in custodia & vinculis coerceantur, &c. *Les ames de ces hommes de qui la condition est presque metoyenne*, entre les justes & injustes, *à sçauoir ceux qui n'ont pas fait la closture du dernier jour dans des pechez mortiferes, & toutesfois n'ont pas esté entierement exemps de coulpe, ny n'ont declaré des fruits de penitence, les ames, dis-je, de ceux-là sont creuës par les nostres purgées de cette sorte de pechez, non par quelque feu purgatoire, ou par des supplices determinez en certain lieu, mais quelques-vnes par la seule crainte en la separation mesme du corps, quelques autres apres la separation du corps; peut-estre aussi detenuës dans l'Enfer, non tellement qu'elles soient dans le feu & supplice, mais comme si elles estoient retenuës en prison & aux fers.* Tout cela aussi peu fondé soit en l'escriture, soit en la raison, que *le feu* creu par le commun en l'Eglise Romaine, mais qui suffit pour la contraindre d'aduoüer que sa supposition née depuis l'an 500. & partant *nouuelle*, & *non Catholique*, n'a esté & n'est reconnuë ny *par tout* ny *par tous*, d'où resulte derechef qu'elle n'est ny ne peut estre *Catholique*, par sa propre confession, veu qu'à l'imitation de Vincent de Lerius (des paroles duquel elle abuse sans cesse contre les Protestans) *quod vbique, quod semper, quod ab omnibus creditum est, hoc verè propriéque Catholicum*, &c. *ce qui*

Comment. 1. c 3.

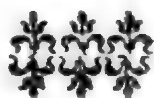
a esté creu par tout, tousiours, & par tous, cela est vrayment & proprement Catholique. Ioint qu'il est impossible que l'expression vague & flottante du Concile de Florence, declarant qu'il admet pour *Purgatoire, ou le feu, ou l'obscurité, ou la tempeste, ou quelque autre chose*, comme s'il auoit voulu dire expressement que tout luy estoit bon, pourueu qu'il eust quelque apparence de conformité auec son opinion, serue à autre chose qu'à monstrer qu'il n'a sçeu à quoy se tenir, & a senti en sa conscience que son *Purgatoire* qu'il n'osoit & ne pouuoit determiner, ne pouuoit nullement estre vn poinct de la Foy. Le Concile de Trente n'a pas plus heureusement reüssi, car encore qu'il ait le [b] 4. Decembre 1563. commencé son Decret en termes fort magnifiques, disant, *Cùm Catholica Ecclesia, Spiritu sanctô edocta, & sacris literis & antiqua Patrum traditione, in sacris Concilijs, & nouissimè in hac Oecumenicâ Synodô docuerit Purgatorium esse, animasque ibi detentas, fidelium suffragijs, potissimum verò acceptabili altaris sacrificiô iuuari, præcipit sancta Synodus Episcopis, vt sanam de Purgatoriô doctrinam à sanctis Patribus & sacris Concilijs traditam, à Christi fidelibus credi, teneri, doceri, & vbique prædicari diligenter studeant*, &c. *Veu que l'Eglise Catholique enseignée du S. Esprit, a enseigné és sacrez Conciles, & dernierement en ce Synode Oecumenique par les sainctes lettres & l'ancienne tradition des Peres, que le* Purgatoire *est, & que les ames detenuës là, sont aidées par les suffrages des fideles, & principalement par l'acceptable sacrifice de l'Autel; le sainct Synode commande aux Euesques qu'ils s'estudient diligemment à faire que la saine doctrine du Purgatoire, baillee par les saincts Peres & sacrez Conciles, soit creüe, tenuë, enseignee, & preschee en tout lieu par les fideles de Christ.* Tout cela bien consideré se reduit à rien, puis que l'es-

[b] Sess. 25.

criture n'enseigne nulle part qu'il y ait, soit *aucun feu* sousterrain purgatif des ames separées, soit *aucun lieu* de peines où elles soient purgées. Que nul des Peres auant sainct Gregoire, n'a ny osé definir qu'il y ait *aucun lieu de peines* destiné *à la purgation* des ames apres cette vie : ny posé affirmatiuement qu'elles passent par aucun *feu* sousterrain purgatif. Que nul Concile (non pas mesmes celuy de Latran sous Innocent III. auquel cependant le Cardinal Bellarmin [c] nous renuoye, ou trompé par d'autres, ou se souciant fort peu de nous tromper) nul Concile dis-je auant celuy de Florence, n'a posé affirmatiuement aucun *lieu purgatif* en quelque maniere que ce soit, des ames des fideles defunts ; & partant que le Concile de Trente qui n'a eu (quoy qu'il s'en vante) ny Escriture, ny Peres des cinq premiers siecles, ny Concile auant celuy de Florence, capable de luy seruir de patron en la question du *Purgatoire* inconnu à l'antiquité, nous a enseigné non ce qu'il a appris de *l'ancienne tradition*, mais ce qu'il a voulu, & sur son seul credit: Quant à ce qu'il adjouste, de ce qu'il auoit luy mesme *enseigné* auparauant, comme s'il l'auoit tiré ou de *l'ancienne tradition des Peres*, ou de leurs *Conciles*, c'est vne pure illusion, car auant la Session 25. nous n'auons en tous ses decrets & anathematismes que deux mots qui supposent le *Purgatoire*, sans en faire aucune preuue ny declaration : le premier au 30. anathematisme fulminé le 17. Ianuier 1547. en la Session 6. où il prononce Anatheme, *Si quis ita reatum pœnæ æternæ deleri dixerit, vt nullus remaneat reatus pœnæ temporalis exoluendæ, vel in hoc sæculô, vel in futurô purgatoriô*, &c. *Quiconque dira que l'obligation entiere à la peine eternelle est effacée, tellement qu'il ne demeure aucune obligation à payer (soit en ce siecle, soit au* *Purga-*

[c] De Purgat. lib. 1. c. 9.

Purgatoire futur) la peine temporelle. Le 2. au chap. 22. du decret de la Messe dressé le 17. Septembre 1562. en la Session 22. où il dit derechef que le Sacrifice de la Messe est offert *pro defunctis in Christô nondum ad plenum purgatis*, &c. *pour les defunts en Christ non encore pleinement purgez.* Ayant oüi le Concile renuoyant par sa derniere Session aux precedentes, si vous pretendez y trouuer soit quelque allegation de l'Escriture ou de la tradition pour le *Purgatoire*, soit quelque raison qui l'insinuë, soit quelque declaration qui en exprime auec quelque clarté la nature, la consideration des paroles qui viennent d'en estre copiées, requiert que vous en desmordiez, n'y trouuant en effect qu'vne simple & nuë declaration & rien plus ; & ce que le Concile se contente par son decret de dire qu'*il est*, sans declarer en quelle façon ; & s'il consiste, ou ne consiste pas en *vn feu*, tel que sainct Gregoire & Odilon ont posé, & l'opinion commune semble desirer, monstre qu'il n'en sçauoit pas plus que les autres, & que son exhortation aux *Euesques* d'en *tenir & faire tenir la saine doctrine*, est & sera tousiours vn son sans signification, tant qu'on fera seulement gloire de le nommer, & qu'on se deportera d'exprimer sa nature, pour donner aux Grecs, Orientaux & Protestans qui la nient absolument, quelque preuue de la *tradition* que l'on se vante de produire en sa faueur.



CHAPITRE XXX.

Delaissement de la premiere hypothese proposée par l'escrit dit Sibyllin.



VANT à la premiere hypothese qui concerne *la detention de toutes les ames dans l'Enfer*, depuis leur separation d'auec les corps qu'elles ont animez jusques à leur resurrection, encore qu'elle ait esté en telle consideration, qu'elle a porté les Chrestiens du 2. & 3. siecle à composer le *Libera*, & les autres prieres par lesquelles le defunt est introduit, demandant d'estre *deliuré de la mort eternelle*, & les viuans requierent qu'il soit *tiré des portes d'Enfer*, *& preserué des lieux de peine, du Tartare, du lac profond, des peines de tenebres, de la gueule du Lion*. Elle a esté dés le commencement modifiée par ceux là mesme qui sembloient l'auoir embrassée plus resolument. Car Tertullian persuadé par le recit que l'on luy auoit fait des visions de saincte Perpetuë, estimoit (comme nous auons desia obserué) que les ames des Martyrs estoient par preference placées dans *le Paradis terrestre*, & les autres confinées dans *l'Enfer*. Et depuis elle a esté petit à petit abandonnée, sans toutesfois que ceux qui y renonçoient voulussent s'engager, soit à la rejection de l'escrit Sibyllin qui l'auoit fait naistre, soit au changement *des prieres* introduites dans le seruice public qui la presupposoit: Car plusieurs (sans parler de *l'Enfer*) se sont contentez d'assigner (au moins de paroles) aux ames des fideles, quelque lieu de sequestre, com-

me le dessous des Autels ou Tables sacrées destinées à la conseruation & distribution de l'Eucharistie; & à ce propos (si l'on se veut tenir au jugement de feu Messire Gabriel de l'Aubespine [d] Euesque d'Orleans) le Concile assemblé enuiron l'an 305. de toutes les Espagnes à Eluira prés de Grenade, aura dressé son 34. Canon conceu en ces termes, *Cereos per diem placuit in cœmiterio non incendi, inquietandi enim spiritus Sanctorum non sunt*, &c. *Il a esté trouué bon que par jour on n'allume point de cierge au cœmitiere, car les esprits des Saincts ne doiuent point estre inquietez.* De fait, il pourroit sembler que (les assemblées des Chrestiens se faisans encore pour lors dans *les cœmitieres*, les Autels à cette occasion y estans placez, & plusieurs croyans que les Anges & ames separées estoient reuestuës de quelque corps subtil, sujet comme les nostres aux ressentimens des odeurs fortes) defence ait esté faite par les Prelats Espagnols d'y *allumer en plein jour des cierges*, de peur *d'incommoder* de leur fumée *les esprits* des fideles, les corps desquels y auoient esté auparauant inhumez.

d Notis ad Canones Concilij Elibert.

On pourroit aussi penser que Vigilantius Commingeois de naissance, mais Prestre de Barcelone, qui auoit auec toute l'Espagne receu le decret d'Eluira, disputant l'an 406. c'est à dire cent ans precisement apres ce Decret contre les defenseurs du culte rendu (selon la coustume du temps) aux reliques des Saincts, qu'il estimoit auec raison [e] *illustrez de la Majesté de l'agneau* seant *au milieu du throne de Dieu*, les battoit par l'inconuenient qu'il trouuoit en leur opinion, disant, [f] *Ergò cineres suos amant animæ Martyrum, & circumuolant eos, semperque præsentes sunt, nè fortè si aliquis peccator aduenerit, absentes audire non possint*, &c. *Donc les ames des Martyrs, aiment*

e Hieron. aduers. Vigilant cap. 2.

f C. 3.

leurs cendres, & volent à l'entour, & sont tousiours presentes, de peur que si quelque Prieur arriue, elles ne puissent l'oüir estans absentes. Car ce raisonnement ne porte directement que contre ceux qui assignoient, au moins en apparence, pour demeure aux ames des fideles deffunts, le couuert des Autels voisins de leurs sepultures.

Il y a mesme de la vray-semblance à compter entre les sectateurs de cette estrange opinion, ceux qui auoient osé donner pour asseuré au bon sainct Augustin, que sainct Iean s'estant fait enseuelir tout vif dans Ephese, [g] *la terre sourdoit* incessamment, & *bouillonnoit* en quelque sorte sur sa sepulture; car s'ils ne trouuoient point d'inconuenient à dire de l'Apostre bien-aimé de nostre Seigneur, qu'il estoit confiné dans son propre tombeau pour y attendre en corps & en ame le jour du Iugement; combien moins en eussent-ils trouué, à reduire les ames des autres Saincts decedez en vne pareille condition? S. Augustin a mieux aimé [h] *ceder à l'opinion* de ces gens, qu'il ne croyoit pas *pouuoir refuter par des documens certains*; Mais elle s'est tellement desfaite de soy mesme, que personne ne la suiuant aujourd'huy, nous n'auons pas besoin d'en entreprendre la conuiction: non plus que de celle de Iustin Martyr, qui inferoit de l'hypothese de l'escrit pretendu Sibyllin, & de l'histoire de la Magicienne d'Endor, que toutes les ames sans aucune exception ny de Saincts, ny de Patriarches, ny de Prophetes, sont *és enfers sous la puissance des demons*; car encore que les prieres par lesquelles on requiert jusques aujourd'huy dans l'Eglise Romaine; que Dieu *deliure les ames des* fideles decedz *de la mains de l'enfer, de la gueule du lion, des peines des tenebres, & qu'il repousse loin d'elles les princes des tenebres*, ayent notoirement

[g] August. in Ioann. tract. 124. illic terra sensim scatere, & quasi ebullire perhibetur.

[h] Cedamus opinioni quam certis documentis refellere non valemus.

tiré leur origine d'vne telle presupposition : elle n'a pas laissé de perdre si absolument son credit, que dés l'an 380. Philastrius Euesque de Bresce l'a notée d'Heresie, disant [i] *Alia est Hæresis de Pythonissa quâ cooperientes vestimentis mulierem, ab eâ quadam responsa sperabant posse consequi, vndè aiunt Pythonissam illam B. Samuelis animam ab inferis excitaße: atque indè maximè credi posse homines vsque hodiè plurimi suspicantur, quià quæ dixerat Regi Saüli superstiti Propheta beatissimus, ea etiam in* [k] *executione, quasi ei iterum responsa dixisse cognoscitur vera: Cumque plurimi huic acquiescere mendacio malint, in perpetuum descendunt interitum, cùm Propheta dicat,* [l] Iustorum animæ in manu Domini, & non tangit eàs mors. *Quomodò itaque anima impia piam sanctamque animam, & Prophetam maximè, poterat ab inferis excitare?* &c. *Il y a vne autre sorte d'Heresie touchant la Pythonisse par laquelle couurant vne femme d'habits, on esperoit pouuoir obtenir d'elle certaines responces, voilà pourquoy on dit que cette Pythonisse là a excité des enfers l'ame du bien-heureux Samuel, & de là principalement plusieurs hommes jusques aujourd'huy soupçonnent qu'on la peut croire principalement à cause que l'on sçait qu'elle luy a (comme de rechef) dit mesmes en cette excitation là des responces vrayes des choses que le tres-heureux Prophete auoit dittes au Roy Saül: & pource que plusieurs aiment mieux acquiescer à ce mensonge, ils descendent en vne perpetuelle mort, veu que le Prophete dit,* Les ames des justes sont en la main du Seigneur, & la mort ne les touche point. *Comment donc vne ame impie, pouuoit-elle exciter des enfers vne ame pieuse & saincte & principalement d'vn Prophete.*

[i] Heres. 16.

[k] Leg. excitatione.

[l] Sap. 3. 1.

Et cela mesme (que l'opinion de Iustin Martyr touchant l'estat des ames a peu deplaire à toute l'Eglise, qui neantmoins presuppose quelque cho-

se de tel en son seruice) fournit necessairement la matiere d'vn juste estonnement; car s'il y a de *l'Heresie* à penser que les ames des fideles soient aprés leur retraite de ce monde, en danger d'esprouuer la rage des Demons, de quel pretexte peut on coulourer les prieres qui l'induisent? & si le fondement d'icelles est tombé, qu'elle raison peut on alleguer capable d'en authoriser la continuation? peut-on dire qu'il soit permis & conuenable à la pieté de l'Eglise d'addresser à Dieu des demandes fausses selon son propre sentiment, & impossibles selon la persuasion qu'elle a de la conduitte misericordieuse du Sauueur à l'endroit de ses eleus, qu'il a [m] *recueillis en paix, arriere du mal*, pour *dormir d'vn* [n] *sommeil de paix*, & [o] *se reposer dés à present de leurs trauaux*: & supposant ces choses fondées sur le texte exprés de l'Escriture, & le * Canon de la Messe qui ne ramentoit à Dieu que ceux qui *dormans d'vn sommeil de paix*, sont par cela mesme *en paix* ne se doit-on pas tenir obligé, ou à retrancher ces prieres qui contiennent vne formelle expression du contraire de *la paix*, à l'esgard de ceux pour lesquels elles sont faittes, & deuiennent d'autant plus inutiles, & inconuenientes que l'on en a sappé le fondement, en rejettant les hypotheses tant de l'escrit pretendu Sibyllin, que de Iustin Martyr, ou à s'enferrer en les retenant par vne contradiction d'autant plus ineuitable, que l'on s'engage sans y penser à en soustenir les deux termes ensemble; asseurant d'vne part que ceux qu'il faut *tirer des liens d'vne horrible mort*, & *des portes de l'enfer*, lieu de trauail & (comme le texte de la priere porte) *de peines*, ne soient ny dans la *mort*, ny dans ses *liens*, ny dans *l'enfer*; que ceux loin desquels il faut *repousser les Princes des tenebres*, non seulement n'ayent point de guerre contre eux, mais se trou-

m Es. 57. 1.
n Can. Missæ.
o Apoc. 14. 13.

* Notez que ceux qui ont escrit de *l'ordre Romain* asseurent que le Pape Pelage 1. eleu le Dimanche 23. Aoust 554. a inseré *le Memento* au Canon; ce qui monstre que par leur propre confession cette partie du seruice qui concerne les Trespassez est nouuelle.

uent en estat de *dormir d'vn sommeil de paix*, de posseder *la paix*, de *se reposer* (en la jouïssance de cette *paix*) *de leurs trauaux*. Et d'autre costé que ceux qui sont *recueillis arriere du mal*, tellement qu'ils *dorment en paix*, & *se reposent de leurs trauaux*, soient dans la plus horrible fondriere des *maux* dans l'horreur de la plus irreuocable guerre, & des plus extremes trauaux? & qu'est cela autre chose sinon dire qu'ils sont & ne sont pas, soit en *paix* & en *repos*; soit en *trauail* & en *guerre*, & partant qu'ils peuuent & ne peuuent pas en estre ny *tirez*, ny *deliurez*? Autresfois ceux qui suiuoient le parti des Millenaires, s'imaginans que durant la periode de *mille ans* qu'ils assignoient au regne terrien de nostre Seigneur en Ierusalem, se feroit vne *resurrection* qui precederoit la generale du dernier jour, & seroit à cet esgard *premiere*; croyoient auoir juste sujet de demander pour leurs amis defuncts *part en cette premiere resurrection*: Mais si tost que leur imagination aprés la perte de son credit s'est entierement perduë: l'vsage de cette sorte de prieres, a esté (par cela mesme que chacun les jugeoit mal fondées) tellement aboli, qu'il ne s'en trouue plus aucune trace en aucun autre des formulaires qui sont paruenus jusques à nous qu'au seul Gothique; & qui ne void qu'il y a pareille obligation à abroger les prieres qui sont (comme il vient d'estre demonstré à l'œil) formellement contredittes par le Canon de la Messe que Rome prend pour sa tablature à present?

CHAPITRE XXXI.

Que le lieu du liure second des Maccabées chap. 12. n'a aucun rapport à l'opinion du Purgatoire, ni au seruice des Eglises.

LES Docteurs de la Communion Romaine pretendent que les Chrestiens du second siecle, ont fondé leurs *prieres pour les morts* sur l'authorité du second des Maccabées inconu (comme nous auons remarqué) aux Iuifs contemporains des Apostres, ou bien mesprisé par eux, & tellement desdaigné des Chrestiens, qu'aucun auant Sainct Augustin ne l'a cité à propos des offices rendus par les fideles suruiuans à leurs freres decedez: Ioint que nul d'entr'eux n'eust peu (sans ruiner ses propres presuppositions touchant l'estat des morts) se fortifier de son tesmoignage, qui prend notoirement l'action & l'intention de Iuda Maccabée à contrepied, & l'adapte à la fausse hypothese que les Iuifs des derniers temps ont defenduë & defendent d'autant plus opiniastrement qu'ils croyent la pouuoir deriuer des paroles du Pseaume 1. verset 5. portant que *les meschans ne subsisteront*, ou (comme porte la version Grecque & la vieille Latine) *ne* p *resusciteront point en jugement*. Veu donc qu'ils estoient dans cette sauuage opinion que la *resurrection* du dernier jour seroit pour *les* seuls *justes*, & que ceux qui ont acheué vne vie criminelle en l'ire de Dieu, n'en seroiẽt nullemẽt participans: l'ayans persuadée soit à Iason le Cyrenien, soit à son abbreuiateur

p ἀναςήσονται resurgent.

abbreuiateur : cét homme auoit jugé necessaire que Iuda fist requeste pour des malheureux qu'il recognoissoit peris dans le sacrilege, afin que (*deliurez de leur peché*) ils deuinssent capables de la *resurrection*, qui (selon son prejugé) deuoit estre propre à ceux là seuls qui auoient vescu & clos leur vie *en piete*. Et cette pensée ne pouuoit auoir de rapport à aucune des opinions des anciens Chrestiens, asseurez par sainct Paul que [q] *chacun d'eux comparoistroit deuant le siege judicial de Christ, pour remporter selon qu'il auroit fait ou bien ou mal*, & presupposans vnanimement que [r] *jugement seroit fait de* tous bons & mauuais *selon leurs œuures*, & partant qu'il y auroit necessairement double *resurrection*, asçauoir [s] des saincts *à vie* & gloire, & des impies à mort & *ignominie eternelle*.

q 2. Cor. 5. 10.

r Apoc. 20. 12.

s Daniel. 12. 2. Matth. 25 34. & Iean 5. 29.

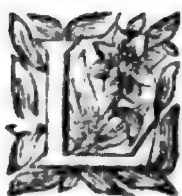
Mais posons que le sentiment soit de l'auteur du second des Maccabées, soit de son abbreuiateur, ait esté entierement conforme à vne si constante & si recognuë verité, & qu'il ait allegué cette seule fin de la priere qu'il attribuë à Iuda, que *les morts* pour lesquels seuls il pretend qu'il l'a faite ayans esté *déliurez de leurs pechez*, & en suitte menez à la possession de leur dernier bonheur, qui aura son plein accomplissement en la resurrection que les Peres appellent la propre *Foy des Chrestiens*, & le comble de la gloire qu'ils attendent; posons mesmes que l'Eglise Latine ait eu dés le commencement le certificat de cét homme en quelque consideration : si (comme l'on suppose) elle a moulé son seruice sur l'exemple de Iuda Maccabée, d'où vient qu'au Canon de la Messe elle n'a fait aucune mention de la *resurrection*? & qu'entre les Liturgies des Grecs, Armeniens, &c. il ne s'en trouue que deux, asçauoir celle de S. Basile & de sainct Chrysostome, dressées l'vne sur l'autre, qui en disent ce petit mot

en passant, ἐπ' ἐλπίδι ἀναστάσεως καὶ ζωῆς αἰωνίου κεκοιμημένων, *gisans en l'esperance de la resurrection & vie eternelle :* où il est euident à quiconque joüit du sens commun ; que celuy qui prononce la priere ne demande pour les morts ni *la resurrection* ni *la vie*, mais declare seulement que l'vne & l'autre a tousjours esté l'objet de leur *esperance* : s'en taire du tout comme le Canon de la Messe Latine, ou en parler à demie bouche sans en faire aucune demande, est-ce se proposer le pretendu patron de Iuda Maccabée, & la tradition de l'ancienne Synagogue ? & peut-il entrer seulement en l'imation d'aucun que ceux là puisse dire qu'ils imitent, qui n'expriment ni en leurs discours ni en leurs faits rien de ce qui est porté en l'original ? Si on dit que les Latins dans l'office des morts adjousté au Canon, demandent la resurrection du defunct qu'ils recommandent à Dieu par leurs prieres ; il sera aisé de repartir que de 43. oraisons dont cét office est composé, vne seule, asçauoir la 5. propose en vn mot ceste sorte de supplication, disant, *partem resurrectionis accipiat anima famuli tui*, &c. *que l'ame de ton seruiteur prenne le partage de la bien-heureuse resurrection*, trois autres, qui parlent de la *resurrection*, la presupposent sans en faire aucune demande, & se reduisent à en requerir seulement l'effet, par exemple la seconde conceüe en ces termes, *inter sanctos & electos tuos resuscitati gloriâ manifestæ contemplationis perpetuò satientur*, &c. que tes seruiteurs *ressuscitez soient perpetuellement rassasiez entre les saincts & eleus de la gloire d'vne contemplation manifeste*. La 4. qui porte, *ad propria corpora quandoque reuersuras, sanctorum tuorum cœtibus aggregari præcipias*, &c. *commande que* les ames de tous les fideles *qui doiuent quelque jour retourner à leurs corps soient aggregées aux assemblées de tes saincts*, & la 39. qui contient

ces mots, *in r surrectionis gloriâ inter sanctos & electos tuos resuscitati respirent*, &c. *que* tes seruiteurs & seruãtes *ressuscitez respirent entre les saincts & eleus en la gloire de la resurrection.* De toutes lesquelles formules resulte necessairement que l'Eglise Latine n'a jamais pensé à former son seruice sur l'exemple de Iuda Maccabée, & qu'en vain & sans aucune apparence de preuue l'on se hazarde de le soustenir aujourd'huy; sans considerer, que si les premiers autheurs de *la priere pour les morts* entre les Chrestiens auoient eu dessein de bastir le formulaire de leur seruice sur le pretendu plan des Maccabées, ils n'auroient peu sans preuarication contre leurs propres intentions se detraquer des lineamens de leur patron, omettans en leur Canon ce qu'ils s'estoient proposez de mettre en prattique, ou bien ne le touchans qu'obliquement & comme par maniere d'acquit sans en faire comme ils eussent deu leur principale requisition.

CHAPITRE XXXII.

Delaissement du sens primitif des prieres par lesquelles la remission des pechez est demandée pour les morts.


LA demande que l'ancienne Eglise faisoit de *la remission des pechez* en faueur des fideles decedez, ne presupposoit pas seulement l'Hypothese de l'escrit Sibyllin touchant *la relegation de toutes les ames dans l'enfer*, & celle de Iustin Martyr touchant *la puissance des Demons sur celles*

mesme des plus Saincts; mais aussi l'opinion de ceux qui s'imaginoient, que *nostre Seigneur* & *ses Apostres* à son exemple, *descendus* apres leur decéds *és Enfers, y auoient presché, & conuerti* en effect, plusieurs de ceux qui y estoient passez en estat de peché : Car considerant comme reduits à l'espreuue de quelque peine, tant ceux de qui (pendant leur detention en la prison commune des morts) la beatitude estoit differée, que leur estat comme capable de changement en mieux ; ils inferoient, tres conuenablement à chacun de ces prejugez; qu'il estoit necessaire *d'implorer la misericorde de Dieu*, & demander pour eux le pardon de leurs pechez, qui leur fermoient à temps la porte de la gloire, & les exposoient en quelque sorte aux violences des esprits malins, jusqu'à ce que par leurs supplications propres & les suffrages de leurs amis viuans, ils peussent ameliorer leur condition.

Nous auons rapporté cy-dessus les exemples de ces prieres, & n'y a expression si forte ny si energique, que nous ne voyons employée pour nous faire comprendre qu'autrefois les fideles viuans croyoient que leurs freres decedez estoient traittez en *coulpables*, & couuerts en quelque façon de l'ire de Dieu ; Mais dés le commencement du troisieme siecle, & depuis, ceux d'entre les Peres qui auoient consideré plus attentiuement les oracles de Dieu asseurans, [a] *qu'il n'y a aucune condemnation pour ceux qui sont en Iesus Christ*, que [b] *nul ne les rauira de sa main*, qu'ils *sont* (à l'heure de la mort) [c] *recueillis arriere du mal*, qu'ils *delogent* [d] du corps *pour estre auec le Seigneur*, que [e] *leurs pechez estans cherchés ne se trouuent point*, pour ce que Dieu *leur a pardonné*; que dessors qu'ils sont *morts au Seigneur*, *ils se reposent de leurs trauaux*; & (selon que porte en termes exprés le Canon de la Messe) *dorment d'un sommeil de paix*, comme estans actuellement

a Rom. 8. 1.
b Iean 10. 28.
Esai. 57. 1.
d Phil. 1. 23.
e Ierem. 50. 20.
f Apoc. 14. 13.

en paix, & deliurez du *peché*, qui en priue; & [g] *fait separation entre le Seigneur*, & celuy qui le commet: les Peres dis-je sans discontinuer (par respect enuers leurs Majeurs) les prieres inserées par eux dans le seruice de l'Eglise sur des prejugez mal fondés, & encore plus mal pris; leur donnent par la confession formelle de ces principes incontestables, vne espece de desaueu qui justifie que (selon eux) ces prieres estans prises au pied de la lettre demeurent totalement inutiles, comme destituées de verité, & de legitime fondement. [g] Esai 59. 2.

Ainsi dés l'an 252. S. Cyprian nous dit, du gain que font les fideles en mourant, [b] *lucrum maximum iam nullis peccatis & vitijs carnis obnoxium fieri*, &c. *C'est vn tres-grand gain de n'estre des-ja plus sujets à aucuns pechez & vices de la chair*, Sainct Cyrille de Ierusalem enuiron l'an 350. τῆς ἀφέσεως ἐν τῇ ζωῇ ταύτῃ μόνον, τὴν προθεσμίαν ἐχούσης, *la remission à son ordonnance en cette vie seulement*, Sainct Epiphane l'an 375. *hær.* 59. οὔτε προκοπὴ εὐσεβείας οὔτε μετανοίας μετὰ θάνατον, *il n'y a progrés ny de pieté ny de repentance apres la mort*, Sainct Ambroise [k] enuiron l'an 378. *qui hic non acceperit remissionem illic non erit*, &c. *Celuy qui n'auroit receu icy la remission ne sera point là*, Asc. en la gloire, Sainct Hierome l'an 386. *[l] vbicumque tibi locum praeparaueris futuramque sedem, siue ad Austrum, siue ad Boream, ibi cùm mortuus fueris permanebis*, &c. *Mortis tempestate subuersus vbicumque cecideris ibi jugiter permanebis, siue te rigidum & trucem, siue clementem & misericordem, vltimum inuenerit tempus*, &c. *Lignum quod in hac vita corruerit, & concisione mortalitatis fuerit incisum aut peccauit dum staret & in Boreæ parte postea ponetur; aut si dignos Austro fructus attulit, in plaga jacebit Australi*, &c *Par tout où tu te seras preparé le lieu & le siege qui t'escherra, soit vers le Midy, soit vers le Nord, tu demeureras-là quand tu seras mort*, &c. *Abbatu*

[b] De mortalit.
[i] Catech. 18.
[k] De bono mortis.
[l] in Ecclef. c. 11.

par la tempeste de la mort, en quelque lieu que tu seras tombé, là tu demeureras perpetuellement, soit que là, le dernier temps t'ait trouué roide & fier, soit qu'il t'ait trouué clement & misericordieux, &c. *Le bois qui sera tombé en cette vie, & aura esté taillé par la coupe de la mortalité, ou a peché pendant qu'il estoit debout, & sera apres placé du costé du Nord, ou s'il a porté des fruits dignes du Midi, il sera gisant en la plage australe*, S. Chrysostome l'an 396. ἐπειδὰν ἀπέλθωμεν ἐκεῖ, οὐκέτι λοιπὸν μετανοίας ἐσμὲν κύριοι, οὐδὲ τὰ ἡμαρτημένα ἐστὶν ἐξαλείψασθαι [m] *apres que nous sommes partis d'icy pour nous rendre-là, il n'est plus en nostre puissance de nous repentir, & de nous nettoyer des pechez que nous auons commis*, S. Augustin l'an 420. [n] *qualis in die istô quisque moritur, talis in die illô judicabitur*, &c. *tel que chacun meurt en ce jour cy, tel sera-t'il jugé en ce jour-là*. Item [o] *qualis exieris de hac vita, talis redderis illi vitæ*, &c. *Tel que tu seras sorti de cette vie cy, tel seras-tu rendu à cette vie-là*. Olympiodore [p] ᾧ δ' ἂν τόπῳ καταληφθῇ ὁ ἄνθρωπος, εἴτε τῷ φωτὸς εἴτε τῷ σκότους, εἴτε τῷ τῆς κακίας ἔργῳ, εἴτε τῆς ἀληθείας κατὰ τὴν ἐκ τῆς ζωῆς ἀπαλλαγὴν, ἐν ἐκείνῳ μένει τῷ βαθμῷ καὶ τῇ τάξει, ἢ ἐν φωτὶ μετὰ τῶν δικαίων καὶ τοῦ παμβασιλέως Χριστοῦ, ἢ ἐν τῷ σκότει μετὰ τῶν ἀδίκων, καὶ τοῦ κοσμοκράτορος, *en quelque lieu que l'homme à son decés ait esté saisi, soit de lumiere, soit de tenebres, en l'œuure, soit de meschanceté, soit de vertu, il demeurera en ce mesme degré-là & rang, soit en lumiere auec les justes & Christ le Roy de tous; soit és tenebres auec les injustes & le Prince du monde*. Car si dés l'heure de leur decés les fideles *ne sont plus sujets à aucun peché*, si la *penitence* & la *remission* du peché n'est que *pour cette vie*, & si *tels que les hommes meurent ils doiuent ressusciter*, & estre jugez au dernier jour, il n'y a ny peut auoir de *pardon*, soit à demander, soit à impetrer pour eux apres leur mort: & partant les Prieres qui se font pour eux, sont (par la confession mesmes de

m De Lazaro hom. 2.

n Epist. 80.

o In Psalm. 36.

p In Eccles. 11.

ceux qui les ont plus recommandées) desraisonnables, en ce qu'elles supposent ce qui (selon leurs propres principes) n'est ny ne peut estre, à sçauoir que les fideles *morts en Iesus-Christ* soient *sujets à peché*, de plus elles sont inutiles en ce qu'elles demandent (selon ces mesmes principes) vn effet, qui est desja pleinement accompli, & doit demeurer immuablement à l'Eternité.

CHAPITRE XXXIII.

Examen des censures prononcées par les Docteurs de l'Eglise Romaine contre les Peres.



PAr ces mesmes prieres q on a demandé & demãde que Dieu *place* les defuncts dans *le sein des Patriarches*, dans *la compagnie des Saincts*, dans *la region des pieux, Saincts, & viuans*, dans *les delices du Paradis*, dans *vn lieu de rafraischissement, de lumiere, & de paix*, leur accordant, *le passage de la mort à la vie, la participation de la redemption de Dieu, le repos de la beatitude, l'ouuerture des Portes de la gloire, la beatitude & joye d'vne perpetuelle lumiere, le ressasiement de la gloire*, &c. Comme si ceux qui sont decedés n'auoient la jouïssance d'aucune de ces choses, ou si (posé qu'ils l'ayent) il estoit conuenable de demander pour eux ce qu'ils possedent desja, de mesme que s'ils en estoient absolument priuez; cette forme d'office conuient fort bien auec la premiere hypothese tant de l'escrit pretendu Sibyllin, que de ceux qui croyoient que toutes les ames estoient releguées dans l'Enfer jusqu'à la resurrection de leurs corps,

q Voy les Liturgies & l'office des Morts.

& à ce que nous disent plusieurs des Peres venus depuis, qui ont (en gardant les formules de leurs majeurs) tasché d'euiter l'inconuenient de la pensée que les premiers leurs auoient transmise, comme de main en main : & de là vient que Stapleton, (mesurant les plus & moins anciens à vne mesme aulne, sans considerer si les posterieurs ont apporté du temperament à ce que les premiers auoient estimé) nous tient sans scrupule ce desauantageux langage qui les taxe tous également, [r] *Tot illi & tam celebres antiqui Patres, Tertullianus, Irenaus, Origenes, Chrysostomus, Theodoretus, Oecumenius, Theophylactus, Ambrosius, Clemens Romanus, Bernardus, huic sententia qua in Concilio Florentino, magnâ demum conquisitione factâ vt dogma fidei definita est, quod iustorum anima antè diem judicij Dei visione fruuntur non sunt assensi, sed contrariam sententiam tradiderunt*, &c. *Tant d'anciens Peres & si celebres, Tertullian, Irenée, Origene, Chrysostome, Theodoret, Oecumenius, Theophylacte, Ambroise, Clement Romain, ne se sont pas accordez à ce sentiment qui en fin apres vne grande enqueste a esté definis comme vn dogme de foy au Concile de Florence, à sçauoir que les ames des justes jouyssent auant le jugement de la vision de Dieu : mais ont baillé vne sentence contraire.* Sixte de Sienne [s] aussi auoit enroolé en cette categorie, Iustin Martyr, Lactance, Victorin de Poittiers, Aretas, & le Pape Iean 22. Et je ne nie pas que l'on ne puisse tirer à des consequences fascheuses 1. Ce que Sainct Ambroise a escrit au 2. Liure *de Cain & Abel* c. 2. *Anima post finem vita huius, adhuc tamen futuri judicij ambiguò suspenditur*, &c. *Aprés la fin de cette vie, l'ame est encore en suspens par l'ambiguité du jugement futur, &c.* Et au Liure *De bono mortis*, chap. 10. Videntur *vsque ad diem judicij per plurimum scilicet temporis debitâ sibi remuneratione fraudari*, &c.

[r] Defensio autorit. Ecclesiast. lib. 1. 2.

[s] Bibl. lib. 6. not. 345.

&c. *Satis fuerat dixisse illis quod liberatæ animæ de corporibus* ᾅδην *peterent, id est locum qui non videtur quem Latinè infernum dicimus*, &c. *Expectant remunerationem debitam*, &c. *Les ames jusques au jour du jugement, c'est à dire durant vn fort long temps semblent estre fraudées de la remuneration deuë*, &c. *c'estoit assez de leur dire*, (à sçauoir aux Payens) *que les ames deliurées des corps s'en vont à l'*ᾅδης *c'est à dire à vn lieu que l'on ne voit point, que nous disons en Latin l'enfer*, &c. *Elles attendent la remuneration deuë*, 2. Ce que S. Chrysostome en plusieurs lieux (vsant d'vne expression figurée & ambiguë) se contente d'appeller le lieu où les ames des justes sont recueillies *sein d'Abraham*, & qu'ailleurs il semble nier leur beatitude, escriuant en l'homilie 39. sur la premiere aux Corinth. τῆς σαρκὸς χωρὶς οὐκ ἀπολήψεται τὰ ἀπόρρητα ἀγαθὰ ἐκεῖνα, ὥσπερ οὐδὲ κολασθήσεται, &c. εἰ οὐκ ἀνίσταται τὸ σῶμα ἀστεφάνωτος ἡ ψυχὴ μένει ἔξω τῆς μακαριότητος ἐκείνης τῆς ἐν οὐρανοῖς. *Sans la chair* l'ame *ne receura pas ces biens-là qui sont ineffables, de mesme qu'elle ne sera point aussi punie*, &c. *Si le corps ne resuscite point l'ame demeure hors de cette beatitude-là qui est és Cieux sans estre couronnée*, &c. Et en l'Homelie 28. sur l'Epistre aux Hebreux, ἐννοήσατε καὶ ὑμεῖς τί ἐστι καὶ ὅσον ἐστὶ τὸν Ἀβραὰμ καθῆσθαι καὶ τὸν Ἀπόστολον Παῦλον περιμένοντας πότε σὺ τελειωθῇς, ἵνα δυνηθῶσι τότε λαβεῖν τὸν μισθόν. ἐὰν γὰρ καὶ μὴ ἡμεῖς παραγενώμεθα, προεῖπεν αὐτοῖς ὁ σωτὴρ μὴ δώσειν, &c, τί ποιήσει Ἄβελ ὁ πρὸ πάντων νικήσας καὶ ἀστεφάνωτος καθήμενος. *Vous aussi pensés qu'elle chose c'est, & cõbien grande, qu'Abraham & l'Apostre Paul soient assis attendant quand tu seras accompli, afin que lors ils puissent prendre le salaire; car si nous aussi ne sommes arriuez, le Sauueur a predit qu'il ne le donnera point*, &c. *Que fera Abel qui a vaincu auant tous, & est assis sans estre couronné?* 3. De ce que Prudence parlant des Martyrs de Saragosse semble releguer leurs ames hors du Ciel, di-

sant : *Sub altari sita sempiternô turba*, &c. *La trouppe située sous l'Autel Eternel*, & [x] Sainct Augustin non content d'auoir dit, *qu'apres cette vie nous ne serons pas encore-là ou seront les Saincts*, comme s'il n'auoit peu designer de son nom propre le lieu de la demeure des ames, se reduit en diuers endroits au terme le plus general de tous, à sçauoir, celuy de *receptacles*, & Paulin en l'Epitaphe de Clarus, * comme s'il n'auoit sçeu où luy assigner quartier, luy tient ce discours. *Siue patrum finibus recubas, Domini ve sub arâ conderis, aut sacro pasceris in nemore, Qualibet in regione poli situs, aut paradisi, Clare, sub æternâ pace quietus agis*, &c. *Soit que tu sois couché dans le sein des Peres, ou caché sous l'Autel du Seigneur, ou repeu en la forest sacrée, en quelque region du pole ou du Paradis que tu sois situé, ô Clarus, tu es en repos sous vne eternelle paix.*

x in Psal. 36. De Ciuit. Dei lib. 12. c. 9. Enchir. c. 108.

* Epist. 12. ad Seuerum.

Mais rien de tout cela n'est capable de me faire souscrire à la censure des-auantageuse de Stapleton, qui sans faire aucun discernement ny des temps, ny des personnes, ny des expressions, a ozé attribuer à toute l'antiquité, ce que l'Auteur de l'escrit pretendu Sibyllin auoit fait croire à ceux qui l'auoient consulté les premiers ; & je ne vois point que des lieux rapportez cy-dessus on puisse legitimement inferer que les Peres, des escrits desquels ils sont extraits, ayent reculé la beatitude des Saincts jusques aprés le jugement; car encore que les paroles de S. Ambroise semblent porter qu'ils *l'attendent auec incertitude* & douteusement ; il ne l'a ny entendu ny peu entendre, veu qu'au second des lieux qui luy sont objectez, il escrit que l'ame du fidele defunct *non bustô tenetur, sed quiete piâ fungitur*, &c. *N'est pas retenuë par le bucher* ou le corps a esté consumé ; *mais jouït d'vn repos pieux* : il veut donc (& S. Chryso-

stome de mesme qui entend par *le sein des Peres*, le Royaume Celeste) faire entendre que le supreme bon-heur & le dernier accomplissement de la gloire des Saincts decedez, doit estre vne suitte de la resurrection & du jugement, où les ames desja glorieuses receuront leurs vrayes *couronnes* en la renumeration promise aux personnes entieres, dont elles ont fait la principale partie, & qu'en l'attente du *jugement* qui reuelera pleinement leur gloire, elle demeurent *en suspens*, non comme incertaines de l'effect qu'il causera, mais comme ignorantes du temps, auquel il plaira à Dieu qu'vn si admirable euenement arriue: & n'enseigne non plus de son chef, que *les ames deliurées de leurs corps, se rendent en enfer*, mais supposé simplement, qu'il *a suffi* aux Payens *de le dire*. Et quant à Prudence & Paulin ils ne conçoiuent pas *l'Autel Eternel* d'vne façon grossiere: mais espurée & mystique; Prudẽce disãt des Sainctes ames qu'elles [a] *se reposerõt au sein du Sainct Vieillard où est Lazare*: & en *Paradis*: & Paulin declarant expressement de Clarus, *libera corporeô mens carcere gaudet in astris pura probatorum sedem sortita piorum*, &c. *Spiritus æthere gaudet, discipulumque pari sociat super astra Magistro*, &c. *L'ame pure deliurée de sa prison corporelle s'esjouït entre les astres, ayant acquis le siege des pieux qui ont esté approuuez*, &c. *l'esprit s'esjouït d'estre au Ciel, & associe au dessus des astres le disciple* (Clarus) *au Maistre* S. Martin *qui luy est pareil*: de façon que selon ces deux Autheurs, *reposer sous l'Autel Eternel*, au *sein d'Abraham*, en *Paradis*, au *Ciel*, sur *les astres* sont vne mesme chose quant à l'effect, & designent (quoy que diuersement) le bon-heur & la gloire des enfans de Dieu tant en general qu'en particulier.

[a] Gremio senis abdita sancti, recubabit vbi est Eleazar, &c. Patet ecce fidelibus ampliuia lucida iam paradisi.

CHAPITRE XXXIV.

Vniformité du sentiment des Peres & des Protestans.



'Adjouste que la pluspart des Peres qui ont vescu apres Tertullian (de quelques expressions qu'ils se soient seruis) ont conspiré en mesme sentiment auec les Protestans, & tenu pour constant que toutes les ames de ceux desquels les noms estoient ramenteus au seruice de l'Eglise estoient dés l'heure de la mort introduites en la possession de leur repos & gloire. Ainsi dés l'an 252. Sainct Cyprian prononce resolument, [x] *De istis mundi turbinibus extracti, sedis & securitatis æternæ portum petimus*, &c. *Non accipienda hic atræ vestes, quandò illi ibi indumenta alba iam sumpserint*, &c. *Non est exitus iste, sed transitus, & temporali itinere decursô ad æterna transgressus*, &c. *Amplectamur diem qui assignat singulos domicilio suo qui nos isthinc ereptos & laqueis sæcularibus exolutos paradiso restituit, & regno cælesti*, &c. *Tirez des tourbillons de ce monde, nous allons au port de la seance & seureté eternelle*, &c. *Il ne faut prendre icy les habits noirs, lors que là ils ont desja pris les habits blancs*, &c. *Ce n'est pas vne sortie: mais vn passage, & (le chemin temporel estant fourni) vn franchissement vers les choses eternelles*, &c. *Embrassons le jour qui assigne chacun à son domicile, qui nous restituë au Paradis & Royaume celeste, tirez d'icy, & desueloppez des laqs du siecle*. Item, *lucrum maximum*, &c. *Exemptum pressuris angentibus, & venenatis diaboli faucibus liberatum, ad*

[x] De Mortalit.

lætitiam salutis æternæ Christo vocante proficisci, &c. *C'est vn trop grand gain*, &c. *d'aller (Christ nous appellant) à la joye du salut eternel, estans exempts des presses qui nous trauaillent, & deliurez de la gorge enuenimée du diable, &c.* Origene quelques 15. ans *y* auparauant, ἡμεῖς μετὰ τοὺς ἐνταῦθα πόνους καὶ τοὺς ἀγῶνας ἐλπίζομεν ἐν ἄκροις γενέσθαι τοῖς οὐρανοῖς, *nous esperons d'estre au dessus des cieux aprés les combats & trauaux qui sont icy.* Sainct Basile au siecle suiuant *z* enuiron l'an 370. πρόκειται ἀνάπαυσις αἰωνία τοῖς νομίμως τὸν ἐνταῦθα διαθλήσασι βίον, *vn repos eternel est proposé à ceux qui auront legitimement soustenu le combat de la vie qui est icy.*

y Lib. 6. aduers. Cels.

z In Psal. 114.

Sainct Gregoire de Nazianze en son oraison dixieme prononcée enuiron l'an 369. πείθομαι σοφῶν λόγοις, ὅτι ψυχὴ πᾶσα καλή τε καὶ θεοφιλὴς ἐπειδὰν τοῦ συνδεδεμένου λυθεῖσα σώματος, ἐνθένδε ἀπαλλαγῇ, εὐθὺς μὲν ἐν συναισθήσει καὶ θεωρίᾳ τοῦ μένοντος αὐτὴν καλοῦ γινομένη, ἅτε τοῦ ἐπισκοτοῦντος ἀνακαθαρθέντος ἢ ἀποτεθέντος, ἢ οὐκ οἶδα ὅτι καὶ λέγειν χρή, θαυμασίαν τινὰ ἡδονὴν ἥδεται καὶ ἀγάλλεται καὶ ἵλεως χωρεῖ πρὸς τὸν ἑαυτῆς δεσπότην ὥσπερ τι δεσμωτήριον χαλεπὸν, τὸν ἐνταῦθα βίον ἀποφυγοῦσα: *Ie suis persuadé par les discours des Sages, que toute bonne ame & aimée de Dieu aprés que, destachée du corps auec lequel elle estoit liée, elle s'est retirée d'icy; comme ce qui l'obscurcissoit estant purgé ou mis bas, ou ie ne sçay comment il faut dire, aussi tost estant dans le ressentiment & contemplation du bien qui l'attend, jouït d'vn plaisir admirable, & s'esiouït, & gayement passe vers son Seigneur, fuyant comme vne fascheuse prison la vie presente.*

Sainct Epiphane, le plus zelé defenseur de la priere pour les morts, parlant enuiron l'an 375. de la closture de cette vie, & de ses suittes à l'esgard des fideles, πεπλήρωται ὁ χρόνος, καὶ ὁ ἀγὼν ἐπληρώθη, τὸ σκάμμα, καὶ οἱ στέφανοι ἐδόθησαν *a*, *le temps est accompli, le combat est acheué, la lice est vuide, les couronnes sont données.* Item, τί πάντα σαφῶς πεπλήρωται μετὰ

a Hæres. 59. 16.

τὴν ἐνθένδε ἐκδημίαν, *tout est manifestement accompli aprés le depart d'icy.* Sainct Chrysostome [b] entre l'an 390. & 404. οἱ μετ' ἀκριβείας τὴν ἀρετὴν μετιόντες ἐπειδὰν τῆς ἐντεῦθεν ζωῆς μεταστῶσιν ἀληθῶς ὥσπερ ἀπολυθέντες τῶν ἀγώνων, καὶ τῶν δεσμῶν ἀνεθέντες, καὶ γὰρ μετάστασίς τις ἐστι τοῖς ἐναρέτως βιοῦσιν ἀπὸ τῶν χειρόνων ἐπὶ τὰ βελτίω ἀπὸ τῆς προσκαίρου ζωῆς ἐπὶ τὴν διηνεκῆ καὶ ἀθάνατον καὶ πέρας οὐκ ἔχουσαν, &c. *Ceux qui auec exactitude passent leur vie en l'exercice de la vertu, aprés qu'ils auront esté transportez de la vie dont on vit icy, seront veritablement comme ayans obtenu congé aprés les combats, & comme relaschez des liens : car il y a pour ceux qui viuent vertueusement, certain transport des choses pires aux meilleures, & de la vie qui est à temps à la perpetuelle & immortelle, & qui n'a point de fin.* Item πρὸς Χριστὸν ἀπιόντες μετὰ τοῦ βασιλέως εἰσὶ πρόσωπον πρὸς πρόσωπον, *les fideles* [c] *partent pour aller auec Christ, & sont auec le Roy face à face.* Item μετὰ τὸν θάνατον τότε οἱ γάμοι, τότε ὁ νυμφίος. [d] *apres que la mort est arriuée alors sont les nopces, alors l'espoux.* Item θάῤῥει κατακοπτόμενος· οὐ γὰρ μόνον φθορᾶς σε ἀπαλλάττει καὶ τῷ Κυρίῳ προσάγει ταχέως, [e] *aye bon courage quand tu és retranché* (par la mort) *car elle ne t'exempte pas seulement de corruption & de charge, mais elle t'enuoye aussi tost au Seigneur.* Et ailleurs ἐννόησον ποῦ τις ἀπῆλθε, καὶ λαβὲ παραμυθίαν, ἔνθα Παῦλος ἐστὶν, ἔνθα Πέτρος, ἔνθα τῶν ἁγίων ὁ χορὸς ἅπας: [f] *pense vers qui le mort est allé, & pren de là consolation; là est Pierre, là est tout le chœur des Saincts.* Item, εὐχαριστῶμεν ὅτι λοιπὸν ἐστεφάνωσε τὸν ἀπελθόντα, ὅτι τῶν πόνων ἀπήλλαξεν ὅτι τῆς δειλίας ἐκβαλὼν ἔχει παρ' αὐτῷ, [g] *nous remercions Dieu, de ce qu'au demeurant il a couronné celuy qui est parti, de ce qu'il l'a exempté de trauaux, de ce que le tirant hors de la timidité il le tient par deuers luy.*

S. Augustin representant le commun sentiment des Eglises d'Afrique enuiron l'an 400. [h] *moritur aliquis, dicimus bonus homo, fidelis homo in pace*

[b] In Gen. hom. 36.

[c] De deplor. peccat.

[d] In Matth. hom. 70.

[e] In 2. Corinth. hom. 16.

[f] Hom. in 1. Thess. 4. 13.

[g] In Hebr. hom. 4.

[h] In Ioan. tract. 47.

est cum Domino, &c. *quelcun meurt-il ? nous disons, l'homme de bien, l'homme fidele, il est en paix auec le Seigneur*; ce qui monstre que les Chrestiens de ce temps là estoient pleinement persuadez de ce que le Pape Pelage I. a fait quelques 150. ans aprés inserer au Canon de la Messe, asçauoir que ceux qui *meurent en Christ dorment d'vn sommeil de paix*. Les questions mal-attribuées à Iustin Martyr, veu que l'auteur a esté contemporain de S. Augustin [i] ἄγονται αἱ τῶν δικαίων ψυχαὶ εἰς τὸν παράδεισον ἔνθα συντυχία τε καὶ θέα ἀγγέλων. *Les ames des Saincts sont menées en Paradis, là est la conuersation & la veuë des Anges.* Sainct Cyrille d'Alexandrie enuiron l'an 420. [k] δεῖν οἶμαι λέγειν, καὶ μάλα εἰκότως, ὅτι τῶν ἀπὸ γῆς σωμάτων αἱ τῶν ἁγίων ἀποδημοῦσαι ψυχαὶ καθάπερ εἰς χεῖρας φιλοστοργοτάτου πατρὸς, τῇ τοῦ Θεοῦ χρηστότητι καὶ φιλανθρωπίᾳ μονονουχὶ παρατίθενται, καὶ οὐ καθάπερ τινὲς τῶν ἀπίστων ὑπελήφασι, τὰς ἐπιτυμβίους ἀλινδοῦνται χοὰς καὶ ἐμφιλοχωροῦσι τοῖς μνήμασιν, ἀλλ' οὐδὲ καθάπερ αἱ τῶν φιλαμαρτημόνων εἰς τὸν τῆς ἀμέτρου κολάσεως κατακομίζονται τόπον, τοῦτ' ἔστιν, εἰς ᾅδου, τρέχουσι δὲ μᾶλλον εἰς χεῖρας τοῦ πάντων πατρὸς, καὶ [l] ταύτην ἡμῖν ἐγκαινίσαντος τὴν ὁδὸν τοῦ σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ, παρέδωκε γὰρ εἰς χεῖρας τοῦ ἰδίου γεννήτορος τὴν ψυχὴν, ἵνα καὶ ἡμεῖς ἀρχὴν λαβόντες, ὡς ἐν ἐκείνῳ καὶ δι' ἐκείνου λαμπρὰς ἔχωμεν τὰς ἐλπίδας ἀκραδάντως διακείμενοι καὶ πεπιστευκότες, ὅτι τὸν τῆς σαρκὸς ὑπομείναντες θάνατον, ἐν χερσὶν ἐσόμεθα Θεοῦ, καὶ πολὺ δὴ λίαν ἐν ἀμείνοσιν ἤπερ ἦμεν μετὰ σαρκός. διὸ καὶ ὁ σοφὸς ἡμῖν ἐπέστελλέ που Παῦλος, [m] ὅτι κρεῖττον ἀναλῦσαι καὶ σὺν Χριστῷ εἶ). *I'estime qu'il faut (& cela tres probablement) tenir pour asseuré, que les ames des Saincts s'absentans des corps pris de la terre sont presque commises à la benignité & amour de Dieu enuers les hommes, comme resignées entre les mains d'vn Pere tres-affectionné & non (comme quelques-vns des incredules soupçonnent qu'elles aiment à se pourmener à l'entour des monumens, attendans les libations sepulchrales, moins encore qu'elles aillent (comme celles des hommes qui ont aimé le peché) au lieu du supplice qui ne se peut me-*

i Quest. 75.

k In Ioann. lib. 12. p. 1057.

l Hebr. 10. 20.

m Phil. 1. 23.

mesurer, c'est à dire en Enfer : elles courent plustost pour se rendre es mains du pere de tous, & de nostre Sauueur Iesus-Christ, qui nous a aussi dedié ce chemin; *car il a* rendu son ame es mains de son Pere, *afin que nous aussi prenans de là nostre commencement, comme en elle & par elle ayons des nobles esperances, estans en cette ferme disposition & croyance, qu'ayans souffert la mort de la chair nous serons entre les mains de Dieu, & en vn beaucoup meilleur estat que quand nous estions auec la chair, pourtant aussi le sage Paul nous escrit que le meilleur est d'estre dissous & estre auec Christ.*

n De vitâ contempl. lib. 1. c. 1.

Prosper enuiron l'an 450. *n post hanc vitam succedit pugnæ secura victoria, vt milites Christi laboriosâ jam peregrinatione transactâ regnent fœlices in patriâ*, &c. *apres cette vie succede au combat la victoire asseurée, afin que les soldats de Christ (leur laborieux pelerinage estant ja passé) regnent bien-heureux en la patrie*, &c. Gennadius *o* enuiron l'an 490. *exeuntes de corpore ad Christum vadunt*, &c. les fideles *sortans du corps vont à Christ*. André de Cæsarée enuiron l'an 800. ἡ ἐκ τοῦ οὐρανοῦ φωνὴ οὐ πάντας μακαρίζει τοὺς νεκρούς, ἀλλὰ τοὺς ἐν κυρίῳ ἀποθνήσκοντας, τοὺς νεκρωθέντας τῷ κόσμῳ καὶ τὴν νέκρωσιν τοῦ Ἰησοῦ ἐν τῷ σώματι περιφέροντας, καὶ τῷ Χριστῷ συμπάσχοντας, ἐκείνοις γὰρ ὄντως ἡ τοῦ σώματος ἔξοδος κόπων ἀνάπαυσις *p*. *La voix du Ciel ne beatifie pas tous les morts, mais ceux qui meurent* au Seigneur *ceux qui* sont mortifiez au monde, *qui* portent de toutes pars en leur corps la mortification du Seigneur Iesus, *& qui* compatissent à Christ, *car à ceux là, la sortie du corps est veritablement vne relasche des trauaux*, & Aretas de mesme enuiron l'an 930. ἅμα τῷ ἀφανισμῷ τῶν κόπων ἐπισυναχθήσεται ἡ διὰ τῶν ἔργων ἀντίδοσις, *q* *quant & la disparition des trauaux, sera introduite la recompense des œuures.*

o De Eccl. dogm. c. 79.

p In Apoc 14. 13.

q In Apoc. 14. 13.

CHAP.

CHAPITRE XXXV.

Preuue du ſentiment des Proteſtans, par la deſcription que les Peres ont faitte du ſein d'Abraham.

DE l'harmonie de tous ces teſmoignages reſulte que ſelon la doctrine conſtante de l'Egliſe Chreſtienne depuis l'an 250. ceux qui *meurent au Seigneur ſont auec luy*, & que pour eux le temps qui ſuit cette vie eſt vn temps *de joye & de nopces*, qui *dés le moment* de leur mort les introduit, en *la compagnie des Anges* & des ſaincts, dans le Paradis de Dieu, où ils viuent, & joüiſſent de paix, & ſont *couronnez* & regnent auec luy; Le meſme ſe peut recueillir 1. de la deſcription que les Peres d'vn accord font du *ſein d'Abraham*, lieu aſſigné par toute l'antiquité Chreſtienne pour le ſejour des ames des fideles apres cette vie: Car S. Gregoire de Nazianze le place dans le Ciel diſant à ſon frere Cæſarius decedé peu auparauant, σὺ δ' ἡμῖν οὐρανοὺς ἐμβατεύοις, &c. καὶ ἐν κόλποις Ἀβραὰμ ἀναπαύσαιο [r], *que puiſſes-tu nous marcher dans les cieux*, &c. *& te repoſer dans le ſein d'Abraham.* Et Sainct Chryſoſtome de meſme κόλπους Ἀβραὰμ ἀντὶ βασιλείας εἶπε: [s] *il a nommé le ſein d'Abraham pour le Royaume*. S. Ambroiſe nous auertit que [t] *ſinus Patriarcharum receſſus quidam eſt requietis æternæ*, &c. *le ſein des Patriarches eſt vne certaine retraite de repos eternel*, & S. Auguſtin nous [u] dit *ſinus Abrahæ requies eſt beatorum*, &c. *le ſein d'Abraham eſt le repos des bien-heureux.*

[r] Orat. 10.

[s] In Matth. hom. 17

[t] Orat. fun. Valentin.

[u] Quæſt. Euang. lib. 2. q. 38.

Pp

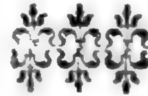
Item, [x] *non vtique sinus ille Abrahæ, id est secreta cuiusdam quietis habitatio, aliqua pars inferorum esse credenda est,* &c. *satis apparet non esse quandam partem & quasi membrum inferorum tantæ illius felicitatis sinum,* &c. *certainement ce sein là d'Abraham, c'est à dire la secrette habitation d'vn certain repos ne doit pas estre creuë partie quelle qu'elle soit des enfers,* &c. *il appert assez que le sein d'vne si grande felicité n'est pas certaine partie, & quasi membre des enfers* : & ailleurs, [y] *post hanc vitam etiam sinus ille Abrahæ Paradisus dici potest, vbi jam nulla tentatio, vbi tanta requies post dolores omnes vitæ hujus,* &c. *Apres cette vie ce sein d'Abraham peut estre aussi appellé Paradis, là où il n'y a desja aucune tentation, & où apres toutes les douleurs de cette vie il y a vn si grand repos.* Denys le pretendu Areopagite, [z] κόλποι εἰσὶν αἱ θειόταται ϗ μακαριστοι λήξεις, *les seins* des Patriarches *sont des tres-diuines & tres-heureuses demeures.* Fulgence, [a] *Lazarus in æternâ senis Abrahæ quiete securus,* &c. *le Lazare est en seureté dans le repos eternel du vieillard Abraham* : Car si *le sein d'Abraham* est vn *Paradis*, vn sejour *celeste*, *vn repos eternel*, vn *lot tres-diuin & tres-heureux*, & tous ceux qui *meurent au Seigneur* y passent en mourant, il est impossible qu'ils ne joüissent pas deslors d'vn *repos* d'autant plus asseuré, qu'il est exempt de *tentation*, & d'vn *bonheur* incomparable.

x Epist. 99.

y De Gen. ad lib. lib. 2. c. 13.

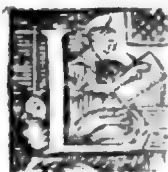
z Hierarch. Eccl. c. 2.

a Epist. ad Venant.



CHAPITRE XXXVI.

Preuue du mesme sentiment par la pompe des anciens conuois.



LA mesme consequence peut se tirer de toute la pompe des conuois, & des procedures des Chrestiens qui s'y preparoient, non à la verité sans regret de l'absence du defunct, mais auec joye & actions de grace à Dieu pour la felicité en laquelle il l'auoit eleué pour jamais, Car comme S. Cyprian remonstroit aux fideles de son temps qu'il ne falloit pas qu'ils *prissent des habits noirs* pour tesmoigner du dueil de ceux qui ont des-ja *reuestus les blancs* de la gloire : les Peres qui sont venus du depuis ont soustenu qu'il falloit s'esjoüir & non se desoler pour la retraitte de ceux que Dieu a appellez du sein de son Eglise, pour les recueillir dans le sien. Ainsi Sainct Chrysostome νῦν ὑμνῳδίαι καὶ εὐχαὶ καὶ ψαλμοὶ δηλοῦσιν ἅπαντες ὅτι ἡδονὴν ἔχει τὸ πρᾶγμα· οἱ γὰρ ψαλμοὶ εὐθυμίας σύμβολον, εὐθυμεῖ γάρ τις (φησὶν) ἐν ὑμῖν ψαλλέτω. ἐπεὶ εὐθυμίας ἐσμὲν πεπληρωμένοι, διὰ τοῦτο ψάλλομεν, ἐπὶ τοῖς νεκροῖς ψαλμοὺς θαρρεῖν ὑπὲρ τῆς τελευτῆς παρακελευομένους, ἐπίστρεψον γάρ φησι, ψυχή μου εἰς τὴν ἀνάπαυσίν σου ὅτι ὁ κύριος εὐηργέτησέ σε. *maintenant il y a* és conuois *des chants d'hymnes, des souhaits, & des Pseaumes, qui declarent toutes qu'il y a du plaisir en cela, car les Pseaumes sont vn signe de gayeté, quelqu'vn (dit* c *S. Iaques) a-t'il entre vous* le cœur joyeux ; qu'il chante. *Veu que nous sommes comblez de gayeté, pour cette raison nous chantons sur les mots des Pseaumes qui nous excitent à prendre bon courage pour le trespas ; car (nous* d *dit Dauid)* mon ame retourne en ton re-

b Homil. de sancta Berenice.

c Iac. 5. 13.

d Psal. 116. 7.

pos, dautant que le Seigneur t'a fait du bien. *Item*, ψαλμῳδίαι, καὶ εὐχαί, καὶ πατέρων σύλλογος, καὶ πλῆθος ἀδελφῶν τοσοῦτον, οὐχ ἵνα κλαίῃς καὶ ὀδύρῃ καὶ ἀποδυσπετῇς, ἀλλ' ἵνα εὐχαριστῇς τῷ

e In Thess. hom. 13. λαβόντι. e *Les chants de Pseaumes, & les prieres & l'assemblée des peres, & une grande multitude de freres, ne se sont pas afin que tu pleures & lamentes, & te despitent, mais afin que tu rendes graces à celuy qui*

f In Hebr. hom. 4. *a pris* le defunct à soy, & f ailleurs, τί βούλονται αἱ λαμπάδες αἱ φαιδραί, οὐχ ὡς ἀθλητὰς αὐτοὺς προπέμπομεν, τί δὲ οἱ ὕμνοι οὐχὶ τὸν θεὸν δοξάζομεν καὶ εὐχαριστοῦμεν ὅτι λοιπὸν ἐστεφάνωσε τὸν ἀπελθόντα, ὅτι τῶν πόνων ἀπήλλαξεν, ὅτι τῆς δειλίας ἐκβαλὼν, ἔχει παρ' ἑαυτῷ, οὐ διὰ τοῦτο ὕμνοι, οὐ διὰ τοῦτο ψαλμῳδίαι, ταῦτα πάντα χαιρόντων ἐστίν, εὐθυμεῖ γὰρ φησί τις ψαλλέτω, &c. ἐννόησον τί ψάλλεις κατὰ τὸν καιρὸν ἐκεῖνον, ἐπίστρεψον ἡ ψυχή μου εἰς τὴν ἀνάπαυσίν σου ὅτι κύριος εὐηργέτησέ σε, καὶ πάλιν οὐ φοβηθήσομαι κακὰ ὅτι σὺ μετ' ἐμοῦ εἶ. καὶ πάλιν σύ μοι εἶ καταφυγὴ ἀπὸ θλίψεως περιεχούσης με, ἐννόησον τί βούλονται οὗτοι οἱ ψαλμοί: *que veulent ces flambeaux gais* es obseques des morts? *ne les conuoyons nous pas comme des champions* qui ont acheué leur combat? *& que veulent les hymnes? ne glsrifions nous pas Dieu, & ne luy rendons nous pas graces de ce qu'au reste il a couronné celuy qui est parti? l'a esloigné des trauaux, & le mettant hors de crainte le tient par deuers luy? les hymnes ne sont-ils pas pour cela? les psalmodies ne sont-elles pas pour cela mesmes? toutes ces choses sont de personnes qui s'esjouissent;*

g Iac 5. 13. *car* g *(dit Sainct Iaques)* quelcun a-t'il le cœur joyeux? qu'il chante, &c. *penses ce que tu chantes en*

h Psal. 116. 7. *cette heure là,* h mon ame retourne en ton repos, pource que le Seigneur t'a fait du bien: & *dere-*

i Ps. 2[illegible]. 4. *chef,* i tu és mon refuge arriere de la tribulation qui m'enuironne; *pense que veulent ces Pseaumes*

k Psal. 32. 7. *cy.* Apres tant de belles remonstrances ce grand homme menace d'excommunication ceux qui se desolans & monstrans par là qu'ils reuoquent en doute le couronnement, & le bien heureux estat de leurs freres que Dieu a appelés, font vne in-

jure signalée tant à leur memoire en particulier, qu'à toute l'Eglise en general, qui a tellement disposé l'ordre des conuois, qu'elle n'a pas voulu que rien y parust, qui ne tesmoignast de la joye.

Les autres Peres soustiennent son sentiment auec vne force d'autant plus grande, qu'ils en tirent la confirmation de la commune prattique de l'Eglise. Ainsi S. Gregoire de Nazianze parlant des funerailles de son frere Cæsarius apres auoir remarqué que sa mere y porta vn cierge adjouste qu'il a esté ὕμνοις ἐξ ὕμνων παραπεμπόμενος, &c. ψαλμῳδίαις κοιμιζούσαις τοὺς θρήνους [l], *conuoyé auec Hymnes sur Hymnes*, &c. *les chants des Pseaumes enseuelissans les lamentations*. Au lieu qu'en la pompe funebre de Sainct Basile, le ressentiment que l'Eglise de Cæsarée auoit de sa propre perte ψαλμῳδίας θρήνοις ὑπερνικωμένας [m] faisoit que *les chants des Pseaumes estoiēt surmontez par les lamentations*: ce qu'aussi Sainct Gregoire de Nysse remarque estre arriué és sepultures de l'Imperatrice Flacilla, & de sa petite fille Pulcheria, qui auoient esté suiuies d'vn dueil public, sans que pourtant aucun fust dans l'imagination que leur condition meritast des deplorations & des larmes. Le mesme pour consoler les Antiochiens priuez de la presence de leur pasteur tres-aimé le grand Meletius conuie ceux qui le conduisoient en Syrie à leur alleguer la solemnité de son conuoi, où le concours du peuple & de la Cour, le chant des Pseaumes, & la lumiere des flambeaux auoient comme porté le certificat de sa beatitude, leur disant εἴπατε τῷ ἐκεῖ λαῷ, διηγήσασθε τὰ καλὰ διηγήματα, εἴπατε τὸ ἀπιστούμενον θαῦμα. πῶς εἰς θαλάσσης ὄψιν καταπυκνωθέντες ὁ μυριάνθρωπος δῆμος, ὃν ἦσαν κατὰ τὸ συνεχὲς σῶμα οἱ πάντες, οἷόν τι ὕδωρ περὶ τοῦ σχήματος πομπὴν πελαγίζοντες, πῶς ὁ καλὸς Δαβὶδ πολυτρόπως εἰς μυρίας τάξεις ἑαυτὸν καταμερίσας ἐν ἑτερογλώσσοις περὶ τὸ σκῆνος ἐχόρευσεν. πῶς ἐκαθαίρετο οἱ τοῦ πυρὸς ποταμοὶ τῇ συνεχείᾳ τῶν λαμπάδων ὁλκὸς

l Orat. 10.
m Orat. 20.

ἀδιάσπαστος ῥέοντες, ἕως ἐν δυνατὸν ἦν ὀφθαλμῷ λαβεῖν, παρεδί-δοσαν. εἴπατε τῷ λαῷ καινὸν θέαμα, τὴν Ἀποστόλων σκηνὴν συσκη-νίαν. πῶς τὰ σουδάρια τοῦ προσώπου αὐτοῦ εἰς φυλακτήρια τῶν πιστῶν διεπάλλοντο. προσκείσθω τῷ διηγήματι βασιλεὺς σκυθρωπάζων ἐπὶ τῷ πάθει, καὶ θρόνου ἐξαναστάμενος, καὶ πόλις ὅλη τῇ πομπῇ τοῦ ἁγίου συμμεταβαίνουσα, καὶ παρακαλεῖτε ἀλλήλους ἐν τοῖς λόγοις τούτοις. *parlez au peuple qui est là* (asçauoir à Antioche) *racontez-luy des bonnes nouuelles, dites-luy vne merueille qui passe la creance : comme vn peuple infini entassé en la façon de la mer, faisoit que tous estoient vn mesme corps à cause de la presse, & ressembloit à de l'eau, flottant autour du tabernacle* (du defunct) *comme se partageant à plusieurs fois, & en plusieurs façons en vn millier de bandes entre ceux qui estoient d'autre langue, & d'vne mesme; le bon Dauid dansoit autour du pauillon : Comme s'estendoient tant qu'il estoit possible d'apperceuoir de l'œil, des fleuues de feu coulans de costé & d'autre par le conduit non interrompu des flambeaux s'entretouchans ; parlez-luy de la promptitude de tout le peuple, & de l'association* (de Meletius) *auec les Apostres en vn mesme tabernacle, comme les suaires de sa face estoient arrachez pour seruir de preseruatif aux fideles, que le Roy monstrant à cause de l'affliction vn visage triste, & se leuant du throne feit adjousté au recit, & toute la ville passant ensemble auec la pompe au Sainct* [n]; & vous consolez l'vn l'autre par ces paroles, &c.

n 1. Thess. 4. 18.

S. Hierome represente quelque chose de pareil en l'enterrement de Paula, disant, [o] *exhinc non vlulatus, non planctus, vt inter seculi homines fieri solet, sed Psalmorum linguis diuersis examina concrepabant. Translataque Episcoporum manibus, & ceruicem feretro subijcientibus, cùm alij pontifices lampades cereosque praeferrent, alij choros psalentium ducerent, in mediâ Ecclesiâ spelunca Saluatoris est posita; tota ad funus eius Palaestinarum vrbium turba*

o Epist. 27.

conuenit, &c. *depuis qu'elle eut rendu l'esprit on n'entendit ni hurlement, ni lamentation comme il est accoustumé de se faire entre les hommes du siecle, mais des esseins de Pseaumes resonnoient en diuerses langues; & transportée par les mains des Euesques, & les vns d'entre les Pontifes sousmettans leur col à la biere, cependant que les autres portoient deuant des torches & cierges, & d'autres conduisoient les chœurs de ceux qui chantoient des Pseaumes, elle fut posée au milieu de l'Eglise de la grotte du Sauueur, toute la foulle des villes de Palestine s'assembla à ses funerailles.* Il en dit autant de celles de Fabiola decedée 3. ans auparauant escriuant à Oceanus. [p] *Nec dum spiritum exhalauerat necdum debitam Christo reddiderat animam; & jam fama volans tanti prænuncia luctûs, totiûs vrbis populum ad exequias congregabat, sonabant Psalmi, & aurata tecta templorum reboans in sublime quatiebat halleluiah*, &c. *nec mirum si de eius salute homines exultarent, de cuius conuersione Angeli latabantur in cælo*, &c. *elle n'auoit pas rendu l'esprit, & l'ame qu'elle deuoit à Christ, & des-ja la renommée volante messagere d'vn si grand dueil qu'elle publioit par auance assembloit le peuple de toute la ville à ses funerailles, les Pseaumes resonnoient, & le cri d'halleluiah retentissant, frappoit en haut les toicts dorez des temples*, &c. *ce n'est pas merueilles si les hommes s'esjouissent du salut de celle, de la conuersion de laquelle les Anges estoient joyeux au Ciel.* Eusebe [q] nous asseure que 64. ans auparauant le mesme honneur auoit esté rendu au grand Constantin disant de ceux de sa cour, [r] *Allumans des lampes à l'enuiron dans des vases d'or, ils presentoient vn admirable spectacle aux regardans*: Et cela mesme justifie que l'ancienne Eglise exerçoit à l'esgard de tous ceux qui estoient morts en la foy, les mesmes offices par lesquels elle celebroit la memoire des plus grands

p Epist. 30.

q Luc. 5. 7.

r φῶτα τ' ἐφάψαντες κύκλῳ ἐπὶ σκευῶν χρυσῶν θαυμαστὸν θέαμα τοῖς ὁρῶσι παρεῖχον. de vita lib. 4. c. 66.

Martyrs & Confesseurs. Car qu'elle fut la solemnité du transport des reliques du Prophete Samuel amenées de Palestine à Constantinople? *s Tous les Euesques* (nous dit S. Hierome) *les ont portées dans de la soye & vn vase d'or*, &c. *Les peuples de toutes les Eglises leur sont venus au deuant, & (comme s'ils eussent veu le Prophete present & viuant) les ont receuës auec tant de joye, que les essains des peuples se joignoient depuis la Palestine jusques à Chalcedoine, & resonnoient d'vne voix à la loüange de Christ*, &c. *mesme sans reliques de Martyrs, quand il faut lire l'Euangile, les luminaires sont allumez par toutes les Eglises d'Orient, le Soleil rayonnant des-ja, non certes pour chasser les tenebres, mais pour demonstrer vn signe de joye*: & de la mesme vient que quand il fallut rapporter le corps de S. Chrysostome de Comane à Constantinople, on le receut auec la mesme pompe allant à la rencontre en foule & auec des flambeaux en plein jour, *l'assemblée fidele* (dit [t] Theodoret) *vsant de la mer, (à l'aide des batteaux) comme ils eussent fait du continent, couurit de lumieres l'emboucheure du Bosphore vers la Propontide.*

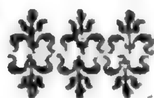
s Aduers. Vigilant. *Omnes Episcopi &c. in serico & vase aureo portauerunt. &c. Omnium Ecclesiarum populi occurrerunt reliquijs & tanta lætitia (quasi præsentem viuentemque Prophetam cernerent) susceperunt, & de Palæstina vsque Chalcedonem iungerentur populorum examina, & in Christi laudem vna voce resonarent &c. & absque martyrum reliquijs per totas Orientis Ecclesias, quando legendum est Euangelium accenduntur luminaria iam sole rutilante, non vtique ad fugandas tenebras, sed ad signum lætitiæ demonstrandum &c.*

t πᾶσ' ὅμιλος ὡς ἠπείρῳ τῷ πελάγει [illegible] χρησαμένη τὸ [illegible] τῷ [illegible] λαμπάσι κατηύγασε. Theodoret. lib. 5. c 36.

Voila donc les assemblées du Clergé, & du peuple le chant de *l'halleluiah*, & des Pseaumes & les luminaires employez és sepultures de tous les fideles sans exception, & sans qu'il se puisse remarquer entre les funerailles des moins considerez & aduancez en la pieté, & celles des plus celebres Martyrs & Confesseurs; aucune autre difference que celle du plus & du moins, qui n'ont jamais esté capables de varier la nature de la chose en soy, ni d'empescher qu'elle ne demeure tellement commune entre toutes, que les offices rendus en ces solemnités n'ayent esté (tant en gros que chacun à part) autant de marques de la joye des suruiuans, 1. pour la victoire obtenuë

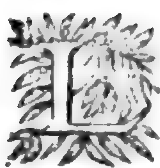
nuë par les defuncts, sur le monde & le peché, 2. pour le bonheur auquel l'Eglise les a creu actuellement esleuez : & de la mesme s'ensuit que dans l'office des morts elle ne chantoit point de *Libera* comme l'on fait aujourd'huy, mais des Pseaumes d'instruction, & d'action de graces à Dieu, par exemple le 23. & le 32. & le 110. selon les Hebreux, dont sainct Chrysostome nous a fait vne particuliere allegation, ou bien de tel autre que les amis du defunct choisissoient pour leur consolation, comme le 101. qu'Euodius fit chanter à l'instant de la mort de Monique mere de S. Augustin, selon que ce S. homme raconte en ses confessions, disant [u] *ce garçon là* (Adeodatus) *ayant esté empesché de pleurer, Euodius ouurit le Psautier, & commença de chanter vn Pseaume; auquel toute la maison nous respondions*, asçauoir, Seigneur, ie te chanteray misericorde & jugement; *Or ce qui se passoit ayant esté sceu, plusieurs freres & femmes religieuses s'assemblerent, & (selon la coustume) ceux à qui cét office appartenoit prenans le soin des funerailles, en l'endroit ou ie le pouuois faire auec bien-seance, ie traittois ce qui conuenoit au temps auec ceux qui estimoient qu'il ne failloit pas m'abandonner.*

[u] *Cohibito à fletu illo puero psalterium aperuit Euodius, & cantare cœpit Psalmum cui respondebamus omnis domus*, Psal. 101. 1. Misericordiã & iudicium, cantabo tibi Domine. *Audito autem quod ageretur, conuenerunt multi fratres, ac religiosæ fœminæ & de more illis quorum officium erat funus curantibus. ego in parte vbi decenter poteram cum eis qui me nõ deserendum esse censebant, quod erat tempori congruum disputabam*, Confess. lib. 9. c. 12.



CHAPITRE XXXVII.

Consideration particuliere du sentiment de S. Augustin & de ses prieres pour sa mere.



E notable recit de toutes ces procedures, prouue irrefutablement que ni S. Augustin, ni sa compagnie, ni ceux d'Ostie qui le vindrent visiter en son düeil, n'estoient nullement incertains de la felicité de celle qui venoit d'expirer, veu qu'au lieu de l'estimer detenuë en quelque lieu de peines, & par cela mesme digne de leurs larmes, & de l'employ de leurs prieres (necessaires selon les presuppositions d'aujourd'huy) pour sa deliurance, ils portoient d'vn accord leurs pensées à des exercices, qui ne presupposoient rien de tel, comme le chant du Pseaume 101. dont on ne peut rien inferer qui concerne l'estat des morts, veu qu'il ne contient autre chose qu'vne protestation de glorifier Dieu en bien viuant, & en suitte l'entretien familier tel que le temps le requeroit: joint que S. Augustin es paroles precedentes auoit donné vne preuue egalement euidente de son intention, lors qu'apres auoir fait la description de la douleur qui l'auoit trauaillé pendant l'agonie de sa mere il auoit adjousté, *y Aussi tost qu'elle eut jetté le dernier souspir, le jeune garçon Adeodatus, s'escria en se lamentant, & estant repris par nous tous se teut*: Ie ne diray pas si saincte Monique estoit reduitte à la souffrance de quelque tourment, mais seulement, si sa beatitude estoit (en quelque façon que l'on puisse conceuoir) diffe-

y Tum vbi efflauit extremum spiritum, puer Adeodatus exclamauit in planctum, atque ab omnibus nobis coercitus tacuit, &c. Confess. loco citato.

rée, qu'y auoit-il de plus juste que la plainte du petit Adeodatus, & de plus injuste & inhumain que la defence que toute la compagnie luy faisoit de lamenter ce qui est vrayement lamentable? & que deuoit-on moins attendre d'vn fils qui estoit & vouloit estre tenu pour bon, que la dureté qui le faisoit resoudre au desny d'vne seule de ses larmes à vne bonne mere, d'autant plus digne objet de sa compassion, qu'elle estoit (si les defenseurs du *Purgatoire* en sont creus) esloignée de son bonheur?

Ie ne veux pas nier que sainct Augustin n'ait esté saisi de douleur aprés son decés, mais ie soustien de par luy mesme, qu'il a esté affligé pour soi, & non pas proprement pour elle; Car apres auoir dit qu'il fit taire son fils Adeodatus qui jettoit des cris de tristesse, il exprime ce qui estoit de ses dispositions en ces termes, z *Par ce moyen ie ne sçay quoy de pueril que j'auois, & qui s'escouloit en larmes, estoit reprimé par vne jeune voix de mon cœur & se taisoit: car nous n'estimions pas seant de celebrer par des plaintes pleureuses & gemissemens, ces funerailles là; d'autant que souuent par ces choses certaine misere, ou presque extinction de ceux qui meurent a accoustumé l'estre deplorée; mais elle ni ne mouroit miserablement, ni ne mouroit du tout. Nous tenions cela des enseignes de ses meurs, de sa foy non feinte, & de raisons certaines: qu'estoit-ce donc qui me donnoit tant de douleur au dedans, sinon la playe recente procedante de ce que la tres-chere & tres-douce accoustumance de viure ensemble, auoit esté en vn instant interrompuë pour l'vn & pour l'autre?* &c. *Veu donc que i'estoi desnué de son si grand soulas, mon esprit estoit navré, & la vie qui auoit esté faite vne de la sienne, estoit comme dechirée, &c. parce qu'il me desplaisoit fort que ces mouuemens humains qui de ne-*

z *Hoc modo meũ quiddam puerile quod labebatur in fletus, iuuenili voce cordis coercebatur & tacebat. Neque enim decere arbitrabamur funus illud questibus lacrymosis gemitibusque celebrare, quia his plerumque solet deplorari quædam miseria morientium, aut quasi omnimoda extinctio; At illa nec miserè moriebatur nec omninò moriebatur: hoc & documentis morum eius, & fide non fictâ, rationibusque certis tenebamus. Quid ergò erat quod intus mihi grauiter dolebat, nisi ex consuetudine simul viuendi dulcissimâ & charissimâ repentè simul dirupta, vulnus recens, &c. Quoniam itaque deserebar tam magno eius solatio, sauciabatur*

cessité arriuent selon l'ordre deu, & le sort de nostre condition, eussent tant de pouuoir sur moi ; j'estois dolent de ma douleur par vne autre douleur, & me trouuois maceré d'vne double tristesse. Quand voici le corps emporté & nous allons & retournons sans larmes. Il ressentoit donc (par sa propre confession) deux tristesses differentes : l'vne principale causée par le regret de sa perte ; l'autre accessoire naissante du regret de se voir sujet à cette infirmité humaine de regretter vne personne defuncte, & tout le jour il n'eut (à son dire) que cela en l'esprit, quoy qu'il se fist force pour le tenir caché : Au retour du conuoi il fut aux estuues en esperance de se deffaire de sa douleur en se diuertissant, mais il en reuint aussi affligé que deuant, le feu de sa playe ne se rallentit qu'apres qu'il eut reposé. Alors auec vn esprit plus remis s'estant ramenteu toute la vie de sa mere, & ne se trouuant exposé à la veuë d'aucun autre que Dieu, il s'enhardit d'espandre les larmes qu'il auoit eu peine d'arrester durant toute la journée, *Il me pleut* (dit-il à Dieu) *de pleurer deuant toy, d'elle & pour elle, de moy & pour moy, & ie donnay congé aux larmes que ie retenois, afin qu'elles se repandissent tant qu'elles voudroient.*

animus, & quasi dilaniabatur vita, quæ vna facta fuerat, ex mea & illius, &c. quia mihi vehementer displicebat tantum in me posse hæc humana, quæ ordine debito & sorte conditionis nostræ accidere necesse est, alio dolore dolebam dolorem meũ, & duplici tristitia macerabar. Cum ecce corpus elatum est, imus & redimus sine lacrymis, &c. Ibid.

Libuit flere in conspectu tuo de illa & pro illa de me & pro me: & dimisi lacrymas quas continebam vt effluerent quantum vellent, &c.

Il semble que l'on puisse conclure de là qu'il estoit en peine pour l'estat de sa mere ; mais deux choses forcent à croire le contraire : la premiere que s'il eust esté imbu de la creance du *Purgatoire* de l'Eglise Romaine, il n'eust peu sans vne espece d'injure à la pieté & charité, differer jusqu'aprés son premier resueil la contribution de ses pleurs & de ses larmes pour le soulagement d'vne personne si chere ; & passer toute la journée à des entretiens & diuertissemens qu'il auoit esprouuez inutiles : la seconde que considerant que son action pouuoit estre jugée

ridicule & desraisonnable, il l'accuse par cela mesme qu'il s'estime obligé à l'excuser. *Lise* (dit-il) *cecy qui voudra, & l'interprete comme il voudra, & s'il trouue que ce soit vn peché que j'aye (durant vne petite partie d'heure) pleuré ma mere, mere qui cependant estoit morte à mes yeux, & qui m'auoit pleuré plusieurs années, afin que ie vescusse à tes yeux: qu'il ne s'en moque point, mais plustost (s'il est de grande charité) qu'il pleure luy-mesme pour mes pechez deuant toy Pere de tous les freres de ton Christ.* Si l'opinion du *Purgatoire* eust fait deslors son entrée en l'Eglise, qui eust peu justement, ou l'accuser d'auoir failli en deplorant par des veritables larmes la dure condition de sa mere confinée (soit pour peu soit pour long temps) dans vn lieu de tourmens? ou l'excuser 1. de n'auoir dés le moment de son decés porté sa pensée à l'aider de ses suffrages, & quitté toute autre sorte d'entretien, 2. de n'auoir (lors qu'il a voulu rendre ce triste deuoir) employé qu'*vne petite partie d'heure* pour l'office le plus important à celle à laquelle (apres Dieu) il estoit redeuable de sa vie & de sa conuersion?

Legat qui volet & interpretetur vt volet, & si peccatum inuenerit fleuisse me matrem exigua parte horæ, matrem oculis meis interim mortuam, quæ me multos annos fleuerat, vt oculis tuis viuerem non irrideat, sed potius (si est grandi charitate) pro peccatis meis fleat ipse ad te patrem omnium fratrum Christi tui, &c.

Rome qui approuue que l'on reitere le seruice des morts des centaines d'années pour vne mesme personne, trouueroit-elle à present raisonnable qu'aucun de ses enfans se promist d'obtenir la deliurance de ses parens en vn tournemain, & a si bon marché qu'vne priere ou vn pleur d'vn quart d'heure? 3. de n'auoir peu s'empescher de consumer partie de ce peu de temps qu'il auoit destiné à ses larmes en des deplorations inutiles de sa propre perte, dont il exprime le ressentiment par ces mots, *il me pleut de plorer de moy & pour moy*, comme s'il eust esté à propos à l'heure mesme qu'il auoit (comme on pretend) deuant soy l'extreme besoin de sa mere de tourner la veuë

ailleurs, & faire aucune consideration de son interest? 4. de ne s'estre (qu'il nous paroisse) astraint en aucune sorte à la continuation soit de ses veux soit de ses larmes qu'il auoit retenuës du commencement auec vne espece d'effort, comme indigné de ce que la foiblesse de la nature le tentoit de les espandre, pourroit-on adjuster auec les maximes de Rome, & la pratique de ses communicateurs depuis quelques siecles qu'vn enfant qui ne se seroit porté qu'à peine, soit à pleindre le mal de son Pere, soit a en demander l'issuë, se rebuttant dés le premier coup, cessast d'en rechercher le remede? C'est cependant le procedé qu'il semble que l'on doiue objecter à sainct Augustin: il auoit attendu la nuit d'apres la mort de sa mere pour se porter en sa faueur, soit aux veux soit aux larmes; il n'a passé en cet exercice qu'*vne petite partie d'heure*, & ne l'a (que nous puissions sçauoir) recommencée ni la nuit mesme, ni le lendemain, ni les jours prochainement suiuans, mais s'est absolument arresté, comme si d'vn seul mot il auoit acquitté toute son obligation, & j'ay pour representer son action plus au vray vsé d'alternatiue, luy attribuant ou des *vœux* ou des *larmes*, pour ce que ces paroles *il me pleut de pleurer d'elle ou pour elle*, ne signifient pas necessairement, *il me pleut de prier pour elle*, mais peuuent faire ce sens *j'ay pleuré à son sujet*, & deploré *pour elle*, non seulement qu'elle soit morte, mais qu'elle ait esté sujette à la necessité de mourir en vn âge encor verd, à sçauoir en sa 56. année, 2. hors de son pays, & 3. sans espoir de reposer dans le sepulchre qu'elle s'estoit preparé dans Tagaste, car comme tous ces euenemens luy ont esté desauantageux, ils ont peu causer des larmes, sans que celuy qui les a versées se soit engagé à faire priere pour elle, &

ſelon la loy des contraires ie ne vois pas plus de raiſon à conclure *il a pleuré pour ſa mere*, donc *il a prié pour elle*; que ſi quand nous liſons que S. Chryſoſtome conſeille en diuers lieux de *mener dueil* pour les Catechumenes morts en leur ignorance, on penſoit conclure qu'il a (contre l'intention de l'Egliſe) ordonné que l'on expiaſt leurs crimes par des larmes & prieres, c'eſt à dire que l'on entrepriſt inutilement l'impoſſible. La pluſpart des Theologiens, tant anciens que modernes, recognoiſſent bien que Dauid *pleuroit pour ſon fils* Abſalon, d'autant plus amerement que ſon dueil eſtoit (ſelon ſon jugement propre) inconſolable, puis que ce malheureux parricide pourſuiui de l'ire du ciel, & emporté par vne mort violente, & digne de ſon crime, hors du monde, n'eſtoit plus en eſtat d'eſtre aidé, ſoit par prieres, ſoit autrement.

Mais conſiderant que ſainct Auguſtin nous aſſeure qu'à l'heure de la ſepulture de ſa Mere le ſeruice accouſtumé en l'Egliſe de ſon temps fut celebré, & qu'il fit *priere* à Dieu: ie ſuis content d'accorder qu'il a renouuellé ſes ſupplications la nuict ſuiuante, & que quand il a dit, qu'il auoit *pleuré pour elle*, ſon deſſein a eſté de faire entendre qu'il a *prié pour elle en pleurant*: Ainſi ſans debattre du fait, & le preſuppoſant tel que l'on le peut pretendre, ie m'arreſte à remarquer; 1. Qu'il n'a pas creu ny que l'on deuſt apporter à cette ſorte d'office grande façon, puis qu'il a penſé en eſtre quitte pour y auoir employé *vne petite partie d'heure*, ny qu'il fuſt fort neceſſaire, puis qu'il ne l'a pas continué, ny fort bien fondé, puis qu'il a jugé que l'on pouuoit y trouuer *du peché*; joint que (ſelon la creance propre de l'Egliſe Romaine) il s'engageoit à demander vne choſe desja faitte; priant pour celle qu'il eſtimoit (comme eleuée

Nec in eis precibus quas tibi fudimus cũ offerretur pro ea ſacrificium pretij noſtri, iam iuxtà ſepulchrum poſito cadauere, priuſquam deponeretur, ſicut illic fieri ſolet, nec in alijs precibus ego fleui.

en gloire) n'en auoir plus aucun besoin. Pour mettre cette derniere consideration en vne plus haute euidence, ie n'ay qu'à rapporter ce qu'il adjouste immediatement apres, attachant son propos au temps auquel il escriuoit ses Confessions, *Moy aussi (ayant le cœur gueri de cette playe en laquelle l'affection charnelle pouuoit estre reprise) ie te verse maintenant (ô nostre Dieu) pour cette tienne seruante vne toute autre sorte de larmes qui sourd d'vn esprit esbranlé par la consideration des dangers de toute ame qui meurt en Adam.* Notez ie vous supplie, qu'il attribuë à vn cœur *blessé d'affection charnelle*, & digne *d'estre reprise*, les *larmes* qu'il auoit *respanduës pour sa mere* la nuict d'aprés son decés, & qu'entreprenant de nous en faire le recit il s'est obligé à changer sa premiere disposition, & tout cela neuf ans entiers aprés l'euenement; veu que sa Mere expira dans Ostie le 4. May 389. & fut enterrée le mesme jour, 2. Que la nuit entre le 4. & le 5. *il pleura d'elle, & pour elle,* &c. 3. Que l'an 398. (selon la remarque propre qu'il nous en fait en ses Retractations) il escriuoit ses confessions, qu'il reconnoit là-mesme composées apres ses questions dediés à Simplician desja Archeuesque de Milan, & qui (selon l'ordre ancien des ordinations) ne peut auoir, auant le Dimanche 12. d'Avril, jour de *Quasimodo*, pris la place de Sainct Ambroise, retiré à Dieu le Samedy de Pasques 4. Avril 397.

Ego autem iam (sanato corde ab illo vulnere in quo poterat redargui carnalis affectus) fundo tibi Deus nostr pro illa famula tua longè aliud lacrymaru genus quod manat de concusso spiritu consideratione periculorum omnis animæ quæ in Adam moritur, &c.

Et pour ce qu'aprés auoir tari ses premieres *larmes*, & *gueri la playe de son cœur*, de laquelle il s'est rendu luy-mesme accusateur, il a au commencement de la dixiéme année aprés la mort de sa Mere, trouué bon d'ouurir *vne autre* source de *larmes*, se proposant auec vn esprit émeu la defunte exposée a quelque *danger*, & qu'il ne seroit ny juste ny conuenable au respect que nous deuons

à sa

à sa saincte memoire, de luy imputer à la volée ce que le Poëte disoit des Amans, que *sibi somnia fingunt*, comme si ce grand homme seulement pour allarmer son esprit, s'estoit peu plaire à peindre des accidens sans sujet, & feindre (sur tout en parlant à Dieu) ce qui n'estoit pas; voyons jusques où son discours peut s'accorder auec ses propres principes, & (nous deportant d'interposer nostre jugement en ce qui regarde son procedé) reduisons nous à le receuoir de luy-mesme, & à dependre entierement de ses propres regles. 1. Il est constant qu'il n'a admis que deux *receptacles* des ames sortans de leurs corps, car voicy comme il se determine au 10. traité sur la 1. selon sainct Iean, *Celuy qui a vescu, est aussi mort; son ame est rauie a d'autres lieux, son corps est mis en terre, si ces paroles-là* (qu'il a recommandées en expirant) *se font ou ne se font pas, c'est ce qui ne le touche point; il fait cependant, il endure autre chose, ou bien il s'esjoüit dans le sein d'Abraham, ou bien il desire vn peu d'eau dans le feu eternel*; & comme selon cette doctrine les deux conditions du bon heur, & du malheur eternel, *le sein d'Abraham*, & *le feu eternel* sont immediatement opposez; il faut de necessité que quiconque sort de cette vie, sur le champ, entre ou dans *la joye inenarrable & glorieuse*, qui ne luy sera jamais *ravie*, ou dans la misere inconsolable, & qui ne finira jamais. 2. Il n'est pas moins asseuré par le certificat que sainct Augustin nous a donné cy-dessus, que le *sein d'Abraham est le repos des bien-heureux, où nulle tentation n'a lieu*. 3. Il n'est pas en fin possible qu'il ait creu sa Mere dés le moment de son decés ailleurs qu'au *sein d'Abraham*; veu qu'il a jugé *mal conuenable de celebrer ses funerailles auec larmes*, qu'il a esté dedans ce sentiment *qu'elle ne mouroit point miserablement*, *ou plustost qu'elle*

Ille qui vixit & mortuus est, rapitur ad alia loca anima ipsius, corpus ipsius ponitur in terra: an fiant illa verba, an non fiant, non ad eam pertinet: tamen aliud agit, aliud patitur, aut in sinu Abrahæ gaudet, aut in igne æterno aqua modicum desiderat, &c.

ne mouroit point du tout : qu'il a reconu que [a] *viuifiée en Christ*, *elle auoit tellement vescu que le Nom de Dieu auoit esté loüé en sa foy & en ses mœurs* ; qu'il s'est senti obligé à *remercier* Dieu *auec joye de ses bonnes actions*, qu'il l'a enrollée entre les *enfans* de Dieu, & *citoyens de la Ierusalem celeste*, qui ont droict *de respondre à l'accusateur*, *que leurs debtes leur sont quittées*, & qui ont *œuuré misericordieusement*, & *quitté de cœur les debtes à leurs debteurs*.

[a] Illa in Christo viuificata, &c. sic vixit vt laudetur nomē tuum in fide moribusque eius, &c.

Sepositis eius bonis actibus pro quibus tibi gaudens gratias ago, &c.

Scio misericorditer operatam, & ex corde dimisisse debita debitoribus suis, &c.

Tout cela (qui ne peut nullement estre sujet à contredit) presupposé. Ie demande, Quelle *consideration de peril* pouuoit *esmouuoir l'esprit* de S. Augustin à *espandre des larmes* pour vne Mere qu'il croyoit tellement *morte en Adam*, qu'elle s'estoit reposée au *Seigneur*, veu que s'il estimoit deuoir dire qu'elle estoit *morte en Adam* à l'esgard de la dissolution de son corps, il estoit encore plus obligé à confesser qu'elle l'estoit *au Seigneur*, entant qu'elle auoit acheué sa vie en la foy de son Nom ; & que la dissolution de son corps (changeant en quelque sorte de nature) estoit deuenuë vn passage heureux à la vraye vie de son esprit, qu'il recognoissoit auoir esté auparauant *viuifié en Christ*, & *acquitté par luy de toutes ses debtes*. Car quelle risque y peut-il auoir à courre pour *ceux qui mourans au Seigneur*, deslors (selon [b] le dire du S. Esprit) *se reposent de leurs trauaux* ? [c] *les dons & la vocation de Dieu* ne sont-ils pas *sans repentance* ? & de mesme qu'il n'est pas possible de [d] *separer de la dilection de Dieu ceux qu'il a aimez en Iesus-Christ*, n'est-il pas vray que [e] *nul ne les peut rauir de sa main*, ny *intenter accusation contre eux*, ny les *condamner* ? & consequemment qu'il *n'y a aucune condemnation pour eux*, qu'ils [f] *ne verront point la mort*, & qu'ils [g] *sont* desja *passez de la mort à la vie* ? Sainct Augustin le confesse & publie

[b] Apoc. 14. 13.
[c] Rom. 11. 29.
[d] Rom 8. 38. 32. 33.
[e] Iean 10. 28.
[f] Iean 8. 51.
[g] Iean 5 24.

hautement, disant au 48. traitté sur S. Iean : *Que peut le loup? que peut le larron & voleur? ils ne perdent que ceux qui sont predestinez à la mort*, &c. *De ces brebis-là* (telle qu'estoit selon sa description propre sa bonne Mere saincte Monique) *ny le loup n'en rauit, ny le larron n'en enleue, ny le voleur n'en tuë, celuy qui cognoist ce qu'il a donné pour elles, est seur de leur nombre.*

Quid potest lupus? quid potest fur & latro? non perdunt nisi ad interitum prædest. natos, &c. De ouibus istis nec lupus rapit nec fur tollit, nec latro interficit, securus est de numero earum qui pro eis nouit quod dedit, &c.

I'aduoüe de tresbon cœur que les considerations suiuantes de Sainct Augustin sont tresjustes & tres-bien fondées, *Ie n'ose dire qu'aucune parole ne soit sortie de sa bouche contre ton commandement, depuis que tu l'as regenerée par le baptesme, & il a esté dit par la verité qui est ton fils*, Si quelqu'vn dit à son frere, fat, il sera coulpable de la gehenne du feu, *& malheur à la vie mesme loüable des hommes, si (ayant mis à part la misericorde) tu en fais la discussion.* Car puis que Sainct Iean proteste de soy-mesme & de tous les fideles,[i] *Si nous disons que nous n'auons point de peché nous nous seduisons nous-mesmes, & verité n'est point en nous, & nous faisons Dieu menteur*, puis que le Prophete (à l'oracle duquel S. Augustin se remet expressement) s'escrie [k] *N'entre point en jugement auec ton seruiteur d'autant que nul viuant ne sera justifié deuant toy*; puis que Iob celuy qui (selon le jugement de Dieu mesme) a esté *entier & droit, craignant Dieu, & se retirant du mal*, Iob dis je reuenu à soy-mesme s'est senti obligé à faire ceste humble confession, [l] *I'ay parlé & ie n'y entendois rien*, &c. *I'ay horreur* d'auoir ainsi parlé *& m'en repens sur la poudre & sur la cendre*, Qui seroit si insensé de nier, soit de Saincte Monique, soit d'aucun autre des bien-heureux, qu'il ait jamais *failli en parler contre le commandement de Dieu depuis son baptesme*, ou de s'imaginer que sa vie en la profession du Christianisme, ait esté si parfaite qu'elle

Non audeo dicere, ex quo eam per baptismum regenerasti nullum verbum exijsse ab ore eius contra tuum præceptum, Et dictum est a veritate filio tuo? k Si quis dixerit fratri suo fatuus reus gehennæ erit, (Matt. 5. 22.) *& væ etiam laudabili vitæ hominum si remotâ misericordiâ eam discutias, &c.*

i 1. Io. 1. 8. 10.

k Ps. 143. 2.

l Iob. 42. 3. 6.

ait peu subsister dans la *discussion d'vn jugement sans misericorde?*

Mais demeurant d'accord de toutes les pieuses & necessaires considerations, que S. Augustin a faittes sur le cours de la vie de sa Mere, ie cherche & ne puis trouuer la raison de la consequence qu'il en a voulu tirer pour se croire obligé a prier comme *esbranlé* par la crainte de quelque *peril* imminent, pour celle qui (par sa confession mesme) auoit obtenu la *quittance* de toutes *ses debtes*, &(comme Sainct Cyprian disoit de tous les fideles) *tirée des tourbillons de ce monde, estoit arriuée au port d'vne seureté eternelle.* Quelque peché que l'on suppose qu'elle ait commis depuis son baptesme, l'ayant deploré serieusement, & auec vn fidele recours à la *m bonne odeur de Christ*, *n le sang* duquel (comme Sainct Iean declare) *nous purifie de tout peché*, *sa o conscience arrousée* de ce precieux *sang*, & pleinement *nettoyée des œuures mortes:* est demeurée absolumẽt deschargée deuant Dieu, comme Sainct Augustin luy-mesme exposant les paroles de S. Iean le reconnoist, disant: *p Dieu nous a donné vne grande seureté, a bon droit nous celebrons la Pasque depuis que le sang du Seigneur* par lequel nous sommes purgez de tout peché, *a esté respandu. Soyons en asseurance, le Diable tenoit contre nous vne scedule de seruitude, mais elle a esté effacée par le sang de Christ*, &c. *Si de l'infirmité de ta vie le peché se glisse en te surprenant, voi-le aussi tost, qu'il te déplaise aussi tost, condamne-le aussi tost, & lors que tu l'auras condamné, tu viendras asseuré vers ton juge, là tu as vn aduocat, ne veille point auoir peur de perdre la cause de ta confession*, veu donc que Sainte Monique est expirée *en recommandant son ame à son fidele Createur*, & implorant sa misericorde en vertu du merite eternel de ce sang bien heureux *l'vnique oblation*, au-

m Cant. 1. 3. 2. Cant. 15. 5
n Ioan. 1. 7.
o Heb 9. 14. 1. Pet. 1. 19.

p *Magnam securitatem dedit Deus, meritò Pascha celebramus: vbi fusus est sanguis Domini*, *quo* purgamur, ab omni dilecto: *sumus securi, cautionem contrà nos diabolus seruitutis tenebat, sed sanguine Christi deleta est, &c. Si de infirmitate vitæ surrepserit peccatum, continuò vide, continuò displiceat, continuò damna, & cum damnaueris securus ad iudicem venies; ibi habes aduocatum, noli timere ne perdas caussam confessionis tuæ, &c.*
In 1. Ioan. tract. 1.

quel l'auoit des ja lauée de son peché originel, & *consacrée pour tousjours*; rien ne pouuoit l'empescher *d'aller auec vn vray cœur, & en pleine certitude de foy* vers les *lieux Saincts*, dans lesquels ce sang vrayement diuin luy auoit acquis *la liberté d'entrer*, & Sainct Augustin qui n'auoit (dés-lors qu'elle est *délogée du corps pour estre auec Christ*) aucune iuste cause de crainte, ne pouuoit (neuf ans entiers aprés qu'ayant rendu son esprit à Dieu, elle a esté ensaisinée de son bon-heur) estre dans la necessité de requerir pour elle que Dieu *luy quittast ses debtes, n'entrast point auec elle en jugement, glorifiast sa misericorde par dessus son jugement*, & fist en somme ce qui estoit desja fait: Aussi le reconnoit-il *sur le champ* jngenument, disant: *Et ie croy que tu auras desja fait, ce que je te prie* de faire, *mais approuue Seigneur les* propos *volontaires de ma bouche.*

q Petr. 4. 19.
r Heb. 10. 14. 19. 22.
s Psal. 2. 23.

Et credo iam feceris quod te rogo, sed voluntaria oris mei approba Domine, &c.

Voila donc (par sa confession propre) l'office qu'il entreprenoit de rendre à sa Mere, vne demande purement *arbitraire* de ce qui auoit esté auparauant accompli, & par cela mesme n'estoit plus en estat d'estre demandé, mais qui le mouuoit à faire apres vn si long temps des requestes si instantes & precises pour sa Mere, qui auoit tousjours depuis son enfance esté en exemple d'vne rare & constante vertu, & qui s'estoit embrasée d'vn si grand zele pour la pieté, qu'elle auoit gagné au Seigneur toute sa maison, sans rien dire de son Pere qui auoit esté d'vn naturel turbulent, & si peu pieux, qu'il n'auoit peu se resoudre a embrasser le Christianisme auant la fin de sa vie, sans disje en rien dire, sinon par occasion indirectement & par ce seul petit mot qui monstre qu'il le croyoit bien-heureux: *Qu'elle soit en paix auec son mari*; Patrice estoit il plus asseuré en la possession de *la paix*, & auoit il moins besoin des suffrages

Sit in pace cum viro, &c.

de son fils, que Monique qui l'auoit tousjours passé en bonnes qualitez, & auoit esté l'instrument de sa conuersion à Dieu? Ie Respons que S. Augustin, qui a si distinctement remarqué l'inegalité des conditions de ses parens, ne pouuoit tomber dans vne si grande erreur d'estimer ses prieres plus necessaires à sa Mere, qu'à son Pere qui (pour auoir esté moins recommandable) sembleroit en auoir eu plus grand besoin.

Mais qu'il a esté induit à prier nommément *pour sa Mere*, non (comme on pourroit penser) par obeïssance à la coustume generale de l'Eglise de son temps, laquelle (estant vniforme pour tous) l'eust autant obligé à parler de son Pere, qu'à faire mention de sa Mere; mais par le commandement que sa Mere luy en auoit fait en mourant, & par le desir qu'il auoit de correspondre à sa derniere volonté, de laquelle il aimoit mieux se constituer exécuteur que censeur; Ce desir donc preualant en luy par dessus toutes autres considerations, non seulement il *a trouué bon de la pleurer* la nuit d'aprés son decez, mais neuf ans aprés, s'estant engagé a en descrire l'histoire, & rapporter ses dernieres paroles; pour y satisfaire auec vne entiere complaisance, il s'est esmeu de mesme que s'il l'eust euë deuant ses yeux en quelque *danger*, pour en suitte addresser à Dieu les mesmes supplications que l'on feroit pour ceux qui demeureroient encore embarassez dans les combats de cette vie: quoy qu'il confessast qu'elles auoient desja eu leur accomplissement; puis se ramenteuant le dernier commandement qu'il auoit receu de la defuncte (sans mettre en question s'il estoit encore de saison) il s'y est conformé comme deuant, & a enfin requis ses Lecteurs d'en entreprendre (en quelque temps & lieu que ce soit) l'execution. Voila pourquoy à dessein de rendre raison de sa

priere que le Seigneur daignast *approuuer* les paroles ou offrandes *volontaires de sa bouche*, il adjouste, *Namque illa imminente die resolutionis suæ non cogitauit suum corpus sumptuosè contegi, aut condiri aromatibus, aut monumentum electum concupiuit, aut curauit sepulchrum patrium: non ista mandauit nobis, sed tantummodo memoriam sui ad altare tuum fieri desiderauit*, &c. *Nemo à protectione tua dirumpat eam, non se interponat nec vi, nec insidijs leo & draco: neque enim respondebit illa nihil se debere nè conuincatur & obtineatur ab accusatore callidô, sed respondebit dimissa sua debita ab eô, cui nemo reddet quod pro nobis non debens reddidit. Sit ergo in pace cum viro*, &c. *Et inspira Domine Deus meus, inspira seruis tuis fratribus meis, filijs tuis Dominis meis, quibus & voce, & corde & literis seruio, vt quotquot hæc legerint, meminerint ad altare tuum Monicæ famulæ tuæ cum Patriciô quondam eius conjuge, per quorum carnem introduxisti me in hanc vitam quemadmodum nescio. Meminerint cum affectu pio parentum meorum in hac luce transitoria, & fratrum meorum sub te patre in matre Catholica, & ciuium meorum in æterna Ierusalem, cui suspirat peregrinatio populi tui ab exitu vsque ad reditum, vt quod à me illa poposcit extremum, vberiùs illi præstetur in multorum orationibus, tam per confessiones quàm per orationes meas*, &c. *Car le jour de son decez estant sur le point d'arriuer, elle n'a point eu en pensée que son corps fust somptueusement couuert, ou embaumé d'odeurs aromatiques, ny n'a point desiré de monument choisi, ny ne s'est souciée du sepulchre paternel, elle ne nous a point recommandé ces choses, mais elle a desiré seulement que l'on fist memoire d'elle à ton Autel*, &c. *Que personne ne la separe violemment de ta protection; que ny par force ny par embusche le lion & le dragon ne s'interposent point; car elle ne respondra pas qu'elle ne doiue rien, de-*

peur qu'elle ne soit conuaincuë & obtenuë par l'aduersaire rusé : mais elle respondra que ses debtes luy ont esté quittées par celuy auquel personne ne rendra ce qu'il a rendu pour nous ne le deuant pas, &c. Inspire aussi Seigneur mon Dieu, inspire à tes seruiteurs mes freres, à tes enfans mes Seigneurs, ausquels ie sers du cœur de la voix, & des lettres, que tous ceux qui liront ces choses, se souuiennent à ton Autel de Monique ta seruante auec Patrice autrefois son mary, par la chair desquels tu m'as (je ne sçay comment) introduit en cette vie : Qu'ils se souuiennent auec vne affection pieuse, de mes parens en cette lumiere passagere, de mes freres sous toy Pere en nostre Mere Catholique, & de mes Citoyens en l'eternelle Ierusalem, pour laquelle le pelerinage de ton peuple souspire depuis l'issuë iusqu'au retour, afin que ce qu'elle a requis de moy le dernier, luy soit plus abondamment fourny és Oraisons de plusieurs, tant par mes confessions que par mes Oraisons.

Iusques icy i'ay rapporté les paroles de Sainct Augustin qui iustifient 1. que la seule occasion qu'il auoit l'an 398. meu à conceuoir des *Prieres* pour sa Mere decedée neuf ans auparauant, & deslors (selon ses presuppositions propres) *bien-heuse*, estoit la requisition qu'elle luy en auoit faite en mourant : 2. que ces *Prieres* (par sa confession mesme) n'estoient ny ne pouuoient estre necessaires à celle pour qui elles estoient ou pouuoient estre faites, puis qu'elle auoit droit de *respondre à l'accusateur que les debtes luy auoient esté quittées*, & pourtant qu'elle n'en auoit plus a craindre les consequences : car qui peut estre *separé de la protection de Dieu*, que par *le peché*, qui seul (selon le dire du Prophete Esaye) *fait* proprement *barriere entre* l'homme *& son Dieu, faisant qu'il cache sa face, & n'oye pas* pour *proteger* ? le peché (qui n'est plus dés l'heure qu'il est expié & quitté) peut-il rien

rien au prejudice de celuy qui en a esté vne fois liurée? & y a-t'il entendement capable de conceuoir, que ce qui n'est point soit ou puisse estre cause dequoy que ce soit, veu *qu'estre cause*, c'est non seulement *estre*; mais *estre* en quelque sorte *actif*? qui est aussi sujet a *l'interposition du lion & dragon* pour souffrir le rauage ouuert de ses *violences*, & le dommage couuert de *ses embusches*, que celuy qui est (comme *debteur non acquitté*) tiré deuant le formidable tribunal de la justice vengeresse de Dieu? *les debtes* (quelles qu'elles soient) peuuent elles de droit estre exigées de ceux qui sont (par la remise du creancier) absolument *quittes*? y a-t'il en fin du malheur a craindre pour ceux de qui le Seigneur, [b] *a emporté les pechez sur le bois* & [c] *cancelle l'obligation?* 3. Que Rome qui n'a plus en sa communion aucun qui face *priere* pour Sainte Monique, qu'elle a tirée du rang de ceux au profit desquels elle destine ses suffrages, pour l'esleuer [d] en la classe des esprits glorieux, desquels elle demande l'intercession, quelque bruit qu'elle fasse de l'exemple de S. Augustin, non seulement ne satisfait pas à la requisition de ce grand homme plus que les protestans, qu'elle accuse comme *deserteurs de l'ancienne tradition*; mais ne juge ny juste ny raisonnable d'y satisfaire; & comme elle ne croit pas manquer à son deuoir, en se deportant de *prier* pour Sainécte Monique, à cause qu'elle l'estime *bien-heureuse*, & (comme telle) n'estre plus en estat de receuoir de l'aide des viuans par leurs *prieres*, ny deuoir attendre (selon la demande de Sainct Augustin) *des inspirations de Dieu* qui les poussent à demander des choses desja faites, & entreprendre ce qu'elle ne juge ny raisonnable ny faisable. Les Protestans (qui suiuent en cela son sentiment d'autant plus volontiers qu'ils le reconnoissent conforme à la parole de Dieu & à la rai-

b 1. Petr. 2. 24.
c Coloss. 2. 12.
d Voyez les Martyrologes au 4. May.

son) ne peuuent (quoy qu'elle die au contraire) se persuader qu'ils faillent en ne reconnoissant ny aucun objet d'adoration Religieuse (quelle que l'on la puisse conceuoir) autre que *Dieu* [e] seul, Pere, Fils & S. Esprit *benit eternellement*, selon que Rome elle mesme exprime le [f] premier de ses cōmandemens *Vn seul Dieu tu adoreras* : ny aucun *aduocat* proprement dit, autre que celuy qui est proposé à tous les Chrestiens par S. Iean [g] comme *propitiation pour les pechez de tout le monde.* Car comme ils ont appris de S. Paul [h] que *le Mediateur entre Dieu & les hommes est vn*, à sçauoir *Iesus-Christ homme qui s'est donné en rançon soy-mesme pour tous*, d'où Auitus Archeuesque de Vienne inferoit [i] que si nostre Seigneur *n'estoit* selon sa nature humaine *prise* en vnité de personne, *passé en la nature de la Diuinité*, *non seulement il n'auroit peu dissoudre par aucune intercession l'obligation du genre humain*, *mais aussi auroit porté luy mesme le faix de la scedule paternelle.* Ils se tiennent Religieusement à la protestation que faisoient les premiers Chrestiens touchant leurs Martyrs [k] *Nous adorons celuy qui est Fils de Dieu, mais nous aymons* (*selon qu'il est requis*) *les Martyrs comme disciples & imitateurs du Seigneur :* & à celle de S. Augustin. [l] *Nous honorons les Martyrs par ce culte de dilection & societé, par lequel en cette vie les Saincts hommes de Dieu sont aussi honorez.* Concluans de-là que (selon le commun sentiment de la plus pure antiquité) on ne peut legitimement apporter aucun autre *honneur que ciuil* & *de societé* aux Citoyens de *la Ierusalem d'en haut*, soit qu'ils soient actuellement esleuez en cette bienheureuse demeure, soit qu'ils y tendent, qu'au reste il y ont esté & y seront tousjours recueillis dés leur départ de ce monde, & que le Contoy honorable de leur corps mis en depost dans

e Rom. 9. 5.

f Deut. 6. 13. Matth. 4. 10.

g 1. Iean. 2. 2.

h 1. Tim. 2. 5. 6.

i Epist. 2.

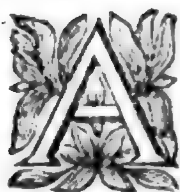
k Apud Euseb. lib. 4 c. 15.

l aduers. Faust. lib. 20. c. 21.

la sepulture n'a jamais eu aucune ceremonie qui n'ait serui à demonstrer la certitude & la joye que les suruiuans auoient de leur bon-heur.

CHAPITRE XXXVIII.

Preuues du sentiment des Protestans, par les eloges donnez anciennement aux fideles decedez.



AVTANT en peut-on dire des *eloges* dont les grands Hommes de l'Antiquité ont honoré la memoire de ceux-là mesme pour lesquels la coustume vouloit que l'on fist des prieres. Eusebe *m* parlant de la mort d'Helene decedée le 18. Aoust enuiron l'an 330. ἐπὶ τὴν κρείττονα λῆξιν ἐκαλεῖτο, &c ὡς μὴ τεθνάναι εἰκότως τὴν τρισμακαρίαν τοῖς ὀρθὰ φρονεῖν δοκεῖν, μεταβολὴν δὲ καὶ μετάθεσιν ἀληθεῖ λόγῳ τῆς γηΐνου ζωῆς ἐπὶ τὴν οὐράνιον ὑπομεῖναι, ἀνεστοιχειοῦτο γοῦν αὐτῇ ψυχὴ, ἐπὶ τὴν ἄφθαρτον καὶ ἀγγελικὴν οὐσίαν πρὸς τὸν αὐτῆς ἀναλαμβανομένη σωτῆρα.

Elle estoit appellée à vn meilleur lot, &c. tellement que ceux qui auoient vn droit sentiment estimoient à bon droit que cette Dame *trois fois heureuse ne mouroit point, mais attendoit (à dire le vray) le changement & transport de la vie terrienne en la celeste. Son ame donc retournoit à son principe, estant admise en vne essence incorruptible & Angelique prés de son Sauueur.* Et de Constantin, qui (se disposant à la mort) protestoit de soi *n*, *qu'il se hastoit, & ne remettoit point son acheminement vers son Dieu*, il certifie que le Dimanche 22. May 337. jour de Pentecoste, πρὸς τὸν αὐτοῦ θεὸν ἀναλαμβάνετο, θνητοῖς μὲν τὸ συγγενὲς παραδοὺς ἔχειν, αὐτὸς δ' ὅσον ἦν αὐτοῦ τῆς ψυ-

m De vita lib. 3. c. 45.

n σπεύδειν, μηδ' ἀναβάλλεσθαι τὴν πρὸς τὸν αὐτοῦ θεὸν πορείαν.

χῆς νοερά τε καὶ φιλόθεα τῷ αὐτοῦ θεῷ συναπτόμενος. c. 64. *Il fut recueilly auec son Dieu, laissant à posseder aux mortels ce qui estoit de mesme, & quant à luy attachant à son Dieu tout ce que son ame auoit d'intelligible & d'aimé de Dieu.* Apres representant la creance commune de tous les sujets de l'Empire touchant sa beatitude, il adjouste, οὐρανοῦ μὲν σχῆμα διατυπώσαντες ἐν χρωμάτων γραφῇ, ὑπὲρ ἁψίδων οὐρανίων ἐν αἰθερίῳ διατριβῇ διαναπαυόμενον αὐτὸν τῇ γραφῇ παρεδίδοσαν, &c. c. 69. *Ayant formé la figure du Ciel en vne peinture de couleurs, ils le peignoient au dessus des voutes celestes reposant en la demeure du Ciel*, &c. νομίσμασιν ἐχαράττοντο τύποις, πρόσθεν μὲν ἐκτυποῦντες τὸν μακάριον ἐγκεκαλυμμένον τὴν κεφαλὴν σχήματι, θατέρου δὲ μέρους ἐφ' ἅρματι τεθρίππῳ ἡνιόχου τρόπον ὑπὸ δεξιᾶς ἄνωθεν ἐκτεινομένης αὐτῷ χειρὸς ἀναλαμβανόμενον, c. 73. *Ils grauoient sa figure sur des medailles, portant à l'endroit le bien heureux auec la teste voilée, & au reuers le mesme monté sur vn char à quatre cheuaux à guise de cocher enleué par vne main tenduë vers luy d'enhaut à droite.* Ce qui pouuoit auoir son rapport à l'enleuement d'Elie plustost qu'aux Apotheoses Payennes, ausquelles Constantin rangé à la profession du Christianisme auoit absolûment renoncé.

Sainct Athanase qui remarque que sainct Antoine auoit veu le Moine Ammon ἀναγόμενον, πολλήν τε τῶν ἀπαντώντων γενομένην χαράν. *enleué de la terre, & la joye de ceux qui luy venoient à la rencontre grande:* asseure que le 17. Ianuier 358. ὥσπερ φίλους ἰδὼν τοὺς ἐλθόντας ἐπ' αὐτὸν καὶ δι' αὐτοὺς περιχαρὴς γενόμενος ἐξέλιπε. *comme ayant veu des amis qui venoient vers luy, & tout joyeux à cause d'eux il faillit*; Le mesme (racontant l'attentat de Magnentius sur la vie de Constans assassiné le 18. Ianuier 350. & comptant ce Prince entre les Martyrs, vse de ces notables
o Apol. ad Constant. paroles, τῷ μὲν οὖν μακαρίτῃ τοῦτο γέγονεν εἰς μαρτύριον, o *Cela tourna en martyre au Bien-heureux*; Sainct Gre-

goire de Nazianze represente en la gloire celeste Constantius, qui apres auoir persecuté par mesprise les orthodoxes, estoit decedé le 3. Nouembre 361. ὃν πολὺ κρείττονα γινώσκω τῆς ἡμετέρας μέμψεως μετὰ τοῦ θεοῦ τεταγμένον, καὶ τῆς ἐκεῖ δόξης κληρονομήσαντα, καὶ τοσοῦτον μεταχωρήσαντα ὅσον μετατεθεῖσθαι τῆς βασιλείας, p *Ie conoi qu'il est au dessus de nostre reprehension, placé auec Dieu, & ensaisiné de l'heritage de la gloire qui est là, & transporté autant loin de nous qu'il faut pour estre transferé d'vn Royaume à l'autre:* Le mesme dit de son frere Cæsarius decedé le 25. Feurier enuiron l'an 369. τῆς καινισθείσης ψυχῆς, ἣν τὸ πνεῦμα δι' ὕδατος ἀνεμόρφωσεν ἄξια τὰ γέρα καρπούμενος, q *Il recueille les recompenses de son ame creée de nouueau, & que l'esprit auoit reformée par l'eau:* De sa sœur Gorgonia, decedée peu aprés l'an 372. le 9. Decembre, μακρῷ τιμιώτερα τὰ παρόντα σοι νῦν, ἢ κατὰ τὰ ὁρώμενα, ἦχος ἑορταζόντων, ἀγγέλων χορεία, τάξις οὐρανία, δόξης θεωρία, ἐπί τε ἄλλοις καὶ τῆς ἀνωτάτω Τριάδος ἔλλαμψις καθαρωτέρα τε καὶ τελειοτέρα. r *Les choses qui te sont maintenant presentes, sont beaucoup plus pretieuses, que celles qui se voyent, le son de ceux qui font la feste, le bal des Anges, l'ordre celeste, la contemplation de la gloire, & plus que toute autre chose l'irradiation de la Trinité qui est au dessus de tout, la plus pure & la plus parfaite.* De sainct Athanase, decedé le 2. May 371. s *Que tu vueilles nous regarder d'enhaut.* De Gregoire son pere decedé l'an suiuant, t *Notifie nous en quel lieu de gloire tu és, & la lumiere qui est autour de toy.* De son cher amy sainct Basile decedé le 1. Ianuier 378. u *Il est maintenant és Cieux.* Sainct Gregoire de Nysse, de S. Ephraim decedé le 28. du mesme mois, εἰς τὸν ἀκοίμητον λιμένα τῆς αἰωνίου βασιλείας ἐξέπλευσε καὶ ὑπόδικος τοῦ δι' ἡμᾶς ἐκεῖνον ψυχὴν ἀλλαχοῦ εἰκάζων χρὴ καταλῦσαι, ἢ δηλῶν ἐν σκηναῖς οὐρανίοις, ὅπου τάξεις ἀγγέλων, ὅπου δῆμοι πατριαρχῶν, ὅπου χοροὶ προφητῶν, ὅπου θρόνοι ἀποστόλων, ὅπου χαρὰ τῶν μαρτύρων, ὅπου ἱστίων

p Orat. 3

q Orat. 10

r Orat. 11

s αὐτὸς ἄνωθεν ἡμᾶς ἐποπτεύοις. Orat. 21.

t γνώρισον ἡμῖν τὸν τῆς σῆς δόξης, καὶ τὸ περὶ σὲ φῶς.

u νῦν ὁ μὲν ἔστιν ἐν οὐρανοῖς.

εὐφροσύνη, ὅπου διδασκάλων λαμπρότης, ὅπου πρωτοτόκων πανήγυρις, καὶ ἦχος καθαρὸς τῶν ἐκεῖθεν ἑορταζόντων, εἰς ἐκεῖνα τὰ ἀγαθὰ, ἃ ἐπιθυμοῦσιν ἄγγελοι παρακύψαι, εἰς ἐκεῖνον τὸν ἱερὸν ἐφοίτησε χῶρον ἡ τοῦ μακαρίου καὶ ἀοιδίμου πατρὸς ἡμῶν πολυμακάριστος καὶ ἁγία ψυχή. *Il est expiré dans le port tranquille du Royaume eternel, & y est le bien receu. Mais où ailleurs peut-on conjecturer que l'ame de celuy-là ait esté deposée sinon (& cela apertement) és tabernacles celestes, où sont les bataillons des Anges, les peuplades des Patriarches, les chœurs des Prophetes, les thrones des Apostres, la joye des Martyrs, la gayeté des Saincts, la splendeur des Docteurs, l'assemblée des premiers nez, le son pur de ceux qui là sont la feste? En ces biens esquels les Anges desirent se pancher pour les voir, en ce lieu sacré, l'ame tres-heureuse en toutes sortes & saincte de nostre bien-heureux Pere & digne d'estre celebré est passée.* Du grand Meletius Archeuesque d'Antioche decedé le 12. Feurier 381. auant que d'auoir peu joüir de la communion de Rome, x *non plus à trauers d'vn miroir & obscurement, mais face à face il prie Dieu.* De Pulcheria fillette de l'Empereur Theodose, y *Elle a esté transferée de royaume en royaume.* De Flacilla premiere femme du mesme Prince decedée l'an 385. z *Elle a sa conuersation dans le Palais royal du Ciel.*

x οὐκέτι δι' ἐσόπτρου καὶ αἰνίγματος, ἀλλ' αὐτοπροσώπως ἐντυγχάνει τῷ θεῷ.

y ἐκ βασιλείας εἰς βασιλείαν μετέστη.

z ἐν τοῖς βασιλείοις τὴν διαγωγὴν ἔχει.

Sainct Ambroise de son frere Satyrus decedé le 17. Septembre 383. *De istius beatitudine dubitare nequaquam debemus, &c. nous ne deuons nullement douter de la beatitude de celui-cy*: De l'Empereur Valentinian second deux mois aprés son assasinat arriué le Samedi de la Pentecoste 15. May 382. auant que ce Prince eust receu le Baptesme, *Ille iam talis, vt ei nihil timeatis sicut ante* &c. *quaero vtrum aliquis sit post mortem sensus, an nullus, si est, viuit, imò quia est, vitâ iam fruitur aeternâ*, &c. *dolendum est quod nobis citò raptus, con-*

solandum quod ad meliora transierit, &c. *prospicis nos sancta anima de loco superiore, tanquam inferna respiciens*, &c. *nunc lumen à sole iustitia mutuata clarum diem ducis*, &c. *pulcherrimus incessus eius, & volatus in cælum*, &c *quod in terris seminasti hic mete*, &c. *detersa labe peccati ablutus ascendit quem sua fides lauit, & petitio consecrauit*, &c. *cum fratre coniunctus æterna vitæ fruitur voluptate*, &c. *Il est maintenant tel, que vous ne craignez rien pour luy, comme auparauant*, &c. *ie demande s'il y a quelque sentiment aprés la mort, ou s'il n'y en a point; s'il est, il vit: ou plustost par ce qu'il vit, il joüit des-ja de la vie eternelle*, &c. *Il faut se plaindre de ce qu'il nous a esté tost raui, & se consoler de ce qu'il est passé en vn estat meilleur*, &c. *Tu nous regardes (saincte Ame) d'vn lieu plus haut, comme jettant la veuë sur des choses basses*, &c. *maintenant empruntant la lumiere du soleil de justice, tu jouis d'vn jour clair*, &c. *sa demarche est tres-belle, & vn vol dans le ciel*, &c. *Ce que tu as semé en terre moissonne-le icy*, &c. *ayant essuyé la tache du peché celuy que sa foy a laué, & sa demande consacré, est monté nettoyé*, &c. *conjoint auec son frere (* Gratian*) il joüit du plaisir de la vie eternelle*. de l'Empereur Theodose decedé le 17. Ianuier 395. *Regnum non deposuit sed mutauit, in tabernacula Christi iure pietatis adscitus, in illam Hierusalem supernam vbi nunc positus dicit*, [a] Sicut audiuimus, ita & vidimus in ciuitate Domini virtutum, &c. *Absolutus dubio certamine fruitur nunc Augustæ memoriæ Theodosius luce perpetuâ, tranquillitate diuturnâ, & pro iis* * *quæ* gessit in corpore *remunerationis diuinæ fructibus gratulatur*, &c. *meruit sanctorum consortia*, &c. *manet in lumine*, &c. *sanctorum cœtibus gloriatur*, &c. *illic nunc complectitur Gratianum*, &c. *qui requiem animæ suæ possidet*, &c. *transiuit pius de caligine sæculari ad lumen æternum*, &c. *nunc se regnare cognoscit, quan-*

[a] Psal. 48. 9.

* 2. Cor. 5. 10.

a Epist. 39. *do in regno Domini Iesu sit*, & * *considerat templum eius*, &c. *Beata planè quæ paradisi incolam suscipis, & habitatorem supernæ illius ciuitatis angusti sepulti corporis tenebris hospitio*, &c. *il n'a pas deposé mais changé la dignité Royale, estant admis par le droit de la pieté és tabernacles de Christ, en cette* Ierusalem d'enhaut *ou estant maintenant placé il dit*, de mesme que nous l'auons oüy nous l'auons veu en la cité du Dieu des Vertus, &c. *congedié d'vn combat douteux, Theodose d'vne auguste memoire joüit maintenant d'vne perpetuelle lumiere, d'vne tranquillité de longue durée, & se conjoüit auec soy-mesme pour les choses qu'il a faites en son corps, ayant les fruicts de la remuneration diuine, &c. il a obtenu la compagnie des Saincts*, &c. *il demeure en la lumiere*, &c *il se glorifie des assemblées des Saincts, là maintenant il embrasse Gratian*, &c. *qui possede le repos de son ame*, &c. *estant pieux il est passé de l'obscurité du siecle à la lumiere eternelle*, &c. *maintenant il cognoit qu'il regne, veu qu'il est dans le regne du Seigneur Iesus* & considere son temple, &c. Constantinople *tu és manifestement heureuse, qui reçois vn hoste de Paradis, & garderas dans l'estroit hostel du Sepulchre vn habitant de cette cité là qui est d'enhaut.* Et d'Ascholius Archeuesque de Thessalonique * decedé enuiron l'an 385. *est superorum incola, possessor ciuitatis æternæ, illius Hierusalem quæ in cælo est, videt illic facie ad faciem*, &c. *il est habitant des lieux qui sont en haut, possesseur de la cité eternelle, de cette Ierusalem qui est au Ciel, & void là face à face.*

* Psal. 27. 4.

b Epist. 25. S. Hierome de Blæsilla decedée l'an 382.[b] *postquam sarcina carnis abiecta ad suum anima reuolauit authorem, in antiquam possessionem diu peregrinata conscendit*, &c. *videbatur mihi tunc clamare de cælo* non agnosco vestes, amictus iste non est meus, &c. *Iesum Blæsilla nunc sequitur, sanctorum Angelorum*

Angelorum nunc consortio fruitur, &c. *de tenebris migrauit ad lucem*, &c. *cum Christo viuit in cælis*, &c. *ayant mis bas l'equippage de la chair, l'ame est reuolée à son autheur, apres auoir long temps voyagé elle est montée en son ancienne possession, &c. elle me sembloit*, lors (que l'on paroist sa biere) *crier du Ciel*, Ie ne reconnois point ces habits-là, cette couuerture n'est point mienne, &c. *Blæsilla suit maintenant Iesus, & iouit maintenant de la compagnie des Saincts Anges*, &c. *elle est passée des tenebres à la lumiere*, &c. *elle vit auec Christ dans les Cieux.* De Lea decedée le 22. Mars 384. [c] *Vniuersorum gaudijs prosequenda, quæ calcato diabolo coronam securitatis accepit*, &c. *nunc pro breui labore æterna beatitudine fruitur, excipitur Angelorum choris Abrahæ sinibus confouetur*, &c. *Christum sequitur & dicit* * *Quæcumque audiuimus, ita & vidimus in ciuitate Dei nostri*, &c. *celle-là doit estre accompagnée de la joye de tous qui ayant foulé aux pieds le Diable a receu la couronne d'asseurance*, &c. *maintenant pour vn court trauail elle joüit de la beatitude eternelle, elle est accueillie par les chœurs des Anges, elle est mignardée dans le sein d'Abraham*, &c. *elle suit Christ, & dit*, Toutes les choses que nous auons oüyes, nous les auons veuës ainsi en la cité de nostre Dieu, *&c.* De Nepotian Prestre d'Altino decedé l'an 397. [d] *Scimus Nepotianum nostrum esse cum Christo, & sanctorum mixtum choris*, &c. *Corpus terra suscepit, anima Christo reddita est*, &c. *Nous sçauons que nostre Nepotian est auec Christ, & meslé aux chœurs des Saincts*, &c. *la terre a receu le corps, l'ame a esté renduë à Christ*, & de Paulina femme de Pammachius decedée l'an 393. [e] *illa* (Blæsilla) *cum sorore Paulina dulci somno fruitur, tu duarum medius facilius ad Christum subuolabis*, &c. Blæsilla *iouyt auec sa sœur Paulina d'vn doux sommeil, toy estant entre les deux tu t'enuoleras plus ai-*

c Epist. 24.

* Psalm. 48. 9.

d Epist. 3.

e Epist. 26.

sement a Christ. De Paula Mere de Blæsilla & Paulina decedée en Bethlehem le 28. Ianuier 404. [f] *Fides & opera tua Christo te sociant, præsens quod postulas faciliùs impetrabis*, &c. *Aspicis angustum præcisa rupe sepulchrum Hospitium Paulæ celestia regna tenentis*, &c. *Ta foy & tes œuures t'associent à Christ, estant presente* (ô Paula) *tu impetreras plus facilement ce que tu demandes*, &c. *Vois-tu*, Lecteur, *ce sepulchre estroit entaillé dans la Roche, c'est l'hostel de Paula qui possede le Royaume celeste*, &c. De Lucinius decedé enuiron l'an 410. [g] *Obsecro te*, &c. *vt Lucinium tuum desideres quidem vt fratrem, sed gaudeas regnare cum Christo*, &c. *Securus & victor suspicit de excelso*, &c. *Ie te prie, Theodore, que tu regrettes ton Lucinius comme frere, mais en sorte que tu te resjoüisses de ce qu'il regne auec Christ*, &c. *asseuré & vainqueur il regarde d'enhaut*, &c. De Fabiola decedée l'an 401. [h] *Deposita tandem sarcina, leuior volauit ad cælum*, &c. *ayant en fin mis bas son equipage, elle est volée plus legere vers le Ciel.*

f Epist. 27.

g Epist. 29.

h Epist. 30.

Sainct Chrysostome de Berenice & Prosdoce qui s'estoient noyées durant la persecution [i], *quand au reste celles-cy estoient auec les soldats de Christ les Anges celestes*: De Pelagia qui s'estoit precipitée, [k] *Elle est courüe non vers le feste d'vne montagne, mais vers le faiste du Ciel*, &c. *la menace du juge* &c. *l'a pressée de s'enuoler auec plus grande haste vers le Ciel*, &c. *Elle est venuë de sa chambre & d'vn cabinet de femme en vne autre chambre à sçauoir le Ciel*, &c. qui estoit tout ce qu'il eust peu dire, & ce qu'il auoit dit en substance des plus grands Martyrs, Saint Ignace d'Antioche, Saint Romain, S. Iulian, S. Iuuentin, S. Maximus, & autres dont il a escrit les Eloges.

i ἐκεῖναι ἦσαν μετὰ τῶν Χριστοῦ στρατιωτῶν λοιπὸν τῶν οὐρανίων ἀγγέλων.

k ἀνέδραμεν οὐκ εἰς ὄρους κορυφὴν, ἀλλ' εἰς αὐτὴν τοῦ οὐρανοῦ κορυφὴν, &c. ἡ ἀπειλὴ τοῦ δικαστοῦ, &c. ἔπειξεν αὐτὴν μετὰ πλείονος τάχους πρὸς τὸν οὐρανὸν ἀναπτῆναι, &c. ἀπὸ τοῦ θαλάμου καὶ τῆς γυναικωνίτιδος ἐφ' ἕτερον ἦλθε θάλαμον τὸν οὐρανὸν, &c.

Il dit aussi de Philogonius Archeuesque d'Antioche mort le 20. Decembre enuiron l'an 322. [l] *montant au Ciel il n'a aucun besoin des loüanges*

l εἰς τὸν οὐρανὸν ἀναβὰς οὐδὲν ἂν δέοιτο τῆς

humaines, veu qu'il est allé à vn plus grand & plus heureux lit, &c. Il a esté transferé à l'assemblée des Anges. D'Eustathius qui auoit tenu le mesme siege, & estoit decedé enuiron l'an 359. le 16. Iuillet [m] *Transferé au Ciel, il est allé vers Iesus qu'il auoit desiré*, & presques en mesmes termes de Meletius son ordinateur [n] *Il est allé vers Iesus qu'il auoit desiré.*

ἀνθρωπίνης εὐφημίας πρὸς λῆξιν μείζονα καὶ μακαριωτέραν ἀπελθών, &c. πρὸς τὴν ἀγγέλων μετέστη πανήγυριν.

m πρὸς τὸν οὐρανὸν μεταστὰς ὁ πρὸς ποθούμενον ἀπελθὼν Ἰησοῦν.

n πρὸς ποθούμενον ἀποδημήσας Ἰησοῦν.

Sainct Augustin de Verecundus qui l'auoit receu auec toute sa compagnie dans sa maison des champs, [o] *Tu luy rendras, Seigneur, les interests en la resurrection des justes, par ce que desja tu luy as rendu le sort principal*, & de Nebridius qui estoit venu d'Afrique en Italie expressement pour demeurer auec luy. *Nunc ille viuit in sinu Abrahæ; quicquid illud est quod illo significatur sinu: ibi Nebridius meus viuit, dulcis amicus meus, tuus autem Domine adoptiuus ex liberto filius, ibi viuit. Nam quis alius tali animæ locus? ibi viuit, vnde multa me interrogabat homuncionem inexpertum. Iam non ponit aurem ad os meum, sed spirituale os ad fontem tuum, & bibit quantùm potest sapientiam pro auiditate sua sine fine felix, &c. maintenant il vit dans le sein d'Abraham, quoy que ce soit qui soit signifié par ce sein là, là vit mon Nebridius, mon doux amy, & ton fils adoptif*, Seigneur, *fait tel de ton affranchi, il vit là. Car quel autre lieu peut conuenir à vne telle ame, il vit là, d'où il me demandoit beaucoup de choses à moy hommelet inexperimenté; maintenant il ne met pas son oreille sur ma bouche, mais sa bouche spirituelle sur ta fontaine, & boit autant qu'il peut, selon son auidité la sagesse, estant heureux sans fin.*

o *Retribues illi Domine in resurrectione iustoru, quia iam ipsam sortem retribuisti ei, &c. confess. lib. 9. c. 3.*

Paulin de Rufine femme d'Alethius, *habes iam in Christo magnum tui pignus, & ambitiosum suffragium, conjugem, quæ tibi tantùm gratiæ in cælestibus parat, quantùm tu illi à terrenis opulentiæ sug-*

geris, &c. *affluit tuis opibus* in vestitu deaurato, circumamicta varietate *pretioso lumine*, &c. *Tu as desja en Christ vn grand gage de toy-mesme, vn suffrage ambitieux, ta femme, qui te prepare autant de grace és lieux celestes, que tu luy fournis d'opulence de ceux de la terre*, &c. *elle abonde de tes richesses*, estant en habit doré couuerte tout à l'entour de varieté, à sçauoir *de pretieuse lumiere*. Paulin l'Africain de Sainct Ambroise. *Vbi corpus* Domini accepit *emisit spiritum, bonum viaticum secum ferens, vt in virtute escæ animæ refection, Angelorum nunc consortio, quorum vita vixit in terris, & Eliæ societate lætetur*, &c. *Apres qu'il eut receu* * le Corps du Seigneur, *il rendit l'esprit, portant quant & soy vne bonne prouision, afin que son ame plus rassasiée par la vertu de ceste viande, s'esjouysse maintenant de la compagnie des Anges, de la vie desquels il a vescu, & de la societé d'Elie.*

* c'est à dire, *le Sacrement du corps.*

Seuerus Sulpitius de sainct Martin decedé le Dimanche 11. Nouembre 400. *p Spiritum cælo reddidit*, &c. *Erat sancta de illius gloriæ exultatio*, &c. *beati viri corpus vsque ad locum sepulchri, hymnis canora cælestis turba prosequitur*, &c. *Martino diuinis plauditur Psalmis, Martinus hymnis cælestibus honoratur*, &c. *Martinus Abrahæ sinu lætus excipitur; Martinus hic pauper & mendicus, cælum diues ingreditur*, &c. *Il rendit son esprit au Ciel*, &c. *Il y auoit vne saincte joye de sa gloire*, &c. *la trouppe celeste resonante d'Hymnes accompagne le corps du bien-heureux homme jusqu'au lieu du sepulchre*, &c. *on applaudit à Martin par des Pseaumes diuins, Martin est honoré par des Hymnes celestes*, &c. *Martin joyeux est receu au sein d'Abraham, Martin qui auoit esté icy pauure & mendiant, entre riche dans le Ciel.* Et notez que ce grand homme vn moment auant que d'expirer, auoit respondu à ceux qui vouloient le coucher sur le costé, *Sinite me fratres*,

p Lib. 2.

cælum potiùs respicere quàm terram, vt suo iam itinere iturus ad Dominum, spiritus dirigatur, &c. Freres, laissez moy regarder le Ciel plustost que la terre, afin que l'esprit qui doit maintenant aller à Dieu par son chemin y soit addressé.

Palladius escrit de Sainct Chrysostome decedé le 14. Decembre 407. *passant* d'icy *à Christ*, &c. ἐκ τοῖς χειςὶν διαπ-ταϛας

Ennodius Euesque de Pauie d'Epiphane son predecesseur decedé le 21. Ianuier 496. *Cùm beatiss. cerneret Pontifex &c. se ad purum ætheris euolare fulgorem, &c. adijciebat de perfectione securus,* confirmatum est cor meum in Domino, &c. *Vt hymnis & canticis & in morte resonans ad sedem suam cælestis anima remearet, &c. excelsa cum Deo possidet, ab cuius obitum mœremus in terris, &c. le tres-heureux Pontife voyant, &c. qu'il s'enuoloit vers la pure clarté du ciel &c. asseuré de l'accomplissement adjoustoit* Mon cœur est confirmé au Seigneur, &c. *tellement que cette ame celeste resonnant d'hymnes & Cantiques mesme en la mort, retournoit à son Seigneur, &c. celuy pour le trespas duquel nous sommes tristes en terre, possede les lieux hauts auec le Dieu*; & d'Antoine Hermite de la Valtelline, puis Moine de Lerins decedé le 28. Decembre 488. *Mundi istius sarcinam deponens, victor insidiarum quas antiqui serpentis parat astutia, diem nostrum, & lucem præsentis sæculi perpetui luminis adeptione commutauit, &c. mettant bas l'equipage de ce monde, vainqueur des embusches que la ruse de l'ancien serpent appareille, il a changé nostre jour, & la clarté du siecle present par l'acquisition d'vne perpetuelle lumiere.*

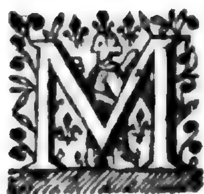
Si l'harmonie de tous les tesmoignages qui viennent d'estre produits, ne suffisoit pour verifier & persuader aux plus preoccupez, que la plus celebre & mieux informée antiquité, (corrigeant l'opinion que l'escrit faussement qualifié Sibyllin

auoit introduitte entre les Chrestiens) a vnanimement embrasé, & constamment enseigné aux Protestans le sentiment qu'ils suiuent d'vn accord, touchant l'estat des fideles decedez en Iesus Christ, il n'y auroit rien plus aisé pour eux que de faire vne plus ample production, veu que presque tout ce qui nous reste des vies des personnes qui ont fait profession de pieté asseure de tous indifferemment *Martyrs*, *Confesseurs*, *Prelats*, *Religieux*, *Laics*, &c. jusques aux *Catechumenes*, qu'vne necessité inuincible a priuez du Baptesme qu'ils auoient ardamment desiré, qu'ils ont esté dés le moment de leur mort transportez au Ciel, où ils ont joüy, & joüyssent de repos, bon-heur & gloire, attendant la resurrection des corps qu'ils ont deposez, & comme nous aurions droit de tenir pied ferme sur la graue remonstrance que sainct Hierome faisoit il y a 1260. ans & plus, dans Rome mesme, à Paula outrée de dueil pour la mort de sa fille Blesilla, disant de soy-mesme & de tous les Chrestiens en general, [r] *Nos quorum exitum Angelorum turba comitatur, quibus obuiam Christus occurrit, grauamur magis si diutius in isto mortis tabernaculo habitamus*, &c. *In Iesu mortem gaudia prosequuntur*, &c. *Nous de qui la trouppe des Anges accompagne l'issuë, & a qui Christ vient au deuant, nous souffrons dauantage de grief si nous habitons dans ce Tabernacle de mort plus long temps*, &c. *Les joyes suiuent la mort qui est en Iesus*; Nous pourrions auec juste raison sommer ceux qui contredisent de nous dire ce qu'ils ont de meilleur que le consentement des Eusebes, des Athanases, des Gregoires, des Ambroises, des Hieromes, des Chrysostomes, &c. Et ce qui peut les induire à s'en departir, & nous forcer à changer d'aduis.

[r] Epist. 25.

CHAPITRE XXXIX.

Des Titres sepulchraux.



Ais quand nous aurions voulu (a dessein de les gratifier) compter pour rien les depositions de tous ces grands hommes, & faire vne volontaire perte de leurs escrits & jugemens, les *Epigrammes, & titres* des vieilles tombes que Rome & ses correspondans nous gardent, ne laisseroient de nous defendre vne si grande lascheté : & quand tous les Docteurs seroient muets, & leurs monumens biffez, les pierres (tant qu'elles resteront) ne cesseroient pas de publier à hauts cris la verité de la croyance que nous defendons : Consultons donc ces Epitaphes demi effacez que la prouidence de Dieu a fait triompher de tant de ruines, [5] & nous seruans de la dureté des marbres qui ont peu jusqu'ici resister à l'injure des temps, pour confondre l'endurcissement de ceux qui semblent vouloir enseuelir vne verité tres-claire auec injure, demandon-leur en conscience, si ce n'est pas vn fort prejugé contre eux qu'aucune des inscriptions de ces antiquailles, dont ils sont depositaires & admirateurs, ne puisse (sans violence) s'accommoder à leur sentiment, & que toutes presupposent le nostre qu'ils accusent (je ne sçay comment) de nouueauté. Pour le demonstrer à l'œil, je commenceray par les plus simples, que je reduiray en classes, alleguant de chacune quelque exemple, puis j'acheueray par celles qui ont esté plus estenduës & ont mis en vn plus haut jour l'intention de leurs Autheurs. Le Liure intitulé *Rome*

5 Voyez le Liure intitulé. *Roma Sotterranea.*

soufterraine, à cause qu'il contient la description des grottes & cimetieres taillez sous terre és enuirons, fournit enuiron 90. exemples d'Epitaphes qui disent simplement *in pace*, &c. *en paix*, comme celuy de Proclus enterré sous le 8. Consulat d'Honorius, c'est à dire l'an 409. Celuy d'Hilara decedée sous le Consulat d'Opilio, c'est à dire l'an 453. Ceux de Crescentina, Honoratus, Pelagia, Vlpius Festus, Quartina, &c. d'autres τόπος ἀναπαύσεως, *lieu de repos*, comme celuy d'Ammonius & d'Eutyches, [t] *locus Geronti Presbyteri*, &c. *le lieu de Gerontius Prestre* decedé le 17. Iuin sous le Consulat d'Auitus, c'est à dire l'an 456. *hic habet sedem Leo Presbyter*, &c. *le Prestre Leon a icy son siege.*

t Sirmond. in Sidon. p. 212.

D'autres qui sentent en quelque sorte le style Payen, comme *Domus æterna Ex. & Tyres in pace*, &c. *la maison eternelle d'Ex. & Tyre en paix*, & celuy de Valeriana de mesme. D'autres qui portent ce seul mot *Quiescit*, &c. *il repose*, comme celuy *de Victoria*, celuy de Pancratius Euesque mort l'an 493. & celuy d'Alix fille de Pepin enterrée à Saint Arnoul de Mets. Ou, *requiescit*, qui signifie la mesme chose, comme celuy de Gordianus enterré le 9. Septembre sous le Consulat de Symmachus, c'est à dire l'an 485. Celuy de Æmiliana enterrée le 11. Octobre sous le Consulat de Probinus, c'est à dire l'an 489. Celuy de Pelagius 1. decedé le 4. Mars 558. Celuy d'Augustin Archeuesque de Cantorberi mort le 25. May 604. Et de Boniface 4. mort le 8 May 61. le 71. may 614. Celuy de Theodore mort l'an 619. celuy de Thibaut Euesque d'Ostia, celuy de Roderic dernier Roy des Vestgoths en Espagne mort le Dimanche 11. Nouembre 714 celuy d'Alcuin decedé le 19. May 804. celuy de [u] Bernard Roy d'Italie decedé le 17. Auril 817. & enterré à Milan, celuy de l'Abbé Vintila decedé à Leon l'an 928. le 23. Decembre.

u Baronius ad ann. D. 817. paragr. 8.

D'au-

D'autres *Quieuit*, &c. *il s'est reposé*, comme celuy de Susanne decedée le 27. Iuillet sous le consulat de Cæsarius & d'Atticus l'an 397. ou, *requieuit*, comme celuy de Leon Neophyte decedé le 24. Iuin sous le consulat Philippus & de Sallea l'an 348. & celuy de Leontius Espagnol decedé le 24. Iuin 510.

D'autres *Depositus*, &c. *Il a esté mis en depost*, &c. comme ceux de Macedonia & de Fortunula. D'autres, *Quiescet in pace*, &c. *il reposera en paix*, comme celuy de Marinus decedé le 30. Nouemb. sous le consulat d'Arbæthio & Lollianus l'an 355. D'autres, *requiescet in pace*, qui signifie la mesme chose comme celuy de Felix. D'autres, *requieuit in pace*, &c. *il s'est reposé en paix*, comme celuy de Litorius decedé à Talabriga ou Talauera della Reina le 24. Iuin de l'Aere 548. ou 510. de Christ. Celuy de Primus decedé à Euora le 13. Mars de l'Ære 582. ou 544. de nostre Seigneur. Celuy de Paulina decedée le 18. Nouembre sous le consulat de Datianus & Cerealis l'an 318. celuy d'André de Cajete decedé le 19. Octobre 585. celuy d'Ermengarde trépassée le 20. Mars 852.

D'autres, *quiescit in pace*, &c. *il se repose en paix*, comme ceux de Donatus, Principalis, Ianuarius, Gabinia, Cutinus, Iobinus, & celuy de Celerinus decedé sous le consulat 7. de Valentinian auec Auienus l'an 450. celuy de Paulus decedé le 12. Mars de l'Ære 582. qui reuient à l'an 544. & l'Acrostiche de l'Epitaphe de Florentin Abbé de saincte Croix d'Arles decedé le 12. Auril 553. D'autres, *requiescit in pace*, qui est la mesme chose, comme celuy de Tarreses sous le 4. consulat de Theodose l'an 411. celui de Prætextatus le 11. Octobre sous le consulat de Festus l'an 472. Celuy de Paula sous le consulat de Venantius l'an 508. celuy de Processius le 25. May, sous le consu-

lat de Probus l'an 513. de Petronius sous le consulat de Probinus l'an 489. celuy de Sabinus sous le consulat de Symmachus & Boethius l'an 522. celui de Romulus le 12. Septembre sous le consulat de Lampadius, & Orestes l'an 530. celuy de Thaumasta le 12. Decembre Indict. 11. deux ans aprés, à sçauoir l'an 532. Celui de Deus det le 17. Auril aprés le consulat de Paulinus l'an 535. Celui de Fausta femme de Cassius Euesque de Narni decedé le 30. Iuin 558. celuy de Concordia decedée le 13. Septembre Indiction 4. l'an 4. de Maurice c'est à dire l'an 586.

D'autres *Depositus in pace*, *Il a esté deposé ou mis en depost en paix*, comme celuy de Susanne sous le consulat de Bassus & Philippus l'an 408. celuy d'Albina decedée le 13. Octobre sous le consulat de Taurus & Felix l'an 428. celuy de Timothea le 1. Nouembre sous le consulat d'Auitus l'an. 456. celuy de Petronia le 5. Octobre sous le consulat de Festus l'an 472. celuy d'Exuperantia sous le consulat de Festus le jeune l'an 490. celuy de Boëtius le 25. Octob. 577. Ceux de Simplicius, Venerianus, Paulus, Innocentius, Viuentius, Honorius, Quintianus, Alypia, Abundantius, &c.

D'autres *positus in pace*, cõme celuy de Bonifacius.

D'autres *Defunctus in pace*, &c. *il est defunct en paix*, comme ceux d'Ilara & d'Antiochianus.

D'autres *decessit in pace*, &c. *il est decedé en paix*, comme ceux de Doxius & de Victorius.

D'autres *Dormit in pace*, &c. *il dort en paix*, comme celuy de Felicitas & de son fils, de Sabbatius, d'Heraclius, de Respectus.

D'autres, *Requiescit in somno pacis*, &c. *il repose dans le sommeil de la paix*, comme celuy de Mala decedé le 10. Iuin sous le consulat d'Ætius l'ã 432.

D'autres κεῖται ἐν εἰρήνῃ, *jacet in pace*, &c. *il gist en paix*, comme celuy de Matrona decedée le 14.

May ſous le conſulat d'Herculanus l'an 452. celuy d'Hygeja, &c.

D'autres *Requieſcit in Domino*, &c. *il repoſe au Seigneur*, comme celuy de Gerontius Preſtre decedé ſous le conſulat d'Auitus, & rapporté par le Cardinal Baronius ſous l'an 456. §. 1.

D'autres *Receſſit in pace*, &c. *il s'en eſt allé en paix*, comme celuy d'Alexandria morte le 23. Decembre de l'Ære 503. reuenante à l'an de noſtre Seigneur 465. celuy de Paula decedée le 17. Ianuier, de l'Ære 582. reuenant à l'an 544. & celuy de Gregoire mort, le 4. Feurier ſuiuant. Celuy de Iulian Eueſque d Euora decedé le 1. Decembre de l'Ære 604. ou 566. de noſtre Seigneur.

D'autres *Requieuit in pace Domini*, &c. *il s'eſt reposé en la paix du Seigneur*, comme celuy de Seuerus Preſtre de Badajos le 22. Octobre de l'Ære 622. ou 584. de noſtre Seigneur, & celuy d'vn habitant d'Eluas decedé le 18. Feurier de l'Ære 582. ou 544.

D'autres *Quietem accepit in Deo patre noſtro & Chriſto eius*, &c. *il a pris du repos en Dieu noſtre Pere & ſon Chriſt*, comme celuy de Florentinus rapporté par Laſius ſur les Dialogues de Seuerus Sulpitius.

D'autres *Requieſcit depoſita in pace*, &c. *elle repoſe deposée en paix*, comme celuy de Datiua & de Baſilia.

D'autres ἐν εἰρήνῃ προάγει, *Il va deuant en paix*, comme celui de Receptus. D'autres *bene requieſcit in pace*, *il repoſe bien en paix*, comme celuy de Pelagius : & vn autre anonyme de meſme ſens, *benè requieſcit*.

En voicy d'autres de forme plus particuliere, *Locus Sallij Pontij Iouini in Chriſto*, &c. *Le lieu de Sallius Pontius Iouinus en Chriſt. Hic pax quieſcit Caucaridis*, &c. *Icy repoſe la paix de Caucaris*. Et cét

autre. *Expectat refrigeria*, il attend les rafraichissemens, &c. Item, *Spiritus in bono*, l'esprit est dans la possession du bien. *Redempta Polyxene*, Polyxene racheptée Λέων νικῶν πάκε. *Leon victorieux en paix*, ἐνθάδε Παυλῖνα κεῖται μακάρων ἐν χώρῳ. *Cy git Paulina au lieu des bien-heureux*, &c. *Deo semper vnite Luci cum pace*, *Lucius qui és tousjours vni à Dieu auec paix*; Il s'en trouue aussi qui cõtiennent des souhaits; par exemple, *Optatus in pace requiescat*, *qu'Optatus repose en paix*. *Refrigerij tibi donum potitus, sed* Que le don du raffraichissement te soit communiqué, &c. *Regina viuas in Domino Iesu*, &c. *Regina que puisses-tu viure au Seigneur Iesus.*

Il y a mesme des imprecations, elle-cy entr'autres. *Malè pereat, insepultus jaceat, non resurgat, cum Iudâ partem habeat, si quis sepulchrum hoc violauerit*, &c. *Que puisse faire mauuaise fin, estre gisant sans sepulture, ne ressusciter point, auoir sa part auec Iudas, celuy qui violera ce sepulchre.*

Mais d'aucun de ces souhaits ne se peut legitimement inferer le retardement ou la priuation totale du bon-heur de ceux en faueur desquels ils estoient conceus, & *le raffraichissement* en l'attente duquel les Anciens les croyoient, ne signifioient pas leur consolation dedans ou apres les peines *du purgatoire* que Rome se figure aujourd'huy: comme si celui qui a dit de son amy *expectat refrigeria*, &c. *il attend les rafraichissemens*, auoit entendu qu'il se promettoit d'obtenir quelque diminution, ou mesme la cessation entiere des douleurs qu'il souffroit: de mesme que ceux qui ressentent les ardeurs du feu souhaittent & esperent la respiration d'vn air frais & temperé. Au contraire (à l'exemple de la Liturgie Romaine qui demande pour les fideles decedez indefiniment & sans exception *locum refrigerij*, &c. *lieu de rafraichissement* faisant vne expresse allusion

aux paroles de S. Pierre [x] qui appelloit le dernier jour *les temps de raffraichissement, & du restablissement de toutes choses*, il consideroit son ami comme aspirant à la joüissance pleine de ce bien heureux estat dont il attendoit l'accomplissement entier au jour de la resurrection en la fin du siecle: quoy que des-ja par aduance il en possedast les premiers, selon le dire de l'auteur de la Sapience, qui asseure que [y] *si le juste est preuenu de la mort il sera en repos*, là où la version Latine tourne *in refrigio*, &c. *en lieu de raffraichissement*, monstrant que l'interprete auoit trouué en son exemplaire non ἀναπαύσει (comme porte le texte) mais ἀναψύξει, ou ἀναψυχῇ tellement que, dans le discours des anciens la demande des *raffraichissemens* de leurs amis morts, ne pouuoit signifier autre chose que ce qui est porté par la Liturgie attribuée à S. Iaques, *fai les toi-mesme reposer là*, [z] *en la region des viuans* [a] *en ton royaume* [b] *és delices du Paradis*, [c] *és seins d'Abraham, Isaac & Iacob nos saincts Peres, d'où le trauail, le dueil & le gemissement s'escarte*: Ce qu'aussi requiert en vn mot la Liturgie qui porte le nom de S. Marc, & plus amplement celle qui est intitulée de sainct Clement, & celle des saincts Basile & Chrysostome: qui conuiennent toutes en la demande de la beatitude celeste, qu'elles designent par les diuerses expressions dont l'escriture s'est seruie pour la representer, & supposent que Dieu l'a communique αὐτοῦ *là* mesme ou le mort duquel on celebre la memoire a esté des-ja placé. Et de cela mesme conuient Tertullian le plus ancien des Latins qui parlent de prier pour les morts, quand au chap. 4. de *testimonio animæ* il appelle la beatitude eternelle vn *raffraichissement*, & dit, *affirmamus expectare diem judicij, proque meritis aut cruciatui destinari aut refrigerio vtrique sempiterno*,

x Act. 3. 20. 21.

y Sap. 4. 7.

αὐτοὺς ἐκεῖ αὐτὸς ἀνάπαυσον ἐν χώρᾳ, ζώντων, ἐν τῇ βασιλείᾳ σου, ἐν τῇ τρυφῇ τοῦ παραδείσου, ἐν τοῖς κόλποις Ἀβραὰμ καὶ Ἰσαὰκ καὶ Ἰακὼβ τῶν ἁγίων πατέρων ἡμῶν, ὅθεν ἀπέδρα ὀδύνη, λύπη καὶ στεναγμός.

z Psal. 116. 9.
a Luc. 23. 42.
b Ezech. 28. 13.
c Luc. 16. 22. 23.
d Esai. 35. 10. 51. 11.

&c. *Nous asseurons que l'ame attend le iour du iugement, & que (selon ses œuures) elle est destinée, ou au tourment ou au raffraichissement, l'vn & l'autre perpetuel.* Ce qui auoit fait si profonde empraintedans les esprits qu'enuiron l'an 960. Hildegaire Euesque de Limoges Fondateur de l'Abbaye de S. Pierre protestoit qu'il en faisoit la fondation *Vt pius & clementissimus Deus in die iudicij refrigerium prastare dignetur*, &c. *Afin que Dieu pitoyable & tres-clement daigne donner* (à son ame & à celle de ses parens) *raffraichissement au iour du iugement.*

Quelques-vns estiment que les Epitaphes qui portent *in pace*, &c. *quiescit in pace*, &c. *depositus in pace*, &c. *dormit in pace*, &c. signifient non que le defunct soit en l'absoluë iouïssance de la souueraine *paix*, qui est celle de Dieu : mais simplement qu'il est decedé en *la paix de l'Eglise*; & ie veux bien croire que ceux qui ont fait dresser de telles inscriptions, ont eu dessein de comprendre *la paix de l'Eglise*; se souuenant que comme l'aggregation au corps de l'Eglise visible est de sa nature vne marque exterieure de l'admission du fidele en la societé des Saints, de qui *les noms sont escrits és Cieux*, la participation de *sa paix* est souuent vn gage de *la paix de Dieu*; Mais il est impossible que les autheurs des anciens epitaphes ayent voulu parler de la seule *paix de l'Eglise*, & insinuer que les defuncts n'ont pas (lors que Dieu les a appellez) esté excommuniez : pource 1. que ces mesmes formules sont apposées indifferemment aux tombes des Martyrs, des petits enfans, & des nouueaux baptisez, que chacun sçait n'auoir pû meriter les censures de l'Eglise, mais estre sans contredit passez des trauaux de cette vie dans le repos de Dieu, qui seul peut estre denoté parler non de *paix* graué sur leurs tombeaux.

2. Pource que ny la possession de *la paix de l'Eglise* n'est pas vne preuue infaillible de la participation de celle de Dieu, de laquelle sont exclus les hypocrites, à qui l'Eglise fait necessairement part de sa Communion, ne cognoissant pas leur interieur, ny la priuation de la paix de l'Eglise, n'induit pas necessairement le desni de celle de Dieu, plusieurs gens de bien pouuans (par vn erreur de fait) estre traittez en la societé des fideles autrement qu'ils ne doiuent, vn Meletius par exemple que Rome n'a jamais honoré de sa communion, combien qu'elle recognoisse aujourd'huy par la celebration qu'elle fait de sa memoire annuellement, qu'il en estoit tres-digne, & tres-agreable à Dieu ; d'où s'ensuit que les defuncts ne remporteroient pas d'icy vn tesmoignage vrayement persuasif de la pieté en laquelle ils ont acheué leurs jours, si les suruiuans disans seulement qu'ils sont morts *en paix* se contentoient de leur attribuer vn aduantage souuent commun à ceux qui ont esté jusques à la mort priuez par leur faute de la grace de Dieu, 3. Pour ce que les anciens ont par diuerses formules expliqué leur sentiment, & declaré que quand ils ont assigné la paix à leurs freres decedez, ils se sont specifiquement arrestez à celle de Dieu, qui seule est capable de les rendre bien-heureux. Ainsi sans parler de l'inscription des tombes de Seuerus de Badajos & de l'habitant d'Eluas, qui exprime disertement *la paix du Seigneur*, l'epitaphe de Iunius Bassus rapporté par le Cardinal Baronius porte que *Neophytus yt ad Deum, 8. calend. Septemb. Husebio & ypatio Coss.* &c. *Estant Neophyte il est allé à Dieu le 8. des Kalendes de Septembre, Eusebius & Hypatius estans consuls.* C'est à dire le 25. Aoust 359. Celuy d'Eusebia copié par le Pere Sirmond en ses notes sur Sidonius est con- A. D. 358. 5. 27.

ceu en ces termes ἐνθάδε κεῖται Εὐσεβία ἐν εἰρήνῃ ἐστι, &c. ὑπατείᾳ Ὀνωρίου τὸ η̄ καὶ Κωνσταντίνου τὸ α. *Ci git Eusebia qui est en paix*, &c. *sous le consulat* 8. *d'Honorius*, *&* 1. *de Constantin* l'an 409. Celuy de Gaudentia, *Gabina Gaudentia*, &c. *perpetuâ quiescit in pace*, &c. *Gabina Gaudentia repose en vne perpetuelle paix*. Celuy de Timothea. *Timothea in pace D. Kal. Nou. Conf. D. N. Auiti* &c. *Timothée a esté deposée en la paix du Seigneur le* 1. *Nouembre*, *nostre Seigneur Auitus estant consul.* l'an 456. Celuy de Marius *Satis vixit dum vitam pro Christô cum signô consumpsit*, *in pace tandem quieuit*, &c. *il a assez vescu*, *quand il a consumé sa vie pour Christ auec le signe* (de la foy) *& s'est enfin reposé en paix.* Celuy de Placidus, *tandem in cælo quiescit* &c. *il repose finalement au Ciel.* En mesme sens que celuy d'Alexandre martyr bruslé à Rome pour le nom du Seigneur le 10. Iuillet, *Alexander mortuus non est*, *sed viuit super astra*, *& corpus in hoc tumulo quiescit*, *vitam expleuit cum Antonino Imp. qui vbi multùm beneficij anteuenire prauideret*, *pro gratiâ odium reddit*; *genua enim flectens vero Deo sacrificaturus*, *ad supplicia ducitur. O tempora infausta quibus inter sacra & vota ne in cauernis quidem saluari possimus! Quid miserius vita; sed quid miserius in morte cùm ab amicis & parentibus sepeliri nequeamus. Tandem in cælô coruscat: parùm vixit* 4. 10. *tem ... Alexander n'est pas mort*, *mais il vit au dessus des astres & son corps repose en ce tombeau*, *il a acheué sa vie auec l'Empereur Antonin*, *qui preuoyant qu'il luy deuoit arriuer beaucoup de bien*, *luy rend au lieu de la grace la haine*, *Car lors qu'il plioit les genoux pour sacrifier au vray Dieu*, *il est mené au supplice. O temps malheureux esquels entre les exercices sacrés & les vœux nous ne pouuons pas estre garentis mesme dans les cauernes. Qui a-t'il de plus miserable que la vie*, *mais il y a quelque chose de plus miserable*

miserable en la mort, veu que nous ne pouuons estre enseuelis auec nos amis & parens : enfin il brille dans le ciel celuy-là a peu vescu qui a vescu 4. fois dix tem ... Celuy de Mala *Requiescit in somno pacis,* &c. *accepta apud Deum*, &c. *elle repose dans le sommeil de la paix*, &c. *receuë prés de Dieu.* Celuy de Marius Innocentius, *in pace Dei dormit*, &c. *il dort en la paix du Seigneur :* Celuy de Paulina κεῖται μακάρων ἐν χώρῳ, &c. *elle gist au lieu des bien-heureux.* Celuy de Florentius *Requiem accepit in Deo patre nostro & Christo eius*, &c. *il s'est reposé en Dieu nostre Pere & son Christ.* Celuy de Lucius *Deo sancto vnite, cum pace*, &c. *vni au Dieu S. auec paix.* Celuy de Leon νικῶν, il est *victorieux.* Celuy de Receptus ἐν εἰρήνῃ προάγει, *il va deuant) en paix.* Celuy de Iouinus, *Locus Sallij Pontij Iouini in Christo*, &c. *le lieu de Sallius Pontius Iouinus en Christ.*

Apres auoir oüy le jugement de la pieuse antiquité touchant l'estat des fideles defuncts, & appris d'elle qu'ils *s'en vont à Dieu*, qu'ils *sont & precedent en paix*, qu'ils *sont & dorment en la paix du Seigneur*, qu'ils *sont receus prés du Seigneur*, & *vnis à luy auec paix*, qu'ils sont *au lieu des bien-heureux*, qu'ils *se reposent en vne perpetuelle paix*, & *au Ciel*, comme *victorieux*, ce qui se trouue confirmé par les figures des couronnes, des palmes, & de la colombe portant à Noé le rameau d'Oliuier, symbole de la paix de Dieu, grauées sur la plus part des vieilles tombes : qui pourra sans renoncer au sens commun, & s'inscrire en faux contre le rapport de ses propres yeux qui lisent ces paroles, & voyent ces pourtraits symboliques sur les monumens où les paroles manquent, supposer que les epitaphes par lesquels les decedez sont dits *in pace*, &c. *en paix*, denotent seulement qu'ils ne sont pas morts en excommu-

nication, & non qu'ils sont (comme du champ du combat) heureux & triomphans en la gloire celeste?

CHAPITRE XXXX.

Des Epitaphes plus estendus.



NOVS n'auons aucun epitaphe en vers de plus vieille date que le Papat de Damase, de la main duquel les premiers qui nous restent ont esté escrits, mais nous pouuons asseurer que ceux-là, & presques tous ceux qui ont esté composez depuis l'an 384. auquel ce Prelat a fini sa vie, jusqu'à l'an 900. presupposent constamment la beatitude & la gloire de ceux à la memoire desquels ils ont esté dediez. Ainsi celuy d'Irene sœur du mesme Pape, *Quum sibi eam raperet melior tunc regia cœli, non timui mortem cœlos quod libera adiret, sed dolui (fateor) consortia perdere vitæ, &c. lors que le Palais royal du Ciel, qui est le meilleur, la rauissoit à soy, ie n'ay pas eu de crainte de sa mort; pource qu'estant libre elle alloit se rendre dans les Cieux; mais j'ay esté marri (ie le confesse) de perdre la compagnie de sa vie.* Celuy de Projecta decedée le 30. Decembre sous le Consulat de Merobaudes & de Saturninus l'an 383. *ex oculis Flori genitoris abiuit, Æthereum cupiens cœli conscendere lucem*, &c. *elle est partie arriere de la veuë de son Pere Florus, desirant monter en la lumiere atherée du Ciel.* Celuy de Tigris Diacre de l'Eglise Romaine, *Quæris plebs sancta redemptum Leuitam; sul itò rapuit sibi regia cœli*, &c. *nunc paradisus habet sumpsit qui ex hoste trophæa*, &c. *Cherches-tu (ô peuple sainct) le*

Leuite racheté? le Palais royal l'a soudain raui à soy, façon de parler employée par le Pape Damase en l'Epitaphe de sa sœur Irene & des saincts Martyrs, desquels il dit, *sublimes animas rapuit sibi regia cœli*, &c. *le Palais Royal du Ciel a raui à soi les ames sublimes.* Et la conclusion du tout l'epigramme est *maintenant le Paradis qui a pris sur l'ennemy ses trophées possede Tigris.* Celuy de Tigris Prestre. *Sedibus in proprijs mens pura & membra quiescunt: Ista jacent tumulo, gaudet at illa polo,* &c. *Promeruit superas lætior ire domos*, &c. *Voicy l'ame pure & les membres* du corps *reposent en leurs propres sieges: ceux-cy gisent au tombeau, mais celle-là s'esjouït de* la demeure *du pole*, &c. *Il a obtenu de s'en aller plus gai dans les maisons qui sont en haut*, &c. Celuy de Marcellina sœur de S. Ambroise *Te pia virgo supernum accipit imperium, placidæque ad munera vitæ, Æternum Christus pretium tibi destinat aulæ*, &c. *Te virgo tuus transuexit ad æthera sponsus*, &c. *l'Empire d'enhaut te prend à soy (ô pieuse Vierge) & sur les dons de la douce vie* que tu as menée *Christ te destine le prix de la cour eternelle*, &c. *ton espoux (ô Vierge) t'a transporté* de la terre *au Ciel.* Celuy de Probus Prefect du pretoire *Eximij resolutus in atheris æquore tutum curris iter*, &c. *Nunc propior Christo sanctorum sede potitus, Luce noua frueris, lux tibi Christus adest*, &c: *renouatus habes perpetuam requiem, candida fuscatus nullâ velamina culpâ, & nouus insuetis incola liminibus*, &c. *Viuit in æternum paradisi sede beatus qui noua decedens muneris ætherij vestimenta tulit, quô demigrante Belial, cessit, & ingemuit hic nihil esse suum*, &c. *dilectæ gremio raptus in astra Probæ*, &c. *viuit & astra tenet*, &c. *estant relasché tu parcours vn chemin asseuré dans l'excellente plaine du Ciel*, &c. *maintenant plus proche de Christ, ensaisiné de la demeure des Saincts, tu jouïs*

Le 17. Iuill. enuiron l'an 398.

d'vne nouuelle lumiere, Christ qui est lumiere t'est present, &c. *tu as estant renouuelé vn perpetuel repos, n'ayant tes habits blancs sallis d'aucune coulpe, & nouuel habitant d'vne demeure non accoustumée*, &c. *Il vit eternellement bien-heureux par la demeure du Paradis, qui a emporté en decedant les habits neufs du don celeste, auquel partant d'icy Belial a cedé, & a gemi de ce qu'icy il n'y auoit rien à lui*, &c. *enleué du giron de sa chere Proba dans les astres*, &c. *il vit & possede les astres.* Celuy du Pape Siricius decedé le 22. Feurier 398. *Nunc requiem sentit cælestia regna potitus*, &c. *maintenant il ressent le repos joüissant du Royaume celeste.* Celuy de Celsus jeune garçon Espagnol decedé enuiron l'an 394. & celebré par Paulin depuis Euesque de Nole, *Lætor obisse breui functum mortalia sæclo, vt citò diuinas perfrueretur opes*, &c. *placidam Deus æthere Christus Arcessens merito sumpsit honore animam*, &c. *spiritus angelico vectus abit gremio*, &c. *Pignus commune superno*, &c. *In lumine Celsum credite viuorum lacte fauisque frui*, &c. *Ie suis joyeux de ce que pour joüir bien-tost des richesses diuines, il est decedé s'estant acquité des occupations mortelles en vn siecle court*, &c. *Christ qui est Dieu appelant du Ciel son ame qui luy plaisoit, l'a prise à soy auec l'honneur merité*, &c. *son esprit s'en va transporté dans le giron Angelique*, &c. *Croyez que Celsus vostre gage commun joüit en la lumiere d'enhaut du laict & des rayons de miel des viuans*, &c. Celuy de Clarus decedé le 8. Nouembre enuiron l'an 402. *libera corporeo mens carcere gaudet in astris pura, probatorum sedem sortita priorum*, &c. *spiritus æthere gaudet, Discipulumque pari sociat super astra magistro*, &c. *Emeritus superis spiritus inuolitas siue patrum sinibus recubas Dominiue sub ara condeꝛis, aut sacro pasceris in nemore: Qualibet in regione poli situs aut paradisi, Clare, sub æterna pace*

beatus agis, &c. *l'esprit pur eslargi de la prison corporelle s'esjouit entre les astres, ayant tiré le lot de la demeure des hommes pieux qui ont esté à l'espreuue*, &c. *l'esprit s'esjouit au Ciel, & associe au dessus des astres le disciple Clarus, au maistre qui luy est pareil*, c'est à dire à S. Martin, &c. *estant vn esprit exempt du seruice tu voletes dans les Cieux*, &c. *soit que tu reposes dans le sein des Peres, ou que tu sois à couuert sous l'Autel de Dieu, ou que tu sois nourri dans la forest sacrée, en quelque region du pole ou du Paradis que tu sois placé, ô Clarus, tu vis bien heureux dans vne eternelle paix.* Celuy de Paula decedée l'an 404. *Aspicis angustum præcisâ rupe sepulchrum Hospitium Paulæ cœlestia regna tenentis*, &c. *tu vois ce sepulchre estroit dans la roche taillée, l'hostel de Paula qui possede le Royaume celeste.* Celuy de Concordius d'Arles decedé enuiron le mesme temps, *Integer atque pius, vitâque & corpore purus, Æterno, hic positus, viuit Concornius æuo*, &c. *hunc citò sideream raptum omnipotentis in aulam, & mater blanda & fratres in funere quærunt*, &c. *Ci gist Concordius entier, & pieux, pur de vie & de corps, qui vit au siecle etrnel*, &c. *La douce Mere & les freres cherchent dedans les funerailles, celui-cy qui a esté soudain raui dans la sale estoillée du tout-Puissant.* Celuy du Pape Boniface premier decedé le 25. Octobre 423. *membra clausit, certus in aduentu glorificanda Dei*, &c. *quis te sancte parens cum Christô nesciat esse?* &c. *Il a renfermé* (dans le sepulchre) *ses membres estant certain qu'ils doiuent estre glorifiez à l'aduenement de Dieu*, &c. *qui ne sçait (ô Pere sainct) que tu és auec Christ?* Celuy du Pape Celestin recueilli au repos de Dieu le 6. Auril 432. *Vitam migrauit in illam debita quæ sanctis æternos reddit honores*, &c. *mens nescia mortis viuit, & aspectu fruitur benè conscia Christi*, &c. *Il est passé en cette vie là qui*

estant deuë aux Saincts leur rend des honneurs eternels, &c. *l'esprit qui ne sçait que c'est de la mort, vit & joüit en bonne conscience de la veuë de Christ*. Celuy de Sainct Hilaire d'Arles passé en vne meilleure vie le 5. May 449. *Hic carnis spolium liquit ad astra volans*, &c. *nec mirum post mortem tua limina Christe, Angelicasque domos intrauit & aurea regna Diuitias paradise tuas, fragrantia semper Gramina * nitentes diuinis floribus hortos, subjectásque videt nubes & sidera cœli*, &c. *Il a laissé icy la despoüille de sa chair s'enuolant vers les astres*, &c. *Ce n'est pas merueille si aprés sa mort il est entré dans ton portail ô Christ, & és maisons Angeliques, & en ces Royaumes d'or, qui sont tes richesses (ô Paradis) en ces herbages tousjours odorans, en ces jardins qui sont embellis de diuines fleurs, & s'il void au dessous de soy les nuës, & les estoiles du Ciel*. Celuy de l'Abbé Abraham decedé le 15. de Iuin enuiron l'an 480. en Auuergne. *Iam te circumstant paradisi millia sacri, Abraham iam te comperegrinus habet, iam patriam ingrederis, sede quâ decidit Adam; jam potes ad fontem fluminis ire tui*, &c. *Desja les milliers du sacré Paradis sont autour de toy, desja Abraham ton compagnon de pelerinage t'a auprés de soy, desja tu entres dans ton pays, & desja de la demeure dont Adam est decheu, tu peux aller à la source de ton fleuue*. Celuy qu'Ennodius Diacre & enfin Euesque de Pauie a dresśé en l'honneur de Bonus, *exemplum terris linquens, ad sidera raptus*, &c. *laissant son exemple à la terre, il a esté enleué vers les Astres*. Celui d'Abundantius composé par le mesme, *non sentit damna sepulchri*, &c. *il ne ressent point le dommage de la sepulture*. Celuy de Rustica escrit de la mesme main, *purior ætherias graderis sine carne per arces*, &c. *tu marches sans chair plus pur par le dongeon celeste*. Celui de Melissa deu au mesme Autheur, *De vita ad vitam*

*Alij exalentes.

transitus iste placet, &c. *Ce passage de la vie à la vie me plaist*; Celuy par lequel il a celebré la memoire de Victor Euesque de Nouare, *spiritus æthereæ congaudet Lucidus arce*, &c. *son esprit plein de lumiere se conjoüit dans le dongeon celeste*. Celuy qu'il a laissé en l'honneur d'Euphemie, *Mens niueis quàm benè juncta choris*, &c. *que son esprit est bien conjoint aux esprits blancs comme la neige*. Celuy d'Atolus de Rheims contemporain de Sainct Remy, *proprium sensum cælum transuexit in altum, in quo suscepit quod miserendo dedit*, &c. *prærutilum detinet ipse polum*, &c. *il a transporté dans le haut du Ciel son propre reuenu, là ou il a receu, ce qu'il a donné vsant de compassion*, &c. *il a pris possession du pole tout rougissant de lumiere*: Celuy du Consul Boëthius decapité l'an 524. par le commandement de Thierri Roy des Ostrogoths, *Probitas me vexit ad auras*. Item, *Ecce Boëthus adest in cælo magnus*, &c. *Ma probité m'a porté vers le Ciel*. Item, *Voicy present dans le Ciel le grand Boëthius*, &c. Celui de Petronius, *Corpus humo, animam Christo Petroni dedisti, nam iustæ mentes fouentur luce celesti sidereasque colunt sedes mundoque fruuntur*, &c. *Tu as* (ô Petronius) *donné ton corps à la terre, & ton ame à Christ, car les esprits justes sont caressez d'vne lumiere celeste, & habitent dans les demeures estoillées, & joüissent de ce qui est pur*. Celuy de Liberius Prefect de la Gaule Narbonoise sous Theodoric Roy des Ostrogots, *Cum membra recedunt, nescit fama mori, lucida vita manet*, &c. *quand les membres te quittent, ta reputation ne sçait que c'est c'est de mourir, & vne vie lumineuse te reste*, ou *t'attend*. Celuy du Pape Felix IV. decedé le 29. Feurier 529. *Certa fides justis cælestia regna patere, Antistes Felix quæ modò lætus habet*, &c. *Il est certain que le Royaume celeste que possede à present en joye le Prelat Felix, est ouuert aux justes*. Celuy de

Florentin Abbé de saincte Croix d'Arles decedé le 12. Auril Indict. 1. l'an 12. apres le Consulat de Basile, c'est à dire l'an 553. *Fulgida regna petens cælesti sorte vocatus, lucis & æternæ penetrans fastigia latus, Optimus, atque pius nunc Florentinus in isto resplendet tumulo*, &c. *hinc celsa poli capiens iam præmia felix sanctorum socius fruitur cum laude coronam*,&c. *le tresbon & pieux Florentin, appellé par vn sort celeste, s'acheminant vers le Royaume resplendissant, & penetrant auec joye le faiste de la lumiere eternelle, reluit maintenant en ce tombeau*, &c. *bien-heureux compagnon des Saints, prenant d'icy dés maintenant les hautes recompenses du Ciel, il joüit de la couronne auec loüange*. Celuy du Pape Pelagius 1. mort le 2. Mars 559. *Viuit in arce poli cælesti luce beatus*, &c. *Il vit dans le dongeon du pole auec le bon-heur d'vne lumiere celeste*. Celui de S. Germain de Paris decedé le 28. Mars 576. *Carne tenet tumulum, mentis honore polum*, &c. *jure triumphali considet arce poli*, &c. *par sa chair il occupe le tombeau, & par l'honneur de son esprit le pole*, &c. *à bon droit il est assis dans le dongeon triomphal du pole*: Celuy de Chlodobert fils du Roy Chilperic & de Fredegonde, *Non fleat vllus amor quem modò cingit honor*, &c. *perpetui regni se fauet arce frui*, &c. *que nul amour ne pleure, celuy que l'honneur enuironne maintenant*, &c. *Il se conjoüit soy-mesme de ce qu'il est en possession du Royaume perpetuel*. Celuy de Dagobert frere de Chlodobert, *Rapte polis*, &c. *lux tenet alta throno*, &c. *raui dans les Cieux*, &c. *la haute lumiere le tient sur le throne*. Celuy d'André de Cajete decedé l'an 585. *Pande tuas paradise fores sedémque beatam, Andreæ meritum suscipe Pontificis*, &c. *Quæ meditata fides & credita semper inhæsit, hæc te vsque ad cælos & super astra tulit*, &c. *Paradis ouure les portes de ton siege bien heureux, reçoy le merite du Pontife André*, &c.

&c. *la foy qui meditée & creuë de toy a tousjours esté attachée à toy, celle-là t'a porté jusques aux Cieux & sur les astres.* Celui de Gregoire Euesque de Langres decedé le 4. Ianuier enuiron l'an 540. *post tumulos implet honore polos*, &c. *Nunc super astra manet*, &c. *apres le sepulchre il remplit d'honneur les poles*, &c. *maintenant il demeure au dessus des astres.* Celui de Tetricus fils & successeur de Gregoire decedé enuiron l'an 570. *Dignus in astris mentis honore nites*, &c. *par l'honneur de ton esprit tu reluis entre les astres en estant digne.* Celuy d'Euemerus Euesque de Nantes mort enuiron l'an 550. *æternum locum missus ad astra tenet*, &c. *felix ille abijt*, &c. *enuoyé vers les astres il possede vn lieu eternel*, &c. *il est parti bien-heureux.* Celuy des deux Rurices Euesques de Limoges ayeul & petit fils decedez le premier enuiron l'an 500. & le second enuiron l'an 550. *inter Apostolicos credimus esse choros*, &c. *Nous croyons qu'ils sont entre les chœurs des Apostres.* Celuy de Chronop.pius Euesque de Perigueux mort enuiron l'an 540. *tua cælis stat sine labe domus*, &c. *nunc tibi pro mentis est sine fine dies*, &c. *ta maison est debout dans les Cieux sans tache*, &c. *tu as maintenant pour tes bonnes œuures, vn iour sans fin.* Celuy de Chalacterius ou *Calés* Euesque de Chartres mort le 8. Octobre enuiron l'an 570. *abreptus terris justus ad astra redis*, &c. *ad paradisiacas epulas te ciue reductô, vndè gemit mundus gaudet honore polus*; &c. *enleué de la terre tu retournes juste aux astres*, &c. *estant ramené au banquet du Paradis dont tu és citoyen, le pole se resjoüit de l'honneur qui luy vient de ce qui fait gemir le monde*, où par ce qui *fait gemir le monde* est necessairement entendu le transport de ce Prelat en gloire. Celuy d'Esocius Euesque de Limoges decedé enuiron l'an 580. *non decet hunc igitur vacuis deflere lamentis, post tene-*

bras mundi quem tenet aura poli, &c. *Il n'est pas donc bienseant de pleurer par des vaines lamentations, celuy-ci que la sale du pole possede aprés les tenebres du monde.* Celuy de Victorin Abbé d'Agaunum ou sainct Maurice de Chablais, contemporain, *nunc fruitur vultu quem cupiebat amor*, &c. *maintenant il joüit de la felicité de voir la face, que son amour desiroit*, &c. Celuy d'Hilaire Prestre, *Corpore qui terras & tenet astra fide*, &c. *qui possede de son corps la terre & de sa foy les astres.* Celuy de Seruilio, *Cœlis gaudia vera tenet*, &c. *raptus ab orbe quidem lætus ad astra redit*, &c. *il possede des vrayes joyes és Cieux*, &c. *rauy de vray hors du monde, il retourne joyeux aux astres*, &c. Celuy de Præsidius, *Inter Angelicos fulget honore choros*, &c. *il reluit d'honneur entre les chœurs Angeliques*, &c. Celuy d'Ægidius, *nulli flendus erit quem paradisus habet*, &c. *Celuy que le Paradis possede ne sera digne d'estre pleuré par aucun.* Celuy de Basile, *patriã cæli dulcis amice tenes*, &c. *mon doux amy tu possedes la patrie du Ciel.* Celuy d'Auolus, *gaudia lucis habet*, &c. *felix post tumulos possidet ille polos*, &c. *luce perẽne fruens felix cui mortua mors est*, &c. *il possede les joyes de la lumiere*, &c. *bienheureux il possede les poles aprés le tõbeau*, &c. *Celuy-là est biẽheureux, a qui (jouissant de la lumiere perpetuelle) la mort est morte.* Celuy d'Euphrasia fẽme de Namatius Euesque de Viẽne mort le 17. Nouembre enuiron l'an 560. *Inclyta sydereo radias Euphrasia regno, nec mihi flenda manes nec tibi læta places. Terra terra dedit, sed spiritus astra recepit. Pars jacet hæc tumulo pars tenet illa polum*, &c. *Noble Euphrasie tu rayonnes dans le Royaume estoillé, & tu ne me restes point à deplorer, ny (estãt joyeuse) tu ne te plais pas à toy-mesme*, &c. *la terre a donné à la terre, mais l'esprit a receu* pour loyer *les astres. Cette partie icy gist dans le tombeau, cette partie là possede le pole*, &c. Celuy de Vilithura fem-

me de Dagulphe, *quæ larga dedit, hæc modo plena metit* &c. *les choses que celle-cy a données largement, elle les moissonne à present pleinement.* Celuy de la Reine Theodechilde fille de Thierri Roy de Mets fils du grand Clouis, *Felix cui meritis stat sine fine dies*, &c. *bien-heureuse celle a qui pour ses bonnes œuures le jour demeure sans fin.* Celuy de Gelesventhe seconde femme du Roy Chilperic premier, *Non hanc flere decet quam paradisus habet*, &c. *Il n'est pas bien-seant de pleurer celle que le Paradis a pardeuers soy.* Celuy de Eoladius de Neuers mort enuiron l'an 570. *aduentum gaudens sustinet hic Domini*, &c. *Celuy-ci s'esjoüissant attend la venuë du Seigneur.* Celuy du Pape Gregoire premier decedé le 12. Mars 604. *Spiritus astra petit*, &c. *Mercedem operum jam sine fine tenes*, &c. *L'esprit s'en va vers les astres*, &c. *Tu possedes maintenant sans fin la recompense de tes œuures.* Celuy de Vincent Abbé de Leon decedé le 11. Mars de l'Ære 668. ou de l'an 630. de nostre Seigneur. *Sua sacra tenet anima celeste*, &c. *Regnum mutasti in melius*, &c. *Raptus ad æthereas subitò peruenit ad * auras*, &c. *son ame sacreée possede le sejour celeste*, &c. *Tu as changé de Royaume en mieux*, &c. *estant raui de la terre, il est aussi tost arriué au Ciel*, &c. Celuy du Pape Boniface V. mort le 25. Octobre 625. *Ad magni culmen honoris abit*, &c. *Il va au comble d'vn grand honneur*, Celuy du Pape Honorius decedé le 12. Octobre 638. *Æternæ lucis (Christo dignante) perennes cum patribus sanctis possede jamque domos*, &c. *possede maintenant auec les Saincts Peres (Christ daignant t'en faire la grace) les maisons perpetuelles de lumiere eternelle.* Celuy du Pape Benoist II. decedé le 7. May 685. *Percipe saluati præmia celsa gregis*, &c. *reçoy les hautes recompenses du trouppeau sauué.* Celuy de Ceadvvalla Roy de VVestsex decedé le 20. Auril 689. Indiction 2.

* Leg. oras.

Mente superna tenet, commutasse magis sceptrorum insignia credas, Quem regnum Christi promeruisse vides, &c. *Il possede de l'esprit les lieux d'enhaut: Croyez que celuy que vous voyez auoir obtenu le Royaume de Christ, a plustost changé les enseignes de la puissance Royale.* Celuy de Theodore de Cantorberi decedé le 19. Septembre 690. *Alma noua scandens felix consortia vitæ, ciuibus Angelicis junctus in arce poli*, &c. *montant bien-heureux dans la compagnie d'vne vie nouuelle, il est joint dans le dongeon du pole aux Citoyens Angeliques.* Celuy de VVilfrid Archeuesque d'Yorc mort le 12. Octobre 709. *Gaudens cælestia regna petiuit*, &c. *il est allé joyeux au Royaume celeste.* Celuy de Beda surnommé *le venerable* decedé le 26. May jour de l'Ascension, charactere qui conuient proprement à l'an 735. *Iuni septenis viduatus carne calendis Angligena Angelicam commeruit patriam*, &c. *estant le 26. May denué de sa chair, il a (luy qui estoit Anglois de naissance) obtenu la possession des Anges.* Celuy de Richard Roy d'Angleterre mort le 7. Feburier 750. *Regnum tenet ipse polorum*, &c. *il possede le Royaume des cieux.* Celuy de Fulrad Abbé de Saint Denys mort l'an 784. *Credimus idcirco cælo societur vt illis*, &c. *pourtant nous croyons qu'il leur est associé au Ciel, à sçauoir* aux Peres. Celuy de Meginaire son successeur, *post mortem meliùs viuit in arce poli*, &c. *il vit mieux apres la mort dans le dongeon du pole.* Celuy d'Arichis Duc de Beneuent mort le 26. Aoust 787. *Te pro meritis nunc paradisus habet*, &c. *Le Paradis te possede selon tes bonnes œuures:* Celuy de Tilpin Archeuesque de Rheims mort le 2 Septembre 789. *Mortua quando fuit mors, sibi vita manet*, &c. *lors que la mort a esté morte la vie luy demeure.* Celuy du Pape Adrian premier decedé le 26. Decembre 795. *Mors janua vitæ, sed melioris erat*, &c. *la mort estoit la porte de la vie, mais*

de celle qui est la meilleure. Celuy de Pierre Euesque de Pauie decedé enuiron le mesme temps, *admissus gaudet cœtibus Angelicis*, &c. *retinent te gaudia cœli*, &c. *il s'esjoüit meslé dans les assemblées des Anges*, &c. *les joyes du Ciel te retiennent.* Celuy d'Hildegarde premiere femme de Charlemagne decedée l'an 783. le 30. Auril, *pro dignis factis sacra regna tenes*, &c. *pour tes dignes faits tu possedes le Royaume sacré.* Celuy de Fastrade 2. femme du mesme Prince, decedée l'an 794. *modò cœlesti nobilior thalamo*, &c. *elle est maintenant plus noble estant honorée de la couche celeste.* Celuy du Comte Geraud mort l'an 799. *sideribus animam dedit*, &c. *il a liuré son ame aux estoiles.* Celuy d'Hildegarde fille de son premier lict, *Tu nimium felix gaudia longa petis*, &c. *Trop heureuse tu t'en vas à de longues joyes.* Celuy de Charlemagne luy-mesme decedé le Samedy 8. Ianuier 814. *meruit feruida sæcli atherei*, &c. *æquora transire & placidum conscendere portum*, &c. *il a obtenu de passer les chaudes plaines du siecle celeste, & monter en vn port paisible.* Celuy d'Adelhayd l'vne de ses filles, *nunc patris æterni regna beata tenes*, &c. *maintenant tu possedes le Royaume du Pere eternel.* Celuy d'Adelhard Abbé de sainct Pierre de Corbie mort le 2. Ianuier 822. *Paradisi iure colonus*, &c. *carne solutus castra petiuit ouans*, &c. *il est à bon droit habitant du Paradis*, &c. *deslié des liens de la chair il est allé triomphant au Ciel.* Celuy d'Ermengarde femme de l'Empereur Lothaire decedée le 20. Mars, jour du grand Vendredy 852. *Linquens regna soli penetrauit regna polorum, cum Christo & Sanctis gaudia vera tenens*, &c. *Laissant les Royaumes de la terre elle est entrée au Royaume des Cieux, possedant les vrayes joyes auec Christ & ses Saints.* Celuy de Loüis le Debonnaire mort le Dimanche 20. Iuin 840. *in pacis metas colligit*

hunc pietas, &c. *la pieté recueille celui-cy au but de la paix*. Celuy de Dreux Euesque de Mets mort le 8. Nouembre 857. *Spiritus in requie lætus ouat Abrahæ*, &c. *l'esprit joyeux triomphe dans le repos d'Abraham*. Celuy de l'Empereur Louïs II. mort le 13. Aoust 875. *gaudet spiritus in cœlis, corporis extat honos*, &c. *l'esprit est joyeux dans les Cieux, l'honneur du corps paroist*. Celuy de l'Empereur Charles le Chauue mort le 6. Octobre 877. *spiritum reddidit ille Deo*, &c. *il a rendu à Dieu son esprit*. Celuy d'Ansegise Archeuesque de Sens decedé le 25. Nouembre 883. *spiritus astra tenet*, &c. *l'esprit possede les astres*. Celuy de Iean Scotus mort la mesme année, *Christi conscendere regnum quò meruit sancti regnant per sæcula cuncti*; *Il a* (par son martyre) *obtenu de monter dans le regne de Christ, où tous les Saincts regnent à jamais*. Celuy du Pape Iean 8. mort l'an precedent le 15. Decembre, *Et nunc cœlicolas cernit super astra phalanges*, &c. *maintenant il void au dessus des astres les bataillons qui habitent és Cieux*.

Celuy d'Ermengarde fille de Louïs Roy de Germanie decedée le 23. Decembre enuiron le mesme temps, *Bis denos octo vitæ compleuerat annos migrans ad sponsum virgo beata suum*, &c. *Cette bienheureuse Vierge auoit accompli deux fois dixhuict ans de sa vie lors qu'elle est passée vers son Espoux*. Celuy de Brunon Archeuesque de Cologne decedé le 11. Octobre 969. *Iam frueris Domino*, &c. *Desja tu jouïs du Seigneur*. Celuy de Notger Abbé de sainct Gal mort le 6. Auril 981. *Idibus octonis hic carne solutus Aprilis cœlis inuehitur*, &c. *Celui-cy deslié des liens de la chair le 6. Auril, a esté porté dans les Cieux*. Celuy de Gonzalez rapporté par Prudentio de Sandoual Euesque de Pampelune à l'Ære 1030. ou l'an de Christ 992. *Aqui reposa y en la gloria goza*, &c. *Icy repose, &*

jouït de felicité en la gloire. Celuy de Donna Sancia, *Dio fin glorioso, a esta vida, para a gozar de la aterna*, &c. *Elle a donné vne glorieuse fin à cette vie pour aller jouïr de l'eternelle.* Celuy de Sancia Comtesse de Castille, *Vis vinctum comitem è carcere adduxit cœlicas sedes beata quæ possidet*, &c. *Celle qui possede bienheureuse la demeure du Ciel, a par deux fois tiré de prison le Comte lié.* Celuy du Comte Fernand de Gonzalue, *Velliger inuictus ductus ad astra fuit*, &c. *Celuy qui estoit guerrier inuincible a esté mené aux astres*: Et Sebastian de Salamanque parlant d'Ordonio I. le place au Ciel, disant, *Fœlix stat in cœlo*, &c. *Lætatur cum sanctis Angelis in cœlestibus regnis*, &c. *il se resjouït auec les Anges dans le Royaume celeste.*

I'auouë que l'opinion du Purgatoire formée entre les Latins sur la fin du sixieme siecle, ayant petit à petit gaigné du credit, plusieurs se sont plus aisément portez à composer les epitaphes en termes de souhaits & de prieres pour les defuncts: Mais leur procedé scrupuleux n'empeschoit pas quiconque le vouloit, de leur attribuer la possession de la gloire celeste dés le partir de cette vie. Ainsi l'epitaphe du Pape Estienne 6. decedé le 21. May 891. est conceu en ces termes exprés, *Æthera scandit spiritus almus ouans*, &c. *Son doux esprit monte triumphant au Ciel.* Celuy des Rois Conrad I. Otthon I. & II. & Zuentibold, de l'Euesque de Mets Adalberon, du Comte Hugues & de sa femme, de la Comtesse Eue & de ses fils, d'Arnoul & de Rembal, d'Oudri Archeuesque de Rheims, de Beatrix, & de Vvarin, Abbé de S. Arnoul de Mets, porte que *leurs ames in cœlis æterna pace fruuntur*, &c. *jouïssent au Ciel d'vne eternelle paix.* Celuy de Renaud Abbé de S. Cyprian lez Poitiers mort l'an 1100. *Rainaldi pars*

promptior astra petiuit, &c. *La partie plus prompte de Renaud est montée aux astres.* Celuy de Benoiste recluse *spiritus astra tenet*, &c. *son esprit possede les astres.* Celuy du Prestre Ranulfe qui estoit contemporain *Protinùs ad superos carne solutus abis*, &c. *spiritus ecce tuus gaudens super astra perennat*, &c. *Deslié des liens de la chair, tu t'en vas aussitost vers les habitans d'enhaut*, &c. *Voicy ton esprit s'esjoüissant fait sa demeure perpetuelle au dessus des astres.* Item, *dans animam cælo reddidit ossa solo*, &c. *viuis in arce poli*, &c. *donnant son ame au Ciel, il a rendu ses os à la terre*, &c. *tu vis dans le dongeon du Pole*, &c. Celuy du Roy Philippe I. mort l'an 1108. *Augusti ternis conscendit in æthra Calendis*, &c. *il est monté au Ciel le 3. des Calendes d'Aoust.* Celuy de Renaud de Martigni Archeuesque de Rheims, decedé l'an 1137. *Hunc duodena dies Februi præeundo Calendas destituit mundo, substituitque polo*, &c. *le 12. jour qui a precedé les Calendes de Feurier*, c'est à dire le 21. Ianuier, *l'a destitué au monde, & substitué au pole.* Celuy de Geraud premier Abbé de Selue Majour en Bordelois decedé l'an 1094. le 6. Auril *En felix anima cæli lætatur in aula*, &c. *cælorum ciuis dormijt in Domino*, &c. *liber cælos spiritus obtinuit*, &c. *spiritus Abbatis vindicat astra sibi*, &c. *spiritus alta tenet*, &c. *Voicy son ame bienheureuse s'esjoüit dans le Palais du Ciel*, &c. *estant citoyen des Cieux il s'est endormi au Seigneur*, &c. *son esprit libre a obtenu les Cieux*, &c. *l'esprit de l'Abbé se vendique les astres*, &c. *son esprit possede les lieux hauts.* Celuy de Berenger Archidiacre de sainct Maurice d'Angers decedé le 6. Ianuier 1088. *in Iano patuit tibi janua vitæ*, &c. *au mois de Ianus la porte de la vie t'a esté ouuerte.* Item, *cælos animâ, corpore ditat humum*, &c. *il enrichit de son ame les Cieux, & de son corps la terre.* Celuy de l'Imperatrice

ratrice Agnes decedée le 14. Decembre 1077. *die 14. mensis Decembris animam bonis operibus fœcundam Lateranis Saluatori suo atque omnium bonorum Deo authori reddidit, & hic quinta die mensis Ianuarij expectans spem beatæ resurrectionis, & aduentum magni Dei membra carnis commendauit in pace, Amen*, &c. *Elle a le* 14. *Decembre rendu dedans Latran à son Sauueur, & à Dieu auteur de tous biens son ame feconde de bonnes œuures, & le* 5. *de Ianuier elle a remis icy en paix les membres de sa chair, attendant l'esperance de la resurrection bien-heureuse, & l'aduenement du grand Dieu. Amen.* Celuy de Bruno premier General des Chartreux, mort le 6. Octobre 1101. *ossa manent tumulo spiritus astra petit*, &c. *ses os demeurent dans le tombeau, & l'esprit va vers les astres.* Celuy de Geofroy Euesque d'Amiens decedé le 8. Nouembre 1118. *hic jacet astra petens*, &c. *il gist icy allant vers les astres.*

Celuy de Pierre de Plaisance Cardinal, *terra suum corpus animamque recepit olympus*, &c. *la terre a receu son corps, & le Ciel son ame.* Celuy de Burchard Archeuesque de Vienne decedé enuiron l'an 1035. le 29. Aoust. *Cum quô (*Domino*) perpetuò pace viget placidâ*, &c. *Sanctus spiritus astra petit*, &c. *curribus ignicomis ad superos gereris*, &c. *auec le Seigneur il a tousjours l'aduantage d'vne paix paisible*, &c. *son Sainct-Esprit va aux astres*, &c. *tu és porté sur des chariots flamboyans en haut*, &c. Celuy d'Alberic Archeuesque de Bourges mort l'an 1140. *modò major in arce polorum*, &c. *il est à present plus grand dans le dongeon des poles.* Celuy de Pierre Leon l'an 1144. *Iunius in mundo fulgebat sole secundo, separat hunc nobis cum polus atque lapis*, &c. *le second jour de Iuin luisoit au monde quand le pole & la pierre nous a fait separation de celui-cy.* Celuy de Pierre

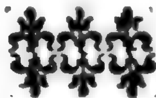
Euesque de Poitiers decedé l'an 1115. mal rapporté par le Cardinal Baronius à l'an 1130. *Nunc diues, liber, stabilis, sua præmia, Christum, Astra, capit, sequitur, possidet iste Petrus*, &c. *promouit, priuauit eum, profugumque recepit, Papa, Comes, Christus, ordine, sede, polo*, &c. *Ce Pierre cy maintenant riche, libre, bien asseuré, prend, suit, possede ses salaires, Christ, les astres*, &c. *Le Pape, le Comte, Christ, l'a promeu, priué, recueilli, apres qu'il a esté fuitif, en l'ordre Episcopal, de son siege, & dans le Pole.* Celuy de Thomas Archeuesque de Cantorberi, assassiné le 29. Iuillet 1170. *ab orbe pellitur, & fructus incipit esse poli*, &c. *Il est chassé du monde; & commence d'estre vn fruict du pole.* Celuy d'Estienne Euesque de Meaux mort le 12. Ianuier 1187. *liber viuit terrâ diuisus & astris, Quæ dederat cælum terraque soluit eis*, &c. *Il vit libre, estant diuisé entre la terre & les astres, ce que le Ciel luy auoit donné & la terre il leur a payé.* Celuy de Robert Archeuesque de Vienne decedé l'an 1195. le 27. Iuin. *Iunius ætheriis mensis te reddidit oris*, &c. *le mois de Iuin t'a rendu aux contrées celestes.* Celuy de Maurice Euesque de Paris decedé le 11. Septembre 1196. *Migrat Parisij pater ad patriam paradisi Mauricius*, &c. *Maurice Pere de Paris passe en la patrie du Paradis.* Celui d'Humbert Archeuesque de Vienne mort le 20. Nouembre 1215. *spiritus æthra Præsulis Vmberti petit*, &c. *l'esprit du Prelat Humbert va au Ciel.* Celui de Raoul Euesque d'Arras mort l'an 1220. *Cæli ciuis meritorum pondere viuis*, &c. *estant Citoyen du Ciel tu vis par le poids de tes bonnes œuures.* Celuy de Pierre de Doüai Archeuesque de Sens, decedé le 12. Iuin 1222. *qui spei certæ suberat modò cernit aperte*, &c. *Celui qui estoit sousmis à vne esperance certaine, voit à present apertement* ce qu'il auoit esperé.

Celui d'Herué Eueſque de Troyes mort le 2. Iuillet 1223. *Reddo polo ſpiritum & oſſa ſolo*, &c. *Ie rends l'eſprit au Ciel & les os à la terre.* Celui de Bernard de Suilli Eueſque d'Auxerre mort le 6. Ianuier 1246. *meruit Chriſto ſe reddere mundum*, &c. *il a obtenu de ſe rendre pur à Chriſt.* Celui de Philippe Archeueſque de Bourges mort le 9. Ianuier 1260. *ſacrata ſede ſedentis Philippi Bituris oſſa beata jacent*, &c. *les os bin heureux de Philippe aſſis au ſiege ſacré giſent à Bourges.* Celuy de Renaud de Corbeil Eueſque de Paris, decedé le 7. Iuin 1268. *fatali ad ſuperos ſorte vocatus obit*, &c. *il decede appelé par le ſort fatal au Ciel.* Celui de Guermond de la Boiſſiere, Eueſque de Noyon mort l'an 1272. *cum Chriſto ſcandit ad aſtra*, &c. *il monte aux aſtres auec Chriſt.* Celuy de Guill. de Chanac Eueſque de Paris mort le 3. May 1348. *tranſiuit ad atria lucis*, &c. *il eſt paſſé au paruis de lumiere.* Celui de Guillaume de Boiſratier Archeueſque de Bourges decedé le 19. Iuillet 1421. *Carne ſubactus homo ſidera mente rapit*, &c. *l'homme aſſujetti quand à ſa chair rauit les eſtoilles par ſon eſprit.* Celuy de Iean des Charliers dit Gerſon Chancelier de l'vniuerſité de Paris decedé le 12. Iuillet 1424. *petit ſuperos*, &c. *il va vers ceux qui habitent en haut.* Celui de Pierre de Fontenay Eueſque de Neuers mort le 3. Iuin 1499. *pius æthereo ſpiritus axe viget*, &c. *ſon eſprit pieux eſt en vigueur ſur l'aiſſieu celeſte.* Celui de Pierre Carré mort apres l'an 1509. le 5. Ianuier, *mens fruitur cœlis*, &c. *ſon eſprit joüit des Cieux.*

Il auroit eſté facile d'en entaſſer pluſieurs autres, mais les precedens peuuent ſuffire pour contraindre les plus aheurtez à leurs prejugez de confeſſer que ceux-là meſme qui ont veſcu depuis que l'opinion du Purgatoire a eſté renduë plus com-

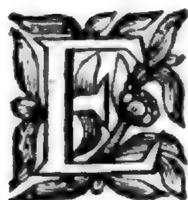
mune, ont aux occasions descouuert par l'employ qu'ils ont fait des expressions des plus anciens, qu'ils en suiuoient le sentiment, & croyoient constamment que d'aucun de ceux qui sont decedez dans la profession du Christianisme, & sans mener vne vie criminelle, ou impenitente, la gloire & le bonheur ne sont nullement retardez, mais que dés le moment de leur mort ils sont *montez au Ciel*, *sur les astres*, *dans le dongeon du pole*, *dans le paruis de lumiere & de gloire*, *dans le sein d'Abraham*, *dans la paix eternelle*, *dans le Paradis de Dieu*; qui est tout ce que l'on peut dire des Patriarches, Prophetes, Apostres, Euangelistes, Martyrs, & Confesseurs plus signalez : tellement qu'il ne faut faire à cét esgard aucune distinction, ny de Clercs ny de Laïcs, ny de masles ny de femelles; ny de Rois, Princes, ou Seigneurs, ny de personnes priuées : Ce qui deuroit entrer en l'esprit de ceux qui preuenus d'vn contraire sentiment, & emportez par le torrent de l'erreur commun, s'imaginent deuoir restraindre l'auantage de posseder la beatitude sans aucun delay, aux seules personnes de qui les noms (à cause de la reputation de leur saincteté) se trouuent inserez dans les Martyrologes de l'Eglise Romaine, & les esprits sont entre les siens inuoquez comme patrons des viuans : Car les epitaphes du Prefect Probus, du Consul Boethius, de la Reine Gelesventhe, des Rois Ceadualla, Zuentibald, Conrad, Otton pere & fils, & Philippe premier, qui n'ont jamais passé en leur temps pour *Beats* & exemplaires d'vne mortification & pieté extraordinaire, justifient que les conceptions que l'on veut aujourd'huy donner pour tablature au peuple Chrestien, ou n'estoient pas pour lors encore formées, ou ne sembloient pas deuoir faire grande foy : & ie souhaitterois qu'il pleust aux defen-

ſeurs de l'opinion courante de faire leurs diligences, & nous produire vn ſeul exemple capable d'induire que durant les ſix cens premiers ans du Chriſtianiſme aucun l'ait embraſſée auec tant de reſolution qu'il ait oſé l'exprimer dans l'inſcription des tombes de ſes amis defuncts; car encore que nous ne deuions pas viure par exemples, mais par loix, ny nous obliger à dependre abſolüment de l'authorité & des actions d'aucun homme; ſi nous en auions d'anciennes, nous ne pourrions & ne voudrions pas refuſer de les mettre en conſideration, quand ce ne ſeroit que pour nous empeſcher d'en parler ſi deſauantageuſement pour ceux qui les ſuiuent, que nous leur deſnions egalement, & *la verité*, & *l'antiquité*, ne voyans point de raiſon qui nous inuite à croire que les premiers ſiecles ayent eſté imbus d'aucune croyance dont il ne paroiſſe aucune trace dans les monumens qu'ils nous ont laiſſé, & ſuppoſant (comme il ſemble que l'on doit faire) qu'il eſt impoſſible de perſuader à des hommes qui vſent du ſens commun, que les Chreſtiens de l'antiquité ayent conſpiré en meſmes penſées auec les Communicateurs de l'Egliſe Romaine moderne, & qu'aucun d'eux n'ait (pour aucune occaſion) daigné dire ce qu'il a penſé.



CHAPITRE XXXXI.

Des prieres contenuës és epitaphes des fideles, que les suruiuans presupposoient estre desja receus en gloire.



NCORE que la priere qui se fait tous les jours en la celebration de la Messe pour les fideles defuncts, ne puisse nullement s'accommoder à l'opinion du Purgatoire, que l'Eglise Romaine compte entre les articles de sa Foy, encore qu'il n'y ait aucun lieu d'attribuer à l'estat des ames que l'on pretend confinées en vn lieu d'extreme *tourment* le nom de *sommeil*, & encore moins d'attribuer à la luitte de ces ames condamnées par la souueraine rigueur de la justice du Ciel à la souffrance incomprehensible de ce tourment qui leur est infligé pour punition des pechez qu'elles ont commis, meritant & encourant par ces deuoyemens la haine de Dieu de gloire, le tiltre de *dormer en vn sommeil de paix*. Encore que le sentiment douloureux d'vne si grande peine que celle d'vn feu infernal, ne puisse en ceux qui auroient à le souffrir, compatir auec aucune sorte de *dormir*, ni les laisser en *paix*, pendant qu'ils se trouueroient pressez de l'ire du *Dieu viuant*, & de la pesanteur de *sa main* en laquelle S. Paul dit que * *c'est chose horrible que de tomber*, bref encore que de tous les moyens representez ci-dessus resulte necessairement, que (selon la croyance constante de l'antiquité de six siecles) la gloire & felicité eternelle des

* Heb. 10.31.

fideles * *mourans au Seigneur* ne soit nullement differée aprés le moment de leur decés; Neantmoins puis que les Chrestiens qui sont aujourd'huy dans la communion de Rome pourroient penser que les prieres qui se rencontrent en quelque Epitaphes expriment quelque chose semblable au sentiment qu'elle defend, il faut pour les desabuser 1. en faire le rapport, 2. justifier qu'il ne s'en ensuit ni peut ensuiure rien de tel, puis que ces mesmes Epitaphes presupposent expressement l'admission de ceux à la memoire desquels ils ont esté dediez en la vie & gloire celeste. 3. rechercher les motifs qui ont peu porter les autheurs de ces Epitaphes, a y inserer des prieres pour leurs amis defuncts, & placer leurs tombeaux prés de ceux des martyrs qui auoient scellé de leur sang la verité du Christianisme.

* Apoc. 14. 13.

Le plus ancien Epitaphe que nous trouuions meslé de souhaits & prieres, est celuy que sainct Gregoire de Nazianze a escrit en l'honneur de S. Basile decedé le premier Ianuier 378. où nous lisons ces mots concernans ce grand Prelat recueilli au repos de Dieu, *Dieu luy donne le bonheur*; comme s'il n'en eust pas esté joüissant, & si S. Gregoire n'eust pas expressement requis de luy auparauant, qu'il *comparust pour le monde*, & *offrist des dons à Dieu*, & en la suitte *qu'il estoit au Ciel comme il auoit desiré*. Item *qu'il auoit quitté son Siege Sacré selon que Christ auoit voulu, pour le mesler aussi-tost auec les habitans* du Ciel; il le croyoit donc *au Ciel*, & possesseur de la gloire & du bonheur du Ciel *aussi-tost* apres qu'il eut en mourant *quitté* son *Siege* Episcopal; & cependant il demandoit que *Dieu luy donnast le bonheur*, entendant qu'il luy confirmast & luy acreust l'auantage du *don* qu'il luy en auoit des ja fait: Ce qui

Θεὸς δέ οἱ ὄλβια δοίη.

n'a rien de commun auec les hypotheses que Rome soustient aujourd'huy. L'an 395. deceda le Prefect Probus, & son Epitaphe qui publie hautement qu'il *couroit par la plaine du Ciel*, qu'il *joüissoit du siege des Saints*, *qu'il possedoit vn repos perpetuel*, qu'il *viuoit bien-heureux dans le siege Eternel du Paradis*, finit par cette priere, *Hunc tu Christe choris jungas cælestibus oro, te canat, & placidum jugiter adspiciat, Quique tuo semper dilectus pendet ab ore Auxilium soboli conjugioque ferat*, c'est à dire, *Ie te prie (ô Christ) que tu joignes celuy-ci aux chœurs celestes, qu'il te chante, & te voye tousjours appaisé, & que celuy qui estant bien-aimé est tousjours pendant de ta bouche, porte secours à sa race & à son mariage*, c'est à dire, à *sa vefue*: dirons nous qu'il ait *esté au Ciel* sans estre *associé aux chœurs celestes*, qu'il ait esté en danger de voir son Sauueur courroucé, & qu'il ait peu posseder *le Paradis* sans bon-heur? mais l'Autheur de son Epitaphe prioit qu'il n'en decheust jamais, & qu'il joüist eternellement de la paix de son Sauueur en la compagnie des autres bien-heureux; ce qui n'a rien de commun auec ce que Rome demande aujourd'huy.

Nous auons vn pareil souhait en l'Epitaphe du Pape Benoist, *Hic Benedictus adest meritò sub rupe sepulchri, Quem tenet Angelicus chorus in arce poli; Aurea secla cui pateant sine fine per aeuum sorte beatifica scandat vtætheria*, &c. *Ici est à bon-droit present sous le roc du sepulchre, Benoist que le chœur Angelique possede dans le dongeon du pole, à qui les siecles d'or soient ouuerts eternellement sans fin, afin que par vn sort bien-heurant il monte és lieux celeste*, Car qui ne void que celuy qui estoit *possedé par le chœur des Anges dans le Ciel*, y estoit desja de toute necessité, & n'auoit aucun besoin d'y *monter* ny d'en demander *l'ouuerture*? mais pource qu'il y deuoit

deuoit apres la resurrection generale *monter* en son corps, l'Autheur de l'Epitaphe en forme le souhait, & requiert que le bon-heur dont il jouïssoit desja quant à son esprit, luy demeure à jamais pour le combler sans fin de joye, tant en son corps qu'en son ame, tesmoignant par là qu'il n'auoit en la pensée ny le purgatoire de Rome, que personne de ses Sectateurs n'a jamais jusqu'ici placé dans le Ciel; ny le retardement de la felicité de Benoist, qu'il estimoit desja associé aux Anges. En mesme sens l'Epitaphe de Marinian Archeuesque de Rauenne, decedé l'an 601. porte *Ipsius inque locis sit tibi certa quies*, &c. *que puisses-tu auoir és lieux de Dieu vn repos certain.* Celuy du venerable Beda mort l'an 735. *Dona Christe animam in cœlis gaudere per æuum, Daque illum Sophiæ inebriari fonte*, &c. *Donne ô Christ que son ame s'esjouïsse eternellement dans les Cieux, donne luy aussi qu'il soit enyuré de la fontaine de sagesse.* Car de là ne s'ensuit ny qu'il ait esté priué à l'heure de sa mort de la joye du Ciel, ny que la Sagesse ne l'ait point rempli des effects de sa vertu, ny en fin que ceux qui sont vne fois entrez en la *joye du Ciel* en puissent dechoir ou demeurer desnuez de la communication de la *Sagesse* eternelle, mais que les suruiuans se croyoient bien fondez à demander pour leurs amis defuncts la perpetuité de leur bon-heur, encore qu'ils sceussent certainement qu'elle ne leur pouuoit jamais manquer. Celuy du Pape Adrian premier escrit ou par Charlemagne, ou en son nom par Alcuin, nonobstant qu'il eust presupposé que sa mort estoit *l'entrée d'vne vie meilleure*, ne laissoit pas de faire ces souhaits pour luy, *Cum Christo teneas regna beata poli*, &c. *Quique legis versus deuotò pectore supplex Amborum mitis dic miserere Deus. Hac tua nunc requies teneat charissime membra, cum sanctis anima*

gaudeat alma Dei. Vltima quippe tuas donec tuba clamet in aures, principe cum Petro surge videre Deum; Auditurus eris, vocem (scio) judicis almam, Intra nunc Domini gaudia magna tui, Tum memor esto tui nati, &c. *Que puisses-tu posseder auec Christ le regne du Ciel*, &c. *quiconque sois-tu qui lisés ces vers suppliant auec vn cœur deuot, di, Dieu doux, ayés pitié de tous deux*, à sçauoir d'Adrian & de Charles, *Que maintenant (ô tres cher) ce repos à sçauoir* du Sepulchre, *posside tes membres, que ta douce ame s'esjoüisse auec les Saincts de Dieu, en attendant que la derniere trompette sonne à tes oreilles, Leue toy auec Pierre le premier* des Apostres *pour voir Dieu, Ie sçay que tu entendras cette douce voix du juge entré en la grande joye du Seigneur, sois alors memoratif de ton fils.*

Et comme la demande qu'il faisoit pour Adrian *qu'il regnast auec Christ au Ciel*, ne signifioit pas qu'il ne fust point encore passé en la possession de cette *meilleure vie*, de laquelle sa *mort* estoit *l'entrée*, aussi la semonce d'implorer pour luy *la misericorde de Dieu* ne donotoit pas qu'il ne l'eust pas obtenuë, puis que déslors il exhortoit son ame *à s'esjoüir auec les Saincts de Dieu*, & monstroit qu'il ne la croyoit pas tourmentée dans vn feu capable de luy oster toute joye: mais bien heureuse & regnante dans la compagnie des Saincts, de l'Apostre Sainct Pierre, & de nostre Seigneur, à la felicité de laquelle on ne pouuoit rien adjouster par le desir, que la perpetuité d'autant plus certaine qu'elle est fondée sur le conseil immuable* *de Dieu* de qui *les dons & la vocation sont sans repentance.* Celuy de Charlemagne que l'Autheur, à sçauoir Agobard Archeuesque de Lion disoit d'auoir *obtenu de trauerser les plaines du Ciel*, & par consequent estre entré en gloire, recommande au Lecteur de prier pour luy, vsant de ces mots, *Astrise-*

* Rom. 11. 29.

ram Caroli teneat, dic, spiritus arcem, &c. *dites que l'esprit de Charles puisse posseder le dongeon qui porte les Estoilles*. Celuy du Pape Sergius II. mort le 12. Auril 847. *Pro tanto tundamus pectora pugnis pastore amisso viuat vt axe poli*, &c. *plombons de nos poings nos poitrines pour la perte d'vn si grand Pasteur, afin qu'il viue sur l'aissieu du pole*, &c. Celuy d'Ermengarde femme de l'Empereur Lothaire decedée le Vendredi 20. Mars 852. & déslors introduitte (comme remarque l'Autheur) *dans le regne du Ciel* où elle estoit comblée de *la joye de Christ*, &c. *hanc rogo te Lector commenda ritè tonanti assiduis precibus, Christus eam vt habeat, cum quo congaudens viuat feliciter ipsa, Angelicis semper mista beata choris*, &c. *Ie te prie Lecteur, recommande la bien à Dieu par tes continuelles prieres, afin que Christ l'ait par deuers soy, auec lequel s'esjoüissant elle viue heureusemẽt, & soit tousjours heureuse meslée auec les chœurs Angeliques, &c.* surquoi l'Autheur pour nous rendre vn compte plus exprés de son intention adjouste *has ego Rabanus confeci versibus odas, ex obitu mœstus, ex requie & gratulans*, &c. *Moy Rabanus* Archeuesque de Mayence, *i'ay fait ces chansons en vers, marri de son deces, & la felicitant aussi de son repos*: D'où s'ensuit que tout ce qu'il auoit prié le Lecteur de demander n'estoit pas proprement le bon-heur, mais la continuation & l'eternité du bon-heur de cette Princesse desja glorieuse auec Christ *dans le Ciel*; joint que comme la raison requiert, que les *gratulations* que nous faisons à nos amis ayent pour fondement non l'imagination de leur bien aduenir, mais l'auantage qu'ils ont de le posseder actuellement, il n'eust pas eu grand sujet de *feliciter* l'Imperatrice Ermengarde *de son repos*, si elle n'en eust joüi. L'on peut mettre en mesme rang celuy de l'Empereur Charles le *Chauue*, qui aprés auoir re-

marqué qu'il *rendit son esprit à Dieu*, c'est à dire, *mourut si pieusement*, que le Pape Iean VIII. disoit qu'il estoit *en Paradis auec les Anges*, conclud en ces termes, *Deus excelsus dignetur jungere turmis sanctorúmque choris consociare pijs*, &c. *Dieu haut esleué daigne le joindre aux bandes & chœurs Religieux des Saincts*. Celuy du Pape Estienne VI. que l'Auteur auoit representé comme *montant triomphant au Ciel*, conuie tous les Lecteurs à demander pardon pour luy, disant, *Dicite fratres, Arbiter omnipotens da veniam Stephano*, &c. *Freres dites, Arbitre Tout-puissant pardonne à Estienne*. Celuy de Benoist IIII. mort en l'année 907. suiuant vne route toute pareille contient ces mots designatifs d'vne tres-grande charité, *mercatus cælum cuncta sua tribuit*, &c. *ayant fait marché du Ciel, il a donné tout ce qu'il auoit*, & adjouste aussi tost cét aduertissement: *Inspector tumuli compuncto dicito corde, Cum Christo regnes (ô Benedicte) Deo*, &c. *Toy qui regardes ce tombeau, dy auec vn cœur touché de componction, ô Benoist que puisses-tu regner auec Christ Dieu*. Paroles que l'Autheur ne prononçoit pas à dessein d'insinuer que Benoist (lors qu'il les proferoit) ne *regnoit* pas encore *auec Dieu*, car que sçauroit on conceuoir de plus absurde, que de s'imaginer de Dieu qu'il refuse de couronner la charité le principal de ses dons, & suspende l'effect de ses promesses enuers ceux qui l'ont (comme on suppose du Pape Benoist) le plus consciencieusement exercée? mais il les employoit en intention de tesmoigner qu'il estimoit non seulement licite, mais necessaire aux fideles viuans de demander à Dieu continuellement la ratification des dons qu'il auoit desja faits, & pour tousjours, à ceux qu'il auoit recueillis en son repos. Selon ce principe, qui semble auoir esté commun à toute l'antiquité, on peut ti-

rer en bon sens l'inscription de la tombe d'Amatus couchée en ces mots : *Pro anima Amati pœnitentis hic sepulti Domini misericordiam deprecari digneris*, &c. *Daignez supplier la misericorde du Seigneur pour l'ame du penitent Amatus.*

Depuis que l'opinion du *Purgatoire* a (par le soin qu'en ont pris les Moines) preoccupé les esprits des peuples, l'employ des prieres és Epitaphes s'est rendu plus frequent de beaucoup qu'il n'auoit esté auparauant, & comme on pourroit en alleguer des centaines d'exemples, comme de Iean Euesque de Nepe, mort le 31. Octobre 770. de Paul Archidiacre de Pauie, mort l'an 774. d'Alcuin, mort le 19. May l'an 804. d'Hincmar Archeuesque de Rheims, mort le 21. Decembre 882. de Boson Roy de Prouence mort le 11. Ianuier 887. de Foulques Archeuesque de Rheims mort le 17. Iuin l'an 899. du Pape Iean 9. decedé le 23. Septembre de la mesme année, du Pape Anastase 3. mort l'an 912. du Pape Iean 13. mort le 6. Septembre 972. du Pape Benoist 7. mort le 10. Iuillet 984. du Pape Iean 15. mort le 7. May 996. de Gebhard Euesque de Constance mort le 27. Aoust de la mesme année, du Pape Siluestre II. mort le 12. May 1003. de Iean surnommé Canaparius mort le 12. Octobre 1004. du Pape Iean 19. mort le 31. Aoust 1009. du Pape Sergius 4. mort le 13. May 1013. du Pape Iean 20. mort le 8. Nouembre 1033. de Terese sœur d'Alfonse 5. Roy de Leon morte le 9. Iuin 1047. de Geofroy Comte d'Arles mort enuiron l'an 1052. d'Estienne Cardinal mort l'an 1061. de Pierre Damiani Euesque d'Ostie mort le 23. Feurier 1072. d'Adam Moine de Sainct Victor mort l'an 1153.

On pourroit s'estimer obligé a croire que toutes les prieres que nous y lisons auroient esté conceuës à cette seule fin de tirer les ames des defunts

hors du *Purgatoire* pretendu, & j'auoüe que l'intention des Autheurs a souuent esté ou peu estre telle, chacun ayant principalement depuis l'an 900. ou embrassé ou fauorisé ce nouueau dogme, soit pour ce qu'il estoit lucratif, soit pour ce qu'il sembloit propre à tenir les consciences en effroy, & destourner les pecheurs de leur mauuais train: mais cela ne se peut ny dire ny penser de tous. Car de quel front eussent ils peu compter entre les criminels portans la peine de leurs pechez dans la geine infernale du Purgatoire soit Gebhard que l'Autheur de sa vie remarque auoir esté *porté* au Ciel *par les mains des Anges*: & auoir fait à l'heure de sa sepulture des miracles, demonstrans que Dieu *l'auoit glorifié dans les Cieux*? soit Pierre Damiani, que derechef l'Autheur de sa vie asseure estre mort le 23. Feurier jour de la feste de la chaire de Sainct Pierre à Antioche, *afin que la cour Celeste receust dans le sejour des bienheureux le Disciple de Pierre, au mesme jour auquel Pierre auoit merité d'estre placé sur le siege Pastoral*? Aussi voyons-nous que le premier a esté canonizé par Rome, & le second est des plus celebres entre ses *Beats*, ausquels elle addresse ses prieres, & croid qu'elle feroit injure si elle prioit pour eux: en mesme sens faut-il entendre l'Epitaphe de Pierre Leon, qui porte que *le Ciel* & *la terre* ont fait partage en sa mort; d'où s'ensuit que son esprit regnoit en gloire, de mesme que son corps reposoit dans le tombeau, ce qui n'a peu empescher l'Autheur de l'Epitaphe de s'escrier pour luy, *Dei gratia parcat ei*, c'est à dire, *que la grace de Dieu luy pardonne*.

Lib. 1. c. 22. 23.

Nous auons quantité de semblables traits dans les poëmes de Baldric, qui aprés auoir esté quelque temps Abbé de Bourgueil, a tenu le siege Episcopal de Dol en Bretagne, depuis le 25. De-

cembre 1107. jusques au 27. Ianuier 1131. temps auquel la croyance du *Purgatoire* semble auoir esté receuë par tout l'Occident, mais il est malaisé de conceuoir qu'il en ait esté fort touché en son particulier veu que comptant entre les Patrons qui deuoient estre inuoquez plusieurs de ceux pour qui il fait des prieres selon l'ancienne coustume qui n'exceptoit ny Patriarches ny Prophetes, ny Apostres, ny Martyrs, il monstre que son but estoit de demander à Dieu non la cessation de leurs peines, mais la confirmation de leur gloire: ce que Rome ne peut nier qu'elle n'ait long temps pratiqué. La confession qu'en fait Hincmarc* & Innocent 3. *Extra de celebr. Missarũ*, c. *cùm Martha*: Nous asseurant pour elle que dans les Anciens Messels se trouuoit cette priere pour l'vn de ses plus grands & plus recommendables Papes, à sçauoir Leon premier decedé le 11. Auril 461. *Annue (quæsumus) Domine, vt animæ Beati Leonis hæc profit oblatio*, c'est à dire, *Accorde Seigneur (nous t'en supplions) que cette oblation profite à l'ame du bienheureux Leon*. Doù s'ensuiuent necessairement trois choses tres-contraires à ce qu'elle enseigne aujourd'huy. La 1. qu'elle *prioit* & presentoit des *oblations* pour celuy qu'elle reconnoissoit *bien-heureux*, & par cela mesme glorifié pour jamais auec Dieu. La 2. que *l'oblation* qu'elle faisoit lors & fait encore tous les jours en la Messe n'est ny ne peut estre vn *sacrifice propitiatoire* proprement dit, mais vn simple *sacrifice de louange*, comme le qualifient les mots exprés du Canon, par lequel elle le consacre & presente à Dieu. La 3. que ny sa *priere* ny son *oblation* ne pouuoit (selon son sentiment propre) *profiter* au Pape *Leon* pour le tirer de peine, puis qu'elle l'en confessoit exempt & *bien-heureux*; mais pour luy obtenir ce qui luy estoit tres-asseuré, à sçauoir la ra-

* *de Prædest. c. 34.*

tification & confirmation de sa gloire jusques à son plein accomplissement [x] *en la resurrection des Iustes*. Touchée de l'apprehension de ces trois consequences, qui eussent peu contraindre ses communicateurs, non seulement a confesser (auec * Sainct Fulgence) que l'Eucharistie n'est autre chose *qu'vn sacrifice de pain & de vin*, consacrez pour seruir de memorial du Corps & du Sang de Iesus-Christ, nostre *vray Sacrifice*, immolé (selon la remarque formelle de l'Apostre)* *vne seule fois* en la Croix: mais aussi a fermer la source de son gain plus asseuré, en renonçant à l'imagination de son *Purgatoire*, elle a rayé cette Ancienne priere de son Messel, & toutesfois comme si elle eust eu honte d'en effacer toutes les traces, elle a substitué vne autre Oraison en la place, qui contient quelque reste de son premier sentiment. La voyci en propres termes, *Sancti Leonis confessoris tui atque Pontificis annua solennitas nos tibi reddat acceptos, vt per hac piæ placationis officia, illum beata retributio comitetur, & nobis gratiæ tuæ dona conciliet*, c'est à dire, *Que la solemnité annuelle de Leon ton confesseur & Pontife, nous rende agreables à toy, afin que par ces offices d'vn pieux appaisement, la bien-heureuse retribution l'accompagne, & nous concilie les dons de ta grace:* où vous voyez 1. Que Sainct Leon pour lequel l'ancienne priere se faisoit auparauant est en la nouuelle constitué intercesseur pour ceux qui celebrent sa memoire, 2. Que la solemnité & seruice de sa Feste sont appellez *offices d'vn pieux appaisement*, non seulement pour monstrer qu'ils sont agreables a Dieu, les regardant d'vn œil propice, mais aussi pour insinuer que l'on pretend y offrir vn *sacrifice propitiatoire* à Dieu, mais en ce que Rome demande pour Leon que *la bien-heureuse retribution l'accompagne*, elle exprime en quelque sorte le sens de sa

[x] Luc. 14. 14.

* De Fide ad Petrum cap. 16.

* Heb. 9. 26. 28. 10. 10.

de sa priere precedente, & monstre à quelle fin l'antiquité s'estoit portée à prier pour les fideles morts en Dieu, à sçauoir, pour demander la continuation perpetuelle de leur bonheur, & non pour leur en obtenir l'entrée, & encore moins pour les deliurer de tourmens, comme on se figure aujourd'huy.

Quoy qu'il en soit, Baldric priant pour ceux là mesme de ses amis qu'il croyoit estre *bien-heureux*, descouure qu'il estoit dans le mesme sentiment que Rome, quand elle prioit pour le Pape Leon le Grand : par exemple en l'Epitaphe de Noël Abbé de Sainct Nicolas d'Angers mort enuiron l'an 1097. apres auoir addressé à Sainct Nicolas ce discours, *Tuum Deus accersiuit alumnum, cui dedit aternum solemni funere somnum*, &c. *Dieu a appellé à soy ton nourrisson, auquel par des funerailles solennelles il a donné vn sommeil* (ou repos) *eternel*, & en vn autre Epitaphe, *Defunctus sacris hanc ossibus ornat* Ecclesiam, &c. *estant defunct il orne* cette Eglise *de ses os sacrez*, tesmoignant qu'il croyoit Noël bien-heureux au Ciel. Il ferme ses Epitaphes par ces paroles, *hic modo Natalis pro carne jacet cineratus, cui noceat nullus pro carnis sorde reatus*, c'est à dire, *Noël gist maintenant icy reduit en cendre quant à sa chair, auquel nulle coulpe ne puisse nuire pour la souïllure de sa chair*, & de mesme en l'Epitaphe suiuant le remettant à la garde de Sainct Nicolas, il luy dit, *Serui nunc memor esto tui, Christo commenda, quem mundo Christus ademit, huncque patrociny jure tuere tui*, c'est à dire, *sois maintenant memoratif de ton seruiteur, recommande à Christ celuy que Christ a osté du monde, & le defen par le droit de ta protection*, presupposant non qu'il fust en danger, mais qu'il auoit besoin de Sainct Nicolas pour estre rendu pleinement asseuré de la possession

perpetuelle de son bonheur, conception fausse en soy, mais qui estoit passée de main en main depuis plusieurs siecles, & eust peu se confirmer par des milliers d'exemples.

En ceux de Renaud Archeuesque de Rheims mort le 21. Ianuier 1137. apres l'auoir mis au rang des ames *saluandæ*, *qui doiuent estre sauuées*, & auoir fait ce souhait *Dispenset veniam cunctipotens animæ*, c'est à dire, *le tout puissant dispense le pardon à son ame*, il le prend pour intercesseur, de mesme qu'en contr'eschange il prie pour luy, disant, *Oramus pro te, pro nobis (quæsumus) ora*, &c. *Nous prions pour toy, prie (nous t'en prions) pour nous*. Et ailleurs il pose pour constant que le 21. Ianuier jour de son decés, *destituit mundo substituitque polo*, c'est à dire, *l'a destitué au monde & substitué au pole*, ce qui ne peut subsister qu'en le plaçant dans le Ciel. En ceux de Hoel Euesque du Mans decedé l'an 1129. & de l'Abbé Ioël, ayant dit, *Morte pari medicò Deus attigit ambos, vt sint translati sidera magna poli*, &c. *Dieu en peu de temps les a touchez d'vne pareille mort pour estre (apres auoir esté transportez d'icy) des grandes estoilles du polo*, Discours qui les represente desja jouïssans de la gloire celeste, & du premier *Coram sancto vota vouent tumulo*, &c. *Ceux du Mans voüent des vœux deuant sa saincte tombe*; d'où s'ensuit qu'ils le prenoient pour *Patron*, & le croyoient necessairement bien-heureux. Il ne laisse pas toutesfois de prier pour luy, disant *præsulis obtineat spiritus astra poli*, &c. *que l'esprit du Prelat obtienne les astres du pole*: tout de mesme que si (contre ses protestations precedentes) il l'en eust estimé fort loing.

En ceux d'Audebert Abbé du Bourgdieux & Archeuesque de Bourges mort l'an 1098. il fait force souhaits, *Communem patrem commune tan-*

gite voto, vt det Pastori sedem super æthera vestro. Item, *Audeberte vale, sit pax tibi luxque perennis.* Item, *In Domino requiem spiritus inueniat*, &c. *omnipotens animam Pontificis foueat*, &c. *Flechissez* (ô Berruyers) *le Pere commun d'vn vœu commun, afin qu'il donne à vostre Pasteur vn siege au dessus du Ciel*, &c. *Adieu Audebert, que la paix & la lumiere te soit perpetuelle*, &c. *que l'esprit trouue son repos au Seigneur*, &c. *que le Toutpuissant caresse l'ame du Pontife.* A l'oüir qui ne diroit qu'il le croyoit hors *du Ciel*, de *la paix*, de la *lumiere*, & du *repos*? mais tournez la medaille, & vous trouuerez qu'il le tient comme son Patron desja possesseur du Ciel, disant, *Tu pater à superis sæpè reuise tuos*, &c. *vadis, te Christo per idonea signa vocante, & velut emerito tibi præmia digna parante. Omni momento nostri Patrone memento, & succurre gregi vitali morte redempto.* Item, *Nunc quoque cum Christo nos sæpè reuisat ab alto*, c'est à dire, *Toy Pere reuoy souuent d'enhaut ceux qui sont tiens*, &c. *Tu t'en vas, Christ t'appellant par des signes conuenables, & te preparant des dignes recompenses comme à vn veteran* deschargé du seruice. *Aye memoire de nous à tous momens (ô nostre Patron) & secour le trouppeau rachepté par la mort qui donne la vie*, &c. Item, *Maintenant aussi qu'il nous vienne souuent reuoir d'enhaut auec Christ*, Qu'auroit-il peu dire dauantage à Sainct Pierre où Sainct Paul, selon la Theologie du temps?

En celuy de Guillaume Euesque d'Engoulesme, ayant inuité ceux de son Diocese a *venerer* son corps, il leur conseille de prier pour luy. *Artus venerare paternos, Dic quoque transcendat Gullelmi spiritus astra*, c'est à dire, *Venere le corps de ton pere, di aussi que l'esprit de Guillaume passe au de-là des astres.* Qu'y auroit-il eu de plus ridicule que d'ordonner *la veneration d'vn corps* dont

l'esprit eust esté en mesme temps dans vn lieu de peine & desnué de gloire ?

En celuy de Geraud d'Orleans, il dit, *Datur hic sua portio terra spiritus, in tenues viuens elabitur auras, cui tamen è rebus lutulentis si quid inhæsit, expediat totum clemens miseratio Christi, his precibus Lector* (Amen. *adijciendo*) *faueto*, c'est à dire, *Icy à la terre est donnee sa portion, l'esprit viuant s'eschappe en vn vent subtil, auquel toutesfois s'il s'est rien attaché des choses boüeuses, que la clemente compassion de Christ expie le tout, fauorise ces prieres Lecteur, en y adjoustant Amen.* Puis qu'il estime que *l'esprit est eschappé* en la cheute du corps deuenu *le partage de la terre*, qui ne void qu'il l'a creu en vn autre lieu que d'vn tres douloureux supplice, & que la priere qu'il fait en suitte va plutost à luy asseurer l'expiation de ses fautes qu'à luy impetrer, veu que la grace de nostre Seigneur ne se communique aprés la mort qu'à ceux qui l'ont obtenuë durant leur vie ? En celuy de Durand Euesque de Clermont mort le 19. Nouembre 1095. pendant le Concile où la Croisade pour la conqueste du S. Sepulchre fut publiée, il exhorte les Auuergnats à le venerer, & par cela le declare *bien-heureux*, disant *Aruernus sanctos cineres reuerenter habeto, Atque patrocinio tutior esto suo*, c'est à dire, *Clermont d'Auuergne aye en reuerence ses sainctes cendres, & sois plus asseuré sous sa protection.*

En ceux de Geraud Abbé de *Selue Majour* en Bordelois il passe encore plus outre, comme il a esté remarqué au Chapitre precedent ; & quoy que les prieres qu'il fait és Epitaphes de ses autres amis comme Renaud Clerc, Guy, Raoul, Clerembaut, Guillaume de Montsoreau, Berenger Archidiacre d'Angers, Frodon d'Angers, Pierre Doyen de Dol, Renaud Chanoine de Poi-

tiers, Geofroy de Rheims, Alexandre de Tours, Eriland, Pierre Prieur, Eudes Abbé de sainct Iean d'Angely, Raoul Archidiacre de Poittiers, Bouchard Cheualier, Rahier aussi Cheualier, Osanna Comtesse, Guy Tourangeau, Guillaume Abbé de Bourgueil, & Herard de Loudun, quoy dis-je, que ces prieres puissent presupposer la creance du *Purgatoire*, veu qu'elles s'accommodent auec d'autres presuppositions, & que Baldric en a fait de toutes pareilles, pour des personnes qu'il croyoit *couronnées de gloire* dans le Ciel, il ne se peut asseurement conclure qu'il ait jamais eu intention d'en adapter aucune à l'opiniõ commune qui couroit de son temps, & que Rome defend encore aujourd'huy, & le mesme se doit dire de ceux qui aprés luy & jusques à present ont declaré & declarent (à la façon de Rome & dans sa communion mesme) *bien-heureuses & joüyssantes de la gloire celeste* les personnes desquelles ils ont celebré la memoire par leurs vers & inscriptions sepulchrales. Car s'ils n'impugnent pas ouuer-ouuertement l'opinion du *Purgatoire* comme les Protestans, & s'ils vsent d'expressions capables de la soustenir, ils ne s'obligent pas à la soustenir en effect, & on peut (sans leur faire tort) tenir pour constant, qu'ils n'en croyoient pas dauange que Messire Pierre Chastellain Euesque de Mascon, qui ayant le 23. May 1547. esleué en gloire le grand Roy François, & scandalisé la Sorbonne, qui prenoit son discours comme vn Lutheranisme, contredisant formellement à l'opinion commune du *Purgatoire*, & luy en demandoit ou la retractation formelle ou l'explication, se contenta de donner (en presence du Roy Henry II. & de toute sa Cour) aux plaignans pour Apologie de sa harangue funebre vne raillerie, & leur dit pour leur fermer la bouche qu'il ne nioit

pas qu'il n'y eust esté, mais seulement pour prendre de son vin en passant discours qui leur tint lieu d'vn entier rebut, & les fit siffler par tout.

Voyés l'hist. de Monsieur de Thou liure 3.

CHAPITRE XXXXII.

Des vrays motifs que les anciens ont eu de prier pour les bienheureux.



MAIS laissant & Baldric, & l'Euesque de Mascon à part, on demandera de quel motif auront esté poussez ceux qui depuis l'an 500. se trouuent auoir fait des prieres pour les morts; & icy j'aduouë de bon cœur, que personne n'estoit plus preoccupé de l'opinion qui auoit broüillé les esprits des Chrestiens du second & troisieme siecle, trompez par le liure pretendu Sibyllin, & presupposans que toutes les ames sans exception descendoient en enfer, y demeuroient confinées jusques à la resurrection de leurs corps, & y estoient exposées non seulement aux tentations, mais aussi aux violences des Demons, pour preuue dequoy le bon Iustin martyr alleguoit au Iuif Tryphon l'euocation pretenduë de Samuel par la Pythonisse d'Endor : Car encore que les plus anciennes prieres (comme celles que sainct Augustin a fait pour sa mere) semblent auoir esté moulées sur ce patron, & que le *Libera* si on ayme mieux l'appliquer aux Trespassez qu'aux fideles en agonie & se preparans à la mort, le requiere : neantmoins on auoit dés le temps de Tertullian 70. ans ou enuiron apres la premiere supposition de l'escrit dit Sibyllin commencé d'excepter les martyrs de la necessité de *descen-*

dre en enfer; & petit à petit les esprits des Chrestiens se fortifians contre l'abus, on s'estoit departi de cette premiere hypothese, sans toutesfois rejetter les formules que ceux qui la tenoient auoient introduittes dans le seruice public; & de là vient que S. Ambroise fait priere pour son frere Satyrus, disant, *tibi nunc omnipotens Deus innoxiam commendo animam*, &c. *maintenant ô Dieu tout puissant ie te recommande son ame innocente*: & pour Valentinian 2. & Gratian vsant de ces termes, *hic adhuc intercessionem adscisco cui remunerationem præsumo? date manibus sancta mysteria, pio requiem ei poscamus affectu; date sacramenta cœlestia, animam piam nostris oblationibus prosequamur: Extollite * populi mecum manus in sancta, vt eo saltem munere vicem eius meritis rependamus*, &c. *nulla nox non donatos aliquâ precum mearum contextione transcurret, omnibus vos oblationibus frequentabo*, &c. *dois-je encore employer l'intercession pour celuy à qui j'ose promettre la recompense? Mettez moy entre mains les saincts mysteres, demandons le repos pour luy auec vne affection pieuse; donnez moy les sacremens celestes, que j'accompaigne son ame religieuse de nos oblations; Peuples esleuez auec moi vos mains vers les choses saintes, afin qu'au moins par ce present nous rendions la pareille à ses merites*, &c. *nulle nuict ne passera sans que ie vous fasse present de quelque tissu de mes prieres, en toutes mes oblations ie vous visiteray*. Et pour le grand Theodose escriuant, *præsumo de Domino quod suscipiat vocem a orationis meæ, qua prosequor animam piam*, &c. *Da b requiem perfectam seruo tuo Theodosio requiem illam quam preparasti sanctis tuis, illò conuertatur anima eius vnde descendit, vbi c mortis aculeum sentire non possit, vbi cognoscat mortem hanc non naturæ finem sed culpæ*, &c. *Ie presume du Seigneur qu'il receura la voix de ma priere, dont j'accompagne ton*

* Ps. 134. 2.

a Ps. 5. 2.

b Ps. 116. 7.

c 1. Cor. 5. 55

ame pieuse, &c. *Donne vn repos parfait à ton seruiteur Theodose, ce repos là que tu as preparé à tes saincts que son ame retourne là, d'où elle est descenduë, où il ne puisse sentir l'aiguillon de la mort, où il recognoisse que cette mort, est la fin non de la nature mais de la coulpe.* Sur quoy faut noter en passant 1. Que ce sainct Prelat tesmoignant qu'il n'estimoit point ses prieres pour Valentinian decedé Catechumene, mais religieux & vrayement porté à la pieté, comme vn office qui luy fust necessaire, mais comme vn simple effect de sa bonne volonté, descouure tres-clairement qu'aucun des fideles *morts au Seigneur* n'a besoin des suffrages des suruiuans, & que les Protestans qui croyent ne deuoir (en fait de religion) rien entreprendre sans ordre exprés de Dieu mesme parlant en son testament, ne peuuent passer pour criminels, à cause qu'ils se deportent d'vn acte, qui n'est (au jugement de ceux qui l'ont exercé) d'aucune necessité, ou vtilité reuenante à ceux ausquels *la deuotion volontaire* des hommes le destine. 2. Que S. Ambroise qui appelle l'Eucharistie celebrée en memoire de Valentinian, & à son occasion vn *present* qu'il fait à son ame, & par lequel il luy *rend la pareille*, n'a peu croire qu'elle fust ni le *corps du fils* de Dieu, ni *l'immolation* de ce corps, ni en general *vn sacrifice propitiatoire*; proprement; car qui pourroit (sans vne absurdité impie) s'imaginer que le *propre corps* de nostre Sauueur soit à nostre disposition pour en faire des *presens* à nos amis, &c. que *l'oblation propre* de ce mesme corps infiniment plus precieux que nous, ni que ce qui peut partir de nous, soit ou puisse estre vn supplement que nous adjoignions à nos *prieres* pour nos amis, & que cette sorte de *present* soit comme *nostre pis aller*, pour dire auec S. Ambroise qu'*au moins par ce present nous leur rendons*

dons la pareille ? Il ne pretendoit donc rien faire de ce que Rome pense faire aujourd'huy és Messes de *Requiem*. Car elle fait profession d'y presenter son oblation quelle qu'elle puisse estre, non aux defuncts pour lesquels elle prie, mais à Dieu seul pour les defuncts ; elle estime aussi que son hostie qu'elle void estre le *propre corps* du fils de Dieu, voire l'estre *proprement*, surpasse en valeur non seulement nos *prieres*, mais tout ce qu'il y a d'eminent soit en terre soit au Ciel entre les Anges & les Esprits des Saincts glorifiez, & quoy qu'elle qui ne daigne souffrir les Protestans à cause qu'ils ne veulent assujettir leur consciences qu'à la seule regle de la foy contenuë és escritures diuines ait porté dans son sein & laissé sans reprimende des maladuisez qui ont eu l'audace d'escrire que l'on peut *offrir le sacrifice solemnel* à des creatures ; comme quand l'autheur de la grande chronique Belgique a supposé que le 27. Octobre 1467. Charles dernier Duc de Bourgogne vainqueur des Liegeois *Ecclesiæ Louaniensis vniuerso clero commisit omnipotenti Deo suæque sanctæ genitrici offerre suo nomine sacrificium*, &c. *donna charge expresse à tout le clergé de l'Eglise de Louuain, d'offrir à Dieu tout puissant, & à sa tres-saincte Mere le sacrifice solemnel en son nom* ; sans considerer ni que *l'oblation du sacrifice solemnel* est (par la confession de tous) l'act de *latrie* & *souueraine adoration* deuë à Dieu seul, le plus propre & plus digne : ni que la *tres saincte Mere de* nostre Seigneur, quoy que *benite* (selon le dire de l'Ange) *entre toutes les femmes*, n'a jamais desisté d'estre creature, & qu'elle l'est aujourd'huy dans le Ciel, tout autant qu'elle l'a jamais esté auant que d'estre *couronnée de gloire*, ni que luy adresser soit separement soit conjointement auec *Dieu tout-puissant le sacrifice solemnel*, c'est la seruir du ser-

uice de *latrie*, & *transferer à la creature la gloire du Createur*. ou quand Iouianus Pontanus, d'ailleurs grand personnage, Conseiller & Secretaire d'Estat de Ferdinand d'Aragon Roy de Naples, [d] a feint que S. Michel l'Archange apparoissant à Laurens Euesque de Siponte en l'Apoüille, luy auoit tenu touchant la grotte du mont *Garganus*, appellé à present *le mont S. Ange*, cét horrible & necessairement faux discours. *Michael ego sum qui hoc excauatô saxô, hoc antrô, hoc habitaculô, his assidue manantibus stillis, abluturus sum ac deleturus meam ad aram confugentium mortalium errata*, &c. *Ie suis Michel qui ayant caué ce rocher, cet antre, cette demeure, par ces gouttes sourdans continuellement, laueray & effaceray les fautes des mortels recourans à mon Autel.* Comme si jamais a aucun des *Anges de lumiere*, de qui S. Augustin disoit autrefois aux Payens, [e] *vtinam & vos illos colere velletis, facilè enim ab ipsis disceretis non illos colere*, &c. *à ma volonté que vous aussi voulussiez entreprendre de les seruir* (comme autrefois S. Iean Apoc. 19. 10. & 21. 8.) *car vous pourriez apprendre par eux de ne les pas seruir* Si di-je à aucun des Anges auoit peu conuenir de demander aux hommes des *Temples* & des *Autels*, ou bien de s'en dresser à eux mesmes : ou enfin de s'attribuer l'honneur de *lauer ou effacer les pechez* : ou si aucun autre que *le Fils* de Dieu [f] *auoit fait la purgation de nos pechez* : & cela *par soy-mesme* [g] *comparoissant pour vne seule fois pour l'abolition du peché par le sacrifice de soy-mesme*, [h] *sanctifiant les siens par l'oblation vne seule fois faite de son corps: ayant offert vn seul sacrifice pour les pechez, & ayant consacré pour toujours par vne seule oblation ceux qui sont sanctifiez.* A cause dequoy S. Iean dit, [i] que *c'est luy qui est la propitiation de nos pechez*, & que *son sang nous nettoye de tout peché*. Cette

d Hist. Neap. lib. 2. p. 581.

e In Psal. 96.

f Heb. 1 3.
g Heb. 9 26.

h Heb. 10. 10. 12. 14.

i Io. 1. 7.

mesme Rome qui a dissimulé en ses communicateurs les mauuaises & scandaleuses expressions que nous venons de refuter, n'a jamais fait de difficulté de condamner *de Sacrilege*, apres Sainct Augustin, [k] ceux qui s'ingereroient de *Sacrifier* à aucun des saincts, ni de dire à son exemple qu'*il y a moins de peché à se retirer yure des memoires* ou Sepulchres *des Martyrs*, *qu'à leur sacrifier mesmes à jeun*. Mais considerans auec toute l'Eglise ancienne en ses Liturgies, les choses distribuées en l'Eucharistie comme des *dons* & *presens* que Dieu nous *fait*, & qu'il *crée* & met tous les jours en nostre disposition : encore que par leur consecration nous tenions auec les saincts Peres qu'ils deuiennent *Sacremens de la religion*, *figures*, *images*, *signes* & *similitudes* du corps & du sang de Christ, voire ce corps & ce sang *en sacrement*, nul ne doit estimer qu'ils cessent absolument d'estre ce qu'ils estoient (selon la condition de leur nature) auant la consecration, à sçauoir des [l] *alimens de refection*, crées pour nostre vsage, & remis à nostre discretion, pour en faire part à ceux qui sont auec nous, soit de droit soit de fait en la communion de l'Eglise : à cét esgard S. Ambroise à peu dire qu'il en faisoit *present* à Valentinian, Catechumene de fait, mais fidele de droit, entant qu'il auoit fait vœu de receuoir le baptesme ; tout ainsi qu'encore aujourd'huy l'Eglise Romaine en la distribution du *pain* qu'elle appelle *benit*, reserue (mesmes aux absens de sa communion que les offrans veulent honorer) leur portion comme vne espece de *present honoraire*.

3. Ie supplie le Lecteur d'obseruer que sainct Ambroise, qui auoit dit du grand Theodose, qu'il estoit *par son humilité paruenu au salut* à l'imitation de Dauid, que *son ame estoit retournée en son repos*, &c. qu'elle *s'estoit hastée d'entrer en la cité*

[k] Aduers. Faust. lib. 20. c. 21.

[l] c. 13.

de Ierusalem, en la *vraye gloire* dans le *Royaume tres heureux*, dans la joüissance *de la lumiere perpetuelle, s'esjoüissant des fruits de la remuneration pour les choses qu'il auoit faites en son corps:* quand il ferme son discours par ce souhait. *Donne vn repos parfait à ton seruiteur, ce repos que tu as preparé à tes Saincts*: ne pretend pas (au prejudice de ce qu'il auoit dit auparauant) faire croire que l'ame de ce Prince fust encore, (lors qu'il parloit) en attente de son repos: car il adjouste incontinent aprés qu'il *demeure en lumiere*, & *se glorifie des assemblées des Saincts*, dans *le regne du Seigneur Iesus*, en la compagnie de Gratian son beaufrere, de Flacilla sa fille & du grand Constantin: mais il demande pour luy non *le repos* absolument, veu qu'il en joüissoit à l'esgard de son ame, mais le *repos parfait* qu'il ne pouuoit posseder en son corps & en son ame qu'apres la resurrection: & à comparaison duquel celui qu'il possedoit ne pouuoit estre censé qu'*imparfait*, & comme *demi*, puis qu'il n'en jouissoit qu'en l'vne des parties de sa personne, l'autre ayant à demeurer abbatuë sous la puissance de la mort, jusques au dernier jour qui la doit rejoindre à l'autre pour les combler conjoinctement de gloire. Parmi cette doctrine qui presuppose en son entier l'hypothese des Protestans touchant la beatitude des fideles quant à leurs ames dés l'instant de la mort de leurs caps: voicy vn petit de bourre meslée, de laquelle les Protestans ne croyent pas qu'aucun leur doiue imposer la necessité de se charger: premierement selon la coustume mais sans commandement, ni promesse de Dieu, & sans exemple de l'Eglise Apostolique, moyens seuls capables d'autoriser son action, il fait priere pour celuy qu'il recognoissoit *bien-heureux* dans *le Royaume* de Dieu, office que lui-mesme

en sa harangue funebre pour Valentinian auoit declaré purement arbitraire, & vne *deuotion volontaire*, de laquelle Sainct Paul [m] auoit enuiron 330. ans auparauant expressement aduerti les Colossiens, & par eux toute l'Eglise de tous les siecles de se deporter: & 2. en demandant que l'ame de Theodose *retourne dans le repos d'où elle estoit descenduë*, non seulement il fait vn vœu superflu, & par consequent mal fondé selon sa propre confession, puis que cette ame estoit desja où il la souhaittoit: mais il monstre de plus qu'il auoit imbu quelque chose du venin d'Origene, qui s'estoit imaginé que les ames ayant peché dans le Ciel & forcées d'en sortir en estoient *descenduës* desja criminelles, & comme telles auoient esté reuestuës de corps; opinion qui a esté condamnée dés l'an 399. par le consentement vniforme de toute l'Eglise, qui tient jusques à present constamment & par tout, que toutes les ames sont produittes de Dieu, à l'instant mesmes de leur infusion dans le corps qu'elles doiuent animer; & que par cela mesme qu'elles n'ont point esté du tout auant que d'estre vnies à leur corps, elles n'ont peu ny *estre* ny *pecher* dans le Ciel, ny consequemment, *en descendre* comme Sainct Ambroise a presupposé: ce qui n'est point absolument, n'estant (auant que d'estre) ny estant, ny preexistant, ny capable, soit d'action, soit de mouuement de lieu en autre, soit de passion quelle que l'on la puisse conceuoir.

m Coloss. 2. 18.

Mais au fonds il demeure tres-constant que Sainct Ambroise & toute l'Eglise de son temps auoit absolument rejetté la premiere hypothese deriuée de l'escrit pretendu Sibyllin, portant que toutes ames sans aucune exception descendent en Enfer apres leur sortie des corps auec lesquels elles auoient (chacune à son esgard) constitué des personnes humaines, & que ceste autre bran-

che d'erreur qui auoit preoccupé l'esprit de Iustin martyr, & de ses contemporains, pour leur faire presuppofer que les ames des plus Saincts pendant leur pretenduë detention dans l'Enfer, estoient en quelque sorte sous la puissance des Demons, & qu'en cette consideration elle auoient besoin d'estre secouruës par les prieres des viuans, implorans pour elles la protection de Dieu & de ses bons Anges, n'auoit plus de lieu, ceux-la mesme qui continuoient de faire les mesmes Oraisons que ceux qui auoient eu cette persuasion, tenans pour asseuré que les vrais Chrestiens * *sortans du corps* estoient *auec le Seigneur*, en vn repos perpetuel, & entiere seureté; tellement qu'on ne se fondoit plus sur aucun de ces deux motifs pour recommander les morts à Dieu: Sainct Ambroise nous disant nettement au sujet de Valentinian II. *Requiescamus* (inquit a anima pia) *in castellis, ostendens illic esse quietem tutiorem quæ septo cælestis refugij munita atque vallata, non exagitatur sæcularium incursibus bestiarum*, &c. *Reposons nous dans les chasteaux* (dit l'ame fidele) *monstrant que* là où elle est recueillie, *il y a vn plus asseuré repos, qui estant muni & remparé de la closon du refuge celeste, n'est point troublé par les incursions des bestes du siecle*, c'est à dire, des Demons & des meschans. Et au sujet de Theodose, *lapsum sentire non poterit, in illâ requie constitutus*, &c. *Il ne pourra se ressentir d'aucune cheute estant estably en ce repos là.*

* Cor. 5.

a Cant. 7. 11.

Et Paulin peu auant la mort de Sainct Ambroise à Pammachius au sujet de sa femme Paulina decedée l'an 396. *Satis docuit Rex Propheta quam post nostros sollicitudinem debeamus induere, videlicet vt de nostro potiùs itinere quo sequimur, quàm de illorum qui jam progressi peruenerint, laboremus: pium est contristari de auulsione piorum; sed san-*

ctum est lætificari spe, & fide promißionum Dei, & dicere laboranti, Quare tristis es? *esto temporaliter fleat pietas, sed oportet vt jugiter gaudeat fides,* &c. *Le Prophete* [o] *Royal nous a assez enseigné, quel soucy nous doit saisir apres que Dieu a retiré ceux qui nous touchent, à sçauoir que nous nous pénions pour le chemin par lequel nous les suyuons, plustost que pour celuy par lequel les nostres s'estans desja acheminez, sont arriuez où ils vouloient; c'est vne chose pieuse de se sentir contristé à cause de l'arrachement de ceux qui nous estans chers nous sont ostez, mais c'est vne chose saincte d'estre* [p] *resjouy par l'esperance, & la foy des promesses de Dieu, & dire à celuy qui est dans le trauail,* [q] pourquoy es-tu triste? &c. *qu'ainsi soit, que la pieté pleure à temps; mais il faut que la foy soit perpetuellement joyeuse.* Sur ce fondement tous ceux qui se sont meslez 600. ans durant d'escrire les vies des fideles les ont comptez entre les bien-heureux, sans admettre aucun retardement de leur paix & felicité apres leur mort; tellement que Gregoire Archeuesque de Tours mort le 17. Nouembre 591. temps auquel Gregoire Pape premier du Nom tiroit le premier plan du *Purgatoire* n'a point deu parler des gens de bien, dont il a celebré la memoire, en autres termes que ceux qui l'auoient precedé, disant de Gregoire Euesque de Langres, de Nicetius Euesque de Lion, de Porcianus, Vrsus & Caluppa Religieux, *migrauit ad Dominum*, &c. *Il est parti d'icy pour aller au Seigneur:* de Gallus Euesque de Clermont, de Nicetius Euesque de Treues & de Lupicinus; *Spiritum cælo intentum præmisit ad Dominum*, &c. *il a enuoyé deuant* son corps *au Seigneur son esprit occupé à penser au Ciel.* De Friard *Christus animam suscepit in cælo, Christ a receu son ame dans le Ciel.* De Martius, *ad coronam commigrauit*, &c. *il s'en est allé receuoir la couron-*

[o] 2. Sam. 12. 13.
[p] Rom. 12. 12.
[q] Psal. 41. 6.

ne. De Venantius, *vitam percepturus æternam emicuit sæculo*, &c. *Il s'est lancé hors du monde ayant à obtenir la vie eternelle*. De Leobard *Manifestum est eum ab Angelis susceptum*, &c. *il est manifeste qu'il a esté accueilli par les Anges*. Bref la foule des admirateurs des nouueautez qui se sont rendus à l'opinion du *Purgatoire* n'a peu empescher les Autheurs des vies qui ont esté escrites depuis l'an 600. de parler, & croire de leurs morts comme les plus Anciens.

Veu que dés le temps de Sainct Ambroise l'opinion des *Millenaires* auoit tellement perdu son credit que S. Hierome [a] qui par respect enuers les grands hommes qui l'auoiẽt suiuie s'abstenoit de dire tout ce qu'il en pensoit, & la compter entre les heresies, croyoit que c'estoit la traitter fauorablemẽt que de la releguer entre les songes des esprits mal informez, il ne faut pas estimer que depuis l'an 500. en descendant elle ait peu regagner des partisans, & qu'aucun homme se soit trouué qui ait esté poussé de ce motif en ses prieres pour ses amis defunts, qu'il ait creu deuoir leur desirer *part en vne premiere resurrection*, que personne n'entendoit plus au sens, auquel Tertullian & ceux de son temps l'auoient conceuë: Mais plusieurs jusques aprés 600. prenant pied sur cette hypothese puisée en partie des pretendus Oracles de la fausse Sibylle, *que toutes les ames passeroient par l'embrasement dernier du monde*, demandoient pour leurs decedez deux choses. La premiere qu'ils passassent par ce grand incendie comme par vn *feu purgatif*, sans en estre endommagez non plus que l'or fondu par le creuset. La 2. qu'ils eussent part auec tous les Saincts à la resurrection glorieuse. A cét esgard Kindasvind Roy des VVestgoths en Espagne, qui a regné entre l'an 642. & l'an 649. auoit fait escrire ces vers,

[a] Hierem. lib. 4. c. 19.

vers sur la tombe de sa femme Recibenga (*Ego te (conjux) quia vincere fata nequiui, funere perfunctam sanctis commendo tuendam ; vt cùm flamma vorax veniet comburere terras, cœtibus ipsorum merito sociata resurgas*, c'est à dire, *puis que je n'ay peu vaincre les destinées (ô ma femme) je vous recommande apres vos funerailles aux Saints, pour estre protegée par eux, afin que quand la flamme deuorante viendra à brusler la terre, vous ressuscitiez, à bon droit associée à leur compagnie.* La premiere de ces demandes a cessé d'estre en telle consideration à ceux qui ont embrassé la nouuelle opinion du *Purgatoire*, qui sembloit requerir l'exemple des plus Anciens, & l'employ des mesmes prieres dont ils auoient vsé ; car encore quelles fassent mention *du feu du dernier* jour, & se taisent absolument *du Purgatoire*, a grand peine entre t'il aujourd'huy en l'esprit de ceux qui dans l'Occident prient pour les Morts, autre pensée que de les tirer de ce preten du lieu de peine, & les mettre en repos, & je ne sçay s'il y en a qui pensent à la *resurrection*, à laquelle presque seule s'arrestent jusques à present & les textes & les prieres qui ont accoustumé de se lire en l'Office des Morts. On auroit aussi honte de prier (comme du temps de Sainct Chrysostome, de Prudence & de Sainct Augustin) pour des *damnez*, non en esperance d'obtenir leur *deliurance* absoluë, mais seulement quelque *adoucissement* des peines qu'ils souffrent dans l'Enfer, & les contes de Falconilla & de Trajan, rescous de la damnation eternelle par les prieres de saincte Thecle & de Gregoire le grand, font mal au cœur aux Doctes de la communion de Rome, qui ont de la peine à excuser [b] Iean Damascene sur ce sujet. Bref nul des Docteurs, auant l'an 590. ne s'estoit proposé ny de confiner

[b] Orat. de his qui in fide dormierunt.

les morts en *Purgatoire*, ny de prier pour les en faire sortir.

CHAPITRE XXXXIII.

Obscurité & incertitude de l'opinion du Purgatoire.



GREGOIRE le Grand, le premier de tous ceux dont il nous reste des monumens à ce propos, ayant l'an 593. commencé de coudre ensemble en ses [c] Dialogues & Sermõs les Discours qu'il auoit oüis, & qu'il nous debite auec cette notable remarque que c'estoient des nouueautez inoüyes auparauant, veu qu'il se fait demander par Pierre son Diacre, *Quid hoc est, quæso te, quod in his extremis temporibus tam multa de animabus clarescunt, quæ antè latuerunt*, &c. *qu'est-ce cy, je vous prie, qu'en ces derniers temps, se descouurent, touchant les ames tant de choses, qui auoient auparauant esté cachées?* On a depuis tellement enflé ce leuain que du temps de [d] Beda c'est à dire 120 ans apres Sainct Gregoire, on comptoit des *Purgatoires froids* & *temperez* aussi bien que des *chauds*, & on n'a cessé de temps en temps d'accumuler des visions & des recits de prodiges, comme si la hardiesse de feindre, auoit deu croistre en vieillissant: mais quand il n'y auroit autre raison de prendre du degoust de ceste opinion, que sa nouueauté, qui n'auoit jamais paru dans l'Occident auant la fin du 6. siecle, & ne s'est peu jamais naturaliser dans l'Orient, & le Midi: où elle est encore inconnuë du commun & desdaignée des Doctes; que l'irresolution dans laquelle son principal & pre-

c Dial. lib. 4. c. 40.

d Hist. Angl. lib. 5. c. 13.

mier Promoteur le Pape Gregoire [e] a parlé soit du lieu *de l'Enfer*, soit de l'actiuité *du feu infernal* sur les esprits qui en sont (selon son preiugé tourmentez: elles iustifient clairement qu'il ne traittoit la question *de l'estat des Morts*, que comme a tastons, & sur des imaginations de personnes d'autant plus mal informees, qu'il ne falloit qu'vn bruit de Ville & quelque supposition d'vn songeur hardi pour les mettre à bout. Ie sçay bien que le Cardinal Bellarmin pour prendre ses mesures de plus haut allegue Sainct Augustin, qui se trouuant empesché sur l'explication de ces paroles [f] de Sainct Paul. *Il sera sauué toutesfois comme par le feu*, auoit enuiron l'an 410. vsé de ces paroles qui rendent vn tesmoignage asseuré de son irresolution. [g] *Siue in hac vitâ tantùm ista homines patiuntur, siue etiam post hanc vitam talia quædam iudicia subsequuntur, non abhorret (quantùm arbitror) à ratione veritatis iste intellectus huius sententiæ, verumtamen etiamsi est alius, qui mihi non occurrit, eligendus, non cogimur dicere iniustis*, &c. *Salui eritis*, &c. *Soit qu'en cette vie seulement les hommes souffrent telles choses*, (à sçauoir les regrets douloureux des choses temporelles qu'ils ont aymées charnellement) *soit aussi qu'apres cette vie suyuent quelques iugemens tels que cela: cette maniere d'entendre le passage* de l'Apostre, *ne repugne pas (autant que je puis iuger) à la raison de la verité: toutesfois s'il faut faire chois d'vn autre sens, que je ne trouue pas, nous ne sommes pas contraints de dire aux iniustes*, &c. *Vous serez sauuez*. Demeurant encore en cette mesme posture enuiron l'an 419. Il escriuoit à son amy [h] Laurent, *Tale aliquid etiam post hanc vitam fieri incredibile non est: & vtrum ita sit, quæri potest, & aut inueniri aut latere: nonnullos fideles, per ignem quendam purgatorium, quantò magis minusve bona, pereuntia dile-*

[e] Dial. lib. 4. c. 42. 43.

[f] 1. Cor. 3. 15.

[g] De fide & operib. c. 16.

[h] Enchirid. cap. 69.

xerunt, tanto tardiùs citiusve saluari, &c. *Il n'est pas incroyable que quelque chose de tel ne se fasse mesmes aprés cette vie; & l'on peut mettre en question si la chose est en effect, & elle peut ou se trouuer vraye, ou demeurer cachée, à sçauoir que quelques fideles selon que plus ou moins ils ont aimé les biens qui perissent, soient ou plus tard ou plustost sauuez par vn certain feu Purgatoire.* Et notez que n'ayant rien a respondre de plus asseuré, il se tenoit à ces mesmes termes pour resoudre la premiere question que Dulcitius luy auoit proposée : Mesme l'an 424. qui estoit le 7. deuant sa mort, publiant ses Liures de la *Cité de Dieu*, il rebattoit la mesme doctrine disant, [i] *post istius sanè corporis mortem, donec ad illum veniatur, qui post resurrectionem corporum futurus est damnationis & remunerationis, vltimus dies, si hoc temporis interuallo spiritus defunctorum ejusmodi* ignem *dicuntur perpeti, quem non sentiat illi, qui non habuerunt tales mores, & amores in hujus corporis vita, vt eorum* ligna, fœnum, & stipula *consumatur; alij verò sentiant, qui ejusmodi secum ædificia portauerunt; siue ibi tantùm, siue hic & ibi, siue ideò hic vt non ibi, secularia (quamvis à damnatione venialia) concremantem ignem transitoriæ tribulationis inueniant, non redarguo, quia forsitan est verum*, &c. *Certes aprés la mort de ce corps, jusques à ce que l'on vienne à ce jour-là, qui aprés la resurrection des corps doit estre le dernier jour de damnation & de recompense: si l'on dit qu'en cét interualle de temps, les esprits des defuncts endurent vn tel* feu, *que ne ressentent point, ceux qui n'ont point eu en la vie de ce corps, de telles mœurs & amours, que leur* bois, foin & chauue, *soit consumé, mais d'autres qui ont emporté auec eux de tels taudis, le ressentent, & trouuent (soit là seulement, soit icy & là, soit icy, afin que ce ne soit pas là) vn feu de tribulation passagere, qui brusle les cho-*

i. Lib. 21. c. 26.

Voyez à ce mesme propos c. 25. & 24. in Enchir. 67. de Genesi aduers Manich. lib. 2. cap. 20.

ſes de ce ſiecle, quoy que venielles à l'eſgard de la damnation; ie ne le reprens pas, parce que (parauanture) il eſt vray.

Rome qui fait aujourd'huy des triomphes de ces paſſages par leſquels elle pretend tirer ſainct Auguſtin à ſoy, procede d'autant plus injuſtement enuers luy, qu'elle ſe preuaut de la depoſition d'vn teſmoin, qui non ſeulement ne dit rien de ce qu'elle veut, mais le renuerſe de fonds en comble, entant qu'il ſe reduit à vn *feu* que les vns *reſſentent* dés cette vie, & d'autres apres; d'où s'enſuit qu'il n'a porté ſa penſée que ſur vn *feu metaphorique* & *intentionel* qui puiſſe ſe faire ſentir, meſme durant *la vie de ce corps*; au lieu qu'elle en ſuppoſe vn *reel* & *materiel*, qui ne *bruſle* aucun des viuans, mais tourmente les *eſprits des defuncts*. 2. qu'il ne ſe tient pas aſſeuré d'auoir *trouué* le vray ſens des paroles de ſainct Paul, mais auoüe ingenuëment qu'elles en peuuent auoir vn autre, à luy entierement inconu. 3. que marchant comme ſur des eſpines, il ne ſe fait pas fort de nous bailler rien d'aſſeuré, mais vne ſimple conjecture, qui *ſe puiſſe mettre en queſtion* pour & contre, qu'il n'aduance que par maniere d'acquit comme ne la trouuant contraignant à rien d'impie, ſans impoſer aucune neceſſité de l'admettre, qu'il paſſe au reſte ſous vn *ſi*, vn *ſoit*, vn *parauenture*, tellement que n'oſant luy-meſme l'approuuer, il n'a point pour elle de plus grande gratification que de nous dire qu'il ne *la reprend* point. 4. que cela meſme qu'il propoſe ſi douteuſement, peut s'adjuſter auec l'opinion que les plus Anciens auoient euë de l'embraſement general de l'vniuers à la fin du ſiecle : s'imaginans qu'il ſeruiroit comme d'vne luſtration generale par laquelle les eſprits des ſaincts, meſmes celui de la bienheureuſe Vierge auroient à paſſer, &

& ne se figurans rien moins que *le Purgatoire* que l'on nous propose aujourd'huy. 5. que quand il nous certifieroit, que ce *certain feu de douleur* dont il parle, sera vn *feu materiel*, qu'il *bruslera* les esprits, & que le tourment qu'ils en receuront les affligera dés le moment de leur sortie des corps qu'ils auront depouillez; son certificat ne deuroit pas estre de plus grand poids enuers les Protestans, qu'enuers Rome, qui ne defere à son autorité qu'en ce qu'elle y trouue de compatible auec ses opinions, & en rejette hardiment ce qui luy deplaist. Car si elle croid auoir raison de l'abandonner lors [k] qu'il enseigne qu'*en la Deité il y a trois substances*; que [l] *les Anges sont corporels*; que [m] *les pechés des Peres obligent les enfans à la peine*, que *les ames* de tous les defuncts sont entre le jour de leur depart de ce monde, & celuy du jugement, [n] *renfermées dans des receptacles cachés*, *que les prieres* qui se font pour eux *leur sont profitables, ou afin que la remission* de leur pechez *soit pleine, ou afin que leur damnation soit plus tolerable*; & que ces prieres faites en faueur des *plus mauuais sont consolations telles quelles des viuans*: choses que ce sainct Prelat pose affirmatiuement; pourquoy trouuera-t'elle mauuais que (comme elle) nous refusions de dependre absolument de son credit, sur tout en vn sujet où il n'en pretend aucun, par cela mesme qu'il confesse qu'il n'y a rien eu de resolu? quelle plus grande necessité y a t'il de nous determiner pour l'affirmatiue, quand il met en question *s'il y a apres cette vie vn Purgatoire* pour les esprits des defuncts, que quand il reuoque en doute [o] *si le Soleil & la Lune, & les Estoilles appartiennent à la societé* des esprits bienheureux dans les Cieux? Quand nous n'aurions aucune autre leçon de modestie que la retenüe qui l'a empesché de

[k] De Trin. lib. 8. c. 1.
[l] Lib. 3. c. 8. & lib. 4. c. 1.
[m] Enchirid. 46.
[n] Ibid. c. 109. ad q. 2. Dulcitij.
[o] Ibid. c. 58.

prendre resolution sur ces deux questions, ne meritons nous pas de la loüange pour auoir sceu (à son exemple) tenir bride en main; plustost que du blasme que nous n'euiterions jamais en affirmant sans preuue contraignante, ce qu'il n'a proposé que problematiquement, & sans faire aucune decision? Si l'on peut auec quelque couleur pretendre que la pente de son inclination le tiroit à l'affirmation d'vn *Purgatoire* quel qu'il peust estre, & qu'elle nous doit tenir lieu de patron pour en faire de mesme; pourquoy ne voudra-t'on pas que sa hardiesse à nier les [p] Antipodes, nous force à disputer par vne semblable negatiue contre nostre propre experience, qui atteste constamment depuis 150. ans qu'il a esté mal fondé? Ne vaudroit-il pas beaucoup mieux que ceux qui veulent employer son nom en vne cause qu'il n'a jamais defenduë, se formassent sur le modele de sa moderation pour protester apres luy, [q] *Ie voudrois s'il se pouuoit, ou plustost ie veux s'il se peut, estre vaincu par la verité qui ne resiste point ouuertement aux lettres sacrées, pource que celle qui leur resiste ne peut en aucune sorte estre dite ou estimée verité.* Ie les supplie donc de peser en la crainte de Dieu, 1. s'il est possible que leur creance telle qu'ils nous la proposent soit la mesme que celle de sainct Augustin, qui ne s'est jamais (que nous puissions sçauoir) determiné à l'affirmatiue d'aucun *Purgatoire*, beaucoup moins de celuy que les visions des cloistres nous ont produit, en despit de la plus venerable antiquité, mais a hautement publié par ses sermons qu'il acquiesçoit au sentiment commun de l'Eglise de son siecle, qui tenoit que ceux que Dieu appelle, ou passent en mourant dans la jouissance actuelle de leur felicité, ou sont confinez dans le lieu de leur dernier supplice. Voicy ce qu'il en [a] di-

[p] De Ciuit. Dei. 16. c. 9.

[q] Ad q. 1. Dulcit.

[a] In Ioann. tract. 49.

soit à son Eglise, sur le chap 11. de sainct Iean *Receptus est pauper, receptus est diues, sed ille in sinu Abrahæ, ille vbi sitiret & guttam non inueniret: habent ergò omnes animæ (vt ex hac occasione instruam charitatem vestram) habent omnes animæ, cum de sæculo exierint diuersas receptiones suas, habent gaudium boni, & mali tormenta*, &c. *requiem quæ continuò post mortem datur, si eâ dignus est, tunc accipit quisque cùm moritur*, &c. *le pauure a esté recueilli, le riche a esté recueilli, mais celuy-là dans le sein d'Abraham, celui-là où il auroit soif & ne trouueroit pas vne goutte; toutes les ames donc (afin que par cette occasion j'instruise vostre charité) toutes les ames ont aprés qu'elles sont sorties du monde diuerses retraittes, les bons ont la joye & les mauuais les tourmens*, &c. *le repos qui est donné aussi-tost aprés la mort, chacun lors qu'il meurt le reçoit dés lors s'il en est digne.* Et sur la 1. de [b] sainct Iean *ille qui vixit, & mortuus est, rapitur ad alia loca anima ipsius, corpus ipsius ponitur in terrâ, an fiant illa verba annon fiant, non ad eum pertinet, tamen aliud agit aliud patitur; aut in sinu Abrahæ gaudet, aut in igne æternô modicum aquæ desiderat*, &c. *Celui qui a vescu est aussi mort; son ame est transportée dans d'autres lieux, son corps est mis en terre, si ces paroles là* (à sçauoir celle de sa derniere volonté) *s'executent ou ne s'executent pas, cela ne le regarde point; il fait, il endure toute autre chose, où il s'esjoüit dans le sein d'Abraham, où il souhaite dans le feu eternel vn peu d'eau.* Ie sçay bien que le Cardinal Bellarmin a pensé ou fait semblant de penser qu'il ne se peut de ces paroles recueillir autre chose [c] sinon que les ames des fideles sont aussi tost aprés leur sortie du monde *recueillies en repos, pource qu'elles sont asseurées de leur salut eternel*, & que cela *leur cause vne grande joye*, mais qu'à *quelques-vns elle n'est pas donnée sans meslange de peines*

[b] Tract. 10.

[c] Lib. 2. de purg. c. 13.

peines temporelles. Mais ie soustien que son cõmentaire est vne corruption formelle du texte auquel il l'applique : pource que sainct Augustin nous y marque comme choses opposées d'vne opposition immediate les *bons* & les *mauuais*, la *joye* des premiers *dans le sein d'Abraham*, & *les tourmens* des autres *dans le feu Eternel*, de facon que comme le *tourment* de ceux-ci est vne priuation absoluë de *joye* & de *repos* : la *joye* & le *repos* des autres est necessairement vne entiere exemption de *tourment* ; joint que ie ne vois point comment on puisse compter entre ceux qui *s'esjoüissent* les esprits que l'on suppose souffrir *plus que l'on ne peut souffrir en cette vie*, & encore moins comment le fidele *mort au Seigneur*, reçoit (*lors qu'il meurt*) son *repos* & sa *joye*, si pour lors il est confiné dans ses supplices, & par cela mesme n'est pas dans son *repos* ; pour sauuer vne si sauuage conception, il faut qu'*estre en repos* signifie *n'y estre pas*, & que *s'esjoüir* fasse le mesme sens *qu'estre tourmenté*. Mais à qui le persuadera-t'on qu'à ceux à qui on aura tellement disloqué l'esprit, qu'il ne sera plus capable ni de discerner, ni d'improuuer aucune detorsion de paroles?

2. Ie conjurẽ Messieurs de la communion de Rome, de me dire en conscience s'ils jugent possible que S. Augustin ait tenu leur *Purgatoire* pour vn dogme de la foy, puis que (bien loin d'en recognoistre aucun asseurement) il permettoit à chacun de mettre (à son exemple) en question *s'il y en a ou non*. Diront-ils qu'il ait esté si peu instruit, qu'il ait ignoré que ce dogme (s'il estoit tel qu'ils veulent) faisoit ou deuoit faire partie de la doctrine Catholique, ou que la doctrine Catholique soit professee deüement, quand ceux qui sont appellez à l'enseigner, declarent ouuertement qu'ils en doutent? Il faut

donc que le *Purgatoire* n'ait point esté de la cognoissance des Chrestiens de ce siecle là, & encore moins des disciples des Apostres.

CHAPITRE XXXXIV.

Defectuositez des preuues produittes par le Cardinal Bellarmin, pour le Purgatoire.


LE Cardinal Bellarmin qui a pris à tasche de prouuer le contraire, ne s'en peut acquiter qu'en nous donnant vn change honteux ; & appellant à son aide des tesmoins qui ne deposent qu'en faueur de la *priere pour les morts*, comme si cette *priere* que S. Epiphane nous atteste auoir de son temps esté faitte pour tous les saincts sans exception, n'auoit jamais eu ni peu auoir aucun autre fondement que le *Purgatoire* Romain. Il cite pour cela des Conciles presques tous Latins, à sçauoir le 3. de Carthage assemblé le 1. Septembre 397. & le 4. tenu le 6. Nouembre 398. le 3. d'Orleans celebré le 23. Iuin 533. le 1. de Braga conuoqué le 1. May 563. la Collection compilée en mesme temps par Martin Euesque de Dumio & depuis Archeuesque de Braga : le 1. Concile de Chalon sur Saone assemblé l'an 650. & celuy que les Grecs ont tenu dans le *Trulle* ou *Dome* de Constantinople l'an 691. Il fait mesmes estat de nous seruir de Conciles que les Papes ont assemblez pour le maintien de l'abus tant en la doctrine qu'en la discipline, comme celui de Latran sous Innocent 3. l'an 1215. celui de Florence sous Eugene 4. l'an 1439. & celuy de Trente sous Pie 4. l'an 1563. comme si l'authorité de ces

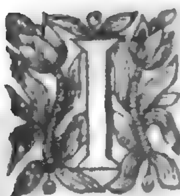
derniers deuoit seruir à autre effect qu'à prouoquer le juste degoust des Protestans. D'ailleurs pour enfler la dose, il nous fait parade de deux happelourdes, supposées par des faussaires eshontez sous les noms du *6*. Concile de Rome sous Symmachus, & de celuy de VVormes tenu ie ne sçai ni quand ni par qui. Mesmes pour nous donner vn eschantillon de sa suffisance apres nous auoir cité le *69*. canon de la collection faite par Martin de Braga pour le *68*. il suppose qu'il l'a tiré des Synodes des Grecs, ne considerant pas que dans ce recueil nous auons neuf canons du 1. Concile de Tolede & deux des 3. & 4. de Carthage, auec 13. autres qui ne se trouuent dans aucun des Conciles qui nous restent aujourd'huy, soit des Grecs soit des Latins, & que le *68*. qu'il place au *69*. rang est de ce nombre.

Apres il cite les Liturgies qui portent les noms des saincts Iaques, Basile, Chrysostome, Ambroise, &c. & ne nous fournissent (non plus que les Conciles) autre chose qu'vne *priere pour les morts*, qui non seulement n'a rien de commun auec le *Purgatoire* Romain, mais presuppose directement le contraire, asseurant que ceux pour lesquels elle est faite, sont non en *tourment* mais *en repos* & *en paix*. En suitte il passe aux Peres Grecs, & d'entrée nous allegue (comme de par S. Clement Romain, S. Denys l'Areopagite, & S. Athanase d'Alexandrie) les *constitutions* forgées sous le nom du premier enuiron 200. ans apres son Martyre: La *Hierarchie* composée plus de 400. ans apres le couronnement du second, & les responses aux questions d'Antiochus escrites par Athanase d'Antioche posterieur de 400. ans à l'Alexandrin. Puis il nous produit S. Gregoire de Nazianze, S. Cyrille de Ierusalem, S. Chrysostome,

& Theophylacte Archeuesque de Bulgarie, qui a vescu aprés l'an 1000. & ne nous parle aprés les precedens que de la seule *priere pour les morts*. Quant aux Latins il produit Tertullian, S. Cyprian, S. Ambroise, S. Hierome, S. Paulin de Nole, S. Augustin, Gregoire le Grand, Isidore de Seuille, Victor Euesque non d'Vtique(comme plusieurs pensent) mais de Vite, & Bernard, aucun desquels ne traitte que de la *priere*; ce que ie remarque non pour nier que Sainct Gregoire & ceux des Latins qui ont vescu aprés lui, n'ayent peu prendre l'opinion du *Purgatoire*, de laquelle S. Gregoire peut estre dit ou le *pere* ou le *parrain* pour motif de leurs *oraisons pour les morts*, mais pour aduertir que rien de tel ne se peut dire des plus anciens qui ont fondé leurs *prieres* sur d'autres motifs; asç. ceux qui ont esté representez ci-dessus, aucun desquels ne peut compatir auec le *Purgatoire* tel que l'on se le figure aujourd'huy.

CHAPTRE XXXXV.

Defectuosités des preuues produites par Iosse Coccius pour le Purgatoire.



IL y a quelque chose de pareil à obseruer dans ce grand amas que Iosse Coccius Chanoine de Iuliers (par vne diligence plus scrupuleuse que judicieuse) fait de toutes sortes de pieces bonnes & mauuaises. Car il nous cite (outre les Liturgies nommées par le Cardinal Bellarmin) celles qui sont attribuées à S. Pierre, S. Marc & S. Matthieu, celles de Milan, des Moza-

rabes, des Goths, & des Armeniens : Item les Conciles d'Arles, Vaiſon & Valence, qui ne nous parlent que de *prier* & *offrir pour les morts*, & par cela meſmes ne diſent rien à propos du *Purgatoire*, qui ne ſe tire pas neceſſairement de là. Venant aux Peres Grecs il nous produit d'vne piece de fauſſe monnoye marquée au coin de S. Clement Romain, des paroles copiées de la regle de S. Benoiſt, eſcritte 450. ans aprés la mort benite de S. Clement, & de plus inutiles ; veu qu'elles ne font mention que de la *priere pour les trespaſſez*. Il cite Hermas auteur *Apocryphe*, & qui nous declarant expreſſement qu'il parle de perſonnes qui ſont en eſtat de ſe *repentir* ou de *demeurer impenitentes*, prouue demonſtratiuement qu'il ne dit rien qui puiſſe conuenir aux ames que Rome pretend tellement confinées en ſon *Purgatoire*, qu'elles n'y puiſſent *meriter*, & beaucoup moins *ſe conuertir à Dieu* : Il prend les depoſitions d'Origene qui n'a creu aucunes *peines eternelles*, & de S. Gregoire de Nyſſe, qui s'eſt laiſſé ſurprendre a cét erreur. Il appelle en teſmoignage Ephraim Diacre d'Edeſſe, Diadochus Eueſque de Photice, Maximus & Oecumenius qui parlent du feu de l'embraſement dernier. Syneſius Eueſque de Ptolemaide en Cyrene, qui traite des peines infligées *par les Demons*, & par conſequent de celles *des damnez*. Procopius de Gaze, qui nous propoſant vn *feu purgatif* que *le Seraphim apporte du Ciel* en terre, pour *ſanctifier* tant les Miniſtres de l'Egliſe, que les pecheurs pour leſquels ils prient, monſtre plus clair que le jour qu'il n'a point penſé au *Purgatoire* de Rome qui ne ſanctifie perſonne, & qui ne peut eſtre *au Ciel* par cela meſme que l'on le place *en enfer*. Germain Patriarche de Conſtantinople qui parle de l'efficace de la paſſion de noſtre Seigneur, pour tirer du lymbe ceux que

l'Antiquite croyoit y auoir esté confinez en l'attente de sa venuë : & du *Purgatoire* de ceux qui meurent tous les jours vous laisse neant. Il fait parade d'vn lambeau mal attribué à Theodoret, & qui ne se trouue point en ses œuures : de Gennadius Scholarius attiré au parti de l'Eglise Romaine par les caresses & bienfaits du Pape Eugere 4. & de Zagazabo Euesque Abyssin, à qui les Portugais interpretes interessez de ses sentimens ont fait dire ce qu'ils ont voulu, directement au contraire de la creance commune de ses compatriotes. Il employe de plus les depositions de cet imposteur, qui auoit pris l'an 1595. le nom de Gabriel Patriarche des Coftes, qui depuis a esté recogneu par les Docteurs de l'Eglise Romaine pour tel qu'il estoit; & celles d'Hypatius Archeuesque des Russes *noirs*, qui s'estoit (pour cõplaire au Roy de Pologne pere du dernier mort) sousmis à Rome, & auoit en suitte fait telle profession de foy qu'elle auoit voulu. Bref il rafle tout ce qu'il a trouué d'vn ie ne sçay quel Eusebe d'Alexandrie inconu à l'antiquité, d'Eusebe de Cæsarée, des canons Arabesques, de Timothée d'Alexandrie, de S. Epiphane, de Palladius, de Iean surnommé *Cassian*, de Iustin, Iustinian, & Leon *le sage* Empereurs de Iean surnommé *Climacus*, de Gregoire Prestre, de Leontius, de Sophronius, de Damascene, d'Anastase, de Simeon Metaphraste, de Constantin surnommé *Manassés*, de Nicetas, de Nicolas Cabasilas, d'Athanase de Constantinople, de Nicephore Gregoras, des Grecs deputez au Concile de Basle, de ceux qui resident à Venise, & de Ieremie Patriarche de Constantinople, sans oublier aucun des autheurs alleguez par le Cardinal Bellarmin, & sans se soucier si de pas vn des tesmoignages qu'il tire de cette longue enfilade se peut recueillir

autre chose que *la priere pour les Morts*. Se tournant aux Peres Latins, & interpellant ceux-là mesmes que le Cardinal Bellarmin auoit citez, il produit de plus Arnobe, qui dit simplement que l'Eglise *prie pour tous*, tant viuans que morts, & Zenon de Verone blasmant les vefues qui par leurs plaintes interrompent la priere par laquelle les ames de leurs maris defuncts sont recommandées à Dieu, & monstre par cela qu'il ne pensoit nullement qu'ils fussent dignes de telles lamentations, qui seroient des justes & necessaires effects de la compassion des viuans, s'ils presupposoient auec certitude de leurs morts qu'ils bruslent dans vn feu infernal. Outre cela il entasse les depositions de Lactance, d'Hilaire Diacre, d'Eucherius de Lion, de Cæsarius d'Arles, & de Boëthius qui parlent de *l'embrasement du monde* au dernier jour. De Prudentius qui parle de *l'Enfer des damnez*; de Philippe Prestre, qui traitte de l'absolution & remission des pechez qui sera solemnellement donnée à chaque fidele au dernier jour, de Sainct Hilaire de Pottiers, qui discourt des tribulations de cette vie, de Bacchiarius, qui pour refuter ceux qui faisoient difficulté d'accorder la paix de l'Eglise à leurs freres qui estoient tombez, allegue le soin que Resfa concubine de Saül auoit pris des corps de ses enfans pendus à l'occasion des Gabaonites, & celuy de Iuda Maccabée pour ceux de son armée, qui aprés leur mort auoient esté trouuez saisis du butin pris dans le Temple de Iamnia. De Primasius & de Faustus Religieux de Saint Maur, qui se contentent d'approuuer les prieres & offrandes pour les morts: & pour combler la mesure en nous seruant de happelourdes, il nous cite vn escrit supposé depuis peu au Pape Sixte III. vne Homilie de la Cene tissuë de passages de Sainct Hilaire, de Sainct Hierome, de Sainct Augustin,

de Sainct Prosper, d'Isidore, de Seuille, de Beda, & d'Alcuin, & partant mal attribuée à Sainct Eloy decedé le premier Decembre 663 deuant la naissance de Beda plus ancien de 50. ans qu'Alcuin; le Commentaire que Sedulius, non (comme il pense) l'ancien qui a escrit *l'Opus Paschale*: mais vn autre de mesme nation a depuis l'an 700. tissu des escrits des Peres, & quantité d'autres Autheurs plus recens dont je ne fais ny mise ny recette, considerant que puis qu'ils ont vescu depuis Sainct Gregoire, & que les escrits & l'authorité de ce renommé Prelat leur ont esté en grande veneration, il se peut faire qu'ils ayent pensé au *Purgatoire*, qu'il a le premier basti, lors qu'ils ont escrit ce qui est allegué d'eux, quoy qu'ils n'en contiennent point de formelle mention. Ainsi il me suffit de soustenir pour le gain de la cause des Protestans contre Rome. 1. Qu'elle n'a rien d'exprés en faueur de son *Purgatoire* entre les Latins auant Gregoire premier.

2. Que cela seul peut faire comprendre aux plus simples, que ce point de doctrine si nouueau, qu'il a esté ignoré 6. siecles durant par les Docteurs de l'Eglise d'Occident, qui n'ont ny chacun à part, ny tous ensemble rien de decisif pour le faire receuoir & justifier qu'ils l'ayent receu, ne peut nullement estre de la foy.

3. Que ceux qui nous alleguent les Grecs, qui n'ont jamais creu ny ne peuuent aujourd'huy croire, ce que Rome leur en propose; agissent de fort mauuaise grace, & sont plus dignes de reproche que de refutation, laquelle leur supposition ne merite pas: & finalement que Coccius qui n'a fait aucun scrupule d'appeller en tesmoignage les Grecs habituez à Venise, & Ieremie Patriarche de Constantinople, qui és lieux mesmes qu'il allegue nient ce qu'il pretend prouuer, n'a

n'a nullement consideré ce qu'il deuoit soit à sa cause, soit à la sincerité d'vne bonne conscience, qui en fait de Religion ne peut rien aduancer de faux ny de superflu, & encore moins de repugnant à ce qu'elle entreprend de procurer.

CHAPITRE XXXXVI.

Des raisons qui peurent auoir meu les Anciens à inhumer leurs amis dans les Eglises dediées à la memoire des Saincts.

TOVT cela ainsi presupposé, veu qu'il en resulte necessairement que l'antiquité qui a prié *pour les Morts*, n'a pensé ny au *Purgatoire*, ou Rome enseigne qu'ils bruslent, ny à leur obtenir la fin d'vne si douloureuse peine; mais qu'elle s'est arrestée à demander à Dieu qu'il luy pleust leur pardonner leurs pechez au jour de la derniere venuë de son Fils, les garantir de l'embrasement general du monde, & faire ressusciter leurs corps en gloire. Il reste d'esclaircir quelle a peu estre l'intention de ceux qui ont fait inhumer leurs amis prés des Martyrs, ou du moins dans les Basiliques ou bastimens dediez depuis la paix de l'Eglise à leur memoire. Pour proceder auec vn ordre plus certain, & prendre les choses à leur propre source, j'obserue

1. Que les Chrestiens n'ont (non plus que les Iuifs) eu du commencement aucuns Cemetieres communs, mais que chacun a choisi le lieu de sa sepulture tel qu'il luy a pleu, & de cela rendent

tesmoignage les plus vieux monumens qui nous restent.

2. Que selon la Police des Iuifs & des Romains les sepultures n'ont point esté dans les Villes [a] mais aux enuirons seulement.

a Paul sent. lib. 2. tit. 22. cod. Theod. lib. 9. tit. 17 c. 6.

3. Que comme entre les Iuifs & Payens il y a eu des lieux de sepultures affectez à ceux d'vne mesme famille, les ressentimens de la fraternité Chrestienne, qui fait que tous les Saincts constituent [b] la *famille de Dieu*, & [c] *sont membres les vns des autres*, ont tellement touché les fideles qu'ils ont (autant que le temps l'a peu permettre) desiré que leurs corps fussent mis en depost, prés de ceux de leurs freres, [d] qui auoient desja *combatu le bon combat de la foy*, & [e] *conserué la gloire de leur* commune *esperance* inuiolable *jusques à la fin*.

b Ephes. 2 19.
c Rom. 12.
d 2. Tim. 4. 7.
e Heb. 3. 6.

4. Que l'Eglise durant la rigueur des persecutions ayant esté contrainte de s'assembler pour le seruice de Dieu *auant jour*, & chercher la seureté de ses enfans dans le silence de la nuit & le secret des Cemetieres, lieux non seulement de peu d'apparence, mais qui estoient (si la situation le permettoit) le plus souuent sousterrains comme les *catatumbes* d'autour de Rome, & ne pouuoient (à cét esgard) donner de l'ombrage aux Payens, les fideles qui y estoient tous les jours animez à la constance par les enseignemens de leurs Pasteurs, & la veuë des tombes qu'ils consideroient comme autant de trophées de leurs freres, voyans la table mystique placée à dessein sur l'endroit où leurs corps reposoient, comme pour leur faire vne application literale des paroles de Sainct Iean, qui certifie *qu'il* [f] *vid sous l'Autel les ames de ceux qui auoient esté tuez pour la parole de Dieu, & le tesmoignage qu'ils auoient maintenu* prenoient de toutes ces considerations ce noble desir de demeurer

f Apoc. 6. 9.

conjoints auec les Saincts de Dieu en la vie & en la mort, & de deposer quand le temps en seroit venu, leurs propres corps comme dans le sein de ces mesmes amis qui leur auoient serui de modele en tout le cours de leur vie.

5. Qu'apres le Paganisme abbatu sous l'Empire du Grand Constantin, Constantius son fils qui au mesme temps qu'il gourmandoit auec plus de rigueur les Orthodoxes, s'estoit aduisé de faire les premiers transports des corps des Saincts, veu qu'il [g] transfera le 1. Iuin 356. à Constantinople le corps de Sainct Timothée, qu'il auoit tiré d'Ephese, & le 3. Mars suiuant fit porter de Patras les corps de Sainct André, & de Sainct Luc, Constantius disje a fait vne telle enuie à tous ceux qui sont venus apres luy d'entreprendre de semblables translations, qu'à peine peut on marquer vn seul des Anciens Martyrs & Confesseurs, de qui le corps n'ait esté desterré & mis en pieces, pour estre distribué en plusieurs lieux differens. Apres les Princes, les particuliers se sont meslez de cette *deuotion volontaire*; ceux qui ne pouuoient employer l'authorité qui leur manquoit, se licentians aux attentats violens, & aux larcins, sans parler des suppositions & fourberies, qui en moins de 30. ans estoient venuës à vn tel excés, que le 26. Feurier 386. Il fallut le reprimer par loy expresse portant, [h] *Humanum corpus nemo ad alterum locum transferat, nemo Martyrem distrahat, nemo mercetur*, &c. *Que nul ne transporte vn corps humain de lieu à autre, que nul ne vende, nul ne mette à prix vn Martyr*, Mais depuis le mal s'estant rendu plus fort que le remede, ce qui auoit esté tenu pour vn attentat * execrable est deuenu vn acte de religion, & il y a eu de l'emulation à qui se rendroit plus criminel; au lieu que du commencement on se contentoit de considerer les monumens des

g Idac.

h Cod Theod. lib. 9. tit 57. c.7.

* L'an. 398 Sainct Augustin en son Liure *De l'oeuure des Moynes*. c 28. se plaint des coureurs qui se vantoient d'auoir des

Martyrs, ou entiers ou par pieces.

L'an 440. Theodoret. *De Curandis Græcorum affect.* lib. 9. se vante de ce que chacũ en a voulu auoir quelque partie. Et l'an 587. Gregoire de Tours lib. 9. c. 6. parle du Fourbe qui se glorifioit d'auoir vne pleine besace de reliques.

Martyrs, & Confesseurs; comme des marques glorieuses de la profession Chrestienne, sans sortir du respect, ny violer leur corps, on s'est auec le temps à l'enui rué dessus comme sur vne proye exposée à l'auidité du premier occupant, chacun en a voulu rauir sa part, on a mis leurs os en parcelles & au lieu d'honorer leur memoire & celebrer leur vertu en les imitant, on s'est porté à venerer leur chasses Si l'antiquité reduite à tenir ses assemblées dans les Cemetieres faisoit gloire de placer la Table Eucharistique sur leurs Tombes, pour mõstrer à chacun de ses Enfans qu'ils appartenoient & viuans & decedez à ce Grand Sauueur qui nous a ordonné *d'annoncer sa mort jusques à ce qu'il vienne*, la posterité qui a eu le moyen de bastir tant de Temples qu'elle a voulu, & où elle a voulu, a fait degenerer sa liberté en superstition, s'imaginant qu'il ne falloit point eriger d'Autel sans le rendre vn reseruoir de reliques, & le desordre s'est (comme par vn desbord vniuersel) si promptement espandu par tout; que le Concile de toute l'Afrique assemblé à Carthage le 13. Septembre 401. a esté contraint de s'y opposer par ce notable decret; *Placuit vt altaria quæ passim per agros & per vias tanquam memoriæ Martyrum constituuntur, in quibus nullum corpus aut reliquiæ Martyrum conditæ probantur, ab Episcopis qui locis eisdem præsunt (si fieri potest) euertantur. Si autem per tumultus populares non sinitur, plebes tamen admoneantur, ne illa loca frequentent: vt qui rectè sapiunt, nulla ibi superstitione deuincti teneantur, & omnino nulla memoria Martyrum probabiliter acceptetur, nisi vbi corpus, aut aliquæ reliquiæ sint, aut origo alicuius habitationis aut possessionis, vel passionis fidelissima origine traditur: nam quæ per somnia, & per inanes quasi reuelationes quorumlibet hominum vbicumque constituuntur altaria, omni modò*

reprobentur, c'est à dire, *Il a esté trouué bon que les Autels qui se dressent çà & là par les champs & chemins comme memoires des Martyrs, & où l'on ne prouue point qu'il y ait aucun corps ou reliques de Martyrs enterrées, soient (si faire se peut) demolis, par les Euesques qui president sur ces mesmes lieux. Que si (à cause des tumultes des peuples) cela n'est pas laissé à leur pouuoir, les peuples soient toutesfois admonestez de ne point frequenter ces lieux-là, tellement que ceux qui ont vn droit sentiment, ne soyent là tenus attachez des liens d'aucune superstition : qu'en somme nulle memoire des Martyrs ne soit acceptée auec apparence d'approbation, sinon là où on trouue par vne tres-fidele origine, qu'il y a quelque corps ou reliques, ou le commencement de quelque habitation ou possession : & qu'en toute maniere les Autels qui sont où que ce soit dressez sur des songes, & vaines pensées de qui que ce soit d'entre les hommes, qui les veulent faire passer pour reuelations, soient reprouuez.* Il n'y auoit pas 100. ans que la religion Chrestienne auoit esté authorisée par les Loix des Empereurs, & desja les *songes*, & les *resueries* faussement nommées *reuelations* y auoient pris tel pied, que les *champs* & *chemins* en portoient de honteuses marques : & les Euesques justement indignez de voir leurs peuples à la cadene de la *superstition*, & n'osans se promettre de la vaincre, ne la combattoient que timidement, auec vn *si faire se peut*, jugeans bien que les esprits vne fois infatuez de ses prejugez deuiennent aisement furieux, & maintiennēt par *tumulte* & par violence, ce qui ne se peut ny coulourer d'aucune raison, ny donner de la satisfactiō aux ames bien sensées: Ils croyoiēt donc auoir beaucoup fait d'auoir auerti les fideles, & protesté contre l'abus, remettant l'euenement à la prouidence de Dieu, qui par vn juste jugement à liuré les peuples abrutis, *en la main de*

leurs propres conseils. En effect le mal a esté sans comparaison plus fort que les remedes, & ne faut pas trouuer estrange, si jusques aujourd'huy par tout ou la vieille coustume a conserué son credit, on prie *par les merite du Sainct de qui les Reliques sont sous l'Autel*, & que l'on desire d'estre *tousjours aydé par les merites de ceux dont on y embrasse les Reliques auec vn pieux amour.*

6. Que les Enfans de ces premiers Chrestiens qui auoient (durant les tempestes de la persecution) fait des assemblées nocturnes dans les Cemetieres, où la necessité du temps les forçoit à se seruir de luminaires, lors que la paix de l'Eglise qui commençoit de triompher des furies du Paganisme les a mis en estat de bastir des Temples & y transferer les corps des Martyrs, ont desiré non comme leurs predecesseurs, de faire deposer leurs corps dans les Cemetieres communs tant aux Martyrs qu'aux autres fideles, en tesmoignage de la profession qu'ils auoient continuée jusques au dernier souspir, mais de les placer prés de ceux des Martyrs, comme si apres auoir (contre la coustume de la premiere Eglise qui ne touchoit plus aux corps des Saincts vne fois inhumez) commis vne nouuelle sorte d'attentat sur leurs Reliques, la gloire de les accompagner en leur dernier repofoir, & prendre place prés d'eux auoit deu s'emparer de l'esprit d'aucun pour y faire naistre par vne espece d'affectation charnelle, la brigue & la jalousie, ou comme si ceux qui estoient enterrez dans les fabriques particulierement consacrées à leur memoire auoient eu vne plus estroitte communion auec eux, que le reste des Chrestiens qui se faisoient inhumer dans les Cemetieres communs d'où leurs corps auoient esté leuez. Cette superstition ridiculement ambitieuse s'estant dés sa naissance renduë importune, les

Empereurs qui la jugeoient ſcandaleuſe & capabler de cauſer du trouble, auoient creu la pouuoir bannir de l'Egliſe par leur Loy du 29. Iuillet 381. portant en propres termes, [i] *Ne alicujus fallax & arguta ſolertia ab huius ſe præcepti intentione ſubducat; atque Apoſtolorum vel Martyrum ſedem humandis corporibus æſtimet eſſe conceſſam; ab his quoque ita vt à reliquò ciuitatis nouerint ſe atque intelligant eſſe ſubmotos*, &c. *afin que l'adreſſe trompeuſe & raffinée d'aucun ne ſe ſouſtraye de l'intention de ce commandement, & n'eſtime que la demeure des Apoſtres ou des Martyrs eſt accordée pour y inhumer des corps: qu'ils ſçachent & entendent qu'ils en ſont auſſi deboutez de meſme que du reſte de la cité*. Par ce moyen le vouloir des Princes Chreſtiens eſtoit que aucun corps ne fuſt inhumé ni dans Conſtantinople, ni dans les Baſiliques des Apoſtres & Martyrs; mais leur reglement tres raiſonnable en ſoi eſtant rendu inutile par la conſpiration des Prelats & des peuples qui en prenoient (comme à l'enui) le contrepied, a pluſtoſt animé que reprimé leur paſſion: tellement que comme depuis on à [k] *ſous pretexte de religion*, *allumé pendant que le Soleil luiſoit des mont-joyes de cierges*: & ſouſtenu que l'on auoit raiſon de le faire, veu que *l'on les allumoit*, *non* (comme autrefois ſous la perſecution) *pour mettre en fuitte les tenebres*, *mais pour demonſtrer des ſignes de joye*, chacun prenant (autant qu'il pouuoit) intereſt à cette magnificence, & y contribuant du ſien. Auſſi chacun s'eſt meslé de dedaigner les Cemetieres communs, & de diſputer à qui emporteroit les places plus voiſines des Martyrs dans leurs propres Baſiliques, *acheptant* (comme on parle encore aujourd'huy) *l'ouuerture de la terre ſaincte*, au prix de ſon argent.

[i] Ibidem c. 6.

[k] Hieron aduerſ. Vigilant. c. 3.

Encore que le commun s'attachaſt ſans ſcru-

pule à cette sorte de dessein auec vne ardeur extraordinaire, les plus modestes s'en deportoient, & se formans sur l'exemple & la prattique de leurs majeurs, se contenoient auec vne retenuë tres-loüable dans les termes de la premiere simplicité ; Entre autres le Pape Damase de qui nous auons des vers qui font la conclusion d'vne inscription qu'il auoit apposée au frontispice de l'Eglise S. Laurent, intitulée à cause de luy *in Damaso*, pour la distinguer d'vne autre Eglise dediée à la memoire du mesme S., & dite *in Lucina*, à cause de Lucine Dame Romaine qui auoit la premiere eu le soin de rassembler & enseuelir les restes du corps de ce glorieux Martyr. Il dit donc, [l] *hic (fateor) Damasus volui condere membra, sed cineres timui sanctos vexare piorum.* C'est à dire. *Moy Damase j'ay eu (ie le confesse) desir de mettre mon corps à couuert icy, mais j'ay eu crainte de faire de la peine aux sainctes cendres des hommes pieux*, & ces paroles figurées meritent vne consideration d'autant plus particuliere, que chacun peut bien juger qu'vn si grand homme ne pouuoit ignorer que les reliques de S. Laurent estoient destituées de sentiment comme de vie ; mais (empruntant poëtiquement les expressions metaphoriques tant des Payens qui auoient accoustumé de faire ces souhaits pour leurs amis defuncts, *que la terre te soit legere, que tes os gisent doucement*, que des Prophetes comme Esaie [m] qui introduit *le sepulchre d'embas esmeu à cause du* Roy de Babylon *pour aller au deuant de lui, & resueiller à cause de luy les trespassez & les faire leuer de leurs sieges* pour insulter à sa misere) il consideroit ses reliques comme si elles eussent esté animées du mesme esprit qui s'en estoit serui à la gloire de Dieu, durant le cours de la vie temporelle, & ne se proposoit de signifier autre chose sinon

[l] Append. inscript. antiq. p. 1172. n. 11. & apud. Baron A. D. 384. §. 31.

[m] Es. 14. 9.

ſinon que ſi elles euſſent eſté capables de reſſentiment, elles euſſent peu ſouffrir ayans ſon corps prés d'elles la honte & le deſplaiſir qui arriuent aux perſonnes genereuſes, qui ſe trouans malapariées deſirent & taſchent de s'affranchir de la ſeruitude d'vne importune & peu honorable compagnie.

CHAPITRE XXXXVII.

Recherche du ſentiment de S. Ambroiſe & de Paulin touchant la ſepulture des fideles dans les Egliſes.



MAIS tous les autres Prelats n'eſtoient pas ſi ſcrupuleux; au contraire S. Ambroiſe emporté auec les autres par la couſtume comme par l'impetuoſité d'vn torrent, auoit non ſeulement fait enterrer ſon frere Satyrus decedé le 17. Septembre 383. prés de S. Victor martyr, mais illuſtré ſa tombe de cét Epitaphe, *Vranio Satyro ſupremum frater honorem Martyris ad lauam detulit Ambroſius; hæc meriti merces, vt ſacri ſanguinis humor finitimas penetrans adluat exuuias.* C'eſt à dire, *Ambroiſe frere d'Vranius Satyrus lui a deferé le dernier hõneur à la gauche du Martyr: c'eſt là le ſalaire de ſon merite que l'humeur du ſang ſacré, penetrãt la terre abbreuue les deſpouilles voiſines,* on louë auſſi ſa ſœur Marcellina decedée le 17. Iuillet enuiron l'an 398. ou 99. de ce qu'elle auoit choiſi ſa ſepulture prés de ſes freres en vne terre ſacrée, car ſon Epitaphe porte, *Marcellina tuos cùm vita reſolueret artus, ſpreuiſti patrijs corpus ſociare ſepul-*

chris, cùm pia fraterni speras consortia somni, sanctorumque cupis carâ requiescere terrâ, &c. *Lors que la vie relaschoit les membres de ton corps, ô Marcellina, tu as mesprisé d'associer ton corps aux sepulchres de tes Peres; esperant la pieuse compagnie du dormir de tes freres, & desirant reposer en la chere terre des saincts.* S. Paulin Prestre pour lors & depuis Euesque de Nole monstrant qu'il auoit conceu vne pensée toute pareille à celle de S. Ambroise escriuoit touchant Celsus jeune garçon decedé à Complute ou Alcala de Henares en Espagne enuiron l'an 393. *Complutensi mandauimus vrbe propinquis conjunctum tumuli fœdere Martyribus, vt de vicinô sanctorum sanguine ducat, quo nostras illô purget in igne animas, &c. nous l'auons enuoyé en la ville de Complute conjoint aux Martyrs proches de lui par la confederation du tombeau, afin qu'il tire du sang voisin des saincts dequoy purger nos ames en ce feu là*, asç. du dernier embrasement de l'vniuers.

De ces epitaphes resulte, que comme autres fois la vertu toute puissante du Dieu de gloire auoit tellement assisté le Prophete Elisée, qu'vn [a] corps *jetté* par ceux qui le portoient *dans son tombeau*, sans autre dessein que de se deffaire d'vn empeschement qui eust peu retarder leur fuitte, *recouura la vie si tost qu'il eust touché ses os*; selon l'opinion tant de S. Ambroise que de Paulin les corps des Martyrs estoient accompagnez d'vne *vertu sanctifiante & purgatiue* des choses qui estoiēt placées prés d'eux. Nous ne pouuons pas dire aujourd'huy, si S. Ambroise a ou n'a pas changé d'aduis, mais nous sommes obligez d'obseruer en passant ce qu'il contient, d'incommode voire d'insoustenable: veu qu'il presuppose que du corps de S. Victor decapité à Milan le 8. May 303. sous Maximian, & enfermé toûjours depuis dans vn tombeau, 80. ans aprés le sang se soit versé en

a 2. Rois 13. 21.

relle quãtité qu'il ait peu *penetrer la terre d'aliẽtour*, & *abbreuuer le corps de Satyrus*, aussi enfermé dans son tõbeau, & luy faire part de sa vertu: si les corps decapitez demeurent necessairement sans sang, & si ce sang se fige naturellement si tost qu'il est sorti des veines; qu'elle possibilite y auoit-il en la supposition que S. Ambroise faisoit de celui que S. Victor auoit espandu 80. ans auparauant, le representant non seulement liquide, mais coulant en telle quantité qu'il peust *penetrer la terre voisine?* & si l'on pretend qu'il l'ait fondée sur la conception de quelque miracle, d'où la deriuoit-il que de sa *deuotion volontaire*, qui le portoit à croire comme actuellement existant, ce qu'il estimoit possible à la vertu de Dieu?

Outre cét inconuenient dont l'opinion de S. Paulin escriuant l'Epitaphe de Celsus est battuë en termes d'autant plus forts qu'il estimoit ou feignoit d'estimer que des corps de Iustus & de Pastor esgorgez, & partãt épuisez de sang dans Cõplute le *6*. Aoust 303. c'est à dire 90. ans au moins deuant la mort de Celsus le corps de ce jeune garçon *tirast du sang qui purge les ames*: comme si *b* Iean 1. 29.
d'aucun autre *sang* que de *b l'agneau de Dieu*, *c qui* *c* 1. Cor. 1. 30.
nous a esté fait de par Dieu sanctification & redemption, *d* ayant *fait la purgation de nos pechez par soi* *d* Heb. 1. 3.
mesme, il pouuoit estre dit veritablement & en bon sens, qu'il *oste le peché du monde*, *e* & *nous* *e* 1. Iean. 1. 7.
purge de peche. Ces pensées qui prises à la rigueur se trouueroient diametralement contraires à la doctrine de la foy, ont tant de besoin d'vn lecteur benin qui s'efforce de les tirer en vn bon sens, qne sans le biais que leur peut donner vne interpretation violente, il seroit impossible d'en exprimer ie ne diray pas rien de bon, mais rien d'excusable.

Quelques 9. ans apres le mesme Paulin escri-

uant l'Epitaphe de Clarus disciple de S. Martin & Prestre de Tours decedé le 8. Nouembre 401. pource que son corps deuoit estre enterré au pied de l'Autel, il prend vne nouuelle visée & dit *sancta sub æternis altaribus ossa quiescunt, vt dum nostra pio referuntur munera Christo, diuina è sacris animæ jungantur odores*, &c. *ses saincts os reposent sous les Autels eternels, afin que lors que nos presens sont rendus à Christ pitoyable, les odeurs prouenans des choses sacrées soient jointes à son ame diuine.* Il pretendoit (comme vous voyez) que la situation du corps du fidele prés de l'Autel, seroit de telle vtilité à l'ame, qui luy en pourroit reuenir quelque accroissement de grace: & tout cela procedoit de bõne intention qui a accoustumé d'ouurir vn grand champ à ceux qui la consultent, mais sur quoi fondée? de quel lieu de l'escriture se peut on preualoir pour en authoriser les conseils? Aussi le mesme Paulin pour nous faire sentir qu'il ne se sentoit nullement satisfait d'aucune de ces deux presuppositions qu'il auoit aduancées fort confidemment & auec asseueration, confessoit qu'il estoit encore à prendre aduis l'an 419. ausquels deux nouueaux faits, à sçauoir l'enterrement du fils de Flora, & celuy de Cynegius jeune homme qui auoit requis en mourant que son corps fust inhumé dans l'Eglise de S. Felix de Nole l'auoient reduit à confesser sa perplexité. Car encore qu'il eust loüé l'affection tant des defuncts que de leurs meres, comme aduoüant qu'il ne sçauoit pourquoy; & qu'il n'estoit pas bien asseuré de son fait; il s'en informe à S. Augustin, luy demandant *vtrum prosit cuiquam post mortem quod corpus eius apud sancti alicuius memoriam sepeliatur*, &c. *s'il profite a aucun aprés sa mort que son corps soit enseueli dans la memoire de quelque sainct*, qui est en effect se reduire à mesme categorie que S. Cyril-

le de Ierusalem, Denys le pretendu Areopagite, & Athanase d'Antioche, qui ont deuant & aprés Paulin demandé *de quelle vtilité estoit la priere des suruiuans pour les morts.*

CHAPITRE XXXXVIII.

Recherche du sentiment de S. Augustin touchant la sepulture des fideles dans les Eglises.



SAINCT Augustin *de cura pro mortuis* pour rendre son confrere plus satisfait, pose que le soin que l'on prend du corps mort, la condition de sa sepulture, & la pompe de ses funerailles sont plustost des soulagemens de la douleur des viuans *que des aides pour les morts.* f c. 2. ex lib. 1. de ciuit. Dei. c. 12.

2. Que g le soin des funerailles & le choix du lieu de la sepulture *sont effects de la pieté* des suruiuans enuers les morts. g c. 3.

3. Que h l'aduantage qui se peut tirer de ce que le mort est enterré en l'Eglise d'vn sainct, ne peut estre autre que *de le recommander* plus commodement & affectueusement au sainct, *comme* à vne espece *de Patron*, que cét office pourroit se rendre au defunct encore que son corps ne fust pas present au mesme lieu, & que la sepulture au mesme lieu ne sert qu'à exciter le desir & l'affection de prier pour luy. h c. 4. 5.

4. Que i ce qui se dit des visions des ames, se doit entendre de mesme façon que l'on entend les songes que nous faisons de ceux qui sont encore viuans, & ne pensent nullement à ce que i c. 10.

k c. 11. l'imagination des dormans leur attribuë, k comme quand Euodius depuis Euesque d'Vzale songea que S. Augustin luy monstroit le sens d'vn passage de la Rhetorique de Ciceron, & quand
l c. 12. l Curmas Curial songea de la mort de Curmas *le serrurier*, & s'imagina de voir S. Augustin & les Prestres de sa ville qui l'exhortoient à se faire baptiser.
m c. 13. 5. Que les m ames des decedez ni ne sçauent, ni ne se meslent de ce qui se fait icy, que si elles s'en mesloient saincte Monique sa Mere l'entretiendroit souuent, & Dieu mesme n'auroit pas dit de ses enfans qu'il appelle deuant qu'il exerce ses jugemens sur ceux qui restent qu'il les appelle *de peur qu'ils ne voyent le mal.*
n c. 15. 6. Que n les ames peuuent sçauoir quelque chose des viuans, ou par le rapport de ceux qui meurent ou par celuy des Anges, ou par reuelation de Dieu.
o c. 16. 7. Que o la persuasion que nous auons de l'assistance renduë par les Martyrs à ceux qui la reclament se peut prendre en mesme sens que celle que les viuans ont d'aider aux morts par leurs prieres, sans sçauoir de leur estat rien en particulier, & seulement en demandant à Dieu pour eux, grace & repos : ou que l'on peut faire des secours que les viuans pensent receuoir d'eux-mesme jugement que de l'opinion que ceux de Nole auoient de l'apparition de S. Felix pendant que
p c. 18. les barbares les tenoient assiegez, ou p de la promesse que Iean Moine fit de se monstrer la nuit suiuante à certaine femme qui pensa le voir en effect, quoy qu'il ne fust bougé de son lieu 8. Qu'il ne faut pas faire force sur les clameurs des Demons se plaignans d'estre tourmentez par les martyrs, pour inferer que les martyrs les ayent tourmentez en effet, veu que dans l'Eglise des

Saincts Geruais & Protais; ils en disoient autant de Sainct Ambroise encore viuant, & qui ne s'estoit jamais rien attribué de ce qu'ils luy imputoient.

9. Qu'en q somme ce que l'on peut estimer de la sepulture donnée aux defuncts est, que c'est *vn office d'humanité* enuers eux, & *non vn ayde*, & que les seules *prieres & oblations* leurs peuuent estre *vtiles*, si par la vie qu'ils ont menée auparauant ils se sont mis en estat d'en receuoir de l'vtilité. q c. 18.

Par cét abregé du Liure de Sainct Augustin, on peut voir clairement que ce grand homme qui auoit esté Disciple de Sainct Ambroise, & est demeuré jusques à la mort intime amy de Sainct Paulin, ne tenoit rien des hypotheses, que ces deux celebres Prelats auoient aduancées comme à l'enui, & que le second auoit depuis tacitement des-aduoüées comme incapables de luy donner à luy mesme de la satisfaction: mais encore que ses pensées soient plus raisonnables & moins sujettes à contredit; elles ne laissent pas de se trouuer fardés de ce palpable defaut, qu'il pose comme confessé, ce qui justement luy eust peu estre contesté, & luy seroit aujourd'huy actuellement nié par les protestans; à sçauoir *qu'il se puisse dire asseuré qu'il reuienne de l'vtilité aux morts des prieres & offrandes que les viuans font pour eux:* & que les viuans soient bien fondez à dedier aux morts ces deux Offices, & à supposer (sur le credit de la coustume qui en a introduit l'exercice en l'Eglise) qu'ils les aydent en effet.

Iulian Archeuesque de Tolede qui en la Preface de son *Prognostique* à Idalius Euesque de Barcelone* aduoüe ingenuëment que ny l'vn ny l'autre ne s'estoit senti capable de resoudre les difficultez naissantes de la consideration de l'estat des

r De his optimam solutionem vel definitionem sensus breuitate non valentes attingere.

Morts, a mieux aimé suiure la piste de Sainct Augustin que de son Catechiste Sainct Ambroise, & cela non sans raison.

CHAPITRE XXXXIX.

Recherche du sentiment de Maximus de Turin touchant la sepulture des fideles dans les Eglises.



Ais nonobstant l'autorité de cette grande lumiere de l'Afrique qui n'a peu preualoir par tout, Maximus qui tenoit le siege de Turin l'an 465. & a assisté le 18. Nouembre de la mesme année au Concile de Rome sous le Pape Hilarus, est passé au de-là du prejugé de S. Ambroise & de Paulin escriuant, *Ideo à majoribus prouisum est, vt sanctorum corporibus nostra corpora sociemus, vt dum illos Tartarus metuit nos pœna non tangat: dum illis Christus illuminat, nobis tenebrarum caligo diffugiat: cum sanctis ergo Martyribus quiescentes, euadimus inferni tenebras, eorum proprijs meritis, attamen consocij sanctitate*, &c. *pour cela a-t'il esté aduisé par nos Majeurs, que nous associons nos corps aux os des Saincts, afin que cependant que l'Enfer les craind, la peine ne nous touche point: cependant que Christ leur luit, l'obscurité des tenebres nous fuye: reposans donc auec les Saincts Martyrs, nous eschappons des tenebres de l'Enfer par leurs propres merites, compagnons toutesfois de Sainteté.*

Car de ces paroles il conste.

1. Que soustenant comme Tertullian la premiere hypothese de l'escrit pretendu Sibyllin, il pensoit

pensoit que toutes les ames des fideles, celles des Martyrs exceptées, descendent en Enfer ou *par le merite des Saincts*, auec lesquels leurs corps ont esté inhumez elles demeurent sans tourment, jusques au jour de la bien-heureuse resurrection.

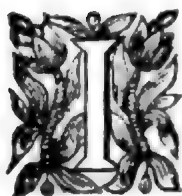
Et 2. Que (selon le sentiment de Sainct Ambroise & de Paulin) il estimoit que des corps des Saincts decoule quelque vertu qui preserue & garantisse de peine les fideles inhumez prés d'eux. Et nous auons vne obligation d'autant plus estroite de resister à ces prejugez que ceux qui les ont suiuis (comme Paulin) en ont eu honte, confessans qu'en effet ils n'en estoient jamais demeurez satisfaits, joint qu'aujourd'huy Rome mesme enseignant que [s] *nostre Seigneur Iesus par sa passion sur le bois de la Croix, nous a merité la justification, & a satisfait pour nous à Dieu le Pere*, qui *remet* à cause de luy *auec la coulpe la peine eternelle de l'Enfer*, poser apres Maximus que *par les merites des Saincts nous eschappons des tenebres de l'Enfer qui les craind*, ce seroit poser la contradictoire affimatiue de la negatiue que Dieu mesme a fait escrire de la main de Sainct Pierre,[t] disant ; *Il n'y a point de salut en aucun autre, Car il n'y a point d'autre Nom sous le Ciel qui soit donné aux hommes, par lequel il nous faille estre sauuez.* Et soustenir au contraire. *Il y a salut en quelque autre, car il y a d'autres Noms sous le Ciel, par lesquels il nous faut estre sauuez*, à sçauoir ceux des Martyrs.

[s] Concil. de Trente Sess. 6. c. & 14.

[t] Act. 14. 12.

CHAPTRE L.

Remarque de quelque Sectateurs du sentiment de Maximus.



IE croy bien que Maximus pensoit tellement à se rendre complaisant à la coustume de ses deuanciers, qu'il ne se donnoit pas le loisir d'en considerer les suittes, d'autres l'ont imité en cela, puisans de l'exemple des Majeurs, sans s'informer du legitime poids de son authorité, comme Theodimus Sousdiacre Espagnol sur la Tombe, duquel se lisent ces paroles addresées à Sainct André, *Tuis adjutus auxilijs, disruptis vinculis inferni hinc resurgere caro misera possit, & in die examinationis calcatis facinorosis peccatis gaudia diuina percipiat te interprecante Martyr Andrea*, &c. *O Martyr André qu'aydé par ton secours, ayant rompu les liens de l'Enfer, sa chair miserable puisse ressusciter d'icy, & au jour de l'examen, les pechez criminels estans foulez aux pieds il prenne possession de la gloire de Diuine, toy entreuenant par prieres.* Et Kindasvind Roy des VVestgoths en l'Epitaphe de sa femme Reciuerga, *Ego te (conjux) quia vincere fata nequiui, funere perfunctam sanctis commendo tuendam, vt cùm flamma vorax veniet comburere terras, Cœtibus ipsorum meritò sociata resurgas*, &c. *puis que ie n'ay peu (ô ma femme) vaincre les destinées, je te recommande aprés ta mort à la garde & protection des Saincts, afin que lors que la flamme deuorante viendra brusler la terre, tu ressuscites associée à bon droit à leurs assemblées.* Et Paul Diacre en l'Epitaphe d'Arichis Duc de Beneuent, *Prosit huic*

sacro membra dedisse lari, &c. *que cela luy profite d'auoir donné son corps à cette sainte maison.* Et Dungalus qui a l'an 826. objecté à Claude Euesque de Turin l'Epitaphe de Satyrus copié cy-dessus ; acquiesçant à la pensée que Sainct Ambroise semble auoir eüe de sa sanctification du corps de son frere par le voisinage du Martyr Victor & l'affluence de son sang ; & justifiant pleinement que cette hypothese (pour estre incommode & insoustenable en soy, & pour auoir esté 36. ans aprés desaduoüée par Paulin & renuersée par Saint Augustin) n'auoit pas encore perdu son credit 540. ans aprés ; le Nom & la memoire de Sainct Ambroise luy acquerant des Sectateurs qui la prenoient comme de la main de sa bonne intention sans examen, & par vne espece de deference aueugle, qui ne doit pas empescher aujourd'huy les Amateurs de la verité d'ouurir les yeux à sa lumiere pour la suiure de cœur, & confesser de bouche qu'il arriue quelquesfois aux plus grands hommes de parler auec moins d'esgard que ne requeroit leur reputation, soit que la chaleur de la dispute les transporte, soit que la faueur de la matiere qu'ils traittent charme leurs esprits, comme il semble qu'elle ait preoccupé Sainct Ambroise en cét endroit, & Sainct Gregoire de Nazianze en sa premiere inuectiue contre Iulian, quand il dit, [a] Que *les ames des Martyrs & leurs corps considerez à part, & chaque goutte de leur sang, & les moindres signes de leur passion, chassent les Demons, & guerissent les malades*, & Sainct Basile cité par le Pape Adrian en son escrit pour les Images quād sur le Ps. 115. il soustient que *quiconque touche les os d'vn Martyr tire quelque participatiō de sāctificatiō par la grace assistante au corps* de ce Martyr. [b] Et S. Chrysostome, quand en la 26. Homilie sur la 2. aux Corinthiēs, il dit, que *les os des Saincts arrestent*

[a] Pag. 76. περὶ ὧν δαίμονες ἐλαύνονται καὶ νόσοι θεραπεύονται, &c. ὧν καὶ ῥανίδες αἵματος μόνον καὶ μικρὰ σύμβολα πάθους ἴσον δύνται τοῖς σώμασι. Theodoret. de Martyrib. τὸ σμικρὸν ἐκεῖνο καὶ βραχύτατον λείψανον τὴν ἴσην ἔχει τῷ μηδαμῶς διανεμηθέντι μάρτυρι.

[b] ὁ ἀψάμενος ὀστέων μάρτυρος λαμβάνει τινὰ μετουσίαν ἁγιασμοῦ ἐκ τῆς τῷ σώματι παρεδρευούσης χάριτος.

[c] δαίμονας πείσονται ὁ

& torturent les Demons, & deslient ceux qui sont attachez de ces tresfacheux liens, & Sainct Hierome [d] quand il soustient à Vigilantius, que *si l'Agneau est par tout; Donc aussy les Saints qui sont auec l'Agneau doiuent estre creus estre par tout.* Et S. Gregoire de Rome au chap. 21. du 3. Liure de ses Dialogues, que [e] *les os morts des Saincts viuent es miracles qu'ils operent* au chap. 14. du 2. des Morales sur Iob [f] *qu'il ne faut pas croire qu'à ceux qui au dedans d'eux-mesmes voyent la clarté de Dieu Tout-puissant, il y ait rien hors d'eux qu'ils ignorent*: Et au chap. 33. du 4. des Dialogues [g] *qu'il n'y a rien que ne connoissent pas, ceux qui connoissent celuy qui connoist tout.* Car il n'y a pas vne de ces façons de parler qui puisse se garantir d'inconuenient & de faux, estant entenduë selon son sens literal, & sans y reconnoistre de *l'abus* & de *l'hyperbole*: Premierement la vertu de *sanctifier de guerir les maladies* sans application de remedes agissans naturellement; & de *chasser & tourmenter les Demons*, ne conuient proprement & par soy qu'à Dieu seul, & n'est pas vne qualité dont puisse estre affectée aucune nature corporelle en soy. 2. Il est absolument impossible que l'esprit d'aucun Sainct *soit par tout*, comme Sainct Hierome semble dire, de qui le discours doit estre expliqué a l'ayde de la mesme modification qu'il employe lors qu'il parle des *Demons* qui *vaguans par tout le monde, & auec vne vitesse excessiue, sont presens par tout*, pour insinuer que tant les vns que les autres *sont par tout*, non en mesme moment, mais en passant successiuement d'vn lieu à autre, & en momens differens; ce qui mesme (selon le jugement de Saint Augustin au chap. 16. de son Liure *De Cura pro mortuis*) ne peut estre affirmé absolument, les miracles qui sont attribuez aux Saincts (posé qu'ils soyent veritables) ayans peu se faire ou par les

[illegible Greek] ἀπελαύνει.

d. Si Agnus vbique, ergo & hi, qui cum agnô sunt vbique esse credendi sunt.

e Ipsa quoque ossa mortua plerumque in multis miraculis viuunt.

f Quæ intùs omnipotentis Dei claritatem vident, nullo modò credendum est quia sunt foris aliquid quod ignorent.

g Quid illic omnes communi claritate Deum conspiciunt, quid est quod ibi nesciunt, vbi scientem omnia sciunt? Basil. de Virgin. p. 741. [illegible Greek]

g Cum Diabolus & dæmones toto vagentur orbe, & celeritate nimia vbique præsentes sint.

Anges, ou par la vertu de Dieu agissant immediatement; sans que rien oblige à supposer que les esprits que Dieu a retirés estans sortis actuellement du Ciel se promenent çà & là par la terre. 3. Ce que S. Gregoire de Rome a dit que *les os morts des Martyrs viuent* pris au pied de la lettre impliqueroit vne palpable contradiction, qu'il faut tascher de leuer en disant, que (selon le sens de ce grand Pape) la vertu qu'il a creu produire ses effects en la presence des os des Saincts, & lors qu'ils sont touchez par les hommes, encore qu'elle ne soit pas en eux mais en Dieu seul leur tient lieu d'vne espece de *vie*, 4 Ce qu'il dit, que *ceux qui cognoissent Dieu qui conoist tout, conoissent tout*; & qu'*ayans sa lumiere en eux-mesmes ils n'ignorent rien de hors*, doit estre d'autant plus necessairement modifié, que sans modification il est absolument faux, au jugement mesme des Docteurs de l'Eglise Romaine, *i* qui prennent à tasche de refuter la pensée de quiconque estime que *l'essence de Dieu est vn miroir, où toutes choses se voyent*; Il faut donc que toutes les façons de parler de cette nature, soyent plustost excusées à l'esgard de l'intention de ceux qui en ont vsé qu'examinés à la rigueur, & selon que la signification naturelle des termes qui les composent sembleroit requerir; & que l'on se resolue à dire de chacune ce que S. Augustin *k* croyoit deuoir estre dit de l'expression de S. Ambroise prononçant que Zacharie & Elizabeth auoient ou *esté* ou *peu estre* sans peché; *l ou cela a esté dit selon quelque maniere probable, mais non passée par l'estamine, ou* si l'auteur *m l'a entendu, il a corrigé son sentiment en le passant par vn bureau plus delié.* Mais tousjours soit que nous nous portions, ou ne nous portions pas à cette benignité, nous serons obligez à confesser combien il est malaizé

i Vasqués disp. 50. c. 4. 5.

k De gratia Christi. c. 49

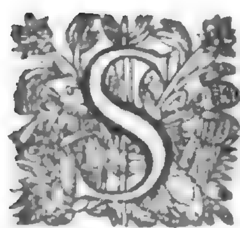
l Minutius excussum.

m Minutius excutiendo correxit.

de garantir & les pensées & les discours qui estans desnuez de l'authorité de Dieu parlant en ses Escritures, n'ont autre fondement que les probabilitez qui ont par leur belle apparence flatté les esprits des plus grands hommes, chacun desquels à fait voir qu'il estoit peu informé au vray de l'estat des fideles morts au Seigneur, puis qu'ils s'en sont tous exprimez auec tant d'incommodité en leurs raisonnemens, & en leurs paroles, que l'on ne les peut sauuer qu'en les ruinant à demy.

CHAPITRE LI.

Des leçons de l'escriture contenuës au Missel & au Breuiaire en l'office des morts.



SI jamais l'antiquité ou ouoit esté imbuë de la croyance du *Purgatoire* que Rome compte aujourd'huy entre les articles de sa foy; ou en auoit trouué quelque trace dans les sainctes Escritures, il en auroit esté fait auec le temps quelque remarque dans le seruice public sur tout en l'office du second jour de Nouembre dedié depuis enuiron 650. ans à la *commemoration des Trépassez*; 2. en la *Messe des Trépassez*: 3. en *l'office des morts* qui se fait par toute la communion de Rome le premier jour non festé de chaque mois hors le temps de Pasques, & chaque Lundy non empeché, de l'Aduent & du Quaresme, excepté le Lundy sainct, passons donc la veuë sur toutes les leçons extraittes des liures de Dieu, & considerons en la crainte de son sainct Nom s'il s'y

rencontre rien capable de prester la moindre faueur à vne si estrange opinion.

Le 2. de Nouembre aprés auoir chanté les second & troisieme versets du Pseaume 65. selon les Hebreux, ou 64. selon les Grecs où il n'y a mot qui concerne soit les morts, soit leur estat, soit la coustume de prier pour eux, soit le besoin que l'on pretend qu'ils en ont pour sortir de peine, on fait lecture du 12. chap. du 2. des Maccabées depuis le 43. verset jusques à la fin : titre que l'Eglise ancienne n'a jamais consideré, & qui est absolument [a] inutile à la preuue tant des premieres hypotheses sur lesquelles les Chrestiens du second siecle ont fondé la coustume de prier pour les morts, que du *Purgatoire* qui quatre cens ans apres s'est mis en credit : on chante en suitte le 4. verset du Pseaume [b] 23. où le Prophete se reposant sur le soin paternel de Dieu son *pasteur*, se glorifie en l'asseurance de sa protection, & les 2. 3. & 4. versets du Pseaume [c] 42. où il proteste de son zele, & du desir qu'il a de ressentir les consolations de son Dieu, ce qui n'induit, ni que les morts ayent jamais besoin des prieres des viuans, ni que ces prieres soyent capables de leur donner aucun secours. De là on passe aux 25. 26. 27. 28. & 29. versets du chap. 5. de S. Iean, à la teste desquels ie ne sçay qui, a ie ne sçay comment ni de quant cousu du sien ces mots, [d] *en ce temps là Iesus dit à ses Disciples*: & notez que ce lieu de l'Euangile enseignant seulement que le fils de Dieu a esté constitué juge des hommes, & qu'il les fera tous ressusciter par sa vertu, ne prouue nullement que ceux qui meurent en quelque façon que ce soit ayent jamais aucun auantage à esperer des prieres des suruiuans; veu qu'il ne s'ensuit pas, *Les morts seront appellez de leurs tombeaux par la voix du fils de Dieu pour ressusciter &*

[a] Voyez sur chap. 2. & 25. 131.

[b] Ou 22. selon les Grecs & Latins.

[c] Ou 41. selon les Grecs.

[d] *In illo tempore dixit Iesus discipulis.*

receuoir leur jugement. Donc *ils sont en vn lieu de tourmens, il faut prier pour eux apres leur mort, & les prieres seruiront a les tirer de peine.*

En la *Messe pour les morts*, on recite premierement les paroles du 2. des Maccabées, d'autant plus inutile au dessein de ceux *qui les lisent*, qu'elles contiennent vne mauuaise interpretation du fait de Iuda Maccabée, & supposent des hypotheses dont eux-mesmes ne demeurent pas d'accord aujourd'huy. Secondement, on lit depuis le 13. verset du 4. de la premiere aux Thessaloniciens, jusques à la fin du chapitre, où l'Apostre qui defend de deplorer l'estat des morts traitte tant de la certitude que de l'ordre de leur resurrection; la presupposition de laquelle n'induit ni que les fideles passent de cette vie en vn lieu de tourmens, ni qu'il faille ou les plaindre, ou prier pour eux apres leur mort: la consequence n'estant pas bonne *il ressuscitera en gloire*, donc *il est en vn lieu de peines & faut l'en tirer par prieres.* Tiercement, [e] on lit le 13. verset du 14. chap. de l'Apocalypse ou l'esprit de Dieu aduertissant S. Iean par *vne voix du Ciel*, que *des maintenant ceux qui meurent au Seigneur sont heureux*, & *se reposent de leurs trauaux*, sappe le fondement tant de la *priere* pour les fideles decedez, que du *Purgatoire* où l'on pretend qu'ils portent la peine temporelle de leurs pechez. Car s'ils *sont heureux* & *sont par cela mesme des-ja en possession de ce que l'on peut demander pour eux*, ils n'ont plus de besoin que l'on le demande; & de rechef s'ils *sont heureux* & *se reposent de leurs trauaux des maintenant*, ils sont *des maintenant exempts de peine*, estant impossible qu'*estre heureux & se reposer*, soit *estre tourmenté*: & à l'opposite que *souffrir le brulement d'vn feu infernal* soit *se reposer de son trauail*, & jouir du bonheur qui le doit suiure.

[e] On lit les paroles de S. Iean auec l'addition de ces trois mots *in diebus illis*, qui ne sont point dans son texte.

4.

4. On lit depuis le 51. verset du 15. de la 1. aux Corinthiens jusques au 57. inclusiuement, l'asseurance que l'Apostre donne à l'Eglise de sa resurrection bien heureuse, par laquelle *la mort sera engloutie à victoire*, & chaque fidele *reuestu d'immortalité*: & chacun sçait que de cette proposition *il ressuscitera en incorruption*, la loy du raisonnement ne permet pas d'inferer, donc *il est tourmenté*, & *a besoin que l'on prie pour luy auant qu'il ressuscite*. 5. On lit le 4. verset du Pseaume 23. & les 2. 3. & 4. du 42. qui representent le seul estat du fidele durant le cours de sa vie, & non celuy qui doit suiure son decés. 6. On lit de l'onziesme de S. Iean depuis le verset 21. jusqu'au 27 inclusiuement; ou le fils de Dieu se qualifiant *la resurrection & la vie*, atteste que *celui qui croid en luy viura & ne mourra jamais*, ce qui ne donnera jamais (à personne qui ait quelque vsage de sa raison) lieu d'inferer que celuy qui *viura & ne mourra jamais*, sera pour quelque temps confiné apres la mort de son corps en vn lieu de peines, où il aura necessairement besoin des prieres des suruiuans. 7. On lit du 6. de sainct Iean les versets *f* 53. & 54. ou le fils de Dieu recommandant le *manger* de *sa chair* & le *boire* de *son sang* promet à *celuy qui le mangera & boira* qu'il *aura vie eternelle*, & *ressuscitera au dernier jour*: & immediatement apres on fait vne seconde lecture tant des mesmes paroles que des precedentes à commencer depuis le verset 51. qui a esté ie ne sçay comment accreu de cette preface, *In illo tempore dixit Iesus discipulis suis & turbis Iudæorum, &c. en ce temps là Iesus dit à ses Disciples & aux troupes des Iuifs*: surquoy j'ay de rechef à obseruer qu'il n'y a aucune necessité à conclurre de la promesse faitte par le fils de Dieu, que ceux qui sont participans *de sa chair & de son sang*, ayent à

f A la teste du verset 53. on a attaché ces mots qui ne sont point du texte *In illo tempore dixit Iesus discipulis suis.*

ſubir jamais apres la mort le ſupplice d'vn feu ſouſterrain, & y attendre le ſecours des prieres de leurs freres viuans. 9. On lit auec la meſme preface qui ne ſe trouue en aucune part du chapitre, les 21. 22. 23. & 24. verſets du 5. de S. Iean, où noſtre Seigneur par cela meſme qu'il aſſeure (en vertu de pouuoir de juger qu'il a receu de de ſon pere) que *celuy qui croid* en luy *a vie eternelle, & ne viendra point en jugement, mais paſſera* ou pluſtoſt (comme porte le Grec, le Syriaque, & le Latin recommandé par le Concile de Trente) *eſt paſſé de la mort à la vie*, le Seigneur di-je oblige le fidele à tenir pour conſtant qu'il ne portera point apres cette vie la peine quelle qu'elle puiſſe eſtre de ſes pechez, veu que ce ſont choſes abſolument incompatibles, que *paſſé de la mort*, il *ayt la vie eternelle*; comme porte al promeſſe inuiolable de ſon Sauueur, & qu'il ait à reſſentir pour peu que ce ſoit les *douleurs de la mort* & *de l'enfer*; comme l'Egliſe Romaine ſuppoſe quant à preſent; qu'il *ne vienne point en jugement* ſelon que l'Euangile declare expreſſement, & qu'il *y vienne* ſubir vne condemnation à temps, ſelon que Rome l'enſeigne à ſes communicateurs.

g In illo tempore dixit Ieſus diſcipulis ſuis.

10. Auec vne preface [g] tirée de ie ne ſçay quel fonds, on lit les 37. 38. 39. 40. verſets du 6. de ſainct Iean, où noſtre Seigneur promettant de *reſſuſciter au dernier jour* ceux qui *croyent en luy*, les conſole tellement par l'aſſeurance de leur bonheur final, qu'il ne leur impoſe aucune neceſſité de craindre qu'entre le moment de leur mort, & le jour du dernier jugement ils doiuent ſouffrir aucun ſupplice, & ſentir le beſoin des ſuffrages des viuans. Enfin on lit (comme au 2. de Nouembre & auec la meſme preface) les 25. 26. 27. 28. & 29. verſets du 5. de S. Iean, que

nous auons des-ja remarquez n'estre nullement à propos soit du *Purgatoire*, soit de la *priere pour les morts*; Au contraire de toutes ces lectures, appert necessairement, 1. que Rome qui les employe à present comme des inductions à prendre du soin des morts, n'a rien qui corresponde d'auantage à ses intentions; & fait vne tacite confession, que son *seruice pour les trepassez*, & la croyance de son *Purgatoire* n'ont aucun fondement en la parole de Dieu, sont des *deuotions volontaires* d'hommes, *s'ingerans es choses qu'ils n'ont point veuës*, & pour cela notez de la censure du sainct Esprit parlant par la bouche de S. Paul. *Coloss.* 2. 18. 22. 23. Secondement que l'ancienne Eglise qui auoit introduit dans sa Liturgie la commemoration des trepassez plusieurs siecles auant qu'aucun de ses enfans eust conceu la moindre pensée du *Purgatoire*, que la superstition & l'interest maintiennent aujourd'huy, a eu pour vnique but, de consoler par toutes ces lectures qui traittent de la *resurrection* generale des Saincts, les fideles affligez de la mort de leurs confreres, leur mettant deuant les yeux des certificats de la resurrection future de celuy duquel ils celebroient la memoire, & portant chacun d'eux par la meditation de tant de documens celestes à l'attente de cette derniere deliurance en laquelle le Seigneur les faisant triompher de la mort, les *reuestira d'incorruption*, & couronnera leur chef d'vne eternelle gloire.

Si le formulaire de la *Messe des trepassez* ne nous propose aucun texte des escritures diuinement inspirées qui puisse seruir soit à la confirmation de la doctrine du Purgatoire, soit à l'insinuation de la coustume de prier pour les morts, nous ne deuons pas nous promettre que *l'office des morts* contenu dans le Breuiaire doiue nous rien fournir.

de plus exprés; nous y rencontrons diuerses leçons de Iob; la premiere tirée du chap. 7. depuis le 16. verset jusques à la fin: la seconde du chap. 10. depuis le 1. verset jusques au 7. inclusiuement; la troisieme du mesme chap. depuis le verset 8. jusques au 12. la quatrieme du 13. chap. depuis le 22. verset jusques au 28.; la cinquieme du 14. chap. depuis le verset 1. jusques au 6. la sixieme du mesme chap. depuis le 13. verset jusques au 16.; la septieme du 17. chap. depuis le 1. verset jusques au 3. & depuis le 11. jusques au 15. la huictieme du 19. chap. depuis le 20. verset jusques au 27. & la neufuieme du 10. depuis le verset 18. jusqu'au 22. Nous y trouuons aussi les 7. & 8. versets du 7. Chapitre, & par tout nous auons des deplorations de ce grand exemple de patience gemissant sous la verge de Dieu, & forcé aux complaintes par la grandeur de sa froissure; mais qui conclura des cris d'vn homme viuant arrachez de son cœur par la force de son angoisse, & par l'effroy du jugement de Dieu, soit le *Purgatoire*, soit la necessité de la *Priere* pour les Morts? faut-il que les expressions employées par des affligez reduits à lamenter en cette vie, seruent de tablature aux ames separées que l'on suppose non passer simplement, mais se refondre en quelque sorte dans le feu destiné à les purger? posé que quelqu'vne des sainctes ames abbatuë apres sa sortie du corps sous la main du grand Iuge puisse se faire vne telle quelle application des doleances de Iob, Rome pourra-t'elle sans tomber dans l'inconuenient de se rendre ridicule, luy attribuer les leçons quelles a extraittes de ses discours qui ne peuuent conuenir qu'à vn homme languissant en ce monde? par exemple ce qu'il dit en la premiere, *Mes jours ne sont rien*, &c. *jusqu'à quand ne me laisses-tu point aualler ma saliue?*

&c. *maintenant je dormiray en la poudre*, &c. en la seconde, *Mon ame à ma vie à contrecœur*, en la troisieme, *Tu m'as façonné comme du limon & me reduiras en poudre*, &c. *Tu m'as vestu de peau & de chair*, &c. en la quatrieme, *Ie suis pour estre consumé comme la pourriture, & vn habit que la tigne mange*, en la cinquiéme, *l'homme nay de femme vit peu de temps*, en la sixiéme, *penses-tu que l'homme mort viue derechef?* en la septiéme, *mes jours seront abbregez, & le seul sepulcre me reste*: en la huictiéme, *mon os (ma chair estant consumée) est adherant à ma peau, & à peine mes levres sont laissées au tour de mes dents*, & en la neufiéme, *le petit nombre de mes jours ne finira-t'il pas bien tost?* Ces plaintes sont donc non d'vn esprit desnué de corps: mais d'vn malade souffrant tant en son corps qu'en son esprit, qui fait son compte de mourir sans respit, & qui considere auec horreur que sa langoureuse vie est comme abismée dans vn gouffre de misere. Considerez aussi qu'il y a des traicts meslez de tant de desreglement, que Iob luy mesme reuenu à soy apres auoir esté repris, tant par [a] Eliu que par Dieu mesme les a condamnez, auouant qu'il auoit [b] *parlé follement* qu'il *s'en reprenoit*, & *repentoit sur la poudre & sur la cendre*; car qui pourroit supporter en la seconde leçon ces boutades contre Dieu, *trouueras-tu* [c] *bon de me faire tort, & de m'opprimer moy qui suis l'ouurage de tes mains, & d'aider le conseil des impies?* & en la septieme [d] *ie n'ay point peché & mon œil est arresté sur des amertumes.* En conscience Rome qui tient comme chose resoluë [e] par l'escriture & par les Peres que les ames des fideles sont *impeccables* des le moment de leur sortie des corps qu'elles ont animez, pourroit elle sans extrauagance mouler ses deuotions sur les eschappées que Dieu luy-mesme a arguées de peché? Elle a donc

a Iob 33. 34. 35. 36.
b Iob 42. 3. 6.

c Nunquid bonum tibi videtur, si calumnieris me, & opprimas me opus manuum tuarum & consilium impiorum adjuues?
d Non peccaui & in amaritudinibus moratur oculus meus.
e Bellarm. de purgat. lib. 2. c. 2.

fait l'extrait de ces neuf leçons prises du liure de Iob non pour seruir de crayon de l'estat douloureux des ames qu'elle pretend releguées dans son Purgatoire ; mais pour instruire chacun de ceux qu'elle exhorte à les aider de leurs suffrages, que pour estre bien disposé à leur rendre cét office, il doit se mirer sur l'exemple de Iob, imiter religieusement ses vertus & sa foy, & se garder incessamment de ses bronchades.

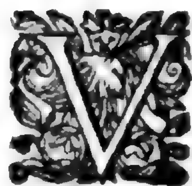
Pour la mesme raison elle a inseré dans *l'office des morts* quantité de Pseaumes contenans non seulement des *leçons de penitence*, comme les 6. 32. 38. 51. 102. 130. & 143. appellez à cette occasion *les sept Pseaumes penitentiaux*, mais aussi des *prieres* comme les 5. 7. 25. 42. 67. 120. 123 des *loüanges* comme les 65. 121. 126. 127. 128. 131. 132. 133. 134. 135. 146. 148. 149. 150. *des actions de graces* comme les 23. 27. 40. 63. 116. 124. 129. 136. les Cantiques d'Ezechias & de Zacharie, des *benedictions & exhortations* comme les 41. 122. 125. 131. le premier verset du Pseaume 95. & le 8. du 113. Car qui pourroit jamais se persuader que les protestations que nous faisons deuant Dieu de nostre mortification, & les prieres par lesquelles nous demandons sa protection & faueur pour nous mesmes, & les loüanges par lesquelles nous celebrons la gloire sa saincte Majesté, & les actions de grace que nous luy rendons pour les bienfaits qu'il nous communique tous les jours; & les benedictions que nous espandons auec joye ayans à publier le bonheur tant de son Eglise en corps, que des membres qui la composent; & les exhortations par lesquelles nous les incitons au bien, puissent raisonnablement tenir lieu de suffrages par lesquels nous secourions nos freres decedez & leur tendions la main pour le tirer du *Purgatoire* pretendu ? Voila cependant

presque tous les materiaux que l'on a fait entrer dans la composition de tout ce culte qui porte le nom *d'office des morts*, quoy qu'ils n'ayent aucun rapport à leur estat, & n'induisēt non plus la necessité de prier pour eux, ou de croire vn *Purgatoire* qui les epure comme on pretend, que celle de vanter nos propres loüanges ; à quoy (quand nous serions tentez de cette vanité) la modestie Chrestienne nous defendroit de passer : l'on ne peut dire non plus auec raison que les paroles des Pseaumes qui sont recitez en cét office, doiuent tenir lieu de *prosopopœes*, par lesquelles les fideles defuncts soyent representez parlans de leur condition aprés la mort ; premierement pource que toute la tissure de chaque Pseaume requiert que l'on en applique les paroles à ceux qui viuent en la chair, tellement que ce seroit vn manifeste abus de les destourner ailleurs ; secondement, pource qu'il n'a jamais esté permis à aucun de jetter dans le culte des feintes par lesquelles les hommes imaginatifs s'enhardissent de faire la bouche à leurs freres decedez, sans auoir pour cela ni ordre d'eux ni vocation de Dieu, & finalement pource que quand il auroit esté remis à la volonté de chacun de faire à sa mode des descriptions de ceux que Dieu a retirez, nul n'auroit aucun droit de s'y licētier auant que de s'estre bien informé si elles pourroyent passer pour veritables & certaines ; joint que quand on les voudroit presser à dessein d'en inferer la necessité de prier pour eux, elles se trouueroient d'autant plus insoustenable, que dans le mesme office où l'on pretend les employer à cette fin, se rencontre d'allegations de textes, qui en ruinent absolument l'employ ; par exemple celle du 14. de l'Apocalypse verset 13. ; où le sainct Esprit declare *bien heureux les morts qui meurent au Seigneur*, car

quelle raison pressante y a-t'il de demander ou le bonheur absolument pour ceux qui le possedent des-ja ; ou la cessation des peines, pour ceux qui non seulement n'en souffrent point mais ne sont pas sujets à en souffrir par cela mesme que des maintenant ils *sont heureux* & *se reposent* ? Celle du *6*. de sainct Iean verset 37. où le fils de Dieu atteste qu'il *ne rejette aucun de ceux qui viennent à luy* , & celle du chap. 11. versets 25. & 26. ou se qualifiant *la resurrection & la vie*, il promet la *vie* & exemption de la *mort eternelle* à quiconque *croid en luy* ; Car s'il *ne rejette* aucun des fideles, si au contraire il les sauue tous de la *mort*, & les met en possession de la *vie* ; les suruiuans qui (pour tesmoigner qu'ils croyent ses paroles) les inserent dans le formulaire de leur seruice, confessent par cela mesme qu'ils sont obligez à luy rendre graces pour eux, & non à faire des requestes qui presupposent qu'ils ne jouïssent pas de l'effet de sa promesse. Ainsi il n'y à leçon dans le seruice de l'Eglise Romaine, qui induise en effet, ou qui ayt seulement l'apparance d'induire rien de ce que ses Partisans pretendent aujourd'huy.

CHAPITRE LII.

Des prieres contenuës dans le Messel & Breuiaire de l'Eglise Romaine, & que d'aucune d'icelles le Purgatoire ne peut estre necessairement inferé.



Ev que dans le liure intitulé *Ordo Romanus* ne se fait aucune mention des trepassez, que dans le Canon de la Messe qui y est inseré, le *Memento* ne se trouue point ; & que dans les autres liures rituels des Latins ne paroist aucune leçon qui oblige

oblige à la croyance du Purgatoire passé depuis l'an 1439. par les Conciles de Florẽce & de Trente en article de foy : Rome qui n'a aujourd'huy en faueur de la *priere pour les morts* qu'vne seule leçon, asç. celle du 2. des Maccabées, tenu par elle mesme pour Apocryphe jusques apres l'an 590. Rome, dis-je, est reduitte à confesser qu'elle doit auoir esté inserée d'autant plus tard en ses Messels & Breuiaires, que les Grecs ne l'employent point en leur office jusqu'à present; & que de tout son seruice resulte necessairement, qu'elle n'a trouué es sainctes Escritures aucun fondement, de l'opinion soit du *Purgatoire* qu'elle defend, soit de la coustume qu'elle prattique priant pour les morts sur des motifs inconus à la premiere antiquité ; Reste à son esgard de voir ce qui se peut valablement recueillir des prieres que nous lisons en ses formulaires.

Nous en auons premierement qui demandent à Dieu la *remission des pechez* du defunct : par exemple celle-cy, *Fidelium Deus omnium cõditor & redẽptor animabus famulorũ famularũque tuarũ remissionem cunctorum tribue peccatorum, vt indulgentiam quam semper optauerunt piys supplicationibus consequantur*, &c. *Dieu Createur & Redempteur de tous les fideles, donne aux ames de tes seruiteurs & seruantes la remission de tous leurs pechez, afin qu'ils obtiennent par supplications pieuses l'indulgence ou relasche qu'ils ont tousjours desirée* : Et celle-cy, *Animabus quæsumus Domine famulorum famularumque tuarum oratio proficiat, supplicantium vt eas & à peccatis omnibus exuas, & tuæ redemptionis facias esse participes*, &c. *Seigneur nous te prions que cette oraison profite aux ames de tes seruiteurs & seruantes te supplians, que tu les despoüilles de tous leurs pechez, & les rendes participantes de ta redemption*, &c. à celle-cy, *His sacrificiys quæsumus omnipotens Deus*

Prieres pour la remission des pechez des defuncts.

purgata anima famuli tui ad indulgentiam & remedium sempiternum peruenire mereatur, &c. *Nous te prions (Dieu tout puissant) que l'ame de ton seruiteur purgée par ces sacrifices obtienne de paruenir à l'indulgence & remede eternel*. Et celle-cy, *Præsta quæsumus Domine, vt anima famuli tui, & animæ famulorum famularumque tuarum, quarum aniuersarius depositionis diem commemoramus, his purgata sacrificij, indulgentiam pariter & requiem capiant sempiternam*, &c. *Fay Seigneur, nous t'en prions, que l'ame de ton seruiteur, & les ames de tes seruiteurs & seruantes, de l'enterrement desquels nous ramentevons le jour anniuersaire purgées par ces sacrifices, reçoiuent egalement l'indulgence & repos eternel.* Et celle cy, *Deus qui nos patrem & matrem honorare præcepisti, miserere clementer animabus patris & matris meæ, eorumque peccata dimitte, meque cum illis in æternæ claritatis gaudio fac viuere*, &c. *Dieu qui as commandé que nous honorions pere & mere, aye (par ta clemence) pitié des ames de mon pere & de ma mere, & leur quitte leurs pechez, & me fay viure auec eux en la joye de l'eternelle clarté.* Et celle cy, *Quæsumus Domine pro tuâ pietate miserere animæ famulæ tuæ, & à contagijs mortalitatis exutam, in æternæ saluationis partem restitue*, &c. *Seigneur fai selon ta pitié, nous t'en prions, misericorde à l'ame de ta seruante, & la restablis au partage du salut eternel despouillée de la contagion de la mortalité*. Et celle cy, *His sacrificijs, quæsumus Domine anima famulæ tuæ à peccatis omnibus exuatur, sine quibus à culpâ nemo liber extitit, vt per hæc pia placationis officia perpetuam misericordiam consequatur*, &c. *Seigneur nous te prions que par ces sacrifices l'ame de ta seruante soit despouillée de tous les pechez sans lesquels personne n'a esté franc de coulpe, afin que par ces offices de pieux appaisement elle obtienne vne perpetuelle misericorde*. Et celle-cy, *Deus in cujus mi-*

ſeratione animæ fidelium requieſcunt, famulis & famulabus tuis omnibus hic & vbique in Christô quieſcentibus da propitius veniam peccatorum, vt à cunctis reatibus abſoluti tecum ſine fine lætentur, &c. *Dieu en la mercy duquel les ames des fideles repoſent, donne (eſtant propice) le pardon des pechez à tous tes ſeruiteurs & ſeruantes repoſans en Chriſt icy & par tout, afin qu'abſous de tous pechez, ils s'esjoüiſſent ſans fin auec toy*, &c. Et celle-cy, *Pro animabus famulorum famularumque tuarum hic & vbique in Chriſto quieſcentium hoſtiam Domine ſuſcipe benignus oblatam, vt hoc ſacrificiô ſingulari à vinculis horrendæ mortis exutæ, vitam mereantur æternam*, &c. *Dieu benin reçoi cette hoſtie offerte pour les ames de tes ſeruiteurs & ſeruantes repoſans en Chriſt icy & par tout, afin que tirées par ce ſacrifice ſingulier des liens de l'horrible mort, elles obtiennent la vie eternelle.* Et celle-cy, *Deus cui proprium eſt miſereri ſemper & parcere; propitiare animabus famulorum famularumque tuarum, & omnia eorum peccata dimitte, vt mortis vinculis abſoluti tranſire mereantur ad vitam*, &c. *Dieu de qui le propre eſt d'vſer tousjours de miſericorde & pardonner, ſois propice aux ames de tes ſeruiteurs & ſeruantes, & remets tous leurs pechez, afin que deſliez des liens de la mort ils obtiennent de paſſer à la vie.* Et celle-cy, *Abſolue quæſumus Domine animas famulorum famularumque tuarum ab omni vinculo delictorum vt in reſurrectionis gloria inter ſanctos & electos tuos reſuſcitati reſpirent*, &c. *Deſlie Seigneur nous t'en prions les ames de tes ſeruiteurs & ſeruantes de tout lien de peché, afin qu'en la gloire de la reſurrection ils reſpirent reſſuſcitez entre les ſaincts & eleus.* Et celle-cy, *Omnipotens ſempiterne Deus qui viuorum dominaris ſimul & mortuorum, omniumque miſereris quos tuos fide & opere futuros eſſe prænoſcis, te ſuppliciter exoramus, vt pro quibus effundere preces decreuimus*,

quosque vel presens sæculum adhuc in carne retinet, vel futurum jam exutos corpore suscepit, pietatis tuæ clementia delictorum suorum omnium veniam & gaudia consequi mereantur æterna, &c. *Tout puissant eternel Dieu qui domines ensemble sur les viuans & sur les morts, & faits misericorde à tous ceux que tu conois auparauãt deuoir estre tiens par foy & par œuures, nous te supplions humblement que ceux pour qui nous auons arresté d'espandre des prieres, & lesquels ou ce present siecle retient encore en chair, ou le futur à des-ja receus despouillez de corps, soyent par la pitié de ta clemence faits dignes d'obtenir le pardon de tous leurs pechez & les joyes eternelles.* Et celle cy, *Purificent nos quæsumus omnipotens & misericors Deus sacramenta quæ sumpsimus; & præsta vt hoc tuum sacramentum non sit nobis reatus ad pœnam, sed intercessio salutaris ad veniam; sit ablutio scelerum; sit fortitudo fragilium, sit contra mundi pericula firmamentum, sit viuorum atque mortuorum fidelium remissio omnium delictorum; per Dominum nostrum*, &c. *Dieu tout puissant & misericordieux nous te prions que les Sacremens que nous auons pris nous purifient, & fay que ce tien Sacrement ne nous soit pas vne obligation à peine, mais vne intercession salutaire pour le pardon; qu'il soit le nettoyement des crimes, qu'il soit la force des fragiles; qu'il soit l'affermissement contre les dangers du monde, qu'il soit la remission de tous les delits des fideles viuans & morts par nostre Seigneur*,

Il pourroit sembler d'abord que toutes ces prieres en general & chacune en particulier, par cela mesme qu'elles parlent de *pardon des pechez* pour ceux qui sont sortis de cette vie, presupposent sinon le *Purgatoire* tel que Rome nous l'a conceu & depeint depuis quelques siecles, au moins quelque necessité de satisfaire par les defunts à la justice de Dieu apres leur mort, mais

il faut de necessité inferer le contraire, car (laissant à part que *punir* vn criminel n'est pas le *purger*) si (selon la teneur des prieres contenües en la *Messe des morts*) Dieu fait *remise du peché* au defunt, il n'en exige pas de luy la peine; s'il en *deslie les liens* il ne permet pas qu'il en soit retenu; s'il vse enuers luy de sa *misericorde par Iesus-Christ*, il n'exerce pas contre luy la rigueur de sa justice, telle que l'on croid que l'esprouuent les ames que l'on pretend passer par le feu du *Purgatoire*; & de là s'ensuit que le but des prieres qui demandent à Dieu l'effet de sa misericorde en la remission des pechez de ceux qu'il a retirés, n'a jamais esté ni peu estre de les faire sortir du tourmẽt que l'on se figure aujourd'huy qu'ils souffrent, & quiconque veut en trouuer le vray sens doit porter sa pensée sur les croyances de ceux qui en ont esté les premiers auteurs, car ils tenoient que tous ceux dont ils faisoient commemoration estoient (comme [a] *morts au Seigneur*) recueillis par luy *dans* [b] *le sein d'Abraham*, où ils *reposoient d'vn dormir de paix*, selon que portent les paroles expresses du *Memento*; tellement que nul bien informé ne prioit pour eux, comme pour des miserables criminels, & priuez du bonheur que Dieu a preparé à ses saincts, mais comme pour des champions des-ja triomphans & glorieux; & combien que (considerant que la perpetuité du bonheur dans lequel chacun presupposoit qu'ils estoient introduits prouenoit de la continuation de la misericorde selon laquelle Dieu l'auoit premierement donné; & qu'elle comprenoit en soy la ratification du pardon vne fois accordé aux defuncts, en consequence de laquelle ils estoient entrez & maintenus en la possession de la paix & de la joye celeste) les suruiuans trouuassent à propos de demander pour eux la *misericorde* &

a Apocal. 14.
b Luc. 16.

remission des pechez, non absolument comme s'ils eussent encore esté sous le fais de l'ire de Dieu, mais à certain esgard, à sçauoir entant qu'il est besoin que perpetuellement dans le Ciel mesme la misericorde de Dieu se fasse sentir à ceux qu'elle a des-ja visitez, les asseurant incessamment de l'ottroy gratuit qu'elle leur a fait de sa grace & en suitte de sa gloire; & de plus que ceux qui jouïssant d'vn si grand bien ont encore vne sentence solennelle de *remission & d'absolution*, à attendre du Seigneur en la grande journée de laquelle nous sommes tous obligez de desirer & pour nous & pour nos freres viuans en terre, & regnans au Ciel le bien-heureux aduenement. En ce sens les anciens n'ont jamais fait difficulté de demander pour les bien-heureux le *pardon* qu'ils auoient des-ja obtenu, pour ce qu'ils auoiẽt encore à l'obtenir d'vne façon plus glorieuse au dernier jugement auquel se rapportent nommement plusieurs de leurs prieres, par exemple celle que nous auons des-ja rapportée cy-dessus, & en laquelle ils demandent que les *ames desliées de tout lien des pechez respirent entre les saincts en la gloire de la resurrection.* Item celle cy, *Non intres in judicium cum seruô tuô Domine, quia nullus apud te justificabitur homo nisi per te omnium peccatorum ei tribuatur remissio. Non ergo eum quaesumus, tua judicialis sententia premat, quem vera supplicatio fidei Christianae commendat; sed gratiâ tuâ illi succurrente, mereatur euadere judicium vltionis, qui dum viueret insignitus est signaculô Sanctae Trinitatis*, &c. a *Seigneur n'entre point en jugement auec ton seruiteur, par ce que nul homme ne sera justifié deuant toy si la remission de tous ses pechez ne luy est donnée par toy. Que donc (nous t'en prions) ta sentence judiciale ne presse point celuy que la vraye supplication de la foy Chrestienne recommande, mais*

Prieres pour l'absolution des defuncts au dernier jugement.

a Psal. 143. 2.

que celuy qui lors qu'il viuoit a esté signalé du seau de la Sainte Trinité, obtienne (ta grace le secourant) d'euiter le jugement de la vengeance. Item, *Oremus fratres carissimi, pro spiritu fratris nostri, quem Dominus Deus de laqueô hujus saculi liberare dignatus est; cujus corpusculum hodie sepultura traditur, vt eum pietas Domini in sinu Abraha, Isaac & Iacob collocare dignetur; vt cum judicij dies aduenerit, inter sanctos & electos suos, eum in parte dextrâ collocandum ressuscitare faciat,* &c. *Prions (freres tres-chres) pour l'esprit de nostre frere, que le Seigneur Dieu a daigné liberer des laqs de ce siecle, le corps duquelest aujourd'huy liuré à la sepulture, afin que la pitié du Seigneur daigne le placer dans le sein d'Abraham, Isaac, & Iacob, pour le faire ressusciter ayant a estre placé du costé droit entre les Saincts & eleus, lors que le jour du jugement arriuera;* & celle-cy tirée dy Ceremonal, *Deus cui omnia viuunt, & cui non pereunt moriendo corpora nostra sed mutantur in mlius, te supplices deprecamur, vt suscipi jubeas animam famuli tui N per manus sanctorum Angelorum deducendam in sinu Abraha Patriarcha, resuscitandam in nouissimo judicij magni die, vt quicquid vitiorum fallente Diabolo contraxit tu pius & misericors abluas indulgendo,* &c. *Dieu auquel toutes choses viuent, & auquel nos corps ne perissent point en mourant, mais sont changez en mieux; nous te supplions humblement, que tu commandes de receuoir l'ame de ton seruiteur N ayant à estre menée dans le sein de ton amy le Patriarche b Abraham* b Luc 16. *par les mains des Saints Anges, & à ressusciter au dernier jour du grand jugement; afin que pitoyable & misericordieux tu laues en vsant d'indulgence tout ce qu'elle a contracté de vices, le Diable la trompant.* A cela mesme se rapporteur les prosopopœes suiuantes, où l'ame de chaque defunt est representée auec les mesmes mouuemens de crainte qu'il

eust peu auoir durant le cours de sa vie, *Libera me Domine de morte æternâ in die illa tremendâ, quando cœli mouendi sunt & terra, dum veneris judicare sæculum per ignem, Tremens factus sum ego, & timeo, dum discußio venerit & ventura ira, Dies illa, dies iræ, calamitatis & miseriæ, dies magna & amara valdè, dum veneris*, &c. *Seigneur deliure moy de la mort eternelle en ce jour là qui doit faire trembler,*
c Ioel. 3. 15. *c lors que les Cieux & la terre auront à estre esmeus, lors que tu viendras juger le siecle par feu; Ie suis rendu tremblant, & crains, lors que la discußion & l'ire à venir sera arriuée. Ce jour là est vn jour d'ire, de calamité & de misere, vn grand jour & fort amer quand tu viendras.* Item celle-cy, *Domine quando veneris judicare terram vbi me abscondam à vultu iræ tuæ? quià peccaui nimis in vitâ meâ, Commißa mea pauesco & ante te erubesco; dum veneris judicare noli me condemnare*, &c. *Seigneur quand tu viendras juger la terre où me cacherai-je deuant la face de ton ire? car j'ay par trop peché durant ma vie; je suis espouuanté des choses que j'ay commis, & rougis deuant toy, quand tu viendras juger, vueille ne me point condamner.* Et celle-cy, *Memento mei Deus, quià ventus est vita; nec adspiciat me visus hominis, De profondis clamaui ad te*
d Iob. 7. 7. 8. Domine, Domine exaudi vocem meam, &c. [d] Dieu *aye memoire de moy, par ce que ma vie est du vent,*
e Psal. 130. 1. *que la veuë de l'homme ne m'apperçoiue point;* [e] *Sei-*
f Psal. 29. 7. *gneur j'ay crié à toy des lieux profonds,* [f] *Seigneur exauce ma voix.* Et celle-cy. *Hei mihi* Domine *quià peccaui nimis in vita meâ: quid faciam miser? vbi fugiam nisi ad te* Deus *meus? miserere mei dum veneris in nouißimo die? anima mea turbata est valde, sed tu* Domine *succurre ei miserere*, &c. *Helas*
g Psal. 139. 7. *Seigneur, car j'ay par trop peché en ma vie; que feray je miserable que ie suis? où g fuiray-je sinon vers toy mon* Dieu? *ayes pitié de moy quand tu viendras.*

dras au dernier jour [b] *mon ame est fort troublée, mais toy Seigneur secour la, aye pitié.* Et celle-cy, *Legem pone mihi Domine in viâ tuâ, & dirige me in semitam rectam propter inimicos meos: Ne tradideris me in animas tribulantium me; quoniam insurrexerunt in me testes iniqui, & mentita est iniquitas sibi. Credo videre bona Domini in terrâ viuentium,* &c. *i Seigneur pose moy vne loy en ta voye & k m'addresse au droit sentier à cause de mes ennemis:* [a] *ne me liure point aux ames de ceux qui me tourmentent: parce que des tesmoins iniques se sont eleuez contre moy, & l'iniquité s'est mentie à soy-mesme. Ie croi voir les biens du Seigneur en la terre des viuans.* Et celle-cy, *Peccantem me quotidie, & non pœnitentem, timor mortis conturbat me; quia in inferno nulla est redemptio, miserere mei Deus & salua me. Deus in nomine tuo saluum me fac, & in virtute tuâ libera me,* &c. *La crainte de la mort me trouble, pechant chaque jour & me repentant point, b d'autant qu'il n'y a point de redemption en enfer c Dieu aye pitié de moy & me saune;* [d] *ô Dieu sauue moy en ton nom, & me deliure en ta vertu.* Et cette autre, *Domine secundum actum meum noli me judicare; nihil dignum in conspectu tuô egi; ideo deprecor Majestatem tuam, vt tu deleas iniquitatem meam. Amplius laua me Domine ab injustitia meâ, & à delicto meo munda me,* &c. *Seigneur ne vueille point me juger selon ce que j'ay fait, ie n'ay rien fait en ta presence qui en soit digne; pourtant ie prie ta Majesté que tu effaces* [e] *mon iniquité. Seigneur laue moy de mon injustice de plus en plus, & me nettoye de mon peché.* Et cette autre. *Sitiuit anima mea ad Deum viuum, quandò veniam & apparebo antè faciam Domini? Nè tradas bestijs animas confitentes tibi. Et animas pauperum tuorum nè obliuiscaris in finem. Pater noster,* &c. *f Mon ame a eu soif du Dieu viuant, quand viendrai-je & comparoistray-je deuant la face du Sei-*

b Psal. 6. 4.
i Psal. 119. 33.
k Psal. 27. 11.
a Psal. 27. 12. 13.
b Eccl. 41. 7.
c Psal. 57. 7.
d Psal. 54. 3.
e Psal. 51. 1. 2.
f Psal. 42. 2.

g Psal. 73. 19. *gneur? Ne g liure point aux bestes les ames qui te confessent, & n'oublie point jusqu'à la fin les ames de de tes pauures. Nostre pere*, &c. Et enfin celle-cy, *Libera me Domine de vijs, inferni qui portas areas confregisti, & visitasti infernum, & dedisti eis lumen vt viderent te, qui erant in pœnis tenebrarum clamantes & dicentes, Aduenisti Redemptor noster*,
h Psal. 107. 16. &c. *Seigneur qui as rompu* [h] *les portes d'airain, & visité l'enfer, & donné lumiere pour te voir à ceux qui estoient es peines des tenebres crians & disans, tu es venu nostre Redempteur, deliure moy des voyes de l'enfer*. Car il n'y a personne si peu instruitte qui ne comprenne aisement, que les auteurs de
* Phil. 2. ces plaintes & deplorations, ont plus visé à profiter aux viuans en leur ramenteuant * *la crainte & le tremblement* dans lequel ils doiuent se contenir en la presence de leur Seignenr; qu'à representer l'estat des morts, qu'ils ont esté contrains d'exprimer à leur mode comme semblable à celuy des pauures voyagers qui cheminent encore en chair, à cause qu'ils n'en auoient aucune conoissance euidente, mais seulement des conjectures & presumptions, souuent peu conformes à la regle de la foy & aux sentimens de la meilleure antiquité; veu qu'il est absolument impossible que celuy qui fait priere pour *son ame* ne soit rien autre chose que cette *ame* pour laquelle il prie, & que le souhait qu'il fait d'estre *addressé de Dieu* nous *posant vne loy en sa voye*; qui n'est qu'en cette vie & pour le cours de cette vie, la confession de *pecher tous les jours*, & la priere d'estre *deliuré des voyes de l'enfer* conuiennent à d'autres qu'aux voyagers qui *cheminent encor en chair*, combattent en s'acheminant contre leurs imperfections & les puissances infernales, & tendant par vn continuel effort vers leur repos, dont les ames separées des fideles qui ont acheué leur

course en foy & esperance jouïssent necessairement dés le moment de leur separation.

Prieres pour les defuncts à ce qu'ils soiẽt deliurez de l'enfer.

Il faut apporter le mesme temperament pour trouuer le vray sens des prieres qui semblent presupposer quelque deliurance des peines infernales prestes à torturer les defuncts, comme quand nous lisons dans le Messel, *Domine Iesu Christe Rex gloriæ, libera animas omnium fidelium defunctorum de manu inferni & de profundô lacu; libera eas de ore leonis; ne absorbeat eas Tartarus; nè cadant in obscura tenebrarum loca; sed signifer S. Michael representet eas in lucem sanctam quam olim Abrahæ promisisti, & semini eius. Hostias & preces tibi Domine offerimus; tu suscipe pro animabus illis quarum hodie memoriam agimus, fac eas Domine de morte transire ad vitam sanctam*, &c. *Seigneur Iesus-Christ, Roy de gloire, deliure les ames de tous les fideles defuncts, de la main de l'enfer & du lac profond; deliure-les de la gueule du lion, de peur que le Tartare ne les engloutisse, qu'elles ne tombent es lieux obscurs des tenebres; mais que S. Michel ton port'enseigne les represente en la saincte lumiere, que tu as autrefois promise à Abraham & à sa semence. Nous t'offrons Seigneur des hosties & prieres pour elles: recoi les pour ces ames là desquelles nous faisons aujourd'huy memoire; fay les Seigneur passer de la mort à la vie saincte.* Et dans l'office des morts, *A portâ inferi erue Domine animas eorum; Requiescant in pace, Amen*, &c. *tire Seigneur leurs ames de la porte d'enfer, qu'elles reposent en paix, Amen*. Car encore que d'abord ces paroles semblent remettre en credit l'hypothese que Iustin martyr auoit puisée des fondrieres de la fausse Sibylle, se persuadant que les ames des plus saints estoient apres leur sortie du corps releguées dans l'enfer & sousmises à la puissance des Demons, elles ont necessairement autre signification, & induisent seu-

lement que Dieu seul preserue ceux qu'il appelle tellement qu'ils ne tombent point *en la main de l'enfer*, mais sont par le ministere des Saincts Anges introduits en *la lumiere* celeste, & qu'ils sont *deliurés* non en sortant de quelque peine qu'ils eussent pour quelque temps endurée, mais en euitant la necessité de l'endurer: & comme ce que les *hosties* mentionnées en ces prieres sont offertes à Iesus-Christ, induit necessairement qu'elles ne sont ni ne peuuent estre Iesus-Christ luy-mesme, comme l'Eglise Romaine se figure aujourd'huy, mais des dons presentez à Dieu par son peuple en signe de gratitude; ce qu'il est dit sans aucune exception qu'elles sont offertes *pour les ames de tous les defuncts desquels la commemoration est celebrée*, prouue demõstratiuement qu'elles sont & ont esté (selon l'intention des anciens) *offertes* pour des bienheureux *dormans d'vn sommeil de paix*; veu que *la commemoration* faite en l'Eglise les comprend tous: que S. Cyprian remarque [i] expressement que celle de son temps *offroit tousjours des sacrifices pour les Martyrs*, de la gloire desquels elle ne faisoit ni ne pouuoit faire aucune doute: que S. Augustin en a offert & fait offrir pour sa mere du bonheur de laquelle il se tenoit si asseuré qu'il disoit à Dieu [k] *ie crois que tu l'as des-ja fait*: & que S. Ambroise consolant Faustin affligé de la mort de sa sœur luy a donné ce conseil [l] *non tam deplorandam quàm prosequendam orationibus reor; nec mæstificandam lacrymis tuis sed magis oblationibus animam eius Domini commendandam arbitror*, &c. *quid est quod ingemiscamus pro mortuis cum jam reconciliatio mundi apud Deum patrem facta sit per Dominum Iesum?* &c. *I'estime qu'elle ne doit pas tant estre deplorée, qu'accompagnée d'oraisons; ie pense qu'il ne faut pas l'attrister de tes larmes, mais plutost recommander par obla-*

i Epist. 34. & 37.

k Confess. lib. 9. c. 13.

l Lib. 2 Epist. 8.

tions au Seigneur son ame, &c. *qu'y a-t'il qui nous oblige à gemir pour les morts, puis que la reconciliation du monde a des-ja esté faitte prés de Dieu le Pere par le Seigneur Iesus?* car de tout cela & notamment de ce que Faustin estoit [m] *certain de bonnes œuures & de la foy* de sa sœur, pour laquelle S. Ambroise l'exhortoit de faire des *oraisons & offrandes*, resulte necessairement, que les *offrandes* n'estoient pas proprement des *propitiations*, mais des *remercimens* de la propitiation faitte par Iesus-Christ en la Croix; & comme portent les formules de l'Eglise Romaine des [n] *sacrifices de loüange*: tellement que si elles sont quelquesfois appellées *hostiæ placationis*, des *hosties d'appaisement*; & s'il est dit que les ames sont *per hujus virtutem sacramenti à peccatis omnibus expiatæ*, *expiées de tous pechez par la vertu de ce sacrement* que l'on desire estre à celuy qui y participe *ablutio scelerum*, &c. *lauement de ses crimes*, presupposant qu'il est celebré par les fideles *pro redemptione animarum suarum*; &c. *pour la redemption de leurs ames*: cela se doit entendre sainement & en mesme sens que quand sainct Pierre nous enseigne du *baptesme qu'il nous saune*, & l'antiquité qu'il *laue les pechez*; pource qu'il est le *signe sacré*, & le *gage* du lauement, qui en a esté fait vne fois par seul sang de Iesus Christ respandu en la Croix; car selon le sentiment des premiers Chrestiens les sacremens receus par les fideles *crimina omnia detergunt*, &c. *nettoyent tous les crimes*, entant qu'ils sont memoriaux du sang de Christ, par l'aspersion duquel proprement *les consciences sont nettoyées des œuures mortes pour seruir au Dieu viuant*, Heb. 9. 14. & ils sont dits *offerts pour leur salut*, non à acquerir, mais des-ja acquis par le prix de ce mesme sang; & *pour la redemption de leurs ames* des-ja accomplie en la mort du fils de

m Verum fortè asserit certum te de mentis eius ac fide.

n In Canone, qui tibi afferunt hoc sacrificium laudis, &c. placatus accipias, &c. præsta vt hoc sacrificium laudis quod oculis majestatis tuæ indignus obtuli, &c. pro anima famuli tui pro qua offerimus hoc sacrificium laudis, &c. pro quibus tibi offerimus hoc sacrificium laudis.

o 1. Pier. 3. 21.

Dieu, mais dont l'application se fait continuellement en la predication de l'Euangile & administration des sacremens, à tous ceux qui l'embrassent par foy.

Prieres pour les defuncts à ce qu'ils soient bien-heureux.

Par d'autres prieres est demandée pour les defuncts, la beatitude qu'ils ont esperée & desirée durant le cours de leur vie, comme appert des formules suiuantes, *vitam æternam habere mereantur in cælis*, &c. *in tuæ redemptionis partè numerentur*, &c. *Requiem æternam dona eis Domine & lux perpetua luceat eis*, &c. *in pacis ac lucis regione constituas, & sanctorum tuorum jubeas esse consortem*, &c. *ad perpetuæ beatitudinis consortium peruenire concedas*, &c. *quibus fidei Christianæ meritum contulisti dones & præmium*, &c. *lucis perpetuæ (te miserante) recipiant beatitudinem*, &c. *tuæ redemptionis facias esse participes*, &c. *sanctorum tuorum numero facias aggregari*, &c. *in futura vitâ ei retributio cōdonetur*, &c. *in præparata habitacula deduci facias beatorum*, &c. *eorum perpetuo aggregentur consortio*, &c. *in viuorum regione æternis gaudijs jubeas sociari*, &c. *da refrigerij sedem quietis beatitudinē & luminis claritatem*, &c. *sanctorum consortio sociare digneris*, &c. *requiem capiant sempiternam*, &c. *gaudium sempiternum in regione viuorum concede*, &c. *requiem & lucem obtineat sempiternam*, &c. *in æternæ saluationis partem restitue*, &c. *Inueniat quæsumus Domine lucis æternæ consortium*, &c. *tecum sine fine lætentur*, &c *transire mereantur ad vitam*, &c. *gaudia consequi mereantur æterna*, &c. *qu'elles obtiennent d'auoir la vie eternelle es cieux*, &c. *qu'elles soient comptées en la part de ta redemption*, &c. *Seigneur donne leur vn repos eternel, & que la perpetuelle lumiere leur luise*, &c. *place-le en la region de paix & de lumiere, & commande qu'il soit consort de tes saints*, &c. *accorde qu'il paruienne à la compagnie de beatitude perpetuelle*, &c. *à ceux à qui tu as con-*

feré le merite ou l'honneur *de la foy Chrestienne donne leur en aussi le salaire*, &c. *qu'ils reçoiuent* (*toy ayant compassion d'eux*) *la beatitude de la perpetuelle lumiere* &c. *fai qu'ils soient participans de ta redemption, fai qu'ils soient aggregez au nombre de tes saincts*, &c. *que la recompense leur soit accordée en la vie future*, &c. *fai-les conduire dans les habitations des bien-heureux que tu as preparées*, &c. *qu'ils soient perpetuellement aggregez à leur compagnie*, &c. *commande qu'ils soient associez aux joyes eternelle en la region des viuans*, &c. *donne-leur vne demeure de raffraichissement, la beatitude du repos, & la clarté de la lumiere*, &c. *daigne les associer à la compagnie des Saincts*, &c. *qu'ils reçoiuent vn repos eternel*, &c. *accorde leur vne joye eternelle en la region des viuans*, &c. *qu'il obtienne repos & lumiere eternelle*, &c. *restitue les en la part du salut eternel*, &c. *Seigneur nous te prions qu'il trouue la compagnie de la lumiere eternelle*, &c. *qu'ils s'esjouissent auec toy sans fin*, &c. *qu'ils obtiennent de passer à la vie*, &c. *qu'ils obtiennent les joyes eternelles.*

Encore qu'il puisse sembler que ceux pour lesquels ces prieres sont faittes, ont esté considerez comme priuez de la *paix*, de la *lumiere*, de la *joye*, du *bonheur*, du *repos* de la *compagnie des saincts* glorifiez, & de la *recompense eternelle* promise à leur pieté, & que pour faciliter leur introduction en la possession des biens du siecle aduenir l'on ayt cõceu & inseré les mesmes prieres dans le seruice des Eglises : que l'intẽtiõ de ceux qui en ont dressé le premier plan n'ait jamais esté d'insinuer que les morts estoient actuellement exclus de la possession des choses demandées pour eux ; appert de ce que le *Memento* n'a esté fait qu'en faueur de ceux qui *dorment d'vn sommeil de paix*, & par consequent *reposent* des ja en *paix* &, en joye *auec le Seigneur*. Mais les fideles viuans ont creu deuoir

parler de la beatitude de leurs freres predecedez auec vne espece de hesitation comme si elle estoit differée, & cela non sans couleur, car veu que les biens preparez par *le Seigneur à ceux qui l'ayment*,[a] cõsistent en *choses que l'œil n'a point veuës, ni l'oreille ouïes, & qui ne sont point montées au cœur de l'homme*, & qu'ils n'en auoient aucune cognoissance euidente, & ne pouuoient se former vne idée conuenable de l'estat auquel sont esleuez ceux qui les possedent, ils l'ont representé à leur mode en quelque conformité & proportion auec celuy que les defuncts auoient quitté en mourant; & comme ils y ont presque esté forcez par les imaginations dont la fausse Sibylle auoit esblouï leurs esprits; de là mesme est venu qu'entre ceux qui ont eu auec le temps le courage de les desauoüer; quelques-vns n'ont pas fait leur desaueu si resolument qu'ils eussent deu, mais se sont contentez de comparer leurs freres transferez au repos de Dieu[b] à des *voyagers* qui fournissent le reste de leur chemin: d'autres considerans que la jouïssance des biens qui suiuent cette vie, & l'exemption des maux que les pecheurs y esprouuent, sont pour l'eternité, & que la conseruation de cette jouïssance à ceux qui y sont vne fois entrez, depend tellement de la bonté & grace de Dieu constant en ses promesses, & de qui les[c] *dons sont sans repentance*, que par cela mesme qu'il les conserue continuellement, il semble les departir de moment en moment, & par l'influence perpetuelle de sa benediction sur ceux qu'il a recueillis en gloire, leur en affermir de plus en plus la possession; ils se sont persuadez qu'il n'y auoit point d'inconuenient à demander pour les defuncts ce qu'ils auoient des-ja; leur raison leur dictant que l'auteur d'vne si bonne donation ne cesse point de la faire en la continuant & con seruant à ceux qu'il

a 1. Cor. 2. 9.

b Epiphan.

c Rom. 11. 29.

qu'il en a vne fois rendus participans ; & que si ceux qu'il comble icy bas de biens temporels ne sont pas moins tenus de luy demander [d] *chaque jour* leur *pain quotidien*, que s'il leur distribuoit (comme autresfois aux Israëlites dans le desert) la prouision d'vne seule journee à la fois ; l'abondance que sa main liberale à respandu sur eux en telle quantité, qu'elle pourroit suffire pour toute la vie, & auec tant de seureté en apparance, qu'il semble que rien ne les en peut faire dechoir, n'empeschant nullement qu'ils ne reconoissent leur pauureté & insuffisance naturelle, & n'ayent vn perpetuel recours à sa grace pour luy demander (comme les plus indignes) qu'il leur *donne leur pain*, pource qu'encore qu'ils ayent des biens de reste, ils sont dans vn besoin euident que celuy qui les a donnés en renouuelle chaque jour la donation, les conseruant, & leur en sanctifiant l'vsage : les Saints qui possedent en l'autre vie les biens celestes, sont (par la necessité de la mesme raison) obligez de luy en rendre vn perpetuel hommage, sans que la constance inuariable du conseil, selon lequel il les donne pour jamais, & la nature de ces mesmes biens non sujets à deperir & deffaillir, semble deuoir empescher qu'ils n'en demandent chacun pour soy & les suruiuans pour eux tous, la conseruation & continuation d'autant plus certaine & infaillible qu'elle est fondée sur le decret immuable [e] *du Pere des lumieres par deuers lequel il n'y a aucune variation ni ombrage de changement*. En ce sens on pourroit penser, que *Iesus le Chef & le consommateur* [g] *de* nostre *foy*, *qui a esté hier, est aujourd'hui, & sera eternellement le mesme* ; quoy qu'il fust tres-certain de l'issuë de ses combats, & sceust d'autant plus asseurement que rien ne le pouuoit subuertir, qu'il s'est maintenu par sa propre vertu [h] n'a point laissé de se recō-

[d] Matth. 6. 11.
[e] Iac. 1. 17.
[f] Heb. 13. 8.
[h] Esai. 59. 16.

mander soy-mesme à son Pere, & luy demander *i la gloire* qu'il possedoit, & *auoit euë par deuers luy dés deuant que le monde fust fait* : que l'Eglise ancienne n'a fait ni deu faire aucune difficulté de prier pour tous les bien-heureux desquels elle sçauoit que l'estat estoit immuable, & la felicité inalterable, & que comme elle fait en general memoire de tous ceux qui *dorment du sommeil de paix*, elle a nommement compris en ses prieres les Patriarches, Prophetes, Apostres, & Martyrs sans auoir aucun esgard à l'inconuenient que l'on a depuis allegué, supposant *k* que *prier pour vn Martyr, c'est luy faire injure*. Et Rome elle mesme, pour monstrer qu'elle ne pouuoit nullement disconuenir du sentiment de la premiere antiquité representé cy-dessus, n'a cessé & ne cesse jusqu'aujourd'huy de faire cette priere contenuë en son Messel, *Deus cui soli cognitus est numerus electorum in supernâ felicitate locandus; tribue quæsumus, vt vniuersorum quos in oratione commendatos [l] suscepimus, & omnium fidelium viuorum atque mortuorum nomina beatæ prædestinationis liber adscripta retineat, per Dominum*, &c. *Dieu auquel seul est conu le nombre d'eleus qui doit estre placé en la felicité supernelle; donne (nous t'en prions) que le liure de la bien-heureuse prædestination retienne escrits les noms de tous ceux que nous nous sommes chargez de recommander en nostre priere, & de tous les fideles viuans & morts, par le Seigneur*, &c. En conscience est-il possible que rien *m s'efface du liure de vie*, qui est Dieu mesme *n* duquel tout *le conseil tiendra* eternellement? & veu qu'il n'y a aucun danger qui doiue faire craindre que *o Dieu se renie soy mesme*, & que *le liure de* sa *predestination* ne *retienne* point *les noms* que sa main y a escrits, luy demander qu'il *les retienne*, n'est-ce pas le prier de faire ce qu'il est absolument impossible qu'il ne

i Iean 17. 5.
k Augustin.
l Ie pense qu'il faut *commendandos*.
m Apoc 21. 27.
n Esai. 46. 10.
o 2 Tim. 2. 13.

face pas, &c. (à l'exemple des anciens Chreſtiens) prier pour les bien-heureux, qu'ils ſoient bien-heureux, non à la verité en paſſant de la miſere à la poſſeſſion du bonheur, mais en perſiſtant (comme il eſt neceſſaire de toute neceſſité) en la poſſeſſion du bonheur qui leur a eſté communiqué vne fois pour toûjours?

Finalement les anciens conſiderans que la felicité de laquelle les fideles jouiſſent dés l'inſtant de leur treſpas, n'eſt pas la plenitude entiere de la gloire de laquelle ils s'attendent d'eſtre couronnez [p] *en la reſurrection des juſtes*, & que l'on peut juſtement demander à Dieu l'accompliſſement de ce que l'on attend, ſelon la parole de ſa grace, tant pour ſoy que pour d'autres, veu que c'eſt vn acceſſoire de [q] *l'aduenement du regne*, que nous ſommes tous enſeignez par le Seigneur luy-meſme de deſirer ardamment & haſter autant qu'il ſe peut par nos ſouhaits. 2. que que le mouuement [r] de *toutes les creatures ſouſpirantes & trauaillantes* juſqu'à ce qu'elles *ſoient deliurées de la ſeruitude de corruption pour eſtre en la liberté & gloire des enfans de Dieu*, nous eſt exprimé par S. Paul comme vn *grand & violent deſir* qui les porte a *attendre que les enfans de Dieu ſoient reuelez*, & nous prouoque d'autant plus que *nous qui auons les premices de l'eſprit* ſommes tous enſemble dans *l'attente de la redemption de noſtre corps*. 3. qu'en ce noble deſir ſe monſtre le principal effet de la ſympathie qui doit eſtre entre tous les Saincts, *parties d'vn meſme corps* myſtique & *membres les vns des autres*: car ſi le S. Eſprit pour reſjouïr les eſprits des juſtes glorifiez & demandans [s] *a haute voix que le jugement* de Dieu *venge leur ſang des habitans de la terre*, leur propoſe pour ſujet principal de joye *l'accompliſſement* prochain *de leurs conſeruiteurs*, combattans con-

[p] Luc. 14. 14.

[q] Matth. 6. 10.

[r] Rom. 8. 19. 20. 21.

[s] Apoc. 6. 10.

tre la malice de Satan & du monde icy bas; pourquoy ces champions qui suent & haletent encore sur le champ de bataille où ils sont tout couuerts de sang & de poussiere, ne releueront-ils point leur courage par le souuenir des auantages de ceux qui les ont precedez, afin que comme ils aspirent à ces *robbes blanches* de gloire dans lesquelles leurs freres *se reposent* là haut; & de plus considerent comme le plus haut point de leur pretention, cette admirable perfection à laquelle les premiers n'arriueront point sans les derniers, vn seul & mesme jour (asçauoir celuy de la resurrection generale & du jugement final) estant ordonné pour mettre en eternelle euidence la pleine perfection de leur gloire; ils la desirent & demandent continuellement tant pour eux que pour tous ceux qui deuant eux ont [t] *serui au conseil de Dieu*, & [u] *acheué* heureusement *leur course* en la carriere de cette vie? 4. qu'en cela ils semblent suiure l'exemple de l'Apostre priant pour Onesiphore que [x] *le Seigneur luy donne de trouuer misericorde vers le Seigneur, en cette journée là*, en laquelle [y] *il viendra pour estre glorifié en ses saincts, & rendu admirable en tous les croyans*: car quelque chose que l'on vueille presupposer touchant l'estat d'Onesiphore, & quelque chois que l'on fasse pour dire de ce bon personnage qu'il ait, ou n'ait pas esté affranchi des necessitez de cette vie, lors que le souhait marqué en la seconde à Timothée a esté fait pour luy, la chose ne varie nullement au fonds, & toûjours il demeure constant que le bien exprimé par la supplication de S. Paul n'a jusqu'à present esté accompli en personne; qu'il n'importe pas moins aujourd'huy à Onesiphore, que quand S. Paul prioit pour luy; que S. Paul, & Onesiphore, & tous les Saincts qui jouïssent du repos de Dieu

t Act. 13. 36.
u 2. Tim. 4. 7.
x 2. Tim. c. 1. 18.
y 2. Thess. 1. 10.

attendent autant que nous, qui sommes *sauuez* ₇ Rom. 8. 24.
par esperance seulement, *la journée du Seigneur*, & *la misericorde* qu'Onesiphore & tous les autres eleus *trouueront* lors que cette journée arriuera: & que celuy qui prie que son amy obtienne ce qui ne luy peut estre conferé, que plusieurs siecles apres son introduction en la beatitude celeste, semble prier necessairement pour vn bienheureux, sinon en effet deslors qu'il a conceu sa priere, au moins consideré comme tel lors qu'il en verra l'effet; & en quelque temps que l'on entreprenne de prier pour luy, soit durant qu'il vit, soit apres sa mort, soit deuant & apres sa mort, fait tousjours pour luy vne mesme priere, qui non seulement ne change point, mais ne peut changer de nature en la reuolution des siecles, puis que son fōdement subsiste tousjours immuablement, & qu'il est impossible qu'elle sorte son effet, qu'en vne personne des-ja de long temps glorifiée auec Dieu, & à laquelle defaut non la beatitude en soy qu'elle possede des-ja, mais la derniere perfection d'icelle & par maniere de dire, le comble qui y doit estre necessairement adjousté.

Ainsi les Peres ont (non sans quelque sujet) creu auoir des raisons pertinentes de prier pour ceux qu'ils pensoient auoir esté des-ja recueillis au repos eternel de Dieu; quelques vns mesme se sont (par vn mouuement de pitié excessiue) licentiez de prier, & conseiller à d'autres les prieres & aumosnes pour les damnez, mais il n'est (que nous puissions sçauoir) arriué six cens ans durant à aucun d'eux, de poser comme dogme de la foy Catholique, que les ames de ceux qui ont terminé leur vie en la profession de cette foy soient reduittes dés le moment de leur trespas à porter la peine temporelle de leurs pechez, &

satisfaire pleinement à la justice de Dieu, auparauant que de prendre possession de leur bonheur: les Liturgies anciennes bien loin d'enseigner rien de tel, ont formellement exprimé le contraire; & jusqu'à present le formulaire de la recommendation des personnes en agonie presuppose expressément, que leurs ames *au sortir du corps* doiuent estre *portées par les Anges dans le sein d'Abraham* sejour de repos & de felicité & non de tourment; car apres les Litanies par lesquelles la misericorde de Dieu est implorée, on dit au patient. *Proficiscere anima Christiana de hoc mundo, in nomine Dei patris omnipotentis qui te creauit; in nomine Iesu Christi filij Dei, qui pro te passus est; in nomine Spiritûs sancti qui in te effusus est*, &c. *hodie sit in pace locus tuus, & habitatio tua in Sanctâ Sion, per eundem Christum Dominum nostrum. Amen.* &c. *Ame Chrestienne pars de ce monde au nom de Dieu le Pere toutpuissant qui t'a creé; au nom de Iesus-Christ Fils de Dieu viuant, qui a souffert pour toy, au nom du S. Esprit qui a esté respandu en toy*, &c. *que ton lieu soit aujourd'huy en paix, & t'on habitation en la Saincte Sion par le mesme Christ nostre Seigneur. Amen.* A ce souhait on joint vne priere qui demande pour le malade la remission de ses pechez, le renouuellement de ce qui a esté corrompu en luy, & sa reconciliation auec Dieu; puis on luy addresse ce propos. *Commendo te omnipotenti Deo frater charissime, & ei cujus es creatura committo, vt cum humanitatis debitum morte interueniente persolueris, ad auctorem tuum qui te de limo terræ formauerat reuertaris: Egedienti itaque animæ tuæ de corpore splendidus Angelorum cœtus occurrat*, &c. *beatæ quietis in sinu Patriarcharum complexus astringat*, &c. *liberet te à cruciatu Christus, qui pro te crucifixus est; liberet te ab æterna morte Christus qui pro te mori dignatus est; constituat te*

Christus filius Dei viui intra paradisi sui semper amœna virentia; & inter oues suas te verus ille pastor agnoscat. Ille ab omnibus peccatis tuis te absoluat; atque ad dextram suam in electorum suorum te sorte constituat. Redemptorum tuum facie ad faciem videas, & præsens semper assistens manifestissimam beatis oculis adspicias veritatem. Constitutus igitur inter agmina beatorum, contemplationis diuinæ dulcedine potiaris in sæcula sæculorum Amen. &c. *Trescher frere ie te recommande à Dieu tout puissant, & te commets à celuy de qui tu es la creature: afin que quand (la mort interuenant) tu auras payé la dette de l'humanité, tu retournes à ton auteur qui t'auoit formé du limon de la terre. Que donc l'assemblée reluisante des Anges, vienne à la rencontre de ton ame sortant du corps,* &c. *que l'embrassement des Patriarches la serre dans le sein d'vn bienheureux repos,* &c. *Que Christ qui a esté crucifié pour toy, te deliure de a tourment: que Christ qui a daigné mourir pour toy te deliure de la mort eternelle. Que Christ le fils de Dieu viuant te place dans les tousjours agreables verdures de son Paradis; & que ce vray Pasteur là te recognoisse entre ses brebis: qu'il t'absolue de tous tes pechez; & te place dans le sort de ses eleus à sa droitte: que tu voyes face à face ton Redempteur; & present, & toûjours assistant, regardes de tes yeux bienheureux la tres manifeste verité. Que donc placé entre les troupes des bienheureux tu jouisses és siecles des siecles de la douceur de la contemplation diuine. Amen.* En suitte d'vn tel discours, on fait cette oraison. *Suscipe Domine seruum tuum in locum sperandæ sibi saluationis à misericordiâ tuâ. Amen. Libera Domine animam serui tui ex omnibus periculis inferni, & de laqueis pœnarum & ex omnibus tribulationibus. Amen.* &c. *& sicut beatissimam Theclam virginem & Martyrem tuam de tribus atrocissimis tormentis liberasti; sic liberare digneris animam hujus serui*

a Asc. de l'agonie.

tui & tecum facias in bonis congaudere cælestibus, Amen. &c. *Seigneur, reçoi ton seruiteur, au lieu du salut qu'il a à esperer de ta misericorde, Amen. Seigneur deliure l'ame de ton seruiteur de tous les perils de l'enfer, & des laqs de peines & de toutes tribulations, Amen.* Et ayant fait le rapport des deliurances d'Enoch & Elie, de Noé, d'Abraham, de Iob, d'Isaac, de Loth, de Moyse, de Daniel, de ses trois compagnons, de Dauid, de S. Pierre & S. Paul, on finit par ces mots, *& comme tu as deliuré de trois tresatroces tourmens la tres-heureuse Vierge & Martyre Thecla, que de mesme tu daignes deliurer l'ame de ce tien seruiteur, & fai qu'il se conjouisse auec toy dans les biens celestes, Amen.* Suiuent enfin deux prieres, desquelles la premiere commence par ces mots. *Commendamus animam famuli tui precamurque Domine Iesu Christe Saluator mundi, vt propter quam ad terram misericorditer descendisti, Patriarcharum tuorum sinibus insinuare non renuas,* &c. *Seigneur nous te recommandons l'ame de ton seruiteur; nous te prions aussi Seigneur Iesus-Christ Sauueur du monde, que tu ne refuses point d'insinuer dans les seins de tes Patriarches, celle à cause de laquelle tu es misericordieusement descendu sur la terre,* en la seconde on dit *memor esto illius in gloria claritatis tuæ: aperiantur ei cæli, collætentur illi Angeli, In regnum tuum. Domine seruum tuum suscipe. Suscipiat eum S. Michael Archangelus Dei qui militiæ cælestis meruit principatum: veniant illi obuiam S. Angeli Dei, & perducant eum in ciuitatem cælestem Ierusalem,* &c. *Vinculis carnis solutus peruenire mereatur ad gloriam regni cælestis,* &c. *aye souuenance de luy en la gloire de ta clarté, que les Cieux luy soient ouuerts; que les Anges s'esjouissent auec luy. Seigneur recoi toi seruiteur en ton regne, que S. Michel l'Archange de Dieu, qui a obtenu la principauté de la milice celeste*
le

le reçoiue; que les saincts Anges de Dieu luy viennent au deuant, & le menent dans Ierusalem la cité celeste, &c. *que deuestu des liens de la chair, il obtienne de paruenir à la gloire du regne celeste*, &c. Si apres toutes ces oraisons l'agonie continuë on fait à reprise recit des Pseaumes 106. & 118. selon les Grecs & Latins, qui sont les 107. & 119. selon les Hebreux suiuis en cela par les Protestans, & lors que l'ame est expirée on dit, *Subuenite sancti Dei, occurrite Angeli domini, suscipientes animam eius, offerentes eam in conspectu Altissimi. Suscipiat te Christus qui vocauit, & in sinum Abrahæ Angeli deducant te*, &c. *Requiem æternam dona ei Domine, & lux perpetua luceat ei, A porta inferi erue Domine animam eius. Requiescat in pace*, &c. *Saincts de Dieu subuenez; Anges du Seigneur venez au deuant, receuans son ame, & l'offrans en la presence du tres-haut. Christ qui t'a appellé te reçoiue, & que les Anges te conduisent au sein d'Abraham*, &c. *Seigneur, donne luy un repos eternel, & que la lumiere perpetuelle luy reluise; Seigneur enleue son ame de la porte d'enfer. Qu'il repose en paix.*

En la *Messe pour les malades qui sont en agonie*; outre deux leçons de l'Escriture dont la premiere comprend depuis le 6. jusques 12. verset du 55. chap. d'Esaie auec ces paroles attachées en teste ie ne sçai par qui, *In diebus illis locutus est Esaias Propheta dicens*, & à la fin, *ait Dominus omnipotens*, & la seconde composée des 20. 21. & 22. versets du 16. de S. Iean, auec ces mots d'attache *in illo tempore dixit Iesus discipulis suis*; nous auons diuerses allegations de textes contenans des remerciemens à Dieu pour ses deliurances, comme les 6. 7. & 2. versets du Pseaume 18. selon les Hebreux, le 4. du 57. auec des confessions des pechez & implorations de sa misericorde & de son secours, comme le verset 2. du Pseaume 57. les 1.

ſuppoſe aujourd'huy) dans vn beſoin ſi preſſant de s'y preparer, & les ſouhaits & prieres qu'elle fait & ordonne de faire, tant pour eux que pour les morts, que la ſuperſtition, ſe figure desja aſſiegez & enuahis des flammes infernales dans le Purgatoire, non ſeulement n'en contiennent aucune remarque, mais enſeignent formellement le contraire, par cela meſme qu'elles diſent de tous ſans exception qu'ils ont apres la mort *leur lieu en la paix de la ſainte Sion*, que *les Anges leur viennent au deuant*, qu'ils les *portent dans le royaume de gloire, dans le ſein d'vn bien-heureux repos, dans le ſein d'Abraham, dans les plaiſantes verdures de Paradis*, pour *auec les troupes des bien-heureux, contempler de leurs yeux bien-heureux la verité, & poſſeder la douceur de la contemplation diuine eternellement*: que le Seigneur les *place dans le ſort des eleus, dans le lieu du ſalut qu'ils ont eſperé*, leur *ouure les Cieux*; leur *donne vn repos eternel*, & les fait *paſſer à la vie*, veu que les Proteſtans ne ſçauroient (ſelon les hypotheſes de leur croyance) en dire ni penſer d'auantage. nous imaginerons nous qu'elle ait eſté (par malheur) ſaiſie d'vn ſi extraordinaire vertige, qu'elle ait voulu reſuer en faueur des aduerſaires de ſon ſentiment, juſques à les aider de toutes les expreſſions capables de le ruiner; & qu'elle ait eſté ſi dénaturée & ſi cruelle enuers ceux de ſes enfans que la mort luy rauiſſoit tous les jours, qu'elle n'ait daigné ſeulement faire conoiſtre par le moindre mot qu'elle euſt du reſſentiment de leur trauail; ou que ſon deſir fuſt de leur en impetrer l'iſſuë par ſes prieres, & fortifier les autres qu'elle voioit ſur le point d'y entrer, leur faiſant part de ſes aduertiſſemens & remonſtrances, & leur repreſentant d'vne part la neceſſité que la juſtice de Dieu leur impoſoit comme on pretend de paſſer par le feu, & de l'autre l'eſperance que ſa promeſſe leur donnoit

d'y estre conseruez par son soing, en attendant que sa bonté leur en accordast vne glorieuse deliurance? Quand mesme nous nous porterions à excuser en icelle vn si honteux manquement de compassion & de memoire; pourrions nous la garantir de preuarication, luy imputant, qu'au lieu de resueiller en ses nourrissons le soin de se preparer à la mort, & aux peines temporelles qui (selon l'opinion du Purgatoire) la doiuent suiure, elle ait laschement permis que (pour s'en deffaire plus aisement) ils se soyent abbreuuez de fausses persuasions, & ayent ozé se promettre de passer de plain saut au sortir de cette vie, dans *le sein d'Abraham* & le *Paradis* de Dieu; ou plustost qu'elle se soit resoluë à les endormir elle mesme par des expressions trompeuses dans le sein d'vne securité dommageable, qui leur efface de la pensée l'apprehension de la seuerité de ce grand Iuge qui leur preparoit vn examen de rigueur? Et quant nous voudrions nous mesler de mettre d'accord les façons de parler qui s'entre destruisent, seroit-il en nostre pouuoir de faire croire que ceux qui apres auoir dit des morts qu'ils sont dés l'instant de leur decés *portez par les Anges* dans le *sein des Patriarches*, tiennent qu'auparauant ils sont releguez dans vn lieu de tormens; parlent vn langage plus raisonnable que ceux qui ozeroient asseurer que le Roy *loge auec soy dans son Palais* les criminels qu'il tient dans les *cachots plus affreux de ses prisons?*

Afin que personne ne s'imagine que ce souhait *Christ qui a esté crucifié pour toy te deliure de tourment* ait du rapport au *tourment* du pretendu Purgatoire, il suffit de remarquer qu'il est fait pour vn malade abbatu dans le *tourment* de la derniere agonie, qui le mene à la mort; joint que quand on le voudroit entendre des *tourmens* qui restent aprés la

mort pour les esprits malheureux, la raison contraindroit d'auoüer que le fidele recommandé à la grace de Dieu, en est deliuré apres la mort, en mesme façon qu'il est *deliuré de la mort eternelle, des perils de l'enfer, & des laqs de ses peines*, qu'il n'a jamais ressenties & ne ressentira jamais, d'autant que *Christ crucifié & mort pour luy* l'en preserue & garantit, & quant aux prieres que Rome fait & ordonne de faire pour les morts; que Dieu leur *pardonne leurs pechez*, les *tire des portes d'enfer*, & *du jugement final*, & les mette en possession *des biens eternels*, elles ne peuuent (selon l'intention de l'antiquité) faire vn autre sens que celuy que nous auons rapporté cy-dessus: & cela mesme que les Grecs modernes & autres qui nient le *Purgatoire* non moins que les Protestans, les font tous les jours, prouue irrefutablement que le *Purgatoire* n'en peut estre necessairement inferé.

CHAPITRE LIV.

Du sentiment des Grecs modernes touchant l'estat des morts.


EV que la communion de Rome ne se tient nullement satisfaite du sentiment des Grecs d'aujourd'huy, qui gardent tellement auec elle la *priere pour les morts*, qu'ils s'accordent contre elle auec les Protestans, à nier le *Purgatoire*, & que pour ce sujet elle les taxe comme deserteurs de la foy des Saincts Peres qu'elle pretend auoir de son costé, & leur reproche vn manquement honteux de la parole qu'ils auoient donnée le Vendredi 6. Iuillet 1274. au Concile de Lion, & le Lundi 6. Iuillet 1439. à celuy de Florence d'embrasser sa creance,

il faut considerer ces deux choses distinctement. 1. Quel sujet elle peut auoir de se plaindre de leur inconstance; & 2. en quelle opinion ils demeurent jusqu'à present.

Les Latins qui auoient emporté d'assaut Constantinople le Lundi 12. d'Auril 1204. en ayans esté chassez par Michel Palæologue le Mecredi 12. Iuillet 1261. ce Prince pour se maintenir en sa possession, contre les efforts tant des Turcs que de l'Empereur Baudoüin de Courtenay, ligué auec Charles d'Anjou Roy des deux Siciles, la republique de Venise, & Thibaut Roy de Nauarre & Comte de Champagne, auquel il auoit promis le quart de l'estat perdu en cas qu'il le peust recouurer; prit (comme par desespoir de mieux) resolution de se jetter entre les bras du Pape Gregoire 10. & luy accorder tout ce qu'il voudroit; car voyant que Baudoüin son competiteur auoit fiancé l'an 1267. & marié l'an 1273. son fils vnique Philippe auec Beatrix fille de Charles; que Charles non content d'auoir fait prendre la Couronne Imperiale à son gendre, auoit armé puissamment en sa faueur, & que le Concile de Lion conuoqué par Gregoire pour le 1. May 1274. ne le menaçoit pas de moins que d'vne entiere ruine, il se hasta de la conjurer par le seul moyen qui luy restoit, enuoyant vers celuy qui auoit en ses mains le pouuoir de faire plus promptement creuer l'orage: le Pape flatté d'vne grande esperance d'établir sa puissance dans l'Orient, depescha sans delay Hierome d'Ascoli, Raimond Beranger, Bonagratia de S. Iean in Persiceto, & Bonauenture de Mugello freres mineurs, qui entrerent en conference auec l'Empereur Grec, tirerent de luy ce qu'ils voulurent, & luy firent escrire touchant l'estat des morts, en ces termes, εἰ δὲ οἱ ἀληθῶς μετανοήσαντες ἐν ἀγάπῃ ἀπογένωνται πρὸ τοῦ ἀξίοις καρποῖς μετανοίας περὶ

Epist. ad Papam initio anni 1274.

τῶν πλημμεληθέντων ἐν τῷ ποιῆσαι καὶ τῶν ἀμεληθέντων, τὰς τούτων ψυχὰς ποιναῖς καθαρτηρίοις, καθὼς ὁ ἀδελφὸς Ἰωάννης ἡμῖν διεσάφησε, μετὰ θάνατον καθαίρεσθαι: πρὸς δὲ τὸ καὶ τὰς ποινὰς ἀνακουφίζεσθαι, ὠφελεῖν αὐτὰς τῶν ζώντων πιστῶν ἀντιλήψεις, λειτουργιῶν δηλονότι ἱεροτελεστίας, προσευχὰς καὶ ἐλεημοσύνας, καὶ ἄλλα εὐσεβείας ἔργα τὰ ὑπὸ τῶν πιστῶν ὑπὲρ ἄλλων πιστῶν γίνεσθαι εἰωθότα κατὰ τὰς τῆς ἐκκλησίας διατάξεις; *Si ceux qui se repentent veritablement partent d'icy en charité deuant que d'auoir par fruits dignes de repentance satisfait, pour ce qu'ils ont commis & failli; les ames de ceux la sont apres la mort purgées par les peines du Purgatoire; selon que frere Iean nous a declaré; & pour alleger ces peines là, l'assemblée des fideles viuans leur profite, à dire les celebrations Sacrées des seruices, les prieres, aumosnes & autres œuures de pieté qui ont accoustumé de se faire par les fideles pour d'autres fideles selon l'ordonnance de l'Eglise.*

Frere Iean de Constantinople Cordelier Penitentier de Gregoire 10.

Ces lettres qui tendoient seulement à gagner l'affection du Pape, & trauerser les desseins du Roy de Sicile, auoient tellement navré le Patriarche, Ioseph qu'apres auoir protesté hautement à l'encontre il s'estoit retiré, aimant mieux demeurer le reste de ses jours personne priuée, que posseder sa prelature, auec la honte d'auoir autorisé par son consentement, vn Concordat qu'il croyoit conclu par des conseils d'intrigue & d'interest mondain, & la plufpart de l'Orient conspirant en mesme sentiment auoit en telle detestation la paix auec Rome, qu'il auoit fallu employer la force pour arrester les murmures de ceux qui en estoient scandalisés; Iean surnommé *Bec* garde des chartes de l'Empire auoit esté constitué prisonnier, & rudement manié à cette occasion; mais peu apres ou las de souffrir, ou cajolé, & amorcé par la promesse du Patriarchat, s'estant joint à son Prince il cõparut auec quelques autres Prelats Grecs au Concile de Lion où il se rendit

Niceph. Gregoras lib. 5.

Indict. 18

front de frustrer ses intentiõs, & bouleuerser hardiment la machine de son traitté par vne opposition formelle, & rejection si constante de l'expedient qu'il auoit pris pour asseurer sa paix, que ses rigueurs contre les plus determinez & l'establissement d'vn nouueau Patriarche qui prenoit de la cour la tablature de sa croyance, ne gagnerent rien sur les esprits alienez par cela mesme qu'ils se sentoient violentez: le Pape Martin 4. indigné de ce qu'il s'estoit relasché vsant de support enuers ses sujets contraires à son opinion, *l'an premier de son Pontificat le jour de la dedicace de l'Eglise de S. Pierre* escheant au 18. Nouembre 1281. le denonça dans Oruieto *excommunié*, comme *fauteur de l'ancien schisme & heresie des Grecs*; & apres sa mort suruenuë au commencement de *l'Indiction* 14. 1285. pres de Selybrie; l'auersion publique se monstra si forte contre sa memoire, que son propre fils fut contraint de la laisser exposée à vne espece d'infamie; Nicephore Gregoras nous en ayant laissé l'aduis en ces paroles notables, ὁ δὲ υἱὸς καὶ βασιλεὺς Ἀνδρόνικος τὴν αὐτὴν παρὼν, μὴ ὅτι γε τῆς τοῖς βασιλεῦσι νενομισμένης οὐκ ἠξίωσε τὸν πατέρα ταφῆς, ἀλλ' οὐδ' ὁποῖα βαναύσοις ἢ σκαπανεῦσιν ὀφείλεται, πλὴν ὅτι παρεκελεύσατο νύκτωρ βραχεῖς τινας ἄνδρας πόῤῥω που τοῦ στρατοπέδου ἀπαγαγόντας, πλείστην ἐπισωρεῦσαι γῆν τοῦ μόνον αὐτοῦ φροντίσαντας μὴ θηρίων στόμασι τὸ σῶμα βασιλικὸν διαμελισθῇ. *L'Empereur Andronic son fils, qui estoit present, non seulement n'honora pas son pere de la sepulture que l'on a accoustumé de donner aux Rois, mais ne daigna luy faire part de celle qui conuient aux forgerons ou pionniers; seulement il commanda que certains en petit nombre l'ayant emporté de nuit ie ne sçay ou loin du camp entassassent quantité de terre dessus, pouruoyant seulement que d'auenture le corps royal ne fust mis en pieces par les bestes sauuages.* Voilà donc vn grand Prince pour auoir forcé la conscience de ses peuples, reduit à la sepulture d'vn

Eberardi Ratisbon. Chron.

Lib. 5. Franzes lib. 1. c. 7.

chien, & Rome qui auoit voulu se preualoir de son desespoir pour se faire recognoistre dans l'Orient renduë par ce procedé si odieuse, que l'ostentation de sa puissance n'a fait qu'esmouuoir la contradiction des esprits qu'elle esperoit assujettir, & les animer dans la resolution de ne desmordre en rien de leur premier sentiment.

Quelques 150. ans apres l'Empire d'Orient succombant sous la violence Turquesque, qui luy auoit enleué d'vn costé toute la Natolie, à l'exception de Trebizonde, où subsistoit vn petit Empire à part; & de l'autre telle portion de la Thrace, que Constantinople demeuroit entre deux comme inuestie, Iean Paleologue descendu de Michel, fut (malgré qu'il en eust) necessité de se ramẽteuoir l'auertissement de son Pere Manuel, qui ne luy auoit laissé aucune autre esperance de ressource en la terre, que par l'aide des Latins, pour l'obtenir (contre l'aduis du Sultan Amurath, qui sçauoit qu'en la concorde des Chrestiens consistoit l'vnique moyen de resister à sa tyrannie) il se resolut dés l'an 1430. de rechercher l'Occident, & (à l'exemple de son Pere qui en personne auoit sollicité l'Italie, la France, l'Angleterre, & les autres royaumes) ẽuoya plusieurs ambassades à Martin & Eugene 4. pour demander la conuocation d'vn Concile composé des Prelats des deux Eglises Greque & Latine, & par le moyen du Concile engager la Latine à la defense de la Greque: Nous ne voyons pas jusqu'ou Martin se mit en estat de rien faire en cette cause; mais Dieu l'ayant retiré du monde le 21. Feurier 1431. & Eugene 4. luy ayant esté subrogé le Samedy 3. de Mars ensuiuant, la jalousie qu'il prit du Concile qui auoit esté indit à Basle par celuy de Sienne en 1424. & estoit commencé le Ieudy 19. Iuillet 1431. & les procedures hautaines & violentes qu'il tint enuers

les Grecs dans Florence, ruinerent le succés de tout ce qu'il auoit entrepris: Il auoit dés le 12. Mars donné à Iulian Cardinal de S. Ange charge de presider au Concile de Basle; huict mois apres jour pour jour, saisi d'apprehension que cette assemblée n'entreprist de luy diminuer son pouuoir, il reuoqua la commission de son Legat, & (sous pretexte de gratifier les Grecs) ordonna le 18. Decembre aux Prelats de se separer, & indit vn autre Concile à Bologne *la Grasse* pour l'an 1433. celuy de Basle ne pouuant digerer cét affront, & pour s'en venger se resoluant a luy faire son procés, luy donna d'abord telle espouuante qu'il se creut obligé à luy accorder ce qu'il vouloit; expedier sa Bulle en date du 15. Decembre 1433. en reuoquer trois autres contraires donnees le 27 Iuillet & 13 Septembre precedens, & adjoindre au Cardinal de S. Ange quatre autres Legats, asçauoir Nicolas Cardinal de sainte Croix, Iean Archeuesque de Tarente, Pierre Euesque de Padoüe, & Louys Abbé de sainte Iustine de Padoüe, qui furent admis le 6. Auril 1434.

Dés le 15. Octobre & 11. Nouembre 1433. les Grecs respondans à la semonce du Concile qui leur auoit deputé Antoine Euesque de Tuy en Galice & frere Albert de Crespes Maistre en Theologie, auoient enuoyé de leur part Demetrius Palæologue Protouestiaire, Isidore Abbé de S. Demetrius, & Iean Lascaris surnommé Disypate, chargés de traitter des conditions de l'entreueuë des deux partis; & le Pape de son costé auoit sur la fin de la mesme année offert par Christophle Garathon l'vn de ses Secretaires, d'enuoyer ses Legats en Orient pour trauailler à la reünion, mais apres qu'il le vid de retour, & que le Concile qui n'estoit pas de son aduis, & l'auoit reduit à s'en departir, & par vne seconde deputation enuoyé fre-

re Iean de Raguse Dominicain depuis Euesque d'Argos, Henry Menger Chanoine de Constance, & Simon Freron, Chanoine d'Orleans, qui auoit en son particulier eu ordre de passer par Rome pour informer la Cour du sujet de son enuoy; au lieu de se contenter de cette deference, qui sembloit mettre son interest entierement à couuert, il en prit vne plus grande jalousie, & indigné de ce que (selon son opinion) le Concile pensoit tirer à soy la gloire de la reconciliation des Grecs, il les obligea tellement par ses sollicitatiõs & par la monstre qu'il leur fit de sa bource mieux garnie que celle du Concile, qu'ils manquerent de parole à ses deputez, souffrirent que la maison ou Iean de Raguse le principal d'entr'eux estoit logé, fust attaquée par vne trouppe d'arbalestiers qui tascherent de la forcer, & prindrent ouuertement la resolution de se rendre à Ferrare, où le Pape estoit en personne, & attiroit ses partisans. Il nous seroit impossible d'euiter le degoust des Lecteurs si nous pensions nous arrester à faire le rapport de toutes les plaintes faittes par le Pape & le Concile reciproquement; il suffit de remarquer que le Concile decheu de son esperance, en vid vn autre conuoqué à sa barbe dans Ferrare, où les Grecs au nombre d'vne vingtaine de Metropolitains & douze autres persõnes de leur Clergé se rendirent auec leur Empereur aux despens du Pape les 4. & 8. Mars 1438. y sejournerent sans rien faire jusqu'au Mecredy 4. Iuin, auquel se commencerent des conferences particulieres, sur les questions du Purgatoire, & de l'estat des ames apres leur sortie du corps, sans que de la part des Grecs, il se fist jusqu'au Ieudy 17. Iuillet aucune autre decision, sinon que *les ames des Saints jouissent* incontinent apres la mort de la *parfaitte felicité* qui leur compete, encore qu'elles attendent pour les

personnes entieres vne plus pleine perfection, & apres deux mois de delai laissant dormir cette sorte de dispute, lors [x] que les seances generales du nouueau Concile commencerent, furent occupez à debattre touchant l'addition faite par les Latins au Symbole. & la maniere de la procession du St Esprit, qu'ils pretendent estre non *du pere & du fils*, mais *du pere par le fils*; A cela se passerent dans Ferrare jusqu'au 8. Ianuier 1439. seize sessions, & la peste y ayant rendu la demeure non seulement incommode, mais dangereuse, le Pape resolu d'en sortir transfera l'assemblee à Florence, fit l'onziéme du mois payer la despence des Grecs, auec dixneuf mille Florins pour la garnison de Constantinople, & le dixneuf suiuant partit auec les Grecs; qui firent leur entrée dans Florence le Vendredy 14. & Dimanche 16. de Feurier, recommencerent les Sessions le Ieudy 26. du mesme mois, & les continuerent sans fruit jusqu'au 17. Mars : Deux jours apres l'Empereur las de disputer & saisi de l'espouuante de son propre danger pressa les siens de capituler auec les Latins, vsant de ces pitoyables paroles πλημμελεῖται ὁ καιρὸς καὶ οὐδὲν ἐποιήσαμεν ἀνῆκον τῷ πράγματι, μνήσθητε τῆς ἡμετέρας οἴκου, ὅπως κινδυνεύει ἐν μέσῳ τῶν ἀσεβῶν, καὶ ἐὰν συμβῇ τι, οἴμοι πόσον τὸ δεινόν, ἔχω ὅτι ὁ διωγμὸς μέλλει γενέσθαι πολλῷ χείρων τοῦ ἐπὶ Διοκλητιανοῦ καὶ Μαξιμιανοῦ· διὸ καὶ ὀφείλομεν καταλεῖψαι τὰς διαλέξεις καὶ τὰς φιλονεικίας, καὶ εὑρεῖν τι μέσον, καὶ χωρῆσαι εἰς αὐτό. *L'occasion se perd inutilement, & nous n'auons rien fait seruans à l'affaire, souuenez vous de nostre maison, qu'elle risque elle court au milieu des impies; s'il suruient quelque chose, helas! combien sera-t'il grief? ie tiens que la persecution sera pire que celle de Diocletian & Maximian; pourtant nous deuons laisser les discours & debats, & trouuer vn milieu, & passer en mesme sentiment.* Marc & Antoine Archeuesques d'Ephese & d'Heraclee trouuans de la difficulté à so

[x] Le Mecredy 8. Octobre.

rendre apres ces deplorations, fut-il par luy interdit; de l'entrée des deux congregations suiuantes, & le reste pliant, le Pape ne manqua de prendre l'occasion au poil, & extorquer de ces pauures gens vn acquiescement forcé; le 30. Mars jour du Lundi Saint, le Patriarche Ioseph, leur ayant fait ce triste rapport de la volonté du Pape [illegible] *que nous deliberions de faire de deux choses l'vne, de trouuer dans Pasques* (escheu lors au 5. Auril) *ou le moyen d'vnion* (auec luy) *ou l'adresse de retourner en nostre pais*: nonobstant qu'Isidore & Bessarion Archeuesques de Russie & de Nicée qui auoient pris le party des Latins, eussent donné les mains, disans, [illegible] *il est plus expedient de nous vnir d'ame & de corps, que de nous en aller sans auoir rien fait; car il est aisé de s'en aller, mais comment, ou en quel lieu, ou quand s'en aller je ne le sçay pas*; Dositheus Euesque de Monembasie s'écria sur le champ, [illegible] *que voulez vous? voulez-vous qu'afin que nous nous en allions auec le desfray du Pape, nous trahissions nostre doctrine? I'aime mieux mourir que Latinizer jamais*. L'Archeuesque d'Heraclée adjousta que le nombre des anciens Peres estoit pour son opinion: celuy d'Ephese que * *les Latins* estoient *non seulement schismatiques, mais aussi heretiques*: & la Noblesse qui auoit de l'auersion pour le Concordat, enfla tant qu'elle peut le cœur de ses Partisans, qui s'estans rendus le Mecredy premier Auril chez le Patriarche, si mal disposé, qu'il fallut luy donner le Samedy sui-

* οὐ μόνον εἰσὶν οἱ Λατῖνοι σχισματικοὶ ἀλλὰ καὶ αἱρετικοί.

uant l'extreme onction ; desflors que ce pauure patient eut ouuert la bouche pour demander *ce qu'ils auoient a dire*, luy repartirent brusquement par l'Archeuesque d'Heraclée, *nous sommes venus au seruice des choses presanctifiées, & n'auons autre dessein*, en quoy il fut sur le champ contredit par Dorothée Euesque de Metelin, qui leuant le masque luy dit, *Commen nous n'auons rien à dire ! ne disputons nous pas ? n'auons nous point de combat ? nous auons (Monsieur) beaucoup à dire, à sçauoir que nous fassions l'vn des deux, ou que nous nous accordions aux Saincts, & nous vnissions auec les Latins, ou que nous les transpercions, & nous en allions.*

Voila pourquoy la resolution fut prise le 10. Auril d'enuoyer vers le Pape, qui (se tenant asseuré de ceux d'entre les Grecs qu'il auoit gaignez) accueillit leurs deputez auec la plus specieuse brauade du monde, leur faisant ce discours tres eloigné des procedures de nostre tẽps: [illegible]. *L'on vous demande quatre choses. 1. Si vous estes contens de la tres-claire & pure demonstration, selon laquelle nous auons demonstré par les Escritures, que le Sainct Esprit procede du Pere & du Fils, à la bonne heure ; sinon, dites dequoy vous doutez, & pourquoy il ne vous*

agrée pas, afin que nous y apportions du remede, & establissions clairement & purement, qu'en verité la mesme procession est aussi du Fils. 2. Si vous [a] *auez des preuues par les Sainctes Escritures, disans le contraire de ce que nous disons, monstrez-les. 3. Si vous auez des lieux forts des Escritures, prouuans que ce que vous tenez est meilleur & plus sainct que nostre doctrine. 4. Si vous ne voulez pas ces choses, assemblons nous tous ensemble, que le Synode se tienne, que le Sacerdot fasse le sainct seruice; que nous (tant Latins que Grecs) prestions serment; que la verité se descouure hardiment par le serment, & que ce qui se trouuera* [b] *estre de l'aduis du plus grand nombre, soit cheri de nous & de vous: car entre les Chrestiens l'on n'abuse point du serment.*

[a] Notez que le Pape directement au contraire de ce qui se fait aujourd'huy tire les Grecs deuant le tribunal des escritures.

[b] Les Latins estoient en trois fois plus grãd nombre.

Apres cela il ne fut plus question que de presser ces pauures gens par des reproches contraignantes, & pousser ceux qui ne se pouuoient rendre par ceux qui s'estoient des-ja rendus, Bessarion fit le 14. Auril vne longue harangue pour le sentiment des Latins, & George surnommé *Scholarius* depuis Patriarche en presenta trois sur le mesme sujet. L'Empereur qui estoit allé le jour de Pentecoste 24. May, vers le Pape à son mandement, lors qu'il luy entendit dire qu'il auoit *compté ses frais pour rien*, & *dissipé son argent*, *& fait tout ce qu'il estimoit à propos*, se defendant le mieux qu'il peut, repartit, *ie ne suis pas le maistre du Synode, & ne veux faire tyranniquement rien dire à mon Synode*. Et le Mecredy suiuant les Grecs estans allez à l'audience, entendirent que l'on les reduisoit à l'impossible, le Pape leur disant, ὁρῶ μὲν κατὰ πάντα τὴν διαίρεσιν ἐν ὀφθαλμοῖς, καὶ θαυμάζω εἰς τί ὠφελήσει ἡ διαίρεσις ὑμᾶς. ὅμως εἰ τοῦτο γενήσεται, πῶς μέλλουσι δυσχεραίνειν τοῦτο οἱ αὐθένται οἱ δυτικοί; καὶ ὑμεῖς ποίαν λύπην μεγάλην ἕξετε ἐν ἑαυτοῖς: μᾶλλον ὑμεῖς πῶς μέλλετε ἀπελθεῖν ἐν τῇ πατρίδι ὑμῶν, *Ie voy par tout la diuision deuant mes yeux, & m'esbahi*

τὰς ἐξόδους εἰς οὐδὲν ἐλογισάμεθα, &c. ἐποίησα τὰ χρήματα ἃ ἐποίησα τὰ δέοντα καὶ ἐπαινετά, &c. ἐγὼ οὐκ εἰμὶ αὐθέντης τῆς συνόδου, ἀλλ' οὐδὲ τυραννικῶς θέλω ποιῆσαι τὴν σύνοδον μου εἰπεῖν τι.

m'esbahi de que la diuision vous seruira; si cela arriue; comment le prendront les Princes Occidentaux? & nous qu'elle tristesse aurons nous? dauantage, comment retournerez vous en vostre pays? comme s'il disoit, *il faut ou venir à nostre opinion, & gagner à cette condition le moyen de vous en retourner, ou bien perdre toute esperance de vostre retour, qui ne se peut entreprendre sans nous & à nos frais*, Aussi tous excepté Marc Archeuesque d'Ephese perdans entierement le cœur; penserent seulement à se desgager au moins mal qu'ils pourroient, & l'Empereur ayant le Mardy 2. de Iuin demandé par l'Archeuesque de Russie *quelle aide* le Pape *luy feroit*, tira cette response qui luy fut portée par trois Cardinaux, [illegible] τὸ παρὸν θέλει ὁ ἁγιώτατος πάπας δοῦναι [illegible] καὶ κάτεργα ἵνα ἀπέλθῃ πᾶς ὁ λαός σου καὶ ἡ ἐκκλησία [illegible] εἰς Κωνσταντινούπολιν. δεύτερον, ἵνα ἱστᾶναι [illegible] στρατιώτας εἰς φύλαξιν τῆς πόλεως εἰς τὰ ἔξοδα αὐτοῦ. τρίτον [illegible] ἔξοδα αὐτοῦ [illegible] δύο κάτεργα [illegible] καὶ [illegible]. τέταρτον ἵνα γίνηται τὸ προσκύνημα τῆς Ἱερουσαλὴμ ἐν Κωνσταντινουπόλει, καὶ αἱ γαλιάτζαι αἱ ἀπερχόμεναι εἰς προσκύνησιν τοῦ [illegible] τάφου ἵνα ἔρχωνται εἰς Κωνσταντινούπολιν. πέμπτον [illegible] κάτεργα εἰς βοήθειαν αὐτοῦ, ἵνα δώσῃ κάτεργα [illegible] μῆνας ἕξ. εἰ δὲ χρήζει [illegible] ὅταν χρήζῃ [illegible] καὶ στέλλει διὰ ξηρᾶς ἵνα [illegible] τοῦ Χριστοῦ, ἵνα ἔλθωσι τὰ γένη τῶν Χριστιανῶν πρὸς συμμαχίαν αὐτοῦ. 1. *Quant à present le tres-Sainct Pere fait estat de vous fournir les frais suffisans, & des galeres, afin que tout vostre peuple & l'Eglise d'Orient s'en retourne à Constantinople.* 2. *De soudoyer toujours à ses frais trois cens Soldats pour la garde de la ville.* 3. *D'auoir à ses frais deux galeres qui soient en garde, & fassent le guet pour elle.* 4. *De faire que la deuotion de Ierusalem s'exerce à Constantinople, & que les galeasses qui partent pour la veneration du sepulcre viuifique aillent à Constantinople.* 5. *De donner (quand l'Empereur aura be-*

soin de galeres pour son secours) vingt galeres armées a ses frais six mois durant, & quand il en aura besoin dix pour vn an. 6. De mettre peine comme en la presence de Christ, que les nations Chrestiennes viennent à son secours, quand il luy faudra camper, & auoir armée de terre.

Par ce moyen l'extréme necessité du temps ayant ruiné les interests de religion par les Politiques, qui sembloient aneantir, sinon les dissentimens au moins les disputes, l'vnion des Latins & Grecs se conclud; & comme le Pape monstroit en qu'elle estime il auoit le pelerinage de Ierusalem, & la visite & adoration du S. Sepulchre lors qu'il parloit de les decrediter en faueur de Constantinople, & de transferer chez elle les deuotions plus celebrées des Latins, auec le gain qu'elles portent dans les lieux où elles sont exercées, priuant la Palestine des auantages qu'elle en auoit tiré 350. ans durant, & condamnant comme des equippes inutiles les croisades qui en auoient fait la principale recommendation. Les Grecs firent voir que la peur de perdre leurs biens temporels estoit capable de leur faire vendre la liberté de leurs consciences, & que le seul argument qui les forçoit à suiure le sentiment des Latins estoit deriué de la terre & non du Ciel, tellement que si le Poëte auoit raison de dire des Perroquets, Corbeaux, & Pies façonnez à la prononciation des paroles humaines, que a *le ventre* auoit esté *leur maistre*, & leur auoit *donné l'esprit d'imiter les voix* que la nature leur *auoit desniées*; l'Eglise Romaine pouuoit asseurer que les Grecs s'estoient rendus non à la force de ses preuues, mais au son de ses belles promesses & que sa bource & son credit auoient esté leur vray leurre, & qu'ils ne s'estoient instruits des opinions Latines qu'en l'eschole du desespoir, & de la crainte miserables maistres s'il

a Persius prolog. Magister artis ingenique largitor venter, negatas artifex sequi voces.

en fut jamais.

Le Patriarche Ioseph, qui tiroit à la mort pendant toutes ces menées, auoit le Mardi 9. Iuin, veille de son decez, signé la profession qu'il desiroit faire à l'auantage de Rome, & ne restoit plus sinon que les Prelats qui l'auoient accompagné fissent le semblable, mais le Pape qui ne vouloit d'eux aucune capitulation qu'à discretion, leur bailla le 16. vn papier qui eust fait cabrer l'Empereur, si Iulian Cesarin Cardinal de S. Ange ne l'eust adoucy par ces paroles *enuoyés vostre* [a] *commandeur, & nous des lettres, afin que l'on prepare les galeres: mais nous vous prions de demeurer, & le Despote auec vous jusqu'à ce que Dieu ait terminé l'affaire, & qu'il s'en retourne quant & vous auec beaucoup de gloire; Nous voulons donner le desfray jusqu'à Venise, & secours jusqu'à la ville* [de Constantinople] *que vostre Empire n'en ait aucun soucy*: l'on traina donc encore jusqu'au 22. du mois, & lors le Pape fit porter par trois Cardinaux cette parole, qu'*il vouloit tous les priuileges de son Eglise, & le droit des appellations, & addresser & paistre toute l'Eglise de Christ comme pasteur des brebis, & auec cela le droit & puissance de conuoquer le Concile vniuersel quand il en seroit besoin, & que tous les Patriarches obeïssent à sa volonté*, ce qui [b] *osta* toute *esperance* à l'Empereur, qui ne repartit autre chose, sinon [c] *donnez ordre que nous nous en allions, si vous en auez la volonté*. Pour empescher qu'il ne rompist absolument, le Pape entra de nouueau en conference auec luy, & donna tant à luy qu'aux siens le Vendredy 26. *collation de confitures & de vin*, apres laquelle & qu'il se fut retiré, ceux qu'il auoit menez auec luy escriuirent d'vn accord ces paroles,

[a] ἀρχηγόν.

[b] ἀπήλπισε.

[c] οἰκονομήσατε ἡμᾶς ἀπελθεῖν εἰ ὑμεῖς ἔχετε θέλημα.

περὶ τῆς ἀρχῆς τοῦ Πάπα ὁμολογοῦμεν αὐτὸν ἄκρον ἀρχιερέα, καὶ ἐπίτροπον καὶ τοποτηρητὴν καὶ διάκονον τοῦ Χριστοῦ, ποιμένα τε καὶ διδάσκαλον πάντων χριστιανῶν, ἰθύνειν τε καὶ κυβερνᾶν τὴν ἐκκλησίαν τοῦ θεοῦ,

σωζομένων τῶν προνομιῶν καὶ τῶν δικαίων τῶν πατριαρχῶν τῆς ἀνατολῆς· τὸν Κωνσταντινουπόλεως δεύτερον εἶναι μετὰ τὸν Πάπαν, εἶτα τὸν Ἀλεξανδρείας, τὸν Ἀντιοχείας μετὰ τοῦτον, εἶτα τὸν Ἱεροσολύμων. *Nous confessons touchant la dignité du Pape qu'il est souuerain Pontife, & Pouruoyeur, & Lieutenant & Vicaire de Christ, Pasteur & Docteur de tous Chrestiens, & qu'il dirige & gouuerne l'Eglise de Dieu, les priuileges & droicts des Patriarches d'Orient demeurans saufs; que celuy de Constantinople est le second apres le Pape, puis celuy d'Alexandrie, celuy d'Antioche apres cetui-cy, puis celuy de Ierusalem.* Ils auoient arresté de ne confesser rien dauantage, & de rompre plûtost que de s'y sousmettre; mais le Pape les deliura d'apprehension, acceptant (au moins en apparence) leur escrit, qui ne luy accordoit qu'vne *primauté d'Ordre* sur les autres Patriarches, & mettoit au neant toute la dispute de son predecesseur Leon premier contre Anatolius, eleué par le Concile de Chalcedoine, (confirmatif du premier de Constantinople) au second rang.

Cette acceptation faite, il sembloit qu'il n'y eust plus qu'à signer & publier le Concordat des parties; mais il se rencontra des nouuelles difficultés. Car le Pape en voulut dresser l'Acte en son nom seul, ce qui fut formellement empesché par les Grecs, qui apres ces mots *Eugene Euesque seruiteur des seruiteurs de Dieu* requirent le Lundy 29. Iuin que l'on adjoustast *auec le consentement du Serenissime Empereur, du Patriarche de Constantinople & des autres Patriarches*. Il pretendoit aussi d'y inserer cette clause qu'il *auroit ses priuileges selon que l'Escriture diuine definit, & les dits des Saincts*; à quoy l'Empereur s'opposa disant, *si quelqu'vn des Saints honore le Pape en la lettre* qu'il luy escrira, *prendra-t'il cela pour priuilege?* toutesfois le lendemain on luy accorda qu'il *auroit ses priuileges selon*

les Canons, les dits des Saincts, l'escriture diuine, & les Actes des Synodes, d'autre costé les Grecs ayans fait couler dans le mesme decret que *tous les priuileges de leurs Patriarches fussent reseruez*, les Latins eurent le 2. Iuillet de la peine à passer le mot de *tous*; qu'ils admirent deux iours apres: le 5. du mesme mois le Concordat fut signé par le Pape, [a] 9. Cardinaux, 2. Patriarches titulaires, 9. Archeuesques, 49. Euesques, & 46. Abbés d'vne part, & l'Empereur, [b] 17. Metropolitains, S. Diacre, vn Archiprestre, & 6. Abbez & Religieux d'autre; lecture publique en fut faite le 6. la huittaine d'apres le Pape ayant demandé que les Grecs procedassent a l'election d'vn Patriarche qui tinst la place de Ioseph decedé 26. iours auparauant, & que celuy qu'ils auroient eleu receust l'imposition de ses mains, fut refusé sur tous ces deux chefs, & fallut qu'il souffrist la retraitte des Grecs, abandonnez dessors par Bessarion & Isidore Archeuesque de Nicée & de Russie, & peu apres Cardinaux. Les autres incitez par l'exemple & les accouragemens de Marc d'Ephese qui n'auoit jamais souscrit ni consenti au Concordat, & d'ailleurs n'avrez du regret d'auoir prostitué leur sentiment pour du pain, preuindrent le desaueu du corps de leur compatriotes, aussi tost qu'ils eurent regagné Constantinople; protestant de nullité contre tout ce qu'ils auoient fait, & reprenant leurs premieres opinions auec vne facilité d'autant plus grande qu'ils ne les auoient quittées que de mine, & au grand despit de toute leur nation, qui sans cela les eust mal-menez, pour s'estre rendus si laschement.

a 115. testes des Latins

b 30 testes de Grecs

De là s'ensuit necessairement 1. que si Rome à quelque reproche d'inconstance à faire à ceux des Grecs qui (ayans pris son argent pour luy accorder ce qu'elle vouloit) se sont depuis resilis de leurs

faits & promesses, elle n'a rien a dire ni contre Marc d'Ephese, qui n'a jamais approuué cette conduitte, ni contre les autres qui estoient demeurez en Orient, sans le sçeu & contre l'intention desquels le Concordat de Florence a esté dressé. & qu'elle leur a donné à tous grand sujet de s'aliener d'elle, puis qu'au lieu de leur prouuer qu'ils estoiẽt en erreur, elle s'est amusée à les marchander, & a eu si peu d'egard, ie ne diray pas à la gloire de Dieu, à l'interest de sa verité, & à celuy de la bonne foy & de l'edification publique, mais à sa reputation & à la leur, qu'elle a creu se deuoir faire seulement payer du desfray qu'elle leur fournissoit, & de ce peu d'assistance temporelle qu'elle leur offroit, tirãt d'eux en contre change l'abjuration de la croyance qu'ils auoient professée de pere en fils, auparauant que d'auoir conuaincu leur conscience par la demonstration de ce qu'elle auroit peu & pouuoit approuuer de faux, sera-t'il jamais juste d'acheter par la profusion des biens terriens ames appellées par l'Euangile à l'esperance de l'heritage celeste? & si elles se trouuent de plus difficile prise que l'on ne croyoit, trouuera-t'on raisonnable de les effaroucher par l'employ des violences plus inhumaines, & par la crainte & les preuues des disgraces qui peuuẽt perdre les corps & les biens corporels, les pousser brusquement dans le precipice de la damnation, comme s'il estoit jamais remis à nostre option de contraindre la religion par la religion, d'en imprimer les sentimens dans les esprits à coups de barres, & de nous promettre que nous menerons les hommes à salut par le naufrage de la bonne conscience? 2. que ni les Grecs ni les Latins assemblez à Florence n'ont pas monstré par le procedé qu'ils ont tenu, qu'ils fussent fort asseurés de ce qu'ils deuoiẽt croire touchant l'estat des ames apres la mort:

ceux-là ayans lasché sur ce point le pied sans dispute, & conceu le traitté de leur accommodement en termes vagues & indeterminez, comme nous auons monstré au chapitre 29. & ceux-cy, qui faisoient estat de tirer à eux leurs contredisans, s'estans contentez de ce qu'ils ont voulu dire, quoy qu'il ne leur donnast au fond aucun juste sujet de satisfaction, & que la formule de leur consentement ne consistast qu'en trois mots à double entente. 3. que Rome qui auoit d'abord fait commencer les conferences, par la consideration de la question du Purgatoire mise par elle la premiere sur le tapis, a fait voir par l'euenement qu'elle n'en auoit pas grande persuasion : puis qu'elle l'a incontinent aprés laissée comme à l'abandon ; & qu'elle s'est sur la fin arrestée à disputer des priuileges de son Pape, decouurant à nud qu'elle auoit plus en la pensée de plaider pour sa dignité que pour le salut des Grecs, & qu'elle trauailloit pour se les asseruir, plus que pour les conuertir à Dieu.

Quoy qu'il en soit, il n'a plus esté depuis leur retour en Orient question de prendre le Concordat de Florence pour tablature de leur sentiment; la harangue que Bessarion [a] auoit faite de leur part dans Ferrare des le Samedy 14. Iuin 1438. est (à leur esgard) demeurée dans sa force ; & s'ils prioient dessors pour leurs morts, & (presupposant au gré de Rome qu'il y auoit des *pechez veniels*, & des [b] *ames qui tinssent le milieu entre la vertu & le vice*) demandoient si Dieu leur accordant *la remission de leurs pechez apres cette vie*, vse de quelque *punition*, ou donne *l'absolution par sa benignité enuers les hommes, comme flechi à misericorde par les prieres de l'Eglise*: & si (en cas qu'il vse de *punition*) elle consiste *en purgation par feu*, & non plustost en *prison, obscurité & douleur*; ils se

[a] Elle a esté imprimée à Heidelberg sous le nom de Nilus des l'an 1608.

[b] αἱ μέσως πως τὴν ἀρετὴν κ. τ. κακίαν ἔχουσαι.

determinoient suffisamment en ces mots, φαμὲν μᾶλλον συμβαίνειν τῇ ἀγαθότητι τοῦ θεοῦ τὸ ὀλίγου ἀγαθοῦ μὴ παριδεῖν, ἢ τὴν σμικρὰν ἁμαρτίαν δίκης ἀξιοῦν *nous disons qu'il est plus conuenable à la bonté de Dieu de ne mespriser pas vn petit bien, que d'estimer digne de punition vn petit peché*. laissant à inferer qu'il le pardonnoit gratuitement.

Incontinent apres Marc d'Ephese en son manifeste addressé *à tous les Chrestiens de la terre ferme & des isles*, s'estant plaint de ce qu'on auoit voulu *reduire ses compatriottes sous vne mauuaise captiuité, & les tirer bas vers la Babylon des coustumes & dogmes des Latins*; propose leur sentiment touchant les morts en ces termes, ἡμεῖς μὲν οὔτε τοὺς ἁγίους ἀπολαβεῖν τὴν ἡτοιμασμένην αὐτοῖς βασιλείαν καὶ τὰ ἀπόρρητα ἀγαθά, οὔτε τοὺς ἁμαρτωλοὺς εἰς τὴν γέενναν ἐμπεσεῖν ἤδη φαμέν· ἀλλ' ἐκδέχεσθαι τὸν ἴδιον ἑκατέρους κλῆρον, καὶ εἶναι τοῦ χρόνου τοῦ μέλλοντος μετὰ τὴν ἀνάστασιν καὶ τὴν κρίσιν, *nous disons, que ni les Saints n'obtiennent le royaume qui leur est preparé, & les biens que ne se peuuent exprimer, ni les pecheurs ne tombent pas en la gehenne, mais que les vns & les autres attendent leur propre sort, & que cela appartient au temps à venir apres la resurrection & le jugement*. Mais Gregoire Protosyncelle qui estoit pour le Concordat, luy reproche qu'il contredit en cela non seulement aux Peres, comme S. Chrysostome, S. Gregoire de Nazianze, Gregoire de Rome, Damascene & Maximus, mais à soy-mesme, veu qu'en vn de ses sermons en l'honneur d'Elie le Prophete, il auoit soustenu, qu'il *jouissoit de la claire vision de Dieu*, & *assistoit deuant* sa Majesté *dans les cieux auec les Anges & les Saincts* qui ont mis bas la despouïlle de leur corps & à la verité il se peut faire que Marc, soit pour s'eloigner d'auantage de l'opinion des Latins, soit pour se mettre du nombre de ceux de sa nation qui (comme portent les Actes de Florence) tiennent

πρὸς τὴν Βαβυλῶνα τῶν Λατινικῶν ἐθῶν, &c.

nent que les Saincts decedez *sont & s'esiouïssent en leur propre lieu*, attendans *la parfaite couronne* qui leur a esté promise, ait ainsi parlé, & que la plus commune des Grecs, ait esté deslors telle que la representent les mesmes Actes, disans [a] *οἱ Γραικοὶ ἐν τῷ μέλλοντι μόνον κεῖσθαι τὸ πῦρ καὶ κόλασιν μερικὴν τῶν ψυχῶν, καὶ ὅτι αἱ ψυχαὶ τῶν ἁμαρτωλῶν πορεύονται εἰς τόπον σκοτεινὸν, εἰς τόπον λύπης. καὶ λυποῦνται μερικῶς καὶ κολάζονται ὑστερούμεναι τοῦ θείου φωτὸς, διὰ τῶν δεήσεων καὶ λειτουργιῶν τῶν ἱερέων καὶ δι' ἐλεημοσυνῶν ἀποκαθαίρονται, ἢ γοῦν λυτροῦνται τοῦ τόπου ἐκείνου τοῦ σκοτεινοῦ, καὶ τῆς θλίψεως; καὶ ἀπολύονται, οὐ μὴν δὲ καθαίρονται διὰ πυρὸς· οὐδὲ ἐνέργειαν πυρὸς ὁμολογοῦσι οἱ Γραικοὶ κατὰ τοὺς Ἰταλούς; ἀλλ' ἐνεργεῖ μόνον ἡ προσευχὴ, ἡ δέησις καὶ ἡ ἐλεημοσύνη. Les Grecs conçoiuent le feu & le supplice partial des ames; & que les ames des pecheurs s'en vont en vn lieu tenebreux, lieu de tristesse; & qu'elles s'affligent & sont punies en partie estans priuées de la lumiere diuine; & que par les prieres, & seruices des Prestres, & aumosnes, elles sont purgées, ou bien rachetées de ce lieu tenebreux, & de la tribulation; & qu'elles sont relaschées: & les Grecs (au contraire des Italiens) confessent qu'elles sont purgées, non par feu, ou par l'action du feu; mais que la priere, & supplication & aumosnes ont seulement efficace.* De fait ceux qui sont habituez dans Venize declarerent l'an 1560. en termes fort semblables leur sentiment, lors qu'ils firent response à la 10. des Questions du Cardinal de Guise, comme [b] il a esté remarqué cy-dessus, & il semble que quiconque se figure (comme eux) des ames qui ne soyent ny bonnes ny mauuaises, tombe dans la necessité de se forger quelque chose de tel, touchant le traittement qu'elles reçoiuent apres qu'elles sont sorties des corps.

a Le 4. Iuin 1438.

b Sus chap. 27.

Mais rien ne nous peut plus certainement faire conoistre ce qui est de leur opinion que les formulaires [c] du seruice qu'ils font journellement és fu-

c Dans l'Euchologion

imprimé à Paris l'an 1647. il y en a six, asç. le commun depuis la p. 126. jusqu'a 939. celuy des Moines depuis la p. 544. jusqu'a 547. celuy des Prestres p. 561. celuy des Seculiers p. 583. celuy des femmes p. 588. celuy des enfans p. 592.

nerailles de chacun de leurs morts, car nous y auons (comme en celuy des Latins) des leçons de l'écriture, par exemple le premier verset du Pſ. 51. tout le 91. la premiere partie du 119. les versets 12. 72. 73. jusqu'au 133. & les 175. & 176. le 42. du 23. de S. Luc; du 5. de S. Matthieu depuis le 3. verset jusqu'au 10. inclusiuement; du 4. de la premiere aux Thessaloniciens depuis le 13. verset jusqu'au 17. inclusiuement; les 24. & 30. versets du 5. de S. Iean: le 6. verset du Pseaume 125. le 7. du 116. le 15 du 103. tout le 23. le 5. verset du 65. les 12. & 17. versets du 5. de l'epistre aux Romains, le 17. du 5. de S. Iean, le 1. du Pseaume 24. du chap. 15. de la 1. aux Corinthiens depuis le commencement jusqu'au verset 11. le 35. du 6. de S. Iean; le premier du Pseaume 84. le 13. du 25. le 7. du 6. de l'Epistre aux Romains, le 39. du 6. de S. Iean: le 6. du 14. de l'epistre au Romains, qui contiennent ou des leçons de pieté & d'humilité pour les viuans, comme les lieux du Pseaume 103. & du 119. & du 5. de S. Matthieu ou des descriptions de la bonté de Dieu enuers ceux qui le craignent; cõme le Pseaume 23. & le 91. ou des implorations de sa misericorde pour le dernier jour, comme le 42. du 24. de S. Luc; & le premier du Pseaume 51. ou des asseurances de la beatitude, immortalité & resurrection glorieuse des fideles, comme tous les autres lieux, entre lesquels rien ne se trouue allegué ni du 2. des Maccabées, que Rome prend aujourd'huy pour l'vn de ses principaux fondemens, ni d'aucun des autres Apocryphes: d'ou resulte euidemment que ceux qui ont mis la main à l'office des Grecs & l'ont parsemé de textes de textes de l'escriture n'auoient en cela aucune pensée contraire au sentiment des Protestans.

Il y a aussi quantité d'oraisons meslées d'inuo-

cations à la Sainte Vierge & aux martyrs, toutes lesquelles sont des indices irrefragables de l'alteratiō de l'anciē seruice & des argumēs insolubles de l'abbatardissemēt de la croyāce entre les Grecs, de qui les premieres Liturgies [a] contenoient des prieres pour tous les Saincts sans exception, & les peres tenoient pour principe de religion que *Dieu seul doit estre inuoque* que [b] *le culte des hommes morts ne doit point estre tenu par nous pour religion; par ce que s'ils ont pieusement vescu, on ne les estime point ainsi, qu'ils cherchent de tels honneurs; mais veulent que celuy là soit serui par nous, par lequel nous illuminant ils se resiouissent que nous soyons consorts de leur dignité*: qu'ils *doiuent estre honorés pour l'imitation, & non adorés pour la religion*; Bref que ni la Vierge mere du Sauueur, ni aucun des Saints ou Saintes ne peut auoir de part à céthommage Religieux, S. Epiphane l'vn des plus aspres defenseurs de la priere pour les morts, leur ayant & à toute l'Eglise des derniers temps laissé ces notables [c] preceptes, Ναὶ μὴν ἅγιον ἦν τὸ σῶμα τῆς Μαρίας, οὐ μὴν θεός. ναὶ δὴ παρθένος ἦν ἡ παρθένος καὶ τετιμημένη, ἀλλ' οὐκ εἰς προσκύνησιν ἡμῖν δοθεῖσα, ἀλλὰ προσκυνοῦσα τὸν ἐξ αὐτῆς σαρκὶ γεγεννημένον, &c. εἰ Ἀγγέλους προσκυνεῖσθαι οὐ θέλει, πόσῳ μᾶλλον τὴν ἀπὸ Ἄννης γεγεννημένην, &c. θεὸς ἀπ' οὐρανοῦ ἐλθὼν σάρκα ἐνδυσάμενος ὁ λόγος ἐξ ἁγίας παρθένου οὐ μὴν δὲ προσκυνουμένης τῆς παρθένου, &c. ἐν τιμῇ ἔστω Μαρία, ὁ δὲ Πατὴρ, καὶ Υἱός, καὶ ἅγιον Πνεῦμα προσκυνείσθω; τὴν Μαρίαν μηδεὶς προσκυνείτω, εἰ καλλίστη ἡ Μαρία καὶ ἁγία καὶ τετιμημένη, ἀλλ' οὐκ εἰς τὸ προσκυνεῖσθαι, &c. ἡ Μαρία ἐν τιμῇ, ὁ Κύριος προσκυνείσθω. *De vray le corps de Marie estoit Saint, mais il n'estoit point Dieu; de vray la Vierge estoit Vierge & honorée, mais elle ne nous estoit pas donnée pour estre adorée; au contraire elle adoroit celuy qui est engendré d'elle quant à sa chair*, &c. *Si Dieu ne veut pas que les Anges soient adorez, combien plus ne veut-il pas que celle qui est engendrée d'Anne le soit?* &c. *Dieu est venu du Ciel, &*

[a] Voyez cy-dessus chap. 18.

[b] August. de vera religione c. 55.

[c] Hær. 79. §. 4. &c.

le Verbe vestu de la chair prise de la saincte Vierge, mais la Vierge n'est point adorée, &c. *que Marie soit en honneur, mais que le Pere, le Fils, & le Sainct Esprit soit adoré: que nul n'adore Marie, encore que Marie soit tres-bonne & sainte & honorée, ce n'est point afin qu'elle soit adorée*, &c. *que Marie soit en honneur, mais que le Seigneur soit adoré.*

Laissant à part ce notable defaut qui se rencontre à present dans le culte des Grecs, faut obseruer que chez eux l'office des morts est plein de prieres, par lesquelles est demandée (comme dans le seruice Latin) la *misericorde* de Dieu, la *remission des pechez* du defunt, son absolution, sa *resurrection* bien-heureuse; son introduction dans le *repos*, le *sein d'Abraham*, le *lieu des bien-heureux*, le *raffraichissement*, le *Paradis*, le *Tabernacle* de Dieu, son *royaume*, sa *gloire*, sa *lumiere*, à la droitte du grand juge, en la compagnie des Saincts & des Anges, & toutes (selon les hypotheses de l'antiquité) peuuent conuenir aux esprits desja reçeus en gloire; ce qui est d'autant plus euident que l'office particulier qui concerne les obseques des enfans, est tissu de ces demandes, que Dieu *compte* le mort *entre les enfans ausquels il a promis son royaume*, qu'il le *place auec les justes qui luy ont esté agreables*, qu'il le rende *participant des biens qui sont au dessus du monde*, qu'il le fasse entrer *en la dance des Saincts*, en sa *montagne diuine* qu'il le *gratifie des biens celestes*, qu'il *l'escriue dans le liure de ceux qui seront sauuez*, qu'il *l'eclaire de la splendeur de sa face*, qu'il le loge *dans le sein d'Abraham*, qu'il luy donne *la jouissance de son royaume*, &c. quoy que cependant il presuppose sa beatitude, 1. luy disant *celuy qui t'a pris de la terre & te donne rang entre les Saincts, montre (ô vrayment heureux enfant) que tu es citoyen du Paradis; l'espée de la mort suruenant t'a coupé comme vn rameau tendre (ô bienheureux qui n'as*

fait dessay des voluptez mondaines) mais voicy Christ qui t'ouure les portes des Cieux, te nombrant, comme benin, entre les eleus; 2. luy faisant tenir ce discours; *pourquoy lamentez vous pour moy, enfant transferé du monde? car ie ne suis point vn sujet deplorable; aux enfans qui n'õt fait aucunes œuures dignes de larmes la joye de tous les justes est assignée.* 3. recognoissant que *la mort est vne relasche aux enfans, que l'on les a veu incapables des maux de la vie, & qu'ils sont arriuez au repos, qu'ils menent joye dans le sein d'Abraham, dans les cœurs diuins des Saincts enfans, & dançent asseurement, à cause qu'ils sont partis d'icy pris de la corruption qui aime le peché.*

Si le rituel des Grecs est tout parsemé de prieres pour les enfans qu'ils comptẽt d'vn commun consentement entre les bienheureux, quel inconuenient y peut-il auoir à leur attribuer qu'ils en ont conçeu pour les personnes auãcées en âge, du bonheur desquelles il se tiennent asseurés? quand la raison ne nous meneroit pas à penser qu'il n'y en a point, leur confession formelle nous forceroit à le croire; car il n'y a mort pour lequel ils ne disent point à Dieu, [a] *reçoi benignement le fidele qui a quitté saintement la vie, & est (ô Seigneur) passé par deuers toy*; & duquel ils n'acheuent les funerailles, luy disant par trois fois, [b] *nostre frere digne d'estre tres-heureux, & toûjours ramenteu, ta memoire est eternelle.* A chaque Moine sans aucune exception ils addressent ces paroles, [c] *frere le chemin que tu tiens aujourd'huy est heureux, par ce qu'vn lieu de repos t'est preparé*, adjoustant à ce propos le verset 16 du Pseaume 116. *mon ame, retourne en ton repos, car le Seigneur t'a fait du bien*: & peu apres, [d] *celuy qui est transferé, a parcouru la mer tousjours troublée de la vie, & par foy est accouru à ton port, Christ conduis le auec les Saincts en ta tranquilité & delices toûjours viues.* A chaque Prestre en mesme sens, [e]

a Eucholog. p. 532.
b p. 538.
c p. 554.
d p. 555.
e p. 563.

Tu t'es pieusement signalé en foy, en charité, en esperance, en douceur, en pureté, & en la dignité sacerdotale, (ô frere d'eternelle memoire) pourtant Dieu qui est deuant les siecles, auquel tu as serui, placera luymesme ton esprit en vn lieu lumineux & agreable, où les iustes reposent : & te fera obtenir de Christ au jugement relasche & grande misericorde, & le mort est
f p. 573. introduit vsãt de ces paroles; *maintenãt ! ie me suis reposé, & j'ay trouué vne grande relasche, par ce que j'ay esté transporté de la corruption à la vie, gloire te soit ô Seigneur*, &c. *t'on diuin g ministere deïfié en son*
g p. 574. *transport, par ton mystere maintenant viuifiant, est passé outre vers toy.* A chaque femme decedée *l'enfer ennemy, n'enserre plus les ames des éleus en la condemnation de la transgression; car tous estans maintenans rendus certainement conformes à Christ reçoiuent en contrechange de la mort, la vie diuine*; Bref on luy adapte ces mesmes paroles qui auoient esté attribuées au Prestre, *maintenant ie me suis reposée*, &c.

Toutes ces confessions, fondées sur les leçons de l'escriture qui (pour la plusspart) contiennent des asseurances de l'amour de Dieu enuers ceux qui le seruent, & des promesses de leur beatitude future & resurrection glorieuse, prouuent demonstratiuement que les premiers qui ont mis la main à l'office des Grecs, conuenans au fond auec les Protestans, croioyent que quiconque meurt en la foy du Seigneur dés le moment de sa mort jouït de repos & de gloire en luy & auec luy. Mais pour ce que de temps en temps la pureté de la croyance & du culte s'alterans entr'eux, il s'est leué des gens capables de tout feindre & dire tout ce qu'ils auoient feint; & que de ce fonds se sont produittes quantité de choses malconuenables & contradictoires qui deshonorent aujourd'huy la face de leur seruice; la raison

veut que nous portions la main sur les plus palpables & les fassions recognoistre pour ce qu'elles sont.

1. Veu *b* que les Peres Grecs enseignez par S. Paul au lieu mesme *c* qui se trouue copié dans le rituel, ont aduerty les peuples Chrestiens de *ne se point cõtrister touchãt* leurs freres decedez à la façon des Payens, *qui sont sans esperance*, & que S. Chysostome a menacé d'excommunier comme impies, ceux qui font gloire de se desoler, il est impossible que ceux-là ayent esté bien informés de leur deuoir & des sentimens de leurs Peres, qui (faisans du vice vertu & chargeans les formulaires publics de leurs deplorations ont eu l'audace d'introduire les fideles defuncts, demandans à ceux qu'ils laissent apres eux des lamentations de leur disgrace, c'est à dire de ce qui (selon les sainctes Escritures) n'est ni peut estre: comme quand ils ont inseré à la fin du formulaire commun ce discours extrauagant demi Payen, & qui contient la contradictoire de l'exhortation de S. Paul aux Thessaloniciens. *k* *Me voyans gisant sans voix & sans souffle, lamentez tous sur moy, freres & amis, parens & conus; car le jour d'hier ie parlois auec vous, & soudain l'heure redoutable de la mort m'est suruenuë; mais venez vous tous qui me desirez, & me baisez du dernier baiser; car ie n'auray plus de frequentation auec vous, ni ne vous parleray plus cy-apres: ie m'en vais vers le juge, où il n'y a point d'acception de personnes; veu que le seruiteur & le maistre, le Roy & le soldat, le riche & le pauure, en egale condition ont à comparoistre ensemble, & que chacun sera ou glorifié ou rendu honteux par ses œuures; mais ie vous prie & coniure tous de prier pour moy sans cesser Christ Dieu*, & en l'office du Prestre, *l* *Mes freres, enfans & amis, ie vous [illegible] a [illegible] Seigneur, ne m'oubliez point quand vous priez, [illegible]*

b Voyez chap. 36. 1. Thess. 4. 13.

k Euchol. p. 537.

l p. 57[illegible].

(ie vous en conjure, supplie & requiers) ces choses pour vous seruir de memorial, & lamentez pour moy nuit & jour. Item [m] *pleutez moy en grande compassion (ô Amateurs de Christ) & requerez chaudement le Dieu de tous, qu'il me fasse reposer auec les Saints,* crie le mort ton domestique, & en celuy de la femme, [n] *venez peres & contemplez comment la beauté s'éteint, venez meres & voyez comment la chair se flestrit, & criez auec larmes, Seigneur fais reposer par ton mandement celle que tu as pris.* Comme ces boutades charnelles choquent de front le conseil de l'Apostre, & sont par cela mesme indignes de support, l'absurdité en est si euidente, que l'auteur du rituel n'a peu s'empescher d'en donner le desaueu, disant en l'office du Prestre, [o] *hommes pourquoy me pleurez vous si fort? pourquoy vous troublez vous en vain? celuy qui est transferé de la vie dit à tous, la mort est deuenuë à tous vn repos.*

Ie ne trouue pas estrange que le formulaire s'espande [p] en la description des miseres & de la vanité de cette vie, car puis que le Prophete [q] nous en a bien daigné tirer le crayon, afin *qu'apprenans à compter nos jours, nous ayons vn cœur de sapience,* l'on ne peut trop souuent nous porter l'aiguillon d'vn si necessaire aduertissement dans le sein; mais il ne faut pas que pour nous monstrer viuement touchez & humiliez deuant Dieu, nous nous hazardions à faire les desolez contre l'aduertissement de saint Paul, & tenir ces discours notoirement faux à l'esgard de chacun des fideles; [r] *helas! quel combat à l'ame separée du corps: helas! comme elle pleure lors, & n'y a personne qui en ait pitié; tournant les yeux vers les Anges, elle supplie pour neant; & tendant les mains aux hommes, elle n'a personne qui la secoure.* Car, s'il y a du *combat* en *l'ame* auant sa separation, si tost qu'elle est faite, elle se trouue passée du *combat* au triomphe, veu que

[m] p. 585.
[n] p. 592.
[o] p. 565.
[p] p. 535. 36. 37. 75.
[q] Psal. 90. 12.
[r] p. 575.

que (selon l'enseignement du S. Esprit) par cela mesme qu'elle deuient [s] *estrangere du corps* en le despouïllant, elle *est auec le Seigneur*, 2. il n'y a plus deslors, aucunes *larmes* à espandre, pour elle, d'autant que [t] *la face du Seigneur est vn plein rassasiement de joye*, & que sa bonté promet [u] *d'essuyer toutes larmes des yeux* de ceux qui *sont deuant son throne*. 3 elle n'est plus dans la necessité de reclamer ni Anges, ni hommes, pour ce qu'elle est dans la societé bienheureuse [x] *des milliers d'Anges*, & dans *l'Eglise & assemblée des premiers-nez qui sont escrits es cieux*: & quand elle auroit besoin de *secours*, elle se souuiendroit, que [y] son *aide a esté* dés cette vie *au nom de l'Eternel qui a fait les Cieux & la terre*, que luy seul *est* nostre [z] *deliurance* & nostre *gloire*, *le rocher de* nostre *force & nostre retraitte*, qu'il se faut *en tout temps fier en luy*; & que *si on mettoit* les hommes *tous ensemble dans vne balance ils* se trouueroient *plus* legers *que la vanité mesme*.

s 2. Cor. 5. 8.
t Psal. 16. 11.
u Apoc. 21. 15. 17.
x Heb. 12. 22. 23.
y Psal. 124. 8.
z Psal. 62. 8. 90. 10.

On pourroit (pour excuser la licence des frequentes prosopopoées qui representent en ce formulaire les ames separées comme saisies d'horreur, & reduittes aux deplorations & demandes de secours) pretendre que ces peintures faittes à discretion sont des enseignemens de ce que doiuent les viuans; mais quoy que l'on puisse alleguer pour extenuer la faute de ceux qui en ont broüillé le seruice des Grecs) nous deuons prendre pour leçons de nostre deuoir non des imaginatios de ce qui ne fut & ne sera jamais, mais la seule volonté de Dieu nostre vnique regle en la vie & en la mort; & s'il nous estoit permis d'vser de feinte, il faudroit au moins que nous eussions le jugement de n'en mettre en auant aucune absurde, & contraire à nos principes, nous monstrant en cela plus sages que les Grecs modernes, qui (transportez d'vn ie ne sçay quel esprit destourdissement) don-

nent presques par tout de la teste contre leurs propres hypotheses, monstrons-le par quelques exemples; leur principe commun est que les bonnes ames passent dés l'instant de leur separation dans la possession de leur repos, les mauuaises sont aussi tost cõfinées dans la gehenne; des seules mettoyennes le salut est differé: oyons maintenant les beaux discours qu'il leur attribuent, [a] *Ie vous prie tous & conjure, que sans cesser vous priés pour moy Christ Dieu, à ce que ie ne sois point (selon mes pechez) confinée en vn lieu de tourment; mais qu'il me place en vn lieu de tourment, mais qu'il me place là ou est la lumiere de vie*. Les *ames mettoyennes* sont elles (selon eux) jamais en tel point, qu'immediatement apres leur sortie du corps, elles se trouuent ensemble exemptes de la peine de prison, d'obscurité, ou de douleur (par laquelle on tient qu'elles doiuent passer) & priuées du repos auquel elles ont à paruenir apres la peine, tellement quelles soient (pour peu que l'on se figure) en vn estat neutre qui ne se doiue qualifier ni bon ni mauuais, ni de lumiere ni de tenebres, ni de repos ni de tourment; & par consequent ni de joye ni de tristesse, si ce n'est pas accident? en cas que par le *lieu de tourment* où l'on feint qu'elles craignent d'estre confinées on entende *l'enfer des damnez*, est-il possible qu'elles y soient jamais exposées, veu que l'on presuppose quelles sont *mettoyennes*, & par cela mesme (comme n'ayans que des *pechez veniels*) ne meritent ni ne peuuent meriter l'eternelle damnation? Voilà donc desja vne absurdité insoustenable & inimaginable, qui greue nos forgeurs de descriptions à leur mode.

a p. 57.

Ils font encore dire au [b] Prestre defunt, *pourquoy ô homme te troubles tu hors de saison? il y a vne seule heure; & tout passe, car en enfer il n'y a point de repentance? là il n'y a plus aucune relasche; là est le ver qui*

b p. 570.

ne dort point, là vne terre tenebreuse, & matiere obscure où ie dois estre condamné, &c. ce discours peut-il conuenir à vn fidele, qui ait eu icy-bas le moindre goust de la promesse du fils de Dieu, asseurant que c *quiconque croid en luy est tellement passé de la mort à la vie qu'encore* d *qu'il soit mort, il viura de par luy* e *qu'il ne viendra point en condamnation, & qu'il n'y en a point pour ceux qui sont en* luy? les ames que l'on s'imagine estre mettoyennes sont elles sujettes à la picqueure du *ver qui ne meurt point*, & vn *objet de damnation*? & veu que l'on suppose qu'elles ne le sont ni peuuent estre, pourquoy feint-on qu'elles le disent, & mentent necessairement en le disant? icy donc se rencontre vne seconde impertinence & vn nouueau crime de faux, commis par les corrupteurs du rituel, non seulement contre la parole de Dieu, mais aussi contre le sentiment de ceux qui (dans le mesme rituel) ont inseré cette confession tres veritable & diametralement contraire au discours qui vient d'estre refuté, f *Ne lamentez point, vous tous qui estes morts en foy, parce que Christ a souffert & la Croix & la sepulture pour nous en la chair, & a fait enfans de l'immortalité tous ceux qui crient à luy.* Car cela estant posé, ne faut-il pas estre totalement hors du sens, pour faire dire aux *enfans de l'immortalité* (pour qui le Sauueur est mort, & qui partant ne peuuent perir) *qu'ils seront damnez*?

c Iean 5. 24.
d Iean 11. 25.
e Iean 6. 57.
f Rom. 5. 1.

Les prieres des viuans pour leurs freres decedez ne pourroient se garantir d'inconuenient, si on les prenoit au pied de la lettre; celle-cy par exemple, g *Seigneur comme tu as dit à Marthe* h ie suis la resurrection *accomplissant par effet ta parole, & appellant le Lazare de l'enfer, esueille aussi (o benin) ton seruiteur de l'enfer*; car outre ce que l'on suppose à credit que *l'amy du Seigneur* ayt esté confiné dans *l'enfer* depuis le moment de la mort de son corps

g Euchol. p. 573.
h P. 556.

jusques à celuy de sa resurrection ; il est faux que le Seigneur *resueille de l'enfer* (d'ou le rituel confesse
i Iean 11. 25. que *i nul ne se rachete*) aucun de ses *seruiteurs*: quiconque y entre vne fois n'en sort plus, & n'y a aucun *resueil* à attendre pour luy : mais ces paroles se pourront soustenir si elles rencontrent vn interprete fauorable, qui par *l'enfer* vueille entendre non le lieu des damnez, comme l'on fait ordinairement, mais *le sepulcre*, d'où le Seigneur qui en a *rappellé le Lazare*, *resueillera* au dernier jour les corps de chacun de ses *seruiteurs*.

Vsant de cette benignité, on pourra trouuer vn sens commode & conforme aux pensées de l'antiquité, en ces prieres par lesquelles les Grecs demandent aujourd'huy la remission des pechez pour leurs morts, prenant soin de les rapporter à l'absolution qui sera solemnellement prononcée par le grand Iuge au dernier jour ; comme semble requerir ce que la pluspart en font vne expresse
k p. 573. mention : celle-cy entr'autres, *k quand auec ta gloire ineffable tu viendras es nuës juger d'vne façon redoutable tout le monde, aye agreable (ô Redempteur) que ton fidele seruiteur, que tu as pris de la terre, te vienne joyeusement à la rencontre*, paroles qui ont leur fondement sur le verset 17. du 4. de la pre-
l p. 530. miere aux Thessaloniciens, & celle-cy *l Aye memoire (ô nostre Dieu) de nostre Pere qui s'est reposé, & daigne le racheter de la puanteur du peché au jour du jugement par la bonne odeur de ta bonté, misericorde, & amour enuers les hommes.* Item, *Seigneur qui les esprits de ceux te recognoissent viennent de toy, & retournent vers toy, pourtant nous te supplions fai reposer en vn lieu de lumiere, en la region de tes justes l'esprit de N. ton seruiteur gisant au tombeau ; & le ressuscite en ton second & redoutable aduenement, non pour estre condamné apres la resurrection, mais pour estre absous ; car nul viuant ne sera justifié deuant toy ;*

Item [m] *Seigneur ne ren point confus ton seruiteur en ton aduenement.* Item [n] *lors que tu decouuriras à nud toutes les choses cachée, & reprendras (ô Christ) nos pechez, espargne (ô bon) celuy que tu as pris, te souuenant de sa predication.* Item [o] *quitte (ô Sauueur) les pechez de celuy qui a esté transferé en foy; & daigne l'admettre en ton royaume; là nul n'euitera le redoutable tribunal de ton jugement; les Rois & tous les Potentats, auec les valets, comparoistrent ensemble; & la redoutable voix du Iuge appellera les peuples qui auront peché à la condemnation de la gehenne, de laquelle (ô Christ) deliure ton seruiteur.* [p] Item, *Rachete (ô Christ) comme misericordieux, du feu de la gehenne & de la sentence redoutable, ton seruiteur que tu as maintenant pris en foy, & donne à ton domestique de te chanter, Dieu redempteur tu es benin,* &c. *freres, combien est redoutable l'heure qui attend ceux qui pechent! ô quelle est la crainte! alors le feu de la gehenne deuore, & le serpent rampant engloutit; pourtant (Christ Seigneur misericordieux) deliure du jour de la redoutable gehenne. O que sera grande la joye des justes, dont ils jouiront quand le juge viendra; car là la chambre nuptiale est preparée, & le Paradis, & tout le royaume de Christ, dans lequel (ô Christ) reçois les domestiques resjouis auec tes Saints eternellement. Qui soustiendra (ô Christ) la redoutable menace de ton aduenement? là le Ciel se roulera comme vn liure d'vne façon redoutable, & les astres cherront, toute creature sera esbranlée de crainte, & lors la lumiere s'alterera. O verbe espargne celuy qui est transferé d'icy.* Item, [q] *Ie vous supplie tous, vous qui m'estes connus, & qui m'aimés, ayés memoire de moy au jour du jugement; afin que ie trouue misericorde deuant ce redoutable tribunal.* Item [r] *crions au Roy immortel, quand tu viendras faire enqueste des choses cachées, des hommes, espargne ton seruiteur que tu as pris à toy, o Seigneur porté d'a-*

m p. 539. n p. 558. o p. 567. p p. 568. q p. 571. r p. 575.

s p. 572. *mour enuers les hommes.* Item [s] *Ie suis mort ayant passé ma vie auec securité, & ie suis gisant sans voix dans le tombeau, & maintenant j'attens que la derniere trompette me resueille, crie celuy qui est mort, mais (mes amis) priez Christ qu'il me compte entre les brebis de sa droitte,* &c. *j'ay consumé ma vie en grande negligence, & en estant transferé j'attens le redoutable tribunal, auquel o Iesus garde moy exempt*
t p. 584. *de condemnation s'escrie ton seruiteur;* Item [t] *Seigneur qui es seul Roy, gratifie du Royaume celeste, ton fidele seruiteur, que tu as maintenant transporté, nous t'en prions, & le garde lors exempt de condemnation, à l'heure que tout mortel ayant a estre jugé comparoistra deuant le juge,* &c. *desauoüé de mes freres, & separé de mes amis ie crie en esprit de la puanteur du tombeau. N'examine point mes bronchades à l'heure du jugement; ne mesprise point mes larmes toy qui és la ioye des Anges, mais fai moy reposer, moy que tu as pris à toy Seigneur à cause de ta grande misericorde,* &c. *Enfondré dans le bourbier des pechez, & desnué de bonnes actions, moy qui suis la proye des vers, ie crie d'esprit, ne me rejette point arriere de ta face, moy miserable; ne me place point à ta gauche toy qui m'as formé de tes mains, mais Seigneur à cause de ta grande misericorde, faire reposer celuy que tu as pris à toy par ton ordonnance. Ayant maintenant quitté ma race & ma patrie, ie me suis acheminé vers un estrange chemin, & suis comme vne puante pourriture enfoncé dans le tombeau: helas! nul ne me sera en aide en cette heure là; mais Seigneur à cause de ta grande misericorde fai reposer celuy que tu as pris à toy par ton ordonnance.* Item,
u p. 586. [u] *O quelle enqueste & jugement nous attend, quelle crainte & tremblement en laquelle (freres) les elemens sont embrassez, & la creature tremble; maintenant venez jettons nous aux pieds de Christ, afin*

qu'il sauue celle qu'il a transporté. Vn feu intolerable, & l'obscurité exterieure & le ver qui ne meurt point est preparé à nous pecheurs en la journee de la necessité ineuitable, alors espargne ta seruante que tu as transferé. Veu que les demandes de *la remission des pechez conceuës par les Grecs* sous les noms tant des suruiuans prians pour les morts, que des morts faisans requeste pour eux-mesmes, sont (pour la pluspart) restraintes au dernier jour; non seulement rien n'oblige de les prendre en tel sens qu'elles induisent que les fideles entre le moment de leur mort, & celuy du dernier Iugement soient reduits à la souffrance de quelque peine, mais les hypotheses de l'Antiquité semblent exiger le contraire; & de là mesme resulte, que les Grecs modernes (quoy qu'ennemis du *Purgatoire* de Rome) ne sont nullement demeurez dans les termes de leurs Peres, mais ont alteré leurs sentimens par l'introduction des nouueautez ausquelles aucun d'eux n'eust jamais pensé.

On demandera de quel fonds ils ont tiré la persuasion qu'il y ayt des *ames mettoyennes*, qui n'estãs proprement ni bonnes ni mauuaises, ne puissent apres la separation du corps entrer en la possession du Paradis, sans auoir croupi quelque temps en vn ie ne sçay quel lieu de sequestre, où elles ayent à souffrir de la douleur, de l'effroy, & de l'incommodité des tenebres que l'on pretend qui le couurent; veu que rien de tout cela n'a ni ne peut auoir de fondement en l'Escriture, qui fait constamment vne opposition aussi immediate entre le Paradis & l'enfer, les bons & les mauuais, les fidelles, & les rebelles, les enfans de Dieu rachetés & ˣ *consacrés pour jamais par l'oblation vnique, & vne fois faitte du sang de l'alliance*, & les enfans du Diable qui ont *tenu pour profane ce sang* precieux; qu'entre la vie & la mort, la lumiere & les

x p. 561.

tenebres, la droitte & la gauche du grand Iuge; nous enseignant expressement, que tous les fideles *mourans* y *au Seigneur sont bienheureux*, *se reposent dés maintenant*, *ne* a *viennent point en condemnation*, *sont passez de la mort à la vie*, *sont* b au sortir du corps *auec le Seigneur*; & que tous les autres sans exception mourans en Adam & c *n'ayans point creu*; *sont des-ja condamnés*. 2. que l'antiquité s'estant heureusement defaitte de l'imagination bourruë qui auoit esté suggerée par l'escrit pretendu Sibyllin aux Peres du second Siecle, leur comptant que tous les esprits des hommes tant bons que mauuais descendoient necessairement en enfer, & y deuoient estre detenus sous la puissance des Demons jusque à la resurrection des corps qu'ils auoient animés, aussi tost elle à formellement soustenu, d *qu'apres la mort* des fidelles *dessors sont les nopces de l'espoux*; qu'il ne e reste pour les suruiuans qu'à *rendre graces* à Dieu *de ce qu'il a couronné celuy qui est parti* d'auec eux, & *ayant chasse* arriere de luy *la timidité le tient prés de soy*, qu'à tous les bons *la* f *mort est vn port asseuré*, vne g *relasche du combat & des liens*, vn *transport à choses meilleures*; & qu'aussi tost qu'elle est arriuée, h *les cabinets sont seellées*, *& le temps accompli*, *& le combat acheué*, *& la carriere vuidée*, *& les couronnes données & tout est netoirement amené à perfection*. 3. que le rituel mesmes comme prenant à tasche le descry tant de la distinction des ames mettoyennes, que de leur pretenduë relegation à temps dans vn lieu tenebreux, asseure indifferemment de tous ceux qui meurent en la foy du Sauueur, hommes & femmes, Clercs, Religieux & Laïcs, qu'ils sont *passés vers le Seigneur*, qu'ils *se sont reposés*, que *l'enfer ne les enserre point*, qu'ils *reçoiuent en contrechange de la mort*, *la vie diuine*, & sont *faits enfans de l'immortalité*. Niant absolument

y Heb. 10. 14. 19.
z Apoc. 14. 13.
a Iean 5. 24.
b 2. Cor. 5. 8.
c Iean 3. 18.
d Chrysost. in Matth. homil 70.
e Ad Hebr. homil. 4.
f In Matth. homil. 33.
g In Genes. homil. 36.
h Epiph. hær. 59.

abſolument de tout ce que l'opinion vulgaire affirme temerairement & ſans ſçauoir pourquoy, de quelques-vns, & la ruinant de fonds en comble par vne ſi formelle contradiction.

Mais nous ne deuons par nous eſtimer reduits à la neceſſité de bander noſtre eſprit pour apperceuoir la ſource de cet erreur, puis que le falſificateur tant du rituel, que du ſentimēt de ceux de ſa natiō s'y eſt pris ſi groſſieremēt, qu'il n'a fait aucun ſcrupule de nous publier ſon ignorance touchant des choſes euidentes, & que la parole de Dieu, la meilleure antiquité, & la raiſon aidée de leur certificat enſeignent ſi clairement qu'il n'y peut auoir que ceux qui ne veulent pas aller à leur eſchole qui n'en ſoient point informés. Voicy le crayon qu'il nous en tire de ſa main propre, introduiſant le Preſtre de qui on celebre les funerailles, qui tient en mourant ce diſcours eſtrange & plus conuenable à vn Payen ſans eſperance qu'a vn Chreſtien eſclairé par la foy; *freres ie ſuis exilé arriere de mes freres, ie laiſſe tous mes amis & m'en vai; ie ne ſçay ou ie vai, & me conoi point comme ie dois eſtre là, il n'y a que Dieu m'appellant qui le ſçache, mais faittes memoire de moy auec l'antiquité Halleluiah. Ou vont maintenant les ames, & en quelle façon conuerſent-elles maintenant enſemble en ce lieu là? ie deſirerois d'apprendre ce ſecret, mais nul n'eſt capable de m'en donner l'eclairciſſement,* &c. [k] *nul de ceux qui ſont là n'eſt retourné en vie, pour nous dire en quelle façon ſe comportent ceux qui autresfois ont eſté nos freres, & nos neueux qui ſont allés-là deuant nous vers le Seigneur*, &c. *le* [l] *chemin eſt mauuais par lequel ie m'en vai, & n'ay jamais marché, & cette region là ou nul ne me cognoit en aucune façon n'eſt point de ma cognoiſſance; il y a de l'horreur à voir ceux qui ſont emmenez, & celuy qui m'appelle digne d'eſtre redouté, celuy qui domine ſur*

i p. 569.
k p. 570.
l p. 571.

la vie & la mort ; & qui nous appelle là quand il veut Halleluiah ; Passans d'vne region à l'autre nous auons besoin de quelques guides ; que ferons nous ou nous allons, en vne region ou nous n'auons point de conoissance? Il y a de semblables discours dans l'office de l'ame qui est en agonie, car on la fait parler en desesperée, qui demande secours à la Vierge, aux Anges & aux hommes, se plaint d'estre delaissée de tous, dit a *qu'estrangée de la gloire de Dieu, elle a serui aux sales Demons,* qui *tenans les scedules de ses pechez, & crians auec vehemence la cherchent impudemment*; qu'elle est b *alienée de Dieu & de tous ses freres* ; qu'vne *nuée de Demons fond sur elle*, & que *les tenebres de ses salles œuures la couurent*, qui commande que l'on jette son corps à la voirie, c afin que (comme elle est *entrainée dans les lieux de supplices effroyables*) *les chiens mangent son cœur* : qui declare qu'elle est *liurée aux Demons qui la tirent à force dans le fond de l'enfer*; qu'elle *sçait que tous l'ont oubliée*; qu'elle *ne se souuiendra plus de Dieu*, *veu qu'en* enfer ne se fait aucune memoire du Seigneur; qu'*accablée de tenebres ell'attend la resurrection*, *qu'examinée par tous les mortels elle sera jettée au feu*, que Dieu ni les Anges, ni ses Saints *ne se souuiendront point d'elle* ; à cause dequoy il appelle la Vierge, les Anges, les hommes, la terre & *l'enfer* mesme *auquel ell'est liurée pour estre amerement punie*, à lamenter sur sa misere. Que pourroit desgorger de plus impur la rage d'vn Iudas expirant ? dirions nous qu'il y puisse auoir rien de Chrestien dans le mouuement d'vn pecheur qui (sans aucun recours à la misericorde de Dieu, & au merite & intercession de son Sauueur) se compte soy-mesme entre les damnez, ne daignant considerer les asseurances que l'escriture diuinement inspirée donne à tous hommes, leur attestant, que Christ

a p. 737.

b p. 738.

c p. 739.

d p. 740.

[e] *est nostre paix* & [f] *redemption*; que [g] *son sang nous nettoye de tout peché*; que *si nous confessons nos pechez il est fidele pour nous les pardonner, & nous en nettoyer*, qu'au reste [h] *il est tousiours viuant pour interceder pour* nous; & que puis qu'il daigne nous receuoir entre ses brebis [i] *nul ne nous rauira de sa main*, & *le* [k] *malin ne nous touchera point*? Apres que la mesme escriture nous a hautement publié, que tous [l] *les iustes*, c'est à dire *ceux qui cheminent deuant* Dieu, sont *recueillis arriere du mal*, que [m] *delogeans* du corps ils vont *à luy*, que dés icy bas ils sont [n] ses *domestiques & combourgeois de* ses *Saincts* qui ont *droit de bourgeoisie es Cieux*, qu'ils doiuent [o] *aller auec asseurance au throne de sa grace*, où luy-mesme leur [p] *donne accés par l'esprit* de son fils; & que [q] *les Anges sont* maintenant *esprits administrateurs, pour seruir à leur salut*; nous serions nous jamais imaginez vne stupidité si brute, & vn estourdissement si prophane en aucun de ceux qui ont contribué du leur au rituel Grec, portant (selon l'Escriture) que le Chrestien qui meurt se *rend* par la mort *dans le port, passe vers le Seigneur, se repose, est transporté de la corruption à la vie, reçoit en contrechange de la mort la vie diuine*; & tient en mourant vn *chemin heureux*: qu'il eust osé soustenir que ce *chemin est mauuais*, & qu'il *ne sçait ou il va*, n'y *conoist* personne, & *n'y est conu* de personne? le *chemin heureux* peut-il estre *mauuais*? celuy qui sçait qu'il *va à Dieu* & qu'il *entre en son port*, est-il en termes de se plaindre auec verité, qu'il *ne sçait ou il va*? puis qu'il se retire vers son pere & sa famille, a-t'il sujet de dire, qu'il ne *conoit* pas ceux vers lesquels il se retire, & qu'ils ne le *conoissent* non plus? estant *appellé*, peut-il seulement penser que celuy qui l'appelle soit capable de le méconoistre jusques à prendre son

[e] Ephes. 2. 14.
[f] 1. Cor. 1. 30.
[g] 1. Iean 1. 7. 9.
[h] Heb. 7. 25.
[i] Iean 10. 28
[k] 1. Iean 5. 18.
[l] Esai. 57.
[m] 2. Cor. 5. 8. Phil. 1. 23.
[n] Ephes. 2. 19.
[o] Heb. 4. 16.
[p] Ephes. 2. 18.
[q] Heb. 1. 14.

son enfant pour vn estranger? & veu qu'il luy *donne accez* pres de soy *par son* propre *esprit*, y a-t'il de la raison à supposer, non seulement qu'il a *besoin de guide*, mais qu'il n'en a, & n'en peut trouuer aucun? quelle occasion ont, soit les viuans, soit les mourans, de lamenter qu'aucun des morts *ne retourne* pour les informer de l'estat du siecle à venir, puis que de sa propre bouche le fils de Dieu nous auertit, que ce nous est vn plus grand auantage [r] *d'auoir Moyse & les Prophetes*, c'est à dire les Saintes Escritures, que *si quelqu'vn des morts ressuscitoit* pour nous instruire de son estat?

r Luc. 16. 29. 31.

Il ne seroit pas (peut estre) hors de propos, de demander à ceux qui nous parlent de *prisons tenebreuses*, pour ces ames qu'ils pretendent *mettoyennes*; qu'ils nous disent, s'ils esperent releuer le parti ruiné de ces anciens, qui croyans que les Anges & les ames separées estoient reuestus de quelque corps capable (comme les nostres) d'estre incommodé par les *tenebres*, monstroyent qu'ils ne discernoient par les substances immaterielles, d'auec les corporelles; & si (les estimant separées de toute matiere) & leur ordonnant pour tourment l'obscurité & les tenebres prises en leur propre & primitiue signification) ils se croyent plus fondez en raison que ceux qui se persuadent que le feu materiel duquel l'actiueté ne peut porter que sur des corps, est & sera eternellement l'instrument du supplice tant des Demons que des ames impies, car de quelque costé qu'ils se tournent, il semble qu'ils ne peuuent se garantir d'inconuenient; Mais sans nous arrester à cét incident, & (sous pretexte de de leur serrer d'auantage le bouton) nous diuertir de nostre sujet principal, Nous nons y tenons attachez, concluant de ce qui vient d'estre deduit, que l'opinion commune des Grecs modernes,

est necessairement *nouuelle*, inconuë à leurs Peres qui ont vescu dans le 3. 4. 5. & 6. siecles; contraire à la parole de Dieu & a la raison pleine d'inconuenient, & de suppositions contradictoires les vnes aux autres; & partant qu'elle est à bon droit rejettée tant par la communion de Rome que par celle des Protestans, qui en cela seulement pourront les estimer bien aduisez, qu'ils s'abstiennẽt de nous dire determinemẽt, où il leur plaist de placer la prison à laquelle ils condamnent les ames qu'ils appellent *mitoyennes*, car ce qui n'est point du tout ne peut estre ni defini ni trouué nulle part.

CHAPITRE LIV.

Conclusion de tout le traitté.



PVis que l'opinion des Grecs est *nouuelle* & *inconsistante*; que celle de Rome (par cela mesme qu'elle passe au delà) est sujette à plus d'inconuenient; & que tout ce qu'il y a de Chrestiens en Orient & au Midy, s'accordent auec les Protestans pour la rejetter comme *particuliere*, *nouuelle*, & combatuë par l'escriture, par la raison, par l'antiquité des six premiers siecles, & par les formulaires du seruice Latin, qui ont (par vn extraordinaire bonheur) souffert moins d'outrage que le Grec horriblement desfiguré par les brouïllons qui l'ont alteré: ce seroit vser d'vne espece d'illusion contre l'euidence de la verité, & renoncer sciemment au sens commun, que de vouloir faire passer (nonobstant tant de defauts) ce qui

eſt particulier & impur pour vrayement *Catholique*. Les Aduocats du *Purgatoire*, entaſſent à qui mieux mieux pour le prouuer des textes de l'Ecriture; comme *Geneſe* III. 24. XV. 17. 1. *Samuel* II. 6. 7. 8. *Iob* IX. 26. & XIV. 13. *Pſeaume* VI. 1. XLIX. 16. LXVI. 12. LXXXVI. 12. 13. *Eccleſiaſte* XII. 16. *Eſaie* IV. 4. & IX. 17. *Daniel* VII. 10. *Michée* VII. 9. *Zacharie* IX. 11. *Malachie* III. 3. *Matth.* III. 12. V. 22. 25. 26. XII. 32. *Luc* XII. 5. 48. XXIIII. 42. *Act.* II. 24. 1. *Corinth.* III. 12. 13. 14. 15. XV. 29. 2. *Corinth.* V. 10. *Philipp.* II. 10. *Heb.* IV. 4. XII. 7. 1. *Pierre* IV. 17. *Apoc.* V. 3. 13. mais vne ſeule reſponce (pertinente au jugement meſme de l'Egliſe Romaine, qui fait plus qu'aucune autre des brauades touchant l'antiquité & vniuerſalité de ſa foy) ſuffit pour luy rendre inutile tout cét amas, aſç. que l'application qu'ils font de ces textes eſt ſi nouuelle qu'elle n'a point d'exemple en toute la tradition des Peres; & ſi ſinguliere, que n'en pouuant conuenir entr'eux, les plus ingenus (comme Iean Fiſcher Eueſque de Rocheſter l'vn de ſes Cardinaux voire de ſes Martyrs) confeſſent que le [a] *Purgatoire a eſté aſſez long-temps inconu*, & François Sonnius premier Eueſque de Boſleduc, & en fin d'Anuers, accorde [b] que les lieux de l'Euangile de Sainct Paul, dont Rome fait plus de parade, *ne le demonſtrent pas* d'eux-meſmes, & *reçoiuent vne autre interpretation chez les Peres.*

[a] Ad art. 37. *Aliquandiu purgatorium incognitum.*

[b] Demonſt. *Per ſe quidem non demonſtrant, &c. aliam apud non nullos patres recipiunt interpr.*

Le ſemblable ſe peut dire de ce qu'elle produit, ou fait produire en faueur de la *priere pour les morts*; qui ne ſe trouue ni dans les enſeignemens, & actions des Saincts ſous le vieil teſtament; ni dans l'inſtitution du fils de Dieu donnant à ſes Apoſtres & par eux à l'Egliſe, le modele parfait de l'oraiſon; ni dans la prattique de

l'Eglise Apostolique sous l'Euangile. Car si l'on nous allegue aujourd'huy (comme à l'enuy) *Genese* XXIV. 63. XLVII. 30. L. 5. 20. *Ruth* 1. 8. 1. *Samuel* XXXI. 13. II. *Sam.* I. 12. & III. 31. *Esaie* VIII. 19. *Luc* XVI. 19. *Rom.* XII. 13. 1. *Corinth.* XV. 19. 1. *Timoth.* II. 1. II. *Timoth.* I. 18. *Hebr.* V. 7. & XIII. 16. 1. *Iean* 5. 16. sans oublier les Apocryphes *Tobie* 4. 18. *Ecclesiastique* 7. 34. 2 *Maccab.* XII. 43. &c. l'antiquité qui n'a comme nous auons demonstré pris pour fondement de ses coustumes que la seule tradition non escrite, à par sa procedure declaré qu'elle n'auoit (non plus que les Protestans aujourd'huy) jamais eu d'yeux pour apperceuoir dans les textes que l'on cite, les doctrines que l'on en pretend tirer, il n'y a que celuy de l'interest toûjours ouuert aux occasions, attentif à tirer profit de tout, hardy à feindre ce qui n'est pas, & ingenieux à parer des pensées creuses, qui ait esté jusqu'icy capable de ces belles descouuertes; Rome se glorifie de ce que cette mesme Antiquité à (non moins que les Grecs modernes) prattiqué & recommandé dés les premiers siecles la priere pour les morts; mais elle dissimule qu'en condemnant toutes les hypotheses de cette Antiquité, & n'admettant aucun des motifs qui l'y ont porté, elle est en effet plus esloignée de sa croyance que les Protestans, qui se deportent tellement de faire ce que les plus anciens ont fait, qu'ils font tout ce qui leur est possible pour l'excuser, & monstrer que comme leur intention & leur culte ont esté exempts du venin que la malice ignorante des derniers siecles a depuis espandu dans tout l'Occident, le but ou ils tendent n'est ni de les deshonorer à cause des infirmités ausquelles ils ont esté sujets, ni de descouurir odieusement leur vergoigne, mais seulement de prendre les remarques de

leurs oubliances, comme des auertissemens à la posterité de ne s'oublier jamais par trop de securité, & par la resignation d'vne reuerence trop aueugle enuers les grands noms qui l'ont precedé. Apres auoir reconu de quel succés a esté suiuie l'audace impie des fourbes, qui (dans le second siecle du Christianisme, lors que le sang des Apostres estoit encore bouïllant, & la memoire de leurs enseignemens & exemples plus viue) ont fait leurs tentatiues sur la simplicité & bonne foy des hommes Apostoliques, & les prestiges qui ont incroyablement esblouï plusieurs de ceux que la misericorde de Dieu a honoré de la couronne du Martyre, & de qui la conuersation precedente auoit esté considerée dans l'Eglise comme vn signalé patron de pieté & sainteté: c'est aujourd'uy du deuoir de chacun des Chrestiens de baisser la teste en humilité, d'implorer par des vœus continuels l'assistance de l'esprit de grace, afin que son efficace salutaire s'insinuant en leurs cœurs, non seulement les exempte de semblables espreuues, mais les remplisse de lumiere, d'asseurance, & de joye, & qu'au lieu de s'armer (à guise de furies) des esclairs & tourbillons d'vn faux zele, qui ne suggere jamais que la haine & la ruine entiere de ceux qu'ils croyent en erreur, ils se laissent conduire (comme enfans de paix, domestiques du *Prince de paix* [c]) à des pensées de compassion & d'amour pour le salut de ceux qui perissent; & ne craignent pas (apres l'exemple du Sauueur qui est venu des Cieux jusques aux [d] *lieux plus bas de la terre* pour chercher des *enfans d'ire*, & les transformer à son image) de se *faire* (comme son [e] Apostre) *tout à tous* en esperance d'en *sauuer totalement quelques-vns*. Quand vn si noble desir saisira les esprits, les poussant non à chercher de vaincre pour leur propre

c Esai 9. 5.

d Ephes. 4. 9.

e 1. Cor. 9. 22.

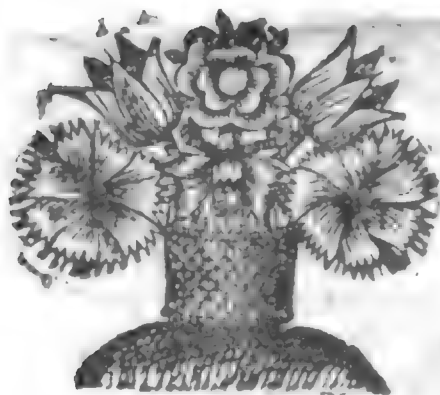
propre gloire, mais à procurer (selon leur portée) la victoire & le triomphe de la verité pour la gloire de Dieu; il sera impossible que les animosités cruelles & meurtrieres (suittes ordinaires, mais toûjours funeste des debats pour la religion qu'elles ruinent) ne disparoissent comme autant d'ombres infernales chassées par les aimables rayons du *Soleil f de justice qui porte* quant & soy *la santé* & la vie; & nous ne deuons pas (quoy que s'imaginent de leurs conseils charnels & violens les ames terriennes) desesperer en l'extreme confusion des derniers temps, quelque changement en mieux; Autresfois l'Eglise plus voisine des Apostres a eu ce mal heur qu'Hermas, Papias, Iustin Martyr, Athenagoras, Theophile d'Antioche, S. Irenée, Clement Alexandrin, Tertullian (en vn mot tout ce qu'elle a possedé de celebre dont il nous reste quelque memoire) s'estant laissé surprendre aux resueries de la fausse Sibylle, a creu & persuadé à d'autres que toutes les ames au sortir du corps seroient detenuës en enfer jusqu'à la resurrection; que les bons ressuscitans deuant les autres, regneroient auec Iesus-Christ en terre, & habiteroient mille ans durant en Ierusalem toute pleine de gloire & de delices corporelles, ou bien dans le Paradis terrestre, & que les corps des plus Saints passeroient par l'embrasement dernier du monde comme par vn fourneau d'affineur. Les peres des siecles suiuans se sont heureusement defaits de ces fantaisies insoustenable; mais trouuans la priere pour les morts dans le seruice public, ils se sont engagez à l'estendre, tant aux bien-heureux qu'aux damnez. Rome qui n'approuue ni l'vn ni l'autre, à enfin mis son *Purgatoire* (inconu auparauant) en credit; pourquoy n'attendrons nous pas de la bonté de Dieu, qu'il fera passer cette derniere imagination comme les

f Malach. 4. 2.

precedentes; & daignera restablir par tout sa verité en son vray jour? Que ceux qui blasment aujourd'huy la simplicité des Protestans, qui ne tiennent ni les hypotheses des Peres que l'opinion du Purgatoire a decreditées; ni le Purgatoire qui s'est composé du debris des suppositions precedentes; considerent pour leur descharge qu'ils ont d'vne part apris des enseignemens tant de l'Escriture, que des Peres, & de toutes les anciennes Liturgies, mesme de celle de Rome, que son Purgatoire n'a point de legitime fondement, & que de l'autre, Rome elle mesme leur a (par son exemple) donné la hardiesse de se tenir eloignés de la prattique des Peres qu'elle a la premiere fait cesser. Comme ie me suis proposé de rendre (autant que j'en serois capable) raison de leur conduitte, recherchant les vrayes causes des varietez qui ont paru dans les croyances & coustumes des Chrestiens, sur lesquels vne si longue reuolution de siecles a passé, & monstrant à ceux d'apresent combien ils doiuent s'esuertuer de bastir sur le ferme & inesbranlable fondement des Escritures, & se reculer du sable mouuant des pensées humaines; ie serai le premier à me blasmer moy-mesme, si (contre mon intention) il m'est arriué de me mesprendre, & bien loin de me plaindre de ceux qui m'en aduertiront en charité, ie me loüeray hautement de leurs bons offices, & tesmoigneray à toutes occasions que
g 1. Cor. 13. 8. comme *nous ne pouuons* g *rien contre la verité*; jamais ie n'auray en mon particulier le dessein de rien ozer à son prejudice; ie tiendray auec S.
h Epist. 73. Cyprian h *qu'il ne faut pas tousjours errer, pource que l'on a quelquefois erré*; & ie suppliray de tous
i Iaques 1. 17. mes vœux i *le Pere des lumieres duquel descend toute*
k Psal. 4. 7. *bonne donation & tout don parfait*, de k *faire leuer sur* tous ses enfans *la clarté de sa face*, leur donner

à [l] *conoistre leurs fautes commises par erreur, les purger de* celles qui leur sont encore *cachées*, & *rendre les propos de leur bouche & les meditations de leur cœur*, *agreables* à sa sainte Majesté, & vtiles tant à leur propre salut qu'à celuy de leurs prochains. Amen. [l] Psal. 19. 13. 15.

FIN.



A cauſe de l'eloignement de l'Auteur il eſt eſchappé quelques fautes d'impreſſion que le Lecteur eſt ſupplié de corriger conferant le Grec auec les lieux des Auteurs citez.

PAge 3. liu. 16. ſecurité. p.6.l.11. monte l.17. Aſſytie. p. 8.l. 3. יהרושע p. 13.l.24. de qui p.16.l.32. Europ. p. 24.l. 24. de Seth. p.26.l.9. leſſeens. p. 17. l.8. fem. p. 30.l. 7. refuté. p.34.l.8. Tiburt. p.12. Lactance; ſeul. p. 35. l. 26. Sardienne p.38.15. croioit p.46.l.19. licence p.55.2. qu'en p. 56. 10. qui en a p.58. 18. Tityre p.66.10. peſtif. p. 67. 33. au reſtab. p.68.22. poiſons 35. peint. p.84.9. Zoſimus p. 101,15. & les p. 105.4. à l'oppoſite p.106.11. creu. p.107.25. ecſtaſe. p. 108.4. l'archet. p. 309.20. termes. p. 119.11. qu'elle p. 121. 3. l'eſcrit. 23. carme. p. 122.35. eu eſg. p.135.3. qui. 28. Domitian, enu. p.136. 4. deuoir 11. eſprit pred. 13. ayant propheti ſé p. 137. 29. ſa ſing. p. 138. 16. fonduë p. 139. 15. Perennis. 31. qui faiſ. p. 140. 33. ou a p. 141. 33. pour la. p. 161. 12. & 7. du 4. p. 164,2. eſcrit. p. 165.12. du 5. de S. 21. & l'eſtat. p. 172. 16. la premiere p. 173. 14. l'eſtat 191. 13. cœlo. p.204.3. medelam. p.213,2. conſequantur. 14. pius 16. fam. 19. elles 20. ta treſm. p.224. dern. Valent. p. 137.23. defau. p.241.9. Braulio. p.264. 23. retour. p. 277. 19. couurant. p. 279. 7. irreconciliable p. 298. dern. & plein d'vn p. 299. 30. morts. p. 300. 6. font 7. deſpites. p. 302. 27. du S. p. 303. 15. fama 27. s'esjouiſſoient. p. 305. 7. le 116. p. 307. 25. d'eſtre p. 315. 35. parlant p. 316. dern. obl. duq. p. 320. 22. qui l'auoit 30. ſes dot. p. 331.2. lor. p. 333.7. Nouemb. 407. 15, ob cujus. 22. auec Dieu. p. 336.30. le 8. May 614. p. 337. dern. Proceſſus. p.338. 1. celuy de Petr. p. 341. 11. refrigerio p. 343.33. Euſebio p.346. 1. comme ſortis. p.348.32. piorum p. 353. 20. Chronopius 22. meritis p.354. 1. aula p.357.18 28. Ianu. 27. aſtra. p.368. 19. du Dieu p. 378. 24. pole. p.380. 4. terræ. p.385. 7. crois. p.396.19. ſentiant. 33. chaume, p. 409. 5. prouuer. 7. peuuent. p. 420.13. qu'il 23. auquel. p. 423. 23. tarées. p.427.6. de la. p. 430. 15. auoit p. 434. 18. porte la. p.439.34. rencontrent des. p, 442. 7. anniuerſarium. p. 447. 20. meliùs 35. rapportent p. 448.19. & ne me. p.451. 22. Martyrs. p.461.32. egred. p.462.5. redemptorem. p.465. 21. tranſire p. 485.10. cinq Diacres p. 486. 21. lés ames 26. l'eſpreuue. p. 492. dern. n'a point fait. p.493. 11. chœurs, p. 494.11. miniſtre. p. 496.3. pleurés p.498. 11. effacés *mais qu'il* &c. p. 500. l.30. Seigneur les eſprits de ceux qui. p. 501. 25. tes dom. p. 502. penult. embrazés, p. 505. 1. abſolument tout. 22. ne conois. p. 510. 27. & de S.